N 81/30

N81/30

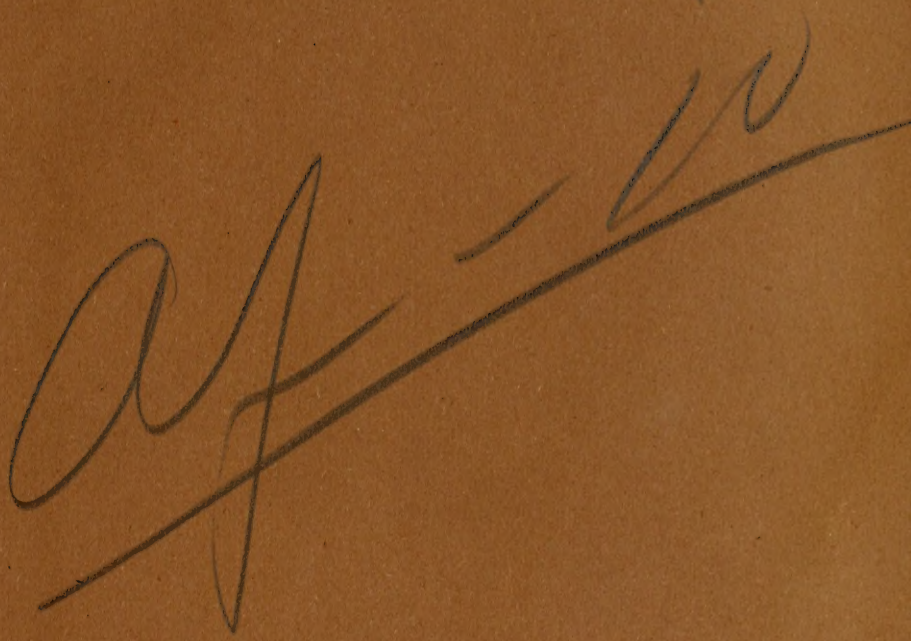

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s3journaldesco22soci

I/148
N 81/30

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

30e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 6e ANNÉE

TOME VINGT-DEUXIÈME

(AVRIL A JUIN 1871)

Ah
10/22
ORSZ. MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
209F
FÖLDMIVELÉS-IPAR- ÉS KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTÉRIUM KÖNYVTÁR-PECSÉTJE

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1871

HB
3
J8
sér.3
t.22

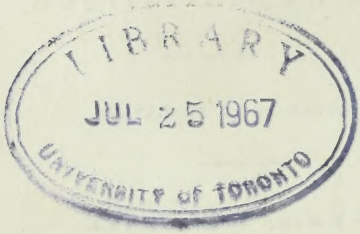

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRÉMISSES

ET

CONCLUSIONS PSYCHOLOGIQUES

DE LA GUERRE DE 1870-1871.

I

L'histoire du cabinet ministériel du 2 janvier 1870 est terminée. Il était destiné à enterrer le pouvoir personnel et n'a servi qu'à lui communiquer une apparence éphémère de vitalité, dans laquelle se sont abîmés l'édifice à couronner, l'architecte et même une partie du terrain. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir. La terrible partie qu'a, inutilement et témérairement, voulu jouer l'empereur contre la Prusse, sous prétexte de rétablir l'équilibre européen et parce que le moment était propice, nous coûte :

a. Le cinquième au moins de la Lorraine et Metz; toute l'Alsace, moins cette glorieuse place forte de Belfort, — que M. de Bismark, qui connaît la différence entre le devoir et l'intérêt, entre la morale et l'économie nationale, aurait proposé de troquer contre son droit du vainqueur de faire le simulacre de pénétrer triomphalement par la plus belle des entrées de la capitale du vaincu. La France renonce donc, en faveur de l'empire allemand, à tous ses droits et titres sur ces chers territoires, qu'il possédera à perpétuité, en toute souveraineté et propriété (art. 1er du traité préliminaire de paix);

b. *Cinq* MILLIARDS de francs (art. 2), — somme, dit-on, à peu près égale à celle que nous coûte, en outre, une guerre triplement affligeante, avouons-le, pour une nation qui prétendait marcher à la tête de l'Europe : affligeante par les circonstances dans lesquelles elle a pris naissance, car malheureusement l'empereur d'Alle-

magne n'a que trop raison, dans ses télégrammes à l'empereur de Russie et au roi de Bavière, pour leur annoncer « la fin d'une guerre glorieuse, mais sanglante, qui lui a été imposée par une frivolité sans pareille » ; affligeante par la manière dont cette guerre désastreuse a été menée, tantôt par les chefs (1), tantôt par les troupes (2), depuis la première heure jusqu'à la dernière; affli-

---

(1) Surtout dans la première période : « braves et dignes militaires, jouissant dans l'armée d'une grande considération, que justifiaient l'honorabilité du caractère et de grands services rendus dans les guerres précédentes ; mais deux d'entre eux, tout particulièrement, n'avaient point été suffisamment formés au maniement des armes combinées et éprouvaient beaucoup de peine dans leur mise en jeu sur un grand théâtre de guerre ; tous avaient, en quelque sorte, leur éducation militaire à refaire, par suite des procédés tactiques inaugurés par l'ennemi et du prodigieux effet des armes nouvelles, qui rend fatale la plus petite faute et exige, dans la préparation et la conduite des batailles, une précision de vue, une unité d'action, une prévoyance et une activité plus grandes que par le passé !.... — De direction générale, aucune ; de mouvements coordonnés, aucun ; de but précis, aucun !... De l'héroïsme individuel et par groupes, partout ! » (*Armée de Metz*, par le général Deligny. — Munster, 1870).

(2) Surtout dans la seconde période : nul mieux que moi ne comprend la réserve qu'il faut garder à l'égard des *green soldiers;* mais l'observateur ne perd pas ses droits et peut bien citer discrètement un exemple exceptionnel, pourvu qu'il soit authentique ; or je l'emprunte au compte-rendu d'une séance du conseil de guerre de Lille (17 février 1871). Il s'agit de six compagnies d'un bataillon de garde nationale mobilisée chargé de protéger un chemin de fer : 15 uhlans suffisent à frapper de panique deux compagnies, qui prennent la fuite, sauf une quarantaine d'hommes que les uhlans font prisonniers, alignent la face contre un mur et laissent sous la garde de deux cavaliers. — Les 13 autres uhlans se dirigent sur deux compagnies postées ailleurs, qui fuient à travers champs, en jetant armes et bagages. — Ils fondent alors, en tirant deux ou trois coups de pistolet en l'air, sur les compagnies restantes, qui, sur un bruit de l'arrivée de 20,000 Prussiens, se débandent aussitôt, en laissant une centaine de prisonniers aux mains de l'ennemi. — Exceptionnel, je le répète, ce fait donne cependant la clef de ces défaillances imprévues à la suite desquelles le général Chanzy dut opérer son mouvement de retraite définitif.

M. Paul Leroy-Beaulieu a, du reste, résumé impartialement le fort et le faible de *La guerre en province pendant le siège de Paris* dans la *Revue des Deux-Mondes* (1er mars 1871).

geante enfin par le châtiment, non moins terrible que mérité (1), qu'elle nous attire;

c. L'occupation facultative, par les troupes allemandes, nourries aux frais de la France, d'une partie de nos départements situés entre la Seine et les frontières de l'Est, graduellement réduite au fur et à mesure du payement de la contribution de guerre, — les départements occupés étant, d'ailleurs, de nouveau administrés par les autorités françaises, qui auront cependant à prendre les ordres des chefs de l'armée allemande pour tout ce qui concerne celle-ci (art. 3, 4 et 8);

d. Le séjour d'une trentaine de mille hommes de cette armée, durant quarante-huit heures seulement, dans une portion de Paris, restreinte et très-strictement limitée, il est vrai, — ce séjour, en quelque sorte virtuel, n'en étant pas moins suffisant à constater matériellement le droit du vainqueur, bien que celui-ci n'entrevît probablement pas autrement que le vaincu les difficultés pratiques d'un usage rigoureux de ce droit théoriquement indiscutable.

Non-seulement je répéterai la question que les adversaires de la déclaration de guerre doivent poser aux partisans de cet acte insensé : vous voyez ce que perd la France, à laquelle aurait pu, en outre, être infligée (pour parler votre langage) la présence du prince de Hohenzollern sur le trône de Charles-Quint; que perdait donc la France par le seul fait de cette présence? Mais encore, car on ne saurait gagner certaines parties qu'en risquant de les perdre,

---

(1) Séance de l'assemblée nationale du 1er mars 1871 (*Journal officiel* du 4). M. Louis Blanc : « Quand un grand peuple s'abandonne à la domination d'un seul homme, quand il lui communique toute la force qui réside en lui-même et lui donne le pouvoir de mettre le feu au monde, selon son caprice, quand il se laisse entraîner à sa suite, fût-ce avec répugnance, dans des aventures meurtrières, eh bien ! je ne crains pas de le dire, ce peuple se rend coupable d'un tort dont il est juste qu'il porte la peine. (C'est vrai ! c'est vrai !) » — M. le général Changarnier : « En 1807, Napoléon Ier, insatiable, implacable dans son ambition, se montra cruel pour la Prusse.... Aujourd'hui nous payons les crimes de Napoléon Ier (Marques d'assentiment). » — Si la leçon ne nous profite pas, comme il est interdit de supposer un instant qu'elle n'est point assez dure, il faudra en conclure que nous sommes incorrigibles et que les générations actuelles assistent au commencement de notre décadence. Il y a des moments où j'ai peur que les partisans de cette désolante doctrine n'aient raison ! Au 15 avril, j'écris dans un de ces moments.

je demanderai quels résultats importants nous pouvions obtenir, si nous avions été vainqueurs? Nous aurions eu, répondront des chauvins réfractaires, les provinces Rhénanes, 1 ou 2 milliards de thalers, une entrée triomphale à Berlin, semblable à celle que le *Moniteur prussien* de Versailles n'a pas manqué récemment de rappeler aux Parisiens, l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* sous les yeux; enfin nous aurions eu de la gloire militaire.

Quant à celle-ci, l'objet de cette étude de détail est précisément de montrer au prix de quelles conséquences anticivilisatrices elle s'achète. — Quant à une entrée triomphale de nos troupes à Berlin, je suppose que nos lecteurs n'auraient point éprouvé de cette solennité un sentiment de plaisir comparable à l'amer sentiment de déplaisir que lui a procuré l'occupation, temporaire et partielle, de Paris que j'ai dû rappeler à l'instant. — Quant à une contribution de guerre, l'empire d'Allemagne et la République française se diront quelque jour, cela importe beaucoup, combien il a coûté de sang et d'argent à l'un, pour la percevoir, et à l'autre, pour la solder; je me propose de faire entrevoir aujourd'hui combien nous payons cher une démoralisation qu'il ne sera point aisé de faire disparaître. — Quant à l'annexion des provinces Rhénanes à la France, elle est un sujet aussi embarrassant à traiter aujourd'hui pour ceux qui ne la voulaient pas que pour cette immense majorité intellectuelle qui rêvait toujours, à l'état plus ou moins latent, la conquête du Rhin comme frontière naturelle. Mais nous pouvons tous écouter un étranger, un neutre, tenant le langage de l'impartialité et de la raison; pour moi, la vérité absolue est imprimée dans ce passage d'une correspondance de l'*Indépendance belge*, écrite au lendemain de la catastrophe de Sedan :

« Si l'empire vainqueur avait voulu ravir à l'Allemagne les provinces Rhénanes, dont le patriotisme est essentiellement allemand, nous aurions sévèrement jugé cette annexion, ce rapt. Chaque fois que cette malheureuse pensée s'est fait jour en France, nous l'avons condamnée dans l'intérêt de la paix, mais surtout au nom de la justice et du droit. Nous inspirant des mêmes principes, nous sommes donc autorisés aujourd'hui à blâmer tout projet d'annexion en sens inverse, à condamner avec la même énergie toute idée de diminution du territoire français. Nous la blâmons au nom de l'esprit moderne, car, s'il est une conquête de l'esprit moderne, c'est la négation de l'esprit de conquête... Nous ne pouvons nous décider à admettre qu'une nation victorieuse, si légitime et si complète que soit sa victoire, ait le droit de traiter à son gré les populations au milieu desquelles ses armées se sont installées et maintenues, le droit de se les attribuer, sans s'inquiéter de leurs vœux, le droit de

les parquer dans tel ou tel état, comme on fait d'un troupeau dans telle ou telle étable. »

J'ai cependant une réserve à faire au sujet de cette manière de voir, qui procède trop exclusivement du *juste* et passe complétement à côté de l'*utile*. Or le *juste* ne régit pas seul les choses de ce monde (nous sommes dans un pays et à une époque où cela se voit de reste), et l'*utile* exige que le principe d'une prise en considération des vœux des populations ne soit point toujours absolu. On connaît mes idées à l'endroit du suffrage universel; dès lors, on sait que je ne suis pas disposé à tomber en adoration devant l'expression des vœux d'une majorité prête à virer du blanc au noir, suivant la couleur de la minorité qui, en fait, dirigera les masses. Néanmoins, je respecte l'opinion de la majorité, comme étant l'unique moyen d'éviter la guerre civile, et je me borne à faire des vœux pour que cette opinion soit rationnelle. Mais je demande si, une de nos provinces centrales de la France émettant le vœu de s'en séparer, la mère patrie ne s'opposerait pas légitimement à ce démembrement amiable. Il n'était peut-être point inutile de faire cette réflexion, au moment même où un parti audacieux et violent, poursuivant l'idée singulière de la fédération d'une dizaine de grandes villes de France, parle du contrat qui doit simplement relier à la nation ces *communes affranchies*. Comme si, à l'amputation terrible que nous a attirée l'empire, la République, sainement comprise, devrait ajouter une sorte de démembrement amiable qui détruirait l'unité française! Ce serait le commencement de notre agonie, et non notre régénération.

II

Érasme écrivait, il y a plus de trois siècles, dans son *Éloge de la Folie*, — qu'il ne me semble point inopportun de relire aujourd'hui, surtout à Paris, où l'état mental est évidemment particulier : « Deux partis se battent, Dieu sait pour quelles raisons! et tous les deux reçoivent beaucoup plus de mal que de bien de leur animosité. Quoi de plus absurde, quoi de plus fou? Ceux qui périssent à la guerre, on les compte pour rien... Ce sont ces hommes épais et matériels, robustes et hardis, mais de très-peu d'esprit, ce sont ces gens-là qu'il faut pour le combat... Les voleurs, les menteurs, les stupides, et généralement tout ce qu'on nomme la lie du genre humain, peuvent s'immortaliser par leur valeur. » Parler ainsi n'est pas prendre la guerre par son côté mystique, comme on le fait même chez nous parfois; c'est, à coup sûr, calomnier une partie de ceux qui ont embrassé le métier des armes; mais c'est peut-être regarder la guerre au point de vue le plus exact et apprécier à sa juste mesure le gros

du personnel indispensable pour entreprendre la partie matérielle de la besogne destructive. J'ai noté, au passage, quelques faits de la guerre de 1870 de nature à m'ancrer dans des idées préconçues, qu'il m'en coûterait, je l'avoue franchement, après le spectacle auquel nous venons d'assister, d'avoir à modifier en quelque manière que ce soit.

Voici d'abord un fragment de lettre inachevée trouvée sur un officier allemand, tué je ne sais plus où :

« Nous avons déjà bien souffert en France et tu peux t'estimer heureux de ne pas être venu avec nous. Mais, ce que je puis te dire, c'est que, dans toute ma vie, je ne boirai jamais autant de vin que j'en bois dans ce moment-ci. Je te souhaiterais rien que le vin avec lequel nous nous débarbouillons! Imagine-toi que nous sommes ivres quand nous nous levons, ivres quand nous nous couchons. La belle existence! — Nous aurions un parfait bonheur, si nous avions... » ce que le bon La Fontaine appelle poétiquement le reste.

Cette périphrase donnerait aussi le mot de la fin de l'extrait qu'il convient de faire, à notre point de vue, du carnet d'un soldat saxon, trouvé également sur le champ de bataille et communiqué par M. Jules Claretie au journal *le Temps*, dans les premiers jours de décembre :

« Septembre. *Dimanche* soir. Chiquement logé et grisé à notre aise. Beaucoup de cochonneries (*sic*) avec le capitaine. — *Mercredi*. Chiquement bouffé au château. — *Jeudi* 22. Bouffé beaucoup. — *Vendredi* 23. Bu longtemps. — *Mardi*. Fait beaucoup de blagues. » (Cette mention, que je suis hors d'état d'expliquer, revenant à chaque instant, je la supprime désormais.)

« Octobre. *Dimanche* 9. Nous avons bu du vin. Le soir, nocé et blagué beaucoup. — *Mercredi* 12. Le soir nocé. — *Vendredi* 14. Le soir, bu énormément et perdu beaucoup aux cartes. — *Dimanche* 16. Munch rentre saoûl. — *Vendredi* 21. Le soir, nocé et perdu, comme toujours. — *Samedi* 22. Joué aux cartes, perdu beaucoup. — *Jeudi* 27. Joué aux cartes ferme. — *Samedi* 29. L'après-midi en fredaines.

« Novembre. *Samedi* 5. Soiffé et saoûlé beaucoup. — *Lundi* 7. Joué aux cartes. Le soir, fidèlement tout perdu. — *Dimanche* 13. Trouvé de très-gentilles personnes, soiffé et mangé longtemps. Perdu de nouveau au jeu. — *Lundi* 14. Le soir, les cartes. »

La belle existence! aurait dû dire, comme son compatriote, le propriétaire du carnet. Ce qui me revient de Versailles, de Saint-Germain et d'autres lieux, m'édifie complétement sur les mœurs populaires (en temps de guerre, si l'on veut) de ce « missionnaire civi-

lisateur » qui s'est attribué les fonctions de fléau de Dieu. Je garde aussi la mémoire de ce qui a été raconté au sujet du spectacle immonde que présentait la route de Paris à Saint-Denis notamment, aussitôt après la conclusion de l'armistice. Enfin, — dans un autre ordre d'idées qui me conduira aux exploits des nôtres, car je veux être impartial avant tout, — je ne saurais oublier le récit lamentable que M. Paul Boiteau a fait, dans le même journal, au commencement de février, d'une visite à ce qui a été sa maison de Sceaux. Cette ruine doit, à ce qu'il paraît, être portée au compte des Bavarois; en tout cas, elle montre que la fameuse discipline, dont les chefs des troupes allemandes sont fiers et à laquelle la presse française a si souvent rendu justice, ne subsiste que lorsqu'une volonté de fer la maintient. Psychologiquement, on s'en doutait bien un peu.

« Quel spectacle en arrivant, — écrit notre collaborateur! Jardin sans clôture, grille arrachée, arbres coupés, ustensiles, papiers, livres épars sur l'herbe et dans les lierres. Au bas du perron, en mille morceaux, le marbre blanc d'une grande table. J'entre; plus un meuble! plus une feuille des parquets! Les boiseries de la salle à manger arrachées! Les armoires des murs anéanties! Pas une persienne, pas même un chassis de fenêtre! Arrachés les chambranles des portes! Dans la cuisine, ils ont renversé la fontaine, descellé et brisé la pierre d'évier, tordu des robinets et à demi détruit (mais pourquoi faire?) l'un de ces robustes fourneaux qu'on est si heureux, dans les ménages, d'avoir à la campagne. — Au premier étage, c'est bien plus triste... on m'a tout emporté, jusqu'aux vieilles armoires à linge, le meuble héréditaire. A la lettre, il ne m'a été laissé large comme la main de quoi que ce soit que je possédais. Mes papiers, mes cartes, mes livres, qu'est-ce que cela leur avait fait? A quoi cela pouvait-il leur servir? De 5,000 volumes, il en reste quelques centaines de déchirés, salis, traînés de pièce en pièce et pêle-mêle, imbibés d'eau, de poussière et de plâtre..... Ils ont enlevé jusqu'à des portraits de famille, sans valeur pour personne que pour nous..... L'escalier était rompu à partir du premier; il a disparu entièrement..... Mais je sais à quoi m'en tenir sur l'état des lieux. Le pillage avait fait le vide avant de descendre. En tout cas, il n'y a pas plus de fenêtres à cet étage qu'aux autres, et le vent et la pluie seuls y sont chez eux. »

Si le malheur d'autrui a, dit-on, quelque chose qui ne nous est pas désagréable, il n'a jamais passé pour consoler qui que ce soit du malheur semblable qu'il a éprouvé; sans cela, les propriétaires de Sceaux trouveraient à qui s'adresser dans toute la banlieue de Paris. Seulement l'Allemand n'était parfois que la cause indirecte

de la dévastation. Un ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel pourra vous raconter que sa maison de campagne a été mise à sac par un garde mobile, qui s'y était installé, avait enfoncé les portes, brisé les carreaux, abîmé les meubles, vidé les armoires, gaspillé les provisions. Ce simple paysan d'Ille-et-Vilaine, — que le séjour de Paris avait immédiatement civilisé (est-ce là une des conséquences moralisatrices de la guerre?), — a été trouvé sur un canapé où il savourait le sommeil de l'ivresse. Combien de braves campagnards renverrons-nous ainsi pervertis au contact de la grande Babylone, sous l'influence corruptrice d'une oisiveté complète de six mois, passés dans ce qu'on appelait la vie des camps? Si nous quittons Paris pour la province, nous nous heurtons à des faits absolument semblables de démoralisation. N'écrivait-on pas de Marseille, par exemple, que « beaucoup de nos infortunés soldats, mobiles ou mobilisés, après avoir reçu ce qu'on leur offrait spontanément, s'habituaient à recevoir la charité et la sollicitaient; couverts ou à peu près de leurs débris d'uniforme, ils mendiaient dans les rues; » on a eu toutes les peines du monde pour réprimer cette honteuse mendicité.

Si les mœurs de nos troupes régulières peuvent être descendues à ce degré d'abjection, on doit bien s'attendre à quelque chose de pire encore, relativement à nos troupes irrégulières.

« Combien n'est-il pas de francs-tireurs, éclaireurs, etc., — lisait-on dans un compte-rendu de police correctionnelle, relatif à la répression d'un des nombreux actes de dévastation auxquels a été en butte la banlieue parisienne (1), — combien n'en est-il pas qui donnent l'exemple aux pillards, plus redoutables cent fois que les Prussiens pour les malheureux villages situés entre nos murs et les lignes de l'ennemi. Du côté des Prussiens, les récoltes sont encore debout; du nôtre, tout est dévasté. C'est au point que des paysans, furieux, se sont mis à défendre leurs champs à main armée contre les nôtres. Non-seulement les pillards volaient, mais encore ils détruisaient. Ils saccagaient tout. Le vin qu'ils ne pouvaient boire, ils le répandaient; ils laissaient couler les fûts. Les prévenus répondent invariablement : C'est des francs-tireurs qui nous avaient donné ces choses-là, en nous disant : vaut mieux que ça soit à vous qu'aux Prussiens, et malheureusement ces allégations ont quelque chose de fondé. Les individus se disant francs-tireurs, éclaireurs, etc., commencent presque toujours l'œuvre de dévastation qu'achèvent en sous-ordre les maraudeurs, rôdant comme des loups, et font largesse du butin qui leur a coûté si peu

(1) *Droit* du 11 novembre 1870.

de peine à prendre. — Les francs-tireurs, principaux auteurs du pillage, ont été livrés à la justice militaire. » — « Décidément, — dit un autre journal judiciaire (1), — les corps de francs-tireurs sont un peu mêlés comme composition, on en voit figurer dans presque toutes les affaires de pillage; quand ils n'y sont pas personnellement, les prévenus leur imputent presque toujours l'initiative des pillages auxquels eux ne sont mêlés qu'entraînés par l'exemple. » La circulaire adressée, le 24 février dernier, par le ministre de la guerre aux généraux, relativement à la dissolution des corps francs, montre combien le gouvernement avait hâte à juste titre de se débarrasser de ces incommodes auxiliaires.

Mais poursuivons notre examen au point de vue où se place Érasme, pour faire toucher du doigt les plaies vives que peut engendrer la manie belliqueuse. Mêlitons ce tableau aussi vrai qu'attristant, que nous retrace un magistrat, M. Alexandre Sorel, de ce qui avait lieu normalement dans nos corps de garde du Paris assiégé :

« Si quelqu'un avait douté encore de la pernicieuse influence de l'ivrognerie, il lui aurait suffi de jeter les yeux sur ce dont chacun de nous a pu être témoin, pendant cette période à jamais néfaste que nous venons de traverser. Au moment où tous les cœurs auraient dû être animés d'une même pensée, où l'énergie physique avait besoin d'être décuplée, où la perspective des privations de toute nature devait accroître encore le sentiment de l'abnégation et du sacrifice en toutes choses, n'a-t-on pas vu, chaque jour, des hommes buvant outre mesure et oubliant, dans les fumées nauséabondes d'un vin frelaté, le respect qu'on se doit à soi-même. — Tantôt c'étaient des soldats-citoyens qui transformaient les gardes aux remparts en autant de ripailles où toutes leurs préoccupations consistaient à chercher des cantines, dans lesquelles ils pussent dissiper en libations la solde destinée à assurer leur existence; tantôt c'étaient des militaires de toutes catégories, qui, à peine installés dans les campements de la banlieue de Paris, dévastaient les caves des maisons abandonnées et tombaient parfois dans un tel état d'abrutissement qu'ils n'avaient même plus la orce de tenir leur arme, pour reconnaître des patrouilles qui s'avançaient vers eux. » J'ajouterai que si, durant le siége de Paris, la mort a été, plus fréquemment que dans nos guerres de Crimée et d'Italie, la conséquence fatale des opérations chirurgicales (alors qu'à d'autres égards, il eût dû en être autrement), les médecins sont généralement d'accord pour attribuer principalement le fait au vice chéri des gens qui ont du goût pour le métier des armes.

---

(1) *Gazette des Tribunaux* du même jour.

En présence d'un pareil tableau, malheureusement trop exact encore aujourd'hui peut-être, était-il étonnant de voir l'auteur d'un petit écrit intitulé : *De la Discipline dans la garde nationale*, provoquer les plus rigoureuses pénalités sur ceux qui s'enivreraient pendant le service militaire? Il rappelait, d'ailleurs, que, lors de la guerre de sécession américaine, le gouvernement des Etats-Unis du Nord, effrayé des ravages que faisait l'ivrognerie dans les rangs de l'armée, avait été jusqu'à décréter la peine capitale contre tout soldat trouvé ivre, pour le cas de récidive. — Il y a donc bien là un fait de guerre qui n'est pas particulier à une nation déterminée.

N'en peut-on pas dire autant de cette hideuse industrie (à l'exercice de laquelle il n'a jamais été possible de s'opposer, paraît-il) que nous révèle également une lugubre série de comptes-rendus judiciaires? Voici le préambule émouvant de l'un de ces affreux récits :

« Quand l'agitation fébrile a cessé, quand le bruit du combat s'est éteint, quand les combattants ont disparu, alors commencent les choses tristes et navrantes. La nuit descend sur un monceau de cadavres, au milieu des cris de douleur des blessés et des mourants. Des ombres suspectes se penchent sur les corps de ces soldats, de ces martyrs, qui ont donné leur vie pour la patrie. D'affreux bandits, d'horribles mégères s'accroupissent et, à la lueur d'une lanterne sourde, dépouillent leurs victimes. Parfois, si, obéissant à un suprême instinct, quelque mourant essaye de leur disputer un bijou, une relique de famille, ils l'achèvent, ils le *refroidissent* (selon leur cynique expression). La répulsion augmente quand on voit, parmi ces profanateurs, un enfant de douze ans » (1) comme celui qui a été condamné, par le tribunal de la Seine, à être enfermé jusqu'à sa dix-huitième année dans une maison de correction. « C'est un de ces pâles «voyous» qui aiment tant à entourer l'échafaud aux jours des sanglantes exécutions, parce qu'à force d'en être témoins, ils apprennent à ne pas plus craindre de recevoir la mort que de la donner. » Incidemment, je ferai observer que l'article 248 du Code de justice militaire ne punit que le dépouillement des blessés sur le champ de bataille, en passant complétement sous silence le dépouillement des morts ; à coup sûr, cette lacune réglementaire est dangereuse pour le salut des blessés.

III

En vérité, quand je pense aux déclamations banales, — de gens qui me semblent avoir « la mine de songer creux, » comme dit le car-

(1) *Droit* du 10 novembre 1870.

dinal de Retz, — contre cet affreux égoïsme qu'entretient l'habitude dangereuse d'un amollissant bien-être ; quand je lis, d'autre part, dans la presse judiciaire (singulièrement instructive, pour quiconque se propose de connaître à fond la nature humaine), les méfaits inhérents au patriotisme belliqueux, je conçois les plus grands doutes à l'endroit des mérites endurcissants de celui-ci. Je suis encore loin d'avoir épuisé l'énumération de mes arguments, ainsi qu'on va le voir.

« La justice militaire est journellement appelée à réprimer des actes de dévastation et de pillage commis par les troupes, dans les maisons de la banlieue de Paris. Le droit de propriété et le respect du bien d'autrui sont méconnus, chaque jour, par ceux-là même que le service appelle à les observer davantage. — Les troupes, par un renversement de sens moral, se croient autorisées à disposer en maîtresses de tout ce qu'elles trouvent dans les habitations où elles sont reçues; elles font souvent plus que d'en disposer, elles détruisent ; et, au milieu d'elles, on rencontre, en outre, des hommes qui, s'ils ne détruisent pas, volent ce qu'ils trouvent dans les habitations où ils sont casernés » (1). Suit la narration d'un fait dont avait à connaître le conseil de guerre permanent de la garde nationale d'un secteur. Un propriétaire, en quittant son habitation, y avait laissé une partie de son mobilier ; les deux cantiniers d'un bataillon de marche furent surpris achevant le chargement de ce mobilier sur une voiture, qui allait prendre la route d'un véritable magasin installé à Paris. L'un de ces deux indignes citoyens a fait connaître la théorie, morale et économique, de l'autre sur la richesse des individus : « Il faut savoir faire fortune ; pour cela, tous les moyens sont bons. Mais je veux une grande fortune. » Du reste, le fait, par un garde national d'une compagnie de guerre, de ramener audacieusement sur une voiture une collection d'objets mobiliers appartenant à quelque propriétaire de la banlieue parisienne et de l'emménager au domicile du larron, était fréquent. Des gardes mobiles sont venus cyniquement offrir des caisses de livres pris dans quelque maison, sous le seul prétexte qu'elle était abandonnée. De jeunes soldats, conduits par des anciens, apprenaient à se conduire comme « en pays conquis », suivant cette locution qui constitue à elle seule une verte critique de la guerre : ce n'était que la manifestation de l'esprit d'indiscipline qui animait nos régiments désorganisés, à la suite de nos revers, et qu'on n'a jamais pu réprimer complétement.

Je ne parle pas du rôle important qu'a joué, dans ce pillage des

---

(1) *Gazette des Tribunaux* du 5 février 1871.

communes suburbaines, la population *civile* des maraudeurs proprement dits, à l'égard de laquelle les légitimes ressentiments des propriétaires se sont quelquefois traduits par de brutales représailles ; on peut être sûr qu'elle n'est pas restée en arrière de la population *militaire*. Toutes deux, d'ailleurs, n'avaient, à les en croire, d'autres motifs que d'empêcher les objets mobiliers de tomber aux mains de l'ennemi. C'est pourquoi, sans doute, on brisait le plus souvent ce qu'on ne pouvait emporter. Les mobiliers qui n'étaient ni brisés ni emportés ont donné lieu à des incidents singuliers, dont la trace se rencontre dans les recommandations officielles ultérieurement faites par les maires de certaines communes envahies. Ces mobiliers étaient transportés simplement d'une maison dans l'autre, à la commodité des envahisseurs ; quelques propriétaires peu scrupuleux, s'inspirant de ce procédé expéditif, ont songé à se meubler ainsi avec le bien du voisin; en tout cas, il a fallu l'intervention municipale pour démontrer à celui qui détenait le bien d'autrui, volontairement ou non, qu'il n'avait pas le droit de le conserver. Le paradoxe de Proudhon était devenu une réalité, par suite de ce renversement universel des idées les plus élémentaires de morale.

Lorsque la rareté et la cherté du combustible, coïncidant avec un hiver des plus persistants et des plus rigoureux, sont venues inquiéter les Parisiens, le bois a immédiatement été l'occasion des scènes les plus regrettables, au point de vue du respect de la propriété. S'il n'avait été ainsi pris *manu militari* que dans la mesure du nécessaire, un semblant d'excuse pourrait être arraché au spectateur, mais ce bois était l'objet d'une spéculation mercantile des plus éhontées (le vin pris dans les caves de maisons abandonnées donne lieu à une réserve identique).

« Il ne se passe pas de jour sans que les tribunaux correctionnels ne prononcent des condamnations contre des voleurs de bois, qui ne respectent rien. Ce sont, dans les maisons en construction, des charpentes démolies, des parquets enlevés, des toitures détruites. Quant aux maisons abandonnées, les portes, les chassis des croisées, les lambris, les cloisons, tout y passe ; tout est arraché, brisé, saccagé » (1). En outre, les clôtures en planches étaient particulièrement détruites, et même des chantiers et des dépôts de bois étaient pillés. Dans certaines circonstances, la dévastation, s'opérant sur une grande échelle, empruntait une gravité exceptionnelle à l'importance numérique de la bande de pillards.

La fin du mois de décembre a été féconde en attentats de ce genre contre la propriété. Tantôt 1,500 à 2,000 individus arrachaient la

(1) *Droit* des 9-10 janvier 1871.

clôture du chantier d'un entrepreneur de travaux publics, démolissaient des hangars et enlevaient tout le bois qui s'y trouvait remisé; cette fois, figure parmi les prévenus de ce vol, dont l'objet pouvait bien représenter 5 ou 6,000 francs, un fabricant aisé, qui donne pour excuse « qu'il faisait comme tout le monde. » Tantôt un garde national (parfaitement honnête, d'ailleurs, mais se déclarant « trop sensible »), qui se trouve en faction près d'une clôture, donne l'exemple à une réunion d'hommes, de femmes et d'enfants, en enfonçant le premier une planche d'un coup de crosse de son fusil, puis assiste, l'arme au bras, à l'abatage de la clôture et au partage des débris. Les choses ne se passaient pas toujours de même, mais toujours le propriétaire risquait de se faire faire un mauvais parti par les pillards, s'il voulait s'opposer à la dévastation de son bien. Il en a été ainsi notamment lors de la destruction, à trois heures de l'après-midi et en moins d'une demi-heure, de 300 mètres de la clôture en planches neuves d'un vaste terrain de la rue de Puebla. Sans l'arrivée de gardes nationaux en nombre suffisant pour tenir tête à un rassemblement de plus de 200 individus, le propriétaire et un de ses ouvriers, qui était venu à son aide, allaient être étranglés. De même encore, sur le bord de la Bièvre, dans l'enceinte de Paris, une centaine d'hommes, de femmes et d'enfants, pénétrait dans une propriété privée de 30,000 mètres carrés, avec des haches, des scies et des voitures, renversait les palissades et s'emparait de 1,500 beaux arbres. Le propriétaire était menacé et maltraité, lorsqu'un élève de l'École polytechnique et des gardes nationaux intervinrent heureusement pour s'opposer à cette déprédation hardie. « Les maraudeurs ne comprirent même pas la défense qui leur était faite : cet arbre est à moi, disait l'un d'eux ; je l'ai abattu. On voit, ajoute judicieusement le journal auquel j'emprunte ce fait de pillage violent, combien la propriété est prompte à renaître ; elle disparaît sous la forme du *Tien* et reparaît bien vite sous celle du *Mien*. » De deux hommes qui avaient travaillé ensemble, l'un disait : quand on en a besoin, il faut bien prendre ; oui, lui répondait l'autre, mais il faut demander la permission. A cette condition de pure forme serait soumis le droit produit par la nécessité d'avoir ce qu'on n'a pas ! Les trois seuls coupables qui ont pu être reconnus sont officiers d'une même compagnie de la garde nationale, dont la présence paraît avoir déterminé l'envahissement de la propriété.

Avec l'insurrection du 18 mars, a nécessairement reparu la licence (cette mortelle ennemie de la République, en France) ; c'est dire que la dévastation obsidionale dont je viens de donner un petit aperçu au lecteur a aussitôt recommencé. Dans les quartiers périphériques de la capitale, des bandes d'individus (je n'ai pas besoin

d'ajouter qu'il ne s'y trouve guère que des gardes nationaux avec les femmes et les enfants) s'attaquent aux clôtures de terrains, aux plantations et surtout aux baraquements militaires des boulevards extérieurs. On ne me chicanera pas, je suppose, si je mêle ainsi l'insurrection communale à la guerre; celle-ci est évidemment la mère de celle-là, puisque l'armement général de tous les citoyens, à l'occasion de la défense nationale, a été la cause du mouvement qui préoccupe si justement les hommes d'ordre, pour l'avenir encore plus peut-être que pour le présent, et de l'impuissance radicale du gouvernement. Nous assistons donc au spectacle connu d'une immense majorité numérique exploitée par une minorité violente, par suite d'une série de circonstances qui ont fait passer toute la force publique du côté du désordre; en quoi le spectacle est nouveau et inquiétant, c'est qu'il aurait pu nous être évité, avec de l'énergie et de l'intelligence, par les hommes qui nous gouvernaient, tandis qu'actuellement la solution de la difficulté, ainsi créée, est très-complexe et profondément douloureuse.

Naturellement un ensemble convenable de renseignements fait encore défaut pour le reste de notre pauvre France, au moment où j'écris; mais il est bien permis de supposer qu'elle présente un tableau non moins triste de désordres semblables à ceux du département de la Seine, si ce n'est pire, les mauvaises conditions créées par les circonstances étant à peu près identiques, tandis que les ressources de répression sont inférieures. Ce n'est pas une longue circulaire adressée, au commencement du mois de février, par le procureur de la République près le tribunal de Rouen aux maires de son arrondissement, qui est de nature à faire abandonner cette disposition à une généralisation pessimiste. Qu'on en juge par les passages suivants :

« Profitant de l'absence de la gendarmerie et des entraves momentanées qu'apporte au fonctionnement des services publics l'occupation étrangère, des individus, chaque jour plus nombreux, se livrent sans pudeur au vol et à la dévastation des propriétés. — Les forêts de l'Etat sont mises au pillage; ce ne sont pas seulement les indigents qui, pour se préserver contre les rigueurs de l'hiver, vont couper le bois nécessaire à leur foyer; mais des gens d'une condition aisée et, j'ai honte de le dire, des gens riches ne craignent pas de faire scandaleusement commerce de la chose d'autrui et, exploitant la misère et l'oisiveté du pauvre, l'encouragent à abattre des arbres entiers, qu'ils achètent à vil prix. Dans plusieurs communes, les bois des particuliers ont subi de profondes atteintes, contre lesquelles les clôtures n'ont même pas pu les protéger.

« Des champs de légumes ont été ravagés et plus d'un malheu-

reux maraîcher a vu disparaître, en quelques jours, le fruit du travail de toute la saison. — La mendicité enfin a pris, dans ces derniers temps, des proportions effrayantes. Dans la banlieue de Rouen, des bandes de mendiants parcourent les campagnes et exigent, en proférant des menaces d'incendie et de pillage, des secours qu'on est le plus souvent dans l'impossibilité de leur donner. »

Ce document officiel, — qui se termine par une pressante invitation de constituer, à tout prix et dans le plus bref délai, une force publique suffisante pour remplacer la gendarmerie, — permet évidemment d'attribuer un certain degré de vraisemblance à un fait qui, reproduit par la presse parisienne, a ému l'opinion publique, au commencement du même mois, parce qu'il tendait à faire croire qu'à l'intérieur de la France, plusieurs personnes auraient été victimes d'attaques à main armée : « Il paraît que, dans l'intervalle compris entre les campements prussiens et les campements français, s'agitent des bandes de maraudeurs, écume des deux armées. Ces nouveaux routiers, le sabre et le révolver à la main, rançonnent quiconque se présente pour passer. — Une caravane partie de Paris, munie de laissez-passer contre-signés par les autorités françaises et allemandes, aurait été arrêtée et dévalisée pendant le parcours de cette partie de la Sologne qui s'étend de Lamothe-Beuvron à Vierzon. » S'il en était ainsi, quand la capitulation de Paris et la conclusion de l'armistice indiquaient que, notre puissance militaire étant définitivement reconnue comme insuffisante, tout allait être terminé, on pressent quelle pouvait être la situation des choses, au moment où nos armées et leurs auxiliaires de toute origine tentaient de prendre la revanche de nos revers inattendus. « Dans certaines contrées, dans l'Orléanais, dans une partie de la Touraine et dans le Nord, des bandes de soldats réfractaires, de maraudeurs et de francs-tireurs, infestent le pays, attentent à la propriété et au besoin rançonnent le voyageur. Les populations sont, paraît-il, et cela se comprend, de reste, consternées et terrifiées. — Les compagnies franches fournissent, à ce qu'il paraît, la plus grande partie de ces rôdeurs et de ces routiers. Pour quelques corps francs qui ont rendu, durant cette guerre, d'incontestables et souvent de brillants services, que de compagnies fantaisistes ont été créées sans règle, sans discipline, sans cesse débandées et toujours pillardes, plus cruelles et plus dures à nos paysans qu'à l'ennemi ! » Voilà bien la guerre dans toute son horrible stupidité. L'invasion de notre pays, par un ennemi aussi savamment organisé et aussi riche en ressources régulières que l'Allemand, ne pouvait peut-être s'entraver qu'à l'aide de cette résistance primitive et insaisissable ;

mais par contre le concours de ces harceleurs invisibles, qui avaient fini par mettre littéralement l'envahisseur hors de lui, impliquait la présence de ces voleurs de grand chemin si fort redoutés par nos compatriotes du théâtre de leurs exploits. Or, pour la plupart de nos concitoyens, il ne faut pas songer à le dissimuler, le remède était pire que le mal.

IV

Je m'empresse de revenir à Paris, d'abord parce que naturellement je crois mieux savoir ce qui s'y est passé, puis parce qu'en définitive, la psychologie de l'investissement de la capitale de la France est seule propre à faire comprendre le mal dont nous souffrons, à en suggérer le remède et à dicter les mesures qui pourront nous en éviter peut-être le retour. Ce mal est tout intérieur et moral ; le remède ne saurait, du reste, en être cherché dans une imitation plus ou moins heureuse du militarisme prussien.

Parmi les manifestations les plus caractéristiques de cette anarchie générale d'idées à laquelle était en proie la capitale assiégée, il ne faut point oublier les violations de domicile, les arrestations illégales, les séquestrations arbitraires, qui s'opéraient sous les plus vains prétextes et rendaient, dans certains quartiers, la sécurité privée extrêmement précaire : la manie de voir partout des espions prussiens ou des Français entretenant des intelligences avec l'ennemi, notamment au moyen de signaux diurnes et surtout nocturnes, a été particulièrement préjudiciable à des citoyens complétement inoffensifs ; car je ne sache pas que, malgré le développement inouï de l'espionnage grassement payé par M. de Bismarck, on ait pris beaucoup d'individus faisant cet utile et déshonorant métier. Il est même vraisemblable que le nombre des prévenus, toujours relâchés à défaut de preuves suffisantes, a paralysé ultérieurement l'énergie déjà peu active des conseils de guerre. Par exemple, ils renvoyaient simplement en police correctionnelle, pour vagabondage, des maraudeurs à l'égard desquels un peu d'arbitraire n'aurait point été stérile, pour entraver les informations souvent si précises de l'assiégeant.

Non-seulement, l'autorité municipale a donné le mauvais exemple ; tel maire a même été l'objet d'une demande en dommages-intérêts à raison d'une perquisition faite, sur son ordre, par la garde nationale, dans le domicile d'un de ses administrés, et à la suite de laquelle la foule, envahissant ce domicile, avait traîné le propriétaire à la mairie. Mais encore le moindre garde national, gradé ou non gradé, s'intitulant *délégué* (titre, aujourd'hui trop connu, qu'il

se décernait ordinairement lui-même et qui néanmoins jouissait de la vertu magique du *Sézame, ouvre-toi!*), suffisait parfois à mettre la force armée en mouvement pour des perquisitions de cette nature, que les tribunaux civils ou militaires ne réprimaient qu'avec une mollesse réellement inconcevable. Or combien de misérables, profitant de la débauche d'uniformes d'une fantaisie plus ou moins théâtrale où le Parisien s'était plongé avec délices, usurpaient des grades et des décorations, dont ils exploitaient sans scrupule le prestige pour se livrer à de malhonnêtes entreprises, non moins réprouvées quelquefois par le Code pénal que par la morale ! Que d'escroqueries et d'abus de confiance, perpétrés en semblables conjonctures, ont eus à juger les tribunaux de police correctionnelle !

Il n'est pas besoin d'aller jusque-là pour trouver bien des actes répréhensibles, qui ont été commis sous des prétextes mensongers. Par exemple, un marchand de légumes de la banlieue, qui s'était réfugié à Paris, s'est vu arrêter comme espion, après perquisition domiciliaire, par le concierge de sa maison, sergent de la garde nationale. Le trop zélé patriote, qui semblait au fond n'agir que par de vilaines rancunes, ne trouvait pour se justifier rien de mieux à dire que ceci : « Ce citoyen m'était suspect ; le propriétaire l'avait accepté sans me consulter ; sous-officier chargé de défendre le pays en auxiliaire de la justice, je ne pouvais trouver çà naturel et j'ai usé des droits que le peuple m'a donnés, en m'élisant son sergent, pour vérifier ce dont je doutais dans ma vigilance » (1). Si l'élection ne s'était guère égarée cette fois qu'au point de vue des notions juridiques sur la liberté individuelle, elle a pris fréquemment pour ses favoris des personnages dont les sommiers judiciaires étaient trop bien garnis.

De même, l'impossibilité où l'on se trouvait de s'enquérir des antécédents de ceux qui sollicitaient leur entrée dans les rangs de la garde nationale, jointe à la nécessité de donner des fusils à tous ceux qui étaient en état de les manier, en a fait remettre à des hommes auxquels il aurait été désirable qu'on les enlevât au plus vite. Je ne fais pas, bien entendu, une puérile allusion à la multitude d'accidents, individuels et isolés, qu'occasionnait pour ainsi dire quotidiennement l'imprudence des gardes nationaux et même des soldats ; il ne pouvait en être autrement et chacun prévit immédiatement que l'inexpérience de la défense nationale se payerait par plus d'un homicide involontaire ; toutefois on n'avait certainement pas songé à la possibilité d'une chasse aux passereaux dans les rues

---

(1) *Gazette des Tribunaux* du 24 janvier 1871.

de Paris! Je veux parler des individus dangereux et trop nombreux de la catégorie de ces trois *délégués* qui comparaissaient, dans les premiers jours de l'année, devant un conseil de guerre permanent de la garde nationale. L'un était failli, l'autre avait été condamné en police correctionnelle et le troisième « vivait irrégulièrement. » En s'associant, tous trois étaient « arrivés à se faire, dans leur compagnie et dans leur bataillon, une situation des plus redoutées, en raison de leur caractère de *délégués* et surtout en raison de la distribution des secours, qu'ils s'étaient arrogée (1) en cette qualité. Après avoir renversé un capitaine, ils ont prétendu à la haute main sur son successeur. Absents à tous les exercices, ne remplissant aucun des devoirs de la garde nationale, ils répondaient à cet officier qu'ils n'avaient ni ordre ni permission à recevoir de lui. » Bref ils en firent tant et tant que leur désarmement fut prononcé, et c'est alors qu'ils commirent les actes d'insubordination (refus de remettre leurs fusils, menaces de résistance à main armée, désobéissance écrite au général du secteur et citée élogieusement dans *la Patrie en danger*, exécution tardive et forcée du désarmement) dont avait à connaître le conseil de guerre aux débats duquel j'emprunte ces détails. La tourbe déshonorante des gens de cette sorte dégoûterait pour toujours de la République le républicain le plus convaincu! Si vous lisez la protestation de nos trois héros, — datée du 18 frimaire an LXXIX (2 décembre 1870), — vous y trouvez des déclarations de principe comme celles-ci : « Jusqu'à ce que ce fait nous soit prouvé que nous sommes indignes de conserver les armes qui nous ont été confiées au nom de la République, nous les gardons. — Le commandant a le droit de faire tout ce que vous lui laisserez faire.... Et nous, si nous sommes réellement des républicains, notre devoir est d'aviser; c'est notre droit » (2).

---

(1) La classe de lecteurs à laquelle s'adresse la publicité du *Journal des économistes* me dispense d'insister sur les déprédations vulgaires qui ont accompagné toute distribution de ce genre; avec les inconvénients, inhérents au communisme, qui se sont délictueusement manifestés, je remplirais aisément un chapitre de cette étude obsidionale, mais je le crois inutile.

(2) Ne convient-il pas de rapprocher de cette doctrine ce passage final de l'arrêté relatif aux élections récentes de la garde nationale : « Le Comité central rappelle aux gardes nationaux qu'ils ont le droit de révoquer leurs chefs, dès qu'ils ont perdu la confiance de ceux qui les ont nommés. » Une telle recommandation doit être éminemment favorable à la constitution de cette hiérarchie sévère qui fait la force d'une armée et qui nous a peut-être seule manqué dans notre lutte avec l'envahisseur.

C'est donc ainsi que vous entendez la liberté ? leur disait un sergent. — C'est aussi en ces termes qu'apostrophait la foule un garde national, lors d'une scène répugnante qui a failli donner, sur la place de la Concorde, un pendant à la scène épouvantable qui s'était passée, quelques jours auparavant, sur la place de la Bastille et qui devait presque s'y renouveler, quelques jours après : Vous parlez sans cesse de république et de liberté, et vous violez constamment la liberté individuelle. Une femme, qualifiée à tort ou à raison d'amie des Prussiens, était poursuivie, huée, frappée même par une bande de *gavroches*. Ce garde national, pour avoir tenté de s'opposer à cette infamie, faillit se faire faire un mauvais parti, tant il est vrai qu'à Paris, une agglomération quelconque, sur un point quelconque, à un moment quelconque, ne renferme qu'une infime minorité de gens sensés, hors d'état par conséquent d'entrer en lutte avec la grosse majorité des indifférents ou des pusillanimes, paralysée par une minorité de violents! Et c'est là la population qui s'indignait que l'ennemi vainqueur lui jetât continuellement à la tête sa sauvage maxime : La force prime le droit! — Cet épisode de l'entrée à Paris du corps de troupes allemandes qui est venu faire le simulacre d'une revanche de l'entrée des Français à Berlin, en 1806, n'a point été, du reste, un fait isolé. Une vingtaine de femmes, victimes de la brutalité et aussi de l'erreur de la foule populaire (car quelques-unes étaient certainement de simples et honnêtes curieuses), ont été insultées, aux Champs-Elysées, et même traitées comme le fut Théroigne de Méricourt sur la terrasse des Tuileries. « C'était un spectacle écœurant, immonde, écrit un témoin oculaire, que celui de ces malheureuses femmes, à moitié nues, les vêtements lacérés, les cheveux en désordre, tiraillées en tous sens, en butte aux opprobres et aux crachats, le visage couvert d'une pâleur mortelle, la terreur et l'égarement dans les yeux, poursuivies par une foule hurlante et féroce. » Etait-il moins immonde, moins écœurant, moins démoralisateur, le spectacle, donné au peuple parisien durant les premiers jours de l'investissement, de soldats coupables d'avoir fui devant l'ennemi et traînés à travers les rues, où ils étaient hués et couverts de crachats par une foule en délire? Comment ne pas rapprocher de ces faits épouvantables le meurtre horrible du propriétaire périgourdin; le hideux épisode des officiers de Perpignan; l'assassinat monstrueux d'un chef de bataillon de la garde nationale, à Lyon; celui de ces deux braves généraux de l'armée et de la garde nationale, par lequel a débuté, à Paris, l'injustifiable mouvement insurrectionnel du 18 mars; celui de l'infortuné préfet de la Loire. Ah! M. Bersot avait raison, quand il parlait, dès le commencement de la guerre, de la « bête féroce » qu'on

venait de réveiller dans la classe illettrée et qu'on aurait bien de la peine à rendormir (1). Nous venons de le voir et nous ne pouvons nous empêcher de nous souvenir, en même temps, de ce paradoxe à outrance échappé à un publiciste, intelligent cependant : Quand tous ont des fusils, c'est comme si personne n'en avait! On le vit bien aux journées de juin 1848 et on le revoit au moment où s'imprime ce résumé de toutes les horreurs belliqueuses indirectes. Cet armement général de la population, sous prétexte de la faire concourir à la défense nationale, n'est-il pas une des conséquences les plus déplorables de la guerre et ne constitue-t-il pas une des difficultés les plus graves de la situation, politique et sociale, où cette guerre a placé notre malheureux pays? Le suffrage universel et la garde nationale y seront longtemps, grâce à l'ignorance et à la légèreté françaises, deux lourdes pierres d'achoppement!

V

Se rappelle-t-on, durant la période d'investissement, les deux mentions quotidiennes du *Journal officiel*, — elles occupaient ordinairement une fraction fort importante des colonnes de la feuille simple qui le constituait : « Remboursements (journée du . . . . .) par suite d'interprétation erronée des décrets ayant alloué une indemnité journalière de 1 fr. 50 aux gardes nationaux qui en auraient spécialement fait la demande. — Reversements pour non-payement à des gardes absents?» Je n'ai ni le courage ni le temps de totaliser avec méthode les chiffres effrayants de ces documents, qui, pour moi, témoignent beaucoup plus du *coulage* exorbitant auquel a donné lieu la création d'ateliers nationaux militaires, — à la dissolution difficile desquels il faudra pourtant procéder, — que de l'excellence du contrôle des détails d'exécution de cette mesure si populaire. Puis la question de quotité, quelle qu'en soit l'importance financière, est bien insignifiante vis-à-vis de la question psychologique. C'est en pareille matière qu'il ne faut pas perdre de vue la règle *ab uno disce omnes*, quitte à appliquer à l'occasion un coefficient de réduction plus ou moins considérable.

Ainsi, quand, dans un procès engagé à propos de loyer, je vois celui qui en refusait le payement convaincu de toucher, *par mois*, 1° 167 francs (appointements d'employé de chemin de fer), 2° 45 francs au moins (garde national à 1 fr. 50 par jour),

(1) Voir la livraison de novembre dernier, p. 141.

3° 22 fr. 50 au moins (secours de 0 fr. 75 pour la femme dudit garde), soit en tout 234 fr. 50, — j'en conclus d'abord que l'honnêteté publique est moins que médiocre, tout en ne m'en étonnant pas, puis que les mesures prises en faveur des classes nécessiteuses ne leur profitent point exclusivement; enfin, que bien des individus qui n'avaient aucun droit à l'allocation quotidienne de 1 fr. 50 ont dû la recevoir, ce qui explique surtout comment le budget obsidional de Paris a été grevé, du chef de cette prime à l'oisiveté, de 400,000 et même de 500,000 francs par jour.

Le préjudice occasionné à la bourse commune s'accroîtrait encore, si l'on pouvait connaître exactement dans combien de bataillons, avec la meilleure intention du monde, des excédants de solde ont été conservés pour alimenter une caisse sombre, dont les ressources pouvaient recevoir une destination utile, mais tout à fait illégale.

De telles irrégularités sont inadmissibles, mais ne sont pas comparables à l'existence d'une caisse noire, où le chef d'un bataillon de la garde nationale sédentaire puisait pour ses besoins personnels : il dut, en conséquence, comparaître devant le conseil de guerre permanent, comme « accusé de détournement de deniers appartenant à l'État ou à son bataillon », en compagnie du capitaine-adjudant-major et du capitaine-trésorier. Cette affaire, qui (parmi d'autres semblables) a préoccupé l'opinion publique à Paris, est féconde en malversations de toute nature, pour lesquelles je dois renvoyer le curieux aux journaux judiciaires de la première quinzaine de janvier. Je ne puis toutefois résister à la tentation de faire deux extraits du réquisitoire du commissaire de la république :

« L'histoire d'une indemnité de 500 francs, allouée au commandant par divers officiers de son bataillon, est vraiment singulière et instructive. Voilà des officiers de la garde nationale qui croient devoir témoigner à leur chef leur reconnaissance pour les soins par lui donnés à l'organisation du bataillon. C'est là un sentiment honorable pour eux et pour lui. Il est naturel de croire qu'ils vont s'occuper de réunir entre eux les éléments de cette indemnité qu'ils veulent offrir comme un témoignage d'estime et de sympathie. Ils procèdent autrement. C'est avec les fonds de l'État qu'ils vont faire face à cette générosité, et le commandant, sans aucun scrupule, se fait remettre 500 francs sur les fonds du Trésor, pour donner satisfaction à la pensée exprimée par quelques-uns de ses officiers. Ceux-ci, hâtons-nous de le dire, ont déclaré voter cette indemnité sous leur responsabilité. »

Je n'ai point à qualifier la partie prenante, mais les parties offrantes ne sont-elles pas bien françaises ? Généreux aux frais de

la princesse, tel est notre compatriote, qui, dans les mêmes conditions budgétaires, n'est pas l'ennemi du luxe et du confort :

« Ainsi, sans parler des sommes versées sans justification au commandant, on a dépensé 529 francs en librairie et papeterie. Dans un bataillon, composé en général de citoyens pauvres, les officiers ne pouvaient faire la moindre démarche autrement qu'en voiture à l'heure. On voit trois lieutenants et le docteur se faire rembourser des frais de voiture, qui s'élèvent à 82 francs en un mois; un autre s'est fait rembourser, dans ces conditions, 150 francs. Excepté 100 francs versés à un capitaine, pour un fourneau et des dépenses pour des matelas, tout a passé en dépenses inutiles; rien n'a été dépensé pour venir en aide aux nécessiteux. Les drapeaux, fanions, banderolles, ont coûté des sommes ridicules. Dépenses du commandant, frais de voitures, dépenses d'apparat, telles que galons, gaînes de révolver, etc., voilà à quoi ont servi les 6,583 fr. 95 détournés des caisses du Trésor ! »

Encore une fois, le désordre et le gaspillage ayant évidemment excédé toute mesure dans ce bataillon, je ne prétends tirer de ces faits aucune conclusion générale. Mais je me souviens d'avoir aperçu, en parcourant le travail du capitaine-rapporteur, que, « malgré les vérifications les plus minutieuses, il est matériellement impossible d'arriver à se rendre compte des entrées et des sorties des effets d'habillement » ; cela, par exemple, ne doit point être bien particulier à ce bataillon.

A cette inextricable question du salaire quotidien et universel de 1 fr. 50 fourni, aux frais des contribuables, en échange d'un travail nul et même négatif au point de vue de la production, se rattache directement le terrible problème de l'oisiveté parisienne. Or, parmi les conséquences psychologiques du mal que le ciel en sa fureur envoya pour punir les fautes de la France, il constitue certainement la plus grosse de toutes les diverses difficultés du moment. Je le trouve très-résolument abordé dans les adieux que le maire du XIIIe arrondissement faisait à ses administrés. Ce manifeste (25 février), émané, d'ailleurs, d'un républicain de la surveille, excellent citoyen dans toute la force du mot, est vraiment remarquable par le libéralisme irréprochable et l'indépendance absolue du langage; c'est une règle de conduite populaire. On en jugera par ce passage, que je demande à l'honorable M. Pernollet la permission de lui emprunter :

« Laissez-moi vous exprimer mes craintes que six mois d'oisiveté ne vous aient donné des habitudes qui seraient funestes à vous et à vos familles, si vous ne vous hâtiez pas de faire les efforts les plus soutenus pour vous en guérir radicalement. Peut-être êtes-vous

devenus de bons soldats (je n'en sais rien, ayant toujours eu aux choses militaire assez peu d'aptitude pour ne voir, dans toute guerre, qu'un acte abominable de pure sauvagerie); mais ce que je sais, de science certaine, c'est que vous êtes devenus joueurs, trop enclins à la boisson et même un peu au *chapardage*, sans parler du reste. Ceux qui s'attribuent le monopole de votre amitié (1), n'auront garde de vous reprocher ces défaillances; ils trouveront même moyen de vous en louer, à l'occasion. Moi qui vous aime d'autant plus sincèrement que je n'ai rien à attendre de vous, je crois de mon devoir de vous avertir que, si les circonstances au milieu desquelles les six derniers mois se sont écoulés peuvent faire excuser les habitudes regrettables dont je parle, ces habitudes n'en sont pas moins des vices capables de rabaisser le citoyen au niveau de l'esclave. »

En effet, l'abandon, par les ouvriers, de l'atelier pour le rempart s'est opéré avec une telle exagération que la main-d'œuvre avait fini par faire généralement défaut. Dès le 29 octobre, le *Journal officiel* contenait un avis aux cordonniers, où on lisait ceci : « Ce n'est pas exclusivement un fusil à la main qu'un bon citoyen peut, dans les circonstances où nous nous trouvons, servir utilement son pays, mais en contribuant, dans la mesure de ses facultés, à le pourvoir de toutes les ressources qui lui sont nécessaires. » Depuis cette date, on sait que l'état des choses n'a fait qu'empirer, que la conclusion de la paix ne l'a point modifié et qu'une insurrection socialiste étant venue se greffer sur la révolution politique qu'avait engendrée la guerre, la paralysie partielle de la vie industrielle et commerciale de notre pauvre pays n'est pas près de cesser. Nous tournons complétement dans un cercle vicieux. De même que les hommes d'ordre ne peuvent croire à leur liberté, eu égard même à l'appareil menaçant qui ne sert, dit-on, qu'à la leur garantir, de même les ateliers ne se rempliront que quand les rues se videront d'hommes armés et oisifs, parce que le consommateur ne sollicitera librement le producteur que quand il pourra respirer une atmosphère pacifique et claire pour tous.

---

(1) Ce véritable et franc ami du peuple, — se séparant avec soin, comme on voit, « des socialistes (sans rien dire des maniaques, des intrigants ou des imbéciles, qui ne méritent pas d'être mentionnés) », — ne perd pas une occasion d'affirmer tout net à celui-ci « que la doctrine qu'on lui prêche, et qu'il écoute avec trop de complaisance, n'est qu'une erreur grossière ou la plus coupable des tromperies. » Voilà un maire parisien bien regrettable ; mais comme je conçois qu'il lâche pied, avec des idées aussi saines, devant le lourd rocher de Sisyphe !

VI

On a pu remarquer que, dans l'examen rapide auquel je viens de me livrer des conséquences démoralisatrices de la guerre à jamais regrettable d'où nous sortons meurtris à tous égards, je m'étais à peu près exclusivement servi de documents parfaitement authentiques. J'aurais pu, dans le même ordre d'idées, puiser aussi dans les débats des belligérants concernant certains points du droit des gens ; mais, sans nier la lente formation de ce droit spécial, j'estime qu'il n'existe qu'à l'état infinitésimal, pour ainsi dire. Pour moi, il y a là quelque chose d'analogue à la différence entre la morale et le Code pénal, considérés comme règle de conduite de l'homme : si ce Code n'avait pas une administration judiciaire et la gendarmerie, pour assurer l'exécution des prescriptions qu'il édicte, que deviendrait-il? Où sont le tribunal et la force propres à garantir l'observation des règles du droit des gens? Aussi se réduisent-elles à un bien petit nombre, pour la partie désormais à l'abri de toute controverse ; quant à la partie discutable, elle est indéfinie, ainsi que nous venons d'en faire la triste expérience. A voir le soin inintelligent avec lequel les gouvernements s'obstinent à raviver les vieilles haines nationales, à exploiter tous les mauvais instincts de l'homme, à nouer de vilaines intrigues politiques, à laisser vivre les plus sots préjugés internationaux, il est aisé de comprendre combien l'humanité est encore loin d'entrer dans la voie du progrès réel. Puis, je ne saurais me reconnaître au milieu de ces affirmations et de ces dénégations, échangées avec une énergie qui leur prête une grande apparence de bonne foi, par exemple, au sujet de l'emploi de balles explosibles dont les Prussiens nous ont accusés et dont nous avons accusé les Prussiens; de la félonie de soldats qui se postaient derrière les voitures d'ambulance, pour tirer sur l'ennemi, ou qui levaient la crosse du fusil en l'air, afin de le laisser approcher sans défiance, et le canardaient ensuite à bout portant.

Qui n'a entendu raconter que nos ennemis prisonniers craignaient d'être empoisonnés par les aliments que nous leur donnions? « Si l'on s'en rapporte aux *on-dit*, — écrit-on à un soldat prussien, sur lequel ont été trouvées deux lettres, qu'a publiées le *Journal officiel* du 9 janvier 1871, et qui témoignera de l'absurdité de ces *on-dit* à son retour au pays natal, — les prisonniers sont fort maltraités; on leur couperait la langue, on leur arracherait les yeux. Plutôt que de te voir ainsi mutilé, mieux vaudrait que tu fusses

mort! Ces Français ne se doutent donc pas qu'il y a un Dieu au Ciel....! » Le *Journal officiel* conclut de là que cette lettre prouve « à quels odieux mensonges ont recours les chefs de l'armée prussienne. » C'est peut-être interpréter largement les *on-dit* et je suis, pour ma part, disposé à croire que ces chefs ne sont coupables que de n'avoir pas fait tout ce qu'il fallait pour déraciner un infâme préjugé dans les hordes qu'ils lançaient sur nous. Un officier de la garde mobile ne m'a-t-il pas demandé à moi-même s'il était vrai que les Prussiens essorillaient leurs prisonniers? Ce à quoi je me suis cru en droit de répondre que je n'en savais rien, mais que j'affirmais que cette opinion était stupidement erronée.

« Beaucoup de personnes mal éclairées, — dit M. Ch. Daremberg, dans un compte-rendu de son inspection officieuse d'une quarantaine d'ambulances parisiennes, — et qui ne veulent ou ne peuvent pas admettre que les plaies par arme à feu ont trop souvent, en raison soit de leur gravité, soit du milieu où vivent leurs blessés, des conséquences funestes, mais *naturelles*, se plaisent à supposer que les balles ennemies ont été *empoisonnées*. On doit tenir pour certain qu'il n'y a plus que les sauvages qui empoisonnent leurs flèches et que les projectiles prussiens, comme les projectiles français, n'ont pas besoin d'autre chose que de leur volume, de leur poids et de leur force d'impulsion, pour produire les plus grands ravages. » Les maux de la guerre ne sont-ils point assez grands, tels qu'ils se comportent dans la réalité, pour qu'il faille encore les grossir dans l'imagination populaire, en laissant se propager l'erreur d'une horrible cruauté!

« Et nous sommes au XIXe siècle! Et il y a quelques mois que le peuple français ne se doutait pas d'une guerre qui a mis sa *capitale* en état de siége! qui a tracé, autour de ses remparts, une zone déserte où celui qui a semé n'a pas récolté! Et il y a des universités publiques où l'on enseigne le *beau*, le *vrai* et le *droit!* — Dans ces jours de désastres où la réalité a dépassé l'imagination, espérons, pour ceux qui nous remplaceront sur cette noble terre de France, que, du sein des peuples civilisés qui ont l'œil sur Paris, théâtre d'une grande tragédie, le calme avec lequel ils auront suivi toutes les péripéties du drame jusqu'au dénouement témoigne de l'impartialité qu'ils porteront, dans le jugement de ces événements, au point de vue du droit et de la morale (1)! » Ainsi s'exprimait, en octobre dernier, le vénérable M. Chevreul, à l'Académie des sciences, après la lecture d'un mémoire sur lequel aura à revenir le *Journal*

---

(1) *Journal des Débats* du 26 octobre.

des Economistes (1), car il s'agit, nonobstant la classe de l'Institut où s'est faite cette lecture, de l'œuvre d'un logicien envisageant les faits sociaux conformément à la méthode *a posteriori*, qui l'a si heureusement guidé dans ses belles recherches scientifiques. Le savant chimiste s'écriait également : « La pensée du bien que l'humanité avait déjà retiré de la culture de l'esprit me peignait l'avenir sous les couleurs les plus riantes, et tout ce qui resserre les liens des trois branches du génie de l'homme, la Science, les Lettres et les Beaux-Arts, me semblait devoir de plus en plus rapprocher les peuples et les unir par les sentiments si doux de la fraternité. Quelques mois se sont écoulés et quel changement! »

Oui, quel changement ! Plus tard, sans doute, les esprits cultivés des deux races, germanique et latine, s'élèveront au-dessus du flot sanglant de haines internationales qui vient de les séparer violemment. Il appartiendra aux générations futures des deux pays de préparer le jour de la réconciliation, mais nos générations présentes ne connaissent qu'un troupeau de serfs, pillards et grossiers, qu'a poussé contre elles une féodalité poliment insolente et frottée d'une philosophie mensongère. J'avoue, pour ma part, qu'entre les deux mouvements qui se sont produits, en France, suivant les localités, à l'égard de l'attitude à prendre ultérieurement vis-à-vis des Allemands, il m'est impossible d'hésiter à me ranger du côté de ceux de nos compatriotes qui veulent les tenir momentanément à distance. Il m'est impossible de ne point être choqué de l'entente par trop cordiale qui s'est établie, par exemple, aussitôt après l'armistice, entre les habitants de la banlieue parisienne et nos ennemis ; j'y vois un manque affligeant de dignité nationale. Il ne faut point oublier, du jour au lendemain, ce détail sur lequel insiste, au milieu de choses douteuses qu'un économiste ne peut certes admettre, le manifeste des imprimeurs, écrivains et dessinateurs lithographes de Paris : « Hélas! il faut bien le dire, ce peuple allemand, qui, depuis de longues années, vivait parmi nous, assis à notre foyer, partageant nos travaux, profitant du peu de bien-être que nous avions pu acquérir.... est descendu au rôle le plus vil. Pendant que nous lui tendions la main, il nous espionnait ! — Aussi nous nous croyons en droit de dire aux ouvriers allemands : quand vous aurez prouvé que vos sentiments sont fraternels ; que dorénavant, lorsque nous tendrons la main à un Allemand, ce ne sera pas à un espion,

(1) De la différence et de l'analogie de la méthode *a posteriori* expérimentale, dans ses applications aux sciences du concret et aux sciences morales et politiques.

nous vous rendrons notre estime. Mais jusque-là, nous le disons avec regret, mais avec fermeté : nous prenons tous l'engagement solennel de ne supporter aucun Allemand, dans les ateliers, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par la corporation. » J'approuve pleinement une partie de ce projet de ligue antiprussienne qui a été mis en avant par une fraction importante de la presse française; je dis une partie, parce que je ne vais pas jusqu'à regarder comme pratique l'engagement de n'acheter, pour ses besoins personnels, aucune marchandise de provenance allemande, attendu que l'échange n'est qu'un mutuel service. En un mot, autant j'admets la ligue antiprussienne pour les personnes (négociants, employés, ouvriers, domestiques), autant je la repousse pour les choses.

VII

Puisqu'il faut que l'économie politique se mêle à toute chose humaine, même à celle qui, comme la douloureuse péripétie de l'armistice, semblerait devoir ressortir exclusivement à l'ordre moral, mentionnons un *on-dit* assez vraisemblable qui a été mis en circulation par *le Français* : « Un des points les plus contestés par les Prussiens aurait été le droit du ravitaillement de Paris par les neutres, et M. de Bismark voulait réserver cette affaire aux négociants allemands. Mais l'Angleterre aurait montré une telle énergie à défendre ses intérêts, en cette circonstance, que le ministre prussien aurait dû céder et accorder à tous les pavillons neutres le droit de participer au ravitaillement par le port du Havre. » Cette énergie, que la positive Albion retrouve à point nommé pour défendre les intérêts de son commerce, contraste singulièrement avec la faiblesse qu'elle a montrée vis-à-vis de ses alliés de Crimée, au milieu des revers inattendus qui ont marqué les diverses phases de notre terrible aventure. Nos anciens alliés sont pourtant encore représentés par ce même lord Granville qui, en 1867, au grand banquet d'adieu offert par les commissaires étrangers à la commission impériale de l'Exposition universelle, commençait ainsi son toast : « C'est un beau spectacle de voir le souverain et le peuple d'un grand pays qui a tant de droits à se sentir rassasié de la gloire militaire... » Quelle amère ironie et comme cette banale solennité, évoquée aujourd'hui, rappelle le fameux distique latin :

> Donec felix eris, multos numerabis amicos ;
> Tempora si fuerint nubila, solus eris !

Au point de vue économique, il paraît que l'annexion du berceau de l'industrie des toiles peintes, dont va s'enrichir la confédéra-

tion germanique, est, au contraire, fort mal accueilli par les producteurs allemands, qui redoutent à bon droit la concurrence de Mulhouse, ce beau fleuron de notre couronne industrielle. Nous ne demandons pas mieux de garder le Manchester français.

On avait bien parlé d'un traité de commerce franco-allemand, assurant nécessairement à l'autre partie des avantages exorbitants, que M. de Bismark voulait joindre au traité de paix ; mais il paraît qu'il a renoncé à son idée, à moins qu'elle ne soit subrepticement introduite au milieu des négociations actuellement pendantes à Bruxelles. En tout cas, la question sera certainement soulevée plus tard. On a pu lire, en effet, il y a quelques semaines, dans le *Moniteur* de Versailles, un article du *Courrier du Bas-Rhin* (journal prussien, comme on dit!) intitulé : « Renouvellement du traité de commerce avec la France », où étaient passés en revue les divers changements réclamés par certaines chambres de commerce du nord de l'Allemagne ; suivant elles, le traité de 1864, surtout avantageux pour la France, n'aurait point répondu à l'attente de l'Allemagne. Cela regardera nos négociateurs, qui alors seront complétement libres d'allures.

Ce qu'a été l'économie politique à Paris, depuis le commencement de la guerre, le *Journal des Économistes* en a déjà entretenu ses lecteurs. Il est permis d'en conjecturer ce qu'elle a été en province et il faut nous attendre à de curieuses révélations à cet égard.

Ainsi, au point de vue pratique, en ce qui concerne la fourniture des objets nécessaires à nos armées, voici un exemple de la manière dont elle avait lieu. Un marchand drapier de Foix, qui, indépendamment de fournitures considérables de capotes et de souliers pour les mobiles de l'Ariége, avait été sur le point de doter également son département de mitrailleuses, est traduit en police correctionnelle. « Lorsque le président du tribunal lui demande quel traité est intervenu entre lui et l'administration, quelles conditions lui ont été imposées, quel type lui a été remis, il répond qu'aucun traité n'a été passé, qu'aucun type ne lui a été donné et qu'il avait été, simplement et verbalement, convenu qu'il fournirait 500 paires de chaussures à raison de.... » Or les semelles étaient parfois en carton ; cependant le délit de tromperie sur la nature de la marchandise vendue a été mis au compte de l'ignorance et de l'excès de précipitation.

Ainsi, au point de vue doctrinal, pendant le siége de Paris, un fragment de lettre de M. Pouyer-Quertier, emprunté à un journal de province, nous arrivait à travers les lignes prussiennes, pour que nous y lisions ceci : « Sous les inspirations de M. le préfet,

administrateur supérieur du département, un projet de société anonyme, en vue de faire renaître le travail, a été élaboré, et aujourd'hui cette entreprise est en voie d'organisation. — Mais il ne suffit pas de produire, l'important est de provoquer la consommation, de susciter des débouchés.... Nous demandons, en conséquence, qu'une prime de 10 à 18 0/0, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne l'ont pratiquée à différentes époques, soit attribuée à nos marchandises à leur sortie. Avant peu, nous en sommes certains, le travail reprendrait son activité accoutumée.... — Malheureusement, un obstacle majeur s'oppose à la réalisation de cette combinaison : les traités de commerce, si funestes à nos industries et l'un des plus tristes héritages du régime déchu, ne permettent pas au gouvernement de pratiquer le système des primes, sans établir une réduction proportionnelle sur les droits d'entrée des marchandises venant des pays avec lesquels nous avons contracté. » Et la lettre, qui semble adressée au gouvernement, se termine par une demande d'établissement de cette mesure irrationnelle des primes pour surexciter l'exportation dans nos colonies ! Ainsi, toujours l'intervention administrative, toujours le concours du Trésor public !

D'ailleurs, « l'un des plus tristes héritages du régime déchu » en sera, au contraire, l'une des rares circonstances atténuantes, parce qu'il aura réalisé le premier pas décisif vers l'avénement tant désiré de la liberté commerciale. On n'a pas eu raison d'appeler le traité de commerce franco-anglais de 1860 un coup d'État commercial, même en ajoutant qu'il était provoqué par la résistance inintelligente et égoïste de nos industriels ; car, pour le coup, le droit primait la force cette fois, puisque l'article 6 de la constitution donnait formellement à l'empereur le pouvoir de conclure les traités de commerce. Pas plus en 1860 qu'en 1871, pas plus à l'apogée de Napoléon III qu'à son déclin, il ne convient à un écrivain, impartial et véridique, de lui reprocher l'acte qui restera le plus glorieusement mémorable de la portion pacifique d'un règne si néfaste à tant d'égards. Le gouvernement républicain n'aura absolument qu'à marcher d'un pas encore plus ferme dans la voie libérale qui lui a été tracée, sans se préoccuper des criailleries des ignorants et des sophismes des protectionnistes intéressés. Sans doute, cette minorité des producteurs, qui gardait naturellement les avenues du pouvoir et le circonvenait pour l'empêcher d'obéir aux préceptes de la science et d'agir ainsi dans le sens des intérêts de la majorité des consommateurs, s'est trouvée en droit de se plaindre de n'avoir point été consultée avant la modification de la législation commerciale du pays ; sans doute, elle a pu relever quelques faits tendant à prouver que la transition n'avait pas toujours été suffisamment

ménagée. Ces points n'en sont pas moins sans aucune importance réelle. D'une part, ainsi que l'a prouvé l'enquête impolitiquement faite après la conclusion du traité de commerce, faite avant (comme cela eût été convenable), elle n'en serait pas moins restée sans influence, attendu que la question était mûre pour les hommes compétents et que les mauvais raisonnements des avocats intéressés de la protection ne pouvaient prévaloir contre les principes incontestables de la théorie. D'autre part, la question de légalité stricte ainsi écartée, contrairement aux assertions de nos adversaires, ils verront se résoudre dans le même sens la question simplement morale. En effet, légitimement en possession de la représentation politique du pays, ils abusaient de leur situation pour s'opposer à toute réforme de nature à diminuer l'impôt prélevé personnellement par eux sur la nation ; concédant ironiquement la vérité théorique du principe de la liberté commerciale, pour conclure invariablement que le moment n'était point encore venu de le faire passer dans la pratique, ils acculaient le pouvoir exécutif dans une impasse, d'où celui-ci n'avait pas d'autre moyen de sortir qu'en usant brusquement de sa prérogative constitutionnelle.

Cette monstrueuse guerre, de laquelle j'avais le tort de m'écarter insensiblement, cette guerre, après qu'elle a momentanément bouleversé les conditions d'existence de la nation, est-elle de nature à les modifier dans le sens d'un progrès général des relations internationales? Je ne parle pas des relations d'affection, bien entendu ; je parle des relations d'affaires. Je ne le pense pas, car il est défendu d'avoir aucune illusion sur les tendances protectionnistes du chef du pouvoir exécutif, du ministre des finances et même du ministre de l'agriculture et du commerce. Dans ce double ordre d'idées, la guerre va-t-elle du moins laisser le pays à la tête de quelque heureuse compensation? Parler d'apaisement moral, au moment où s'imprime cet article, est presque commettre un sacrilége ou tout au moins une mauvaise plaisanterie comme celle dont, sans s'en apercevoir, s'est rendue coupable la Commune de Paris, à propos de la question des loyers des trois derniers trimestres. Alors que, suivant *la Nouvelle République*, « locataires et propriétaires ont demandé, à grands cris, une solution prompte et sage ; » alors que la Commune dit aux citoyens, dans sa proclamation du 29 mars : « Vous êtes maîtres de vos destinées, » elle adopte la solution draconienne que l'on connaît. Puis, dans le *Journal officiel de la Commune de Paris* (voir le numéro 1er de la Première année, 30 mars 1871), il n'est parlé que de « l'antagonisme du citoyen et de l'État (ceci est exact), du travail et du capital, de la classe moyenne et de la plèbe, toutes deux intéressées, sinon également (pourquoi donc?), aux grandes r

formes économiques. » En outre, à voir comment s'entendent » la liberté et l'ordre» depuis le 18 mars, à songer combien les principes les plus élémentaires de l'économie politique sont outrageusement et souvent très-inutilement violés, depuis plusieurs mois, ce mot de « réformes », ainsi jeté, peut vraiment rendre rêveur.

E. Lamé Fleury.

DIMINUTION

DE LA

PRODUCTION ALIMENTAIRE EN IRLANDE

I

On a écrit un si grand nombre de brochures et publié tant de propositions relatives à la propriété des terres en Irlande, que l'on ne peut guère jeter de nouvelles lumières sur ce sujet. Il ressort de tous ces travaux, tantôt que l'agriculture irlandaise est en voie d'amélioration, tantôt qu'elle s'en va dépéris-ant, sous le mode actuel d'amodiation. A ceux qui voient le dépérissement dans la conversion des terres arables en pâturages, il est répondu, par ceux qui croient à l'amélioration par l'accroissement des troupeaux de bœufs et de moutons, qu'il y a là plus qu'une compensation suffisante au décroissement de la production des céréales. Le but de l'essai que l'on va lire est de rechercher de quel côté se trouve la vérité; l'auteur a fait ces recherches pour savoir si l'agriculture irlandaise se trouve dans une situation qui justifierait la législature dans le cas où elle déciderait les questions terriennes tout autrement qu'elle résout des questions toutes semblables dans les autres parties de l'empire britannique.

Peu de personnes nieront que le devoir des propriétaires du sol est de le rendre aussi productif que le permettent les connaissances acquises et sa fertilité naturelle. Si la production des denrées alimentaires est l'objet principal de la terre dans un pays civilisé, et plus particulièrement dans un pays d'une étendue limitée, on ne peut regarder cette fonction comme suffisamment remplie par les propriétaires et les fermiers que si la puissance de production reconnue est habituellement maintenue pendant une série d'années

assez longue pour comprendre les différences occasionnées par les variations de la température. Dans cet ordre d'idées, il ne suffirait pas de voir le fermage se maintenir, ou même s'accroître, à moins que la production alimentaire ne se maintînt ou ne s'accrût pendant le même temps, car la principale fonction de la terre est de produire des aliments et non des fermages.

Ceci paraîtra plus évident, si nous considérons la conduite des nations civilisées, vis-à-vis des terres occupées par les tribus sauvages. Un sauvage qui vit du produit de sa chasse et n'a pas recours aux produits de la culture, a besoin de cinquante ou soixante milles carrés pour subvenir à sa subsistance. C'est pour cela que les pays civilisés ont essayé de se convaincre qu'ils remplissent un devoir moral en prenant la terre des tribus sauvages, et en rendant productif ce qu'elles laissaient en friche : et l'opinion publique a coïncidé, en général, avec le sentiment de ceux qui nient le droit absolu à la terre, quand les propriétaires sont incapables ou peu soucieux de remplir les devoirs qui leur incombent. Si c'est là une vérité à l'égard des propriétaires sauvages, ce doit être également vrai pour les propriétaires civilisés ; car on présume qu'ils possèdent des connaissances qui devraient les mettre en état d'atteindre l'objet de toute terre capable de culture, c'est-à-dire la production d'aliments suffisants pour la population.

La simple question que nous avons à étudier se sépare aisément de toutes considérations politiques et de toutes traditions ou habitudes des populations. Elle se formule ainsi : La production alimentaire, en Irlande, s'accroît-elle ou diminue-t-elle ? Je me propose de prendre une période de onze ans, celle de 1856-57 à 1867-68 pour base de ces recherches. Il y a deux raisons pour ce choix. La première, c'est que la première année de cette période est suffisamment éloignée de l'année exceptionnelle de famine 1846 pour qu'on ne puisse attribuer aucune influence à cette dernière : la seconde, c'est que nous avons des statistiques agricoles pour l'Écosse ainsi que pour l'Irlande, pendant cette période, et que nous pouvons établir une juste comparaison entre ces deux pays. Toute période présente en outre une bonne moyenne de production ; car quoique 1860-1861-1862 aient été mauvaises, celles qui ont suivi ont été particulièrement favorables, quant à la production et aux prix. Je prends pour base de la comparaison les chiffres suivants, tirés de l'*Adresse à la Société de statistique irlandaise* par M. Monsell, en 1869.

TERRES ARABLES EN CULTURE.

ECOSSE.

Nature des produits.	1856-7. acres (1).	1867-8. acres.	Accroissement + Diminution — acres.
Froment.	243.240	124.683	— 118.557
Orge.	182.062	219.515	+ 37.453
Avoine.	928.628	1.011.430	+ 82.802
Pommes de terre. .	144.585	166.939	+ 22.354
Navets.	468.411	488.812	+ 20.401
Accroissement total.			+ 44.453

NOMBRE DE BESTIAUX.

Têtes.	1856-7.	1867-8.	
Race bovine.	970.742	1.050.917	+ 80.175
Race ovine	5.749.864	7.112.112	+ 1.362.248
Race porcine	136.639	139.614	+ 2.975
Accroissement total.			+ 1.445.398

IRLANDE.

Nature des produits.	1856-57. acres (1).	1867-68. acres.	Accroissement + Diminution — acres.
Froment.	544.348	286.790	— 257.558
Orge.	197.042	188.252	— 8.790
Avoine.	2.009.185	1.699.919	— 309.266
Pommes de terre. .	1.125.675	1.025.949	— 99.726
Navets.	352.249	326.454	— 25.795
Diminution totale.			— 701.135

NOMBRE DE BESTIAUX.

Têtes.	1856-7.	1867-8.	
Race bovine.	3.604.406	3.620.352	+ 15.946
Race ovine	3.573.273	4.822.444	+ 1.249.171
Race porcine	1.086.855	862.443	— 224.412
Accroissement total.			+ 1.040.705

(1) 1 acre = 40.4671 ares.

Il résulte du tableau suivant, que de la première à la dernière année des périodes sus-mentionnées, les terres arables mises en cultures, ont diminué de 700,000 acres (1). Mais, en compensation, nous avons un certain accroissement dans le nombre des têtes de bétail, et nous devons établir une balance, pour savoir, au juste, si la quantité de nourriture a diminué ou augmenté. La moyenne du produit annuel des récoltes alimentaires, sans compter les pommes de terre et les navets, est de 13.5 cent. par acre (2), ainsi que le constatent les statistiques irlandaises (3), de sorte que la diminution de la production du blé dans la dernière année de la période 1867-68, comparativement à la production de la première année de la période de 1866-67 s'élève à près de 7 3/4 millions de cwt., soit 7,770,789 livres. Si nous adoptons l'opinion populaire d'après laquelle chaque homme a besoin d'un quarter (4) de blé par an pour sa nourriture, la diminution de production dont nous venons de parler équivaut à un manque de subsistance pour 2,040,000 personnes.

---

(1) Nous avons expliqué pourquoi nous avons pris les années 1856-67; mais, si nous retournons à 20 ans en arrière et si nous comparons 1849 à 1869, nous trouvons, au lieu d'une diminution de 700,000 acres, une perte de 965,454 acres produisant des céréales, et que nous avons seulement gagné 50,000 tonnes de pommes de terre en augmentant de 523,000 acres la culture de ce tubercule.

(2) Le cwt = 50 kil. 797.

(3) Voici la moyenne actuelle des divers produits :

Froment.	13 cwts
Avoine.	12,3
Orge.	14,9
Escourgeon	14,8
Seigle	10,4
Fèves et pois.	15,5
Moyenne.	13,5

Nous devons tenir compte du poids de ces moyennes. Nous notons :

l'Orge à.	54 cwts	par bushel.
Froment.	60	—
Avoine	40	—
Fèves.	60	—
Moyenne.	58,5 ou 428 livres par quarter. — Un quarter égale 3 cwts 8.	

(4) Un quarter = 2 hectol. 907.

Les *Rapports agricoles de la Grande-Bretagne pour* 1868, publiés par le bureau du commerce, estiment que 6 bushels (1) de blé suffisent pour la nourriture d'une personne : si nous adoptons cette évaluation, le nombre de personnes privées de blé s'élève à 2,550,000. Mais il y a des raisons chimiques qui nous font penser que l'évaluation populaire et l'évaluation officielle sont au-dessous de la vérité. Pour compenser l'absorption d'éléments de vie qui se fait incessamment dans le corps de l'homme, les aliments doivent fournir chaque jour 3 onces de matière assimilable. Pour produire cette quantité il faut consommer 480 livres de blé ou 4.4 cwt. par an au lieu de 428 livres (2). Si nous adoptons ces chiffres, le nombre de personnes que l'excédant de production de 1856-57 aurait pu nourrir s'élèverait à 1,750,000. A ce chiffre nous devons ajouter le même nombre de consommateurs que l'excédant de production de pommes de terre aurait pu nourrir dans la même année.

Commençant de nouveau par les données populaires, nous supposons qu'un acre de pommes de terre suffit à l'alimentation de deux personnes et demie ; or, il y avait 99,726 acres en culture de plus que dans la dernière année. La décroissance de la puissance alimentaire est égale à la nourriture nécessaire à près de 250,000 personnes.

Mais il y a lieu de penser que cette évaluation est trop élevée, vu les tristes résultats de la culture irlandaise actuelle : la moyenne des récoltes de pommes de terre est descendue à 3 tonnes 1/2 par acre. Ce tubercule ne contient que 1.4 0/0 de matière assimilable. En comptant 3 onces par jour, chaque personne aurait besoin de 2 tonnes 2/10 par an ; de sorte que l'excédant de la production de 1857 sur 1868 est égal à la nourriture de 160,000 individus. En ajoutant cette perte à celle que nous avons constatée sur les céréales, nous trouvons que la diminution de produits alimentaires de 1856-57 à 1867-68, s'élève à une quantité suffisante pour nourrir 1,900,000 individus. Dans une évaluation de ce genre, il est inutile de rechercher combien d'orge sert à la distillation et combien d'avoine est donnée aux chevaux.

Mais nous avons maintenant à tenir compte de l'accroissement de la production alimentaire animale. Voici les chiffres.

Bêtes à cornes.	15,946
Moutons.	1,249,171

Nous ne devons pas oublier de noter qu'il y a une diminution

(1) Un bushel = 36 litres 34.

(2) Une livre 455 grammes.

de 224,412 têtes dans la race porcine. Pour évaluer d'une manière aussi exacte que possible la puissance alimentaire de chaque espèce de bétail, j'ai prié M. Rutherford, l'intelligent directeur des grands abattoirs d'Edimbourg, de me donner le poids moyen des carcasses des animaux abattus, quels que soient leur âge, leur race et leur venance.

Voici ces moyennes :

Bêtes à cornes.	630 livres.
Moutons.	62 —
Porcs.	168 —

Ces moyennes ne sont pas aussi élevées que celles qui résultent des recherches faites par Lawes et Gilbert; mais, comme elles sont le produit d'une très-longue expérience, nous pouvons les adopter, d'autant plus qu'elles dépassent certainement le poids commun des maigres bêtes des pâturages irlandais.

La manière la plus simple de constater quel a été l'effet de l'accroissement de production dans la période indiquée, nous devons raisonner comme si tout le bétail avait été tué et consommé comme viande de boucherie, et ne pas tenir compte des produits de la laiterie ou de la fromagerie. A ce point de vue, on ne peut supposer que les Irlandais d'aujourd'hui consomment autant de viande que leurs ancêtres, dont le commissaire royal espagnol disait à Philippe II, «*comiendo mucho carne y poco pan.*» Pour rendre nos calculs plus faciles, nous supposerons qu'ils ne mangent que de la viande : nous devons alors allouer à chaque individu une portion journalière de une livre et demie, soit une demi-livre au-dessous de ce que Henri VIII, allouait à ses soldats. D'après ces données, l'accroissement du bétail constaté de 1857 à 1867, permettrait de nourrir un excédant de 159,953 individus. Nous devons déduire de ce chiffre la perte résultant de la diminution du nombre des porcs. Cette diminution équivaut à la nourriture de 68,900 personnes.

En chiffres ronds, l'augmentation de nourriture animale constatée en 1867 ferait subsister 90 mille personnes de plus qu'en 1857.

Si nous essayons de contrôler ces données populaires, comme nous l'avons fait pour la nourriture végétale, en allouant à chaque consommateur 3 onces par jour des éléments albumineux de l'alimentation, nous obtenons les chiffres suivants :

1 bœuf donne suffisamment de matière albumineuse				pour 1 homme 1/2.
9 moutons donnent	—	—	—	pour 1 homme.
3 porcs 1/3 donnent	—	—	—	pour 1 homme.

En nous servant de ces coefficients, nous trouvons que l'accroissement des substances animales, bœuf et mouton, équivaut à la nourriture de 162,704 individus : nous devons déduire de ce chiffre la population qui était nourrie par l'excédant des porcs et qui s'élève à 67,400 individus. De là, nous pouvons conclure que l'alimentation animale s'est accrue de manière à donner la subsistance à 95 mille personnes, en chiffres ronds, de plus qu'en 1856 ; ce résultat ne diffère pas sensiblement de celui que nous ont donné les estimations populaires (1).

En réponse à la question de savoir si la puissance de production alimentaire de l'Irlande a varié entre les années 1856-57 et 1867-68, nous pouvons affirmer qu'elle a perdu la faculté de nourrir au moins 1,800,000 individus. Nous nous tenons avec soin en dehors de toute exagération.

Si nous nous demandons si cette décroissance de production alimentaire est occasionnée par la réduction du nombre des consommateurs, la réponse est facile à faire. L'année dernière l'Irlande a importé 9,950,122 cwts de froment : cette quantité est équivalente à l'alimentation de 2,260,000 individus. Il y a donc une demande de céréales, que l'Irlande produisait en grande partie en 1857, et ne produisait plus en 1867. Pendant la période sur laquelle s'étendent nos recherches, la population de l'Irlande aurait dû s'accroître au moins d'un demi-million (en réalité de 600,000), en supposant qu'il n'y eût eu aucune émigration. Mais l'effet inévitable d'une diminution de la production alimentaire est un exode sur une grande échelle : il est probable que, depuis 1861, la population a diminué de 250,000 individus.

Etudions maintenant la situation de l'Ecosse et sa production alimentaire pendant la même période.

L'étendue des terres ensemencées de blé a grandement diminué en ce pays, comme en Irlande ; mais, contrairement à ce qui a eu lieu en Irlande, nous pouvons constater un grand accroissement dans l'ensemencement des autres céréales. Tout ensemble, il y a augmentation, plutôt que diminution. En 1867-68 l'ensemencement du blé avait diminué de 118,557 acres, mais les terres ensemencées d'orge et d'avoine s'étaient accrues de 120,255 acres ; nous pouvons

---

(1) Dans ces calculs, nous avons suivi les évaluations de Lawes et Gilbert que voici :

1 bœuf	de 630 livres	donne	103,9	livres d'albuminoïdes.
1 mouton	62	—	7,56	—
1 porc	168		20,5	—

négliger cette petite augmentation dans nos calculs (1). Les terres plantées en pommes de terre se sont accrues de 22,354 acres, et en estimant leur produit à la moyenne si peu élevée de l'Irlande nous aurions des aliments en quantité suffisante pour 36,000 consommateurs. Mais, si nous adoptons la moyenne de produit des Lothians, que le professeur Wilson affirme s'élever à six tonnes, nous aurons la nourriture de 61,000 individus.

Nous devons ajouter à ce dernier chiffre la puissance nutritive du bétail dont l'accroissement en 1867-68 comparativement à 1856-57 est constaté comme suit :

Race bovine.	80,175	têtes.
Race ovine	1,362,248	—
Race porcine	2,975	—

Si nous donnons une ration quotidienne de une livre et demie à chaque consommateur, ce bétail représente la nourriture de 248,000 individus, et en ajoutant le nombre de consommateurs alimentés par la production additionnelle des pommes de terre que nous avons constatée, nous trouvons que la puissance productive de l'Ecosse s'est accrue de 1856-57 à 1867-68 de manière à pouvoir nourrir un excédant de population de 300,000 individus. Il est à peine nécessaire de compliquer ces calculs des preuves que nous avons employées dans nos recherches relativement à l'Irlande ; cependant, pour couper court à tous doutes à ce sujet, nous dirons que les résultats de cet autre mode d'évaluation donnent 316,000 consommateurs.

L'accroissement normal de la population de l'Ecosse, pendant la période que nous avons adoptée, aurait été d'environ 300,000 individus s'il n'y avait pas eu d'émigration. On voit que l'accroissement de la production alimentaire aurait assuré la nourriture de cette nouvelle population. L'accroissement réel de la population ne dépasse

---

(1) La puissance nutritive des céréales diffère selon l'espèce ; mais on a établi une moyenne générale :

L'orge contient	12	0/0	d'albuminoïdes.
Le blé —	15		—
L'avoine —	14		—
Les fèves —	16		—
Moyenne. .	14,2		

La moyenne que nous avons trouvée pour l'Irlande est de 14 0/0, et il se trouve que l'avoine, dont la moyenne est de 14, représente les 5/6es de la production.

probablement pas 170,000 ; il en résulte que l'augmentation de la production alimentaire dépasse l'augmentation de la population.

Il doit y avoir quelque différence inouïe dans les conditions agricoles de l'Ecosse et de l'Irlande pour donner des résultats aussi opposés. On pourrait supposer qu'il y a, dans un de ces deux pays, de grandes entreprises de défrichement de landes, que l'on ne rencontre pas dans l'autre ; mais, s'il y a eu quelque dissemblance de cette nature depuis les dix dernières années, l'Irlande peut réclamer le mérite de ces entreprises. Depuis 1844 plus de 2 millions d'acres ont été défrichés en Irlande. Cependant le résultat final se trouve être que l'Irlande, dans une période de onze années, a vu sa puissance productive alimentaire diminuer, de telle sorte que 1,800,000 consommateurs ont dû disparaître, tandis que pendant le même temps l'Ecosse a pu alimenter 300,000 nouveaux consommateurs.

Si nous admettons que la fonction principale de la terre est de produire des aliments, et non pas de donner des fermages, les propriétaires et les fermiers irlandais ne remplissent pas leur devoir, et la législature a le droit de rechercher les causes d'où provient cet oubli d'un devoir impérieux, et de s'occuper d'y remédier. Nous ne voulons pas accroître le nombre des projets que l'on a mis en avant relativement à la teneur des terres en Irlande, car nous ne possédons aucunes connaissances spéciales qui nous autoriseraient à le faire ; mais, en écartant les panacées politiques, on nous permettra de rappeler quelques-unes des causes physiques qui ont contribué sans doute à occasionner une aussi grande décroissance dans la puissance productive alimentaire du pays.

II

L'état de l'agriculture irlandaise a rarement été stationnaire. La politique de l'Angleterre, dans le XVIIe siècle, consistait à obliger les Irlandais à s'adonner exclusivement à l'élevage du bétail. C'est ce qui est clairement expliqué dans une lettre d'un agriculteur irlandais (1) adressée à son frère en 1677, dans le but de lui donner les raisons qui faisaient abandonner la culture des céréales pour l'élève des bestiaux. « Ce mode convient mieux à « notre bourse qui ne peut plus suffire à des entreprises plus coû-

(1) Lettre d'un Irlandais sur les affaires commerciales de l'Irlande, dressée à son frère en Angleterre, 1677.

« teuses; puis notre caractère n'est pas disposé aux perfectionne-
« ments laborieux, puis encore la jalousie anglaise qui regarde
« notre industrie comme un vol, toutes les fois que nous cherchons
« à gagner notre vie honnêtement. Si bien que la laine est la seule
« chose sur laquelle nous pouvons compter... et encore il y a
« *félonie* si nous l'envoyons à l'étranger, et confiscation si nous
« vous l'envoyons autrement que brute et non ouvrée. » L'exportation des produits agricoles et du bétail irlandais était prohibée par les lois égoïstes de l'Angleterre, et jusqu'au commencement de notre siècle, quand ces lois furent abolies, l'Irlande descendit dans l'échelle des nations productives de denrées alimentaires. Concurremment avec le rappel de ces lois, les blés devinrent très-chers, par suite de la guerre contre la France, et l'on tourna de nouveau les pâturages en terres arables; de même que, dans ces dernières années, le prix élevé de la viande a porté les fermiers à refaire des pâturages. Une politique, identique à celle qui prohibait l'exportation des denrées alimentaires de l'Irlande, empêcha toute autre manufacture que celle du lin, de sorte que la population n'eut d'autre ressource que l'agriculture. La concurrence excessive que se firent les fermiers cherchant des terres, eut pour résultat naturel les *racks rents* (ou sous-fermages); ceux qui cultivaient ces terres ne purent payer leurs fermages qu'au moyen de cultures donnant immédiatement de grands produits et ne tenant aucun compte de la nécessité de conserver à la terre sa fertilité! Le mode le plus facile de faire rendre à la terre tout ce qu'elle pouvait donner et de la forcer à produire rapidement, était de planter des pommes de terre; la production est alors considérable, mais elle appauvrit le sol de ses éléments indispensables. Une récolte moyenne de pommes de terre enlève autant d'éléments fécondants à la terre que trois ou quatre récoltes moyennes de froment. Les fermiers étaient trop pauvres pour rendre au sol, par des engrais équivalents, les forces que l'on avait empruntées à sa fertilité, et, s'ils avaient été assez riches, la précarité de leur tenure ne les y encourageait pas.

A l'époque de la famine, en 1846, la culture des pommes de terre couvrait presque le quart des terres. Encore aujourd'hui, sur cent acres vouées aux cultures vertes, on en compte soixante et onze plantées en pommes de terre; cette proportion est trois fois plus grande qu'en Ecosse et six fois plus qu'en Angleterre. Si nous recherchons quelles ont été les moyennes des principales récoltes par chaque période quinquennale depuis 1847, nous verrons que la production a une tendance constante à décroître, particulièrement celle des pommes de terre et indépendamment de la diminution provenant de la conversion des terres arables en pâturages.

	Pommes de terre.	Blé.	Avoine.	Orge.
	Tonnes par acre.	Cwts par acre.	Cwts par acre.	Cwts par acre.
1847 à 1851.	5,6	13,3	13,8	14,9
1852 à 1856.	5,3	14,2	14	17,5
1857 à 1861.	2,9	12	12,1	14,2
1862 à 1867.	3,2	11,8	11,9	14,9

La décroissance remarquable de la production des pommes de terre en Irlande mérite plus d'attention qu'on ne lui en a donnée, mais, dans ce travail, nous ne pouvons y faire qu'une légère allusion. Depuis 1601, quand Raleigh introduisit cette culture en Irlande, ce tubercule devint la production favorite des paysans irlandais jusqu'en 1845, époque à laquelle le nombre d'acres qui y étaient consacrés atteignit son chiffre le plus haut ; on obtenait alors très-régulièrement des récoltes de 6 à 7 tonnes par acre. La famine vint, et les agriculteurs irlandais affirment que la maladie du tubercule en 1846 a fait dégénérer la plante et que sa puissance de production est diminuée : dans tous les cas, c'est là l'explication que l'on donne de la faiblesse des moyennes actuelles. La pomme de terre n'est plus la meilleure source de revenu du fermier irlandais.

Cependant la même maladie s'étendit en Ecosse, et la pomme de terre continue à être vue d'un œil aussi favorable par le fermier écossais ; elle lui donne des récoltes toujours croissantes ; elle est une source importante de revenu, quoiqu'elle soit exportée avec toute la richesse minérale qu'elle enlève au sol. En Ecosse on obtient régulièrement six tonnes de pommes de terre par acre, tandis qu'en Irlande ce produit n'arrive qu'à moitié. Nous devons donc chercher ailleurs la cause de l'appauvrissement des récoltes pour expliquer la décroissance observée en Irlande. Il est de principe scientifique en agriculture que le meilleur engrais, pour quelque culture que ce soit, se trouve dans les excréments des animaux qui consomment le produit. Il doit en être ainsi, car tous les éléments du sol, dans la forme et dans la proportion exacte qui sont nécessaires à la plante, passent dans l'animal, à l'exception de la petite quantité qui reste dans les os, le sang et la chair. Si un champ était planté de navets, et qu'un troupeau de moutons, se nourrissant de ces navets, y vive et y meure, ce champ pourrait produire des navets indéfiniment. Ce principe était à peu près mis en pratique par les habitants de l'Irlande avant 1845. Ils plantaient les pommes de terre dont ils se nourrissaient, ils donnaient leur travail pour payer leur rente, ils vivaient sur le produit de leurs petites fermes et amendaient leurs terres avec l'engrais le plus con-

venable pour leur culture, de sorte qu'en mettant de côté une petite partie pour l'exportation pour satisfaire leurs modestes besoins, il n'y avait aucune déperdition de la fertilité du sol; et, quand l'appauvrissement de la terre se présentait, on laissait en friche quelque temps pour reconstituer les éléments nécessaires, ou l'on défrichait un nouveau morceau de landes pour accroître la somme du produit.

En 1838 on appliqua la loi des pauvres en Irlande, et peu de temps après une population trop nombreuse montra les inconvénients du système, et on commença à agrandir les fermes. Néanmoins, en 1841, la population s'élevait à 8,174,031 : on suppose qu'aujourd'hui elle est réduite à 5,543,285, ce qui fait une perte de 2,630,764 personnes. Si nous considérons ces milliers d'individus comme de simples fabricants d'engrais, la réduction de population est égale à la suppression de 900,000 acres qui pourraient produire des pommes de terre. Cette étendue de terres qui n'est plus capable de fournir ce produit, par les raisons que nous avons données, est mise en pâturages ou appliquée à d'autres cultures. Au lieu des 2,630,000 individus qui représentent la diminution de la population et des 2 millions additionnels que nous aurait donnés l'accroissement régulier et naturel, depuis 1841, si l'exode n'avait pas eu lieu, nous trouvons les modifications que voici :

Diminution de la population.	4,630,000 individus.
Accroissement des bœufs et moutons.	4,573,000 têtes.

On voit donc que chaque individu qui a cessé de pouvoir vivre dans son pays natal a été remplacé par un bœuf ou un mouton, ces animaux vivent sur le sol comme le ferait une population d'hommes, mais ils n'y meurent pas. Par suite de leur exportation rapide, le poids auquel ils atteignent et le peu de durée des générations, le sol du pays devient de plus en plus pauvre. Il n'en serait pas ainsi si les conditions de l'agriculture en Irlande étaient les mêmes qu'en Ecosse : là des baux à long terme et l'expérience acquise par les fermiers leur permet de maintenir les éléments productifs du sol par l'importation d'engrais étrangers. Nous savons combien peu les Irlandais ont recours à ces engrais, car sur les 70,500 tonnes d'os, 182,000 tonnes de guano, et les 1,029,000 cwts de nitrate de soude importés dans la Grande-Bretagne, la part de l'Irlande n'a été que de 1,830 tonnes d'os, 29,660 tonnes de guano et 10,000 cwts de nitrate de soude.

On ne doit pas penser que les observations que nous venons de faire ont pour but de demander le retour de la population irlandaise pour favoriser la culture des pommes de terre. Nous avons

indiqué, dans d'autres travaux, combien il est dangereux de dépendre uniquement d'un seul produit alimentaire, et comment le travail des populations se trouvait réduit, et par suite à quelle faible somme les salaires descendaient forcément, en démoralisant toutes les classes de la société. On ne nous soupçonnera pas, en donnant les raisons physiques d'un amoindrissement de produit, de désirer le retour à un état de choses qui a causé tant de misères. Mais comme tous ceux qui ont fait un objet d'études, de la science ou de la pratique agricole, j'ai la conviction que si l'Irlande était bien cultivée elle pourrait nourrir facilement plus que le double de sa population actuelle.

Cette décroissance de fertilité semblerait devoir justifier le retour aux pâturages pour obtenir plus de produits. Mais, en supposant que l'augmentation du bétail compense la perte des céréales, les résultats ne seraient pas les mêmes pour le pays, parce qu'une grande partie des fermages irlandais est dépensée par des absents, et ne contribue pas à accroître le bien-être de la population. Nous avons prouvé, de la manière la plus évidente, que les 700,000 acres de terres qui ont été mis en pâturages n'ont pas donné une augmentation d'aliments, mais ont contribué à faire décroître les substances alimentaires de la population. Nous pourrions le démontrer d'une autre manière qui serait peut-être mieux comprise que celle à laquelle nous avons eu recours. Au lieu de prendre les années 1856-57 et 1867-68, comme dans le tableau que nous avons donné, il suffirait de comparer les années 1857 et 1867.

En comparant ces années entre elles, on est surpris de voir que le nombre des têtes de bêtes à cornes ne s'est pas accru : il a même diminué de 600. Il y a, par contre, une augmentation de 1,370,192 dans le nombre des moutons. C'est le seul accroissement que nous puissions signaler dans le nombre des bêtes d'exploitation rurale, car il y a une forte diminution dans le chiffre des chevaux et des porcs. Négligeons, cependant, ces diminutions et occupons-nous de l'augmentation des moutons. Au point de vue pratique, nous constatons que 708,080 acres de terres ont été enlevées à la culture des céréales pour élever l'excédant de moutons dont nous venons de parler. Mais quatre moutons par acre font une proportion bien modérée, et l'augmentation, dans ce cas, aurait dû être le double de celle que nous donnent les statistiques. L'Ecosse possède 161 moutons par 100 acres de terres arables ; l'Irlande n'en a que 31, la proportion entre les diverses espèces de bétail étant à peu près la même. Si nous établissons la comparaison au point de vue des pâturages, l'Ecosse compte plus de six moutons par acre, l'Irlande n'en a que deux et une petite fraction. Les apologistes de la culture

irlandaise nous disent que ce pays est très-convenable aux pâturages, et que les cultures de blé réussissent moins bien. La réussite, même dans le genre de culture qui semble préféré, ne nous paraît pas remarquable. Le sol de l'Irlande est naturellement très-fertile en produits de toutes sortes, et le climat, bien qu'humide, leur permet facilement d'arriver à maturité. Les cultivateurs ne trouvent aucune difficulté à produire du blé quand les prix sont plus avantageux que celui de la viande.

A tous les points de vue, nous pouvons donc affirmer que la terre ne remplit pas en Irlande, autant qu'elle pourrait le faire, sa fonction de produire des aliments pour la population. La législature aurait donc le droit de rechercher quelles mesures il faudrait adopter pour amener entre les propriétaires et les fermiers une entente harmonique qui assurerait le développement des conditions d'une bonne productivité. Il est incontestable que l'Irlande est celui des trois royaumes qui est le plus agricole et le moins manufacturier, et cependant l'industrie qui lui appartient plus spécialement, et dans laquelle la nécessité et l'expérience auraient dû lui assurer la première place, y est assurément plus arriérée que dans toute autre partie du royaume.

Si nous comparons la production agricole de l'Ulster et du Munster, la première, province dans laquelle l'industrie s'est développée, la seconde, province purement agricole, nous reconnaîtrons que la bonne agriculture peut se développer parallèlement à l'industrie. Le climat de la province de Munster, située au sud de l'Irlande, est modéré, son sol est fertile, sa population s'occupe exclusivement d'agriculture. Son étendue est de 5,934,787 acres, et sa puissance productive est représentée par une population de 255 individus par 1,000 acres. La province d'Ulster, située au nord de l'Irlande, est moins favorisée sous le rapport du climat et du sol; sa superficie est moindre que celle du Munster; elle est de 5,319,790 acres, tandis que sa puissance productive, augmentée par son travail manufacturier, est représentée par 360 habitants par 1,000 acres. La superficie des terres arables cultivées dans le Munster a diminuée de 190,714 acres, ou 13 0/0, depuis la première année de la période dont nous nous occupons : la diminution constatée dans l'Ulster n'est que de 7,685 acres ou 4 0/0. Quoique dans les deux cas la diminution ait eu lieu par la conversion des terres arables en pâturages, il y a une décroissance du nombre des bêtes à cornes dans les deux provinces, bien qu'il y ait une augmentation considérable dans le nombre des moutons. L'année 1857 s'écoula avant que la famine des fourrages ait fait diminuer le nombre du bétail, et en conséquence nous trouvons qu'en 1867

le gros bétail avait diminué de 82,000 têtes ou 7 0/0, relativement à 1857, tandis que la réduction dans l'Ulster n'a été que de 23,000 ou environ 2 0/0. D'un autre côté, l'accroissement des moutons dans le Munster a été de 386,000 ou 43 0/0, et dans l'Ulster de 117,000 ou 30 0/0.

Dans toutes les branches d'agriculture, excepté l'élevage du mouton, l'Ulster donne des résultats infiniment plus favorables que le Munster, et cela malgré la supériorité du climat et du sol de cette dernière province, et encore, bien que l'énergie individuelle de la population soit dans le Munster exclusivement appliquée à la production agricole. De grandes étendues de terre sont affectées dans l'Ulster à la culture du lin ; elles devraient être défalquées du chiffre des terres consacrées à la culture alimentaire.

On remarque deux différences notables dans la condition des fermiers de ces deux provinces. Dans la grande province de Munster il y a 43,848 fermes n'excédant pas 15 acres : dans l'Ulster, province beaucoup plus petite, on compte 114,575 fermes de cette même étendue. La coutume du *droit du fermier*, dans l'Ulster, garantit aux fermiers une certaine permanence dans leur occupation. Les petites fermes demandent nécessairement une plus grande somme de travail que les plus grandes, jusqu'à ce que ces dernières atteignent assez d'importance pour appeler l'aide du savoir et du capital, et l'emploi des machines.

L'analogie que l'on pourrait faire entre l'agriculture et l'industrie ne peut être exacte que si l'une et l'autre ont acquis le même développement. La science, aujourd'hui, s'applique plus fréquemment à l'industrie qu'à l'agriculture, parce que cette dernière compte plus sur l'expérience pratique que sur les principes de la science. Qu'il nous soit permis de développer notre pensée. L'application des machines à l'industrie linière n'a pas fait assez de progrès pour que le tissage à bras soit devenu un souvenir. A la vérité, le tissage à la main donne des produits d'une si merveilleuse excellence, qu'il se maintient contre la mécanique et assure du travail à un grand nombre d'individus. Cela pourra changer, à mesure que l'industrie progressera, comme nous l'avons vu dans l'industrie cotonnière; mais nous parlons de l'état actuel de la fabrication. Le même fait se remarque en agriculture : elle n'a pas encore atteint le perfectionnement qui rendra les petites fermes incultivables et nécessitera l'introduction des machines, si un travail suffisant est consacré aux terres et si on leur restitue par des engrais les éléments dont on les a privées.

Bien que l'on doive reconnaître, suivant nous, qu'une réforme dans la législation relative au fermage des terres est rendue néces-

saire par le déclin de l'agriculture irlandaise, nous ne pensons pas que cette réforme soit suffisante pour assurer la prospérité du pays. Comparée avec l'industrie, l'agriculture ne possède qu'un faible degré d'élasticité. Même, dans la Grande-Bretagne, les profits de la terre et des fermiers étaient imposés, en 1815, sur un total de 63.283,000 livres sterling, et, en 1856, sur 62,387.000 livres sterling, tandis que les profits de toutes autres occupations et de toutes autres propriétés s'étaient élevés à 48,000,000 en 1815 et 141,000,000 en 1856. La terre irlandaise, devenue la propriété du paysan, ou prise à long terme, sera incontestablement plus productive, ainsi que l'a prouvé l'expérience de tous les autres pays, et ne sera jamais trop peuplée, car les multitudes ont appris à traverser l'Atlantique. Bien que ce résultat soit de nature à donner plus de bien-être à la population qui reste, il n'est pas suffisant pour assurer la prospérité d'un pays. La réduction du nombre des habitants, par voie d'émigration, ressemble au gaspillage excessif des parties organiques de l'individu. Il y a, dans les deux cas, indication d'un état maladif qui, en prenant son cours, mène à la mort. Notre but principal est de chercher du travail pour une population croissante, en dirigeant ses efforts vers les différentes occupations d'une industrie productive. Ce but est grandement, sinon complétement atteint, en Angleterre et en Écosse, par l'établissement des manufactures. C'est à peine si l'on rencontre des manufactures en Irlande, excepté dans une province. Nous avons, dans un autre travail (1), comparé l'Irlande à la Suisse et à la Hollande, et prouvé que ni l'un ni l'autre de ces pays ne possède des ressources manufacturières à un aussi haut degré que l'Irlande, et cependant ces deux pays ont atteint une prospérité beaucoup plus grande. Ces deux pays sont singulièrement pauvres en matières brutes propres à l'industrie; ils sont plus éloignés que l'Irlande des pays producteurs, et cependant leurs manufactures ont pris un développement considérable. Il est vrai que l'Irlande ne possède que peu de richesses minérales, mais celles que l'on y trouve auraient pu être mieux utilisées. Dans ses pyrites de fer, elle possède le soufre, l'élément qui est la base de toutes les industries chimiques, celle de la soude, des acides, du verre, des engrais artificiels, du savon, des chandelles, du phosphore, etc. Comme territoire capable d'élever plus de bétail à cornes et de moutons, on y trouve la base des industries de la laine et des cuirs. Le climat est si favorable à la filature du coton,

---

(1) *Lettres sur l'éducation primaire et technique*. Edimbourg, Edmonston et Douglas, 1870.

par suite du plus grand rendement probable, avec la même somme de travail, qu'il est à supposer que la cherté du combustible se trouverait plus que compensée. Si nous avions une population instruite, non pas seulement des premiers éléments, comme dans nos écoles primaires, mais des données secondaires de la science et de l'art relatives à la poursuite des occupations industrielles, on ne sait quel développement pourraient prendre les manufactures, car les matières premières n'ont maintenant qu'une faible valeur, comme élément de production, comparativement à l'habileté et à l'intelligence qui peuvent leur donner de l'utilité.

Certains obstacles s'opposent à ce que l'Irlande devienne un grand pays industriel, mais c'est à tort que l'on a prétendu qu'ils se trouvent dans l'absence du combustible et le manque de capital. La proximité des bassins houillers du pays de Galles et de l'Écosse donne à l'Irlande d'énormes avantages sur la plupart des autres pays d'Europe. Avec 18 millions sterling de capital déposé dans les banques d'Irlande à 1 0/0 d'intérêt annuel, avec des capitaux que l'on peut obtenir facilement à 2 1/2 0/0, il est absurde de vouloir expliquer l'absence de manufactures par le manque de capital. Il faut remarquer, en outre, que l'industrie crée le capital, et que le capital ne crée pas l'industrie. Dans les temps passés, ce n'a pas été le manque de bras qui a empêché le développement de l'industrie, car ils étaient nombreux et à bon marché. Il y a là, aujourd'hui, une certaine difficulté, parce que l'élève du bétail, remplaçant la culture des céréales, a réduit le chiffre de la population et rendu le travail manuel plus rare et plus cher. Mais une meilleure entente du propriétaire et du fermier remédierait bientôt à cet inconvénient en améliorant l'industrie agricole.

Pendant des siècles de mauvaise administration, nous avons appris aux Irlandais à ne s'occuper que d'agriculture et à regarder l'industrie manufacturière comme devant leur rester étrangère. C'est là le principal obstacle à la prospérité future de l'Irlande. Il n'en était pas ainsi autrefois. Les marchands irlandais adressèrent, il y a deux cents ans, une triste réclamation au gouvernement anglais, qui se terminait ainsi : « Les manufactures irlandaises sont peu nombreuses..., cependant l'existence d'un grand nombre des plus nécessiteux de nos concitoyens dépend entièrement de leur maintien; nous ne pouvons vivre d'air, pas plus que les Anglais eux-mêmes. » Ils réclamaient contre la protection prohibitive, et un de leurs habiles défenseurs s'exprimait comme suit : « Il nous est plus permis de planter du poison que d'établir des manufactures... Si, au lieu d'être prohibées, les manufactures étaient encouragées, la population s'accroîtrait, nos terres reprendraient leur valeur, et

le commun du peuple, accoutumé au travail, secouerait l'ancienne barbarie irlandaise, car l'industrie est le premier pas vers la civilisation, et le meilleur gage de tranquillité pour le gouvernement. » On ne pourrait rien dire de plus juste aujourd'hui sur l'état de l'Irlande. Il est vrai que les lois de protection ont été abolies depuis quelque temps, mais cela ne date pas d'assez loin pour que le châtiment du péché des pères ne retombe pas encore sur les enfants. On ne forme ni on ne change en un jour les habitudes d'une nation. Quand elles sont formées, elles sont comme le poids mort d'une machine, dont il faut toujours tenir compte quand on veut y apporter quelque perfectionnement. Nous ne pouvons espérer, certainement, que l'Irlande sera toujours contente et heureuse quand nous lui aurons importé une branche quelconque d'industrie. Suivant nous, le seul moyen d'ouvrir de nouvelles voies de prospérité de l'Irlande est d'accoutumer les Irlandais à compter sur l'industrie manufacturière autant que sur l'industrie agricole. Cette direction dans la recherche d'occupations productives peut être imprimée par un large enseignement technique. Les classes ouvrières irlandaises ont montré une singulière facilité à s'approprier les connaissances scientifiques et artistiques, et un enseignement judicieux pourrait les rendre aptes à la poursuite des industries qui sont basées sur leur application. Nous avons montré ailleurs que d'autres pays, plus pauvres et moins prospères que l'Irlande, sont devenus, depuis une demi-génération, plus heureux et plus tranquilles par l'introduction de manufactures parmi des populations agricoles. Mais c'est que leurs gouvernements avaient la sage conviction qu'une plus haute éducation technique était le seul moyen de permettre aux populations d'entrer en concurrence avec les autres nations, tandis que nos gouvernants, dépourvus de cette conviction, manquent de la sage initiative qui produit d'aussi désirables résultats.

Dr L. Playfair,
membre du Parlement.

Traduit par T.-N. Benard (1).

---

(1) Fait partie d'un volume de mélanges par divers, intitulé : *Recess Studies*, edited by sir Alexander Grant ; Edimbourg, Edmonston and Douglas, 1870, un vol. in-8.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE : — INDUSTRIE DU COTON.

RÉGION DU NORD (*suite*) (1).

SÉANCE DU MERCREDI 11 MAI (2).

SOMMAIRE. — Déposition de M. G. Denis, filateur et tisseur dans la Mayenne. — Reproduction sur l'admission en franchise et l'insuffisance des tarifs, des plaintes déjà formulées.—Écarts notables constituant notre fabrique à l'état d'infériorité envers l'Angleterre. — Système de tarification proposé. — Observation de M. Gaillard sur les avantages de la *spécialisation* en Angleterre.

Dépositions écrites de MM. Waddington père et fils, filateurs (Eure-et-Loir) ; Burel, Sevaistre frères, v^e^ Aug. Vy, également filateurs dans l'Eure ; Hitzinger, Duboscq frères, Tricot frères, tisseurs à Rouen ; Cantel, même ville, fabrique de toiles-cuirs ; Desgenétais frères, filateurs ; Bons, lamier dans la Seine-Inférieure ; Bonnet-Allion, filateur à Cholet (Maine-et-Loire) : Vétillart, Quantin et Ce, filateurs dans la Sarthe, et Glatard frères, filateurs dans le Loiret. — Chambres de commerce de Fécamp, de Roanne, et chambre consultative des arts et manufactures de Bolbec. — Communication annexe de M. Octave Fauquet, avec tableaux à l'appui. — Résumé de ces déclarations : Insuffisance généralement proclamée des tarifs actuels dans le tissage et la filature ; avis en sens contraire de la Chambre de Roanne. — Admission temporaire en franchise repoussée par la plupart des déposants ; le drawbach pourrait y suppléer au besoin. — Critique de la loi de 1866, modificative du système colonial. — Filés étrangers arrivant en petite quantité. — Avantages que présente le petit atelier industriel agricole sur les grands centres de fabrique. — De la spécialisation en Angleterre. — Écarts précisés par M. Fauquet.

Déposition de M. Gustave DENIS, filateur et tisseur à Fontaine-Daniel (Mayenne); le déposant, qui exploite une filature de 8,200 broches et 200 métiers à tisser, se présente, en outre, au nom de plusieurs filateurs du même département.—Il reproduit, quant à l'in-

(1) Voir pour le commencement de la région du Nord, le n° de mars, XXI, p. 398 ; — et pour la région de l'Est, le n° de janvier et février, XXI, p. 21 et 232.

(2) V. page 461 et suiv., 7e *fascicule*.

suffisance des tarifs et aux admissions temporaires, les griefs formulés précédemment. Cette insuffisance s'expliquerait par de notables écarts dans le prix de revient, tant sous le rapport de la matière première que des autres éléments du coût de la production, tels que le prix de la main-d'œuvre, les frais généraux, les comptes d'intérêt et d'amortissement. En premier lieu, le coton reviendrait plus cher en France qu'en Angleterre, où les frais de transport et de commission sont loin de tenir autant de place. Aussi le marché du Havre serait-il notablement distancé par celui de Liverpool. Quant au combustible, l'écart est considérable, et ressortirait à 20 et 25 fr. par tonne. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, si les choses se nivèlent approximativement entre Rouen, Paris et Manchester, il faut dire que l'ouvrier anglais constitue le patron en bénéfice relativement plus élevé que chez nous. Les employés sont généralemeut mieux payés qu'en Angleterre; cela tient à ce que l'atelier français est d'un gouvernement plus difficile quant à l'ouvrier (?). Enfin, les comptes d'intérêt et d'amortissement se chiffrent à un taux supérieur de ce qui existe chez nos voisins. On admet en Angleterre que le prix de revient de la broche n'excède pas 30 fr., alors que chez nous il n'est pas moindre de 50 fr.; le déposant a établi à 49.67 par broche le prix de sa propre filature.

De tous ces écarts dans le prix de revient, résulte en somme une différence s'élevant à 36 c. par kilog. dans la filature. Pour niveler les prix, M. Denis se joint à la Normandie et demande avec elle qu'on gradue de cinq en cinq numéros les nouveaux tarifs jusqu'au n° 40 inclusivement, au lieu d'échelonner de dix en dix suivant ce qui existe actuellement. Il présente à l'appui un système gradué de tarification. Du reste, il ne s'oppose pas à ce que, si l'imprimeur ne peut exporter sans jouir de l'admission temporaire, on lui accorde le bénéfice d'un drawbach spécial.

Cette déposition, fort écoutée, donne lieu à M. Gaillard, filateur et tisseur, d'insister sur les avantages que procure aux Anglais, tant au point de vue du salaire que de la constitution de grands ateliers, faisant toujours « les mêmes articles » la spécialisation sur laquelle on a déjà longuement insisté.

DÉPOSITIONS ÉCRITES.

MM. Waddington frères et fils, filateurs à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir); Burel, filateur à Montfort-sur-Risle (Eure); Sevaistre frères, filature de Bernay; Ve Augustin Vy, à Serquigny (Eure); Hitzinger, à Saint-Philpert-sur-Risle, et Duboscq frères, à Rouen, tissages mécaniques; Cantel, fabrique de toiles-cuirs, à Rouen; Tricot frères, tisseurs à la main, même ville; Desgenétais

frères, filateurs et tisseurs à Bolbec; Pierre Bons, lamier, dans la même localité; Thibout frères, filateurs à Surville (Calvados); Bonnet-Allion, filateurs à Cholet; Vétillart, Quantin, et Cᵉ, même industrie, à Bessé-sur-Braye (Sarthe); Glatard frères, même industrie, à Ecoche (Loiret), auxquels se joignent les Chambres de commerce de Fécamp et de Roanne et la Chambre consultative des arts et manufactures de Bolbec, adressent à la Commission d'enquête des déclarations écrites dont voici les points les plus saillants :

1° Ici, de même que dans plusieurs des dépositions déjà recueillies, l'insuffisance des tarifs est généralement signalée tant par le tissage que par la filature. Les causes d'infériorité réelle, vis-à-vis de l'étranger, seraient puisées notamment dans le coût plus élevé de la houille, de la main-d'œuvre, les frais de premier établissement et le prix des transports, tant en ce qui touche le combustible que l'achat du coton ou matière première. Ces écarts donnent lieu à des introductions de filés fins, de tissus légers qui affecteraient particulièrement en France les produits similaires. De là, au dire de MM. Waddington frères, l'impossibilité de réaliser des bénéfices en dehors de la spéculation sur la matière première par le *Compte-coton*. La chambre des arts et manufactures de Bolbec conclut également à l'insuffisance de la protection actuelle; mais si la chambre de Fécamp semble incliner dans le même sens, celle de Roanne émet un avis en sens opposé. Cette Chambre de commerce regarde comme à peu près suffisants les tarifs actuels, tant dans le tissage que pour la filature. Elle estime que le préjudice dont on se plaint peut aussi bien tenir à ce que la déclaration sur le numéro du filé est mensongère qu'au chiffre même du tarif. Elle conclut, en conséquence, au maintien provisoire « des droits actuels » et à leur rigoureuse application. Cette Chambre constate le prix relativement supérieur des filés étrangers, une fois les droits et les frais de transport acquittés. Cette déclaration est commune à la Suisse ainsi qu'à l'Angleterre.

Les fabricants lamiers et ceux de toiles-cuirs, ci-dessus désignés, dénoncent également, en ce qui concerne leur fabrication, cette insuffisance.

2° L'admission temporaire en franchise, sur laquelle se taisent quelques-unes de ces déclarations, notamment celle émanée de la Chambre de Roanne, est dénoncée par le plus grand nombre comme de l'effet le plus funeste. MM. Waddington n'hésitent pas à dire qu'elle a presque autant préjudicié à notre industrie que le traité de commerce « lui-même. » Un autre déposant, Mᵐᵉ veuve Augustin Vy, va jusqu'à prétendre que les tissus ainsi admis restent « généralement en France » au lieu d'être réexportés ; les cours seraient ainsi déprimés sur le marché intérieur. Certains industriels admet-

tent, d'ailleurs, que l'imprimeur soit ici au besoin aidé par un drawback, dans le cas où le décret du 9 janvier rendrait sa situation par trop ingrate.

3° Un très-grand nombre de ces déposants signalent, comme une atteinte funeste portée à l'industrie cotonnière, le changement opéré à l'endroit de nos colonies par la loi de 1866. On demande que ces possessions soient replacées sous l'action des tarifs qui régit la mère patrie. Les Chambres de commerce ci-dessus mentionnées se taisent sur ce point.

4° La plupart d'entre eux s'accordent à déclarer qu'ils s'approvisionnent de combustible en Angleterre, notamment en charbon de Cardif, auquel la préférence est ainsi donnée sur le combustible français, vu les frais de transport et les droits que ce dernier approvisionnement implique.

5° Des déposants, MM. Glatard frères, dans le Loiret, tout en se plaignant avec d'autres que le Nord et l'Alsace envahissent par leurs filés cette région, déclarent que les filés étrangers entrent «en petite quantité.»—C'est ce que confirme, de son côté, la Chambre de commerce de Roanne. Cette Chambre se montre, du reste, très-favorable au tissage à la main, à ce petit atelier semi-agricole et semi-industriel qu'elle considère comme infiniment plus moralisateur que les grands ateliers, formés sur le modèle de l'industrie anglaise. Rien ne serait plus propre à aider ici la fabrique comme les voies de communication, la réduction des impôts et des frais de transport.

6° L'une de ces dépositions explique, comme précédemment, la supériorité réelle de la main-d'œuvre en Angleterre, par l'emploi d'un système de spécialisation, qui ferait que l'ouvrier, s'il coûte plus cher, produit encore plus relativement.

A la suite de ces dépositions se place une communication *annexe* de M. Octave Fauquet, déjà entendu. L'honorable industriel fait connaître, suivant qu'il l'avait promis, les prix de vente du coton filé, tant en France qu'en Angleterre, par lui pris pour type et cela pour les six derniers mois. Il n'a pas cru devoir séparer le prix de vente *du prix de revient*. De ces divers chiffres, mis en regard, il ressortirait un écart aboutissant à une perte ou différence en moins de 39 c. par kilo de chaîne n° 28 pour Mulhouse, et de 44 c. pour Rouen. Cela confirmerait la déposition de M. Fauquet, concluant à un écart de 40 à 45 c. Des tableaux relevant les cours, mois par mois, sont produits à l'appui de cette déclaration *annexe*.

SÉANCE DU VENDREDI 13 MAI (1).

SOMMAIRE. — Dépositions de MM. Bellanger, tisseur à Laval ; Guillouet, Lepelletier, Nérou et Leboisseux, filateurs à Condé-sur-Noireau : Guivet, Poron, bonnetiers à Troyes. — Insuffisance des tarifs contre l'entrée des filés belges et des produits similaires anglais. — Concurrence active de la Belgique et de la Saxe à cet égard. — Le tarif proposé par M. Lamer ne répondrait pas à l'écart dont souffre Condé-sur-Noireau : tarif spécial réclamé. — Reproduction des griefs articulés contre la cherté des transports, le chiffre de l'impôt et la conscription, contrairement au programme de 1860. — Exportations en France et en Belgique soldant en faveur de celle-ci ; désertion par suite de l'atelier à bras dans la Basse-Normandie. — Dépréciation notable du fonds industriel. — Avantages que possède la Saxe sur la bonneterie de Troyes quant au bas prix de la main-d'œuvre. — Écart à divers titres et qui profite de plus en plus à l'importation des produits rivaux. — Cherté relative de la main-d'œuvre en Angleterre, à la différence de ce qui existe en Saxe, pays essentiellement importateur.

Dépositions écrites. — Déclaration-annexe de M. Toussaint ; — adresse de la Chambre consultative de Condé-sur-Noireau ; — lettre des ouvriers membres de la Ligue nationale du travail ; — communication de M. Pouyer-Quertier.

Rectification par M. Toussaint de quelques points de sa déposition. — Tarif spécial proposé pour les coutils de cotons écrus ou teints. — Condition de l'enfance dans la fabrique. — Détails fournis par la Chambre de Condé-sur-Noireau touchant la détresse de ce centre industriel. — Condamnation du tissage mécanique se substituant au tissage à la main. — Représentations des ouvriers de la Ligue du travail au sujet des bases du salaire adoptées par les patrons comme élément du prix de revient. — Tableau déposé par M. Pouyer-Quertier sur la profondeur de la Seine à l'étiage de Mantes.

Les dépositions de MM. BELLANGER, tisseur à Laval, parlant en outre au nom du Comité de la Mayenne, GUILLOUET, LEPELLETIER, NÉROU et LEBOITEUX, filateurs à Condé-sur-Noireau, GUIVET, PORON, bonnetiers de coton à Troyes, peuvent être ramenées aux points essentiels qui suivent :

1° Les trois filateurs de Condé-sur-Noireau s'accordent à déclarer insuffisants les tarifs qui les défendent, tant contre la concurrence des filés belges que contre les produits similaires anglais. La Belgique, notamment, l'emporte ici sous le double rapport du bas prix

(1) V. page 493 et suiv., 8e *fascicule*.

de la main-d'œuvre et de celui des transports par chemins de fer. Le tissage à bras, qui constitue la spécialité de Condé-sur-Noireau, souffre, en outre, particulièrement de l'introduction des tissus mélangés de laine et coton. Les mêmes causes font aussi que la Saxe fait une concurrence des plus redoutables.

2° L'écart qui existe entre l'industrie étrangère et la filature se traduirait par un chiffre supérieur à celui que signale, pour la Normandie, M. Lamer. C'est ainsi que les frais généraux établissent à Condé-sur-Noireau une différence non plus de 4.46, comme prix de revient de la broche, mais de 5.95. De là, une tarification supérieure nécessaire pour cette localité industrielle. Condé-sur-Noireau formule, par suite, un tarif spécial et gradué, que M. Guillouet est chargé d'exposer.

3° L'insuffisance du droit protecteur s'expliquerait, outre les différences ci-dessus relevées, par le chiffre des impôts, tant en nature qu'autrement, qui grèvent la production nationale ; les promesses de 1860, notamment à l'endroit des moyens de transport, n'ont pas été tenues. D'autre part, la conscription épuise l'atelier et lui enlève sa principale force.

4° Il résulterait des relevés d'importation et d'exportation signalés par M. Bellanger, que la Belgique aurait introduit en France dans le courant de 1869, le double de fils de lin que ce qu'elle a pu recevoir. Quant aux tissus de coutil, la proportion serait encore plus fortes. De là, désertion instante de l'atelier à bras et forte dépression du tissage dans la Basse-Normandie. M. Bellanger estime à 25 0/0 au lieu de 16, le droit protecteur ici nécessaire.

5° L'un des déposants de Condé-sur-Noireau, M. Guillouet, reconnaît d'autre part qu'ayant surtout affaire pour le débit de ses filés aux fabricants, au tissage français avoisinant, il entre dans cette région « fort peu » de filés étrangers.

M. Nérou fait un tableau de la filature dans cette contrée des plus désolants. La dépréciation du fonds industriel ne serait pas moindre de 66 0/0 pour les établissements montés d'après le système anglais le plus perfectionné.

MM. Guivet et Poron, bonnetiers à Troyes, qui sont immédiatement entendus, déposent des circonstances spéciales suivantes :

1° La rivalité de l'Angleterre et particulièrement de la Saxe où la main-d'œuvre est à fort bas prix, vu la médiocre alimentation de l'ouvrier, fait incessamment ressortir pour cette industrie cotonnière l'insuffisance de la protection actuelle. Les droits devraient être portés à 25 0/0 de la valeur et les fausses déclarations rigoureusement surveillées. La fraude a ici beaucoup de part.

2° Les éléments de l'écart qu'on remarque consistent dans le prix de la main-d'œuvre, celui des transports, le chiffre des impôts et le recrutement militaire. — Aussi l'importation des produits similaires étrangers s'accroît d'année en année, tandis que l'exportation fléchit.

M. Guivet reconnaît d'ailleurs, outre qu'en l'état l'exportation continue, que la main-d'œuvre plus chère en France qu'en Saxe est loin d'être plus élevée chez nous qu'en Angleterre. Il est convaincu qu'au point de vue du progrès et des machines la fabrique nationale n'a rien à envier à ses rivaux du dehors. — A la rigueur, si l'on peut lutter contre l'Angleterre sous le régime actuel, c'est le très-petit côté de la question, la Saxe représentant les 4/5es de l'importation dont chacun souffre par l'entremise de diverses maisons anglaises.

DÉPOSITIONS ÉCRITES.

Ici se placent une annexe à la déposition orale de M. Toussaint donnant le tableau des frais de production comparés d'une filature et d'un tissage en Angleterre et en France ; — une adresse de la Chambre consultative de Condé-sur-Noireau formée en comité industriel ; — une lettre des ouvriers membres du comité de la Ligue nationale du travail, enfin une lettre du président de la Chambre de commerce de Rouen, M. Pouyer-Quertier, présentant le tableau officiel de la profondeur des eaux de la Seine à l'étiage de Mantes. Ces documents soumis à la Commission portent particulièrement sur les points ci-après :

1° M. Toussaint, rectifiant quelques parties de sa déposition dans le compte-rendu sténographique, porte à 0.2875 le kilo pour la Basse-Normandie au lieu de 0.25, chiffre réclamé par Rouen, le droit devenu indispensable à la filature. Pour le tissage, il propose un tarif spécial applicable aux coutils de coton écrus ou teints, suivant que cela existe déjà pour les coutils de fil. Il donne les bases de ce tarif suivant des dégradations qui font tout ensemble acception du poids par 100 mètres carrés et du nombre de fils aux 5 millimètres carrés. (Se reporter pour plus d'exactitude à ce tarif spécial, p. 512 et 513, même fascicule.)

Il s'étend sur le règlement des enfants de 8 à 12 ans et de 12 à 16. Il est d'avis, dans l'intérêt de la santé générale et de l'écolage bien compris, que l'atelier soit fermé aux enfants de la première catégorie. Les autres fréquentéraient l'école en partageant leur temps entre celle-ci et l'atelier. Quant aux femmes, M. Toussaint incline pour qu'on limite les heures de travail passé l'âge de 16 ans. Ici,

l'on dérogerait à la loi générale de l'atelier. C'est un point à examiner.

2° La Chambre consultative de Condé-sur-Noireau reproduit en grande partie les griefs et les conclusions des déposants de cette région. La détresse actuelle s'accuserait par une réduction du nombre de fabriques, portée à 70 au lieu des 130 fabricants qui existaient et « prospéraient » en 1860. La substitution du tissage mécanique au tissage à la main n'aurait produit que des résultats médiocres, sinon nuls. Cette Chambre, outre des droits suffisants, s'appuyant à une rigoureuse observation du tarif, conclut à l'exécution prompte de nos voies ferrées et à l'application du tarif de transit aux marchandises circulant à l'intérieur, en attendant des réductions de prix de transport plus considérables. Il faudrait d'ailleurs doubler le droit pour les tissus blanchis et pour les tissus teints, les porter de 75 à 125 fr. les 100 kil. Le tarif au poids devrait être maintenu.

3° Les ouvriers membres du comité de la Ligue déclarent que l'on ne peut se référer dans le remaniement des tarifs aux prix de revient exposés par les patrons, ces prix partant de salaires devenus insuffisants par suite du renchérissement des subsistances.

4° Enfin, il ressortirait du tableau présenté par M. Pouyer-Quertier sur les eaux de la Seine à l'étiage de Mantes que, loin d'avoir exagéré, l'on serait ici resté fort loin de la réalité. Le tirant d'eau serait pendant 80 jours de l'année de 1 mètre 20 au lieu des 2 mètres 10 mentionnés par le *Livre bleu*.

Cette série de documents annexes fait en outre mention d'une réunion de fabricants tenue à Laval, et qui par 31 maisons sur 34 déclarent adhérer aux idées émises par M. Bellanger, délégué de la Mayenne. Ces fabricants demandent : 1° la suppression de tous droits sur la houille ; 2° l'achèvement et l'amélioration des voies navigables ; 3° enfin, l'abaissement des tarifs de chemins de fer en même temps que l'uniformité du tarif (1).

---

(1) On verra un peu plus loin ce même document invoqué par un autre fabricant de Laval, M. Piednoir, dont les idées sont fort loin de concorder avec celles de l'honorable M. Bellanger. P. C.

SÉANCE DU LUNDI 16 MAI (1).

SOMMAIRE. — Dépositions de MM. Delesalle, Thivier, filateurs à Lille ; Motte-Bossut, Wibeaux, Delattre, filateurs à Roubaix, et Flipo, filateur à Tourcoing.

Adhésion au tarif proposé par M. Delesalle. — Importance du rayon qui s'approvisionne de filés à Lille, à Roubaix et à Tourcoing; action funeste de la conscription sur l'atelier en général. — État statistique du nombre de broches comparé à 1859. — Les souffrances de la filature tiendraient bien moins à la cherté exceptionnelle du coton qu'à l'invasion croissante, sous toutes les formes, des filés étrangers. Chiffres plus ou moins probants à l'appui. — Des numéros filés plus particulièrement atteints dans ce système. Tableau de l'importation par numéros. — Admission temporaire. —Prix de revient et prix de vente d'après M. Motte-Bossut. Objection de M. de Forcade et réponse de M. Delesalle ; il se range à l'opinion de M. Pouyer-Quertier sur la protection due à certains produits indigènes, la houille notamment. — Déclarations fautives et mensongères à l'entrée. Intervention, en ce sens, de M. Brame, et réponse de M. le directeur général des douanes. Projet de tarif spécial, pour combattre l'invasion des filés anglais et suisses. — Lacunes que présente cette déposition au point de vue du prix de revient et du prix de vente par numéros, ainsi que des quantités entrées ? — Prix de la broche à Roubaix et frais de transport excessifs.

Causes diverses de l'écart qui existe entre la filature, à Roubaix, et les similaires tirés du dehors. — Le combustible que fournit le Pas-de-Calais jouerait un grand rôle. — Plaintes contre la dispense dont jouissent les importateurs anglais de se conformer au métrage français lorsque les mesures de la Grande-Bretagne s'imposent à nos expéditeurs. La réciprocité serait ici de droit.

Déclaration de la Chambre de commerce de Lille qui confirme ces différents points, qualifie le tarif actuel d'insuffisant et demande l'établissement d'un droit *spécifique*.

Dépositions de MM. DELESALLE, filateur à Lille, délégué par la Chambre de Lille et par les filateurs du département du Nord ; THIVIER, filateur et retordeur à Lille; MOTTE-BOSSUT, WIBEAUX, DELATTRE, filateurs à Roubaix, et FLIPO, filateur à Tourcoing. — Ces déposants, qui déclarent adhérer au projet de tarification de M. Delesalle, mettent particulièrement en relief les points ci-après :

1° Le département du Nord qui compte 1,400,000 broches, tant à retordre qu'à filer, dont plus de moitié appartient à Lille, s'adresse

(1) V. page 521 et suiv., 9e *fascicule*.

à divers ordres fort variés de consommation; les fabriques de tulle de Saint-Pierre-lès-Calais et du Cambrésis, le tissage de blanc de Saint-Quentin et de Tarare, les tissus mélangés de Roubaix et de Sainte-Marie-aux-Mines, les fabriques de velours et de rubans de Saint-Etienne et de Lyon, la passementerie, la mercerie et la bonneterie viennent s'approvisionner aux filatures de Lille, de Roubaix et de Tourcoing. Chacune de ces villes a nommé trois délégués près la commission d'enquête. Ces filateurs, dont la condition est représentée comme solidaire du sort de l'ouvrier, s'accordent à dénoncer l'influence fatale de la conscription sur l'industrie et l'atelier. Nul ne peut consentir à développer des aptitudes dont le recrutement s'empare à 20 ans et dont l'essor sera interrompu à un moment donné.

2° La filature de coton et celle du lin comptent le même nombre de broches qu'en 1859, sauf que Lille aurait un accroissement d'environ 140,000, suivant la Chambre de commerce. Le nombre de celles en activité serait à peu près égal à ce qu'il était en 1860.

3° Le déficit de production dont on souffre, loin d'équivaloir à 2 et 3 0/0 comme on l'a prétendu au Corps législatif, se chiffrerait par 15 et 20 0/0; cette perte n'est point due au renchérissement de la matière première par suite de la guerre d'Amérique, car la crise a non-seulement profité à certains industriels bien approvisionnés en temps opportun, mais elle aurait moins pris au dépourvu notre industrie plus modeste que celle du Royaume-Uni. Ce qui explique le déficit et ce qui est profondément nuisible à la filature, c'est l'importation croissante du coton filé entrant sous diverses formes, depuis le fil simple ou retordu jusqu'au tissu de calicot, de velours, de dentelle, de bonneterie, etc. C'est ainsi que les filés étrangers qu'on a importés durant les 9 premiers mois de 1869 correspondent au travail de 307,805 broches; les tissus impliquent l'emploi de 580,000 broches; l'admission temporaire répond enfin, dans le même temps, à 130,000 broches, soit un total de 1,017,000 broches équivalant au sixième de la production nationale. M. Delesalle qui se livre à ce calcul ne recherche pas d'ailleurs à quoi peut répondre l'exportation de certains tissus, notamment ceux mélangés de soie et de coton. Il fournit un tableau à l'appui pour 1861 et 1869 qui n'aurait peut-être pas toute la portée qu'on lui attribue au regard des entrées et des sorties comparées, vu l'exiguïté des chiffres. Cela semble d'ailleurs pécher par un vice de rapprochement lorsqu'on arrive à comparer un système qui prohibe absolument l'entrée avec celui de l'abaissement notable des droits.—M. Delesalle omet enfin dans son tableau les tissus mélangés soie et coton ou autres, lesquels jouent naturellement ici un certain rôle.

3° S'il est vrai de dire que les numéros fins dans la filature ont été profondément atteints, M. Delesalle est d'avis que ce sont surtout les numéros intermédiaires qui ont le plus souffert. Ces numéros vont de 60 à 90. Ils alimentaient en 1860 environ 227,000 broches, aujourd'hui cela est tombé à 57,000, tandis que celui des numéros extra-fins reste presque le même. Seulement, la filature de fin étant « la moins protégée » serait ici la plus menacée.—Tableau comparatif par numéros des effets de l'importation. L'admission temporaire exerce d'ailleurs partout un effet indirect qui se fait sentir. M. Delesalle établit une perte sur un stock ancien de filés dont il n'aurait pu se défaire d'environ 80 c. par kilo.—M. Motte-Bossut, venant à l'appui de ce dire, porte le prix de revient à 4.90 et le prix généralement facturé à 4.10. Interpellé par M. de Forcade si cela n'impliquerait pas pour le n° 40 qui est protégé par 40 c. un droit triple, soit 1 fr. 20, le déposant, M. Delesalle, repousse cette conséquence et demande qu'on compense simplement «les conditions de travail (?). » M. Motte-Bossut ajoute que l'effet de l'importation des tissus étrangers est tel pour Roubaix que la filature n'y a plus à vrai dire de raison d'être. C'est le n° 40 qui serait ici surtout atteint. M. Delesalle, en demandant un tarif efficace qui se rapprocherait sensiblement du tarif Baroche dont *on ne voulait pas* en 1860, n'imitera pas les prétentions égoïstes de certains industriels, fort prompts à exiger le sacrifice de diverses industries nationales; il ne veut la ruine ni des constructeurs de machines, ni des propriétaires de houilles, et reproduit ici le langage de M. Pouyer-Quertier. Il n'admet de concurrence qu'entre les producteurs du dedans sans intervention de l'étranger.

4° Un autre point abordé par les filateurs de Lille, de Roubaix et de Tourcoing, c'est l'inefficacité et insuffisance du service de la douane à l'endroit de la fraude à laquelle donnent lieu, soit des déclarations fautives atténuant la valeur, soit la simulation dont on use incessamment. L'impunité serait ici portée à un point que M. Brame n'hésite pas à qualifier de scandaleux; jamais cela n'aurait été poussé si loin. On dirait la douane intéressée à favoriser, par tous les moyens, l'importation. Cette partie des dépositions donne lieu à un vif débat avec le directeur des douanes qui ne réussit pas à faire naître le doute sur les faits cités par M. Delesalle. Le déposant représente la filature du Nord comme souffrant particulièrement de l'importation, à ces divers points de vue. C'est ainsi qu'on ne vendrait presque rien à Tarare où les Suisses et les Anglais envoient des filés qui ont supplanté le Nord (!). Il présente en conséquence un projet de tarif « spécial » à cette région pour les fils de coton simple, auquel il suffit de renvoyer pour plus de détail.

Cette déposition a cela de commun avec une foule d'autres réclamant un surcroît de protection que nul ne peut indiquer, « même approximativement, » *la quantité* de filés introduite et en quels numéros *à partir du n°* 35 (?). Même impuissance pour faire connaître par numéro soit les prix de vente, soit les prix de revient (! !). Ces prix de revient se traduisaient en 1860 par une différence en bloc au minimum de 5 fr. *par broche*. Seulement, l'augmentation réclamée irait à 25 0/0 environ des droits existants. M. Motte-Bossut fait ressortir pour Roubaix la différence par broche à 5 fr. 38. La broche y reviendrait de 40 à 45 fr. au lieu de 60, prix relevé sur d'autres points. Quant à l'achat des métiers, on a plus d'avantage à les tirer d'Angleterre qu'à les prendre en Alsace, vu les frais de transport de tout point « écrasants. » De même qu'à Lille, la filature de Roubaix chôme par l'emploi considérable de tissus mélangés qu'on tire d'Angleterre; c'est ce que déclare M. Thiriez notamment.

5° L'écart dont se plaignent ces divers déposants aurait pour principales causes le prix du combustible, celui de l'outillage, l'habileté des ouvriers et contre-maîtres anglais, le taux plus élevé des salaires, pour Roubaix notamment; ceci constitue, au dire de M. Delesalle, une différence « capitale. » — Le prix des transports, tant au dedans que pour tirer du dehors la matière première, serait fort élevé; aussi l'on a dû demander de préférence le coton à Liverpool, vu qu'il arrive plus promptement qu'en s'adressant au Havre, outre qu'il y a plus de choix.

6° Quant au combustible, Lille et les autres centres de fabrique ci-dessus spécifiés, le reçoivent du Pas-de-Calais ou de Belgique indifféremment.

7° Enfin, M. Delesalle et ses collègues s'étonnent qu'en dehors des encouragements et avantages qui expliquent la supériorité de la fabrique étrangère, l'on donne aux Anglais la facilité d'un métrage autre que celui du pays où ils débitent leurs produits. Il conviendrait d'assujettir la fabrique anglaise à user du mesurage métrique qui s'impose chez nous aux nationaux. Il est étrange de ne pouvoir dans le Royaume-Uni vendre au mètre, et de voir notre marché envahi par des produits qui se vendent au *yard*. La réciprocité devrait s'imposer à des peuples qui trafiquent ensemble.

Dans une déclaration écrite qui accompagne ces dépositions, la Chambre de commerce de Lille s'y associe en divers points et réclame contre l'insuffisance des tarifs. — Elle insiste pour qu'un droit spécifique de 25 à 30 0/0 soit établi et signale dans le tissage un notable amoindrissement d'industrie.

SÉANCES DES 18 ET 20 MAI (1).

SOMMAIRE. — Dépositions de MM. Vulfran-Mollet, président de la Chambre de commerce d'Amiens ; Alph. Fiquet, Thuillier et Cᵉ, Bulan, Hubault, tisseurs ; Sauvalle, Bonvallet, teinturiers à Amiens.

Situation mal préparée pour un traité de commerce d'ailleurs fait à la hâte : tarification défectueuse funeste à certains manufacturés dans la Somme. Introduction et consommation croissantes. — Reproches à l'adresse de l'administration des douanes ; faits articulés.— Drawback réclamé tant pour les manufacturés où entre le poil de chèvre que pour la laine. — Amiens comme Roubaix souffre de la concurrence de Bradfort ; Reims menacé des suites dans un temps prochain. — La préemption et ses inconvénients ; autres mesures en vue de reprimer la fraude : système américain.

Instruction gratuite et obligatoire pour l'atelier. — Maintien du livret et abolition instante de la loi sur les coalitions. — Nécessité d'un code de commerce international faisant disparaître le stygmate de la faillite.— Organisation déplorable des consulats ; réforme indispensable. — Reproduction des griefs formulés à l'endroit des conditions du transport et de l'état des canaux sacrifiés aux chemins de fer.—La ligne du Nord-Est et le chemin du Nord. — Distinction pleine d'abus entre la grande et la petite vitesse.—La loi de recrutement de nouveau déclarée funeste à la fabrique. — L'admission temporaire ne serait que le libre échange déguisé. — Défense du droit protecteur des houilles et de celui des constructeurs de machines : solidarité de ces grandes industries.

Bases de tarification graduée que présentent MM. Fiquet, Bulan et Hubault, suivant l'article fabriqué. — Salaires plus élevés à Amiens qu'en Angleterre, d'où un écart notable dans le prix de vente, indépendamment d'autres désavantages. — Commentaires de l'administration des douanes et vérificateurs laissant a désirer : nécessité d'un assortiment de types ou échantillons pouvant armer les chambres de commerce d'indications suffisantes.

Dépositions écrites de MM. A. Lefèvre et Cᵉ, fabricants de velours de coton à Amiens ; Watinne et Pruvost, filateurs à Auchy-les-Hesdins (Pas-de-Calais). — Reproduction, quant à l'insuffisance du tarif, des plaintes émises au nom de la Chambre de commerce d'Amiens et de l'industrie cotonnière de la Somme. — Étendue de la perte subie par le retordage faute de spécialisation possible.

Dépositions de MM. Delamarre au nom des teinturiers de Rouen et Saladin, filateur et tisseur à Nancy. — La teinture pourrait, à Rouen, soutenir la concurrence avec l'étranger ; liée par les exigences de l'appro-

---

(1) V. page 560 et suiv., 9ᵉ *fascicule*.

visionnement à la fabrication des tissus, elle croit devoir combattre pour une protection ailleurs nécessaire. — Capitaux considérables engagés par M. Saladin dans son industrie ; perte notable et qui serait due à l'action des entrées en franchise temporaire.

Déposition de M. Vulfran-Mollet, président de la Chambre de commerce d'Amiens. En prenant la parole au nom des filateurs et fabricants de velours de coton du département de la Somme, l'honorable déposant formule comme suit, avec MM. Alphonse Fiquet, de la maison de tissage Fiquet-Thuillier et Cᵉ, Bulan, Hubault, tisseurs, Sauvalle, Bonvallet, teinturiers à Amiens, les principaux griefs articulés par l'industrie cotonnière de cette circonscription :

1° Si l'on fit à toute réforme une opposition systématique, « il faut reconnaître que les traités de commerce faits « trop vite » alors que le pays n'y était pas suffisamment préparé, sont « mal faits » et que le gouvernement de l'empereur n'a pas rempli les promesses faites en son nom. Mieux eût valu procéder par un simple tarif de douanes facile à rectifier que de se lier par des traités ; c'est ainsi que l'échelle des tarifs est des plus défectueuses.

Les calicots et les velours de la Somme payent à peu près le même droit quand le travail diffère essentiellement. Aussi, le velours dit *velvet* ou façon soie a-t-il presque disparu dans la Somme où il s'en faisait auparavant 25,000 pièces d'une valeur marchande d'environ 5 millions de francs. L'introduction de cet article est allée croissant et les états de douanes, par le défaut de connaissances, d'aptitude des vérificateurs, sont à cet égard on ne peut plus fautifs. M. Fiquet montre par des échantillons combien l'erreur est ici facile. Ce qui prouve que l'industrie locale a été frappée au cœur, c'est que la consommation de l'article n'a fait que s'accroître, loin de diminuer. M. Vulfran-Mollet représente ici encore la douane comme donnant aux fausses déclarations un déplorable encouragement. Refus constant de préempter, même en face d'offres d'achat à 30 0/0 au-dessus de la valeur déclarée : faits cités à l'appui et où l'arbitraire de la composition ferait échec à la préemption. Celle-ci est mal vue au ministère des finances, où l'on note défavorablement celui qui l'emploie. La passementerie et le velours d'Utrecht n'ont pas moins à souffrir de la concurrence étrangère. Berlin a ici notablement l'avantage. Le seul moyen de lui venir en aide serait de rétablir, par un drawback, la prime de sortie, en restituant le droit payé sur le poil de chèvre à l'entrée. De cette façon, Roubaix et Tourcoing n'auraient pas à souffrir de l'abolition d'un droit d'entrée qui les léserait infailliblement. — Dans l'intérêt de l'agriculture, le déposant formule en son nom personnel le même

vœu à l'endroit des manufacturés de laine qui, sans cela, ne sauraient rivaliser avec les similaires du dehors. Comme la ganterie de coton et la bonneterie qui souffrent beaucoup en Saxe d'un écart de salaires habilement exploité par de grandes maisons anglaises, les filateurs de lin sont en perte sensible dans la Somme, de même qu'au Nord. Après une prospérité éphémère née de la guerre d'Amérique, cet article n'a plus subsisté que par la ruine de bon nombre d'ateliers. Des filatures de Dunkerque se sont revendues en perdant les 9 dixièmes de la dépense d'installation. — Quant aux tissus laine et soie d'Amiens ils souffrent comme Roubaix de la concurrence des tissus coton et laine de Bradfort. Reims, libre-échangiste, est fier de ses mérinos; patience, remarque M. Vulfran-Mollet, l'appauvrissement et la ruine de Roubaix sont à même de lui créer, par voie de ricochet, une concurrence sérieuse. — Comme on n'exporte plus en Amérique, le travail devra se porter sur tous les manufacturés sans distinction.

Au lieu de préempter, ce qui a le désavantage de jeter sur le marché français une masse de produits ajoutant à l'encombrement dont on se plaint, M. Vulfran-Mollet voudrait qu'on applique à propos comme pénalité un droit triple ou quadruple. Divers moyens de contrôle efficace sont débattus à ce sujet devant la Commission et soulèvent des objections plus ou moins sérieuses. C'est le commissionnaire qu'il faudrait surtout atteindre en l'obligeant d'accompagner toute marchandise de la facture du fabricant. Enfin le déposant cite l'Amérique, où l'inspecteur de la douane tranche définitivement la question. Mais il faudrait, au dire de M. le directeur des douanes, changer à cet égard toute notre législation, outre que les États-Unis sont en butte à des fraudes « très-considérables, » à l'aide de fausses factures.

2° Au point de vue de certaines réformes générales, le président de la Chambre de commerce d'Amiens se déclare partisan de l'instruction « publique obligatoire. » Avec M. Toussaint, déjà entendu dans la région du Nord, il voudrait qu'au-dessous de 12 ans l'enfant trouvât l'atelier fermé. C'est la période réservée pour l'écolage. Même exigence à l'endroit des adolescents qui, âgés de moins de 16 ans, ne savent ni lire ni écrire. — L'abolition ou suppression du livret serait chose déplorable; c'est la garantie et la force du bon ouvrier, qui offre par là un gage, une sorte d'hypothèque, dont il est fier et dont il use à propos. — En revanche, la loi sur les coalitions nous a donné les grèves, si fatales à l'Angleterre; il faudrait l'abroger. Mais ce qui serait d'une grande portée, c'est un code *international* à l'endroit du trafic et du commerce, d'où disparaîtrait ce stigmate de la faillite, qu'on ne retrouve ni en Angleterre ni

ailleurs comme un obstacle invincible à de nouvelles entreprises. Puisque l'on fait des traités, des tarifs internationaux, ce serait le moment d'avoir un Code de commerce « international. » A ce point de vue, pourquoi ne pas grouper les capitaux dans l'intérêt de l'exportation spécialement? Cela ferait qu'au lieu d'opérer au jour le jour ou de devenir tributaires de l'étranger, on s'aiderait de l'association à l'intérieur, puisque la France industrielle n'est pas aussi fortement constituée que l'industrie britannique en vertu de la loi des successions. Dans ce but, il devrait se former de nombreux comptoirs maritimes au dehors. Les anciens officiers retraités de notre marine seraient là d'excellents chefs. Au lieu de cela, on se repose sur l'organisation particulièrement défectueuse des consulats. L'honorable M. Vulfran-Mollet joint sa critique à celles qui se sont déjà produites : il révèle des faits d'une ignorance et d'une incurie déplorables. Des envois d'échantillons destinés à éclairer le commerce et qu'on laisse pourrir dans une cour jusqu'à les rendre méconnaissables. Voilà le cas fait des soins du consulat lorsque par aventure il prend quelque peine! — Cette affaire des consulats soulève, on le voit, d'unanimes représentations : on voudrait voir là d'anciens négociants retirés des affaires et guidant, éclairant le commerce de leur vieille expérience.

La question si importante des transports fixe aussi l'attention de M. Vulfran-Mollet et de ses confrères de la Somme. L'écart est ici notable entre les tarifs français et ceux de nos rivaux, Allemands, Belges ou Anglais; partout les frais sont moindres que chez nous. Les canaux, d'une part, sont sacrifiés aux chemins de fer, et la construction de ceux-ci, afin de « faire beau, » revient si cher que la compagnie est forcée d'élever outre mesure le niveau de ses tarifs. On dépense 400,000 fr. par kilom., là où le Belge et l'Allemand opèrent à moitié prix. Pourquoi les canaux et les chemins de fer sont-ils dans la même main, administrativement parlant? Tant que ce service ne sera pas dédoublé, la lutte sera fatalement impossible et inégale entre ces deux voies de transport. C'est ce que la Normandie a déjà fait observer par l'organe de ses déposants, M. Pouyer-Quertier entre autres. Non-seulement les canaux sacrifiés, peu ou point entretenus faute « d'argent, » sont ici dans un constant conflit avec le chemin de fer, administrativement parlant, mais ils présentent des solutions de continuité qui font que l'utilité d'un grand parcours est annihilée. C'est « un parti pris » de les négliger au profit des chemins de fer. Et cependant, pour les matières encombrantes, là est le point de départ de l'économie en matière de transport. Pour être dans le vrai, il faudrait supprimer les droits sur les canaux, suivant qu'on l'a promis.—L'honorable déposant ar-

ticule des faits, à propos de la création d'une ligne du Nord-Est devant faire concurrence à celle du chemin du Nord, qui appellent de la part de M. Brame la contradiction; ces faits sont loin d'être éclaircis à l'avantage du monopole partout de même. — Au lieu de distinguer entre la petite et la grande vitesse, contrairement à ce qui se fait ailleurs, il serait mieux de s'en tenir à « une moyenne vitesse » qui profiterait à tout le monde. La multiplicité des tarifs est chose funeste; le jour où elle aura disparu, l'industrie gagnera beaucoup. On encombre les gares de marchandises, on demande 25 à 30 jours de délai pour le transport, et cela afin de forcer le commerce à user de la grande vitesse le plus possible. C'est ainsi que le temps et les affaires se trouvant gaspillés, tout périclite.

Le recrutement enfin, qui appauvrit et dépeuple bien avant l'heure l'atelier, provoque les critiques des industriels de la Somme, de même que cela s'est vu pour l'Alsace et la Normandie. Reproduisant les attaques de M. Pouyer-Quertier à l'adresse des traités de commerce, en ce qui touche la vie à bon marché, M. Vulfran-Mollet accuse ceux qui ont pris cette initiative d'avoir opéré à rebours de sir Robert Peel. Celui-ci a fait baisser, par plus de produits et de richesse agricoles, le taux des salaires, tandis qu'en France le prix de la main-d'œuvre se serait élevé sans profit pour l'ouvrier, puisqu'il payait ce qui lui est nécessaire plus cher qu'auparavant. Aussi, la réduction de la journée des femmes à 10 heures, toute « désirable » qu'elle puisse être, pourra peser assez lourdement sur la production, si l'on n'y prend garde. — Le président de la Chambre de commerce d'Amiens se déclare enfin, de même que les filateurs et tisseurs du Nord, absolument contraire au régime des admissions temporaires en franchise; il les regarde comme aussi funestes à l'industrie que les traités de commerce eux-mêmes. Ce fut une façon *détournée* de faire du *libre-échange*, et cela n'a pu profiter qu'à quelques maisons.

Dans le cours de ce remarquable exposé, et où la Douane, les chemins de fer, le grand marché américain et celui de Londres, de Liverpool, les améliorations à introduire dans la législation internationale et la gestion des consulats, sont l'objet de critiques et de révélations aussi neuves que lucides, M. Vulfran-Mollet ne dissimule pas l'intérêt qu'il porte à des monopoles tels que ceux des houilles, des constructeurs de machines et grands usiniers bénéficiant d'une protection qui se résoud en charge assez lourde pour la masse. — A l'exemple de M. Pouyer-Quertier, le président de la Chambre de commerce d'Amiens ne fait pas difficulté de regarder ces industries comme solidaires, et il ne saurait consentir à ce qu'on *frappe* celles-ci pour *faire vivre* celles-là.

3° Envisagée par MM. Fiquet, Bulan, Hubault, à un point de vue plus spécial, la question des tarifs pour la filature, le tissage et la teinture dans la Somme, amène des conclusions plus précises par cela même. — Ces déposants sont d'accord avec M. Vulfran-Mollet pour déclarer qu'ensuite de la protection insuffisante dont jouissent leurs produits, la fabrique débordée par l'importation des manufacturés anglais, allemands, belges, a successivement décliné; qu'ainsi, il ne se fait presque plus de velours de coton dits *velvets*, tandis que la *moleskine*, moins maltraitée, lutte dans de mauvaises conditions. Ils demandent que le tarif soit porté pour les cardes et moleskines à 30 c. en sus de ce qui existe actuellement, de façon que le droit ressorte en somme à 90 c. sur ces articles. Pour les *velvets* ou velours lisses, les causes d'infériorité étant plus marquées, on réclame une addition de 60 c. au droit de 85 c. existant actuellement par kilo. Cette infériorité, sans parler des frais de transport, des avantages que présente sur celui du Havre le marché de Liverpool, s'affirmerait par l'écart des salaires, plus élevés à Amiens qu'en Angleterre. Aussi, l'Anglais peut-il vendre ses produits en France 25 à 35 c. meilleur marché; c'est ce qui s'est vu journellement dans la Somme. Il l'emporte par le prix de ses métiers et par les avantages que présente en Angleterre la spécialisation pratiquée sur une large échelle. C'est ainsi que des maisons dont l'industrie consiste dans Amiens à acheter des tissus écrus, à leur faire subir les opérations de la coupe, de la teinture, etc., vendent ensuite sur place ces manufacturés à des écarts de prix considérables auxquels le producteur national ne saurait descendre. — Ces déposants insistent, enfin, pour que les commentaires en douane soient mieux faits; que le vérificateur puisse se rendre un compte plus exact de la nature de l'article importé, et ne pas tomber dans les erreurs signalées par M. Fiquet. Il serait utile d'avoir des échantillons ou types auxquels les Chambres de commerce, plus pourvues de lumières, pourraient, dans l'occasion, se reporter. On ne risquerait pas ainsi de prendre un velours lisse, ou *velvet*, pour du calicot.

A la suite de cet exposé se placent les dépositions écrites de MM. Adéodat Lefèvre et Ce, fabricants de velours de coton à Amiens, ainsi que de MM. Watinne et Pruvost, filature et retordage d'Auchy-lès-Hesdin (Pas-de-Calais). — Ces dépositions confirment par plus d'un point ce que la région industrielle d'Amiens déclare par l'organe de sa Chambre de commerce. La fabrique des velours de coton a d'autant plus décliné que le tiers de l'ancienne production, tant en écrus qu'en tissus teints, arrive du dehors. En 1869, c'étaient surtout les velours *velvets* qui se trouvaient préjudiciés et supplantés. — Comme les déposants de Lille, de Rou-

baix, de Tourcoing, la filature d'Auchy-lès-Hesdin se plaint de l'insuffisance du tarif; du reste et de même qu'Amiens, c'est au bassin du Pas-de-Calais qu'on s'approvisionne préférablement de combustible. — La perte dans le retordage varierait de 0 fr. 79 à 1 fr. 45 par kilog., selon le numéro des filés, ce qui tiendrait comme ailleurs surtout à l'impossibilité de spécialiser en grand pour se livrer à un seul genre.

Dans cette même séance du 20 mai, la Commission a cru devoir profiter des derniers instants pour entendre deux déposants, dont l'un, M. Delamare, représente les teinturiers de Rouen et ses environs, tandis que le second, M. Saladin, est filateur et tisseur à Nancy.

M. Delamare pourrait se passer de protection dans la coloration des matières filées, et la concurrence étrangère n'a rien qui l'effraye, quelque avantage qu'elle tire de certaines circonstances, notamment du prix de la main-d'œuvre. Seulement, le sort de la teinture étant lié à celui de la fabrication des tissus qui la met en œuvre, il serait naturellement amené à défendre les droits, les intérêts de la protection ici réclamée (?). La teinture a d'ailleurs un rôle important à Rouen, et qu'il convient de ne pas voir disparaître faute d'aliment.

Quant à M. Saladin, de Nancy, après avoir engagé des capitaux considérables, 800,000 fr., dans une fabrique où l'outillage a été sans cesse s'améliorant, la ruine s'est abattue en quelques années, à partir surtout de 1866, sur cette propriété de famille. Aujourd'hui, les directeurs l'exploitent en qualité de simples *employés* de leurs créanciers. M. Saladin impute surtout le mal dont sa famille a trop souffert à l'admission temporaire. Cela supprimé, il croit que l'industrie pourrait marcher.

SÉANCES DES 23 ET 25 MAI (1).

Sommaire. — Déposition de M. Feray, filateur à Essonne. — Il adhère aux déclarations des divers déposants du Nord et de l'Alsace, signalant l'infériorité de la filature indigène vis-à-vis de la fabrique anglaise ou suisse. — Explication de ce notable écart. — Séparation en deux services indépendants l'un de l'autre des chemins de fer et des canaux. — Caractère arbitraire de l'impôt des patentes; réformes à opérer. — Causes d'infériorité imminente ou que rien ne saurait faire disparaître. Le tarif de M. E. Baroche.

Effets de la guerre d'Amérique en France et en Angleterre; embarras

(1) V. pages 618, 666 et suiv., 10e *fascicule*.

et pertes que l'industrie natiodale a dû subir beaucoup plus tard.—Influence nulle des tissus mélangés de laine. — Progrès de l'industrie cotonnière en France depuis moins de trente ans; chiffres produits dans le sens de la réduction du prix. — Question de M. Johnston sur les éléments de l'écart successivement relevé. — Observation de M. de Forcade. — De l'admission en franchise temporaire.

Déposition de M. Raoul Duval, de la maison Guillou, à Rouen. — Etat réel de la filature, dont l'aspect serait moins décourageant qu'il semble. — Bénéfices recu illis par le déposant en très-peu de temps. — Partie historique et résultats. — Années 1867-68 et 69 : changement de système en cours d'achat de la matière première ; de la place que cela tient dans l'industrie du coton ; prix de revient. — Conséquences de ce changement. — M. G. Guillou intervient au débat ; il confirme la plupart des faits exposés par son associé et combat la surélévation de tarif réclamée par la Normandie.

Continuation de l'exposé de M. Raoul Duval pour les années 1868-69. — Confirmation de celui fait par M. Le Cesne sur les avantages que présente le marché du Havre comparé à celui de Liverpool ; écart médiocre dans ces derniers temps, sinon nul. — Prix de la broche tirant peu ou point à conséquence dans le coût des manufacturés. — Ecart exagéré, à l'endroit du combustible, dans les deux pays. Déclaration conforme de M. Deseilligny. — Partie théorique ; rôle de l'élément commercial. — Danger des achats de coton brut au jour le jour, au fur et à mesure des besoins : de la place que tient ici le travail industriel. — Observations de MM. Dalloz et Géliot à ce propos. — De l'intérêt et de l'amortissement considérés comme éléments du prix de revient dans la théorie de M. Raoul Duval.

Observations de M. Hartmann de Munster à l'encontre de la thèse exposée par M. Raoul Duval sur la place qu'occuperait l'élément commercial.— Réponse : l'immoralité serait, suivant M. Duval, dans le parti qu'on tire d'une protection tombant à la charge de la masse.

M. Feray fournit quelques éclaircissements à propos du déchet. — Observation de M. de Forcade et réponse de M. Feray en ce qui touche la fabrique Guillou. — M. Géliot, juge et partie, en sa double qualité de filateur et de commissaire à l'enquête, se mêle au débat. — Confirmation par M. Feray, en ce qui concerne l'Angleterre, de la thèse commerciale développée par M. Raoul Duval. — Observation de M. Gaillard sur le coût de la broche dans la maison Guillou.

Déposition de M. Laumalier, filateur et retordeur à Saint-Germain-en-Laye. — Il adhère aux déclarations généralement faites par M. Feray. — Etat anormal de la protection. — Perte constante.

Déposition de M. Delavallée, retordeur et filateur à Pantin et dans l'Eure. — Mêmes griefs que dessus au profit de la retorderie. Doublement du tarif nécessaire. — Le déposant emploie exclusivement tous les numéros en filés français. Ecart de 15 à 20 0/0 avec l'étranger. — Métrage national obligatoire pour l'importateur anglais. — Loi de 1866 sur les colonies condamnée.

Dépositions de MM. Leguay-Lebaillif, filateur, et Emile Gautier, fabricant de bonneterie à Falaise. — Insuffisance pour la Basse-Normandie du projet de tarif formulé par M. Lamer et nécessité d'en élever le chiffre. — Reproches adressés par M. E. Gautier au tarif rendu illusoire par suite des fausses déclarations qui se produisent. — Concurrence de la Saxe chaque jour plus fatale à la bonneterie de Troyes. Ecart notable en faveur de l'étranger expliqué. — Nécessité d'une protection plus forte.

Dépositions de MM. Fontaine et Douine, filateurs à Troyes et membres de la Chambre de commerce. — Accroissement d'outillage et de production de la filature dans l'Aube depuis 1860 et consommation plus forte.—Influence sur la filature de la concurrence suisse plus fevorablement placée. — Tarification insuffisante autant que défectueuse à l'endroit des séries. — Condamnation de l'admission en franchise temporaire.—Prix de revient au dehors impossible à préciser.— Concurrence active et redoutable de la Saxe. — Déclin de la filature des cotons *mélangés* à la carde depuis 1860. — Confirmation de la thèse exposée par M. Raoul Duval, tant sur le rôle de la matière première qu'à raison de l'importance du déchet ; explications de M. Douine à ce propos. — Augmentation de droits réclamée par M. Fontaine ; plan de tarification et séries.

Les dépositions particulièrement intéressantes de MM. Feray, filateur à Essones, et Raoul Duval, commanditaire de la filature Guillou, à Rouen, ont presque rempli en entier ces séances. C'est ce qui ne permet pas de scinder un débat dont les parties se répondent. — M. Feray, membre de la maison Feray et Ce, exploite avec ses fils la filature fondée en 1804, par son grand-père, Oberkampf de Jouy, établissement que son père Louis Feray lui a transmis comme un héritage de famille. Cette filature de 20,000 broches aurait vu son matériel et ses moteurs « plusieurs fois renouvelés. » Voici ce qui ressort, du reste, au point de vue économique et industriel, des déclarations du déposant :

1° M. Feray adhère à ce que MM. Pouyer-Quertier, Lamer, G. Denis, et les filateurs d'Alsace groupés autour de M. Auguste Dollfus, ont pu dire sur l'infériorité de la filature française comparée à l'Angleterre et à la Suisse.

L'écart de prix, par broche et par an, serait même un peu supérieur à celui de 4.25 qui ressort des chiffres de M. Lamer. Cela va à 5 fr., et l'on est resté fort modéré en s'arrêtant à 4.60 comme expression de notre infériorité vis-à-vis de la Suisse. Gaz, transports, combustible, main-d'œuvre, débouchés, impôts divers, l'étranger a ici l'avantage, de même que pour le coût et l'approvisionnement du coton.

2° Ici se présente une distinction capitale que M. Feray déclare lui

être entièrement propre. — De ces causes d'infériorité, les unes sont susceptibles d'atténuation et peuvent même à la longue disparaître, tandis que d'autres doivent persister. C'est ainsi que le prix du combustible, rendu excessif par les droits de navigation, par l'état des canaux et celui de la Haute-Seine, peut se réduire dans quelque notable mesure. Il y aurait là une surcharge qui ne serait pas moindre de 50 0/0. M. Feray, qui remarque non sans raison que nos routes n'impliquent aucune taxe pour celui qui en use, dit que les droits excèdent généralement de 4/5mes les frais d'entretien de ces mêmes canaux. De là vient que Rouen paye cher, en s'adressant à l'Angleterre, ce qu'on pourrait tirer de Belgique ou du Nord à meilleur marché, en bonne qualité. Même baisse de prix si la navigation du centre était complétée. Il faudrait de plus racheter les canaux appartenant aux particuliers. Enfin, à l'exemple de M. Pouyer-Quertier et autres déposants, M. Feray voudrait voir s'opérer le dédoublement des deux grands services aujourd'hui placés dans la même main, chemins de fer et canaux, ceux-ci se trouvant fort mal d'un tel voisinage.

Autre cause de cherté qui pourrait être atténuée : le prix des transports par chemins de fer. Le déposant reproduit à cet endroit, pour le transit comme pour les parcours à l'intérieur, les critiques déjà entendues. Mêmes plaintes sur les effets de la conscription. — Quant à l'impôt, et notamment pour celui des patentes, il doit signaler le caractère particulièrement *vexatoire* de cette contribution inégalement répartie. L'administration opérerait en plein arbitraire à l'endroit du dénombrement des broches et de la valeur locative. Celle-ci devrait être remplacée par un impôt *fixe* de tant par broche, le même pour chaque département. Pourquoi d'ailleurs ici un impôt variable, alors que l'agriculture est imposée fixement? Enfin, l'honorable déposant signale l'instabilité politique dont le pays a souffert bien plus que l'étranger, depuis soixante ans; il espère que *la sagesse* « du souverain » nous épargnera *le retour* de ces calamités, et que nous *n'aurons plus* « ni invasions, ni révolutions » (!!). — Il insiste sur ce dernier point.

3° Quant aux causes immuables et permanentes d'inégalité, les voici : la mine, le combustible à pied-d'œuvre pour l'Angleterre; des débouchés immenses et tels qu'on ne peut les rêver pour la France; l'impossibilité dans le salaire de toucher à la durée de la journée de travail, sans élever du même coup les prix de la fabrique, d'où la nécessité de tarifs compensateurs plus élevés.

4° Ces diverses causes d'infériorité avaient frappé M. Ernest Baroche : tarif calculé en conséquence et basé sur un écart de 4 à 5 fr. par broche et par an. Ce tarif modéré n'avait que le défaut

de n'avoir pas fait « assez de classes. » M. Feray est partisan, comme plusieurs de ses confrères, d'un classement multipliant les séries, ce qui prévient les fausses déclarations, et rend l'écart, bien moindre. C'est la tarification actuelle qui a surtout nui à l'industrie cotonnière, et non la guerre d'Amérique. Celle-ci a plutôt profité, dès l'abord, aux filateurs et tisseurs français approvisionnés de plus longue main qu'en Angleterre, où l'on opère au plus près, et par cela même moins à l'avance. La concurrence anglaise ne date que de 1866, et c'est de là aussi que datent nos pertes. C'est alors qu'abandonnant les numéros fins on dut se rejeter sur les numéros ordinaires, suivant que cela a été dit.—Reproduction ici des plaintes et des chiffres exposés par la région de l'Est. La spéculation sur le coton, ni les écarts de prix dont on parle, n'eurent aucune action; et, quant à la détresse anglaise, elle est si peu réelle que le manufacturier est assez engagé pour que les prix du coton conservent la meilleure tenue. Voilà ce qu'écrit à M. Feray, son commissionnaire de Liverpool. — Même dénégation touchant l'influence des tissus mélangés de laine; l'Angleterre en aurait souffert non moins que nous. Non-seulement cela n'est pas, mais, comme ici elle est plus habile et la première en date, elle a sur notre marché de grands avantages et importe beaucoup.

5° L'honorable déposant repousse, en terminant, le reproche adressé à l'industrie cotonnière, par les auteurs du traité de commerce, de n'avoir progressé qu'avec lenteur. Il prend plusieurs périodes, à partir de 1840, et s'efforce de montrer par des différences de prix entre la matière première et le produit fabriqué, fil de coton, que ce dernier a sans cesse pu s'établir à meilleur marché. De 1841 à 1845, la différence est de 176 fr. les 100 kil., soit 1.76 par kil. de coton filé, déchet compris. De 1846 à 1850, cette différence descendait à 146.25, soit 1.46 par kil., même numéro. De 1851 à 1855, l'on n'a plus qu'un écart de 129.52, soit 1.29 par kil. Enfin, pour 1860, cette différence s'affirme par 118 fr. 49, soit 1.18 par kil. Aujourd'hui, cela ressort à 0.99, mais on est en détresse, et « l'industrie se meurt. » On voit par là les progrès accomplis, remarque M. Feray. — Ici un membre de la Commission, M. Johnston, désirerait connaître les divers éléments constitutifs de cet écart successif : combustible, main-d'œuvre ou frais généraux. Mais l'honorable déposant n'a pas fait ce calcul qu'il regarde d'ailleurs comme *inutile* (?). Il fournit là-dessus des éclaircissements qui laissent ce point à peu près indécis.—M. de Forcade fait d'abord remarquer, ce qui est contredit par le déposant, qu'il conviendrait de tenir compte, dans l'abaissement d'écart à 99 c. de la protection de 20 c. qui arrête à la frontière les produits anglais. Si ce droit n'existait pas,

l'étranger offrirait évidemment, au-dessous de 99 c., ce que le filateur délivre et cote sur ce pied-là. Donc, l'action sur le taux de l'écart serait manifeste?

M. Feray, après avoir représenté l'épisode du traité de 1860, comme exclusif du contrôle de l'industrie nationale, et les Anglais, sous la conduite de R. Cobden, ayant seuls accès près du Gouvernement français, conclut par réclamer, avec M. G. Denis, de la Mayenne. les droits proposés pour les n°s 15 à 25 sur les cotons filés, en même temps qu'il déclare se rallier, pour les n°s 40 et au-dessus, au tarif des filateurs de Lille.—Quant aux admissions temporaires, M. Feray, sans se prononcer ouvertement, incline à l'encontre d'un régime qui paraît surtout profiter à un petit nombre de maisons d'ailleurs fort honorables et très-habilement conduites.

M. Raoul Duval, associé commanditaire dans la filature de M. Georges Guillou, à Rouen, succède à M. Feray. — L'honorable déposant fait un historique de son entrée dans la filature, qui présente cette industrie sous un jour beaucoup moins sombre que celui présenté par MM. Seillière, Pouyer-Quertier et la plupart de leurs confrères de l'Est ou du Nord. Comme il répugnait en 1865 à mettre ses capitaux dans des entreprises en apparence fort peu productives, sinon en détresse, M. Guillou dut triompher de ses répugnances, et il n'a pas *à le regretter*. En effet, la filature lui aurait finalement donné des bénéfices au bout de peu de temps, c'est-à-dire de 1867 à 1869 inclusivement. Non-seulement M. Duval n'éprouve ici aucun regret; mais si l'on désire un nouvel apport de capitaux, lui dejà mêlé comme bailleur de fonds à d'autres affaires, notamment à une extraction de houilles, outre la situation qu'il occupe comme administrateur de la Compagnie du Gaz, il est parfaitement prêt à augmenter sa mise de fonds. Il est donc plus que jamais persuadé que M. Guillou était dans la vérité lorsque, pour le décider à lui confier des capitaux, ce filateur fort expert ajoutait que bon nombre d'industriels avaient gagné, même depuis 1860, « des sommes considérables dans cette partie. » C'est là, ajoutait M. Guillou, une simple question « de procédé mécanique » dont il était « maître. » — La déposition de M. Raoul Duval, outre son caractère exceptionnel, a un accent qui est de nature à impressionner des juges impartiaux. On reconnaît l'homme, non-seulement mêlé à de grandes affaires et sans parti pris, mais l'industriel qui n'accepte pas volontiers ce que les affaires mal conduites ont pu donner de fausses lumières. Ceci doit aisément ressortir de l'analyse qui suit:

1° Partie historique. — Résultats. — La filature de M. Guillou débutait à la fin de 1866, elle comprend 10,224 broches filant les

nos 16 à 30 destinés à la bonneterie : capital engagé, 400,000 fr. — Les machines achetées en Angleterre ont dû acquitter, à l'entrée, sur 236,000 fr., un droit de 18 0/0, soit 40,200 fr. L'exploitation comprend trois années : 1867, 68 et 69. La première année donna de la perte, ce que M. Duval explique par l'application à la filature de procédés commerciaux qui consistaient à éviter avec soin tout ce qui touche de près ou de loin à la spéculation, et à n'acheter le coton brut qu'au fur et à mesure des besoins, en même temps qu'on ne prenait pour la vente des manufacturés que des engagements *restreints*. On achetait mal dans ce système, et l'on vendait parfois plus mal encore. Les prix ayant incessamment décliné en 1867, M. Raoul Duval fait le décompte des éléments du prix de revient, eu égard à 100 fr. de matières filées pour cette période. Il en résulte que l'achat de la matière première entre pour 80 fr. 57 dans ce chiffre, la main-d'œuvre et le charbon, etc., ainsi que les frais généraux formant moins de 1/5me, soit 19 fr. 43. Ce résultat, pour 1867, conduisit à changer de système, et l'on résolut d'opérer commercialement, tant dans l'achat du coton que pour la vente des produits fabriqués. De là d'assez grands profits dans les deux années suivantes.

—Ici intervient l'associé de M. Duval, qui, tout en exprimant quelque regret de voir son établissement soumis à l'épreuve de ce débat public, n'en déclare pas moins borner son ambition, comme filateur, à un mode de taxation plus normal pour les numéros produits par la Normandie. Il s'écarte du programme de M. Lamer en ce sens que le tarif actuel serait plus que suffisant et ne comporterait pas une grande surélévation de droits. Toute augmentation un peu notable dispenserait de faire des efforts, remarque M. Guillou, et il faut en faire pour se rapprocher de nos concurrents étrangers. L'honorable déposant abonde en conséquence dans le sens des déclarations de son associé pour répéter que la partie reste ingrate fatalement pendant des années encore, si l'on ne demande pas à la pratique commerciale de compenser les désavantages que présente le côté purement industriel. M. Guillou, en un mot, est convaincu que des efforts intelligents venant se combiner avec une protection moindre que celle réclamée par la Normandie, il n'y aurait pas lieu de désespérer de l'avenir.

M. Raoul Duval, reprenant sa déposition, donne un aperçu du prix de revient par 100 kil. de coton filé pour 1868 et 1869. Cela s'écarte médiocrement des chiffres déjà exposés, et tout ce qu'on remarque, c'est que le combustible mieux conduit, outre qu'il baisse de prix, tient ici une moins grande place. — Les tableaux dressés par M. Duval pour les prix du coton sont loin, d'autre

part, d'offrir l'écart constant dont il a été tant parlé entre le marché du Havre et celui de Liverpool. Loin de là, on a pu constater, pendant les trois années 1867 à 1869, d'énormes variations de prix. Ces variations sont allées, en 1869, du simple au double, ce qui est de grande conséquence là où la matière première forme les 4/5 du prix de revient. Le déposant donne sur ces écarts comparés des détails précis et qui montrent comment le Havre balance parfois, pour l'approvisionnement de l'industriel, les avantages offerts par Liverpool. — Dans l'établissement de MM. Guillou et Raoul Duval, le prix de la broche, relativement élevé, ressort à 56 francs environ. Cela n'a pas empêché ces industriels d'avoir fait d'assez beaux bénéfices en 1868 et 1869, et d'exprimer aujourd'hui l'opinion qu'on peut, avec de l'habilité, gagner encore *beaucoup d'argent* dans cette partie. Il suffit, pour cela, de ne pas donner à l'élément *industriel*, ici fort secondaire, plus de place qu'il n'en occupe en réalité dans la pratique.

On a d'ailleurs fort exagéré, à qualités égales, l'écart du prix existant entre le combustible anglais et français. Cet écart n'est pas du simple au quintuple, mais de 1 à 2, et parfois à 3. Or, la protection de 20 cent. couvre suffisamment cette différence là où la dépense est de 8 cent. au lieu de 3 cent. « Je ne me sens pas bien à plaindre, ajoute M. Raoul Duval, » qui est, on le sait, un spécialiste émérite, en sa qualité d'intéressé dans plus d'une houillère. En Angleterre, la première qualité de charbon ressortirait à 13 et 14 fr. « à la mine, » au lieu des prix fort atténués dont on parle. Le prix de transport fait ici l'unique différence. Ce que nous payons, chez nous, 12 ou 13 fr., se vend, en Angleterre, 8 à 9 fr. Ajoutez à cela le transport et les prix se nivèlent entre les deux pays. Si M. Pouyer-Quertier craint que, pour les laines arrivant de la Plata, les prix du fret tombent notablement avant peu, pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour le charbon? — M. Deseiligny confirme ces chiffres. Du reste, l'honorable associé de M. Guillou déclare, comme intéressé dans des mines de houille, qu'il ne veut pas plus ici de cette force *factice* qui s'appelle la protection que dans la filature. Il se contentera d'un droit simplement « fiscal. »

Partie théorique. — *Rôle de l'élément commercial dans l'industrie cotonnière.* — M. Raoul Duval, qui se déclare opposé, comme industriel, à toute idée de spéculation, ne pense pas que, dans une partie où la matière première tient, au regard du prix de revient, tant de place, on puisse acheter indifféremment au jour le jour et au fur et à mesure des besoins. Ici, peut-être plus qu'ailleurs, il s'agit de bien acheter et de bien vendre, en se précautionnant à

l'avance. C'est l'application de cette loi qui a donné à la filature dans laquelle il a des capitaux un résultat infiniment supérieur, en 1868 et 1869, à ce que 1867 avait produit. — Aujourd'hui, remarque à ce propos M. de Forcade, ceux qui n'achètent pas bien dans l'industrie du coton sont, « par la force des choses, » dans une position telle, quel que soit le prix *de revient*, qu'ils risquent de faire « de mauvaises affaires. » Telle est la théorie de M. Duval, prouvée par les faits. Ce qui domine là, « c'est une opération commerciale, en raison même de *la faible addition* que le travail mécanique ajoute à la valeur de la matière élaborée. » Le déposant forme successivement une double hypothèse, dans laquelle l'industriel achète cher et vend mal, tandis qu'un autre s'attache à faire le contraire; et il n'a pas de peine à prouver, non-seulement que la pratique confirme ici la théorie, mais qu'il y a place entre ces deux hypothèses, pour les cas intermédiaires qui constituent l'industriel en perte ou en bénéfice. Le résultat final tient fort peu à la question *de fabrication*, et presque entièrement « à la question commerciale. » Ainsi, celui qui vit dans un coin écarté des Vosges, et qui n'a pas l'œil fixé sur les prix du coton pour s'approvisionner à propos, est exposé à « des surprises perpétuelles. » Il fait ce que « nous avons fait en 1867. »

Ces déclarations frappent vivement la Commission, tant par suite du nouvel aspect donné au débat que par l'accent de franchise dont ces paroles semblent empreintes. MM. Dalloz et Géliot s'en montrent plus particulièrement préoccupés. — L'un d'eux, M. Dalloz, demande ce que la Commission est venue faire, si l'on admet la théorie de M. Raoul Duval? Si les conditions de fabrication ne doivent être comptées « pour rien » en présence des prix si variables d'une matière première qui tient tant de place, il est évident que ses travaux, ses investigations n'ont plus de raison d'être? M. Géliot met, d'autre part, en avant des hypothèses taxées d'impossibles; celle, par exemple, où le prix du coton serait fixe et toujours « également le même. » Aussi M. Raoul Duval fait-il aisément justice de l'objection. En résumé, il verrait à regret une surélévation de droit dans cette industrie. Cet accroissement de protection serait sans portée, à moins d'être excessif; le maintien du tarif actuel autorise d'ailleurs à provoquer des modérations de taxe nécessaires à l'endroit des machines, des frais de transport et autres charges exagérées. Le prix des produits de l'industrie cotonnière serait renchéri, ce qui profiterait à la laine et à l'emploi plus grand des tissus mélangés. Enfin, ce retour plus marqué au système protecteur, c'est la cherté créant au profit de quelques producteurs une prospérité factice dont chacun à la longue comprend l'abus et souffre.

M. Raoul Duval s'occupe, en terminant, de l'intérêt et de l'amortissement considérés comme éléments du prix de revient dans l'ordre industriel. Il croit devoir déclarer que, dans sa pensée, l'intérêt, qui n'est que la rémunération du capital, ne saurait s'ajouter au prix de revient. C'est là simplement un gain qui se réduit, s'élève ou disparaît suivant que l'entreprise réussit ou perd de l'argent. Même remarque à l'endroit de l'amortissement, lequel est parfaitement représenté par les frais d'entretien qui rentrent dans les prix de revient réels. A la liquidation, il se trouve qu'en réalité le fonds qu'on possède, et qui est amorti en tout ou en partie, ne représente, en fin de compte, qu'un bénéfice dont la distribution a été suspendue, différée, et dont la liquidation fournit « la quotité. » Cela ne saurait figurer dans des prix de revient comparables (?).

M. Frédéric Hartmann, de Munster, présente quelques observations en réponse à ce qu'il appelle la théorie « toute nouvelle » qu'on vient de voir se dérouler. Si l'on s'en tenait à cette théorie, qui substitue l'entente « des opérations commerciales, » sinon même la spéculation, élément fort aléatoire, « aux conditions économiques du travail industriel, » on prononcerait la condamnation de l'industrie elle-même. Il y a mieux, ajoute M. Hartmann, dans ce système, l'industriel disparaît pour céder la place au simple commissionnaire. — M. Raoul Duval déclare que sa pensée est ici mal comprise, dénaturée, et il se réserve de le démontrer dans la séance qui va suivre.—C'est ce qui avait lieu, en effet, au début de cette séance, où M. Duval rétablit sa pensée tout entière. Il s'applique à faire voir qu'un homme qui cherche à acheter au prix le plus bas possible, et à réaliser le fruit de son travail aux meilleures conditions, n'est pas un « spéculateur; » il fait au contraire, chose louable et utile à son pays. C'est là un effort moral. Il en est tout autrement de celui qui, gardant toutes ses chances de gros bénéfices industriels et commerciaux, cherche à diminuer ses faibles chances de perte en faisant frapper d'un droit « très-élevé » les produits rivaux venus de l'étranger. C'est imposer le consommateur auquel on fait payer ces mêmes frais. Cela n'est ni juste ni moral. En conséquence, le déposant persiste dans ses précédentes déclarations.

Le déchet, que M. Raoul Duval, parlant du prix de revient, a dit ne pas constituer une perte sèche, fournit à M. Feray l'occasion d'entrer à cet égard dans quelques développements. Il distingue deux déchets : celui *employable* et celui qui aboutirait à une perte sèche. Mais comme, sur l'observation de M. de Forcade, l'hono-

rable déposant reconnaît que ce qui a lieu chez nous se rencontre également en Angleterre, la distinction reste par cela même sans intérêt. M. Feray croit d'ailleurs savoir que la maison Guillou, au nom de laquelle M. Raoul Duval a formulé une théorie que le déposant repousse, aurait joint à sa filature l'achat et la vente des déchets des établissements voisins, ce qui expliquerait des chiffres relativement considérables dans un établissement « peu important » (1).

Cette particularité des déchets paraît vivement préoccuper M. Géliot, membre de la commission d'enquête et intéressé, comme filateur, dans la question. Cet honorable commissaire estime, avec M. Feray, que le chiffre des déchets accusé par M. Raoul Duval est trop élevé pour ne pas devoir être uniquement attribué à « un commerce spécial. » Cela ne saurait être confondu avec les résultats mêmes d'une filature. Il s'appuie ici de sa propre expérience, et donne des chiffres qui se dérobent, d'ailleurs, à tout contrôle. — M. Géliot perd, ce semble, de vue qu'il est membre d'une commission d'enquête; il prend à partie M. Raoul Duval, discute ses hypothèses et ses chiffres avec la liberté dont pourrait user le simple particulier défendant pied à pied son industrie. « A Mulhouse, débute M. Géliot, il y a des maisons considérables qui spéculent sur les déchets; *quant aux miens*, je les vends à la même maison depuis plusieurs années et mois par mois » (!!!).

M. Feray, qui reprend le cours de ces nouvelles observations, est d'ailleurs amené à reconnaître, sur l'interpellation de M. Kolb-Bernard, qu'en Angleterre les choses se passent exactement comme l'a exposé pour la filature, dans laquelle il est intéressé, M. Raoul Duval : « les fabricants sont obligés d'être négociants. » Seulement, l'honorable industriel déclare que la France est placée, sous ce rapport, dans des conditions de réelle infériorité, vu qu'on n'y est pas en contact journalier avec un grand marché tel que celui de Liverpool. M. Feray faisant ici intervenir les télégrammes, il semble que ce moyen supprime également pour chacun l'inconvénient de la distance? — M. Géliot reconnaît d'ailleurs l'exactitude de ce que dit ici M. Feray sur le fabricant anglais doublé d'un négociant,

(1) Si l'on veut se reporter aux chiffres mêmes des déchets mentionnés par M. Raoul Duval et que relève *in extenso* le compte-rendu sténographique, on verra que ces rebuts n'ont rien d'excessif. Ils varient, en effet, entre 10 et 12 0/0 du prix de la matière brute, ce qui ressort parfois, d'après M. Feray lui-même et de l'aveu de M. Géliot, à 14 et 15 0/0 comme matière *employable*. P. C.

ce qui laisserait intacte la thèse de M. Raoul Duval. — Le débat clos sur ce point, M. Gaillard, appelé à déposer, demande à placer une observation à propos de ce qu'aurait dit M. Raoul Duval du prix de la broche dans la filature Guillou. Seulement, il ne s'agirait point ici de 70 fr. par broche, comme paraît le croire l'intervenant, mais d'un prix bien moindre, soit 56 francs.

M. Laumalier, filateur et retordeur à Saint-Germain-en-Laye, qui est ensuite admis à déposer, se réfère en grande partie aux déclarations de M. Feray. Il s'étonne seulement que la protection accordée à la retorderie soit inférieure à celle dont jouit la filature, eu égard aux diverses opérations et à la main-d'œuvre que l'une et l'autre exigent. Le tarif serait tout à fait « anormal. » Aussi le déposant est-il constamment en perte. Constitué pour utiliser un plus grand nombre de broches, il a dû s'arrêter à moitié chemin dans son installation.

M. Delavallée, retordeur et filateur, fixé à Paris, avec fabrique à Pantin de 2,000 broches, outre les 3,000 qu'il exploite à Livet, dans l'Eure, succède à M. Laumalier, dont il reproduit en partie les plaintes.—Avec des frais d'établissement et d'entretien semblables et quelquefois supérieurs à ceux de la filature, le déposant s'étonne de ne pas jouir d'une protection égale. Il entre à cet égard dans des détails qui tendraient à prouver que plus le nombre de fils s'accroît dans le retors, moins le tarif est avantageux et équitable; il resterait le même quand la dépense augmente. D'où un écart avec le simple filé, de plus en plus marqué. Ce qu'il demande, c'est une protection de 10 1/2 à 11 0/0, au lieu des 6 0/0 qui existent. Moyennant ce supplément, la lutte est possible. Il ressort de sa déclaration cette particularité notable, qui sera d'ailleurs plus accentuée dans les dépositions de Falaise et de Troyes, que M. Delavallée s'approvisionne *exclusivement* en France de filés, soit pour les gros numéros, soit pour les numéros fins. L'Alsace lui fournirait ces derniers. Du reste, il existe un écart de 15 à 20 0/0 entre les prix français et les prix suisses. La confiance que lui inspire la fourniture nationale fait qu'il lui donne la préférence. Ce sont les maisons Nicolas Schlumberger et Cᵉ, Boucart et autres, qui, en Alsace, filent le nº 150. M. Delavallée voudrait, comme de précédents déposants, voir l'Anglais soumis au métrage que subit forcément l'industrie française. C'est une question d'égalité qui s'impose. Il voudrait, de même que plusieurs de ses confrères, voir les colonies soumises au régime de la métropole quant aux droits d'entrée.

Les dépositions de MM. Legcay-Leberlie, filateur, et Émile

Gautier, fabricant de bonneterie à Falaise, tons deux délégués, l'un par la bonneterie de cette localité, l'autre par le comité industriel de Condé-sur-Noireau, et qui joint à ce titre celui de président de la chambre des arts et manufactures de Falaise, ont mis particulièrement en relief les points ci-après :

1° M. Leguay-Lebaillif trouve insuffisantes, à plusieurs égards, les bases du tarif proposé par M. Lamer pour ce qui regarderait la Basse-Normandie. Il faut une protection relativement plus forte, en suite des écarts qui se rencontrent tant sur le prix du combustible qu'à l'endroit des frais d'installation. M. Lamer aurait même commis plus d'un oubli dommageable à l'industrie de Condé-sur-Noireau. Ces lacunes et ces redressements considérés, M. Leguay-Lebaillif conclut en fusionnant pour plus de facilité les deux tarifs, à une protection de 14 0/0. Ce chiffre pourra surprendre la commission ; mais cet impôt est nécessaire autant que légitime dans l'ordre d'idées qui admet la charge de la conscription. Les États-Unis, au surplus, nous donnent ici l'exemple. — Suivent des considérations générales déjà exposées au cours de l'enquête dans ce même sens.

2° Quant à M. Émile Gautier, qui déclare se placer à un autre point de vue que la bonneterie de Troyes, il attaque surtout comme illusoire le tarif actuel. Les fausses déclarations seraient fréquentes. Avec M. Delavallée, il constate que les filés achetés directement aux filateurs sont *exclusivement* français, et « ce serait le plus grand nombre. » Mais la Saxe fait une désastreuse concurrence à la bonneterie; cela s'est accru en quatre ans dans la proportion de 11 0/0. L'écart en faveur de ce pays n'est pas moindre de 30 0/0; cela tient surtout au prix plus élevé, chez nous, de la main-d'œuvre et des transports. — Seulement, lorsqu'il est pressé de faire connaître où et comment il s'approvisionne des filés qu'il emploie, le déposant se rejette sur l'intervention du commissionnaire pour ne rien préciser à cet égard. Il ne connaît pas la *provenance* des filés qu'il achète. Quant à ses concurrents, ils peuvent, comme lui, acheter des filés suisses, sans savoir positivement d'où cela vient. C'est là affaire au commissionnaire, et M. Gautier ne sait pas davantage quel est l'écart *habituel* du prix de vente entre les filés suisses et le filé français. Tout ce qu'il peut affirmer, c'est la nécessité d'une protection plus forte en faveur de la bonneterie. Le droit compensateur *ad valorem* ne devrait pas être moindre de 25 0/0. Le déposant revient à diverses reprises sur le tort que font à cette industrie les fausses et doubles déclarations. Il croit que la facture qu'on exigerait du fabricant constituerait une garantie insuffisante, quoique à certain point efficace. Si l'exportation dépasse notablement l'importation, il n'en est pas moins vrai que celle-ci vient niveler

les prix au dedans et les forcer à se déprimer. C'est affaire de prix-courants, non de *quantités*.

Bonneterie de Troyes : Filature. — MM. Fontaine et Douine, tous deux membres de la chambre de commerce ; le dernier prend en outre le titre de délégué de la filature et de la teinturerie. Comme filateurs, ils fournissent spécialement les fils destinés à la bonneterie. De leurs déclarations ressortent les faits et articulations qui suivent :

1° La filature présenterait dans l'Aube un accroissement d'outillage et de production incontestable, eu égard aux états statistiques de 1860. Là, où l'on comptait par exemple 60,000 broches; on en compte aujourd'hui près de 81,000, dont près de la moitié en self-actings au lieu du vingtième. La consommation de la bonneterie en cotons filés aurait augmenté, dans le même temps, de plus d'*un quart*. Ces cotons sont demandés presqu'exclusivement, c'est-à-dire à 15 0/0 près, au marché intérieur, Alsace, Normandie ou ville de Troyes elle-même, qui figurerait pour 25 0/0. Néanmoins, on se plaint vivement de la concurrence suisse, laquelle serait très-favorisée, — sans parler des déclarations fausses, — par les écarts de prix dans la main-d'œuvre, les prix de transport, le système d'impôts, toutes choses qui élèvent notablement le prix du coton et du combustible. — Cette question des transports en Seine et des tarifs de chemins de fer revient ici, comme en Normandie, pour se placer au premier rang. On demande d'ailleurs, au Havre, assez généralement la matière première, quoique les frais de transport et accessoires nivèlent le prix avec Liverpool. MM. Fontaine et Douine s'associent donc aux doléances du Nord, dont ils approuvent le programme, Troyes ayant dû réduire en dernier lieu sa production de fils évincée par les filateurs d'Alsace, qui souffrent à leur tour de la concurrence anglaise pour les numéros fins. — La mutilation, défectueuse autant qu'insuffisante, procède par des séries qui devraient comprendre moins de numéros. Quoique ne souffrant pas directement des admissions temporaires en franchise, les négociants combattent ce système au point de vue de l'intérêt français, et ils reproduisent ici les arguments déjà connus. — Quant aux prix comparés du fil français et étranger, M. Fontaine se déclare impuissant à l'établir exactement, de même que ses confrères d'Alsace ou de Normandie : là-dessus l'ombre reste des plus épaisses. Tout ce qu'il peut dire, c'est qu'on souffre d'une concurrence « désastreuse. » Impossible, en conséquence, de se bien fixer sur les prix de revient au dehors. Du reste, [illegible] ne règle pas les prix de vente [illegible] [illegible] qui [illegible] : M. Fontaine s'étend

particulièrement à cet égard. C'est surtout la Saxe qui fait ici une active concurrence, profitant de plus en plus de l'avantage que lui donne le bas prix de sa main-d'œuvre. M. Douine abonde dans le même sens ; il croit que la bonneterie est surtout menacée par cette concurrence dans un avenir prochain. La consommation à l'intérieur est du reste un progrès notable, de même que l'exportation. Mais cela n'implique nullement l'état prospère de la bonneterie. M. Fontaine, abondant en ce sens, explique comment cette industrie se mourait de pléthore, à l'exemple de la filature. Selon M. Douine, la filature des cotons *mélangés* à la carde, qui forme « sa spécialité, » déclinerait en France depuis 1869. Il déclare d'ailleurs qu'on reçoit par bateaux infiniment peu de cotons du Havre, vu les difficultés de la navigation intérieure.

2° Abordant deux des points traités par M. Raoul Duval, M. Douine reconnaît avec ce déposant et M. Descilligny que l'achat du coton laisse à l'élément spéculatif du prix de revient une large place. Les filateurs mêmes ont pu ici gagner de l'argent par des achats avantageux ayant le caractère de la spéculation.—M. Fontaine, de son côté, confirme les chiffres et la proportion du déchet exposés par M. Duval. Cela représenterait dans toute filature quelque chose comme 15 0/0. Mais, ce qui semble résoudre les doutes élevés par MM. Feray et Géliot sur l'importance de ce déchet, c'est que, d'après M. Douine, la filature de M. Guillou, qui vend beaucoup de ses filés à la bonneterie de Troyes, obtient une masse d'autant plus grande de déchets qu'on emploie un coton qu'il faut purger spécialement de toutes ses impuretés. Néanmoins, M. Douine eût voulu pouvoir s'édifier ici des livres de l'établissement Guillou ; ces livres devraient, de même que pour l'Alsace, pouvoir être consultés par la Commission d'enquête. Les paroles de M. Douine, à propos de ce que la maison Guillou écoule à Troyes, n'auraient du reste rien de rassurant pour l'avenir de cette maison. Elle semble, sinon menacée d'interdit, ensuite du langage tenu par M. Raoul Duval, du moins sous le coup d'un débit moindre sur place « d'ici à peu » par l'effet de l'importation suisse (?).

M. Fontaine estime que pour assurer aux filateurs de Troyes une protection efficace, il faudrait élever le droit de 25 fr. à 45 fr. par 100 kilogr. au lieu de 15 à 20 fr., selon le numéro du fil. Il forme quatre séries partant du n° 15 et au-dessus à 30 inclusivement. Le tarif opérerait par séries de 5 en 5 numéros.

SÉANCES DES VENDREDI 27 MAI ET 10 JUIN (1).

Industrie des tulles.

Calais, Saint-Pierre-lès-Calais, Caudry, Lille, Douai.

SOMMAIRE. — Dépositions de MM. Houette, Herbelot, Mallet, Bailey et Soumain, fabricants de tulles à Calais, Saint-Pierre-lès-Calais, Caudry, Lille et Douai. — Avantages que présente, suivant M. Houette, le traité de commerce pour les tulles unis. — Rôle de la contrebande, sur laquelle on ferma longtemps les yeux; ce qu'elle a coûté au pays. — Données statistiques sur les tulles et la filature. — La tullerie de soie et la tullerie de coton inégalement traitées pour l'entrée des filés; conséquences de cette anomalie. — Libre entrée des tissus réclamée par la tullerie, nonobstant toute concurrence. — Causes de l'état peu prospère de l'industrie des tulles unis; elles sont à la fois locales et générales; l'introduction de produits similaires serait sans importance. — L'industrie des tulles unis demandant un surcroît de protection au lieu de conclure à la libre entrée des filés. — L'ouvrier français et l'ouvrier anglais; défaut d'équilibre résultant de l'adoption d'un outillage suranné. — Place que tient la matière première comparée aux frais de fabrication. — Effets du traité de commerce à l'endroit de l'importation et de l'exportation dans ces derniers temps. Comment cette exportation pourrait encore prendre plus d'extension.

Historique, par M. Mallet, du système prohibitif, de ses abus et de ses inutiles promesses pendant quarante ans. Le monopole d'Anzin, en 1832, et la Chambre de commerce de Lille. Réclamation de M. Chagot et observation de M. Deseilligny à ce propos. — L'industrie de la laine gagnant tout le terrain que perd le coton. Chiffres à l'appui. — Ecart en 1834 et qui mesurerait exactement celui dont se plaint aujourd'hui la filature. — Observation de M. Cosserat en faveur d'Anzin.

M. Bailey, au nom de l'industrie des tulles unis, fait des déclarations en sens contraire. — Mémoire remis à M. Ozenne en octobre 1869 et qui constaterait de notables écarts entre les prix de revient anglais et français; explication. — Droit spécifique substitué au droit *ad valo-*

---

(1) V. pag. 708 et 980 des 10e et 11e *fascicules*. — La déposition de M. Ducrocq-Lefèvre, fabricant de tulles brochés à Saint-Pierre-lès-Calais, s'est seulement produite dans la séance du 10 juin. On a dû ne pas la séparer de celles qui se placent sur le même terrain. — P. C.

rem en vue des déclarations fautives; tulles importés. — Droit insuffisant avec tableaux à l'appui. — La préemption remplacée par de fortes amendes. — Réponse des fabricants de tulles unis au rapport soumis au Corps législatif par Saint-Pierre-lès-Calais. — Nécessité reconnue de prendre en Angleterre des filés dont le numéro ne présente pas sur le marché national les qualités requises. — Observations de M. Herbelot qui déclare persister dans ses déclarations. — M. Sourmais confirme l'exposé de M. Bailey. La cherté de la houille expliquerait ce que le matériel de Caudry peut paraître laisser à désirer.

Déposition de M. Ducrocq-Lefebvre, fabricant de tulles à Saint-Pierre-lès-Calais. — Historique détaillé de cette industrie. — Comment le Cambrésis achète à vil prix, depuis trente ans, un outillage que Saint-Pierre se hâtait de mettre à la réforme. — L'importation libre des fils de soie et ses conséquences pour la tullerie qui les emploie; nécessité d'opérer de même pour les filés de coton à l'endroit notamment de l'article commun. — Le drawback et ses conséquences. — De l'outillage dans le tulle uni en France et en Angleterre. — M. Bailey tour à tour libre-échangiste et protectionniste. — Influence de la mode sur les tulles unis en France et en Angleterre. — Conclusions de M. Ducrocq-Lefebvre au libre-échange assorti d'utiles réformes intérieures. — Comment le bon outillage profite à la fois à l'ouvrier et au fabricant. — Données statistiques sur ce que représentent comme capital engagé et production l'industrie des tulles façonnés et celle des tulles unis. — Appréciations fautives de M. Bailey à l'endroit du prix de revient en France et en Angleterre. — Droit actuel plus que suffisant, à ce point qu'il donne à la fraude une marge étendue. — Le consommateur, dans ce système, rachète incessamment chaque année le matériel du fabricant. — Adhésion de M. Colbrant aux déclarations de son collègue M. Ducrocq-Lefebvre.

Lettre de M. Bailey en réponse (1). — Différences essentiellement notables qui distinguent Saint-Pierre-lès-Calais et Caudry comme centres de fabrique : la *Nouveauté* ou *fantaisie* et le tulle uni dit *Bobin circulaire*. — Il maintient sa lettre à M. Ducrocq-Lefebvre et confirme le langage de cet industriel tout en paraissant le combattre. — Explication des erreurs qu'on lui reproche.

Les dépositions qui fournissent le fond de cette analyse touchent à des industries dont Saint-Pierre-lès-Calais et Caudry peuvent être considérés comme les siéges les plus importants. Ce sont, d'une part, les tulles façonnés, de l'autre, les tulles unis. Ces deux

---

(1) V. page 1082 et suiv., 13e *fascicule*.

industries diffèrent complétement de langage et d'attitude. Autant le tulle façonné de Saint-Pierre, suffisamment édifié à l'endroit du système prohibitif et de tout ce qui s'en rapproche, se prononce ouvertement pour l'introduction libre de certains produits indispensables, autant les fabricants de tulles unis inclinent vers le maintien et l'extension d'un régime qui parut d'ailleurs médiocrement leur profiter. Cet aspect de la question fera accuser d'inconséquence l'industrie dont s'occupe plus particulièrement Caudry. C'est ce dont témoigne, notamment, le langage tenu par les fabricants de Saint-Pierre, les premiers entendus.

L'industrie des tulles façonnés est ici représentée par M. Houette, fabricant, membre de la Chambre de commerce de Calais, et qui parle également au nom de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Pierre. Tout près de lui se placent MM. Herbelot, secrétaire des fabricants de tulles de Saint-Pierre-lès-Calais, Mallet, membre de la commission de la Chambre de commerce de Calais. Il intervient, en outre, conjointement avec la Chambre consultative et le comité des fabricants de Saint-Pierre. M. Ducrocq-Lefebvre, fabricant de tulles brochés de ce centre industriel, se présente, enfin, pour soutenir les principes que défendent ses trois collègues ci-dessus mentionnés.

En sens opposé se sont fait entendre, MM. Bailey, fabricant de tulles à Douai, s'exprimant de plus au nom des fabricants de tulles unis de Douai, Caudry et Lille; — Soumain, enfin, fabricant à Caudry. — De ces déclarations contraires ressortent les faits particulièrement saillants ci-après :

1° Le traité de commerce est considéré par M. Houette, comme favorable à l'industrie des tulles unis jusque-là menacés de ruine par la prohibition mise sur les filés dont la tullerie se sert ; on a pu, dès lors, s'approvisionner indistinctement en France ou à l'étranger d'une matière première qu'il fallait recevoir des mains mêmes de la contrebande, vu l'exagération d'un droit de 40 0/0 essentiellement prohibitif. L'Etat lui-même dut se faire le complice de cette contrebande active, en s'interdisant d'exécuter la loi une fois la marchandise frauduleusement introduite. La tullerie paya ainsi 20 millions à la contrebande jusqu'en 1834, et 30 millions plus tard à la protection, seulement « pour les cotons filés. » Ces 50 millions représentent plus de douze fois la valeur du matériel de filature travaillant spécialement pour la tullerie. — Ce matériel serait à celui des tulles façonnés de Saint-Pierre, qui représente environ 8 millions 1/2 de francs, comme 2 est à 1, le dernier ayant une valeur plus que double. De plus, le nombre des ouvriers présente un écart qui se mesure par 7574 dans la tullerie, comparés à 824 dans

la filature. C'est cependant à cette industrie qu'ont été, pendant plus d'un demi-siècle, sacrifiés les tullistes de Saint-Pierre-lès-Calais, menacés un moment de passer en Belgique, pour y aller exercer plus librement leur industrie. Outre les ouvriers occupés de tulles façonnés de coton, la soie en emploie de son côté 13,000, ce qui porte à 20,000 ouvriers l'état de la main-d'œuvre dans la tullerie à Saint-Pierre-lès-Calais.

Si le tulle de soie se développe relativement bien plus que la tullerie du coton dans cette circonscription, cela tient surtout à ce que l'entrée des filés de soie, au lieu d'être grevée de droits qui s'élèvent de 12 à 20 0/0, est libre. Il y a là une anomalie que les industriels de Saint-Pierre ont peine à s'expliquer, et qui leur ferme une foule de débouchés au dehors. M. Houette demande qu'il y ait parité ; cela serait d'autant plus juste que la filature des cotons fins retors est dans un état prospère qui lui permet de vendre à plus bas prix que les Anglais. C'est ainsi qu'on n'y épuiserait pas la marge de protection afférente à certains numéros. Aussi, M. Houette, de même que ses confrères de Saint-Pierre, conclue-t-il sans hésiter non-seulement à l'entrée des filés quelle que soit la matière, mais des tissus. La tullerie ne craint à cet égard nulle concurrence, et l'état actuel, par la demi-protection résultant de tarifs que des déclarations fort atténuées rendent illusoires, n'aboutit qu'à faire payer fort cher le coton filé 3 bouts, auquel on est forcé de renoncer la plupart du temps. De là, des exportations restreintes, sinon nulles. C'est sous l'influence du régime contraire que la tullerie de soie a pu doubler depuis quelques années le nombre de ses métiers, pendant qu'en Angleterre cela déclinait. — Tarare obéit, on le verra, à cette même pensée, ainsi qu'il est arrivé pour les imprimeurs de Mulhouse, relativement aux tissus qui constituent leur matière première.

MM. Houette et Herbelot, tout en reconnaissant l'état de souffrance et de déclin dont se plaignent les fabricants de tulles unis en général, et notamment Caudry, ne sauraient voir dans l'entrée des produits similaires étrangers la cause réelle de cette détresse. Ce n'est pas l'introduction, par le port de Boulogne, de 50 à 100,000 fr. de ces produits qui peut avoir sincèrement influé sur une production de 9 millions. Le motif de ce malaise serait à la fois local et général. D'abord, la mode a abandonné les tulles unis pour se porter ailleurs. C'est ainsi que les rideaux où le tulle uni se brodait en grande largeur, ont fait place à la fabrique de rideaux entiers confectionnés depuis dix ans sur les métiers dits *bobineaux*. Les Anglais ont, du reste, souffert comme notre industrie de ces changements, ainsi que le prouvent de nombreux métiers qui chôment.

Mais il existerait, en outre, une cause locale de cette décadence des tulles unis; c'est la médiocrité d'un outillage qui est généralement suranné, et les industriels de Caudry, sans nier absolument le fait, pas plus que l'action de la mode, ont dû se borner à en atténuer la portée. On a dès lors quelque peine à s'expliquer qu'à Caudry, Douai, Lille, le Cambrésis, au lieu de réclamer un accroissement de protection rendu, suivant eux, nécessaire par le prix élevé de certains filés, ne se joignent pas à Saint-Pierre et à Calais pour demander la libre entrée d'une matière première indispensable. Il semble que leur intérêt bien compris devrait incliner en ce sens. — Ce n'est pas l'ouvrier français qui est inférieur au salarié anglais, payé d'ailleurs à peu près sur le même pied, mais l'outillage est arriéré et qui exige par cela même le double de main-d'œuvre.

Les frais de fabrication, en France, remarque M. Houette, abstraction faite de la matière première, — filés de coton, — sont les mêmes qu'en Angleterre. Ainsi, le prix du combustible présente un minime écart de 1/2 0/0; les salaires se feraient équilibre ; le prix d'un métier acheté en France ou en Angleterre ne diffère pas sensiblement. Aussi, s'adresse-t-on indifféremment aux constructeurs de chaque pays. — M. Herbelot tout en faisant ici une plus grande différence, constate que l'écart d'un marché à l'autre ne dépasse pas, en somme, 9 0/0, alors que la protection ressort à 15. Mais ce qui importe, c'est la place que tient dans cet écart la matière première; c'est une différence d'au moins 8 0/0. Il importe peu que le fabricant soit protégé, quant à son produit, dans une mesure suffisante, si l'achat de ses filés ressort pour certains numéros à un prix tel qu'il soit forcé, faute d'exportation possible, de se restreindre. On est alors amené à se renfermer dans la fabrication de l'article « fin, » c'est-à-dire dans l'industrie qui emploie le moins de matière première. De là vient que la tullerie façonnée, avec un marché intérieur que l'étranger envahit aisément par ses déclarations abusives et fausses, ne peut se développer convenablement et qu'elle conclut tout d'une voix au droit commun. — Quoi qu'il en soit, le traité de commerce eut cela de bon que l'exportation s'est accrue depuis dix ans, dépassant de plus de 19 millions l'importation. M. Houette constate, au surplus, qu'on se fournit de moins en moins de filés anglais, les filés lillois étant en progrès notable et préférés par cela même aux cotons d'Angleterre. A son avis, la qualité supporte aisément la concurrence. — M. Herbelot qui confirme en plus d'un point ce dire, fait valoir, en outre, le grand côté que devrait représenter l'exportation. L'industrie des tulles n'existe, faut-il dire, qu'en Angleterre et en France; tous les autres marchés sont donc ouverts à ces deux pays de fabrique. Or, c'est peu faire que de se borner à

exporter annuellement « le tiers » de la production. Si l'Angleterre a ici pris l'avance, c'est qu'elle paye sa matière première 20 0/0 moins cher que la fabrique française.

Une particularité qui montre à quel point le système prohibitif était entré avant dans l'ordre économique en France, c'est que la tullerie façonnée, qui date de 1816, — époque où la filature du coton fin retors qu'elle emploie n'était pas « encore née, » — souffrait d'une prohibition dénuée d'objet et d'aliment.

Un troisième représentant des tullistes de Saint-Pierre-lès-Calais, M. Mallet, complète ces aperçus par une peinture sur le vif des agissements du système prohibitif pendant plus de quarante ans. Cette revue rétrospective semble médiocrement goûtée de certaines oreilles, et M. le président Paulmier rappelle à la question, en l'invitant à serrer le débat de plus près, l'orateur placé ici, ce semble, au cœur même de la question. — M. Mallet signale notamment, à la date du 12 décembre 1832, la réponse adressée au ministre du commerce sur les houilles par la chambre de Lille. On y voit que dès cette époque Lille réclamait l'abolition d'un droit d'entrée qui eut pour premier effet d'enrichir Anzin en lui permettant d'élever, outre mesure, le prix de charbons « dont le débouché sera ainsi *assuré*. » Cela grevait la consommation de chaque famille d'un impôt de 9.90 en moyenne. M. Mallet s'élève contre le maintien prolongé de ce qu'il appelle ici un « monopole. » — Ces paroles amènent une réclamation de M. Chagot, intéressé, paraît-il, dans les mines d'Anzin et qui croit devoir protester, à plusieurs reprises, contre cette façon de présenter les choses. — « Pendant dix-huit ans, remarque la chambre de Lille, on a maintenu un PRIVILÉGE en faveur de quelques établissements *contre les intérêts* de toute la France. » Et comme l'orateur s'écrie, répondant à l'honorable M. Chagot : « Cela sent terriblement le monopole, » M. le président essaye de couper court à l'incident, remarquant combien ceci « est en dehors de la question. » Cette remarque n'arrête pas l'orateur qui, convaincu sans doute, que tous les monopoles se tiennent, pense que le débat peut tirer quelque lumière des écarts relevés à l'endroit de certains priviléges. — L'honorable M. Deseiligny invoque l'exemple de l'Angleterre pour repousser l'application du mot *monopole*. — Il semble, toutefois, que là où les taxes prohibitives ont eu pour effet de porter à 1,200,000 fr. la valeur d'un capital originairement représenté par 6,000 fr., tout montre à quel point ce qui fructifie, par de tels moyens, s'éloigne du droit commun ?

Placé sur ce terrain des monopoles solidaires, M. Mallet ne s'étonne plus de voir MM. Lamer, Pouyer-Quertier et autres industriels s'opposer à toute diminution de droits sur la houille, les fers,

de même que sur les cotons filés. Ils sont logiques. — L'honorable déposant montre, enfin, par des faits et des chiffres extraits d'une lettre du 20 avril dernier, émanée de la Chambre de commerce de Manchester, que la crise cotonnière a non moins sévi par de là la Manche que chez nous (1). Il fait voir, de plus, que les articles et l'industrie de la laine y ont gagné incessamment le terrain perdu par le coton. Où le tissage du coton perd 21,000 métiers, la laine en vit se monter 55,000 dans le même temps. La souffrance tient donc à des causes générales et nullement à l'action des tarifs.

Il résulte d'un rapport fait à la Chambre des députés, en 1834, et que M. Mallet reproduit, qu'à cette époque la filature déclarait n'être plus *en arrière* de l'étranger que de 20 0/0, et 10 0/0 sur « les qualités. » C'était ainsi, en somme, un écart de 30 0/0. Or, aujourd'hui encore on signale, après plus de trente ans, de semblables différences? Où s'arrêtera-t-on dans un tel système? remarque le déposant. — Faut-il croire, avec MM. Fauquet et de Loys, déjà entendus, que la France ne saurait lutter « sur ce terrain à armes égales » avec l'Angleterre, et que « la nature ne le veut pas? » Dans ce régime qui ne serait qu'une déplorable impasse, le déposant calcule qu'on payerait tous les dix-huit mois par l'impôt, et par les pertes éprouvées, ce que peut valoir le matériel de la filature. Ce serait là une assez lourde charge. Il termine cette longue somme de griefs à l'adresse des divers monopoles, en remarquant que M. Thiers, qui est un des administrateurs d'Anzin, a dû puiser dans ce titre le vieux penchant qu'il montre pour la protection. — « Que deviendrions-nous, interrompt l'honorable M. Cosserat, si la Compagnie d'Anzin ne se livrait plus à l'exploitation du charbon? » (!!). — L'audition de M. Mallet est close sur cet incident, et M. le président invite chacun à ne pas « engager la discussion sur ce sujet. »

2° Les fabricants de tulles unis qui sont ensuite entendus, et notamment M. Bailey, au nom de Douai, Caudry, Inchy, Beaumont et Lille, formulent des griefs qui s'écartent beaucoup des conclusions de Saint-Pierre-lès-Calais. Voici ce qu'on peut remarquer ici de plus essentiel.

---

(1) Ce document, remis sur le bureau de M. le Président de la Commission par le déposant dans la séance du 1er juin, a pour titre : *The condition of the coton trade of Lancashire, and the operation of the anglo-french Treaty of* 1860. C'est une publication émanée de la Chambre de commerce de Manchester, et qui figure déjà parmi les pièces analysées. Se reporter à la séance du vendredi 8 avril, 3e et 11e *fascicules* résumés par le *Journal des Economistes*, numéro du 15 mars dernier, page 422 et suiv.

L'honorable M. Bailey expose, avec chiffres à l'appui, le déclin de cette industrie depuis des années, ce que nul ne conteste ; il évalue à plus de 4 millions la perte du matériel, sans parler de sa dépréciation marquée. Il reproduit *in extenso* le mémoire remis à M. Ozanne, le 30 octobre 1869, mémoire avec tableaux à l'appui, d'où ressortirait l'écart notable qui existe pour les tulles unis entre les prix de revient anglais et français. Le kilog. de tulle anglais coûterait, sans droits, à ce compte, 88 fr. 27, tandis que chez nous il reviendrait à 14 fr. 73 en sus, soit 103 fr. les droits acquittés. La différence ressortirait à 4 fr. 61 par pièce de tulle, car M. Bailey cesse ici de compter par kilog.? — Il explique *en partie* cet écart par le droit pesant sur les filés « à leur entrée en France. » — Pourquoi n'en pas demander l'abaissement au lieu de conclure avec les fournisseurs de ces filés, à un accroissement de taxes? C'est ce qu'ont fait observer, on l'a pu voir, les fabricants de Saint-Pierre-lès-Calais. — Plus d'accord avec ces industriels, en ce qui touche les déclarations fautives et mensongères, M. Bailey réclame le remplacement du tarif *ad valorem* par l'établissement d'un droit *spécifique* sur les tulles importés. Il ajoute que le droit est d'autant plus insuffisant qu'il est annulé par la protection accordée aux filés; de là des prix de matière première *considérables* (!!). M. Bailey en trouve la preuve dans un tableau auquel il doit suffire de renvoyer (v. p. 742 et suiv.). Puisque la filature est à ce point protégée, il faut appliquer les mêmes règles aux tulles unis. Dans son projet de tarification spécifique, le déposant pose en fait que l'écart se mesure entre la France et les Anglais par 30 0/0 ; il donne des chiffres qui portent cet écart de 30 à 46 0/0. Il conclut, en conséquence, à une protection effective de 25 à 30 0/0. — A l'appui de son projet de tarification, M. Bailey émet l'opinion qu'il y aurait lieu de remplacer la préemption par une amende équivalant à la *moitié* de ce que représente la marchandise. Les employés des douanes profiteraient de la 1/2 de ces amendes, ce qui ne pourrait manquer de *stimuler* « leur zèle. » L'honorable déposant plaide au passage la cause de la filature qui serait réduite à s'aider de la laine pour filer certains numéros au *même prix* que les Anglais (?).

Cette déposition, accompagnée de chiffres, de tableaux, se termine par une réponse au rapport que Calais et Saint-Pierre adressent à une fraction du Corps législatif. On y lit, entre autres aveux dignes de fixer plus particulièrement l'attention, ceci :

« Ils (les auteurs du rapport) déclarent que nous payons nos filés 15 0/0 plus cher que les fabricants anglais. — Qu'en conclure sinon que nous avons besoin d'une protection d'autant plus *effective*? (!!!)

Les auteurs de cette réponse ne semblent pas plus heureux lors-

qu'ils abordent le chef, soit de l'outillage défectueux de Caudry, soit du rôle que la mode a joué ici depuis des années. Il en est autrement du déclin des tulles unis en Angleterre. Ici, la statistique fait naître le doute. Mais pour avoir quelque portée, cela ne devrait pas remonter à 1836, longue période impliquant des accroissements autres. S'il n'y eut pas un déclin fortement prononcé, il y a du moins un état stationnaire visible de 1860 à 1869, alors que le tulle façonné s'est si largement développé dans le même temps.

A la suite de ces reproductions, M. Bailey, répondant au *questionnaire*, est amené à reconnaître que la filature française, ne pouvant se fournir de filés, même parmi ceux *de première qualité*, «assez forts pour *résister* à ses métiers, » il est forcé de prendre en Angleterre ce qui lui est *nécessaire* non-seulement pour les chaînes, «mais pour la trame, à partir du n° 200 jusqu'à 300» (!!).—Ce numéro anglais correspondrait, suivant M. Herbelot, interpellé sur ce point, au n° 422 français.—Il ajoute que M. Loyer, à Lille, fait des nos 300 et 400. M. Herbelot, profitant de la circonstance, se borne à déclarer qu'il persiste dans sa déposition, après avoir entendu M. Bailey; il regrette ce qu'a de pénible le dissentiment qui sépare ici Caudry de Saint-Pierre-lès-Calais, mais il ne peut qu'engager cette localité à perfectionner son outillage, en s'aidant de la libre entrée des filés reconnus nécessaires.

M. Sourmais, qui prend enfin la parole pour dire seulement quelques mots à l'appui des déclarations de M. Bailey, n'ajoute rien de particulier à la déposition de cet honorable fabricant. — Si le matériel de Caudry a été qualifié de *surranné*, que Saint-Pierre se *rassure*, ce matériel « est bon » pour le pays dans lequel il opère et doit produire. — La cherté de la houille en France obligerait, enfin, d'employer et de conserver un tel outillage (!!).

La déposition de M. Ducrocq-Lefebvre, qui se produisait à quelques jours de là, suivant qu'il a été dit, peut être considérée comme une réponse spéciale aux raisons exposées par l'industrie des tulles unis. L'honorable M. Bailey, pris personnellement à partie, a même dû postérieurement fournir des explications sur un fait dont M. Ducrocq-Lefebvre tirait avantage dans l'intérêt de l'industrie tullière, à laquelle il appartient. — Ces considérations suffisent pour assigner à cette déposition, particulièrement intéressante, la place qu'elle occupe dans cette analyse.

M. Ducrocq-Lefebvre, fabricant de tulles brochés à Saint-Pierre-lès-Calais. — Il résulterait de l'historique tracé par l'honorable fabricant de l'industrie des tulles que ce qui distingue particulièrement l'installation de Saint-Pierre, c'est la transformation instante d'un outillage que le Cambrésis et Lyon maintenaient sur l'ancien pied. C'est

au point que Caudry, Lille et Douai achèteront « à vil prix, » généralement, ce que la tullerie de Calais dut mettre à la réforme au prix d'assez grands sacrifices. Cela date surtout de 1860. Les premiers métiers, remontant à 1819, ont été vendus, il y a trente ans, aux industriels du Cambrésis par ceux de Saint-Pierre. Mais il faut ajouter que lorsqu'on possède la matière première, base de toute fabrication, cela est d'un grand poids, alors surtout que l'outillage ne laisse rien à désirer. Voici qui le prouve : c'est surtout de dentelles et de blondes de soie qu'on s'occupe sans que le filé soit grevé d'aucun droit ; or, la tullerie, à Calais de même qu'à Lyon, a pu exporter en Angleterre, ainsi qu'en Allemagne, ses manufacturés « dans des proportions considérables. M. Ducrocq-Lefebvre se demande dès lors pourquoi le même système d'importation libre ne prévaudrait pas pour les filés de coton, ce qui profiterait non moins aux tulles unis qu'aux tulles façonnés? L'établissement, au contraire, d'un droit qui varie de 10 à 30 0/0, selon le numéro, paralyse outre mesure l'essor de la tullerie française, parce que c'est l'article « commun, de grande vente, » qui est ici surtout frappé. Le drawback ne remédierait qu'imparfaitement à cela, car il est clair que le consommateur indigène n'y gagnerait rien, outre que l'expédient tromperait bien des espérances. Ce qui est vrai, c'est que dans le tulle uni le matériel n'est nullement au niveau de l'outillage anglais, et c'est « la presque unique cause » de l'*infériorité* de cette fabrication. Lyon est là-dessus d'un grand poids. — Il n'est pas jusqu'à certains industriels de Caudry qui n'en conviennent, et M. Bailey, lui-même, se montrait partisan, il n'y a pas longtemps, « de l'entrée en franchise des cotons filés, à la charge de taxer à 5 0/0 seulement l'importation du tulle. » M. Ducrocq-Lefebvre rappelle ce que lui écrivait M. Bailey, quelques mois avant ; ceci remonterait au 16 janvier 1870.— La mode, d'autre part, a pesé. en Angleterre comme en France, sur le tulle uni. C'est ainsi que la grande fabrique de M. Boden, de Derby, est arrêtée; et le tulle façonné a aussi souffert de ce changement. On ne se sauve pour la laize-soie, article moucheté « sans dessin » que par l'emploi d'une matière qui n'est pas plus chère en France qu'en Angleterre.

M. Ducrocq-Lefebvre conclut, en conséquence, à la libre entrée : 1° des métiers à tulles, Jacquard, moulins à ourdir et autres accessoires; 2° de toutes matières premières telles que filés quelconques, simples ou retordus. Il faut ces deux choses pour pouvoir rivaliser avec le dehors. — Mais, par contre, le déposant admet la libre entrée « de tous les tulles » indistinctement, voulant que le consommateur trouve ici son compte. Ce n'est qu'ainsi que le tulle uni se remettra de ses embarras, outre que le taux des salaires

pourra s'élever. Les bonnes machines ont infailliblement ce résultat. — Ici des chiffres et des prix d'outillage dans les deux pays qui montrent comment l'ouvrier anglais est mieux payé qu'à Caudry, alors que le fabricant y trouve son avantage. Quant aux réformes qui pourraient désarmer la filature et lui ôter tout « prétexte » de plainte, elles consisteraient dans l'adoption d'une série de mesures qui viendraient améliorer les voies de communication, abaisser le prix des transports, le taux de l'intérêt en même temps que les droits sur les canaux seraient atténués ou abolis.

M. Ducrocq-Lefebvre fait suivre cet exposé du tableau statistique des forces et de la production des tulles façonnés à Saint-Pierre, à Saint-Quentin et à Lyon, et de ce que représente ailleurs l'industrie des tulles unis qui se prononce dans le sens protectionniste. Ces deux productions sont comme 1,780,000 fr. sont à 39 millions; dans ce chiffre d'environ 40 millions, il entrerait 15 millions de salaires tout au moins.

Examinant les déclarations de M. Bailey, il y relève des « énormités » qu'on ne saurait laisser passer sans protestation. — Ainsi, les prix de revient dans chaque pays seraient mal établis. D'où suit que là où l'industrie nationale est déclarée en perte, l'avantage est au contraire manifeste. Il y aurait dans le travail de M. Bailey « une douzaine d'exemples » de prix de revient susceptibles de redressement. — Et puis, comment le même industriel consent-il à payer 10 fr. en sus les 900 kilog. de coton français qu'il *déclare* lui-même « de qualité inférieure ? » Cette contradiction doit porter la lumière dans le débat. — Suivant l'honorable déposant, le droit actuel serait à tel point suffisant qu'il peut passer pour « énorme. » C'est ainsi que la fraude laisse le plus souvent la Douane désarmée comme du temps de la prohibition pure. Puis la protection du fabricant de tulle s'augmente des 32 1/2 accordés au filateur qui demande, au surplus, davantage. Dans ce système on ferait payer au consommateur plus que la valeur de l'établissement « chaque année. » Cela irait pour la tullerie à 120 0/0 du matériel, pendant que la filature serait sur le même pied. Et comme cela existe depuis trente ans, l'on se trouve peut-être avoir payé cinquante fois la valeur de l'installation et de l'outillage. (!) — Sur l'interpellation de M. le président, M. Ducrocq-Lefebvre déclare que c'est, non depuis le traité de commerce, mais « bien avant » qu'on a dû renoncer à la fabrique des tulles unis à Saint-Pierre. » Il y a plus de trente ans, dit-il en terminant, que nous avons vendu ces métiers comme *impropres* à toutes les fabrications » (!).

M. Colbert qui devait également être entendu sur la tullerie déclare qu'il ne saurait rien ajouter à la déposition qu'on vient

d'entendre; elle a parfaitement exprimé ses vœux.» — Cette déposition est, du reste, appuyée par un grand nombre de fabricants de tulles qui avaient spécialement chargé MM. Ducrocq-Lefebvre et Colbrant de la discussion de leurs intérêts devant la commission d'enquête.

Dans une lettre datée du 19 juin et qu'il adressait aux membres de la Commission, M. Alfred Bailey s'efforce de répondre aux attaques dirigées plus particulièrement contre sa déposition par M. Ducrocq-Lefebvre. — Il reproche à son contradicteur de ne pas tenir un compte suffisant de ce qui distingue la fabrique de Saint-Pierre-lès-Calais de celle de Caudry. Dans celle-ci, on se livre à la production du tulle uni dit *Bobin circulaire*, article de consommation usuelle et dont les prix «sont connus,» tandis que Saint-Pierre produit la nouveauté, «la fantaisie,» et vend à un prix exceptionnel des manufacturés dont le coût ressort à 20 francs et qui se vendent huit ou neuf fois davantage. «Cela dépend de la richesse du dessin.» De là, des gains parfois énormes que M. Bailey ne craint pas d'évaluer à 25,000 francs pour un seul métier (!!).

L'auteur de cette lettre maintient d'ailleurs ce qu'il a écrit à M. Ducrocq-Lefebvre touchant l'entrée en franchise de la matière première, alors qu'en ce moment même il insiste pour surélever le tarif protectionniste. — «Je suis, dit-il, partisan de la liberté de produire, mais d'une liberté *sagement mesurée*.» — Il accuse la réforme économique de 1860 d'avoir été «trop brusque.» Voici comment s'expliquerait l'apparente contradiction qu'on lui reproche :

«Je cherchais un *remède*, et ne pouvant plus espérer le trouver *dans l'élévation* des droits protecteurs, je dus le demander à l'*abaissement* du prix de la matière première (!!).»

C'est ainsi que M. Bailey aurait été amené à rechercher si «l'entrée en franchise» des filés étrangers, avec un simple droit de 5 0/0 sur les tulles importés, ne serait pas moins défavorable à l'industrie des tulles unis que le régime actuel (!). — Si M. Bailey n'a pas persisté dans cette attitude assez rationnelle, ce semble, c'est qu'il a voulu «laisser la parole à la filature (lisez le champ libre?).» Il se plaint d'ailleurs que M. Ducrocq-Lefebvre n'ayant pas suffisamment lu ses «brochures» se donne l'avantage de le réfuter facilement par suite. — Quant aux erreurs portant sur les bases du prix de revient, il prétend qu'on a vu là ce qu'il n'eut jamais la pensée d'y mettre. «Ces tableaux ont été faits, dit-il, à un tout autre point de vue» que celui dont on parle (!). M. Bailey affirme, d'ailleurs, qu'il aurait *beau jeu* s'il voulait réfuter «les autres parties» de la dépo-

sition de M. Ducrocq-Lefebvre.—Il termine en affirmant que l'outillage vendu à la fabrique de Caudry par celle de Saint-Pierre n'existe plus, ayant été remplacé depuis dix-huit ans.

PAUL COQ.

— La suite prochainement. —

REVUE DES PRINCIPALES

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Merchant's Magazine*. Paix prochaine ou longue guerre? Influence de la guerre sur le commerce américain. Le raisonnement et les faits. La dette publique et son remboursement. — L'époque rapide. La suppression du papier-monnaie : mesures préparatoires. — *The Free-Trader*. L'argent anglais. Le mirage du marché intérieur. Le capital et le travail. — *Viertelj. für Volk's-w.* (Revue trimestrielle d'économie politique). Une association datant du XIIIe siècle et la loi moderne. Le droit de monnayage. Le commerce des chevaux. Le groupement de l'industrie dans l'Union américaine. Origine du langage. Production et consommation du fer. Le nouveau « parti » du libre-échange allemand. Les biens ruraux indivisibles. L'impôt sur le revenu en Prusse. Le commerçant pendant la guerre ; moyens d'en supporter les effets. Divers.—*Volk's-w. Presse* (La Presse économique). Les échéances et le commerce international. La production agricole en Autriche. Les emprunts français et la disette de numéraire. — *Le Finanze*. Assainissement de la campagne romaine. Projet de budget de 1871. Budgets antérieurs. Commerce de 1864 à 1869. L'impôt sur la richesse mobilière ou sur le revenu. Les institutions de crédit, banque, etc., de l'Italie. — *The Economist*. Les inconvénients de l'accession au ministère d'industriels et de commerçants. Le papier-monnaie en France ; petites coupures. Taxes locales en Angleterre et en Amérique. Le monnayage en Angleterre. Diminution du nombre des moutons. Les travaux publics en Australie. Emigration anglaise. L'instruction primaire aux Indes. *Times*, les Trade's-Unions.

Nous en sommes encore, relativement au *Merchant's Magazine* de M. William B. Dana, aux mois de septembre et d'octobre de l'année 1871. Parmi les articles du numéro de septembre qui nous ont frappé, nous citerons un article intitulé : *Paix prochaine ou longue guerre?* dans lequel l'auteur prévoit les événements avec une justesse de coup d'œil remarquable. Il paraît que les grands faits se

voient mieux de loin, et les petits faits, de près. Dans un autre article, on cherche à prévoir l'influence que la guerre pourra avoir sur les principales matières d'exportation des États-Unis. On répond de suite que, selon toute probabilité, le prix du coton diminuera et celui des céréales augmentera. Eh bien, non ! les prévisions n'ont pas complétement répondu aux prévisions. Souvent les faits semblent se moquer des raisonnements en apparence les plus logiques, et pourtant les faits n'ont pas tort, leur logique est la seule vraie, car, entre la cause et l'effet, il n'y a place pour aucune erreur de jugement. En réalité, le prix du coton était plus bas en septembre 1870 qu'en septembre 1869, mais simplement parce que la récolte a été bien supérieure (500,000 balles en plus) et que le stock est considérable. Or, la guerre étant essentiellement un agent de destruction, et faisant naître de grands besoins en tentes et autres objets en coton grossier, d'un autre côté la baisse des prix ayant toujours pour conséquence d'activer la consommation, on espère que les prix se relèveront, malgré l'abondance actuelle du produit et précisément à cause de la guerre. Quant aux céréales, ne semble-t-il pas de la dernière évidence que les États-Unis auront à en expédier des quantités considérables à chacun des deux belligérants, les armées en consommant beaucoup, et les batailles devant souvent empêcher l'ensemencement des champs ? Eh bien, l'auteur de l'article ne se fie pas à ce raisonnement, car il se rappelle que, lors de la guerre de sécession, les armées en campagne étaient très-nombreuses des deux côtés, l'exportation étant en même temps très-active, et pourtant les prix sont restés très-bas. C'est que la guerre civile aux États-Unis coïncidait avec de bonnes récoltes en Europe.

Voici comment nous expliquons les fréquentes contradictions qu'on remarque entre les faits et les raisonnements. Un raisonnement nous satisfait, quand les conséquences sont rationnellement déduites des prémisses posées; or, c'est généralement par les prémisses que nous péchons : souvent nous les choisissons, nous les trions, et dans les cas les plus fréquents, nous en omettons involontairement quelques-unes, par ignorance ou par oubli, et notre point de départ devient inexact. C'est que les faits économiques sont généralement très-compliqués, leurs causes sont multiples, et si l'on ne considère que quelques-unes de ces causes, et non toutes, la logique la plus serrée ne peut pas prévenir l'erreur. En tout cas, il conviendra de vérifier, dans les livraisons subséquentes, si les prévisions sur le prix du coton et du blé ont été confirmées par les faits.

Dans un article sur *la Dette publique*, le *Magazine* nous apprend que «le mois précédent» on a encore payé 13 millions de dollars,

ce qui fait pour les quatorze mois de l'administration de M. Boutwell un total de 169,511,209 dollars (plus de 850 millions de francs), soit un quinzième de la dette, et le *Magazine* constate, non sans une grande satisfaction, qu'il existe des hommes qui auront pu, deux fois dans leur vie, voir les États-Unis payer complétement leur dette. Car il ne doute pas qu'on continuera de procéder au remboursement, bien qu'il y ait des personnes pensant qu'on se presse un peu trop, au point d'écraser d'impôts la nation qui n'en peut mais. Les partisans du ralentissement du remboursement de la dette, trouvent qu'un cultivateur a raison de délivrer sa maison d'une hypothèque, mais qu'il ne devrait pas, pour atteindre ce but plus rapidement, vendre ses instruments aratoires et ses semences; il agirait comme celui qui tue la poule aux œufs d'or.

Nous trouvons dans un récent numéro du *Times* les renseignements suivants sur la dette américaine.

Au 1er août 1865, la dette avait atteint son chiffre le plus élevé : au 1er mars 1869, le président Grant entre en fonctions : le 1er mars 1871 est la date du plus récent état de situation arrivé en Europe. Voici, en dollars, les chiffres par nature de dette :

	1er août 1865.	1er mars 1869.	1er mars 1871.
Total de la dette fondée.	2,150,784,112	2,107,854,050	1,922,343,700
dont 6 0/0 en 5—20. .	606,569,500	1,602,587,350	1,424,098,300
autres 6 0/0 . . .	302,301,042	283,677,400	283,678,400
5 0/0 en 10—40.	172,770,100	194,567,300	194,567,300
autre 5 0/0. . . .	27,022,000	27,022,000	20,000,000

Ces quatre catégories de dettes font le total ci-dessus aux deux dernières époques mises en regard; mais, en août 1865, il y avait encore 830 millions de dollars en notes de 7 30 0/0 et 212,121,470 doll. en notes de 6 0/0.

Voici maintenant, aux trois époques ci-dessus, la circulation en papier-monnaie :

Greenback notes	473,114,799	356,021,073	356,100,186
— certificats.	205,822,345	71,140,000	55,238,000
Gold certificats	»	28,775,560	29,657,500
Petites coupures.	25,750,032	36,781,547	40,573,748
Notes et billets supplément.	17,263,120	6,422,464	3,261,112
Total.	721,950,796	499,140,644	484,830,546
A déduire l'encaisse :			
en or	35,337,858	98,741,261	103,174,209
en papier	81,401,775	16,853,529	20,854,606
Reste circulation effective . .	605,211,163	383,545,854	360,801,731

Total de la dette fondée et de la circulation réunies. . .	2,755,995,275	2,491,399,904	2,283,145,431
dont l'intérêt payé en or est de	64,419,628	124,255,350	113,194,949
Intérêt en papier	87,042,423	2,134,200	1,657,140
Total des intérêts.	151,832,051	126.389,550	114,852,089

On sait qu'on s'occupe maintenant d'une conversion de la dette. Au moment où nous écrivons, on n'en connaît pas encore le résultat; en Amérique, on ne semble pas douter du succès, mais en Angleterre on paraît moinsoptimiste.

La livraison du mois d'octobre offre en première ligne un article intitulé : *A fast age* (une époque rapide), dans lequel on récapitule les événements extraordinaires et d'une immense portée qui ont eu lieu dans la période décennale 1860-1870 en Europe, en Amérique et jusqu'en Asie. Nous n'en reproduirons pas l'assez longue énumération qui renferme à la fois l'émancipation des serfs en Russie et des esclaves aux États-Unis, l'ouverture des ports en Chine et au Japon, l'unité de l'Italie et de l'Allemagne, la chute du pouvoir temporel du pape et tant d'autres événements présents à toutes les mémoires; mais transcrivons une des réflexions du *Magazine:* « Le mouvement le plus rapide, dit-il, n'est pas toujours le plus sûr et le plus régulier, et l'on est disposé à demander si cette hâte étourdissante nous porte vers le meilleur des buts? Gagnons-nous ou perdons-nous par l'activité dévorante de notre époque? Les terribles forces mises en jeu nous poussent-elles dans la bonne direction, et notre course accélérée nous conduira-t-elle vers une ère de paix universelle et de prospérité générale, ou nous versera-t-elle dans un abîme sans fond? Ce sont là des questions auxquelles on ne saurait répondre sans appréhension, mais aussi, non sans espoir. » Les uns craindront, les autres espéreront, c'est une affaire de tempérament, d'aspiration, de croyance; le *Magazine* étant pieux, il espère que Dieu conduira tout pour le mieux.

Quoi qu'il en soit, il est un mouvement au moins, qui pourra être rapide, sans que personne puisse raisonnablement s'en plaindre, c'est le remplacement graduel d'une circulation basée sur le papier par une circulation basée sur l'or. Nous allons indiquer, d'après plusieurs articles du *Magazine*, quelles sont les mesures qui paraissent tendre directement ou indirectement vers ce but. Ces mesures ou dispositions sont actuellement au nombre de trois, abstraction faite du remboursement direct des greenbacks.

1° Une loi du commencement de 1864 a créé le principe des *gold certificats*, sorte de bons du Trésor acceptés comme de l'or par toutes les caisses publiques, et remboursés par elles, à volonté. Les pre-

miers gold certificats ont été émis en septembre 1865, et leur circulation moyenne a été de 27 millions de dollars. Le maximum, — 1er juillet 1870, — a été de 50,392,180 doll. Au 30 juin 1869, le chiffre était de 36,858,140 doll., ainsi composé : 129,140 doll. en bons de 20 doll., 1,279,500 doll. en bons de 100, 1,237,500 doll. en bons de 500, 5,162,000 doll. en bons de 1000, 29,050,000 doll. en bons de 5,000 dollars. On voit que ce moyen de circulation n'a été accessible qu'aux grandes affaires, on demande maintenant qu'il soit émis des coupures plus petites, pour mettre ce moyen à la disposition du public en général. En fait, et sans qu'on l'ait peut-être voulu, ces gold certificats sont employés comme des bulletins de dépôt d'or dans les caisses publiques et dont la remise de la main à la main opère transfert du dépôt.

2° Mais il s'était établi aussi, et tout à fait spontanément, c'est-à-dire parce que le besoin s'en est fait sentir, de véritables bulletins de dépôt, par suite de dépôts réels d'or effectués auprès des banques de New-York. Il semble que ces banques n'acceptent que des dépôts considérables, puisqu'elles se font payer 1,000 dollars de droit de garde. Pour faciliter les virements, elles ont émis des *gold notes* ou notes à or (ne pas confondre avec les suivants).

3° On a créé, par la loi du ... (1) juillet 1870, des billets de banque spéciaux sous le nom de *gold banknotes* (billets de banque à or), remboursables en espèces à vue et au porteur, et quelques banques se sont fondées pour émettre ces billets à or, et, si nous ne nous trompons, les banques existantes sont autorisées à s'adjoindre un service de billets remboursables en espèces. On espère que cette expérience réussira, que les établissements de cette nature se multiplieront et que leurs billets remboursables en or se substitueront aux *gold certificats*.

The Free-Trader, de New-York, l'organe des libre-échangistes américains, continue son ardente propagande sous la devise : La liberté du commerce, c'est la liberté de l'industrie. Le numéro du mois de novembre dernier nous raconte un fait amusant. On sait que les protectionnistes européens soutiennent volontiers que les libre-échangistes sont inspirés, — disons corrompus, — par les manufacturiers anglais; cet argument si commode a été employé

(1) Cette loi se trouve reproduite dans le *Merchant's Magazine* du mois d'août 1870, et nous regrettons d'avoir à constater que les journaux américains ont, comme les nôtres, la mauvaise habitude de reproduire des lois sans indiquer leur date.

aussi par la *New-York Tribune*, qui a soutenu que la ligue libre-échangiste n'avait de souscripteurs qu'en Angleterre. Quelque temps après, ayant besoin de la liste des souscripteurs pour un but électoral, ce journal se la procura, — d'une façon indélicate, insinue le *Free-Trader*, — et la publia. Il se trouva alors que tous les souscripteurs sont des Américains. La *Tribune* s'est donc prise dans son propre piége.

L'article intitulé : *Le mirage du « marché intérieur »* fait ressortir ce fait, que l'Angleterre, très-loin « d'inonder » une contrée de ses marchandises, attend généralement les commandes, et que l'on ne peut évaluer qu'à 10 0/0 de l'ensemble de l'exportation les marchandises envoyées en consignation. Encore l'expéditeur anglais a-t-il eu le soin de s'informer d'abord si cette sorte de marchandises est demandée. Les marchandises anglaises ne vont donc que là où on en a besoin; les empêcher de venir, c'est par conséquent imposer des privations aux populations du pays, aux *nationaux*.

Il y a un goût de terroir assez piquant, dans les polémiques du *Free-Trader*, et si sa logique est serrée, elle devient aussi parfois d'une subtilité trop *smart* et trop *shrewd*, soit trop américaine. Ainsi, il n'est pas exact de dire que la vente d'un produit couvre avant tout l'intérêt du capital... c'est le salaire qui est couvert avant tout, car celui-là il faut l'avancer; il constitue une dépense certaine, tandis que le produit peut rester invendu; on peut aussi être obligé de le céder à perte, et dans ce cas nous ne savons ce que devient le capital. Les arguments contre les protectionnistes sont si nombreux et si forts, qu'il faut éviter, surtout de nos jours, jusqu'à l'apparence de mettre le capital en opposition avec le travail. Hâtons-nous de le dire, le *Free-Trader* ne va pas jusque-là; il soutient même carrément la doctrine de l'harmonie économique entre ces deux agents de la production..... mais il faut éviter les apparences, l'ennemi est si vigilant!

Nous avons à analyser aujourd'hui deux livraisons de la Revue trimestrielle d'économie politique de M. Jules Faucher (Berlin, Herbig), les livraisons 30 et 31; nous commençons naturellement par la livraison 30.

Sous le titre de : *La culture forestière et le flottage exploités par voie d'association*, M. A. Emminghaus nous fait connaître une très-curieuse association, — dont l'origine se perd dans la nuit du XIIIe siècle, — entre des propriétaires de forêts et de scieries et des flotteurs de bois. Tout un canton forestier, 5,000 hectares au moins, appartient à cette association. Ce canton se divise en sept « tribus » et chaque *tribu* en un certain nombre de *droits* ou parts. Le nombre total des parts est de 360,800 (valant de 3 à 6 florins chaque), mais

l'on peut posséder un nombre illimité de parts. L'association a une caisse pour les dépenses communes, elle a son agent forestier, un comptable, des préposés, et pourtant le commerce se fait pour le compte de chacun à part. Il est vrai que les parts sont concentrées en un petit nombre de mains, soit que les détenteurs en soient propriétaires, soit qu'ils les aient prises en location. L'agent forestier ordonne les coupes et distribue le bois à chaque ayant droit, proportionnellement au nombre de ses parts. Le propriétaire y appose sa marque, puis fait conduire les troncs à l'une des sept scieries communes (une par tribu) où chacun a le droit de faire scier un nombre déterminé de planches. Le sciage se fait par le personnel de l'ayant droit. Les planches étant sciées, elles sont confiées aux flotteurs, et la petite rivière, la Murg, les porte au Rhin, où l'on en fait de grands radeaux pour les conduire au lieu de la vente. Nous ne pouvons pas entrer ici dans de plus amples détails sur l'organisation de cette association, que M. Emminghans nous a fait connaître par une double raison : d'abord parce que le fait lui-même offre de l'intérêt, et puis pour montrer que la loi ne prévoit pas toutes les formes de l'association. Il les passe en revue et montre que l'association des forestiers-flotteurs n'entre dans aucune des catégories de la loi, qu'elle ne représente que des copropriétaires possédant par indivis et pouvant à chaque instant demander le partage. Il y a donc ici quelque chose à faire pour que la loi assure des droits acquis et protége cette organisation prospère.

M. Bergius, auteur de divers ouvrages sur les monnaies, offre un article *sur le droit de monnayage*, dans lequel il se prononce contre les alliages, le seigneuriage, les monnaies de billon, et demande l'introduction de ce qu'on nomme l'étalon d'or. Les arguments de M. Bergius contre les alliages ont été réfutés, et c'est à tort qu'un homme aussi entendu les reproduit sans discuter les objections qu'ils ont soulevées. M. Bergius donne d'ailleurs une histoire très-intéressante de la monnaie de billon en Allemagne (son travail est daté d'avril 1870).

Le *Commerce des chevaux*, de M. Max Jaehns, nous apprend que :

> En femmes et chevaux souvent on se méprend,
> Tel pense avoir bien fait, qui bientôt s'en repend.

C'est amusant, mais connu depuis longtemps.

M. Étienne Laspeyres donne un essai sur *le Groupement de l'industrie dans l'Union américaine*. C'est « une étude statistique sur la théorie du siége naturel des institutions, basée sur les documents des recensements américains de 1850 et de 1860. Nous nous réservons d'y revenir quand nous aurons vu la suite.

M. Jules Faucher continue son livre sur l'*Origine du langage*, dont le nouveau chapitre est aussi intéressant que les précédents, mais sans être susceptible d'analyse.

D'un article sur les tarifs, la production et la consommation du fer dans le Zollverein, nous extrayons les chiffres qui suivent : La production de la fonte de toute sorte a atteint (en quintaux de 50 kilogr.) : 1840, 2,167,286; 1850, 2,623,883; 1860, 7,894,201; 1866, 16,151,885; 1866, avec les annexions, 18,231,343; 1869, 23,584,169. La production du fer en barre a été : 1840, 1,465,572; 1850, 2,534,018; 1860, 5,313,642; 1866, 7,748,177; y compris les territoires annexés, 7,840,838; 1869, 14,896,842. Dans l'ensemble du Zollverein, la production a été, en 1860, de 10,581,734 quint. de fonte et de 6,702,223 quint. de fer, et, en 1868, de 25,286,944 q. de fonte et de 12,291,951 quint. de fer. La production a augmenté, malgré la réduction graduelle, constante et forte des droits d'importation, grâce d'ailleurs à l'extension des lignes ferrées qui ont accru considérablement la consommation.

Signalons maintenant le programme du nouveau « parti du libre-échange » qui se forme en Allemagne sous la présidence de M. Prince-Smith, et avec le concours d'hommes de tous les partis politiques. Il est entendu que le *parti* du libre-échange (le mot parti produit ici une certaine confusion) ne s'occupera pas de politique, et qu'il poursuivra son but particulier, qui est la suppression — et, en attendant mieux, la réduction — des droits de douanes. *Tout ou rien* est la devise des hommes extrêmes, que les gens pratiques confondent avec les fous. Il est bien entendu que la question du tarif se relie à beaucoup d'autres, par exemple à celle des impôts, puisqu'il faudra souvent remplacer le revenu supprimé, puis à celle des banques, et à d'autres qui surgiront inopinément. On aura aussi à éclairer les populations ouvrières et à leur démontrer qu'il n'existe aucune combinaison par laquelle la réduction des heures du travail puisse produire une augmentation de salaires; c'est en les éclairant qu'on combattra efficacement le socialisme.

La livraison 30 reproduit aussi : « l'Enquête relative à la réforme des logements à Vienne, » document très-intéressant, mais trop étendu pour être analysé.

En tête de la livraison 31, nous trouvons un travail de M. Emminghaus sur les *Biens ruraux indivisibles* dans le grand-duché de Bade. La question de la préférence à accorder soit à la grande, soit à la petite culture, a été souvent discutée, et on l'a le plus souvent résolue d'après des motifs plutôt politiques qu'économiques. La solution économique est trop simple pour beaucoup d'esprits,

car elle se borne à dire : laissez faire, les choses s'arrangeront toutes seules et pour le mieux : ici la grande culture paraîtra plus avantageuse, et l'on cultivera en grand; là on aura des raisons pour préférer la petite culture, et l'on remplacera la charrue par la bêche. Mais plus d'un s'écriera : Que me font les vils « intérêts matériels? » J'interdis (ou j'impose) la division des propriétés, car je mets tel ou tel intérêt politique bien au-dessus de tous les intérêts économiques. Dans cette lutte, est-ce le principe politique ou le principe économique qui l'emportera finalement?

Il est juste de reconnaître qu'on s'est aussi appuyé sur des motifs purement économiques pour entraver le trop grand morcellement du sol. On demandait, par exemple, qu'il ne fût pas permis de subdiviser les parcelles d'une contenance de 20, 30, 40 ares. Mais une pareille loi avait une faible portée; elle n'a jamais passionné le public; la discussion n'est devenue vive que lorsqu'il s'est agi du démembrement des grandes fermes. Ce sont ces fermes-là qu'on voulait conserver intactes, mais sans aucune arrière-pensée politique. Or, l'indivisibilité règne encore dans quelques districts allemands, quoique avec moins d'absolutisme qu'autrefois. Il y a des accommodements avec les lois. Ainsi, il suffit que la loi permette d'accorder une autorisation spéciale dans des cas exceptionnels pour que, l'esprit de l'époque aidant, les demandes de démembrement soient facilement accueillies (p. ex. dans tel canton, 25 sur 27), comme on l'a constaté dans le grand-duché de Bade. Le travail de M. Emminghaus ne s'applique qu'à ce pays; il nous fait connaître, dans autant de chapitres, la législation, les faits, les raisons qu'on invoque *pour*, les raisons qui militent *contre*. Relativement à la législation, nous avons déjà fait comprendre que les mailles de la loi (23 mars et 17 avril 1808, règlement ministériel du 4 novembre 1837) ne sont pas extrêmement serrées; les faits peuvent se résumer en peu de mots : c'est, sauf (de rares dispositions testamentaires contraires, le plus jeune des fils, et, où il n'y a pas de fils, l'aînée des filles qui succède, en payant une « légitime » aux frères et sœurs, et des « aliments » aux parents, car il est reçu que les parents se retirent d'assez bonne heure. Il est également reçu que l'enfant qui hérite de la ferme, la prenne à un prix inférieur à sa valeur réelle. La loi veut, il est vrai, que la quotité disponible ne dépasse pas le quart de la valeur du bien, mais la fraction n'est pas toujours mesurée bien exactement, comme le prouvent les propriétés vendues peu de temps après l'évaluation faite en famille. Voici les seuls cas constatés :

	Evaluation de l'héritier privilégié.	Evaluation cadastrale.	Prix de vente effectif.
1re espèce.	5,000 fl.	10,771 fl.	185,000 fl.
2e —	6,700	9,000	97,000
3e —	4,700	26,240	29,125
4e —	3,700	15,900	34,000

On ne saurait arguer ici d'un accroissement de valeur, qui serait l'effet du temps ou des améliorations introduites par l'exploitant; l'auteur distingue parfaitement l'augmentation de valeur due à cette cause et cite des exemples à l'appui; mais, encore une fois, le seul point que nous voulions faire ressortir ici, c'est que les familles font des évaluations par trop avantageuses à l'héritier de la ferme. D'ailleurs, les évaluations sont aussi faibles, pour que l'héritier principal puisse s'acquitter de ses engagements envers ses frères et sœurs.

En critiquant les arguments par lesquels on prétend justifier l'institution des biens indivisibles, M. Emminghaus s'attache surtout à ceux qu'on fait valoir dans le grand-duché de Bade. Voici ces arguments : 1° Il faut empêcher le morcellement, parce qu'il est nuisible à la culture ; 2° les intéressés ne demandent pas que les fermes soient partagées ; 3° il faut conserver les traditions, tant qu'elles ne menacent pas les intérêts généraux. M. Emminghaus 1° prouve que le morcellement n'est pas nuisible à la culture; 2° il conteste que les intéressés ne demandent pas le partage; 3° il démontre que cette tradition est loin d'être utile aux intérêts généraux.

L'argumentation de l'auteur est généralement solide, il est un point cependant par lequel il ne nous a pas convaincu, peut-être faute de développement suffisant, c'est lorsqu'il attaque la distinction que la législation (de tous les pays) établit entre la propriété mobilière et la propriété immobilière, cette distinction, si elle n'est pas poussée au delà du nécessaire, nous semble avoir sa raison d'être. En tout cas, M. Emminghaus se trompe certainement lorsqu'il soutient que la tendance de distinguer les immeubles des autres propriétés est d'origine moderne ; cette distinction remonte à la plus haute antiquité : elle est expressément indiquée dans la Bible (1), le droit romain la connaît et le droit féodal l'applique fréquemment.

M. Bergius étudie l'impôt sur le revenu en Prusse, en fait l'historique, et indique les améliorations qu'il conviendrait d'introduire dans son assiette. Disons seulement que la répartition se fait par une commission locale qui évalue les revenus individuels comme elle

(1) Les Israélites ne pouvaient vendre la terre qu'à temps.

peut, et sans avoir le droit de recourir à des moyens inquisitoriaux. Si le contribuable se croit lésé et réclame, alors seulement, on lui demande une déclaration qui, si elle est trouvée fausse, l'expose à une amende égale au quadruple de la contribution d'une année. L'atténuation que le contribuable se permettrait, différant peu, au point de vue de la moralité, d'un vol commis directement envers une caisse publique, M. Bergius veut qu'une fausse déclaration soit toujours punie d'une amende et de prison.

Le Commerçant pendant la guerre, par M. Eras, tel est le titre du seul article d'actualité que renferme la *Revue trimestrielle*. C'est un travail purement économique ou scientifique, et les seules allusions au présent se bornent à dire que le commerce allemand savait que la France demandait une revanche de Sadowa, que la guerre était inévitable, et que les affaires souffraient sérieusement de cet état de choses. Aussi le commerce a-t-il reçu avec fermeté la nouvelle de la déclaration de la guerre, disant avec Schill : « Plutôt une fin effroyable, qu'un effroi sans fin. » Mais abordons le fond même de l'article en donnant la parole à M. Eras.

La classe qui souffre le plus de la guerre, dit-il, c'est peut-être celle des négociants. En effet, la position des fonctionnaires et employés ne change pas, et celle des artisans et des cultivateurs ne devient triste que si l'ennemi envahit le pays. Encore, le petit artisan et le petit commerçant trouvent-ils souvent à s'occuper un peu pendant la guerre; mais les banquiers, les commerçants en gros, les fabricants subissent nécessairement des pertes, et les ouvriers des manufactures sont sur le pavé.

Au début d'une guerre, personne ne pouvant en prévoir les résultats, chacun s'empresse INSTINCTIVEMENT de s'assurer au plus tôt la disposition d'une certaine somme en espèces : on fait rentrer les dettes, s'abstient de faire des dépenses, et ajourne autant que possible les payements. Il en résulte qu'en un clin d'œil on ressent partout une disette de numéraire — « l'argent se resserre » — et le commerçant est obligé d'avoir recours aux établissements de crédit qui, du reste, sont hors d'état de venir en aide à tous. Or cet état de choses, qui se présente toujours au début d'une guerre, est accompagné de crises commerciales d'autant plus intenses, que la nation qui en est affectée est moins habituée à disposer d'une forte réserve en espèces, à refuser le crédit au consommateur, à payer comptant les artisans, et à n'user du crédit qu'avec prudence.

Les économistes allemands ont souvent recommandé aux commerçants de s'assurer une plus forte réserve en espèces. Ce régime est établi en Angleterre, où il fonctionne au moyen de chèques, et con-

tribue beaucoup à y rendre les opérations commerciales plus solides. M. Faucher s'est exprimé ainsi sur ce point au congrès des économistes de Breslau :

« Toutes les nations dont les commerçants savent s'assurer une réserve de fonds disponibles, sont riches et économiquement indépendantes. La Belgique, la Hollande, la Suisse, l'Angleterre n'auraient pas obtenu la grande influence qu'elles exercent, sans l'importance des fonds qui y sont tenus en disponibilité... En Angleterre, quiconque veut entreprendre des affaires ou jouir d'une certaine confiance, doit avoir un banquier pour caissier. Il en résulte que le montant des dépôts est très-considérable en Angleterre, ce qui permet aux Anglais de l'emporter sur nous (les Allemands) dans la concurrence : ils achètent mieux, à des conditions meilleures et aux moments les plus propices, parce que leurs réserves disponibles sont plus fortes. »

Nos compatriotes (continue M. Eras) s'attachent trop à ne pas perdre un sou de bénéfice en gardant de l'argent comptant ou en le donnant au banquier à un faible intérêt. Ils s'empressent trop de placer leurs excédants disponibles, soit en hypothèques ou effets publics, soit d'une autre façon permanente, et le bénéfice qui leur échappe ainsi dans des moments décisifs est bien supérieur à la perte qu'ils voulaient éviter.

Mais si ces dispositions peu rationnelles entravent déjà les progrès économiques en temps de paix, elles doivent à plus forte raison menacer gravement les relations commerciales au début d'une guerre. L'homme prudent prend ses mesures en vue des bonnes comme des mauvaises nouvelles; il sait qu'en temps de guerre avoir la caisse bien remplie cela équivaut (selon le proverbe) au gain du gros lot. Dans un pays habitué pendant la paix à tenir disponibles des fonds importants, la constitution d'une réserve devient relativement facile pendant la guerre. Mais dans un pays où les caisses sont peu remplies dans le bon temps, combien de commerçants, lorsque le mauvais arrive, ne se demandent-ils pas avec anxiété : où trouverai-je de l'argent ?

Nous avons tenu à donner *in extenso* le passage qu'on vient de lire, mais nous serons court sur ce qui est dit relativement au crédit fait au consommateur, et notamment au *petit* consommateur, en d'autres termes : à la vente au détail. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler dans une de nos précédentes revues l'énergie avec laquelle les économistes allemands réagissent contre l'abus du crédit dans le commerce au détail, et cela au point qu'un homme de beaucoup d'esprit et de non moins de courage civil, M. Alexandre Meyer, de

Breslau, a demandé que les « dettes de consommation » soient considérées comme des dettes de jeu, c'est-à-dire qu'on ne puisse pas poursuivre le débiteur devant les tribunaux. M. A. Meyer avait surtout en vue l'ouvrier, qui souffre, en effet, beaucoup de la facilité avec laquelle il obtient à crédit des objets de consommation, facilité qui a le double inconvénient de le faire payer plus cher la denrée, et de l'endetter. M. Eras, de son côté, a un autre point de vue. Il pense surtout aux relations commerciales : il sait que le fabricant ne peut payer les matières premières si le consommateur ne paye pas le détaillant, qui paye le marchand en gros, qui, de son côté, doit au fabricant. Supprimez (ou restreignez) le crédit fait au consommateur et tous les rouages commerciaux marchent presque sans le moindre frottement.

M. Eras fait ensuite ressortir les autres entraves que la guerre oppose à la production, le manque d'ouvriers, le défaut de combustibles, la restriction des transports et autres que nous connaissons, hélas ! par expérience.

Signalons encore le nouveau et très-savant chapitre de M. Faucher sur « l'origine du langage, » un article sur « le droit sur les cotons filés et l'industrie cotonnière en Allemagne ; » enfin, parmi les comptes-rendus, un article très-étendu non signé (mais très-probablement de M. Faucher) sur un livre du pasteur Kubel, intitulé : *La législation sociale et économique de l'Ancien-Testament comparée aux idées modernes* (Wiesbaden, Niedner). Le livre ne semble pas recommandable, mais certainement la critique en est aussi agréable à lire qu'instructive. Soit dit en passant, M. Kubel semble vouloir justifier certaines théories socialistes par des versets de la Bible.

Nous avons sous les yeux deux numéros d'une feuille hebdomadaire de Vienne, *la Presse économique* (Volk's-w. Presse), les seuls qui nous soient parvenus depuis six mois. Le numéro 12 renferme une correspondance de laquelle ressort que le non-payement des effets de commerce n'est pas seulement une affaire intérieure, et que, si par hasard nos négociants exploitaient un peu trop les circonstances, ils pourraient porter un coup sérieux à leur crédit à l'étranger.

Le même numéro reproduit l'évaluation officielle de la production agricole, en 1870, de l'Autriche cisleithane. La production aurait été de 18,850,000 metzen (61 litres 5) de froment, 42,932,000 de seigle, 25,360,000 d'orge, 46,100,000 d'avoine.

Le numéro 13 renferme une correspondance de Bâle assurant

que les emprunts français nécessités par la guerre seront loin de produire une disette de numéraire, d'une part, parce que, à l'exception de 100 à 200 millions de francs, tout sera rendu à la circulation, et de l'autre, parce que le stock de numéraire est si grand en Europe que la guerre, en arrêtant les affaires dans une forte mesure, a rendu disponibles des sommes considérables qui encombraient littéralement le marché.

Empruntons quelques détails au journal *le Finanze*, de Florence. Le numéro du 11 décembre 1870 nous apprend qu'on se préoccupe de l'insalubrité de la campagne romaine et qu'on étudie le moyen de l'assainir et de la rendre à une culture plus sérieuse. Le numéro du 25 décembre nous fait connaître le projet de budget de 1871, d'après lequel les recettes s'élèveraient aux chiffres qui suivent :

Recettes ordinaires.	963,498,895 fr.
— extraordinaires.	198,285,484
— provenant de la province romaine.	38,500,000
Total.	1,200,284,379 fr.
Les dépenses s'élèveraient à	1,223,870,095

Voici, pour les années 1861 à 1871, le montant total des recettes et des dépenses ; les chiffres pour 1861-69 sont empruntés aux comptes ; ceux de 1870 et 1871 ne sont que des prévisions.

Années.	Recettes.	Dépenses.
1861.	483,269,000 fr.	901,835,000 fr.
1862.	498,677,000	974,346,000
1863.	517,240,000	1,043,791,000
1864.	573,017,000	927,607,000
1865.	651,325,000	875,661,000
1866.	639,966,000	911,116,000
1867.	746,625,000	1,013,409,000
1868.	779,888,000	997,966,000
1869.	1,003,423,000	1,099,693,000
1870.	913,000,000	1,085,000,000
1871.	1,200,284,000	1,223,872,000

Il ne sera pas sans intérêt de mettre en regard de ces chiffres le montant de l'importation et de l'exportation (commerce spécial) que nous offre le numéro du 22 janvier 1871. En millions de francs.

	Importation.		Exportation.	
	Valeur officielle.	Valeur réelle (1).	Valeur officielle.	Valeur réelle.
1864.	835	983	405	573
1865.	824	965	404	558
1866.	770	870	451	617
1867.	830	885	520	739
1868.	818	896	529	787
1869.	890	936	578	791

Le Finanze étudie avec un soin tout particulier l'impôt dit « sur la richesse mobilière » et qui peut être considéré à beaucoup d'égards comme un impôt sur le revenu. Ces études sont très-instructives, et nous ferions volontiers de fréquents extraits, si elles n'exigeaient pas, pour être complétement appréciées, une certaine connaissance de la législation spéciale. Mais, à un moment où nous sommes peut-être sur le point d'introduire en France,—à titre de mal nécessaire, —un impôt sur le revenu, il n'est pas sans intérêt de citer quelques passages d'un article inséré au numéro du 5 février :

« En plus d'une circonstance, dit-il, nous avons soutenu, relativement au système des impôts directs en vigueur en Italie, qu'en abandonnant le procédé irrationnel (de fixer les cotes d'après) des indices (de la fortune), et en le remplaçant par les déclarations des contribuables, contrôlées et appréciées par une commission de répartiteurs locaux, nous avions adopté l'un des modes de taxation les plus libéraux qui aient jamais fonctionné.

« Nous devons cependant faire la déclaration douloureuse, qu'en présence des fraudes de toutes espèces et des artifices de toutes sortes auxquels beaucoup de contribuables ont recours pour se soustraire à la légitime enquête du fisc, nous sentons surgir en nous des doutes sérieux et nous nous demandons si ce mode de taxation n'appartient pas à une civilisation supérieure à celle de notre pays. »

Après s'être plaint de la mauvaise volonté du contribuable, l'auteur émet des plaintes plus amères encore sur l'opposition de la presse. Il nous apprend, en effet, que les déclarations ne portent l'ensemble des revenus des Italiens qu'à environ 500 millions, bien que l'intérêt seul de la dette hypothécaire dépasse ce chiffre. Il ajoute : « et que dire de l'apparente décroissance du revenu avoué, lorsque le commerce et l'industrie augmentent visiblement..... »

(1) Il y a en italien *valeur commerciale;* en France, on dit *valeur actuelle;* en Angleterre, *valeur déclarée;* en Belgique, *valeur variable.*

Ces plaintes ne diffèrent pas sensiblement de celles qui nous viennent si souvent d'Angleterre et d'Amérique. L'Allemagne seule paraît assez bien supporter son impôt sur le revenu, qui est basé sur le taux de 2 0/0 pour les revenus inférieurs à 1,000 thalers et de 3 0/0 pour les revenus supérieurs (voy. plus haut l'indication de l'assiette).

Dans le numéro du 19 février, nous trouvons les renseignements statistiques qui suivent : On compte en Italie (en dehors des banques) 36 Sociétés de crédit ordinaires, et 48 Banques populaires, ensemble 84. 10 de ces établissements n'avaient pas encore commencé leurs opérations ; 12 n'avaient pas envoyé de renseignements, les 62 autres possédaient ensemble, au 31 décembre 1870, un capital nominal de 167,774,165 fr., dont 84,861,480 étaient versés. L'actif et le passif se balancent aux environs de 381 millions.

Ne sont pas compris dans ces chiffres ceux relatifs aux 4 institutions de crédit agricole, dont les capitaux s'élèvent à 36 millions, prêtés en totalité sur hypothèques.

Il y a en Italie 6 banques d'émissions : 1° Banque nationale, 2° Banque romaine, 3° Banque de Naples, 4° Banque nationale toscane, 5° Banque toscane du crédit industriel et commercial, 6° Banque de Sicile. Leurs capitaux réunis se chiffrent par 161 millions 949,381 fr. Voici ce qu'on nous apprend sur leur situation au 31 décembre 1870 : Numéraire en caisse, 305,801,000 fr., portefeuille, 324,005,000 fr., avances, 81,123,000 fr., billets en circulation, 1,037,010,000, comptes courants disponibles, 17,576,000, comptes courants non disponibles, 47,646,000 fr.

L'*Economist* de Londres, on le sait, ne se borne pas à étudier les matières que son titre indique ; il apprécie aussi les événements politiques ; et comme il le fait froidement et sans parti pris, — les Allemands diraient *objectivement*, — il prévoit souvent l'avenir. Il a consacré de nombreux articles aux affaires de France, et généralement les faits lui ont donné raison. Mais c'est de l'histoire ancienne maintenant. Nous préférons nous arrêter à une question qu'on a souvent discutée en France, en la formulant ainsi : « Il faut des hommes nouveaux », ou «il faut des hommes pratiques », l'*Economist* (du 18 mars) l'étudie sous ce titre plus restreint : *Des inconvénients que peut avoir le choix d'un industriel ou d'un commerçant comme ministre*. C'est la nomination de M. Goschen comme premier lord de l'amirauté qui a fait surgir cette question. On s'est demandé : comment ce négociant pourra-t-il diriger la marine de guerre ? Et l'on a répondu : Un homme intelligent apprend tout. Mais l'*Economist* aime à approfondir les choses et ne se contente

pas de réponses aussi superficielles. Suivons son raisonnement. Un homme assez éminent pour faire une pareille carrière est un travailleur ; il fera donc — ou voudra faire — beaucoup de besogne administrative. Mais c'est là un danger, car il sera porté à en faire de trop. Un esprit éminent qui veut faire beaucoup par lui-même peut produire autant de mal qu'un ministre incompétent. En fait, comme dans un gouvernement parlementaire les ministres ne sont que des « oiseaux de passage », ils sont réellement incompétents. Ils n'ont généralement pas le temps d'approfondir les affaires de leur département, et s'ils tiennent à entrer dans les détails, ils ne font qu'en entraver la marche. Ils doivent se borner à décider les questions importantes laissant les détails aux chefs de service. Sir G. Lewis disait : « La besogne d'un ministre parlementaire ne consiste pas à expédier lui-même les affaires de son département, mais à veiller à ce qu'elles soient expédiées par d'autres. » Il faut, pour que cette besogne soit bien faite, d'excellents employés, bien payés, et il faut leur laisser une certaine initiative. Mais, et voilà encore un écueil pour un ministre actif, ardent au travail, habitué à tout décider par lui-même, et peut-être irritable, il est obligé de défendre comme siens des actes de ses subordonnés auxquels il n'a pas participé, qu'il désapprouve peut-être, ou qu'il n'a pas cru devoir empêcher, parce qu'il se défie de sa compétence nouvellement acquise. Et pourtant, s'il intervenait trop, il causerait plus d'un dommage ; il vaut donc mieux, conclut l'*Economist*, que le ministre ne s'occupe pas trop des détails des affaires de son département.

Nous trouvons dans l'*Economist* quelques renseignements intéressants, mais probablement incomplets sur le papier-monnaie (petites coupures), créé par certaines villes de France, et même par des industriels et des commerçants jouissant du crédit nécessaire ; cependant nous n'entrons dans aucun détail sur ce point, espérant qu'il se trouvera en France un économiste ou un financier disposé et en état de fournir, sur cette matière, un travail complet au *Journal des Economistes :* nous promettons de le lire avec intérêt.

Reproduisons maintenant les principaux chiffres de quelques statistiques que l'*Economist* a extraits des documents officiels, — parus depuis quelques mois.

Taxes locales. Voici quel a été le rapport entre le taux des taxes dans les villes et dans les campagnes en 1868 :

	Valeurs locales des propriétés imposables.	Valeurs nettes des propriétés imposables.	Montant total des taxes.	Proportion par livres.
	l.	l.	l.	s. d.
312 unions (cantons) rurales	64,045,322	55,624,624	7,705,269	2,9 1/4
155 — urbaines	54,339,377	45,001,968	9,023,588	4,0
Totaux.	118,384,699	100,626,592	16,728,848	3,4

Ajoutons que les Unions rurales renferment un certain nombre d'unions mixtes, c'est-à-dire composées d'une ville et de quelques villages, ce qui a élevé quelque peu la moyenne attribuée aux districts ruraux.

Ce serait peut-être ici l'endroit de dire que M. David A. Wells, l'éminent ex-commissaire spécial du revenu des Etats-Unis (dont la place a été supprimée, parce qu'elle avait eu le tort de convertir son titulaire en libre-échangiste), a été nommé président d'une commission new-yorkaise, chargée de faire une enquête sur les taxes locales de l'Etat de New-York. Il a constaté que les systèmes les plus divers et les plus irrationnels y sont en vigueur, et qu'en tout cas le fardeau est lourd. Si le Gouvernement central a élevé son budget de 75 millions de dollars, maximum antérieur à 1861, à 550 millons, l'Etat de New-York a porté le sien de 2 » à 50 millions. Quand on parle du budget américain, personne ne pense aux budgets des Etats, des comtés et des communes, on cite aussi généralement le budget de la confédération suisse, sans parler des cantons et des communes; mais on ne l'oublie jamais quand on parle du budget français. Il est vrai — et cela est le comble de l'illogicité — qu'on se borne à prendre le produit des centimes additionnels, en négligeant les autres revenus communaux.

Le monnayage opéré en Angleterre, en 1870, a été de 2,769,732 l. en or, de 209,683 l. 4 s. 4 d. en argent, et de 32,793, 5 12 1/2 en bronze. En 1870, la production des monnaies d'or est restée inférieure à la moyenne, qui est de 5 millions sterl., mais on en avait frappé pour 9 millions en 1869, et dans l'année courante on a déjà commandé une somme de 6,500,000 l.

Par suite, sans doute, de la baisse du prix de la laine, le nombre des moutons a sensiblement décru en Grande-Bretagne, ce nombre a été de 30,711,396 en juin 1868, de 29,538,141 en 1869, de 28,350,417 en 1870. C'est une réduction de 2,360,979 ou 7.7 0/0. On a constaté également de fortes diminutions dans les troupeaux de plusieurs parties de l'Australie.

Le gouvernement de la colonie de Victoria a fait construire des chemins de fer, des télégraphes, des conduites d'eau et autres « travaux publics », qui de 3,225 en 1856 sont arrivés à produire 714,490 l. st. en 1869.

Le nombre des émigrants partis d'Angleterre a été de 192,864 en 1863, de 187,179 en 1864, de 174,891 en 1865, de 170,053 en 1866, de 156,982 en 1867, de 138,187 en 1868 de 186,300 en 1869.

Aux amis de l'Instruction primaire, nous apprendrons avec satisfaction que le gouvernement anglais dépense aux Indes des sommes assez fortes pour l'instruction publique. Le chiffre qui a été de

342,593 l. st. en 1862 et de 836,990 en 1869. En 1852, il n'y avait encore que 413 écoles subventionnées avec 28,179 élèves, et en 1868, 16,261 écoles avec 662,537 élèves. Du reste, l'*Economist* dit avec raison que les chiffres seuls ne prouvent rien, il faudrait savoir comment cet argent est dépensé, et ce qu'apprennent les élèves.

Le *Times* renferme dans ses immenses colonnes, bien des articles qui fourniraient des sujets de méditation à l'économiste, et peut-être puiserons-nous quelquefois à cette source si abondante. En ce moment, nous ne mentionnerons qu'un article du 16 mars sur les *Trade's-Unions*. Une nouvelle loi se discutait alors au parlement anglais, et l'on se demandait, s'il fallait exclure du bénéfice de la loi, qui les reconnaît comme personne civile, les associations dont les statuts contiennent des dispositions contraires à une loi quelconque (par exemple à celle qui garantit la liberté du travail). On citait parmi les dispositions de cette nature les suivantes qu'on trouve dans les statuts des maçons de Manchester : aucun maître maçon n'aura plus de trois apprentis; tous les ouvriers recevront le même salaire, quelle que soit leur habileté; chaque maçon aura un aide, qu'il en ait ou non besoin. On aurait pu trouver des dispositions tout aussi peu justifiées en parcourant les statuts de nos associations ouvrières. On s'est décidé à admettre à «l'enregistrement» toutes les unions, quelles que soient les dispositions que renferment leurs statuts, en se réservant expressément de ne tenir pour valables que les dispositions contraires à aucune loi. Nous ne savons, si on aurait pris la même décision en France : En France on aime mieux être logique, radical; en Angleterre on préfère transiger et l'on n'a pas honte d'être éclectique; nous supportons trop mal la contradiction pour ne pas chercher à l'anéantir, dut le contradicteur périr lui-même; nos voisins s'en accommodent, lui laissent franc jeu, *fair play*, se réservant, bien entendu de jouer serré, pour l'emporter sur lui, si on ne parvient pas à le ramener. De cette façon, en maintenant ce qu'il y a de bon chez l'adversaire et en n'attaquant que le mauvais, on le relève à ses propres yeux, il est forcé de se respecter; en le considérant comme belligérant, on se ménage la possibilité de l'influencer, de discuter ses actes et de mettre la vérité en état d'exercer son action.

MAURICE BLOCK.

LA POSTE ET LA TÉLÉGRAPHIE

PENDANT LE SIÉGE DE PARIS

SOMMAIRE. — I. Interruption des communications. — II. Correspondance par aérostats à Paris. — III. Tentatives d'aérostation postale en province. — IV. Correspondance par piétons. — V. Essais de correspondance par les voies navigables. — VI. Essais de correspondance par des chiens. — VII. Correspondance par des pigeons. — VIII. Dépêches photo-microscopiques. — IX. Appendice. La Poste pendant l'armistice.

I. — INTERRUPTION DES COMMUNICATIONS.

Le 16 septembre 1870, les éclaireurs de l'armée ennemie arrivaient devant Paris ; le 18, à trois heures du soir, le dernier train partait, avec les malles, par le chemin de fer de Brest ; le 19, à midi, arrivait par la ligne de Rouen, la dernière dépêche télégraphique. Un instant plus tard, le dernier fil était coupé, les railways, les routes, les cours d'eau, tout, jusqu'au moindre sentier, était intercepté ; le blocus était complet. En moins de 96 heures, les armées allemandes avaient investi totalement le camp retranché parisien sur un périmètre de cent kilomètres environ. Cet investissement rapide, absolu et persévérant, d'une aussi vaste circonférence, est fait pour frapper d'étonnement tous ceux qui ont étudié la stratégie, et il impose une haute estime du génie militaire de nos ennemis.

Des câbles électriques, immergés dans le lit de la Seine, qui maintenaient une dernière communication entre Paris et les départements, ne tardèrent pas à être détruits.

Cette séquestration inattendue devait durer quatre mois et demi et, pendant ce temps, les administrations des postes et des télégraphes allaient être obligées de déployer toutes les ressources de la ruse et de l'esprit d'invention, exaltés par la nécessité, pour tenter de tromper l'exacte vigilance prussienne.

Quelques jours avant l'investissement, M. Steenackers, nouvellement nommé directeur général des Télégraphes, avait été chargé de la direction supérieure des Postes et des Télégraphes en province, et s'était transporté au siége provisoire du gouvernement, à

Tours. M. Mercadier, sous-directeur des Télégraphes, l'avait remplacé à Paris, où M. Rampont, récemment nommé directeur général des Postes, avait confié à M. l'administrateur général Béchet l'organisation et la surveillance du service obsidional, tout en s'en réservant la direction suprême.

II. — Correspondance par aérostats a Paris.

Dès le moment où le siége de Paris était devenu inévitable, on avait songé à l'aérostation militaire, et un corps d'aérostiers avait été formé sous le commandement du lieutenant-colonel Usquin. Trois postes d'observation à l'aide de ballons captifs furent organisés : à la Glacière (boulevard d'Italie), sous la direction de M. Eugène Godard, aéronaute, et du capitaine de frégate Salicis ; à Montmartre (place Saint-Pierre), sous la direction de MM. Cornu, Nadar, Duruof et Dartois ; et à l'usine à gaz de Vaugirard, sous la direction des membres de la Société aérostatique.

Mais les essais, tentés avec peu de confiance, ne donnèrent que de maigres résultats. On s'était simplement servi des ballons que l'on avait sous la main à Paris, et ces ballons, fort anciens, laissaient fuir le gaz ; pour les tenir pleins, ils devaient rester auprès des conduites ; or, la grande supériorité des ballons comme observatoires consistant dans la faculté de pouvoir les transporter, suivant les circonstances, sur les points qu'il devient nécessaires d'étudier , les ballons employés ne présentaient nul avantage sur les collines et les monuments élevés compris dans le territoire investi.

Par suite de l'immense étendue du camp retranché, les officiers avaient toujours regardé comme impossible le blocus total de Paris; mais il fallut bientôt revenir de cette idée. Nous avions affaire à un adversaire qui avait lentement mûri la pensée de ce siége, unique dans l'histoire militaire ; qui s'était parfaitement rendu compte de sa difficulté extrême, et qui a toujours su proportionner ses efforts, si gigantesques qu'ils aient dû être, à la multiplicité et à l'étendue des moyens de défense qui lui étaient opposés.

Dès que les wagons-postes ne purent plus circuler, on essaya d'acheminer les correspondances en les dissimulant dans des charrettes de maraîchers ; mais, le soir même, toutes les voitures rentraient, avec leur chargement, à l'Hôtel des Postes : toutes avaient été accueillies par des balles, *pas une seule* n'avait pu passer. La pensée de M. Rampont et de M. Béchet se porta alors vers les aérostats. Les ballons militaires, comme tout le reste, avaient

souffert des demi-mesures qui ont été le fléau de la crise actuelle. Ils n'étaient pas propres à servir utilement d'observatoires aériens, et il devenait très-préférable de les employer au transport des lettres.

Le 23 septembre, le ballon de la place Saint-Pierre partit le premier, emportant les dépêches, sous la direction de son aéronaute, M. Duruof. Le surlendemain le ballon du boulevard d'Italie s'élevait à son tour et franchissait également les lignes ennemies avec un plein succès.

En présence de cet heureux résultat, le gouvernement n'hésita plus et rendit le 26 septembre un décret qui autorisait et réglait la correspondance des particuliers par les aérostats.

Il était créé deux catégories de dépêches : les lettres ordinaires, qui devaient être expédiées par les ballons montés par des aéronautes, ces lettres ne devaient pas peser plus de 4 grammes ; les cartes-postes, qui devaient être des feuilles de carton ne pesant pas plus de 3 grammes, portant, d'un côté, l'adresse du destinataire, de l'autre, la correspondance de l'expéditeur. La taxe d'affranchissement des cartes-postes était fixée à 10 centimes ; elles devaient être enlevées par des ballons sans aéronaute.

Mais une grande difficulté se présentait : les aérostats ne pouvaient pas revenir et il n'y en avait qu'un très-petit nombre à Paris. Pour effectuer le troisième départ postal, M. Louis Godard dut réunir ensemble trois ballons de petite dimension qu'il baptisa assez heureusement les *Etats-Unis*. Enfin le ballon du poste d'observation de Vaugirard partit à son tour le 30 septembre. C'était le dernier aérostat, capable de faire immédiatement le service de ballon-poste. Ceux qui restaient encore étaient trop grands ou en trop mauvais état. Avec leur esprit d'initiative, des particuliers américains, obligés de quitter Paris, comprirent ce qu'il y avait à faire et commandèrent un ballon neuf à MM. Dartois et Nadar. En même temps l'administration des télégraphes passa un marché avec les mêmes constructeurs, et celle des postes en conclut deux autres avec M. Eugène Godard, d'une part, et avec MM. Yon et Dartois, de l'autre.

Tout était à créer ; il fallait de vastes ateliers pour couper les fuseaux d'étoffe, les vernir, les laisser sécher et les coudre. Depuis le commencement du siége le service des chemins de fer était suspendu ; les embarcadères étaient vides ; ces immenses halles, temporairement sans emploi, étaient très-propres à la fabrication des aérostats. M. Godard s'établit à la gare d'Orléans, et M. Yon à la gare du Nord. Ce constructeur fit coudre ses ballons à la mécanique. M. Godard fit coudre les siens à la main par cent vingt ou-

vrières, et y fit adapter un parachute équatorial, destiné à faciliter la descente en en modérant la vitesse. Ce parachute a été inventé par le savant et libéral comte Xavier Branicki, l'un des deux Mécènes de l'aérostation. M. Giffard est l'autre.

Les premiers aérostats construits par MM. Dartois et Nadar étaient d'une capacité de 1 200 mètres cubes seulement; mais l'invasion prussienne s'étendant de jour en jour au-delà de Paris, pour que les ballons pussent flotter plus longtemps et être, par suite, entraînés plus loin par les vents, on porta leur capacité à 2 000 mètres cubes. Les ballons ont été construits en percaline de coton; ils devaient, par contrat, pouvoir enlever un poids net de 500 kilogrammes, dix heures après avoir été remplis de gaz d'éclairage. Les aérostats étaient payés, avec leur gréement, 3 700 francs à M. Godard, 4 000 francs à M. Yon. Les aéronautes de M. Godard recevaient 300 francs (un certain nombre d'aéronautes ont reçu 1 000 francs); chaque ballon absorbait pour 500 francs de gaz d'éclairage et il y avait une centaine de francs de frais accessoires. Chaque départ est donc revenu en moyenne à 5 000 francs environ.

Les aéronautes ne manquaient pas moins que les aérostats. Deux écoles d'aérostation furent organisées par M. E. Godard et par MM. Yon et Dartois. M. Godard prit exclusivement comme élèves des marins de l'Etat, dont l'éducation était grandement facilitée par leur habitude de la gymnastique dans les cordages.

Le résultat dépassa toutes les espérances. Le 30 septembre, on enleva un ballon libre chargé de 4 kilogrammes de cartes-postes; ce fut le seul ballon de cette espèce expédié de Paris. A partir du mois d'octobre, les ballons montés ont toujours suffi à emporter la *totalité* des dépêches officielles et des correspondances particulières nées à Paris. On a pu renoncer aux ballons perdus et envoyer toutes les cartes-postes par les grands aérostats. Enfin, ayant reçu la nouvelle que les lettres arrivaient à destination avec régularité, le gouvernement décida, le 21 octobre, que des mandats de poste jusqu'à 300 francs pourraient être envoyés dans les départements non occupés par la voie des ballons montés.

Les aérostats ne servaient pas seulement à maintenir la province en communion avec la capitale, mais à assurer l'unité d'action entre le gouvernement et sa délégation provinciale, en portant, malgré les Prussiens, les lettres et les communications officielles dans le pays non envahi; bientôt les nécessités de la politique, de la guerre, du ravitaillement, obligèrent un certain nombre de personnes à quitter Paris par la voie de l'air, la seule qui restât ouverte. M. Gambetta partit le premier, pour aller organiser la

défense en province; MM. de Kératry, Ranc, Antonin Dubost, Paul de Jouvencel, etc., partirent après lui avec des missions politiques et militaires. La science eut son tour : une éclipse totale de soleil devait avoir lieu le 22 décembre dernier; M. Janssenns, qui deux ans plus tôt était allé dans l'Indhoustan, avec une mission semblable, quitta en ballon la ville assiégée le 2 décembre, jour de la grande bataille de Cœuilly, pour aller à Oran observer l'éclipse, sur l'ordre du ministère de l'Instruction publique. La fatalité nous poursuivait jusque dans les moindres choses : l'observation fut empêchée par les nuages. Quand la terrible campagne d'hiver eut rempli la France de malades et de blessés, M. Wolff, intendant-général, alla surveiller dans les départements le service sanitaire, en s'échappant encore de Paris de la même manière. M. d'Almeïda, le savant professeur, M. Ducoux, le directeur de la compagnie des voitures de Paris, ne tardèrent pas à le suivre avec des missions ayant principalement pour but le ravitaillement de la place. Beaucoup de personnes partirent pour tenter de faciliter la transmission des correspondances ou pour essayer de rapporter à tous risques des dépêches à Paris. Enfin un certain nombre de particuliers, de commerçants surtout, appelés en province par des intérêts urgents, n'hésitèrent pas à faire construire des ballons réservés à leur usage spécial. Pendant toute la durée du siége, 159 personnes, y compris les aéronautes, sont sorties de Paris par cette voie inusitée; 65 ascensions ont eu lieu, 1 d'un ballon libre ne portant que des dépêches, 52 de ballons portant des voyageurs et des dépêches, 12 de ballons ne portant que des voyageurs seulement. Les aérostats ont emporté 8 919 kilogrammes de dépêches soit environ trois millions de lettres. Sur les 65 ballons partis, 51 (y compris le petit ballon perdu) ont été construits pour les Postes ou affrettés par elles, 6 par les Télégraphes, 1 par le ministère de l'Instruction publique et 7 par des particuliers.

Les ateliers de MM. Yon et Dartois ont construit 33 grands ballons, et ceux de M. E. Godard 37. Sur ce total de 70 ballons il en est resté 1 affecté aux observations militaires à Vanves, Auteuil et Saint-Denis, 5 à l'administration des Postes, 4 à celle des Télégraphes et 1 à des particuliers, qui n'ont pas été lancés par suite de la conclusion de l'armistice.

Les voyages ont été généralement heureux, quoique dirigés pour le plus grand nombre par des aéronautes à leur premier début. Deux aérostats cependant sont allés se perdre en mer, et les Prussiens ont réussi à faire prisonnier l'équipage de cinq autres. Il est arrivé bien plus souvent que les ballons sont tombés dans le territoire envahi, mais, grâce au concours de la population, les passagers ont pu, la plupart du temps, s'échapper et sauver les dépêches.

On conçoit que les Allemands ne voyaient pas, sans le plus violent dépit, tous ces aérostats passer, en les narguant, au-dessus de leur tête. Pour leur donner la chasse, M. Krupp construisit exprès une vingtaine de bouches à feu montées sur des affûts, articulés comme des pieds de télescope, qui permettaient de tirer dans toutes les directions et sous tous les angles ; néanmoins un seul ballon, le *Daguerre*, fut atteint par les projectiles et par suite capturé, les autres ballons pris l'ont été pour être descendus en pays ennemi ou occupé.

Après le malheur arrivé au *Daguerre* on exécuta les ascensions de nuit, ce qui préserva de tout nouvel accident. Les dépêches officielles du *Daguerre* furent mêmes sauvés par le matelot-aéronaute Buffet, décoré pour ce fait, qui alla, au péril de sa vie, les chercher à Ferrières, où elles avaient été cachées dans un bois.

La plupart de ces voyages aériens ont présenté les incidents les plus dramatiques, ou les circonstances les plus extraordinaires. Le voyage le plus étonnant est celui de l'aérostat-poste, la *Ville-d'Orléans*, qui s'éleva de la gare du Nord le 24 novembre à 11 heures 40, et descendit, après quatorze heures trois quarts de voyage, le 25 novembre, à 2 heures 25 du soir, au mont Lid, en Norwége, à 350 kilomètres au nord de Christiania, à 1 650 kilomètres de Paris. Le ballon avait parcouru 112 kilomètres à l'heure, vitesse double de celle d'un train express. Ce voyage est de beaucoup le plus long qui ait jamais été accompli par un aérostat. Les plus grands qui l'aient précédé, celui du *Géant*, qui fit en 1863 un voyage de 700 kilomètres, de Paris à Niemburg, et celui du ballon non monté, lancé en 1804 à l'occasion du couronnement de Napoléon Ier, qui fit 1 100 kilomètres et alla de Paris à Rome, n'en approchent même pas.

Les voyageurs de la *Ville-d'Orléans* furent reçus en triomphe à Christiania. Le peuple entier accourut pour contempler ces Français descendus du ciel ; les dépêches qu'ils portaient ont suivi le chemin le plus bizarre : transportées de Paris au mont Lid en ballon, elles sont ensuite acheminées successivement à pied, en barque, en traîneau, en chemin de fer et en voiture jusqu'à Christiania. De là, la dépêche officielle est expédiée à travers la Norwége par le télégraphe électrique, puis, entre la Norwége et l'Ecosse, par le câble sous-marin, encore par le télégraphe à travers la Grande-Bretagne, puis encore par un second câble, d'Angleterre en France, et enfin par le télégraphe jusqu'à Tours, d'où l'accusé de réception de la dépêche et la nouvelle du voyage du ballon sont apportés à Paris le 1er décembre, par un pigeon. Les lettres et les aéronautes furent transportés par steamer de Christiania à Londres,

par railway, de Londres à Southampton, par steamer de Southampton à Saint-Malo et par railway de Saint-Malo à Tours.

J'ai réuni dans un tableau qui m'a demandé quelque travail, la liste de tous les ballons partis de Paris et les principales circonstances de leur ascension. Les ballons, pour lesquels ils n'y a pas d'indication particulière, appartiennent à l'administration des postes. Ceux qui sont partis de la gare du Nord ont été construits par MM. Yon et Dartois, ceux qui sont partis des gares d'Orléans et de l'Est ont été construits par M. Eugène Godard. Ceux des ballons pour lesquels il n'y a pas de mention spéciale, cubaient 2 000 mètres.

BALLONS PARTIS DE PARIS.

1. *Le Neptune*, de 1200 mètres cubes, conduit par M. Duruof, aéronaute, emportant 103 kilogrammes de dépêches; parti le 23 septembre 1870 à 7 heures 45 minutes du matin, descendu à Craconville, près d'Évreux (Eure), à 11 h. du matin. Construit par M. Eugène Godard, appartenant à M. Duruof.

2. *La Citta-di-Firenze*, de 1400 mètres cubes, conduit par M. Gabriel Mangin, aéronaute, emportant M. Lutz, 4 pigeons, 104 kilog. de dépêches; parti du boulevard d'Italie, à la Glacière, le 25 septembre, à 11 heures du matin, descendu à Vernouillet (Seine-et-Oise), près de Dreux (Eure-et-Loir), à 1 heure du soir. Construit par M. E. Godard, appartenant au ministère des Travaux publics.

3. *Les États-Unis*, de 800, 500 et 35 mètres cubes, conduits par M. Louis Godard, aéronaute, emportant M. Courtin, 6 pigeons, 58 kilog. de dépêches; partis de l'usine à gaz de la Villette, le 20 septembre, à 10 heures du matin, descendus à Mantes (Seine-et-Oise), à 1 heure du soir. Trois ballons accouplés, appartenant à MM. L. Godard et Courtin.

4. *Le Céleste*, de 780 mètres cubes, conduit par M. Gaston Tissandier, chimiste, emportant 3 pigeons, 80 kilog. de dépêches; parti de l'usine à gaz de Vaugirard, le 30 septembre, à 9 heures 30 minutes du matin, descendu à Dreux (Eure-et-Loir), à 11 heures 50 minutes du soir.

5. Un ballon libre, de 150 mètres cubes, emportant 4 kilog. de dépêches; parti du boulevard d'Italie, à la Glacière, le 30 septembre, à midi. Construit par M. E. Godard.

6. *L'Armand Barbès*, de 1200 mètres cubes, conduit par M. Trichet, aéronaute, emportant MM. Gambetta et Spuller, son secrétaire, 16 pigeons, 10 kilog. de dépêches; parti de la place Saint-Pierre, à Montmartre, le 7 octobre, à 11 heures 15 minutes du matin, descendu à Epineuse (Oise), près de Montdidier (Somme), à 2 heures 45 minutes du soir. Construit par MM. Dartois et Nadar, appartenant à l'administration des Télégraphes.

7. *Le Georges Sand*, de 1200 mètres cubes, conduit par le comte de Révillod, rentier, emportant MM. Reynolds, May et Cuzon aîné, et 18 pigeons; parti de la place Saint-Pierre, à Montmartre, le 7 octobre à 11 heures 15 minutes, descendu à Crémery, entre Roye et Amiens (Somme), à 4 heures du soir. Ballon particulier construit par MM. Dartois et Nadar.

8. *Le Washington*, conduit par M. Albert Bertaux, aéronaute, emportant MM. Lefaivre, consul de Vienne, et Van Roosbeck, propriétaire de pigeons, 25 pigeons, 300 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 11 octobre, à 8 heures 30 minutes du matin, descendu à Carnières, près de Cambrai (Nord) à 11 heures du matin.

9. *Le Louis Blanc*, de 1200 mètres cubes, conduit par M. Farcot, horloger-mécanicien, emportant M. Traclet, propriétaire de pigeons, 8 pigeons, 125 kilog, de dépêches; parti de la place Saint-Pierre, à Montmartre, le 12 octobre, à 9 heures du matin, descendu à Beclerc, en Hainaut (Belgique), à midi 30 minutes. Construit par MM. Dartois et Nadar, appartenant à l'administration des Télégraphes.

10. *Le Godefroy Cavaignac*, conduit par M. Godard père, aéronaute, emportant M. de Kératry et deux secrétaires, 4 pigeons et 170 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 14 octobre, à 9 heures 45 minutes du matin, descendu à Brillon, près de Bar-le-Duc (Meuse), à 3 heures du soir.

11. *Le Christophe Colomb* (appelé également *le Guillaume Tell* et *le Jean-Bart*), conduit par M. Albert Tissandier, architecte, emportant MM. Ranc et Ferrand, 10 pigeons, 170 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 14, à 1 heure 25 minutes du soir, descendu à Nogent-sur-Seine (Aube), à 5 heures du soir.

12. *Le* premier *Jules Favre*, conduit par M. Louis Godard jeune, aéronaute, emportant MM. Malapert, Ribot et Béoté, 6 pigeons et 195 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 16 octobre, à 7 heures 15 minutes du matin, descendu à Foix-Chapelle (Belgique), à midi 20 minutes.

13. *Le Jean-Bart* (autrement appelé *le Lafayette*) conduit par M. Labadie, quartier-maître de la marine, emportant MM. Barthélemy et Daru, 4 pigeons et 270 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 16 octobre à 10 heures du matin, descendu à Dinant (Belgique), à 2 heures 45 minutes du soir.

14. *Le Victor Hugo*, conduit par M. Nadal, dessinateur, emportant 6 pigeons et 440 kilog. de dépêches; parti du jardin des Tuileries, le 18 octobre, à 11 heures 45 minutes du matin, descendu près de Bar-le-Duc (Meuse). Construit par MM. Dartois et Nadar.

15. *Le Lafayette* (autrement appelé *la République universelle*), conduit par M. Jossec, matelot, emportant MM. Antonin Dubost et Prunières, son secrétaire, 6 pigeons et 305 kilog. de dépêches; parti de la gare

d'Orléans, le 19 octobre, à 9 heures du matin, descendu à Mézières (Ardennes), à 11 heures 20 minutes du matin.

16. *Le Garibaldi*, conduit par M. Eglesia, aéronaute-mécanicien, emportant M. Paul de Jouvencel, 6 pigeons et 450 kilog. de dépêches; parti du jardin des Tuileries, le 22 octobre, à 11 heures 30 minutes du matin, descendu à Quincy-Segy (Hollande), à 1 heure 30 minutes du soir. Construit par MM. Dartois et Nadar.

17. *Le Montgolfier*, conduit par M. Hervé-Séné, matelot, emportant le colonel Lapierre et M. Le Bouëdec, 2 pigeons et 290 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 25 octobre, à 8 heures 30 minutes du matin, descendu à Holigemberg (Hollande), à midi 30 minutes.

18. *Le Vauban*, conduit par M. Guillaume, matelot, emportant MM. Reitlinger et Cassiers, propriétaire de pigeons, 23 pigeons et 270 kil. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 27 octobre, à 8 heures 45 minutes, descendu à Vignoles (Meuse), à 1 heure du soir.

19. *La Bretagne*, conduit par M. René Cuzon, marin, emportant deux personnes; parti de l'usine à gaz de la Villette, le 27 octobre, à midi, descendu à Verdun (Meuse), à 2 heures du soir, et pris par les Prussiens. Ballon particulier construit par MM. Dartois et Nadar.

20. *Le colonel Charras*, conduit par M. Gilles, ébéniste, emportant 6 pigeons et 460 kilog. de dépêches; parti de la gare du Nord, le 29 octobre, à midi, descendu à Montigny (Haute-Marne).

21. *Le Fulton*, conduit par M. Gloenec, matelot, emportant M. Césanne, ingénieur, 6 pigeons et 250 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 2 novembre, à 8 heures 45 minutes du matin, descendu dans le département du Maine-et-Loire à 2 heures 30 minutes du soir.

22. *Le Ferdinand Flocon*, conduit par M. Vidal, écuyer du cirque, emportant M. Lemercier de Jauvel, 6 pigeons et 130 kilog. de dépêches; parti de la gare du Nord, le 4 novembre à 9 heures du matin, descendu à Nort, près de Chateaubriand (Loire-Inférieure). Appartenant à l'administration des Télégraphes.

23. *Le Galilée*, conduit par M. Husson, matelot, emportant M. Etienne Antonin, ingénieur, et 420 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 4 novembre, à 3 heures 15 minutes du soir, descendu près de Chartres (Eure-et-Loir), à 6 heures du soir, et pris par les Prussiens.

24. *La Ville-de-Châteaudun*, conduit par M. Bosc, entrepreneur, emportant 6 pigeons et 455 kilog. de dépêches; parti de la gare du Nord, le 6 novembre, à 9 heures 45 minutes du matin, descendu à Réclainville, entre Châteaudun et Yves (Eure-et-Loir), à 5 heures du soir.

25. *La Gironde*, conduit par M. Galley, matelot, emportant MM. Herbault, marin, Barry et Gambès, négociants, et 60 kilog. de dépêches, parti de la gare d'Orléans, le 8 novembre, à 8 heures 30 minutes du matin, descendu à Granville (Eure), à 3 heures 40 minutes du soir. Ballon particulier.

26. *Le Daguerre*, conduit par M. Jubert, matelot, emportant MM. Piarron, ingénieur, et Nebécourt, propriétaire de pigeons, 30 pigeons et 260 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 12 novembre, à 9 heures 15 minutes du matin, descendu à Ferrières (Seine-et-Marne), et pris par les Prussiens.

27. *Le Niepce*, conduit par M. Pagano, matelot, emportant MM. Dagron et Fernique, photographes, Poisot et Gnocchi; parti de la gare d'Orléans, le 12 novembre, à 9 heures 15 minutes du matin, descendu à Coole, entre Châlons-sur-Marne et Vitry-le-François (Marne), à 2 heures 30 minutes du soir.

28. *Le Général Uhrich*, conduit par M. Lemoine père, aéronaute, emportant MM. Saint-Bienbar et Chaponil, francs-tireurs, et Thomas, propriétaire de pigeons, 34 pigeons et 80 kilog. de dépêches; parti de la gare du Nord, le 18 novembre, à 11 heures 15 minutes du soir, descendu à Luzarches (Seine-et-Oise), à 8 heures du matin.

29. *L'Archimède*, conduit par M. Buffet, matelot, emportant MM. de Saint-Valry et Jaudas, 5 pigeons et 220 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 21 novembre, à 1 h. du matin, descendu à Castelzé (Hollande), à 6 heures 45 minutes du matin.

30. *L'Égalité*, de 3000 mètres cubes, conduit par M. Wilfrid de Fonvielle, journaliste, emportant MM. de Villoutrey d'Andrecourt, Rouzé et Bunelle, et 8 pigeons; parti de l'usine à gaz de Vaugirard, le 23 novembre, à 11 heures du matin, descendu à Louvain (Belgique), à 2 heures du soir. Ballon particulier.

31. *La Ville-d'Orléans*, conduit par M. Paul Rolier, ingénieur, emportant M. Bézier, franc-tireur, 6 pigeons et 250 kilog. de dépêches, parti de la gare du Nord, le 24 novembre, à 11 heures 40 du soir, descendu au mont Lid (Norwége), à 2 heures 25 minutes du soir.

32. *Le Jacquard*, conduit par M. Prince, matelot, emportant 250 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 28 novembre, à 11 h. 15 m. du soir, supposé perdu en mer au large de la Rochelle.

33. *Le* second *Jules Favre*, conduit par M. Martin, rentier, emportant M. Ducauroy, 10 pigeons et 50 kilog. de dépêches; parti de la gare du Nord, le 30 novembre, à 11 heures 30 minutes du soir, descendu à Belle-Ile-en-Mer (Morbihan).

34. *La Bataille-de-Paris*, conduit par M. Poirier, gymnaste, emportant M. Lissajous, professeur, et M. Hidoux; parti de la gare du Nord le 1er décembre, à 5 heures 15 minutes du matin, descendu à Grandchamp, près de Vannes (Morbihan), à midi; appartenant à l'administration des Télégraphes.

35. *Le Volta*, conduit par M. Chapelain, matelot, emportant M. Janssens, astronome; parti de la gare d'Orléans, le 2 décembre, à 6 heures

du matin, descendu à Savenay (Loire-Inférieure), à 11 heures 30 minutes du matin ; appartenant au ministère de l'Instruction publique.

36. *Le Franklin*, conduit par M. Marcia, matelot, emportant un officier de l'état-major du gouverneur de Paris, 6 pigeons et 100 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 5 décembre, à 1 heure du matin, descendu près de Nantes (Loire-Inférieure), à 8 heures du matin.

37. *L'Armée de Bretagne*, conduit par M. Surrel, écrivain, emportant M. Alavoine, consul à Jersey, et 6 pigeons; parti de la gare du Nord, le 5 décembre, à 6 heures du matin, descendu à Bouillet, près de Bressuire (Deux-Sèvres), à 11 heures du matin; appartenant à l'administration des Télégraphes.

38. *Le Denis Papin*, conduit par M. Domalin, matelot, emportant MM. Delort, Robert et de Montgaillard, 3 pigeons et 55 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 7 décembre, à 1 heure du matin, descendu près du Mans (Sarthe), à 7 heures du matin.

39. *Le Général Renault*, conduit par M. Joignerey, gymnaste, emportant MM. Wolff, intendant général des armées, et Larmanjat, ingénieur, 12 pigeons et 100 kilog. de dépêches; parti de la gare du Nord, le 11 décembre, à 2 heures 15 minutes du matin, descendu près de Rouen (Seine-Inférieure), à 5 h. 30 minutes du matin.

40. *La Ville-de-Paris*, conduit par M. Delamarne, aéronaute, emportant MM. Morel et Billebaut, 12 pigeons et 65 kilog. de dépêches, parti de la gare du Nord, le 15 décembre, à 4 heures 45 minutes du matin, descendu à Sinn, près de Wetzlar (Nassau), à 11 heures du matin, et pris par les Prussiens.

41. *Le Parmentier*, conduit par M. Louis Paul, emportant M. Desdouet et un franc-tireur, 4 pigeons et 150 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 17 décembre, à 1 heure 20 minutes du matin, descendu à Gourganson (Marne), à 9 heures du matin.

42. *Le Guttemberg*, conduit par M. Perruchon, marin, emportant MM. d'Alméida, professeur, Lévy, photographe, et Louisy, et 6 pigeons; parti de la gare d'Orléans, le 17 décembre, à 1 heure 30 minutes du matin, descendu à Montpreux, près de Vitry-le-François (Marne), à 9 heures du matin.

43. *Le Davy*, de 1200 mètres cubes, conduit par M. Chaumont, marin, emportant M. Deschamps et 25 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 18 décembre, à 5 heures du matin, descendu à Chuney, près de Beaune (Côte-d'Or).

44. *Le Général Chanzy*, conduit par M. Léopold Verrecke, gymnaste-aéronaute, emportant MM. de Lépinay, Julliac et Berrel, 4 pigeons et 25 kilog. de dépêches; parti de la gare du Nord, le 20 décembre, à 2 heures 30 minutes du matin, descendu à Rottemberg (Bavière), à 10 heures 15 minutes du matin, et pris par les Prussiens.

45. *Le Lavoisier*, conduit par M. Sauveur Ledret, marin, emportant M. de Boisdeffre, 6 pigeons et 175 kilo. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 22 décembre, à 2 heures 20 minutes du matin, descendu à Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire), à 9 heures du matin.

46. *La Délivrance*, conduit par M. Edouard Gauchet, négociant, emportant M. Reboul, 4 pigeons et 110 kilog. de dépêches; parti de la gare du Nord, le 23 décembre, à 3 heures 30 minutes du matin, descendu à la Roche (Morbihan), à 11 heures 45 minutes du matin.

47. *Le Rouget-de-Lisle*, conduit par M. Jahn, marin, emportant MM. Glachant et Garnier, négociants; parti de la gare d'Orléans, le 24 décembre à 2 heures 15 minutes du matin, descendu entre la Ferté-Macé et Alençon (Orne) à 9 heures du matin. Ballon particulier.

48. *Le Merlin-de-Douay*, conduit par M. Griseaut, franc-tireur, emportant M. Eugène Tarbé des Sablons; parti de la gare du Nord, le 27 décembre à 4 heures du matin, descendu à Massay (Cher) à 11 heures 15 minutes du matin. Ballon particulier.

49. *Le Tourville*, conduit par M. Moutet, marin, emportant MM. Miége et Simon Delaleu, 4 pigeons et 160 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 27 décembre à 4 heures du matin, descendu à Eymoutier (Haute-Vienne) à 1 heure du soir.

50. *Le Bayard*, conduit par M. Reginensi, marin, emportant M. Ducoux, directeur de la Compagnie des Voitures de Paris, 4 pigeons et 110 k. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 29 décembre à 4 heures du matin, descendu à La Mothe-Achard (Vendée) à 11 heures 10 minutes du matin.

51. *L'Armée-de-la-Loire*, conduit par M. Lemoine fils, aéronaute, emportant 250 kilog. de dépêches; parti de la gare du Nord, le 31 décembre à 5 heures du matin, descendu au Mans (Sarthe) à 1 heure du soir.

52. *Le Newton*, conduit par M. Aimé Ours, marin, emportant M. Brousseau, 4 pigeons, 95 kilog. de dépêches et 214 kilog. de matériel; parti de la gare d'Orléans, le 4 janvier 1871 à 4 heures du matin, descendu à Digny (Eure-et-Loir).

53. *Le Duquesne*, conduit par M. Richard, marin, emportant MM. Aymond, Chemin et Lallemagne, marins, 4 pigeons et 100 kilog. de dépêches; parti de la gare d'Orléans, le 9 janvier à 3 heures du matin, descendu à Bizieu, près de Reims (Marne), à 11 heures du matin. Le système de direction de l'amiral Labrousse était appliqué à ce ballon.

54. *Le Gambetta*, conduit par M. Charles Duvivier, franc-tireur, emportant M. de Fourcy, franc-tireur, 3 pigeons, 22 kilog. de dépêches et 228 kilog. de matériel; parti de la gare du Nord, le 10 janvier à 3 heures 30 minutes du matin, descendu à Clamecy près d'Auxerre (Yonne) à 2 heures 30 minutes du soir.

55. *Le Kepler*, conduit par M. Roux, marin, emportant M. Dupuy, 3 pi-

geons, 25 kilog. de dépêches et 155 kilog. de matériel : parti de la gare d'Orléans le 11 janvier à 3 heures 20 minutes du matin, descendu à Laval (Mayenne) à 9 heures 15 minutes du matin.

56. *Le Monge*, conduit par M. Raoul, marin, emportant M. Guinier, négociant; parti de la gare d'Orléans le 12 janvier à 4 heures du matin, descendu à Harfeuille (Indre) à 8 heures du matin. Ballon particulier.

57. *Le général Faidherbe*, conduit par M. Van Seymortier, franc-tireur, emportant M. Hurel, propriétaire de chiens, 5 chiens, 2 pigeons et 60 kilog. de dépêches : parti de la gare du Nord le 13 janvier à 3 heures 20 minutes du matin, descendu à Saint-Avit près de Bordeaux (Gironde) à 2 heures du soir.

58. *Le Vaucanson*, conduit par M. Clariot, marin, emportant MM. Valade et Delente, 3 pigeons et 75 kilog. de dépêches ; parti de la gare d'Orléans le 15 janvier à 3 heures du matin, descendu à Erquinghem (Belgique) près d'Armentières (Nord) à 9 heures 15 minutes du matin.

59. *Le Steenackers*, conduit par M. Vibert, aéronaute, emportant M. Gobron ; parti de la gare du Nord le 16 janvier à 7 heures du matin, descendu à Hynd (Hollande). Appartenant à l'administration des Télégraphes.

60. *La Poste-de-Paris*, conduit par M. Tourbiaux, mécanicien, emportant MM. Clairet et Cailhorse, 3 pigeons et 70 kilog. de dépêches; parti de la gare du Nord le 18 janvier à 3 heures 30 minutes du matin, descendu à Veuray (Hollande).

61. *Le général Bourbaki*, conduit par M. Théodore Mangin, aéronaute, emportant M. Boisanfrey, 4 pigeons et 125 kilog. de dépêches ; parti de la gare du Nord le 20 janvier à 5 heures 15 minutes du matin, descendu à Hasancourt près de Reims (Marne).

62. *Le général Daumesnil*, conduit par M. Robin, matelot, emportant 3 pigeons et 280 kilog. de dépêches; parti de la gare de l'Est le 22 janvier à 3 heures 15 minutes du matin, descendu à Charleroi (Belgique) à 8 heures 20 minutes du matin.

63. *Le Torricelli*, conduit par M. Bély, matelot, emportant 3 pigeons et et 230 kilog. de dépêches ; parti de la gare de l'Est le 24 janvier à 3 heures 15 minutes du matin, descendu à Fuchemont (Oise).

64. *Le Richard Wallace*, conduit par M. Emile Lacaze, marin, emportant 2 pigeons et 220 kilog. de dépêches ; parti de la gare du Nord le 27 janvier à 3 heures 30 minutes du matin ; supposé perdu en mer au large d'Arcachon.

65. *Le général Cambronne*, conduit par M. Tristan, matelot, emportant 20 kilog. de dépêches ; parti de la gare de l'Est le 28 janvier à 5 heures 45 minutes du matin, descendu à Mayenne (Mayenne) à 1 heure du soir.

CHARLES BOISSAY.

— La suite au prochain numéro. —

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1871.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Elphége Baude.

DISCUSSION : Des indemnités à donner aux victimes de la guerre et de l'invasion allemande.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, ancien conseiller à la Cour de cassation, a présidé la réunion du 5 avril qui s'est tenue, comme par le passé, au Grand-Hôtel, et qui a été peu nombreuse à cause des événements et de l'absence de plusieurs membres appartenant à l'Assemblée nationale ou retenus dans les départements.

M. Joseph Garnier entretient la Société de la mort lamentable d'un des membres les plus assidus de la Société, M. Elphége Baude, tué le 22 mars sur la place Vendôme, au milieu de la manifestation pacifique, à quelques pas de ce même salon où siége la réunion et où plusieurs membres lui serraient encore la main peu de jours auparavant, à la séance du 5 mars. M. Elphège Baude, à peine âgé de quarante et quelques années, était fils de J.-J. Baude, publiciste et homme d'État sous le gouvernement de Juillet, et frère de M. le baron Baude, actuellement ambassadeur de la France à Bruxelles; il professait l'architecture avec distinction à l'École des beaux-arts et à l'École des ponts et chaussées, dont il avait été un des meilleurs élèves et où il avait commencé par suppléer son savant maître et ami M. Léonce Reynaud, aujourd'hui directeur de cette école et inspecteur divisionnaire.

M. Elphége Baude était un homme de conviction et de devoir ; il avait passé, comme plusieurs de nos ingénieurs, les longs mois de l'hiver au pied des remparts et des redoutes, occupé à diriger une partie des travaux de la défense, exposant sa vie et compromettant sa santé. Modeste et réservé, il ne prenait part aux discussions de la Société qu'en petit comité; mais il était un de ceux qui les ont suivies avec le plus d'attention et qui se sont le plus préoccupés de la condition des classes ouvrières et de leur direction intellectuelle et morale. « Il était parmi nous, dit M. Joseph Garnier, en

terminant, l'un des plus réfléchis et des plus convaincus, un de ceux avec lesquels la conversation était le plus profitable. C'est une véritable perte que nous avons faite. »

Cette communication est suivie d'un échange de tristes réflexions que fait naître la mort de ce jeune père de famille, citoyen distingué dans la cité, tombé victime des aberrations de l'affreuse et absurde guerre civile qui désole la France.

Sur la proposition de M. Benard, la réunion s'occupe de la question suivante :

DES INDEMNITÉS A DONNER AUX VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'INVASION ALLEMANDE.

M. Benard, publiciste, rappelle que le ministre des finances, M. Pouyer-Quertier, a envoyé une circulaire invitant tous les maires à établir le relevé des pertes et des dommages infligés à chacun de leurs administrés par suite de la guerre et de l'invasion prussienne. Ce qui frappe tout d'abord M. Benard, c'est que la circulaire paraît ne faire allusion qu'aux dommages soufferts par les propriétés immobilières : il lui semble, à lui, de toute justice que si les propriétaires doivent être indemnisés pour l'incendie de leurs granges, la destruction de leurs maisons, etc., les fermiers ont droit à pareille indemnité pour l'enlèvement de leurs grains et fourrages, de leurs attelages et de leurs bestiaux, ainsi que pour la destruction de leurs récoltes. Cela, du reste, paraît être au fond l'esprit de la circulaire, et les maires devront indiquer les pertes subies par les cultivateurs.

M. Benard croit positivement que si l'on entre dans le système d'indemnité qui a inspiré la circulaire du ministre des finances, on doit aussi quelque dédommagement à ceux qui ont éprouvé des pertes autres que des pertes immobilières. Pour rester encore un instant dans la question purement agricole, M. Benard demande si les vachers, les bergers, les laboureurs, les valets de ferme, les laitières, etc., qui ont perdu leur position par suite des événements, et qui, pendant toute la guerre, sont restés inoccupés, ne gagnant aucun salaire, ne seront pas compris dans la liste des indemnisés. S'il n'en était pas ainsi, il n'hésiterait pas à dire que la loi perpétuerait le système signalé par M. Wells, dernier commissaire spécial de la trésorerie américaine, et en vertu duquel les riches continuent toujours à être riches et les pauvres à être pauvres.

Mais, en dehors du côté agricole de la question, il y a eu des désastres et des ruines dont il semblerait juste aussi de tenir compte. La propriété ne consiste pas seulement en choses immobilières; tout ce que chacun possède en outils, en argent, en provisions, forme aussi une propriété qui doit être tenue comme aussi sacrée que la première. L'industrie, le métier, la profession, la position des employés, des hommes de science, des ouvriers, des travailleurs de toutes sortes, sont des propriétés que la loi doit respecter et couvrir de sa protection comme toutes les autres. Or, combien d'ouvriers, d'employés, de travailleurs de tous genres, se sont trouvés privés de leur avoir ou revenu industriel? Qui les indemnisera, qui leur rendra leur situation, qui leur tiendra compte de ces longs mois passés dans l'inaction, et des longs mois qu'ils auront à y passer encore?

Ceci dit, M. Benard cherche comment l'État pourrait indemniser ceux dont on va établir le chiffre de leurs pertes? Qui payera l'indemnité? Comment faire pour ne demander l'argent nécessaire qu'à ceux qui n'ont éprouvé ni pertes matérielles ni pertes mobilières? Si l'on remet l'impôt direct pendant un certain nombre d'années aux départements envahis, comme M. Benard croit que l'on fit pour les départements de l'Est en 1816, en quoi cette remise de l'impôt viendra-t-elle au secours de ceux qui ne possèdent ni terres ni maisons?

Si l'on adoptait, dit encore M. Benard, l'idée d'indemniser tous ceux qui ont souffert, tous sans exception, peut-être faudrait-il remettre en même temps les contributions indirectes, de manière que les consommateurs puissent obtenir à meilleur marché les denrées dont ils font usage. Dans ce cas, il faudrait dégrever le sel, le tabac, le sucre, le café, le vin, les alcools, etc., mais ce mode d'indemnité offrirait de nombreux inconvénients. En premier lieu, ce mode nécessiterait l'établissement de douanes intérieures pour empêcher que les articles dégrevés ne passent dans les départements soumis à la taxe entière. Ces douanes coûteraient probablement autant que la somme à répartir et greveraient au double les départements indemnisateurs, si l'on peut se servir de ce mot. En second lieu, ces dégrèvements des contributions directes et des contributions indirectes augmenteraient dans une si forte proportion la charge des départements non dégrevés, qu'il leur serait très-difficile de supporter ce fardeau.

Si nous n'avions à faire face qu'aux dépenses ordinaires du pays, peut-être devrait-on essayer de ce double moyen d'indemnité; mais, comme il nous faut payer une rançon considérable aux Prussiens,

rançon qui va nécessiter des accroissements d'impôts, M. Benard pense qu'il n'y faut pas songer.

En résumé, M. Benard est d'avis que, vu l'extrême difficulté qu'il y aurait à constater les pertes de chacun au point de vue de sa fortune, de son avoir, de sa position personnelle, et la difficulté plus grande encore de faire une juste et équitable répartition, puis encore l'impossibilité de supprimer aucun impôt, le pays sera réduit à la triste nécessité de dire aux uns et aux autres : les malheurs qui vous ont frappés ne sont réparables que par vos propres efforts, et la seule chose que la législature puisse faire, c'est de restituer à chacun la liberté la plus complète et la plus absolue d'employer son temps, ses forces, son intelligence et ce qui lui reste d'avoir, de la manière qu'il jugera la plus utile à ses intérêts, sans nuire à son voisin.

M. Benard termine en disant qu'en exprimant cette opinion il ne cherche en aucune manière à s'exonérer des charges que le principe de l'indemnité pourrait lui imposer, car il est, ainsi que ses fils qui ont tous deux servi dans l'armée, dans la catégorie de ceux dont la guerre a complétement brisé la position et l'avenir.

M. A. Courtois voit dans la question posée par M. Benard, une question de principe, et il croit devoir la résoudre affirmativement. L'État, à ses yeux, est un producteur de sécurité; il a les mêmes devoirs à remplir que tous les autres producteurs, et le consommateur a droit au moins à une indemnité en compensation de la perte que la négligence, l'inintelligence ou la trahison volontaire ou non du gouvernement assureur lui ont imposée.

Le droit n'est pas douteux. Mais il y a des difficultés pratiques; on ne peut faire une péréquation absolue des dommages si ce n'est des ruines. On a bien droit à une indemnité ; mais, en fait, il n'est guère possible de recevoir qu'une compensation.

Cette compensation peut revêtir deux formes : la première consiste à payer moins que les autres, la seconde à recevoir des autres. La première est une exemption temporaire d'impôt, et M. Courtois proposerait dix années d'exemption des contributions foncières, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres pour les trente-trois départements visités, c'est-à-dire ravagés par l'ennemi. Cela ferait par an 108 millions environ (estimation du budget de 1871) de différence de recette, soit pour dix années un dégrèvement de plus de un milliard.

A côté de ce soulagement, M. Courtois pense que l'on pourrait accorder des subventions directes en espèces à ceux pour qui il serait insuffisant. Ainsi, en 1825, en vue d'indemniser les émigrés

violemment expropriés de leurs biens sous la Révolution, on décida la remise, en leur faveur, de 30 millions de rentes 3 0/0 au capital nominal de un milliard, en réalité de 750 millions, au cours de 75 fr., réduits, en fait, par des radiations à 650 millions. L'effet de cette mesure fut excellent : les craintes des acquéreurs des biens nationaux cessèrent, la confiance reprit et la France entière gagna à cette mesure de réparation. De même la France gagnerait à indemniser, même par un sacrifice aussi direct que des subventions en argent, les producteurs ruinés ou gravement entamés dans leur capital par l'invasion.

Après tout il y a une mesure d'équité, il serait souverainement injuste que le hasard fixât la répartition des pertes à subir par la guerre ; elles doivent être réparties sur tout le pays aussi proportionnellement que faire se peut. Le Midi a, à certains égards, profité du triste état dans lequel la Prusse a mis les provinces du Nord, de l'Est et de l'Ouest ; ce n'est pas par absence de patriotisme, certainement, qu'il en a été ainsi, c'est par la force des choses ; le budget doit donc servir d'intermédiaire pour rétablir en quelque sorte la balance.

Après tout, dit M. Courtois en terminant, les pertes sont faites, la France est, en tout cas, moins riche de huit à dix milliards au moins ; il s'agit de mieux répartir cette perte que les hasards de la guerre n'ont su le faire.

M. Jacques Valserres pense bien, qu'en thèse générale, tout fait de guerre qui cause des dommages aux citoyens devrait être réparé par l'État. Si, en effet, un lien de solidarité existe entre tous les membres d'une nation, le même lien doit également exister entre toutes les parties de son territoire, citoyens et provinciaux ne formant qu'une seule et même unité qu'on appelle la France.

Partant de cette donnée, les départements de l'Est, qui ont le plus souffert de l'invasion, ainsi que tous ceux plus ou moins atteints, devraient avoir un droit de créance contre ceux du Midi, que les armées allemandes n'ont pu atteindre. Il n'est pas douteux que dans les départements de l'Est, grand nombre de propriétaires et de fermiers ne pourront pas même acquitter l'impôt foncier.

Mais la difficulté consiste dans le mode de répartition de l'indemnité de guerre à laquelle on voudrait assujettir les provinces non envahies. Si les provinces méridionales n'ont pas eu de réquisitions à payer, ni à essuyer des pertes de toute nature, supportées par celles de l'Est et du centre, elles ont beaucoup souffert de la sécheresse ; leurs récoltes, surtout celles du fourrage, ont été mauvaises. Elles ont, par suite, dû réduire considérablement l'effectif de leur

cheptel. Ce dernier lui-même a été décimé par des épizooties meurtrières, de telle sorte que faute d'attelage et d'engrais, le midi de la France labourera difficilement ses terres et ne pourra presque pas les fumer, par conséquent d'ici à deux ou trois années, il ne peut compter que sur de faibles rendements. Il y a donc là aussi des causes qui ne permettent pas de surimposer les provinces vierges de l'invasion.

M. Jacques Valserres ne se dissimule pas que se sont là tout autant d'impossibilités qui jettent le trouble dans son esprit, et l'empêchent de se décider carrément en faveur de l'indemnité de guerre telle que la demande M. Courtois.

Si l'on pouvait faire remonter la responsabilité aux auteurs de la guerre, c'est à eux que devrait incomber la réparation des dommages qu'elle a causés. Mais il faudrait alors rendre l'empire responsable, et demander à Napoléon III, à ses ministres et à la Chambre des députés, le remboursement de toutes les pertes que les citoyens ont éprouvées, ce serait là de la logique. Toutefois, comme le gouvernement impérial n'a été que le résultat du suffrage universel plus ou moins bien pratiqué, la France ne doit s'en prendre qu'à elle-même des malheurs qui la frappent dans cette situation; la grande masse des citoyens ayant par ses votes soutenu l'empire, la faute est à tout le monde. Il ne semble donc pas qu'il y ait lieu de mettre à la charge du Trésor les idemnités pour faits de guerre.

M. Ch. Renouard dit que la constatation des dommages causés par la guerre, que leur appréciation et surtout leur évaluation relative, que la possibilité et le mode de leur réparation, ne sont pas les seuls points à examiner. Il faut, avant tout, se demander à qui et à quel titre une indemnité serait réclamée.

La solution qui se présente le plus naturellement est qu'on ne peut s'adresser qu'à l'Etat, en vertu de la loi sociale de solidarité qui unit tous les citoyens d'un pays dans les liens d'une assurance commune. Mais il faut qu'on accorde que cette solidarité est un principe général, peu défini, plus théorique que pratique, et que rien n'est réglé d'avance, n'est ordonné, n'est prévu sur les limites et les formes de cette assurance.

Les victimes des désastres de la guerre ont-elles un droit absolu contre l'État, une créance, un titre légal? M. Renouard ne le pense pas. Ce n'est pas seulement parce qu'il faudrait, pour qu'il en fût ainsi, qu'il y eût constatation certaine, évaluation certaine, indemnité proportionnelle au dommage réellement éprouvé. Le motif de droit remonte plus haut. Il appellerait une discussion approfondie; et il y aurait quelques restrictions à poser pour diverses situations exceptionnelles.

Est-ce à dire que, dans la généralité des cas, l'État n'est tenu à rien réparer? Non assurément. Il est tenu, mais non comme un débiteur envers son créancier. Il l'est à titre de secours, d'assistance, de charité sociale, et dans la mesure des ressources que la gestion de la fortune publique lui permet d'effectuer à cette pieuse destination.

Ici apparaît dans toute sa grandeur un des plus nobles attributs de l'État, chargé de soulager les malheurs soufferts pour le bien du pays et pour le salut de la cause commune, en combinant ses subventions et ses secours avec la commisération due aux souffrances individuelles. Un large arbitraire, accompagné de sérieuses garanties de justice, présiderait nécessairement aux répartitions et offrirait un digne emploi à l'habileté administrative, si souvent prodiguée à d'inutiles détails.

Il faut se garder de tout résoudre en argent et en secours directs. Les subventions réparatrices pourront et devront varier, avec opportunité, sous mille formes. Tantôt on dégrèvera de certains impôts les localités dévastées; tantôt on subviendra libéralement, plus libéralement qu'ailleurs parce qu'on aura plus souffert, à des écoles, à des chemins, à des hospices, à des églises. Que les dépenses du luxe se taisent, devant les dépenses réparatrices; mais que la bonne gestion de la fortune publique, gage nécessaire de la renaissance de notre prospérité perdue, ne soit pas sacrifiée à des entraînements généreux mais imprévoyants.

AVIS.

Cette livraison est en retard d'une quinzaine de jours parce que la plupart de nos coopérateurs ont fui la guerre civile issue des événements du 18 mars.

Nous sommes forcés d'ajourner, pour la même raison, divers articles et notamment notre **Chronique** mensuelle qui n'a pu être composée.

Paris, ce 30 avril 1871.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

PARIS. — Typ. de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31. — 1870

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES

CINQ MILLIARDS D'INDEMNITÉ DE GUERRE

CE QU'ILS PRODUIRONT SUR LA CIRCULATION. RESSOURCES DE LA DOUANE (1).

I

L'opinion publique se préoccupe jusqu'à un certain point, car bien d'autres questions sollicitent son attention, de la difficulté où l France pourra se trouver pour payer les 5 milliards de francs exigés par l'Allemagne comme indemnité de guerre.

Le payement de cette énorme somme, se dit-on, n'occasionnera-pas des embarras insurmontables, par la disparition de la monnaie, à toutes les affaires commerciales, et même aux transactions ordinaires de chaque jour. Existe-t-il en France, ajoute-t-on, 5 milliards de monnaie métallique disponibles, et leur abstraction de la circulation ne nécessitera-t-elle pas la création d'une somme égale de papier-monnaie? Quels seront, en définitive, les résultats de ces payements sur la fortune générale du pays? Nous n'en finirions pas si nous rapportions toutes les questions faites à cette occasion : il sera plus court, croyons-nous, de dire en quelques pages ce que nous pensons devoir arriver forcément.

(1) Voir dans le numéro de mars 1871, tome XXI, page 466, une discussion de la Société d'économie politique sur les moyens de payer les 5 milliards à la Prusse.

En demandant 5 milliards, les Prussiens croyaient nous réduire à un tel état de misère que nous ne pourrions, avant de longues années, reprendre le rôle industriel, commercial et militaire que nous remplissions dans le monde avant la guerre. Sous le double rapport industriel et commercial, l'Allemagne elle-même et le monde entier y auraient perdu; mais cette considération n'a pu frapper les intelligences germaniques. Nous croyons pouvoir démontrer qu'ils se sont trompés, et que le jour où la tranquillité et la sécurité nous seront revenues, la France recouvrera le rang qu'elle avait dans le monde industriel et commercial. Quant au rang militaire, nous en faisons bon marché.

Fort heureusement, personne ne se rend un compte exact de l'immensité de la somme, si nous pouvons nous exprimer ainsi. On n'en a pas une idée plus correcte que celle que l'on se forme de l'éternité. Et comme on s'est habitué à ne pas sonder cette question de l'éternité, on ne cherche pas davantage à évaluer d'une manière quelconque ce que peuvent être 5 milliards. Nous allons tâcher de le faire.

Quand, sous le règne de Charles X, on discutait à la Chambre des députés la loi qui accordait aux émigrés de retour de l'étranger 1 milliard d'indemnité, le général Foy, pour indiquer d'une manière un peu précise, et pour ainsi dire palpable, toute l'énormité de la somme, dit à ses collègues qu'il ne s'était pas encore écoulé un milliard de minutes depuis la mort de Jésus-Christ! Bien que près de cinquante ans se soient passés depuis cette déclaration, le calcul est encore vrai : ce ne sera qu'un peu après l'année 1900 que le temps aura compté un milliard de minutes! Il faudrait donc près de dix mille ans pour faire cinq milliards de minutes.

Maintenant que nous avons fait toucher du doigt combien est grosse cette indemnité, nous devons déclarer immédiatement que, suivant nous, la France trouvera cette somme facilement, et que la perturbation jetée dans les transactions de toute nature sera à peine sensible, si nous avons soin de respecter les principes économiques, si nous ne cherchons pas des remèdes empiriques à un mal imaginaire, et si nous ne nous jetons pas dans des fictions monétaires aussi abusives qu'inutiles, et si nous repoussons courageusement tous ceux qui nous proposeront des combinaisons plus ou moins ingénieuses, mais d'autant plus contraires aux principes et à la vérité, qu'elles sont ingénieuses.

II

A cette question : existe-t-il en France 5 milliards de monnaie métallique? nous croyons pouvoir répondre par l'affirmative. Mais sur celle de savoir si ces 5 milliards sont disponibles, nous répondons négativement, en nous hâtant d'ajouter qu'il n'est pas nécessaire qu'ils le soient.

On peut, croyons-nous, évaluer à plus de 300 milliards la somme totale de la richesse immobilière, mobilière, commerciale, industrielle, agricole, maritime, artistique, minière, etc., de la France. Toutefois, si cette richesse était mise en vente, la grandeur de l'offre, comparativement à la demande, réduirait son importance d'une manière considérable.

Ces 300 milliards sont forcément, et ajoutons heureusement, répartis d'une manière inégale : nous disons, heureusement, parce que c'est cette inégalité qui est la cause première de nos plus ardents, de nos plus généreux efforts pour produire, acquérir et posséder. Or, en estimant en moyenne à 2 0/0 de son avoir la somme que chacun possède en métaux précieux, nous croyons ne pas être loin de la vérité : cela ferait 6 milliards, en comptant les métaux précieux avec la monnaie.

Cette proportion s'accorde, au surplus, avec les évaluations données à diverses reprises par tous ceux qui se sont occupés de recherches sur la monnaie, et qui s'accordent à fixer entre 4 et 5 milliards les monnaies métalliques en circulation en France (1).

Nous ferons observer ici qu'avant la guerre un seul établissement public, la Banque de France, a eu dans ses caves jusqu'à 1,250 millions de monnaies d'or et d'argent, sans que la circulation ait été rendue plus difficile par cette immense thésaurisation. Il est vrai que la Banque a émis alors 800 ou 900 millions de billets en contrepartie; mais ces billets venaient en circulation par surcroît; ni l'or ni l'argent (particulièrement l'or) n'étaient disparus de la circulation d'une manière appréciable; ils figuraient dans les transactions de la France, nous ne parlons pas de Paris seulement, pour une somme tout aussi considérable qu'autrefois. Les affaires s'étaient multipliées et avaient grossi, et la monnaie métallique jouait un aussi grand rôle qu'auparavant. Les billets de banque servaient

---

(1) Voir un travail sur la Statistique du numéraire dans *Notes et petits traités*, par M. Joseph Garnier, 2e édition, pages 157 et 556.

aux affaires nouvelles qui étaient venues se greffer sur les anciennes ou avaient pris naissance à côté d'elles.

On entend assez souvent dire, il est vrai, que le billet de banque ou la monnaie de papier chasse le numéraire. Si cela était, la France aurait vu diminuer son avoir métallique d'environ 2 milliards; mais cette action du billet de banque n'a lieu que sous le régime du cours forcé. Or, les circonstances dans lesquelles le cours forcé a été décrété n'a guère permis l'exportation du numéraire; elles l'ont seulement fait cacher. Il y a malheureusement, dans notre pays, un nombre considérable de gens qui thésaurisent et gardent en leur possession des sommes très-importantes. Ces sommes sortent, cependant, de leurs cachettes quand une sorte d'engouement ou une entente mieux raisonnée de la valeur et surtout de l'usage que l'on doit faire de l'argent se répand dans le pays. Nous en avons vu des exemples frappants à plus d'une reprises. Ainsi, après la réussite des premiers chemins de fer, pour l'établissement desquels l'étranger dut fournir la plus grande partie des capitaux, on vit tout à coup sortir des cachettes plusieurs milliards qui facilitèrent la création de nos divers réseaux.

Nous pouvons donc conclure de tout ce qui précède, que l'émission considérable de billets faite par la Banque de France n'a point déterminé une diminution notable du stock de monnaies métalliques que nous possédions; seulement le cours forcé a dû faire retirer de la circulation quelques sommes qui y seraient restées.

Que si l'on s'étonne de ce que nous avons établi, à l'occasion de l'emploi simultané du billet de banque et de la monnaie métallique, sans que l'un fasse tort à l'autre, nous rappellerons que de pareils phénomènes se voient dans l'industrie. Ainsi, dans la première moitié de ce siècle, nous avons vu l'éclairage au gaz supplanter, en apparence, l'éclairage à l'huile, sans que la consommation de l'huile à brûler cessât de s'accroître. Dans la seconde moitié, l'éclairage au pétrole et venu faire concurrence, à son tour, au gaz et à l'huile, et a pris une large place dans la consommation, sans que l'éclairage à l'huile ou au gaz ait cessé de progresser.

Il en a été de même pour les monnaies : l'emploi du billet de banque est venu satisfaire des besoins nouveaux, et n'a nullement paralysé l'action continue de la monnaie métallique.

III

Nous devons rechercher maintenant si le payement de ces 5 milliards d'indemnité ne causera pas à la France des embarras monétaires, n'amènera pas une crise financière et toutes les difficultés qui sont le résultat d'une profonde perturbation des affaires commerciales.

Pour être rassuré sur ce point, il suffit de se rappeler qu'en 1868 (1) il a été émis, sur le marché de Paris, pour 1,943,500,000 fr. au moins de souscriptions étrangères; qu'en 1869 cette émission s'est élevée à 2,045,440,000 fr., et que le premier trimestre de 1870 avait donné le chiffre de 1,048 millions de francs. Les émissions pour l'intérieur s'élevaient à près de 1 milliard, et depasseseraient de beaucoup cette somme si l'on y ajoutait toutes celles qui se faisaient hors de Paris.

Sans doute, les capitalistes étrangers prenaient part, dans une certaine mesure, à ces diverses émissions; mais il ne faut pas oublier que peu de souscriptions ouvertes à l'étranger restaient vierges de noms français. Il y avait, sous ce rapport, compensation, et l'on peut accepter les souscriptions couvertes à Paris comme ayant été faites par des capitaux français.

Sans doute encore, ces milliards n'étaient pas versés en souscrivant, mais les engagements sur les souscriptions antérieures, payements qui venaient à échéance chaque année, portaient les versements annuels, tant pour l'extérieur que l'intérieur, au moins à 4 milliards. Si nous ajoutons à cette somme toutes celles qui sont employées, en dehors des compagnies par actions, à la création de nouveaux établissements agricoles, industriels, commerciaux, financiers, maritimes, etc., ou à l'accroissement ou l'amélioration des anciens, sommes que l'on ne saurait évaluer à moins de 2 milliards, nous verrons que la France faisait, avant la guerre, une économie ou épargne annuelle d'environ 6 milliards, ou, en d'autres termes, que la production dépassait sa consommation d'autant!

Or, pour arriver à ce résultat, il faut un capital d'au moins 300 milliards.

Il ne sera donc pas difficile à la France, croyons-nous, de distraire de ces 6 milliards celui qu'elle s'est engagée à payer à la

---

(1) Voir dans le *Journal des Economistes* du mois de janvier dernier l'article de M. Courtois sur les opérations de bourse.

Prusse pendant cinq ans. Nous savons bien que, tout d'abord, notre production sera inférieure à ce qu'elle était, et qu'il faudra quelque temps pour que la terre, les usines et les hommes donnent des produits égaux à ceux d'autrefois; mais la tranquillité ne saurait tarder à revenir, et avec elle le travail renaîtra dans nos usines, dans nos champs et dans nos villes.

Ce que nous croyons être surtout à craindre, c'est que la peur de voir tout notre avoir métallique disparaître par suite de ces cinq payements annuels ne porte nos gouvernements à imaginer des mesures fiscales ou financières dans le sens protectionniste et du papier-monnaie, mesures qui ne feraient qu'aggraver et perpétuer la rareté monétaire qui pourrait se faire sentir.

L'or et l'argent dont sont faites les monnaies métalliques, et celles-ci elles-mêmes, sont soumis à l'action des lois économiques qui régissent l'abondance et la rareté; l'offre et la demande déterminent, en sens contraire, la cherté et le bon marché. Quand un pays possède une trop grande quantité de métaux précieux, le prix de ces métaux s'avilit, et quelque mesure que l'on prenne, quelques lois que l'on fasse, les métaux sortent de ce pays pour aller dans les contrées où leur prix est plus élevé. Si, d'un autre côté, les métaux sont rares, c'est-à-dire chers dans un pays, ils y affluent immédiatement des autres contrées où elles peuvent être en abondance.

Ainsi, il est pour nous de toute évidence que si la Prusse avait exigé que la France payât les 5 milliards d'une seule fois, et dans un temps très-rapproché, chose qui n'aurait pas été d'une impossibilité absolue, mais qui, certainement, aurait été très-difficile, cette somme aurait dépassé dans une si forte mesure les besoins de la circulation allemande que la valeur des métaux précieux s'y serait abaissée dans un degré extraordinaire. Pendant ce même temps, les besoins de la circulation française auraient été si pressants que le prix de ces mêmes métaux se serait élevé d'une manière formidable. Il en serait résulté ceci : toutes les marchandises et produits français seraient devenus d'un bon marché fabuleux, et tous les produits et marchandises de Prusse auraient vu leur prix s'élever d'une façon tout aussi fabuleuse. Un double courant se serait établi, au moyen duquel les produits seraient sortis de France et seraient entrés en Prusse par voie directe ou indirecte, et les métaux précieux seraient sortis de Prusse pour revenir en France.

Bien que les payements ne doivent être que de 1 milliard par an, le phénomène que nous venons de signaler se produira dans une moindre mesure, mais se produira certainement. Une addition de 5 milliards à la circulation de la Prusse, si cet argent ne nous re-

venait pas, jetterait une immense perturbation dans le pays, perturbation dont souffriraient, comme toujours, surtout les travailleurs à gages ou salaires.

Tout changement subit entre les diverses valeurs qui composent l'avoir social d'une nation est une cause de ruine pour le plus grand nombre, et les Allemands ne seront pas longtemps sans reconnaître que l'on ne trouble pas impunément l'économie monétaire et commerciale d'un pays qui joue un rôle aussi considérable que celui de la France dans l'ensemble des rapports des hommes entre eux.

Si, au lieu de nous demander 5 milliards en argent, les Allemands avaient exigé que cette indemnité leur fût payée en bœufs, moutons, fer, draps, laine, navires, machines, etc., l'Allemagne aurait souffert d'un engorgement de ces produits : les éleveurs de bestiaux, les fabricants de fer et de draps, les producteurs de laine, les constructeurs de navires et de machines auraient été condamnés à un long chômage forcé. La prétendue richesse acquise par le pays aurait été la cause de leur ruine. Pour être répartie sur une période de cinq années, et pour être en métaux précieux, l'indemnité n'en sera pas moins, pour l'Allemagne, une cause de malaise : ce pays se trouvera dans cette situation où s'est vue l'Espagne quand les métaux du Nouveau-Monde sont venus ruiner ses fabriques.

Nous ne croyons pas que le malaise dont la France, elle aussi, aura à souffrir, puisse être plus intense que celui qui pèsera sur l'Allemagne; mais, pour qu'il en soit ainsi, nous devons, de toute nécessité, nous abstenir scrupuleusement de toute mesure qui aurait pour but de remédier artificiellement à la rareté du numéraire qui pourra survenir. Il ne faudrait pas, par exemple, adopter de propositions semblables à celles que proposait dernièrement M. Beslay, et aux termes de laquelle tous les effets de commerce non payés depuis le commencement de la guerre, auraient été échangés contre des billets d'une banque spéciale qui seraient entrés dans la circulation. Il ne faudrait pas croire, comme ce membre de la Commune, qu'il est indispensable, pour la reprise des affaires, de remplacer par du papier la monnaie qui va nous quitter.

N'oublions jamais, encore une fois, que quand la monnaie est rare, elle est chère, et qu'elle vient forcément des pays où elle est abondante et à bon marché. On l'a dit il y a longtemps : *Cherté foisonne ;* quand le blé est cher sur un marché, tous les détenteurs y dirigent leurs approvisionnements; mais si des mesures arbitraires forcent la population à se nourrir de châtaignes ou de pommes de terre, le blé n'y revient pas, et la population est obligée de vivre pauvrement, jusqu'au retour du libre fonctionnement de

l'offre et de la demande, et jusqu'au jour où la loi laisse entrer et sortir en toute liberté les vivres et denrées de toutes sortes. L'or et l'argent, dans la circulation, ne fonctionnent pas autrement que le blé dans la consommation.

Ajoutons encore que, de 1793 à 1814, l'Angleterre emprunta environ 20 milliards, dont une grande partie alla solder les armées de ses alliés et les dépenses de ses propres armées sur le continent. Cela faisait 1 milliard par an, et cependant l'industrie anglaise prospéra, et son commerce se développa pendant tout ce temps.

IV

En résumé, la France possède en monnaie métallique et en métaux précieux, des sommes beaucoup plus considérables que les cinq milliards exigés par les Prussiens. Cette indemnité, toute notable qu'elle soit, ne diminuera que d'environ un et demi pour cent l'ensemble de la richesse générale du pays, et ceci nous conduit à poser la question suivante que nous n'avons pas l'intention d'élucider aujourd'hui : Ne vaudrait-il pas mieux imposer une seule fois, non pas le revenu de chacun, mais son capital, à raison d'un et demi pour cent, pour payer la somme au plus vite, et débarrasser la France de la présence des étrangers ? Ne serait-il pas de bonne politique de faire payer à la génération actuelle la rançon des fautes qu'elle a commises et des faiblesses qu'elle a montrées depuis vingt ans ?...

Il est peu probable que l'assemblée de grands propriétaires qui siége à Versailles, consente jamais à faire ce sacrifice : elle préférera aliéner une très-petite partie de son avoir, en payant un peu plus d'impôts chaque année à perpétuité. Nous aurions préféré, comme plus économique, le payement intégral qui aurait pu être fait en cinq années, cela eût fait à peu près 33 c. pour 100 fr. chaque année, mais trop d'intérêts se coaliseront pour avoir recours aux emprunts qui grèveront la France d'une dette presque double, pour qu'une idée aussi simple et aussi juste ait chance de réussir.

Nous aurons donc à payer un milliard par an pendant cinq ans, et de quatre à cinq cents millions pour intérêt pendant une période sans limites ! Ce milliard n'est pas une somme assez forte pour causer une grande perturbation monétaire : il nous reviendra presque aussitôt, et le même milliard servira probablement à faire les cinq payements consécutifs. Mais, pendant ce temps, nous aurons à vendre à l'étranger, au delà de ce que nous avons vendu jusque alors, et à importer des marchandises étrangères en moindres quan-

tités : c'est-à-dire que la France devra accroître sa production et réduire sa consommation.

Nous tenons à ajouter que la diminution des importations ne devra pas être le fait d'entraves douanières ; elles ne serviraient qu'à paralyser notre production. Si nous voulons produire beaucoup et à bon marché, il faut que la filature, par exemple, puisse importer, sans droits, ses machines, ses fers, ses huiles, ses houilles et ses matières premières : que le tissage puisse importer, sans droits, les fils dont il a besoin, s'il les trouve, à meilleur marché au delà de nos frontières : que l'imprimeur et le confectionneur puissent importer, sans droits, les tissus dont ils ont besoin l'un et l'autre. Inutile de dire que ce système doit être appliqué à toutes les industries sans exception.

Il importe que les producteurs qui auront de lourdes charges à supporter, tant du chef des impôts ordinaires que du chef de l'indemnité, soient en outre allégés des taxes ou des redevances qu'ils se payent les uns aux autres pour, en fin de compte, en alléger les consommateurs.

On assure que le ministre des finances actuel a l'intention de faire rendre à la douane beaucoup plus qu'elle ne rapporte aujourd'hui. C'est une tentative qu'il sera probablement autorisé à faire, mais nous osons lui prédire à l'avance que toutes les combinaisons qu'il pourra imaginer, dans le sens protectionniste, avorteront misérablement.

Ce qui rend cet oracle plus sûr que celui de Calchas, c'est que pendant toute la durée de la Restauration, de 1814 à 1829, sous un tarif hautement protecteur, les douanes, comprenant les droits d'importation, d'exportation et de navigation, et excluant les sels, ont donné en moyenne annuelle 80,373,138 francs : que pendant la monarchie de juillet, de 1830 à 1847, ces mêmes douanes ont rapporté annuellement, en moyenne, 126,006,854 francs : que sous la République, c'est-à-dire de 1848 à 1851, inclusivement, période pendant laquelle il n'y eût aucun dégrèvement, le revenu annuel moyen fut de 122,818,800 francs, et qu'enfin sous l'empire, qui pendant la première moitié de sa durée maintint les droits dits protecteurs, et pendant l'autre moitié affranchit les matières premières, sauf les houilles et les fers, et dégreva les produits fabriqués, les recettes annuelles de la douane furent en moyenne de 154,004,679 francs !

La contribution douanière de chaque habitant était, sous la Restauration, de 2 fr. 61; sous la monarchie de Juillet, de 3 fr. 71; sous la République, de 3 fr. 44, et sous l'Empire, de 4 fr. 15. Retournez aux tarifs de la Restauration et vous retournerez, en même temps, à l'impôt de 2 fr. 61 par tête.

Nous avons souvent entendu dire que les douanes de France doivent être mises en demeure de donner des recettes égales à celles des douanes anglaises.

On ne fait pas attention qu'en fait, nos douanes produisent plus que celles auxquelles on les compare.

Voici les recettes des douanes anglaises :

Chicorée.	2,612,650
Café.	15,543,275
Raisins secs.	3,226,325
Tabacs.	162,412,800
Boissons.	148,611,150
Sucres.	137,760,700
Thé	64,883,925
Divers.	2,304,475
Total.	497,355,300

Nous avons à mettre en regard la moyenne des dernières années de l'Empire :

1° Les recettes de nos douanes. . .	154,004,679
2° Les boissons.	186,007,694
3° Les tabacs.	201,265,597
4° Les sucres indigènes	47,980,418
Total	589,258,388

C'est-à-dire que les mêmes articles produisent cent millions de plus en France qu'en Angleterre !

Etablissez un bon système d'impôt sur le capital pour une fois, ou sur le revenu indéfiniment, et laissez à chacun le droit d'employer son temps, ses forces, son intelligence, son crédit et son capital, au mieux de ses intérêts et comme il l'entend, sans le laisser empiéter sur les droits de son voisin, c'est seulement sous ce système que chacun pourra donner son maximum de production, et vous aurez des recettes qui vous permettront de vous acquitter en moins de temps que vous n'avez stipulé.

N'oubliez jamais que depuis 1791 la France a dû sa prospérité merveilleuse à la liberté du travail, et que la liberté de l'échange en est le corollaire et le complément indispensable.

T.-N. Benard.

LA QUESTION
DE L'UNIFICATION MONÉTAIRE EN 1870

HISTORIQUE.—ESPAGNE.—FRANCE.—ANGLETERRE.—ALLEMAGNE.

« L'ensemble de l'humanité est la seule individualité parfaite. » GOETHE.

I

Il peut paraître oiseux, au moment où deux puissantes nations, les plus éclairées et les plus actives peut-être du continent européen, sont presque encore séparées par une lutte opiniâtre et sanglante, de jeter un regard sur une question qui semblait concerner les moyens de tirer de la paix des gages de conciliation croissante au profit de l'humanité.

Mais les circonstances auxquelles nous faisons allusion sont peut-être un motif de regarder en face les perspectives d'un avenir meilleur, avec un sentiment de ferme espérance ou, si l'on veut, même de protestation contre les maux de la discorde qui ne paralyse que pour un temps le rapprochement des peuples.

On sait comment la pensée de l'unification des types monétaires a pris place dans l'énorme courant des relations économiques internationales.

En 1865, le gouvernement belge réclama du gouvernement français une conférence afin de régler, de concert avec la France, la Suisse et l'Italie, quelques points du système monétaire des quatre États entre lesquels existaient des divergences, quoique la base commune ût le *franc* dans les quatre pays.

Chargé de présider cette conférence plus à titre de publiciste et d'économiste peut-être qu'à titre exclusif de conseiller d'État, nous nous souvînmes que nous avions, depuis plusieurs années, proposé des innovations monétaires qui, rejetées en France, avaient été appliquées en Suisse et en Italie : et, dans la conférence de 1865, où siégeaient des représentants fort éclairés de ces États, tels que MM. Kern, Feer-Herzog, Fortamps, Artom, nous nous trouvâmes dans un milieu favorable au développement de ces idées.

La convention de 1865, résultat de délibérations sympathiques et cordiales, n'eut pas seulement son importance en elle-même;

elle en eut peut-être plus encore par la manière dont elle était rédigée et par l'appel qu'elle renfermait à des idées d'unification monétaire générale qui, en effet, dans peu de temps, conquirent des partisans dans la diplomatie et dans la presse de l'Europe.

Napoléon III, à qui tout venait aboutir, suivant la concentration gouvernementale du temps, montra de la bienveillance pour l'idée générale, sans en approfondir les conditions d'application.

Peut-être le sentiment que l'idée provoqua chez lui eût-il été plus fort si nous l'avions placé sous les auspices d'un précédent que nous avons retrouvé depuis, et qui consiste dans une lettre marquée du cachet du grand esprit de Napoléon Ier (1).

Les conditions d'application du principe posé comme *desideratum* en 1865 furent examinées à fond dans une conférence monétaire dans laquelle étaient réunis, en 1867, les représentants des États les plus civilisés de la France et de l'Amérique (2), et qui fut dirigée par le prince Napoléon, assisté de notre concours.

Certaines vues prévalurent presque à l'unanimité dans cette conférence.

Le système monétaire français devait être proposé à l'imitation des autres peuples, sauf deux amendements réclamés par les nations étrangères.

L'un de ces amendements était relatif à l'étalon d'argent admis par notre loi de l'an XI, concurremment avec l'étalon d'or, de telle sorte que tout débiteur peut, chez nous, se libérer en pièces de 5 fr. d'argent aussi bien qu'en pièces d'or.

La conférence de 1867, prenant en considération les idées ad-

---

(1) AU ROI DE NAPLES.

Finkenstein, 6 mai 1807.

Mon Frère, si vous faites frapper de la monnaie, je désire que vous adoptiez les mêmes divisions de valeur que dans les monnaies de France, et que vos pièces portent d'un côté votre effigie, et de l'autre les armes de votre royaume. J'ai déjà fait la même chose pour mon royaume d'Italie. Les princes confédérés font la même chose. De cette manière il y aura dans toute l'Europe uniformité de monnaie, ce qui sera d'un grand avantage pour le commerce. Il n'y aurait pas d'inconvénient à faire mettre en légende la valeur de la monnaie, comme, par exemple, NAPOLÉON DE 20 FRANCS, etc. NAPOLÉON.

Même lettre au roi de Hollande.

(2) Les États-Unis d'Amérique étaient représentés, dans cette conférence, par M. Ruggles, qui a manifesté un grand zèle pour la propagation d'une législation monétaire, non-seulement européenne, mais commune aux Deux Mondes.

mises chez la plupart des nations européennes, et aussi la grande commodité de l'étalon d'or pour les relations ordinaires de la vie, désirait que l'étalon d'or unique devînt la base d'un système monétaire général.

A côté de ce changement touchant aux principes de la législation monétaire, la conférence émettait accessoirement un vœu pour le frappage de la pièce de 25 francs, type favorable pour rapprocher ensemble et attirer au système français des types voisins, tels que le souverain anglais de 25 fr. 20 c., l'Isabelline de 26 fr. et quelques centimes, le demi-aigle américain de 25 fr. 85 c., etc.

Ces innovations, indiquées comme utiles pour faire adopter le système monétaire français par les autres nations européennes, ont été discutées dans divers pays à la suite de la publication des délibérations de la conférence de 1867.

II

A Madrid, une décision du 20 octobre 1868, sans attendre la solution des questions de principes relatifs à l'étalon, a rattaché l'Espagne, sous le rapport monétaire, et sauf des différences peu importantes, à la législation commune des États réunis par la convention de 1865. Seulement, comme le *franc* s'appelle *lira* en Italie, il a dû s'appeler *peseta* au delà des Pyrénées. Cette mesure utile n'a pas été appliquée avec toute la promptitude désirable par le gouvernement espagnol, ainsi que nous l'avons expliqué dans une lettre livrée à la publicité, l'an dernier, en Espagne et dans quelques feuilles du midi de la France, à la suite d'un voyage que nous avions fait en vue d'études économiques au delà des Pyrénées, lettre dont le contenu retrace la véritable situation des choses en Espagne sous le rapport qui nous occupe (1).

---

(1) Voici le texte de notre lettre à M. Laureano Figuerola, ministre des finances d'Espagne :

Madrid, 16 novembre 1870.

« Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous transmettre par écrit quelques réflexions sur un sujet à l'égard duquel vous avez bien voulu me témoigner votre intérêt.

« Le gouvernement espagnol a pris, en 1868, sur votre initiative, une mesure importante dans l'ordre monétaire : il a adopté en principe le système de la circulation métallique de la convention de 1865, entre la France, la Suisse, la Belgique et l'Italie, et doit le mettre en vigueur au commencement de 1871.

« Depuis lors, il s'est occupé de faire frapper certaine quantité de mon-

Nos observations ont trouvé en Espagne quelques adhésions. Le journal *la Epoca*, après les avoir contestées, a émis des vœux pour leur réussite.

Le terme du 1er janvier 1871 pour l'adoption, en Espagne, de la monnaie assimilée à notre monnaie française, a cependant été reporté au 1er janvier 1872, à raison des retards de l'hôtel des monnaies de Barcelone à livrer les pièces de bronze qui doivent y être fabriquées par les petits appoints de la circulation.

L'administration espagnole paraît devoir attaquer prochainement le *vif* de la réforme en fabriquant des pièces d'or suivant le système nouveau. Elle a, dans l'hôtel des monnaies de Madrid, des ateliers fort bien organisés et qui sont dignes de la vieille réputation de son système monétaire. Il paraît que les pièces d'or nouvelles porteront

---

naie d'argent aux divers types consacrés par cette convention, et notamment certaine quantité de monnaies d'appoint au-dessous de 5 *pesetas* de valeur.

« L'habitant d'un des quatre Etats dont l'Espagne a adopté en principe le système monétaire est satisfait, s'il vient en Espagne, de rencontrer des pièces analogues, pour la forme et pour la composition, à celles de son propre pays; mais il éprouve avec quelque surprise une déception pratique en constatant que les pièces identiques dont il serait détenteur et qu'il aurait apportées de son pays d'origine, ne peuvent lui rendre service qu'en subissant une dépréciation considérable, lors même que la contre-valeur qui lui est remise est en monnaie analogue à celle de son propre pays.

« Par exemple, une pièce d'or de 20 francs changée en monnaie d'argent, n'est admise que pour 19 *pesetas*, lors même qu'elle a pour équivalent réel, métalliquement et nominativement, 20 *pesetas* de nouvelle monnaie espagnole.

« Cette situation qui rend, comme non avenu, pour les habitants des pays réunis par la convention de 1865, le bénéfice de la grande mesure que vous avez fait adopter, provient de ce qu'aucune démonétisation des anciennes monnaies espagnoles n'a été ordonnée, et que les anciennes monnaies sont censées faire la base du change entre l'Espagne et les pays de la convention de 1865, lors même qu'en fait les nouvelles monnaies espagnoles prennent le dessus dans la circulation de certaines localités, et servent, malgré leur dépréciation relativement aux anciennes, à libérer les Espagnols de leurs engagements mutuels aussi bien que celles-ci.

« J'ose appeler, Monsieur le Ministre, votre attention sur cette situa-

d'un côté l'effigie du nouveau roi et de l'autre les armes de la maison de Savoie.

Un décret du 21 mars dernier ordonne enfin d'émettre des pièces de 25 pesetas, suivant un type depuis assez longtemps annoncé et toujours ajourné en France.

Si l'on rapproche de l'adhésion du gouvernement espagnol aux principes de la législation monétaire française, adhésion déjà manifestée par l'émission de monnaies d'argent pour environ 10 millions de pesetas à l'hôtel de Madrid, la démarche du gouvernement hellénique qui a déclaré, d'autre part, accéder à la convention de 1865, on voit que le midi de l'Europe a une tendance marquée à se rattacher à l'institution monétaire qui nous régit depuis l'an XI.

Toutefois, nous avons fait observer que la conférence internationale de 1867 avait proposé des amendements à notre législation nationale.

---

tion fâcheuse pour les Français et leurs alliés monétaires ; et il est facile à Votre Excellence de voir la possibilité d'y remédier, tandis qu'en continuant les errements actuels, l'inconvénient n'aura pas de terme.

« Le gouvernement espagnol, en procédant par voie de démonétisation de ses anciennes monnaies courantes (or et pièces de 20 réaux d'argent), établirait immédiatement la parité des cours entre l'Espagne et les pays de la convention de 1865. Ce qui se passait entre la France et le Piémont avant 1865 en donne l'assurance. Le gouvernement espagnol réaliserait ainsi le progrès de civilisation internationale qu'il a eu en vue en 1868, ou du moins la plus grande partie de ce progrès, et il y a lieu de penser que l'émission des monnaies nouvelles de 5 *pesetas* et au-dessus s'accomplirait sans perte, vu l'excès de poids des monnaies retirées par suite de la démonétisation.

« Quant aux anciennes pièces d'appoint en argent, le gouvernement espagnol pourrait, sans trop grand inconvénient, différer, selon moi, leur remplacement, parce que les pièces à cours limité ne servent jamais de base aux changes internationaux ; c'est seulement, au contraire, quand l'union monétaire latine sera réalisée dans sa plénitude, relativement aux monnaies courantes, qu'on pourra espérer, sous telle ou telle condition, d'en faire adopter les bases par le reste du monde.

« Jaloux, Monsieur le Ministre, de vous voir accomplir, au bénéfice de nos pays respectifs, une réforme heureusement inaugurée par vous, je serai, je pense, excusé par cela même de mon initiative, et j'ose saisir cette occasion nouvelle de vous exprimer mes sentiments de haute considération.

E. DE PARIEU. »

En France, cette situation a fait naître la double question suivante :

1° Les innovations indiquées par la conférence de 1867 sont-elles acceptables à condition de réciprocité par les autres États?

2° N'ont-elles pas même un mérite suffisant pour être rédigées en France de manière à donner l'exemple aux autres nations?

Une commission administrative nombreuse, formée en 1868 et qui a terminé ses travaux en 1869, a donné un avis favorable aux modifications demandées par la conférence de 1867 en les recommandant au gouvernement français et en lui proposant d'en prendre l'initiative.

Le ministre des finances d'alors, M. Magne, insuffisamment convaincu par les termes du rapport de la commission, fit renvoyer par l'empereur au Conseil supérieur du commerce un nouvel examen de la question, en chargeant le conseil supérieur de s'éclairer par une enquête. Sur ces entrefaites, le Sénat, saisi de pétions relatives à cette matière, et dont l'une émanait de divers habitants de Clermont-Ferrand, se livra, au commencent de 1870, à une discussion approfondie sur l'ensemble de la question et, après avoir entendu un grand nombre d'orateurs, parmi lesquels MM. Leverrier, Dumas, de Laplace, Chevalier, de Parieu, etc., renvoya le chef des pétitions concernant la pièce de 25 fr. à l'attention du gouvernement, en passant à l'ordre du jour sur la partie des pétitions qui regardait l'adoption de l'étalon d'or unique.

III

L'enquête devant le conseil supérieur du commerce, commencée sur ces entrefaites, a occupé les premiers mois de l'année 1870. Elle a été habituellement dirigée par M. Louvet, ministre de l'agriculture et du commerce.

Un grand nombre de témoins représentant la science, les affaires, le commerce, ont été entendus. On a distingué parmi eux les représentants de la Banque de France, MM. Rouland et de Rothschild, MM. Levasseur et Wolowski, de l'Institut, M. Barthélemy Saint-Hilaire, député, M. Joseph Garnier, secrétaire de la Société des Économistes de Paris (1), M. Charles le Touzé et M. Blaise (des Vosges), publicistes, M. Lestiboudois, conseiller d'État, etc., etc. Plusieurs étrangers ont aussi été entendus, tels que M. Hendriks,

(1) L'opinion de M. Joseph Garnier a été reproduite dans le numéro de décembre 1870, tome XX, p. 321.

venu d'Angleterre, M. Feer Herzog, membre du conseil national suisse, M. Broch, ministre norwégien, M. Wallenberg, directeur de la Banque de Stockholm, et M. Surra y Rull, employé supérieur du ministère des finances d'Espagne.

Aux lumières de ces savants témoins, se sont jointes celles des membres du Conseil supérieur du commerce, qui comptait dans son sein MM. Dumas, Michel Chevalier, etc., et auquel étaient adjoints à titre de commissaires des hommes spéciaux, tels que MM. Audibert, Bordet, Darimon, etc.

Les membres du Conseil supérieur du commerce ont délibéré à la suite de l'enquête, et la majorité s'est prononcée fortement pour le système de l'étalon d'or unique (1), tandis que les opinions ont été assez divisées au sujet de la pièce de 25 francs.

Cette enquête, dont les procès-verbaux rempliront deux volumes in-folio, allait être résumée dans un travail étendu de M. Ozenne, travail soumis déjà une première fois *en épreuve* aux observations du conseil, lorsque la guerre entre la France et l'Allemagne a interrompu les travaux du Conseil supérieur du commerce, ou du moins la publication de l'enquête achevée. Ainsi a été au moins provisoirement interrompue la conclusion d'une mesure d'instruction importante couronnant de longues discussions et propre à éclairer définitivement sur le parti à prendre dans la question monétaire, et

---

(1) Il est intéressant d'observer qu'on a mis en présence du système de l'étalon unique, non-seulement celui des deux étalons liés par un rapport de valeur fixe, mais encore celui des étalons parallèles. On suppose dans ce système qu'une nation pourrait avoir à la fois son unité monétaire d'or et son unité monétaire d'argent, sans permutation obligatoire de l'une de ces deux unités contre un certain nombre des autres. Ce système est en dehors de la simplicité qui fait la base et le mérite du système monétaire. Il suppose des citoyens sans cesse occupés de choisir entre les contrats sur la base de l'or et les contrats sur la base de l'argent. Il est en contradiction avec les nécessités de grandes stipulations, comme celles de l'impôt et de la rétribution des services publics, qui ne pourraient être faites que sur l'une des bases, et qui donneraient un caractère prépondérant à celle qui serait choisie à un point de vue général des finances du pays. Qui dit *monnaie* dit *langue* des valeurs (*nomos*, *nomen*, *nummus*, *nomema*, expressions rapprochées par Vico). Or, il est difficile d'imaginer l'avantage de créer deux langues des valeurs lorsqu'une seule paraît suffire si elle est bien choisie. Ce système des étalons parallèles a cependant trouvé encore récemment un appui dans un article de M. David au *Journal de Genève* du 3 décembre 1870.

le gouvernement de la France et ceux de Belgique, de Suisse et d'Italie, désireux de recevoir nos conseils et quelquefois notre impulsion sur les questions économiques d'intérêt commun, etc., etc. Espérons que le gouvernement nouveau livrera bientôt à la publicité cette enquête imprimée en deux volumes *in-folio*, déjà préparés à l'Imprimerie nationale.

Un effet de ces discussions a paru être d'inspirer à M. Magne, redevenu ministre des finances le 10 août 1870, l'idée d'émettre des billets de banque de 25 francs, auxquels ont été toutefois substitués depuis lors, sans motif sérieux indiqué, et on peut le craindre sous l'influence un peu systématiquement conservatrice de la Banque dans ce genre de questions, des coupures de 20 francs (1).

L'Angleterre a confié, l'an dernier, à M. Freemantle, directeur de la Monnaie de Londres, le soin d'étudier les ateliers monétaires de douze capitales européennes. Mais cette enquête, dont le journal anglais de *la Société des Arts* a entretenu ses lecteurs dans son numéro du 9 décembre 1870, paraît avoir porté surtout sur le côté technique de l'art monétaire. Toutefois M. Freemantle vient de publier aussi un rapport très-intéressant sur l'histoire de la législation monétaire, spécialement en Angleterre.

On peut donc dire de l'année 1870 qu'après avoir commencé sous les auspices les plus favorables au progrès vers la solution de la question monétaire, elle s'est vue changée en année stérile par la grande lutte militaire qui a bouleversé en France tant d'intérêts.

IV

Quelles peuvent être les conséquences de cette guerre relativement au projet d'unification monétaire entre les nations?

C'est sur quoi nous nous croyons permis d'émettre, en terminant, quelques conjectures, malgré tout ce qu'on peut y voir de téméraire.

Commençons par une réflexion qui peut paraître raffinée, mais qui est de notre part sincère, et qui montre tout l'intérêt qu'il y a à rapprocher le système monétaire des divers peuples, à cause du rapport singulier qu'il paraît avoir avec l'individualité des nations.

La vivacité de la lutte entre la race allemande et la race française semble avoir été en raison même de la diversité des systèmes monétaires des deux peuples. Si l'on apprécie la distance qui sépare le

(1) *Journal de Genève* du 31 décembre 1870.

système monétaire des nations latines du système monétaire de la Grande-Bretagne et de celui de l'Allemagne, on dirait que les monnaies, les langues et les institutions sont presque réciproquement à égale distance.

Trois faits cependant sont la suite probable des grands événements militaires de 1870.

Le premier est le resserrement du lien entre l'Allemagne du Nord et l'Allemagne du Sud. Si on avait pu garder quelque espoir d'action indépendante sur la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade pour les rattacher monétairement à la Suisse et aux pays réunis par la convention de 1865, la solidarité de l'Allemagne du Sud avec l'Allemagne du Nord sous tous les rapports semble confirmée aujourd'hui.

Le second fait est l'introduction des monnaies allemandes dans nos départements occupés par l'invasion, moyennant un tarif inséré dans divers journaux, et que nous trouvons notamment dans la *Convention française*, journal publié à Toulouse (n° du 29 décembre 1870).

Ce tarif est imperceptiblement un peu favorable aux monnaies allemandes, puisque le thaler de 3 fr. 70 c. de valeur y est mis en circulation obligatoire pour la valeur de 3 fr. 75 c. Il est difficile de rien voir là qui menace le système du franc au profit de celui du thaler qui a une division incommode en 30 *silbergros*, chacun subdivisé en 12 deniers.

D'ailleurs, nous ne pouvons négliger un dernier fait qui contrebalance certainement le précédent, et qui résulte d'un regrettable accroissement du transport de nos monnaies d'or dans des mains allemandes.

Presque entièrement privée de monnaies d'or indigènes, l'Allemagne approvisionne depuis plusieurs années certaine quantité d'or français qu'elle trouve commode pour ses usages et que certains de ses financiers ont proposé d'imiter sous une empreinte germanique.

Græcia capta ferum victorem cepit, a dit un écrivain ancien. Nous ne croyons pas cette citation applicable à une nationalité aussi énergique, aussi vivace que la nôtre, et qui subit une atteinte réparable à plus d'un égard, nous l'espérons. Mais pourquoi l'Allemagne ne serait-elle pas poussée dans la voie d'imiter notre monnaie d'or par la plus grande connaissance qu'elle a pu faire de notre circulation métallique si supérieure à la sienne?

La nécessité de faciliter les relations économiques entre les peuples a dicté récemment à la Suisse une mesure utile. Nous voulons parler de la tarification des souverains anglais au taux de 25 fr. 10 c.,

mesure qui soustrait cette monnaie abondante en Europe aux caprices et aux exigences des changeurs (1).

La tarification officielle des monnaies n'est pas l'unification monétaire : mais elle peut la préparer en habituant les citoyens à se désintéresser de l'empreinte nationale que portent les monnaies pour ne s'attacher qu'à leur valeur.

La tarification des *sovereigns* anglais en Suisse a lieu, d'ailleurs, dans des termes propres à exciter le gouvernement anglais à suivre M. Lowe, chancelier de l'Echiquier, qui a laissé voir quelque disposition à favoriser le projet de ramener à 25 fr. le type principal de cette monnaie, qui est la première monnaie d'or ayant circulé avec puissance sur le globe, et qui aujourd'hui s'est fort éclipsée devant la circulation franco-belge-italienne.

En somme, si l'anné 1870 n'a pas donné à l'unification monétaire ce que l'on pouvait en attendre, elle n'a rien compromis définitivement, et l'on pourra profiter à un jour peut-être prochain de cette soif de rapprochements et de paix qui devrait être la conséquence nécessaire des douleurs de la guerre prolongée au delà des prévisions de tous les hommes d'État et des vœux des citoyens de divers pays.

Deux hypothèses permettent de lui assigner des chances d'utilité différente, que l'année 1871 pourra caractériser.

Si les bases adoptées par la conférence de 1867 continuent à être vues avec faveur dans le midi de l'Europe, elles peuvent y donner lieu à une agrégation des peuples latins, peut-être ceux-ci attirant bientôt aussi à eux l'Autriche et la Grèce, ces derniers États ayant déjà fait quelques pas dans le sens d'un rapprochement vers le système français, cela constituerait une association de presque tout le midi de l'Europe.

Si l'idée se propage plus fortement et si les résistances qui ont paru naître du côté de l'Allemagne viennent à s'effacer, il y aura quelques chances d'une base uniforme s'imposant aux États principaux du monde, et alors, au lieu d'une alliance monétaire simplement favorable aux groupements des États méridionaux déjà liés par certaines sympathies de race et certaine conformité d'institutions, un grand résultat cosmopolite serait produit au grand avantage du commerce, des voyages et de la statistique comparative des faits internationaux (2).

---

(1) La mesure a été spécialement préparée et élucidée dans un rapport de M. Feer Herzog, au Conseil national Suisse.

(2) Ce qui pourrait encourager quelques espérances au delà de la zone du midi de l'Europe, c'est la sympathie que les efforts pour l'unification

Sans doute, dans le moment actuel, l'Allemagne doit être influencée par l'idée de la force et de la supériorité de ses institutions, sans bénéfice d'inventaire peut-être suffisant. Mais ces entraînements de la bureaucratie cesseront : les vœux du commerce allemand se feront entendre. Ils sont dictés par ses délibérations passées, et la réflexion convaincra les Germanistes les plus fanatiques que le thaler avec ses divisions incommodes mérite l'observation que la *Revue d'Édimbourg* lui appliquait en octobre 1866 en tant que monnaie internationale. Il nous semble que c'est plutôt une monnaie digne de la Macédoine que de la Grèce (1).

DE PARIEU, *de l'Institut.*

Paris, 30 mars 1871.

---

monétaire ont trouvée dans l'Amérique du Nord, où les procès-verbaux de la conférence de 1867 ont été traduits et imprimés par milliers d'exemplaires. Le secrétaire d'Etat, Fish, a même adressé une circulaire à ce sujet aux diverses légations des Etats-Unis en Europe, proposant provisoirement de rapporter le poids des diverses monnaies au décagramme d'or fin. M. Bancroft, ministre à Berlin, aurait répondu que la tendance était de prendre pour unité la pièce de 25 francs divisée décimalement. (*Times* du 10 janvier 1871.)

« Ministry Bancroft, after presenting the subject to the Government of Prussia and of North Germany, informed Secretary Fish the tendency was towards the adoption of the 25 f. piece, with decimal divisions, but nothing was decided. »

(1) Nous n'avons rien dit, dans le présent article, des relations entre les deux métaux portés aux ateliers monétaires ni de la question d'étalon qui s'y rattache, parce que, dans le second semestre de 1870, comme à l'heure actuelle, la valeur de l'or est surhaussée par une situation exceptionnelle qui en élève temporairement le prix.

ÉTUDE SUR LES INTERMÉDIAIRES

SOMMAIRE. — I. Introduction. — II. Théorie de l'intermédiaire. — III. Applications anciennes ou actuelles de la théorie de l'intermédiaire. — IV. Ce que seront les intermédiaires dans l'avenir.

I

INTRODUCTION.

Tout le monde sait qu'il existe souvent une très-grande différence entre le prix d'une marchandise achetée en gros et comptant dans la fabrique où elle a été produite, et le prix de cette même marchandise vendue en détail et à crédit, fût-ce dans une boutique ou une échoppe située dans la même ville. On connaît des cas dans lesquels cette différence s'élève à 50, à 100 0/0, quelquefois au delà. Toutefois, ce que l'on ignore généralement, ce sont les véritables causes de cette différence, et il ne manque pas d'individus qui s'empressent, avec la meilleure foi du monde, de l'attribuer à ce qu'il existe dans la société, telle qu'elle est actuellement constituée, une foule d'intermédiaires parasites, dont l'intrusion entre le producteur et le consommateur fait tout le mal, en forçant ce dernier à rétribuer bien cher des services illusoires ou d'une faible valeur réelle. Des socialistes de toutes les nuances qui, pour la plupart, « il faut leur rendre cette justice, » partagent cette ignorance, s'empressent de profiter de cet état de choses, pour en conclure que l'organisation sociale actuelle, fondée et maintenue par ces maudits économistes, est viciée de fond en comble et qu'il faut se hâter de la réformer, attendu qu'il en résulte que par elle les riches et les oisifs vont se multipliant et s'enrichissant sans cesse, tandis que les travailleurs passent par degrés à la classe des prolétaires, c'est-à-dire qu'ils s'acheminent de jour en jour vers une misère plus profonde et plus irrémédiable. Ces mêmes socialistes en tirent cette conclusion que l'unique remède à tout ce mal consiste dans un bouleversement de fond en comble de cette funeste organisation de la société pour y substituer une rénovation de celle-ci, d'après un plan sur lequel ils ne sont pas encore d'accord; mais, comme cela ne peut tarder et que l'état actuel des choses devient de plus en plus intolérable, il faut commencer par y mettre un terme au moyen d'une *bonne révolution*, opérée par l'aide de la violence, bien entendu.

Eh bien! quoi qu'en pensent les socialistes, nous nous obstinons à prétendre que la différence signalée plus haut a sa raison d'être dans une série de lois naturelles, qui n'ont pas été inventées par ces affreux économistes, mais simplement constatées par eux, bien que, dans leur application, ces lois rencontrent une multitude d'obstacles et d'entraves qui proviennent pour la plupart de l'ignorance et des vices d'un très-grand nombre d'individus, mais non d'une défectuosité radicale de l'organisation actuelle de la société. Il arrive quelquefois néanmoins que ces plaintes contre certaines classes de parasites sont fondées, nous le reconnaissons volontiers; mais c'est quand ceux-ci sont parvenus à s'arroger, d'une manière ou d'une autre, un monopole artificiel qui leur permet de dominer en maîtres sur le marché et d'élever dès lors le prix de leurs services à un taux disproportionné à la valeur réelle de ceux-ci.

Toutefois, à force d'être répétées, ces clameurs, même alors qu'elles sont mal fondées, finissent par laisser des traces profondes dans les masses et jusque chez les esprits les plus judicieux. C'est ainsi que nous avons vu, non sans étonnement, dans l'excellent livre de Ducpétiaux intitulé *Budgets économiques des classes ouvrières*, que cet auteur attribue la cherté des objets de consommation en usage chez les ouvriers et leurs familles, au trop grand nombre d'intermédiaires qui s'interposent entre les producteurs, ou le grand commerce, et cette classe de consommateurs.

Or, cette réprobation manifestée par l'opinion publique contre le libre exercice d'une profession utile est un mal, même alors qu'elle ne provoque aucune entrave légale à cette liberté, car la déconsidération qui s'attache à une profession retombe en mépris, en haine même et en désagréments de toute espèce sur ceux qui l'exercent. C'est une des vérités les mieux démontrées de l'économie politique, que toute profession, pour être régulièrement exercée, doit trouver dans ses profits une compensation aux risques, aux dangers et aux inconvénients de diverse nature auxquels elle est exposée. Il est évident aussi que c'est le public, c'est-à-dire le consommateur en général des services de cette profession, qui en paye la plus-value, sans qu'il en résulte aucun avantage pour lui. Dans le cours de cet écrit, nous aurons plus d'une fois l'occasion de citer des exemples à l'appui de cette vérité, et l'on peut tenir dès maintenant pour démontré que le mépris et les mauvais traitements dont certaines classes d'intermédiaires ont été accablées de tout temps, n'ont pas peu contribué à produire cette élévation du prix de leurs services, dont on se plaint avec tant d'amertume.

Ce n'est donc pas seulement pour défendre une classe d'individus méconnue et persécutée que nous entreprenons l'étude du rôle véri

table qu'elle joue dans la société, c'est encore dans l'intérêt de ceux qui se croient lésés par cette classe, c'est surtout, enfin, par amour de la justice, cette conciliatrice de tous les intérêts.

La lésion infligée à la justice, et, partant, le dommage causé à la société, seraient déjà très-grands s'ils se bornaient à mettre des entraves ou des restrictions au libre exercice des fonctions d'intermédiaire, soit par des monopoles et des priviléges institués en leur faveur ou à leur détriment, soit en taxant la valeur de leurs services par un règlement de maximum. Mais l'injustice va plus loin encore, et beaucoup de gens ne prétendent à rien moins qu'à la complète suppression des intermédiaires, tout en reconnaissant qu'il faut bien les remplacer par quelque chose, ce qui revient à un aveu implicite de l'utilité de ces prétendus parasites.

Pour remplacer les intermédiaires on a trouvé jusqu'ici deux moyens : l'Etat, et l'association directe des intéressés. Or, parmi ces moyens, le plus grand nombre choisit le premier qui semble, de prime abord, le plus puissant, le plus sûr et le plus expéditif. Mais, outre qu'il offre l'inconvénient sérieux d'accroître, d'une manière presque indéfinie, les attributions déjà si compliquées de l'Etat, et de pécher ainsi contre le principe de la division du travail, l'expérience démontre que le Gouvernement est moins capable que les moindres des intermédiaires de rendre à la société, en temps utile, les services qu'elle réclame, et surtout de les lui rendre économiquement.

Le motif, d'ailleurs, en est aisé à comprendre : c'est que les fonctionnaires du Gouvernement, chargés de remplir, auprès du public, le rôle d'intermédiaires, ne sont pas intéressés, autant que le seraient des entrepreneurs privés, à constater les besoins réels de tout le monde et à mettre en œuvre les moyens les plus expéditifs et les plus économiques de les satisfaire. En effet, le zèle et le dévouement du fonctionnaire, qui exigent de sa part une certaine abnégation, ne sont pas, chez cette classe, des vertus générales et durables; toute abnégation, supposant un effort sans récompense qui lui soit proportionnée, a nécessairement un terme. Il en est tout autrement de la vigilance et de l'activité de l'entrepreneur privé, qualités moins nobles peut-être, mais qui seront stimulées, partout et toujours, par deux causes incessantes que rien n'égale dans leur action : le désir du gain et la crainte de la perte. En d'autres termes, la responsabilité immédiate, à la fois matérielle et morale, de l'entrepreneur est toujours un stimulant plus actif que la responsabilité lointaine, médiate et purement morale du fonctionnaire. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que deux motifs si différents produisent des effets aussi opposés.

Les associations fondées entre des personnes ayant un but commun, afin de substituer leur concours mutuel à l'action des intermédiaires, sont plus rationnelles que l'intervention de l'Etat; cependant elles ont aussi pour inconvénients, d'abord, de contrevenir au principe de la division du travail en ce que les associés, ou une partie d'entre eux, sont obligés de s'occuper souvent d'affaires autres que celles dont ils ont l'habitude, et de les conduire par conséquent avec moins de talent et d'expérience. Ensuite, le stimulant d'un intérêt partagé et indirect agit évidemment avec moins de force et de vigilance qu'un intérêt exclusif et direct.

Il nous semble donc permis d'en conclure que chaque fois qu'une fonction quelconque peut être divisée, il est avantageux, pour celui qui l'exerce, de n'en remplir que la part qu'il trouve la plus conforme à ses aptitudes et d'abandonner le restant à une classe d'intermédiaires qui en fera son affaire spéciale. Afin de mieux démontrer cette importante vérité économique, nous allons en faire l'objet d'un chapitre à part.

II

THÉORIE DE L'INTERMÉDIAIRE.

La théorie de l'intermédiaire n'est autre que celle de la division du travail, combinée avec le principe de l'assurance; en d'autres termes, le service rendu par l'intermédiaire à celui qui l'emploie est double et consiste à la fois en un travail épargné et en un risque assumé.

Il suffira de peu d'explications pour faire bien comprendre la nature de ce double service, et, par conséquent, pour en faire apprécier toute l'utilité.

Supposons une industrie qui soit encore dans son enfance et qui, par conséquent, n'ait pas reçu une grande extension; chaque entrepreneur sera obligé de diriger et de surveiller lui-même tous les intérêts de son affaire, tels qu'achat de matériaux, enrôlement de travailleurs, fabrication, emballage, emmagasinage, recherche de débouchés, vente des produits et recouvrement des créances. Il doit, en outre, courir à lui seul les divers risques de non-réussite inhérents à chacun de ces détails; il est évident que, possédât-il tout le génie, toute la capacité et toute la vigilance imaginables, il lui sera impossible de bien remplir ces fonctions si diverses à la fois, ni de s'appliquer convenablement à en éviter ou à en amoindrir les risques. Pour un résultat donné, le travail et le risque seront donc pour lui un maximum, et dès lors le profit sera un minimum, s'il n'est pas négatif.

S'il parvient à faire prospérer son industrie en surmontant toutes ces difficultés, il consacrera naturellement une portion plus ou moins considérable de son profit net à étendre sa fabrication ; en même temps sa prospérité, devenue visible, lui suscitera des concurrents. Mais aussi, à mesure que le chiffre des affaires deviendra plus important, le débouché plus étendu et plus stable, la nécessité d'une plus grande division du travail se fera sentir, les entrepreneurs seuls ne pouvant plus suffire à la multiplicité et à la diversité de leurs attributions ni à l'étendue de leur responsabilité.

Le fabricant peut, à la vérité, se servir de commis ou d'autres agents soldés entre lesquels il divise toute la partie de ses affaires qui ne concernent pas sa fabrication proprement dite, mais dès lors il ne tarde pas à s'apercevoir qu'il manque à ces employés, pour bien agir, les puissants stimulants de l'intérêt personnel et de la responsabilité individuelle. A quoi leur sert, en effet, de perfectionner les procédés de leur travail et l'outillage dont ils se servent? à quoi leur sert aussi d'atténuer le risque attaché à leurs opérations, s'il n'en doit résulter pour eux qu'un avantage incertain, et qui dépend souvent bien plus de l'appréciation partiale ou capricieuse du patron que du mérite réel de leurs efforts?

Dans de telles conditions, le dévouement et l'abnégation ne peuvent être qu'exceptionnels et temporaires, et l'on aurait tort d'y compter comme sur des choses certaines, même en les encourageant par de fortes récompenses.

C'est ici que commence à se montrer l'utilité de l'intermédiaire. En effet, dès que le travail qu'il épargne à un fabricant ou à plusieurs d'entre eux suffit à le faire vivre, il leur offre ses services. Pour plus ample garantie, il prend aussi à sa charge le risque inhérent aux opérations qu'il traite, et c'est à cet effet qu'il se pourvoit d'un capital de garantie propre à inspirer la confiance de ses commettants.

Aussi longtemps que l'intermédiaire n'aura point de concurrence à redouter, il exigera, en retour de son double service, une rémunération qui soit le moins possible inférieure à la valeur du travail épargné au fabricant, augmentée d'une prime d'assurance suffisante pour compenser les risques de l'opération. Ses prétentions, en effet, ne peuvent aller au delà, car autrement l'industriel n'aurait plus aucun avantage à se servir de lui. Mais, même à de telles conditions, l'intermédiaire ne rencontrera pas de sitôt des concurrents, d'abord parce que les fabricants trouvant peu de profit à s'en servir, n'en élèveront guère la demande, ensuite parce que le prix des services de l'intermédiaire ne dépassant que faiblement

leurs frais de production, ne lui laisseront pas un bénéfice net assez considérable pour tenter de nombreux compétiteurs.

Bientôt, cependant, les effets de l'application du principe de la division du travail se font sentir ; l'intermédiaire uniquement occupé du placement d'une certaine quantité de produits du même genre, acquiert dans cette spécialité une habileté et une expérience très-supérieures à celles que pouvait y avoir le fabricant, obligé de soigner, tout à la fois, d'autres affaires non moins importantes. En même temps l'intermédiaire invente et se procure l'outillage le plus propre à l'aider dans ses opérations, tandis que l'industriel ne détourne qu'à regret son génie inventif et son capital de ses ateliers. Enfin, le premier s'occupe encore à éliminer de sa clientèle, devenue plus nombreuse, le plus possible de mauvais payeurs, ou, en d'autres termes, il s'attache à réduire au minimum le risque de perte qu'il courait et dont il est responsable.

Lorsque l'intermédiaire en est arrivé à ce degré de perfection dans son métier, il joint au salaire naturel de son travail un surplus ou une rente égale à la différence entre la peine épargnée à son commettant, qui a servi de base à l'évaluation de ce salaire, et la moindre peine que lui coûte à lui-même l'obtention d'un résultat égal. D'un autre côté, en diminuant les risques de ses opérations, il fait tourner à son profit une partie de la prime d'assurance qui, à l'origine, était considérée tout entière comme la stricte compensation de ce risque. De là une double cause d'accroissement de son revenu, qui ne tarde pas à l'enrichir, mais qui produit bientôt un autre effet encore, celui de lui susciter une concurrence d'autant plus vive que sa fortune sera plus apparente, et qui ne s'arrêtera qu'après avoir réduit son salaire à la stricte rémunération du travail réellement effectué et la prime d'assurance à l'exacte compensation du risque couru (1). Toutefois, cette action de la concurrence

---

(1) Selon M. de Molinari (voir son *Cours d'économie politique*, deuxième édition, t. II, p. 480), l'intermédiaire parvient quelquefois aussi à joindre à son revenu, constitué comme on vient de le voir, la rente d'un monopole artificiel fondé sur ce que ceux à qui il rend ses services finissent par négliger la culture des connaissances nécessaires pour se les rendre à eux-mêmes, et par laisser se détériorer ou se détruire l'outillage employé naguère à l'exercice de cette profession. Alors, en effet, l'intermédiaire peut élever le prix de ses services assez haut au-dessus du prix auquel les consommateurs auraient pu se servir eux-mêmes, avant qu'ils se décident à faire un nouvel apprentissage du procédé oublié et à se procurer de nouveau le matériel requis pour son exécution.

ne se bornera pas là ; car celui dont elle amoindrit les profits est naturellement tenté de les ressaisir par de nouveaux perfectionnements apportés à son travail, par de nouvelles combinaisons propres à diminuer le risque, avantages que l'action incessante de la concurrence ne tarde pas encore une fois à réduire au profit de ceux à qui les services de l'intermédiaire sont offerts.

L'évolution que nous venons de décrire exige, pour arriver à son complet accomplissement, un temps plus ou moins long, selon les circonstances très-diverses que nous ne nous arrêterons pas à énumérer ici ; mais, une fois cette évolution terminée, la société entre en pleine possession de tous les avantages résultant de l'emploi des intermédiaires dans la production et la circulation des valeurs, c'est-à-dire à une diminution du travail et du risque couru, nécessaires pour l'obtention d'une même somme d'utilité.

L'existence des intermédiaires est donc intimement liée aux progrès de la société ; plus leur nombre augmente, plus le bien-être augmente aussi, car il est à remarquer que la concurrence les force à se contenter, comme rémunération de leurs services, d'une faible part des peines et des risques qu'ils épargnent à ceux qui y ont recours, la différence constituant un bénéfice net pour la société, bénéfice qui résulte d'une épargne de travail et de risque. Il est essentiel de remarquer, toutefois, que la concurrence ne fait aucun tort à l'intermédiaire en le forçant à abaisser le prix de ses services, car

---

M. de Molinari cite le boulanger, qui, ayant substitué son industrie à la confection du pain dans chaque ménage, peut se prévaloir, après un certain laps de temps, de ce que les fours et les instruments de panification sont tombés en ruine ou ont été détruits, et de ce que les ménagères ont oublié l'art de pétrir et de cuire le pain, pour leur faire payer cette denrée bien au delà de ses frais de production. L'auteur fait observer, d'ailleurs, que là ou la concurrence est libre, elle ne tarde pas à faire justice de ce monopole comme de tous les autres, mais qu'il peut arriver aussi qu'il soit maintenu par la législation, la coutume, ou même en vertu d'antiques préjugés ; dans ce cas, il peut se perpétuer pendant longtemps sans que la concurrence parvienne à le déraciner.

C'est sans doute en grande partie par l'existence de semblables monopoles, dont ils sent profondément l'iniquité, que le peuple a voué aux intermédiaires une haine et une aversion devenues injustifiables à une époque de liberté où de semblables monopoles ne peuvent opposer de résistance sérieuse à la concurrence qu'ils ne manquent jamais de se susciter, avec une énergie d'autant plus grande qu'ils sont plus injustes et plus vexatoires.

cette baisse les mettant à la portée d'un bien plus grand nombre de personnes, il en résulte qu'ils sont demandés d'une manière beaucoup plus générale, plus constante et plus sûre, ce qui compense et au delà le gain réalisé en moins sur le prix de chaque service rendu. Exemple de plus qui prouve comment la concurrence tend sans cesse à harmoniser l'intérêt privé avec l'intérêt général.

Il résulte encore de là que tout ce qui tend à limiter le nombre des intermédiaires ou à les entraver dans l'exercice de leur profession, constitue une véritable nuisance sociale ou un retard dans les progrès de l'humanité.

III

APPLICATIONS ANCIENNES OU ACTUELLES DE LA THÉORIE DE L'INTERMÉDIAIRE.

A mesure que la société a progressé en nombre et en civilisation, pendant que la division du travail s'y opérait d'une manière plus complète, les applications du principe des intermédiares sont devenues plus multiples, et aujourd'hui le nombre en est tel qu'il serait difficile de les compter toutes, même sans y comprendre les professions qui constituent des subdivisions de l'industrie proprement dite, c'est-à-dire de celles qui s'appliquent à modifier la nature ou la forme des objets matériels soumis à leur action. Cependant, quelque étendue que soit cette nomenclature, elle est encore loin d'être complète, et dans le chapitre suivant nous signalerons certaines applications nouvelles et importantes dont elle nous paraît susceptible. Dans celui-ci, nous nous bornerons à décrire quelques-unes des plus usuelles et des mieux connues, comme le sont actuellement celles du banquier, du marchand de grains et du détaillant.

Le banquier peut être défini : l'intermédiaire responsable entre les prêteurs et les emprunteurs ; le service qu'il rend aux uns et aux autres porte bien nettement le double caractère que nous avons décrit dans le chapitre précédent, c'est-à-dire l'épargne d'un travail et la dispense d'un risque ; la rémunération qu'il prélève pour ce service se compose ainsi de deux éléments parfaitement distincts pour la science, bien qu'ils soient toujours confondus par le vulgaire : le salaire du travail et la prime d'assurance contre le risque.

Examinons maintenant de quel maximum ou de quel minimum la rémunération de ce service est susceptible, et pour cela rendons-nous compte de ce qu'étaient ce travail et ce risque dans le passé, et de ce qu'ils sont aujourd'hui.

Chez les nations encore peu civilisées, l'accumulation des capitaux est difficile, car le travail y est peu fructueux et ne donne

qu'un faible excédant pouvant être épargné; en outre, l'absence de sécurité y rend la conservation de ces épargnes précaire, d'où résulte nécessairement que le capital y est rare. D'un autre côté, l'industrie étant peu active et peu perfectionnée, la demande qu'elle fait de capitaux est faible; aussi suit-il de là que les intermédiaires, se trouvant assez rarement à même d'exercer leurs fonctions, et ayant beaucoup à chercher pour mettre le prêteur en contact avec l'emprunteur, sont obligés de se livrer à un travail difficile et chanceux qui, pour suffire à les faire vivre, doit être largement payé. Donc, à l'origine, il est juste que le salaire du banquier soit élevé par rapport au service rendu, sans qu'il lui procure cependant un grand revenu.

D'autre part, dans une telle société, l'imperfection des mœurs, des lois et des institutions judiciaires rendant le recouvrement des créances chanceux et très-difficile, et les entreprises industrielles, peu nombreuses et faiblement éclairées par l'expérience, étant généralement fort aléatoires, il en résulte la nécessité d'une prime considérable pour couvrir des risques aussi nombreux et aussi intenses. Il est à considérer cependant que cette prime ne servant, en général, que de stricte compensation aux risques courus par le banquier, son revenu ne s'en trouve nullement augmenté.

Ce principe n'a pas été compris dans l'antiquité, et il l'est encore si mal dans les temps modernes que l'opinion publique et la loi demeurent d'accord pour flétrir du nom d'usuriers ceux qui prêtent le capital, sous forme de monnaie, à un taux d'intérêt dépassant celui qui a été arbitrairement fixé par la loi ou par l'usage.

Au moyen âge, que de mauvais traitements on a fait subir aux Lombards et surtout aux Juifs, objets de l'animadversion générale et que l'on accusait de ruiner les honnêtes gens par leur sordide usure! Cependant, plus on pillait les Juifs et les Lombards pour les forcer à rendre gorge, plus on les bannissait, on les égorgeait ou on les brûlait vifs comme sorciers ou relaps, et plus aussi grandissaient la misère et tous les maux que l'on attribuait si injustement à l'usure, car rien n'était plus propre à accroître les difficultés et les dangers de la profession de prêteur d'argent.

Le mépris public, les avanies, les mauvais traitements de toute nature, et parfois aussi les condamnations injustes par les tribunaux, auxquels les Juifs et les Lombards étaient exposés, devaient aussi avoir pour effet de leur faire rechercher dans un lucre plus élevé la compensation de tous ces désagréments de leurs professions de prêteurs. C'est enfin une conséquence assez ordinaire du mépris ou de l'exécration que l'on témoigne à une personne qui ne les a pas mérités d'émousser la susceptibilité de sa conscience; puisque, hon-

nête ou non, elle est toujours suspectée de ne pas l'être, alors pourquoi ne pas se donner le bénéfice de ce dont on supporte duement la charge? Il est peu de caractères d'une trempe assez énergique pour résister à une semblable tentation, surtout lorsqu'elle se renouvelle constamment.

Aujourd'hui même, ne voit-on pas bien des gens accuser les banquiers de profiter de la détresse publique pour s'enrichir, alors que, dans les temps de crise qui mettent toutes les valeurs en péril, ils son obligés, bien malgré eux, d'élever le taux de la prime d'assurance, afin de compenser ce supplément de risque, sans pouvoir toujours le faire d'une manière suffisante (1)?

Malgré ces préjugés et les entraves qui gênent encore la liberté de la profession de banquier, malgré le monopole artificiel dont toutes les banques publiques sont toujours investies, les fonctions de ces intermédiaires ont subi d'immenses perfectionnements depuis leur origine, et il est permis d'espérer que cette marche progressive ne s'arrêtera pas là. La liberté des sociétés anonymes, qui existe déjà en Angleterre et partiellement en France, et ne peut manquer d'être bientôt adoptée par toutes les nations civilisées, nous semble devoir venir puissamment en aide au commerce de banque, en transformant en quelque sorte le banquier en un être collectif que les infirmités ni la mort ne peuvent plus atteindre, et dont les conditions de solvabilité sont donc plus faciles à apprécier.

A mesure que les opérations des banquiers se généralisent et acquièrent plus d'importance, on peut observer qu'il s'opère dans cette profession les mêmes transformations que dans les autres industries, transformations qui peuvent se résumer en ces deux faits : plus grande division du travail, progrès de l'outillage et des procédés. Ainsi l'on peut dès maintenant remarquer dans les banques la même division que dans les entreprises d'assurances : les unes assurent le crédit à prime fixe, ce sont les banques ordinaires privées ou publiques ; les autres sont des associations dont les membres se garantissent mutuellement contre les risques du prêt des capitaux en se répartissant entre eux les pertes qui en résultent comme dans les entreprises d'assurances mutuelles ou à primes variables.

Suivant leur mode d'opérer, ces entreprises se divisent en ban-

---

(1) Nous ne prétendons cependant pas exonérer de ce reproche les banques publiques qui, en raison du privilége dont elles jouissent encore partout, peuvent profiter de la rareté de l'offre des capitaux pour accroître, aux dépens du public, la rente de leur monopole artificiel.

ques d'escompte, de change, de spéculation ou de crédit mobilier, de crédit foncier ou hypothécaire, qui admettent chacune d'autres subdivisions et opèrent aussi avec un instrument ou titre de crédit qui leur est propre, ou au plus, d'un petit nombre de ces titres, tels que traites, chèques, billets de banque, warrants, obligations d'emprunt, cédules hypothécaires ou lettres de gage, etc.

Enfin le banquier emprunte aux institutions et aux entreprises qui existent autour de lui les puissants auxiliaires de la poste et du télégraphe, au moyen desquels ses confrères l'informent de la situation des marchés de crédit au dehors, des journaux qui lui servent au même usage d'une manière différente, des bourses de commerce, où se discute publiquement la valeur des titres de crédit et où se constate, chaque jour et avec une grande précision, l'état de l'offre et de la demande, et finalement des courtiers ou agents de change, dont la profession est trop souvent encore un monopole non moins nuisible à celui qui l'exerce qu'au public qui s'en sert.

En résumé, le progrès de la liberté, de la sécurité et des lumières aidant, l'intermédiaire des banquiers a fait baisser le taux de l'intérêt dans un rapport que l'on peut évaluer de dix à un ; en outre, en faisant valoir les moindres économies et ne laissant jamais aucune portion de capital inactif, ils ont augmenté, dans une immense proportion, la fécondité du travail et de l'épargne.

Quelle immense rémunération eût mérité de la part de la société un tel service et combien peu elle le paye réellement en raison de son extrême utilité !

Le marchand de grains est un intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs de ces denrées. En cela il semble ne se distinguer en rien du commerçant, et il en serait ainsi, en effet, si des préjugés très-répandus et fort opiniâtres n'en avaient décidé autrement, et si les monopoles, les priviléges et les restrictions de toute espèce, dont le commerce des grains a fréquemment été l'objet, n'avaient presque toujours faussé ses tendances naturelles.

La croyance générale, à l'égard des intermédiaires, c'est que leur intervention a toujours pour résultat d'élever le prix des services ou des marchandises qui en font l'objet.

Or, cet enchérissement prend un caractère particulièrement odieux quand il s'applique à des choses de première nécessité, telles que le blé, et qu'il peut, par l'effet de la volonté de quelques-uns, déterminer des disettes et même des famines, c'est-à-dire les plus redoutables de toutes les calamités.

Il est rare, en effet, que le peuple puisse se persuader que la disette provienne d'un manque de la récolte, joint à quelque obstacle, naturel ou artificiel, au transport des blés du dehors. Même alors

qu'il admet cette cause, il s'imagine toujours que les effets en sont considérablement aggravés par les menées occultes de spéculateurs avides dont les profits seront d'autant plus élevés que les souffrances causées par la disette seront plus terribles.

De là, le nom odieux d'accapareur donné par la foule ignorante aux marchands de grains ; de là, aussi, des mesures législatives ou réglementaires prises par les autorités afin de prévenir ou de réprimer ces prétendus accaparements, ou toute mesure frauduleuse tendant à élever artificiellement le prix des denrées alimentaires ; de là, enfin, la fureur populaire, maltraitant ou même assassinant les personnes soupçonnées d'accaparement, pillant ou brûlant les approvisionnements, détruisant les magasins, les moulins et les ateliers de boulangerie.

Est-il nécessaire de faire observer que ces mesures légales ou extra-légales ont toujours eu sur le prix des blés la même influence que les mauvais traitements exercés sur les banquiers avaient eue sur le taux de l'intérêt, c'est-à-dire de le rendre inaccessible au plus grand nombre ?

En présence de préjugés aussi funestes, nous croyons qu'il est encore utile de montrer quelles sont les véritables fonctions du marchand de grains, ou, en d'autres termes, comment le commerce des céréales tend à rendre désormais impossibles ces mêmes disettes qu'on l'accuse de provoquer.

Le marchand de grains rend service à l'agriculteur en lui épargnant le travail d'aller vendre lui-même son grain au marché, ou, s'il ne le vend pas, de le conserver chez lui. En même temps il épargne, évite au fermier le risque de ne pas ou de mal vendre sa récolte. Il achète donc le blé du cultivateur à un prix qui est inférieur à celui du marché d'une partie de la valeur de ce travail et de la prime d'assurance contre le risque, l'intermédiaire exigeant le plus possible, sans pouvoir cependant jamais dépasser cette limite, le fermier, de son côté, cherchant à rapprocher, le plus qu'il peut, son prix de vente de celui du marché. Si ce dernier était constant, le marchand, en substituant son travail à celui du cultivateur, ne pourrait en tirer qu'un très-faible profit, résultant de la différence entre ses frais et ceux de ce dernier, supposé moins bien outillé et moins expérimenté en ce genre d'opérations.

Mais ce prix variant continuellement, soit dans l'intervalle de temps qui s'écoule entre deux récoltes successives dans un même lieu, soit d'une année à une autre, soit enfin d'un lieu à un autre, il en résulte de nombreuses chances de gain et de perte, que le marchand, qui en fait son occupation exclusive, est bien mieux à

même de prévoir et de calculer que le fermier, dont l'attention est en grande partie absorbée par la culture de ses champs.

C'est en cela que consiste la cause principale de la supériorité du marchand sur le fermier, supériorité qui lui permet d'exécuter le travail nécessité par la vente des céréales à plus bas prix, et d'épargner aussi une partie de la prime d'assurance nécessaire à ce dernier.

Enfin, quand il s'agit du transport et surtout de la conservation des blés, le marchand peut y apporter des soins plus assidus et plus spéciaux que le cultivateur, et par conséquent en diminuer les frais.

Le consommateur reçoit du marchand de grains des services du même genre. Sans l'intervention de ce dernier, en effet, il serait obligé de délaisser ses occupations habituelles pour aller chercher, de ferme en ferme, le blé dont il a besoin, au risque de n'en pas trouver en temps utile. Le marchand lui épargne encore cette peine et ce risque, par des moyens plus économiques que ceux dont il pourrait faire usage lui-même.

L'intérêt des marchands les portant constamment à acheter les céréales dans les temps et les lieux où elles sont à bas prix, pour les revendre dans les temps et les lieux où elles sont à un prix élevé, il en résulte une tendance générale vers l'équilibre de la valeur de ces denrées, qui est à la fois avantageuse au producteur et au consommateur. Il est bien vrai que ce prix moyen sera supérieur à la demi-somme des deux extrêmes, puisqu'il faut y ajouter la rémunération des efforts nécessaires pour arriver à ce résultat; mais d'abord cet avantage est assez grand pour mériter d'être payé, et ensuite il évite la déperdition et le gaspillage des blés, qui sont la conséquence ordinaire des prix trop bas, et, en ajoutant ainsi quelque chose à la quantité, le prix moyen peut redevenir exactement égal à la demi-somme des extrêmes.

Les marchés aux grains, les halles, le magasinage public, les chemins de fer, les télégraphes électriques, la publication du cours des grains sur les grands marchés du pays et de l'étranger, tels sont, aujourd'hui, les principaux auxiliaires qui facilitent les opérations du marchand de grains, et qui, en leur donnant à la fois plus de célérité et de sécurité, lui permettent de demander un moindre prix de ses services sans que ses profits en soient diminués.

Pendant des siècles, le commerce des grains en détail, c'est-à-dire opérant sur de faibles quantités et à de courtes distances, a été entravé dans son exercice par une foule de lois et de coutumes barbares, chez la plupart des nations civilisées; c'est à peine si son

essor, plus ou moins libre, remonte au delà d'un demi-siècle. Le commerce régulier des grains en gros, opérant sur de fortes quantités et de grandes distances, n'est encore bien organisé qu'en Angleterre, où la liberté de ce commerce date de 1846; dans les autres pays de l'Europe, il est resté dans l'enfance; certaines nations, telles que l'Espagne, ne l'offrent même pas à l'état de vestige. Il en résulte qu'il est encore loin de s'effectuer avec tout le capital, l'intelligence, l'outillage et les procédés perfectionnés dont il devrait se servir pour opérer avec l'économie convenable, et surtout que la concurrence n'y est pas assez développée pour faire tourner cette économie au profit des consommateurs.

Néanmoins, tel qu'il existe, il a donné des preuves de son efficacité en épargnant à la France la terrible disette qu'elle aurait eu à supporter sans le concours de la liberté du commerce, et dont l'intervention la plus énergique et la plus intelligente de l'État n'aurait pu la sauver.

Quand ce commerce aura triomphé partout des obstacles qu'il rencontre encore, et que, par suite, son organisation aura acquis un développement plus complet, l'humanité pourra attendre les plus grands bienfaits de ce prétendu système « d'accaparement » poussé à ses plus extrêmes limites, ou, en d'autres termes, elle sera garantie à jamais contre le terrible risque des disettes et des famines, et même contre celui de la simple cherté des céréales, à la seule condition de ne plus les voir tomber, même momentanément, à des prix très-bas dont le consommateur ne pourra tirer, d'ailleurs, qu'un médiocre avantage. On peut être assuré aussi que ce bienfait sera réalisé de telle manière que ceux qui le rendent, tout en étant bien rémunérés, ne retiendront pour eux qu'une très-faible part des peines et des risques qu'ils épargnent à la société.

Le producteur profitera de ce bienfait non moins que le consommateur, car, pour l'agriculture comme pour l'industrie, des débouchés plus larges et plus assurés, des moyens de transport et de conservation plus économiques pour ses produits, sont d'importantes conditions de succès.

On peut conclure de ce qui précède que le commerce qui a pour objet de spéculer sur la faim publique est aussi honnête, aussi utile que toute autre industrie destinée à la satisfaction des besoins de la société, et par conséquent que les intermédiaires qui se livrent à ce commerce, bien loin de devoir être blâmés et maltraités, méritent d'être honorés et respectés à l'égal des autres citoyens.

La classe d'intermédiaires qui se trouve le plus fréquemment en relation avec le peuple, et qui, pour ce motif, est la plus exposée à sa malveillance, est celle des détaillants ou marchands au détail,

dont l'épicier est en quelque sorte le type. Pour ceux-ci, on reconnaît généralement qu'ils sont utiles à quelque chose, quoique l'on soit bien loin, cependant, d'apprécier toute l'étendue de cette utilité; on se plaint seulement de ce qu'ils prélèvent une trop forte rémunération de leurs services, chose difficile à concevoir sans l'intervention d'aucune contrainte, et l'on se plaint, en même temps, de ce qu'un trop grand nombre de ces intermédiaires vivent en parasites, aux dépens de la société, comme si ce nombre même n'attestait pas l'importance des services qu'ils rendent, et comme si, en outre, il n'était pas une garantie que la concurrence qu'ils se font réduit toujours au minimum la valeur de ces services.

Loin de disparaître avec les progrès de la société, comme le feraient indubitablement des rouages inutiles, alors surtout qu'ils ne sont investis d'aucun monopole ni privilége exceptionnel, ou qu'aucune tradition ne les a revêtus d'un caractère sacré et immuable, loin de là, leurs fonctions tendent à se multiplier et à se développer sans cesse, et à peine l'une des branches du commerce de détail a-t-elle acquis l'importance d'une spéculation en gros, qu'elle se subdivise à son tour ou qu'elle est remplacée par d'autres spécialités.

C'est ainsi que l'on voit de plus en plus, aujourd'hui, le commerce de détail se compliquer d'affaires de crédit jusqu'à ce que celles-ci deviennent assez nombreuses et assez importantes pour se spécialiser à leur tour.

A l'origine, en effet, le commerce au détail ne se faisait guère que d'une seule façon, l'achat de marchandises en gros, à divers négociants ou fabricants, pour les débiter en détail ou par petites portions assorties aux besoins d'un grand nombre de consommateurs. Depuis lors, non-seulement ce commerce a simplifié ses assortiments à mesure que les acheteurs devenaient plus nombreux, mais il s'est dirigé aussi en sens inverse, c'est-à-dire que des marchands ont fait profession d'acheter certains produits, créés en petites quantités à la fois par des cultivateurs, des ouvriers ou de petits entrepreneurs, disséminés dans les campagnes, pour les réunir en quantités plus considérables ou en assortiments plus complets, soit dans les grands centres de consommation, soit, plus communément, dans les magasins du négociant en gros.

Enfin, à ces deux genres d'opérations est venu se joindre l'emploi du crédit, tantôt à titre d'emprunt, tantôt comme prêt, par exemple, dans l'achat au comptant pour revendre à terme, ou inversement, ou bien encore dans l'achat à terme pour la revente à un délai plus long ou plus court, etc., et il est rare aujourd'hui que le commerce de détail ne soit plus accompagné de l'un ou de

l'autre de ces emplois de crédit, qui contribue quelquefois, dans une proportion notable, à accroître les profits du marchand, ainsi que nous le mentionnons plus loin.

Analysons maintenant les services que rend le détaillant comme intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs. Si le marchand en gros devait lui-même débiter sa marchandise en détail, les soins que lui demanderait une telle opération ne lui laisseraient ni le loisir ni la liberté d'esprit nécessaires pour se livrer aux spéculations, bien plus avantageuses, du haut commerce, qui ne lui donneraient dès lors qu'un faible gain, peut-être même de la perte. D'un autre côté, il serait souvent obligé de vendre à crédit à des personnes qu'il ne connaît pas toutes, à cause du très-grand nombre de ses clients, ce qui serait encore pour lui une chance de perte, ou tout au moins constituerait une prime d'assurance à payer afin de l'éviter.

L'épicier, en lui achetant par centaines, par milliers les quantités de marchandises que les particuliers ne lui demanderaient que par unités, lui épargne donc beaucoup de temps et de peine en substituant un petit nombre de débiteurs, commerçants et connus, à un grand nombre de particuliers, civils et inconnus pour la plupart; l'épicier épargne aussi au négociant une bonne partie du risque qui provient de la vente à terme de ses denrées. Il est juste que le négociant récompense ce double service en vendant ses denrées à l'épicier à un prix moindre que celui auquel il les eût vendues en détail aux particuliers. La différence entre ces deux prix ne pourra même jamais égaler la valeur de la peine et du risque évités, car alors le marchand en gros, ne trouvant plus aucun avantage à se servir d'un intermédiaire entre lui et les consommateurs, cesse d'y avoir recours.

D'autre part, l'épicier peut se contenter d'une rémunération moindre aussi, la spécialisation de sa profession ayant eu pour résultat d'en diminuer les efforts et les mauvaises chances.

Les peines, les pertes de temps et même les risques épargnés par l'épicier aux consommateurs dépassent de beaucoup ceux qu'il épargne au négociant. En voici l'énumération : 1° En rassemblant dans un même lieu et en débitant par petites parties une foule de denrées usuelles, il leur épargne la peine d'aller chercher ces objets dans un grand nombre de localités diverses ou de devoir écrire pour se les faire envoyer, et d'en payer le port, frais toujours considérables quand ils doivent se répartir sur des quantités minimes. Par là, il épargne aux consommateurs la peine de garder pendant longtemps des marchandises dans une armoire ou en magasin, avec tous les inconvénients et les risques attachés à cette conserva-

tion, tels que place occupée, détérioration, larcins, gaspillage.

2° Le détaillant, connaissant mieux sa clientèle peu étendue que ne peut le faire le marchand de gros, est plus disposé à lui accorder crédit, même pour un terme assez long; il est aussi responsable, d'une manière plus directe, de la qualité et de la quantité des denrées qu'il fournit.

Voilà, certes, bien des services rendus par le détaillant aux consommateurs, et s'il devait les faire payer à ces derniers ce qu'ils leur coûteraient s'ils voulaient se passer de son intermédiaire et se les rendre à eux-mêmes, en payant, en outre, une prime d'assurance proportionnée aux risques courus de tous genres, le prix des épiceries, même achetées en gros, s'en trouverait augmenté dans une mesure considérable.

Or, s'il est quelque chose qui étonne ceux qui en ont connaissance, c'est précisément la faible différence qui existe entre le prix en gros et celui du détail, pour les denrées les plus usuelles, telles que le café, la chicorée, le sucre, le riz, etc., bien entendu quand elles sont payées au comptant par le consommateur. Beaucoup de gens sont même persuadés qu'une différence aussi légère ne suffit pas à payer les frais de transport et autres, que l'épicier doit faire pour vivre et vendre sa marchandise, et qu'il ne peut y parvenir qu'en la falsifiant; ce qui est généralement faux, beaucoup d'épiciers heureusement étant trop honnêtes pour se livrer à ce genre de fraude, d'autres trop ignorants ou trop affairés pour pouvoir le faire, en eussent-ils le désir. Il arrive quelquefois, en compensation, qu'ils sont dupes eux-mêmes de quelque fabricant ou expéditeur de mauvaise foi. On peut donc affirmer que, dans la généralité des cas, c'est la concurrence qui les force d'abord à perfectionner les procédés de leur commerce, ensuite à se contenter d'en retirer les frais, augmentés seulement d'un léger bénéfice; ceux à qui ce bénéfice suffit pour s'enrichir, même au bout d'une longue carrière, ne forment guère que l'exception.

Ce n'est pas qu'ils n'aient, eux aussi, leurs velléités de monopole, et que là où ils se trouvent en petit nombre, au milieu d'une population qui s'accroît et s'enrichit, ils ne cherchent à s'en prévaloir pour élever le prix de leurs denrées; mais cet avantage est précaire et de courte durée, car la profession d'épicier n'exige ni assez de connaissances, ni d'assez grands capitaux pour que la concurrence ne surgisse pas aussitôt que ce genre de commerce semble plus lucratif qu'un autre.

N'est-il pas permis de conclure maintenant de ce qui précède que le détaillant, loin d'être, comme on se plaît encore à l'appeler, un intermédiaire parasite, vivant uniquement aux dépens d'autrui, est

au contraire un agent utile, qui épargne, tant aux producteurs qu'aux consommateurs, une foule de peines, de soins et de risques, ou, en d'autres termes, qui procure plus de satisfaction à efforts égaux, en ne demandant, en retour de ce service, qu'une partie infime de ce qu'il aide à épargner?

Le préjugé de l'intermédiaire parasite est-il donc absolument sans fondement? n'arrive-t-il jamais, autrement dit, qu'il joigne à la juste rémunération de services éminemment utiles la rente d'un monopole oppressif? Et les philanthropes sont-ils invariablement dans l'erreur quand ils affirment que le détaillant fait payer sa marchandise plus cher au pauvre qu'au riche, même toute proportion gardée dans la plus grande sécurité de payement qu'offre ce dernier?

On ne saurait répondre d'une manière généralement affirmative à ces trois questions, sans risquer de se tromper; cela vient de ce que le détaillant joint ordinairement à sa profession celle de marchand de crédit ou de prêteur, et qu'alors il vend cette marchandise plus souvent dans les conditions les plus onéreuses pour lui, c'est-à-dire sans exiger ni gage ni titre de ses emprunteurs, ordinairement peu solvables, et en se confiant à peu près uniquement à leur bonne foi : or, prêter à de telles conditions coûte toujours cher au prêteur, qui doit déduire de l'intérêt qu'il reçoit de ses avances tout ce qui ne lui est jamais restitué, ou ce qui ne rentre chez lui qu'après beaucoup de temps, de frais, de peines, de démarches désagréables, ou pénibles. Cette espèce d'usure qui consiste à livrer sa marchandise à crédit lui coûte donc cher, et, sous peine d'y perdre, il doit la vendre cher aussi; ainsi donc, même en demeurant dans les bornes de la plus stricte justice, le détaillant qui vend à crédit doit faire payer sa marchandise plus cher au pauvre, d'une solvabilité douteuse, qu'au riche, dont le crédit est sûr. Mais là ne se bornent pas les exigences du détaillant, et quoiqu'il fasse ordinairement supporter une partie de ses risques de non-payement par sa clientèle entière, il tient tellement ses clients pauvres sous sa dépendance qu'il lui faudrait une vertu presque surhumaine pour ne pas en abuser.

En effet, si l'épicier, par exemple, dépend du riche qui ne lui doit rien, s'il a de la mauvaise marchandise ou s'il la lui fait payer trop cher, celui-ci s'adressera à un concurrent, et l'épicier aura perdu un client, tandis qu'il peut impunément vendre cher de mauvaises denrées au pauvre, qui a un compte ouvert chez lui sans pouvoir le solder. Plus la note monte haut et plus le client est sous sa dépendance. Comment ne pas abuser d'une telle position?

C'est ainsi que le buveur modéré, mais qui a le malheur de s'en-

detter chez le cabaretier, devient inévitablement un ivrogne, car s'il cesse de boire, ou même s'il ralentit sa consommation, sa dette lui est réclamée à l'instant.

De nombreux exemples pourraient être cités pour démontrer l'existence de ce genre de monopole artificiel, véritable usure à perpétuité à laquelle est condamné le pauvre consommateur qui ne paye ses dettes que par à-comptes, sans parvenir jamais à se libérer entièrement; ses créanciers sont des espèces de vampires que n'atteignaient pas les lois qui, naguère encore, avaient la prétention de réprimer l'usure.

Le prix excessif auquel les ouvriers payaient les denrées lorsqu'ils avaient pris la funeste habitude de les acheter à crédit n'était cependant pas le seul inconvénient ni peut-être même le pire, qui en résultait pour eux; la qualité de ces denrées était frelatée et elles leur étaient vendues à faux poids ou à fausses mesures, car à rien ne leur eût servi de réclamer. En d'autres termes, ils étaient à la merci de leurs fournisseurs comme une mouche prise dans le filet tendu par une araignée.

Cet état de choses existe encore dans beaucoup de localités où les ouvriers sont agglomérés en grand nombre, surtout lorsqu'ils sont payés à la quinzaine et que les établissements dans lesquels ils sont engagés sont exposés à de fréquents chômages. Tous les essais tentés par les philanthropes pour y remédier étaient demeurés sans résultats bien sensibles, lorsque l'excès du mal qui en était la conséquence porta, en 1846, quelques ouvriers d'élite de la petite ville manufacturière de Rochdale, en Angleterre, à s'en dégager par leurs propres efforts; les brillants résultats obtenus par la Société coopérative de consommation qu'ils fondèrent sous le nom des « équitables pionniers de Rochdale » sont trop bien connus pour que nous ayons besoin de les retracer ici; non-seulement elle a trouvé de nombreux imitateurs en Angleterre, mais des institutions semblables se sont répandues sur le continent européen, et déjà nous en comptons plusieurs en Belgique qui fonctionnent avec succès, et dont le nombre de membres va sans cesse croissant. C'est qu'en effet, les avantages de ces sociétés pour ceux-ci sont si évidents qu'il n'en peut être autrement, partout où ils sont dirigés avec intelligence, activité et probité.

Au point de vue matériel, ces avantages sont une économie notable sur l'achat des denrées et des objets de consommation de toute espèce, en même temps qu'une meilleure qualité et la certitude d'avoir leur poids et bonne mesure. Au point de vue moral, ces avantages ne sont pas moindres; ils consistent à habituer les membres de ces sociétés au payement comptant de ce qu'ils achètent, ce

qui leur donne en même temps des habitudes d'ordre et de prévoyance qu'ils appliquent ensuite à tous les autres actes de la vie, enfin à leur faciliter l'épargne, cette source du capital, qu'ils peuvent employer d'une manière si efficace à prévenir les atteintes de la misère et à améliorer leur condition.

Cette influence morale si heureuse exercée par les sociétés coopératives de consommation sur leurs participants réagit à son tour sur le commerce de détail dans les localités où elles s'établissent; voici comment : les marchands en éprouvent d'abord un contrecoup très-funeste, puisqu'il en résulte l'abandon d'une grande partie de leur clientèle, aussi ont-ils recours à tous les moyens possibles pour la détourner des nouvelles institutions; mais quand ils ont reconnu la vanité de leurs efforts, ils sont bien contraints de tourner leurs batteries dans un autre sens; sous peine de ruine, ils sont obligés de vendre au même prix que les magasins coopératifs et de mettre la même conscience dans le choix et le débit des marchandises mises en vente, ce qu'ils peuvent faire d'ailleurs sans y perdre, puisqu'ils ont désormais affaire à des clients rangés et habitués à payer comptant. Voilà comment la moralité se propage de proche en proche; toutefois les sociétés coopératives de consommation ont sur les simples marchands en détail l'avantage d'une clientèle plus étendue et celui de procurer à leurs membres le moyen d'amasser des économies qui leur sont distribuées en argent à des époques déterminées, en leur permettant de cette façon de les placer fructueusement à la Caisse d'épargne ou à la Banque populaire.

On peut donc prévoir une époque où le commerce de détail, ayant pris des habitudes plus loyales, et où les ouvriers s'étant eux-mêmes accoutumés à la prévoyance et à l'épargne, les sociétés coopératives de consommation ayant perdu leur raison d'être, pourront cesser leurs opérations, mais non sans avoir laissé dans le cercle où elles agissaient la trace bienfaisante et moralisatrice de leur existence.

IV

CE QUE SERONT LES INTERMÉDIAIRES DANS L'AVENIR.

Dans les sociétés encore peu civilisées, comme celles que l'on rencontre en Orient où il n'existe presque aucun commerce, le consommateur se pourvoit directement chez l'artisan des divers objets qui lui sont nécessaires, et ce dernier lui-même va ordinairement chercher chez le cultivateur les matières premières dont il fait usage; le commerçant ne fournit qu'un petit nombre d'objets exotiques, achetés par le riche seulement.

Dans l'Occident, à mesure que l'industrie progresse, la classe des artisans tend à disparaître, ainsi que leurs professions manuelles, pour être remplacées par la grande industrie manufacturière, créant, à l'aide de ses puissantes machines, de grandes quantités de marchandises de même espèce, destinées à des consommateurs nombreux, souvent disséminés dans un cercle très-étendu autour de fabrique. Alors cesse toute relation directe entre le producteur et consommateur, et le rôle de l'intermédiaire commence, pour se compliquer lui-même au point de devoir se subdiviser et de nécessiter ainsi le concours de nouveaux intermédiaires, de plus en plus nombreux. Cependant, cette révolution, ou plutôt cette série de subdivisions et de spécialisations du travail, ne s'opère pas sans chocs, surtout à cause de la tendance des industriels à considérer comme des espèces de vassaux demi-affranchis seulement, les agents par lesquels ils font accomplir une partie des travaux qu'ils faisaient naguère eux-mêmes, et à cause de la tendance inverse de ces agents ou intermédiaires à vouloir joindre un monopole artificiel aux avantages naturels qui résultent, pour eux, d'une judicieuse application du principe de la division du travail.

De ces deux tendances opposées, conséquences naturelles de l'esprit de domination et de monopole, qui semble inné chez l'homme, il résulte un antagonisme entre les intermédiaires et ceux qui ont besoin de leurs services. Cet antagonisme se remarque surtout à l'origine, avant que la concurrence ait encore pu faire justice des prétentions exagérées qui s'élèvent de part et d'autre. Cette inimitié est souvent assez forte pour former, pendant très-longtemps, un obstacle ou une sérieuse entrave au développement de l'industrie des intermédiaires, là surtout où la concurrence elle-même est gênée dans son action bienfaisante et rémunératrice.

Aussi ne doit-on s'attendre à ce que cette industrie des intermédiaires prenne tout le développement rendu nécessaire par les progrès toujours croissants de la société, qu'à la condition que celle-ci jouisse elle-même d'une somme, toujours progressive aussi, de libertés, parmi lesquelles il faut distinguer surtout, celles de l'échange, de l'association et du crédit.

Ainsi, pour citer un exemple, le fabricant, habitué à s'occuper seul de la vente de ses produits, demeure, bien qu'imparfaitement peut-être, informé de toutes les fluctuations de l'offre et de la demande qui s'en fait, et peut régler son prix en conséquence ; mais s'il abandonne cette vente à un intermédiaire afin de pouvoir se livrer avec plus d'assiduité à sa fabrication, il perdra toutes ces circonstances de vue, et il sera obligé de s'en rapporter, pour leur appréciation, à son intermédiaire, qui pourra les lui faire envisager

comme désavantageuses et profiter de l'erreur dans laquelle il a mis le manufacturier à cet égard, pour lui acheter sa marchandise à moindre prix.

Une telle spéculation devient impossible et l'intérêt du fabricant est garanti contre ces effets quand le produit dont il s'agissait devient un objet de grande consommation et d'une vente courante, car alors tant de personnes sont intéressées à être exactement informées des moindres fluctuations de son prix, que la publicité s'en empare pour le proclamer partout. C'est ce qui a lieu, par exemple, pour les fonds publics, les actions et les obligations industrielles, dont la cote est journellement affichée à la Bourse et publiée par tous les journaux ; il en est de même du cours des changes ou de la valeur des monnaies sur les principales places du monde, du prix des grains, du coton, de la laine et de beaucoup de matières premières ou de denrées de grande consommation, et le nombre des produits ainsi cotés, même sur des marchés plus restreints, va augmentant de jour en jour, et s'accroîtrait plus rapidement encore si la pratique, si simple et si utile, du magasinage public et des ventes aux enchères devenait plus générale, après avoir été débarrassée des entraves qui la gênent encore.

On objectera, sans doute, que cette publicité presque universelle donnée aux prix les nivelle à tel point, ou en rend les fluctuations si faibles et si faciles à prévoir, que la spéculation n'a plus une marge suffisante pour s'exercer avec fruit, et que dès lors les spéculateurs, c'est-à-dire les intermédiaires, n'ont plus de raison d'être et doivent cesser leurs fonctions faute d'en trouver une rémunération suffisante. C'est là une erreur ; il suffirait de citer les agents de change amassant de grandes fortunes, en prélevant un courtage de un pour mille, et même moins, sur les opérations faites par leur entremise. Mais nous préférons donner la démonstration économique de cette vérité qui confirme celle-ci, que le monopole artificiel nuit toujours à celui même qui croit en profiter. Il su fit pour cela de considérer que, dans toute opération aléatoire, le gain apparent comprend toujours une forte prime d'assurance contre le risque de perte, et que ce risque déduit, le profit réel est très-minime. Ce n'en est pas moins ce gain apparent qui augmente le prix de la marchandise, objet de la spéculation, au point d'en rendre la vente plus difficile, la moindre élévation de la valeur d'un produit ayant pour effet, comme on sait, d'en réduire la demande dans une proportion considérable. La réduction des frais de vente d'une marchandise, qui comprend les profits des intermédiaires, tend donc dans une forte mesure à rendre la spéculation active ; il en résulte que la somme des petits profits, réalisés d'une manière certaine par

ces intermédiaires, dépasse le petit nombre des profits plus considérables, mais aléatoires, qu'ils pouvaient réaliser dans les ventes privées de publicité.

Ces mêmes libertés doivent exister pour que l'intermédiaire ne puisse pas être opprimé par ceux qui ont recours à ses services, et qui, en s'arrogeant un monopole artificiel, peuvent bien réduire la rémunération de ces services au minimum, mais en rendant ainsi à tout jamais impossible le perfectionnement des procédés et des instruments dont cette profession asservie fait usage.

L'industrie de la fabrication du papier nous offre encore aujourd'hui un exemple à l'appui de ce qui précède. Pendant longtemps les fabricants de papier ont eu à leur solde des hommes chargés de recueillir les chiffons qui sont la matière première de ce travail. La recherche en était alors facile, car cette substance peu convoitée abondait partout; mais, à mesure que l'usage du papier se répandit et que les machines continues en fabriquèrent de plus grandes quantités, le chiffon devint plus difficile à trouver, et l'approvisionnement des fabriques exigea que cette opération fût faite par des gens mieux stimulés à recueillir le chiffon en tous lieux, que de simples ouvriers de fabrique, payés à la journée, ou à peu près. Les chiffonniers devinrent des entrepreneurs indépendants, recueillant leur provision là où ils la trouvaient, ou l'achetant, en détail, aux ménagères pour la revendre en gros aux fabricants. Cependant, le chiffon n'étant pas une substance susceptible d'être multipliée à volonté, une recherche plus active devait bientôt le rendre plus rare, et par conséquent en augmenter le prix de vente.

Craignant cependant que cette cherté ne devînt excessive, les fabricants demandèrent et obtinrent de l'État, sous prétexte d'intérêt national, que la sortie du chiffon fût prohibée; puis, se trouvant à l'abri de la concurrence des acheteurs étrangers, ils se coalisèrent pour acheter leur approvisionnement en commun, afin d'en fixer le prix à leur gré. La quantité demandée ayant ainsi été limitée artificiellement, il en serait résulté une baisse énorme du prix des chiffons, selon la prévision des fabricants, si l'offre en était demeurée la même. Mais les chiffonniers apprirent bientôt, à leurs dépens, qu'il fallait restreindre cette offre au niveau de la demande, ou même au-dessous, s'ils voulaient recevoir la rémunération de leurs peines. Ils négligèrent donc de recueillir tout le chiffon excédant cette quantité et qui demeura, dès lors, perdu pour tout le monde, tandis qu'il aurait été utilisé si l'on avait pu l'exporter. L'industrie des chiffonniers était devenue précaire et intermittente, puisqu'elle dépendait, en quelque sorte, du bon plaisir de la ligue des fabricants; elle ne donna plus de profits assez certains pour que l'on y appli-

quât des capitaux et des capacités, et dès lors elle demeura stationnaire ou recula même, car elle demanda à de honteuses falsifications les profits qu'elle ne pouvait obtenir d'un travail honnête.

Telle est la triste situation où se trouve aujourd'hui réduite l'industrie chiffonnière; on voit qu'elle a peu profité aux fabricants de papier, puisque le chiffon est devenu plus rare et plus mauvais qu'il l'eût été sous un régime de liberté, le seul propre à assurer les progrès de l'industrie.

Cette même cherté des chiffons, accrue par l'état d'imperfection dans lequel se trouvait l'industrie de la récolte de cette matière première, a produit un autre résultat encore, celui de faire rechercher toutes les substances végétales propres à remplacer le chiffon dans la fabrication du papier; les premiers essais ont été infructueux, mais il y a une dizaine d'années environ on découvrit une plante portant le nom de *spart* ou *esparte* qui croissait en grande abondance sur d'immenses étendues de terres incultes, situées sur les bords de la Méditerranée, particulièrement en Andalouzie et dans la province espagnole de Murci. Sous l'écorce de cette plante herbacée existe une matière ligneuse, blanche et tenace, que l'on est parvenu à isoler par des procédés chimiques, et qui produit une pâte à papier de bonne qualité; peu de temps après on est parvenu également à extraire la matière ligneuse pure du bois de sapin par des procédés économiques, et, bien que la qualité de la pâte à papier qui en résulte soit inférieure en qualité à celle du chiffon, l'usage ne s'en est pas moins répandu pour opérer des mélanges avec celle-ci.

Nous citons ces faits avec quelques détails parce qu'ils offrent un exemple de plus de ce que tout monopole artificiel se suscite inévitablement une concurrence qui finit par l'anéantir.

A mesure que la civilisation avance, que le travail se diversifie pour satisfaire à des besoins toujours plus nombreux et plus variés. à mesure aussi que plus de sécurité, de liberté et de moralité, tendent à diminuer le nombre et la durée des monopoles artificiels, les intermédiaires se multiplient, et leurs fonctions acquièrent plus d'importance, parce que l'utilité en est mieux appréciée. Il est donc difficile de prévoir, dès maintenant, de combien d'applications nouvelles leur profession est susceptible, mais il est déjà facile d'en déterminer quelques-unes dont le besoin se fait sentir, quoiqu'incomplétement encore, ou qui ont donné lieu à quelques tentatives partielles.

Il nous semble même singulier que les fonctions des intermédiaires n'aient été appliquées jusqu'ici, au moins d'une manière générale, qu'au commerce des produits les plus usuels et à la cir-

culation du capital, sous la plupart de ses formes, tandis que le travail, qu'il soit matériel ou intellectuel, n'a presque jamais eu recours à ce genre de services dont l'utilité ne serait pas moindre pour lui que pour toutes les autres choses susceptibles d'un échange fréquent, régulier et considérable. Nous croyons donc utile d'appeler l'attention publique sur la nature des services que les intermédiaires pourraient rendre aux travailleurs, et sur la question de savoir dans quelles conditions ces services acquerraient leur plus haut degré d'utilité. Afin de ne pas nous écarter des règles de la justice, nous devons reconnaître que l'idée première des études qui vont suivre nous a été suggérée par la lecture du paragraphe consacré « au marchandage » dans le *Cours d'économie politique* de M. G. de Molinari (2e édition, t. Ier, *la Part du travail*, p. 265 et suivantes), et par nos conversations avec cet éminent économiste.

A l'époque où nous sommes, la plus grande partie du travail manuel est encore exécutée par des esclaves, des serfs ou des hommes dont la liberté est soumise à des entraves plus ou moins nombreuses ; la violence nécessaire pour les maintenir dans cet état et pour obtenir d'eux des efforts qu'aucune récompense ne stimule, et la résistance ouverte ou occulte opposée à cette violence causent une déperdition considérable des forces humaines, employées soit à nuire, soit à prévenir ou à réprimer des nuisances, au lieu d'être consacrées à la production de l'utilité.

L'expérience démontre, d'ailleurs, que dans ce cas le maître, à la fois entrepreneur d'industrie et producteur ou fournisseur du travail dont cette industrie a besoin, exécute mal au moins une de ces deux fonctions, sinon toutes les deux à la fois, et qu'en conséquence il emploie envers ses travailleurs plus de violence et même de cruauté que n'en exigerait la soumission de ceux-ci, si elle était obtenue par des moyens plus intelligents et dès lors plus humains. En somme, l'abjection et le malheur sont le partage d'un grand nombre de ces travailleurs, qui ne retirent ordinairement de cet état de choses que l'avantage de jouir de moyens d'existence moins précaires que ceux dont disposent beaucoup d'ouvriers libres.

Enfin, dans les contrées encore peu nombreuses où les classes laborieuses ne subissent aucune oppression par le fait des lois ou des institutions existantes, il n'y a qu'un bien petit nombre d'individus capables de supporter la responsabilité que la liberté implique. Affranchis de toute oppression extérieure, ils sont les esclaves de leur propre ignorance et de leur imprévoyance, de leurs passions et de leurs vices, dont les conséquences sont, au moral

l'abjection, et au physique la misère, soit temporaire, soit à cet état d'irrémédiable permanence à laquelle on a donné le nom de paupérisme.

Depuis plus d'un demi-siècle on cherche un remède à ces maux, en libérant les esclaves et les serfs sans trop s'inquiéter de ce que deviendront le capital, le travail, et surtout les travailleurs, après l'acte de libération.

En ce qui concerne la misère des travailleurs libres ou soi-disant tels, on a cherché à y remédier, depuis plus de deux siècles et demi, mais sans aucun succès, par l'intervention de l'État ou de la commune, sous les noms de charité légale, de bienfaisance publique, etc., lesquelles, impuissantes à remédier à la misère, n'ont fait que l'accroître en engendrant l'imprévoyance chez les secourus et en énervant leur énergie morale, qui seule pouvait leur faire vaincre les causes de la misère.

Un autre remède à ce mal a été cherché dans l'association, dont toutes les formes et les ressources n'ont pas encore été appliquées. Cependant il est facile de reconnaître dès maintenant qu'elle ne pourra jamais être qu'un palliatif, et non un remède efficace et sûr contre les risques nombreux de misère dont les classes ouvrières sont incessamment menacées.

Selon l'auteur que nous avons cité plus haut, ce remède consisterait, au moins en grande partie, dans les services que rendraient des intermédiaires faisant le commerce du travail, commerce à peu près nul aujourd'hui, en y apportant des aptitudes spéciales et des capitaux dont une partie serait fournie sous la forme d'un outillage perfectionné, ou même non encore inventé à notre époque. Il y a donc lieu d'examiner quels sont les services que de tels intermédiaires peuvent rendre, à la fois, aux entrepreneurs d'industrie qui demandent le travail et aux ouvriers qui l'offrent.

Si nous examinons le premier cas, nous verrons d'abord que le marchand de travail épargne à l'entrepreneur d'industrie qui a besoin de beaucoup d'ouvriers, la peine de les rechercher en quelque sorte individuellement et de les maintenir au complet, de surveiller leurs opérations en détail, ainsi que de calculer et de payer le salaire de chaque ouvrier par semaine ou par quinzaine.

L'intervention du marchand de travail simplifie aussi de beaucoup la comptabilité de l'industriel, ainsi que l'emploi de son capital circulant, dont il n'est plus obligé de tenir une partie disponible chaque quinzaine pour la paye des ouvriers, puisqu'il peut ne régler son compte avec le fournisseur de travail que par périodes de plusieurs mois.

L'intermédiaire épargne ensuite à l'entrepreneur, du moins en partie, le risque de payer des salaires très-élevés, dans le cas où il aurait besoin d'un grand nombre d'ouvriers dans une localité où il en existe peu, ou tout au moins il tend à établir le salaire à un taux peu variable et s'approchant de fort près des frais de production du genre de travail demandé, ce qui est conforme à la justice, et par conséquent aux véritables intérêts des producteurs comme des consommateurs.

Plus l'ouvrier est habile et assidu à sa besogne, et moins en général il s'entend au commerce de son travail, c'est-à-dire aux circonstances qui influent sur l'offre et la demande de ses services. Cela se conçoit aisément, car, d'ordinaire, il change rarement de patron, et les habitudes sédentaires de sa famille le retiennent dans la même localité. L'ouvrier paresseux et vagabond, qui aime à voyager et à changer d'atelier, est seul bien informé du taux des salaires, des frais de voyage et de séjour en divers lieux. Le marchand de travail rend donc service aux bons ouvriers surtout, en prenant pour eux toutes les informations relatives au prix du travail et des moyens d'existence, selon les lieux et les temps.

Des données certaines à cet égard épargnent donc à l'ouvrier beaucoup de temps, de peines et de frais, qu'il perdrait à rechercher un travail plus assuré ou un salaire plus élevé que celui dont il jouit. Il n'est pas d'ouvrier qui ne connaisse les avantages d'un revenu fixe et stable, au point de consentir à travailler à un salaire très-modéré à cette condition, et en effet son revenu net est seulement une moyenne entre le salaire le plus élevé des bons jours et le salaire nul des jours de chômage, et comme il lui arrive presque toujours de dépenser au delà de cette moyenne dans les moments de prospérité, il se trouve dans la misère quand survient une maladie ou un manque de travail. L'intermédiaire qui lui garantirait pendant une période assez longue, un revenu fixe, un peu inférieur à ce salaire moyen, en gardant le reste comme récompense de sa peine, rendrait donc à l'ouvrier un grand service.

De son côté, le patron ne se plaindrait pas s'il était obligé de payer au marchand de travail l'équivalent des peines, des frais et des risques qu'il lui épargne, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, et ce double profit suffirait déjà à rembourser cet intermédiaire de ses avances et à lui laisser un léger bénéfice, en supposant qu'il opérât sur un nombre d'ouvriers assez considérable, même alors qu'il ne grossirait son revenu de la rente d'aucun monopole artificiel.

Mais il est évident aussi que la constante pratique de sa profession lui fera bientôt réaliser de notables économies sur les frais, les

peines et les risques de l'industriel à qui il loue ses travailleurs, et que d'un autre côté il aura considérablement réduit les risques de chômage ou de faible salaire auxquels ces derniers sont exposés, ainsi que les frais de déplacement qu'ils ont à faire chaque fois que la différence du niveau des salaires les y détermine.

Alors le marchand de travail réalisera de gros profits ; mais, comme on l'a vu plus haut, ceux-ci auront pour résultat certain, quoique plus ou moins éloigné, de lui susciter des concurrents qui le forceront à baisser le taux de ses services au niveau de leurs frais de production, mais non sans qu'il ait essayé, avec plus ou moins de succès, de diminuer ces frais en perfectionnant les procédés de sa profession. C'est ainsi qu'arrive enfin le moment où les services du marchand de travail atteignent leur maximum d'utilité et leur minimum de prix.

Il n'est pas sans intérêt d'étudier dès maintenant quels sont les perfectionnements dont le commerce du travail est susceptible et qui pourraient se réaliser après qu'il aurait été pratiqué, pendant un certain nombre d'années, par des hommes spéciaux.

Jusqu'ici le prix du travail en général, ou de ses diverses espèces, n'a jamais été coté à la Bourse comme la valeur des fonds publics, des obligations industrielles, des grains, des cotons, etc. Qui en effet se donnerait, pour prendre et publier des informations à ce sujet, une peine et des soins que personne ne demande ou n'est disposé à payer convenablement ? Il résulte de là que l'ouvrier est toujours mal informé de ce qui concerne le prix de son travail dans divers temps et lieux, et que toute démarche qu'il pourrait faire pour l'être mieux est presque toujours coûteuse et d'une issue incertaine. Il en est tout autrement lorsque de semblables informations concernent des centaines d'ouvriers à la fois, dont les intérêts sont communs avec celui d'un intermédiaire intelligent et riche, qui peut payer ces données assez cher pour qu'un agent prenne la peine de les lui fournir. Si cette demande est faite par un certain nombre d'intermédiaires à la fois et si elle se répète souvent, elle donne lieu à la création d'une classe spéciale de courtiers du travail, dont les fonctions consistent à se tenir toujours au courant de l'état du marché par rapport à l'offre et à la demande de cette marchandise, et à faciliter les transactions qu'elle peut occasionner. De cette manière le mécanisme économique et rapide des bourses, des courtiers et de la publicité est mis à la disposition des marchands de travail, pour simplifier et faciliter leurs opérations, tandis qu'il eût été sollicité en vain par les ouvriers eux-mêmes.

Les différences, très-faibles, que l'on remarque aujourd'hui dans le taux de l'intérêt entre les contrées les plus éloignées, proviennent

de la facilité extrême avec laquelle les capitaux se transportent vers les lieux où ils trouvent les plus gros profits et de l'immense publicité donnée par la presse à toutes les fluctuations qu'éprouve l'intérêt ou la rétribution des services du capital, sous quelque forme qu'il soit employé.

Le plus grand obstacle, au contraire, à l'équilibre des salaires en tous lieux consiste dans l'extrême difficulté avec laquelle le travail se déplace, difficulté déjà signalée, il y a un siècle environ, par Adam Smith dans sa « Richesse des nations, » et que les chemins de fer et la navigation à vapeur, qui sont encore en quelque sorte des moyens de transport de luxe, n'ont guère diminuée depuis lors.

Ne doit-on pas admettre cependant que cette difficulté sera bien près d'être levée, le jour où de riches et puissants marchands de travail solliciteront les compagnies de chemin de fer et de navigation à abaisser, dans de fortes proportions, le tarif des transports d'ouvriers, en faisant comprendre aux chefs de ces entreprises que le bas prix de ce transport seul peut engager des travailleurs à voyager en grand nombre dans les directions, déterminées par une différence dans le taux des salaires, et que ces compagnies auraient tort de négliger cet élément de trafic que l'usage aurait bientôt rendu permanent (1)?

Ces grands entrepreneurs, aidés de leurs capitaux et de leur intelligence, auraient bientôt trouvé le moyen aussi de loger ou de camper des ouvriers là où manquent les logements ordinaires, et

---

(1) Le courant d'émigration entre diverses contrées de l'Europe occidentale et les États-Unis d'Amérique, et qui s'est accru surtout depuis que la guerre y a moissonné un si grand nombre de travailleurs, a provoqué des entreprises du genre de celles que nous préconisons ; c'est dans le port de Brême surtout que s'est organisé un service à peu près régulier de grands bateaux à vapeur qui transportent des émigrants à travers l'Atlantique à un prix très-modéré et dans de bien meilleures conditions de commodité, de salubrité et de célérité que celles qui existaient autrefois, surtout dans les navires à voiles.

Dix entreprises semblables existent en Angleterre, où des Compagnies spéciales entreprennent le transport, à prix réduit et à de bonnes conditions, des émigrants de la mère patrie vers les colonies de la Nouvelle-Galle du Sud, de la Nouvelle-Zélande, de la Tasmanie, du cap de Bonne-Espérance, et *vice versa*, etc. Il est probable que l'ouverture du canal de Suez permettra bientôt aussi l'établissement d'un courant d'émigration de l'Europe vers les Indes orientales et les îles de la Polynésie.

de les approvisionner d'aliments, au moins en attendant que les contrées voisines les fournissent en suffisante abondance (1). Grâce à la combinaison de ces trois moyens principaux : promptitude et sûreté des informations concernant l'offre et la demande de travail, transport rapide et économique des travailleurs, logement et subsistance assurés à des prix accessibles et connus, les marchands de travail seraient donc en mesure de pouvoir réduire, d'une manière très-notable et à peu de frais, la somme des jours de chômage auxquels la plupart de nos ouvriers se trouvent en quelque sorte périodiquement exposés. Par là un même nombre de travailleurs serait donc mis dans la possibilité de fournir une somme de travail beaucoup plus considérable dans un temps déterminé, sans accroissement bien sensible des frais de production de ce travail.

Un tel progrès équivaudrait donc à un perfectionnement des procédés de la grande industrie, qui permettrait d'en accroître considérablement la production sans augmentation de dépense, et qui, la concurrence intervenant, deviendrait avantageuse à la fois aux inventeurs, aux producteurs et aux consommateurs, c'est-à-dire à la société entière.

De même, dans le cas que nous examinons, les producteurs, les consommateurs et les traficants de travail auraient chacun leur part à l'accroissement de la richesse publique résultant d'un meilleur emploi du temps des travailleurs.

Supposons, afin de fixer les idées à cet égard, que l'intervention des marchands de travail augmente le nombre des journées utiles de l'ouvrier dans le rapport moyen de 200 à 300 par an, en dépensant pour cela une somme d'efforts égale à 30, ce qui laisse un excédant de 70.

Il est évident que l'offre du travail étant augmentée dans cette proportion, le salaire commencerait par éprouver une orte baisse,

---

(1) Aux États-Unis d'Amérique, on lit fréquemment dans les journaux des demandes adressées aux ouvriers, principalement pour les terrassements et les travaux d'art des chemins de fer et des canaux. Ces annonces contiennent des détails précis sur le nombre et la profession des ouvriers appelés, sur le salaire qui leur est offert, le prix du logement, des moyens d'existence, etc. La fréquence de ces annonces est une preuve que ce moyen est jugé efficace pour obtenir le résultat désiré, mais il suppose, ce qui existe réellement aux États-Unis, une instruction universellement répandue, un nombre immense de journaux à bas prix et de nombreuses voies ferrées offrant aux voyageurs des moyens de transport rapides et économiques.

surtout si ce progrès s'accomplissait rapidement. Mais, d'un autre côté, il faut tenir compte de ce que la production de tous les objets créés par ce travail augmenterait de la même manière, et que le prix en diminuerait par l'excès de l'offre, combinée avec la diminution des frais de production résultant de la baisse des salaires. Or, une diminution générale du prix des produits, résultant d'une cause semblable, équivaut à un enrichissement général de tous les consommateurs, qui ne tardent pas à profiter de cet accroissement de leur revenu pour augmenter la demande qu'ils font de tous les produits, et partant du travail nécessaire pour les créer. Cette demande, à son tour, a pour conséquence forcée une hausse des salaires, profitable aux travailleurs. Dans la pratique, ces divers faits que nous venons de décrire successivement s'accomplissent à peu près tous à la fois, et sans engendrer de perturbations bien sensibles, mais de manière à profiter à toutes les classes de la société.

L'entremise du marchand de travail serait déjà pour l'ouvrier un avantage réel, quand même elle n'aurait d'autre résultat que de lui assurer la stabilité et la régularité de son salaire. Rien en effet ne favorise l'imprévoyance et le gaspillage comme l'instabilité du revenu, et l'on sait combien les ouvriers, en particulier, sont disposés à considérer tout accroissement momentané de salaire comme une ressource durable sur laquelle ils peuvent toujours compter et dont la dépense, sans arrière-pensée, n'entraîne aucune déception. Rien donc aussi n'inspire des habitudes d'ordre, de prévoyance et d'économie, comme un revenu régulier qui permet de calculer toutes les dépenses et de réprimer celles qui menacent d'excéder les ressources. Il est bon nombre de ménages qui vivent mieux ou dans une plus grande aisance relative avec un revenu faible, mais régulier, que d'autres avec des ressources bien supérieures, mais instables ; c'est là, entre autres, une des principales causes qui font préférer par tant de gens quelque modeste fonction de l'Etat aux professions mieux rémunérées, mais plus aléatoires, qu'offrent le commerce et l'industrie.

A plus forte raison donc, le système du marchandage peut-il être considéré comme un véritable bienfait pour l'ouvrier, quand il concilie l'élévation du salaire avec sa stabilité, ainsi que nous avons essayé de le démontrer plus haut.

Toutefois, il ne faut pas se dissimuler qu'un tel avantage ne peut être obtenu du premier coup. Il n'est même susceptible d'être complétement réalisé qu'à la fin d'une évolution assez longue, qui compte nécessairement plus d'une période de lutte, de souffrance et de malaise, pendant lesquelles la classe ouvrière se prend à douter

si les avantages que lui promet le commerce du travail sont bien réels, et si ceux qui s'y livrent ne sont pas ses plus cruels ennemis.

Il faut bien considérer, en effet, qu'à l'origine, les marchands de travail, encore inexpérimentés et imparfaitement outillés, ne peuvent rendre que de faibles services à ceux qui en ont besoin, et qu'ils sont obligés de les faire payer à un prix assez élevé, afin de pouvoir vivre de leur produit. Il se passera donc un temps assez long pendant lequel l'utilité réelle du service rendu par les marchandeurs, ou l'économie qui en résulte, sera contestée, et où, par conséquent, ils n'auraient que de faibles chances de réussite. Il est assez commun, dans ce cas, que ceux qui se trouvent engagés dans cette voie, sans pouvoir en sortir, cherchent à se créer un supplément de ressources par des moyens d'une loyauté douteuse, parmi lesquels figurent surtout les monopoles artificiels, fondés soit sur l'ignorance et les vices de la classe ouvrière exploitée, soit sur des priviléges arrachés à l'ignorance ou à la perversité des gouvernements.

Un tel état de choses ne peut évidemment se concilier avec les véritables intérêts des classes auxquelles les marchands de travail servent d'intermédiaires, mais il n'en est pas moins susceptible de se perpétuer durant une période dont la longueur dépend de l'état plus ou moins arriéré des mœurs et des institutions.

Les exemples ne manquent pas à l'appui de ce qui précède, et, ce dont il peut être inféré que la profession de marchand de travail se trouve encore presque partout dans son état de primitive imperfection, c'est la forte répulsion qu'éprouve le public pour ceux qui exercent le métier réputé méprisable de marchand de travail, le cri de « plus de marchandage, » qui retentissait dans les ateliers de Paris et de la province après la Révolution de 1848 ; c'est enfin le sourire d'incrédulité avec lequel fut accueillie la partie de l'excellent ouvrage cité plus haut de notre ami G. de Molinari, dans laquelle il traite du marchandage ; il nous paraît cependant incontestable que cette industrie est une de celles qui ont une tendance à se perfectionner et auxquelles un avenir brillant est réservé, bien qu'il ne soit pas certainement très-prochain de notre époque.

Il est incontestable, néanmoins, qu'il en existe dès maintenant quelque précurseur, que le symptôme s'en manifeste même parfois chez les ouvriers eux-mêmes. L'Angleterre nous fournira encore quelques preuves à l'appui de ce que nous venons de dire : le système de la grande culture qui prévaut dans la plupart des districts agricoles de ce pays, joint à la forte demande du travail qui s'y fait dans les industries manufacturières et minières, ainsi qu'à l'inter-

mittence forcée du travail des champs, rend impossible aux fermiers anglais d'entretenir chez eux un nombre suffisant d'ouvriers engagés à l'année, pour que certaines opérations qui doivent être accomplies rapidement et sur de grandes surfaces à la fois, puissent être exécutées par eux seuls ; il faut donc leur adjoindre le concours de travailleurs nomades, qui puissent se porter rapidement là où ils sont demandés et en même temps trouver de l'occupation pendant les périodes assez longues où chôme le travail agricole. Dans cette terre classique de l'initiative privée, un besoin de cette nature ne demeure jamais longtemps sans satisfaction. En conséquence, il s'est formé dans ces districts des troupes nomades d'ouvriers agricoles, dirigées par un entrepreneur qui en est le chef et constitue un véritable type, bien que très-rudimentaire encore, de ce que l'on peut appeler le « marchand de travail. » Sa troupe se compose pour la majeure partie de femmes et de jeunes filles, tirées des plus bas étages de la société, d'enfants même très-jeunes, le plus souvent abandonnés par leurs parents, et d'un très-petit nombre d'hommes, que leur incapacité ou leur mauvaise conduite ont fait expulser des ateliers où ils travaillaient. Le chef est souvent lui-même un ancien valet de ferme, possédant quelques connaissances agricoles; il mène très-rudement sa bande peu disciplinée et peu morale, à laquelle il donne lui-même l'exemple du travail.

On appelle *Gangs* ces petites hordes de travailleurs nomades, et *Gangs-Maeste* celui qui les conduit. Des plaintes nombreuses s'élèvent de toutes parts sur l'immoralité profonde de ces bandes et sur les violences inouïes exercées envers elles par leurs chefs; l'opinion publique réclame même l'intervention législative pour faire cesser cet abus. Malgré ses imperfections, cette institution n'en est pas moins très-utile, et les *Gangs-Maeste* sont fort recherchés par les fermiers, avec lesquels ils contractent à forfait pour l'exécution de certains travaux agricoles évalués, soit pour un champ d'une étendue donnée, soit par acres; ses engagements sont toujours exécutés avec une scrupuleuse fidélité, et le travail est fait avec soin et rapidement.

Il n'est pas douteux pour nous que cette industrie se perfectionnera peu à peu et qu'elle servira un jour de modèle à des entreprises analogues appliquées à d'autres industries.

Quiconque a lu les belles études du comte de Paris sur les *Trades-Unions* de l'Angleterre demeure convaincu que ces institutions ont commencé par faire beaucoup de mal en provoquant des grèves à tort ou à raison et en les soutenant souvent pendant des mois entiers, l'issue de ces grèves ayant presque toujours été fatale aux ouvriers d'abord, aux chefs d'industrie ensuite, et finalement au pu-

blic consommateur. Toutefois, sous un régime de concurrence, c'est-à-dire de justice et de liberté, ce mal lui-même est un châtiment mérité qui contraint ses fauteurs à amender leur conduite, de telle sorte que de cette utile leçon il résulte un bien. En d'autres termes, une rude expérience ayant éclairé les *Trade's-Unions*, elles se sont transformées en se donnant une organisation plus intelligente, plus complète, en se fédérant entre elles et en choisissant, parmi leurs membres les plus capables et les plus honnêtes, des chefs ayant mission de rechercher et de défendre leurs intérêts communs. Presque toujours ces chefs ont eu recours à la discussion pour éclairer leurs compagnons sur les véritables intérêts de ces associations, et ils leur ont servi d'intermédiaires auprès des patrons, pour faire valoir leurs droits et terminer les différends entre les uns et les autres par une entente à l'amiable et au besoin par de mutuelles concessions.

Le rôle de ces chefs est donc devenu à peu près celui de marchands de travail, prenant à leur charge et à leurs risques la tâche assez difficile d'équilibrer les conditions du salaire ou le prix du travail entre patrons et ouvriers.

Jusqu'ici les *Trade's-Unions* ont obtenu cet équilibre en le demandant à l'association, et depuis quelque temps on est forcé de convenir que plusieurs d'entre elles et des plus considérables y réussirent complétement, mais ce résultat si avantageux nous semble dû, d'abord à ce que les ouvriers anglais ont fait depuis plusieurs années un long et rude apprentissage de cette association; qu'en conséquence ils en comprennent bien les avantages et se sont pliés à la discipline qu'elle exige, et qu'ensuite ils ont trouvé parmi eux des hommes d'élite, non moins recommandables par des facultés morales élevées que par une intelligence supérieure. Ce sont là certainement d'excellentes conditions de réussite : mais, sans vouloir déprécier les ouvriers des autres pays, nous croyons pouvoir mettre en doute que ces qualités se trouvent chez eux au même degré que parmi leurs confrères de la Grande-Bretagne.

Avec cet esprit pratique qui caractérise la race anglo-saxonne, les comités de ces unions ont organisé un ensemble de moyens d'information, surtout en ce qui concerne l'offre et la demande du travail de la profession exercée par les membres de leurs associations respectives, et il en est qui sont arrivés sous ce rapport à un rare degré de perfection. Les fonds qui leur ont été alloués à cet effet ont servi utilement à leur procurer des journaux, des recueils périodiques, et à des frais de correspondance qui leur ont permis de se tenir exactement au courant de toutes les circonstances de nature à influer sur l'activité ou l'atonie des grands marchés du tra-

vail, ainsi que des moyens de rétablir l'équilibre du prix sur ces marchés aussitôt qu'il est rompu.

Que de tels résultats soient obtenus par l'association ou par l'initiative d'entrepreneurs spéciaux, isolés ou réunis en compagnie, on ne peut méconnaître qu'il ne soit éminemment avantageux, tant aux chefs d'industrie et aux ouvriers en particulier, qu'à la société en général.

Nous venons de parler d'entrepreneurs isolés ou réunis en compagnies; revenons sur ce point.

Si les premiers peuvent suffire à satisfaire une demande de travail qui n'excède pas une centaine d'ouvriers au plus, des associations dont les chefs sont doués de capacités éminentes, parmi lesquels le travail compliqué d'une vaste administration peut être divisé, et des capitaux considérables, sont seuls aptes à pourvoir le marché du travail d'agglomérations nombreuses de travailleurs. Or, à notre époque, les immenses entreprises d'utilité publique qui se forment, et dont des exemples nous sont offerts tout récemment par le percement de l'isthme de Suez et mieux encore par le chemin de fer transcontinental américain, rendent ces grandes compagnies nécessaires pour offrir à ces gigantesques entreprises la main-d'œuvre dont elles ont besoin, sans qu'elles soient exposées à laisser chômer leurs capitaux, faute de pouvoir les mettre en œuvre avec toute l'activité convenable.

En Égypte, où, comme dans tout l'Orient, la contrainte semble être le procédé le plus sûr et le plus expéditif de se procurer les travailleurs nécessaires à une grande entreprise, le vice-roi, l'un des principaux actionnaires du canal de Suez, eut d'abord recours à la contrainte pour obliger ses sujets, les *fellas*, à fournir la main-d'œuvre pour le creusement du canal; mais il fut bientôt reconnu que ce travail forcé était le plus mauvais et le plus antiéconomique qu'on eût pu employer à cette œuvre, et on a dû recourir à d'autres moyens, afin d'atteindre le but plus sûrement. Alors des compagnies se formèrent qui eurent recours au travail libre; mais, comme les frais de production en étaient très-élevés, on dut songer à le rendre le plus fructueux possible, et, à cet effet, à lui venir en aide par des machines et des procédés perfectionnés. C'est ce qui fut fait, et, parmi ceux-ci, se trouva naturellement celui qui consistait à confier à des entrepreneurs spéciaux, c'est-à-dire à des marchands de travail, le soin de fournir aux entrepreneurs des ouvriers intelligents et habiles, capables de faire bien manœuvrer les machines et de les entretenir en bon état.

Aux États-Unis d'Amérique, ce fut encore à des marchands de travail qu'on eut recours pour établir le plus rapidement possible

l'immense ligne de chemin de fer qui, s'étendant du Missouri aux rives du Pacifique, achève la communication directe entre cet océan et l'Atlantique, et n'a pas moins de 2,861 kilomètres ou de 715 lieues de longueur. Dans la partie occidentale, le travail fut confié à des ouvriers chinois; dans la partie orientale, à des Irlandais. Les deux races luttèrent entre elles d'activité et d'intelligence à qui arriverait le plus tôt au point de jonction, et ce furent les Chinois qui l'emportèrent de deux jours sur leurs rivaux.

Il n'est aucun exemple connu jusqu'ici, croyons-nous, qui démontre mieux l'utilité du marchandage pour la prompte exécution des plus grands travaux d'utilité publique. Sans l'intervention des marchands de travail, en effet, aurait-on pu réunir en temps utile, sur tout le développement de cette immense ligne, une population ouvrière composée de plusieurs milliers d'individus et tirée de deux régions du globe aussi éloignées l'une de l'autre que l'Irlande et la Chine? N'est-ce pas un véritable équilibre de la demande et de l'offre du travail réalisé par l'entremise de ses utiles intermédiaires? Il est certain que, sans cette intervention, plusieurs années de plus auraient été nécessaires pour l'achèvement de cette ligne, et les avantages si favorables aux progrès de la civilisation que la société en retire eussent été retardés d'autant.

Enfin, si l'industrie du marchandage se généralisait, il n'est pas douteux que la masse de travail qu'on rendrait ainsi disponible dans le monde entier, sans accroissement bien sensible des frais de production, serait un puissant stimulant à la formation de nouveaux capitaux d'abord, puis à l'exploitation, sur un immense espace, des dons naturels répandus avec profusion dans certaines régions du globe encore à peine explorées aujourd'hui. Nous le répétons donc avec confiance, lorsque le commerce du travail aura atteint son apogée après avoir traversé les diverses phases d'imperfection que nous avons signalées, il est peu de progrès de l'époque moderne qui exerceront une influence aussi prononcée sur le bien-être de l'humanité.

Nous sommes loin de méconnaître qu'il faudra tenir compte, pendant longtemps, de l'obstacle à ce progrès qui consiste dans les préventions très-enracinées et très-vivaces dont la profession de marchand de travail est encore généralement l'objet. Quelle répulsion profonde, en effet, n'a pas excité le négrier durant la longue période où il a exercé son infâme métier, c'est-à-dire depuis la première importation des nègres d'Afrique dans les colonies européennes des Antilles jusqu'à l'époque encore toute récente où la traite a été abolie partout, c'est-à-dire où les planteurs de l'île de Cuba ont renoncé volontairement à tenir leurs nègres en esclavage

pour en obtenir le travail. Nous engageons ceux de nos lecteurs qui désirent connaître de plus amples détails sur l'histoire de cette traite odieuse à consulter le remarquable résumé, tout nourri de faits et de chiffres, qu'en a publié M. G. de Molinari, dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, article Esclavage, qui n'y compte pas moins de quarante colonnes.

La traite des nègres abolie dans quelques colonies, le travail esclave y a été remplacé par celui d'hommes soi-disant libres, importés des Indes-Orientales et de la Chine par des individus ou des compagnies qui faisaient de cette importation et du louage de ces travailleurs, auxquels on a donné le nom de *Coolis*, l'objet d'une industrie spéciale, qui n'était, la plupart du temps, qu'une exploitation éhontée de l'homme parlant chinois, de telle façon que le sort de ces travailleurs soi-disant libres, dont personne n'était responsable, était presque toujours pire que celui des esclaves nègres, que leurs maîtres du moins étaient intéressés à conserver le plus longtemps possible. De tels faits, certes, n'étaient pas de nature à donner une haute idée ni du commerce du travail, ni de la moralité de ceux qui le pratiquaient; mais il faut tenir compte de ce qu'ils constituaient l'enfance de cette industrie et de ce qu'elle était exercée par des hommes habitués pendant longtemps, les uns à faire la traite des nègres, les autres à exploiter le travail de ceux-ci à outrance.

Ce ne sont pas seulement les producteurs du travail matériel qui ont besoin d'intermédiaires pour assurer le placement régulier de leurs services, les travailleurs de la pensée peuvent y avoir recours non moins utilement, quoique cette intervention soit encore souvent repoussée par eux comme leur étant nuisible, ou tout au moins onéreuse. C'est encore ici une des nombreuses erreurs auxquelles donne lieu l'appréciation des services rendus par les intermédiaires, erreurs dues le plus souvent à ce que le prix de ces services n'est pas toujours fixé à la suite d'un libre débat entre les intéressés.

Cherchons donc à nous rendre compte, par quelques exemples, de ce qui existe et de ce qui devrait exister en matière de marchandage du travail intellectuel.

Chez le petit nombre de nations éclairées où les professions d'éditeur, de libraire, d'imprimeur, de journaliste, et de directeur de revues scientifiques, littéraires ou politiques, jouissent de la plus entière liberté, c'est à ceux qui les exercent qu'incombent naturellement les fonctions d'intermédiaires entre les diverses classes d'écrivains et le public sachant lire. Là aussi la variété de ces professions et le grand nombre des personnes qui les remplissent permet d'admettre que leurs services sont généralement de bonne qualité,

qu'ils ne sont rétribués qu'à leur juste valeur, et enfin que leur outillage a acquis le même degré de perfection que celui des autres industries. Une chose digne de remarque, c'est que toute infraction à la propriété intellectuelle, toute entrave au libre exercice des fonctions d'intermédiaires entre les auteurs et le public, tendent presque exclusivement à diminuer la rémunération du travail de l'écrivain.

Cela tient à deux causes, d'abord à ce que la part de l'auteur dans une édition n'est ordinairement prélevée qu'après que tous les frais matériels ont été couverts, y compris le bénéfice et la prime d'assurance de l'éditeur, et ensuite à ce que les auteurs obéissent moins régulièrement à l'inexorable loi économique du rapport de l'offre à la demande que les autres classes de producteurs, et qu'en conséquence ils subissent plus durement les suites de toute infraction à cette loi. Il est rare, en effet, qu'un auteur avant d'écrire se pose cette question : le public a-t-il autant le désir de demander mon travail que j'ai d'empressement à le lui offrir?

Enfin il faut observer aussi que la réputation ou la vogue est pour l'auteur une source considérable de profit, car, outre qu'elle augmente la vente de ses ouvrages, et partant le bénéfice proportionné qu'il en retire, elle diminue les frais de publicité que doit faire l'éditeur et la prime d'assurance contre le risque de mévente qu'il est obligé de prélever, ce qui lui permet d'accroître d'autant la rétribution de l'auteur.

Les entrepreneurs de représentations théâtrales seraient aussi les intermédiaires naturels entre les auteurs dramatiques ou les compositeurs et le public, s'ils ne jouissaient pas, pour la plupart, de monopoles et de priviléges, si peu profitables pour eux, qu'ils sont rarement en état de rémunérer convenablement les auteurs ou les compositeurs de leurs pièces. Aussi pour assurer à ces derniers la juste rétribution de leurs peines, s'est-il formé entre eux, en France, une association, espèce d'assurance mutuelle qui produit de bons résultats et qui est destinée, selon nous, à se transformer en une industrie spéciale d'intermédiaires, aussitôt que celle des théâtres sera rentrée dans les conditions normales de liberté qui assureront son développement progressif.

Les peintres, les sculpteurs et les autres personnes qui font profession de cultiver les arts plastiques, devraient aussi rencontrer dans les marchands de tableaux et d'objets d'art leurs intermédiaires naturels; mais la plupart des gouvernements, sous prétexte d'encourager les arts, font à ce genre de commerce une concurrence si vive et si désastreuse que le capital, les aptitudes spéciales et l'outillage dont il dispose sont loin d'être proportionnés à

l'importance qu'ils devraient avoir à une époque de richesse, de civilisation et d'amour universel des beaux-arts.

En effet, qu'est-ce que des marchands privés, ou même des compagnies, peuvent opposer aux gigantesques expositions d'objets d'art organisées par les gouvernements et les grandes cités? Comment connaître l'état de l'offre et de la demande de ces objets, en présence des commandes ou des achats que font ces mêmes gouvernements, sans jamais recourir à des intermédiaires, mais surtout sans tenir compte ni de la partie de la fortune publique qui peut être consacrée à de telles dépenses, ni de l'opinion du public sur le mérite des œuvres à acquérir ou des artistes à récompenser. Les gouvernements semblent généralement plus disposés à commander à cette opinion publique, souveraine cependant, qu'à lui obéir.

Sans cette protection de l'État, l'art suivrait une impulsion plus naturelle; sans viser moins haut peut-être, ni surtout moins loin, il viserait plus juste; tout en se conformant aux idées et aux goûts de son époque, il chercherait cependant à les élever et à les guider. Ses adeptes seraient aidés dans cette œuvre grandiose par des intermédiaires intelligents, mettant à leur disposition, à l'aide de capitaux suffisants, toutes les ressources de l'industrie moderne.

Ainsi, au lieu de ces expositions triennales, où des milliers de tableaux et d'autres œuvres d'art sont empilés à la fois, de manière à donner le vertige au spectateur le plus intrépide, et où la meilleure toile ne peut guère être remarquée qu'à la condition d'être de grande dimension, d'avoir obtenu une place de faveur et d'être peinte en saute-à-l'œil, l'effet de la grande majorité des tableaux est perdu pour le visiteur, et à plus forte raison pour l'exposant, ainsi que les frais énormes imposés aux contribuables pour un aussi mince résultat.

Au lieu de cela, un intermédiaire ou une compagnie remplissant cette fonction établirait, dans quelques capitales, des expositions permanentes de tableaux, de sculptures et d'autres objets d'art, sur une échelle modérée, dans des édifices construits pour cet usage. Les artistes y exposeraient leurs œuvres librement et sous leur responsabilité, ou après examen préalable des directeurs de l'exposition. La place de toute œuvre d'art serait occupée gratuitement pendant un temps déterminé, passé lequel l'auteur ou le propriétaire serait invité à la retirer ou à en payer un loyer en proportion de l'espace occupé. Les frais de l'exposition seraient couverts par une rétribution modique imposée aux visiteurs. Les artistes dont les œuvres attireraient la foule pourraient même recevoir une part de cette rétribution, formant le revenu du capital constitué par leurs tableaux.

Cette idée, qui paraît choquante ici, est cependant exploitée dans bon nombre de nos églises pour des tableaux de maîtres anciens ; elle l'est en Angleterre, en Amérique, pour ceux de peintres vivants, et, à notre point de vue, nous ne trouvons rien d'étrange ni de malséant à une telle exhibition.

La vente des objets exposés se ferait de la main à la main ou publiquement, moyennant une commission fixe ou débattue entre les intéressés. Un contrat préciserait l'étendue des droits de reproduction ou autres réservés par le cédant ou attribués au cessionnaire, afin d'éviter des contestations, devenues si fréquentes aujourd'hui, et qu'il serait aussi injuste que nuisible de vouloir fixer à l'avance par la loi.

Les moyens mis en œuvre par les intermédiaires seraient les annonces, les réclames et les comptes rendus dans les journaux et les revues, les affiches, l'envoi d'épreuves photographiques aux amateurs connus et aux musées, enfin la publicité donnée aux prix après les ventes.

Des baraques transportables pourraient même faire jouir temporairement les villes de second ordre de la vue de ces expositions.

Objectera-t-on que ce commerce et les moyens de l'opérer nuiront à la dignité de l'art au point de l'avilir ? Nous le nions positivement ; ce qui paraît étrange et dissonant d'abord, devient simple et naturel par l'effet de l'habitude. Les artistes, les vrais artistes s'entend, ne peuvent que gagner en considération et en dignité à avoir pour appréciateur et pour juge le public tout entier, qui aura pu étudier leurs œuvres à loisir, plutôt que telle ou telle coterie, tel feuilletoniste agissant sur une faible partie du public, qui n'aura pu distinguer cette œuvre qu'à la hâte entre des milliers d'autres.

L'offre de leurs œuvres ayant lieu publiquement et sur un marché très-étendu, où la concurrence peut agir librement dans tous les sens, les artistes se trouvent dans les circonstances les plus favorables pour en obtenir le prix le plus élevé et pour avoir la moindre commission à déduire de ce prix. Les mauvais artistes, ceux qui aujourd'hui ne vivent que d'espoir mal fondé et de faveur, seront les seuls à ne pas trouver leur compte à ce progrès ; mais quel avantage y a-t-il à ce que cette race disparaisse devant lui ?

La dignité des artistes enfin, puisqu'elle semble ici être en jeu, ne trouvera-t-elle pas son compte à ce que, par une large et sûre rémunération de son talent, l'artiste échappe à la dure et humiliante nécessité de jouer le rôle de solliciteur, et de aire plier son génie devant le caprice d'un Mécène officiel ?

Il est une autre classe de travailleurs de la pensée dont les ser-

vices, malgré leur immense utilité, demeurent encore dépréciés au point que, pour des centaines qui sont morts de misère, de faim, de désespoir ou de folie, on en citerait difficilement un seul que son travail a conduit à la fortune et aux honneurs durant sa vie. Ces hommes sont les inventeurs.

Le peu de succès de leurs efforts pour atteindre à l'aisance doit être attribué, selon nous, à ce que, entièrement absorbés par l'œuvre de génie qu'ils poursuivent, il ne leur reste ni loisir, ni talent, ni goût pour se livrer aux occupations, très-ardues également, qui devraient leur assurer la propriété de leur invention et les fruits qu'ils pourraient retirer de son exploitation.

En d'autres termes, la profession d'inventeur, telle qu'elle existe aujourd'hui, est infiniment trop compliquée pour qu'un homme seul puisse l'exercer convenablement, quels que soient d'ailleurs son génie et son talent. Il faut donc, pour lui assurer quelque chance de succès, qu'elle soit divisée au moins en trois fonctions distinctes : l'inventeur proprement dit, le capitaliste ou bailleur de fonds, et l'homme d'affaires ou l'exploitant qui pourrait encore se dédoubler.

Ce n'est que par une semblable spécialisation de ses fonctions multiples entre plusieurs intermédiaires que l'inventeur parviendra à la complète réalisation de ses idées et à leur exploitation fructueuse. Or, ce n'est pas lui seul qui est intéressé à ce qu'il en soit ainsi, mais la société entière avec lui et non moins que lui, car, nous ne cesserons de le répéter, la propriété des idées n'est pas moins nécessaire pour que l'inépuisable champ de l'imagination humaine soit exploité au profit de tous, que l'appropriation du sol est indispensable pour que la société tire parti de toutes les forces naturelles qu'il recèle.

La question si ardue et si controversée encore de la propriété des inventions serait depuis longtemps débattue à fond, jugée et formulée en une loi uniforme pour toutes les nations, si la défense de sa cause avait été confiée à d'autres intéressés que les inventeurs eux-mêmes, fort inhabiles, en général, à comprendre, à établir et à faire respecter leurs droits.

Il se passera sans doute bien des années avant que la profession d'inventeur soit convenablement divisée et spécialisée, car un semblable progrès ne peut être que la conséquence d'un état de prospérité et de développement de l'industrie des inventeurs, qui lui-même exige, comme condition première et indispensable, la reconnaissance de la propriété des inventions et par la loi et par l'opinion publique. C'est donc là un cercle vicieux dans lequel cette question tournera longtemps en vain, si quelque progrès notable dans les idées ac-

tuelles sur ce genre de propriété ne l'en fait sortir, pour le diriger en ligne droite vers la justice et la vérité.

Supposons maintenant qu'une loi uniforme en tous lieux garantisse efficacement à l'inventeur la propriété de son invention à perpétuité, ou, pour mieux dire, aussi loin et aussi longtemps qu'il pourra la défendre contre le progrès, qui tend constamment à la rendre inutile, et recherchons, dans ce cas, comment des intermédiaires pourraient venir en aide à l'inventeur. Nous remarquerons alors que la première opération à faire, et dont il est le plus souvent incapable par lui-même, c'est de rechercher si ce qu'il se propose d'inventer n'est pas déjà connu, et dès lors non susceptible de constituer une propriété, ou n'a pas déjà été découvert ou approprié par quelque devancier.

Il y aurait donc là de quoi alimenter le travail d'une classe d'intermédiaires, ainsi que la publication d'une revue spéciale, ayant pour but de faire connaître aux intéressés les inventions faites dans chaque pays et dans toutes les spécialités, à mesure qu'elles sont brevetées, en supposant, toutefois, que la publication du procédé fût une condition expresse de l'obtention du brevet, ce qui semble de toute justice, puisqu'il ne peut y avoir de propriété inconnue et sans limites nettement déterminées, mais ce qui n'existe pas encore partout.

Un autre besoin vivement senti par tous les inventeurs, quoiqu'ils se trouvent rarement en mesure de le satisfaire eux-mêmes, c'est celui d'un capital suffisant d'abord pour les faire vivre pendant qu'ils se livrent au travail de l'invention, souvent fort prolongé, et ensuite afin de pourvoir aux frais des recherches, des expériences et des essais que l'invention nécessite pour devenir d'une application utile. Or, ce capital est ordinairement plus considérable qu'on ne le pense ; il arrive même parfois qu'il dépasse la valeur de la découverte, et la plupart des inventeurs reculeraient devant leur entreprise s'ils pouvaient calculer avant de la commencer ce qu'elle leur coûtera.

Il faut ajouter à cela que peu de capitaux sont placés d'une manière aussi aléatoire, même dans les découvertes de mines, car il est rare que l'on considère comme perdues les sommes dépensées dans les premiers essais, même alors que l'on semblait fermement décidé à ne pas les outre-passer ; il est difficile, en effet, que le capitaliste ne partage pas les espérances ou les illusions de l'inventeur ; on risque encore quelque chose plutôt que de perdre toutes ses avances. Aussi n'est-ce pas par un intérêt élevé que le risque de perdre les capitaux ainsi prêtés peut être convert ; il n'y a qu'une forte participation aux bénéfices éventuels à réaliser de l'invention

qui puisse tenter les capitalistes, et encore sont-ils peu nombreux. Puisque l'expérience a déjà fait reconnaître la nécessité d'un intermédiaire responsable entre les prêteurs et les emprunteurs, dans les conditions les plus habituelles du prêt, à plus forte raison en faudra-t-il donc un dans ce cas exceptionnel, et, si l'on en juge par la difficulté et la délicatesse de ses fonctions, elles doivent mériter une rémunération élevée, que pendant longtemps aucune concurrence ne viendra réduire.

L'invention étant faite et son mérite constaté, il s'agit encore, pour l'inventeur, de s'en faire reconnaître le propriétaire par les moyens légaux, dans tous les pays où son exploitation peut être avantageuse, et aussi de défendre cette propriété contre les atteintes dont elle pourrait être l'objet par la violence ou la fraude ; enfin de saisir le moment fatal où des inventions rivales auront tellement réduit la valeur de cette propriété, qu'il conviendra de l'abandonner au profit du public plutôt que de continuer à payer les frais et les impôts qu'exigerait sa conservation.

Il est évident qu'ici encore l'inventeur aura besoin d'être aidé par plusieurs intermédiaires, dont l'intervention sera d'autant plus nécessaire et le salaire plus élevé que les lois qui régissent la propriété des inventions seront plus imparfaites, plus compliquées, et l'opinion publique moins défavorable aux actes de spoliation commis contre ce genre de propriété. Cependant cette cherté, nécessaire d'abord, des services rendus par des intermédiaires aura un terme, alors que la concurrence qu'ils se feront les aura engagés à combattre et à vaincre les obstacles contre lesquels ils ont à lutter dans l'exercice de leur profession, c'est-à-dire contre l'imperfection des lois et des mœurs à l'égard des inventions.

Enfin, la propriété d'une invention, de même que le droit d'en faire un usage limité dans le temps et dans l'espace, peuvent devenir aussi l'objet d'un commerce spécial, exercé par des intermédiaires.

En résumé donc, on voit par ce qui précède combien le rôle de ces derniers est important dans tout ce qui concerne le travail de l'invention ; nous croyons qu'il est permis d'en conclure que les inventeurs n'obtiendront la juste rémunération de leurs pénibles et chanceux efforts, et que la société ne retirera toute l'utilité qu'elle peut attendre de leurs services, qu'à dater du jour où la bonne organisation des fonctions de ces intermédiaires, jointe à la libre et active concurrence qu'ils se feront, auront aplani tous les obstacles qui s'opposent encore, dans la société actuelle, au libre essor du génie des inventions.

Enfin, si nous avons bien réussi à exposer nos idées dans ce tra-

vail, il doit en ressortir que la profession d'intermédiaire, bien loin de pouvoir être taxée d'inutile ou de parasite, doit être considérée comme nécessaire et ne contribuant pas moins que les autres à doter le genre humain d'une immense somme d'utilité, en se contentant, pour toute rémunération d'un si grand service, d'une faible partie de la valeur des efforts qu'elle épargne à la société.

CH. LE HARDY DE BEAULIEU.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE : — INDUSTRIE DU COTON.

RÉGION DU NORD (*suite et fin*) (1).

SÉANCES DES 28-30 MAI ET 8 JUIN (2).

Fabriques de Roubaix et de Tourcoing. — Bradfort.

SOMMAIRE. — Dépositions de MM. Delfosse, délégué de la Chambre consultative des arts et manufactures de Roubaix, Carlos et Jules Delattre, filateurs et tisseurs, Descat, teinturier et apprêteur à Roubaix, Talon, tisseur à la main ; — Jonglez, délégué de la Chambre consultative de Tourcoing, Motte-Dewavrin, Scalabre-Delcour, filateurs de laine longue, Lorthiois-Desplanque, filateur pour tissus mélangés à Tourcoing. — Faits principaux résultant de cette audition :

1° Importation de tissus mélangés qui s'accroît et développement de la fabrique de Roubaix; grand marché, exportation notable. — La

---

(1) Voir pour le commencement de la région du Nord, les numéros de mars et d'avril, XXII, p. 398 et 533 ; — et pour la région de l'Est, les numéros de janvier et février, XXI, p. 21 et 232.

(2) Ici, de même que pour la filature et le tissage, il nous a paru avantageux d'intervertir l'ordre des dépositions, au point de vue chronologique, pour concentrer sur un seul point l'attention du lecteur par l'assemblage des diverses données que fournit l'enquête. — Se reporter en conséquence aux 11e, 12e et 14e *fascicules*, page 762 et suiv. pour le mois de mai, page 957 pour le mois de juin, et page 1090 pour ce qui concerne Bradfort. P. C.

main-d'œuvre et l'outillage; absence des filés nécessaires. — 1859 et 1869 comparés comme exportation d'un poids déterminé de manufacturés. — La mode et les tissus unis en France, en Angleterre. — Le tissage à la main et le tissage mécanique à Roubaix.

2° Teinturier et apprêteur en face du tarif existant. — Des prix de transport et de leur importance. — Déclarations de l'importateur plus ou moins fautives; système mixte de M. Delfosse remplaçant le tarif *ad valorem;* objections que fait la Direction des Douanes et reproches formulés à ce propos.

3° Initiative de MM. Delattre pour faire conduire plusieurs métiers par un même ouvrier, comme en Angleterre. — Le livret et les coalitions.

4° Transformation industrielle venant compenser à Roubaix et à Tourcoing certaines pertes : commerce des laines brutes, peignage de création récente. — Causes de l'infériorité du tissage français purement locales; déposition à ce sujet de M. Motte-Dewavrin — MM. Jonglez et Lorthiois-Delplanque sur Verviers : vendre sans acheter; observations de M. de Forcade. — M. Talon sur les filés reconnus nécessaires dont on manque : thèse qui rappelle la théorie de MM. Pouyer-Quertier et Lamers sur la houille. — M. Delattre à propos de l'impôt en France et en Belgique; loi des patentes, *Income-tax.* — Lettre de M. Talon complétant ses déclarations orales; les filés et les tissus anglais diversement traités à leur entrée en France.

Déposition de MM. Théodore Funck, Vinchon, Duriez fils, filateurs à Roubaix. — Commerce de laines brutes et droit protecteur; importance du peignage de Roubaix; détails sur la provenance des laines et leur prix de revient à la Plata. — La laine cardée et la concurrence allemande.

Données statistiques fournies par M. Vinchon sur la filature de laine longue. — Ecarts dans le prix de revient qui motiveraient une protection plus forte; prix de transport relativement abusifs. — Laines de la Plata et autres examinées quant au rendement. — Droit protecteur impliquant le drawback.

Assimilation des fils de poil de chèvre et des fils de laine longue nécessaires en cours de tarifs. — L'apprêt en Angleterre et en France suivant M. Duriez. Causes de la différence signalée. — La Douane et ses exigences plus ou moins mobiles. — Prix de transport à l'intérieur.

Chambre de commerce de Bradford. — Perfectionnement d'outillage amené à Roubaix par le traité de commerce. — État de l'impôt et de la main-d'œuvre dans les deux pays. Rôle du combustible. — Exportation de France en Angleterre et réciproquement. — Influence du droit qui pèse sur l'importation des laines filées et le poil de chèvre; ce que Roubaix y perd. — Droits sur le charbon et les machines renchérissant en France la production des filés. — Importation des tissus de laine mélangés bien moindre que celle exposée au nom de Roubaix. — Chiffres à l'appui fournis en *appendice.*

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES DE ROUBAIX. — Réponse à l'exposé de la Chambre de Bradford. — De l'accroissement d'outillage à Roubaix et à Bradford depuis 1850. — Exportations et importations respectives rectifiées. — Commerce *général* et commerce *spécial*. Conclusion. — Tarifs sur le charbon, les machines et les filés.

Les déclarations émanées des fabricants de Roubaix et de Tourcoing ci-dessus dénommés peuvent se résumer comme suit :

1° MM. Delfosse et Talon reconnaissent que, si l'importation des tissus mélangés anglais s'est considérablement accrue, Roubaix est devenu, dans le même temps, le plus grand centre de production « pour les tissus mélangés. » Quelques maisons viendraient même ici en aide à l'invasion des tissus étrangers dont on se plaint. C'est au point qu'on ferait venir de Roubaix *des tissus anglais* destinés « à l'acheteur de province. » D'un autre côté, pendant que cette ville de fabrique gagne comme marché central et que Tourcoing y dût opérer ses ventes avec la Picardie et le Cambrésis, on peut voir que Roubaix continue à exporter bien au delà de ce que lui envoie l'Angleterre. Ses exportations ne montent pas à moins de 75 millions de francs dans ces derniers temps. Ce chiffre est moindre qu'auparavant, mais cela tiendrait à des causes purement locales et qui n'ont nullement trait au nouveau régime économique.

C'est ainsi que l'écart signalé à l'endroit de la main-d'œuvre pourrait aisément être atténué suivant qu'il est arrivé chez M. Delattre pour la conduite de deux ou trois métiers par le même ouvrier. Tout consiste à faire des conditions dont l'ouvrier ait lieu d'être « satisfait, » outre que le travail est plus *soigné*. — On manque, d'autre part, des filés nécessaires et que l'Angleterre obtient à un prix réduit; — enfin l'expérience et l'apprêt laissent tout à désirer. Or, un traité de commerce ne peut rien à cela, suivant que le fait observer M. Jules Simon.

Le déclin de la fabrique, qui se traduirait par 125 millions de francs comparés à 137, ne peut d'ailleurs s'expliquer par le rôle que joue le traité de 1860; cette dépression remonterait, en effet, à deux années auparavant, suivant que chacun en convient. Et puis M. de Forcade montre, par le chiffre même de la Douane, qu'en 1869 on aurait exporté un poids de manufacturés triple de ce qui existait en 1859. D'où cette circonstance que si Roubaix souffre dans sa lutte avec Bradfort, cette ville de fabrique, « active, ingénieuse, a su se retourner. » Plus qu'à aucune époque on approvisionne la campagne de tissus mélangés, consommation large, qui ferait plus que compenser les pertes éprouvées sur les marchés de Paris et de Lyon.

Prié d'expliquer comment il se fait que les tissus mélangés, qui

obtenaient une faveur marquée en France dès 1855, ne se sont développés que beaucoup plus tard, en 1867, alors que le traité de 1860 favorisait cette extension, M. Delfosse se borne à dire qu'avec un droit protecteur suffisant les tissus anglais n'entreraient plus de façon à envahir notre marché. Comme il est évident, à ce point de vue, que c'est ici simplement une question de mode, d'outillage et de manque de matière première qui semble devoir donner à l'Angleterre l'avantage pour les tissus unis, M. Talon, survenant, ne fait pas difficulté de reconnaître que si la concurrence du dehors pèse particulièrement « sur les tissus unis faits à la mécanique, » cela agit par ricochet sur « la fabrication de fantaisie. » Or, cet article *de nouveauté* se fait surtout « à la main. » Les deux industries seraient dès lors solidaires du même état morbide. Le tissage à la main forme, suivant M. Talon, les 2/5 des affaires de Roubaix. Il serait au tissage mécanique comme 2 est à 1.

2° Du reste, le système qui consiste à rendre ici les industries solidaires est porté à ce point que le teinturier et l'apprêteur, tout en reconnaissant pour eux-mêmes que les droits sont suffisants, n'hésitent pas à réclamer, en faveur du tissage, un surcroît de protection (!). Pour ce qui le concerne, M. Descat se borne à réclamer l'abaissement des prix de transport, point considéré comme « capital » par M. Delfosse. Quant aux mélangés *de laine et de coton* qui forment « la grande partie » des tissus de Roubaix, l'honorable déposant conclut à une protection effective d'au moins 20 0/0. Les atténuations de valeurs par lui signalées du chef de l'importateur iraient à 25 0/0. C'est ainsi que le droit actuel tomberait de 10 à 7 1/2 0/0. Il croit même que le droit *ad valorem* n'atteindrait pas toujours le but proposé; aussi se rattache-t-il à un système mixte, qui ferait parfois du droit spécifique l'auxiliaire et le complément de ce qui existe. La préemption et le double droit continueraient d'ailleurs à subsister comme sanction nécessaire. — Seulement, une telle innovation serait loin d'offrir, suivant M. le directeur général des douanes, les facilités d'exécution qu'on paraît s'en promettre. Il exprime, au surplus, le regret que les industriels qui s'élèvent incessamment contre toute mésestimation ou atténuation de valeur, refusent leur concours à l'administration dans la plupart des expertises auxquelles la douane doit se livrer. Il y a là « des défaillances » qui ôtent beaucoup de leur valeur à certains griefs. M. Amé fait remarquer, de nouveau, que la Douane a besoin de certains concours, et qu'elle ne saurait opérer *seule*. L'honorable président de la Chambre consultative de Roubaix paraît se rendre à cette observation, et se borne à répondre qu'être *arbitre* est une « mission délicate » *dont on se passe volontiers* (!!!).

3° En intéressant habilement l'ouvrier à la conduite de plusieurs machines à la fois, chose qui exige beaucoup plus *d'attention*, MM. Delattre reconnaissent que, tout en payant davantage la main-d'œuvre, ce système réalise des économies de *toute nature* qui sont « considérables. » On déplore seulement l'action exercée par la *Société internationale*, laquelle exploiterait abusivement la loi sur les coalitions. M. Carlos Delattre demande, outre les modifications de tarifs nécessaires, la réforme de cette loi. Même sentiment exprimé sur ce dernier point par M. Delfosse, qui est partisan du maintien du livret; seulement, c'est le maire ou le juge de paix qui devra donner le *visa*, et non le commissaire de police, fait qui rencontre de légitimes répugnances.

4° Travail national et exportation. — Il ressort des déclarations de MM. Delfosse, Jonglez, Talon et autres représentants des industries aujourd'hui exploitées à Roubaix et à Tourcoing, que si, à partir de 1867, la production manufacturière a souffert de l'importation croissante de certains articles, tels que les tissus mélangés de laine, ces deux centres industriels ont combattu non sans avantage le mal dont on se plaint : Roubaix, comme Tourcoing, a su « se retourner. » En se transformant, le travail national fournit, par exemple, la matière d'une exportation encore notable. C'est ainsi que des maisons,qui se sont fermées devant l'arrivage chaque jour plus grand des produits similaires anglais, ont été remplacées par des usines ou des exploitants qui semblent avoir recueilli dans une voie autre des profits suffisants. La fabrique présenterait donc, à cette heure, l'aspect que voici :

A. — Suivant M. Delfosse, il se fait dans ces deux villes un commerce « très-important » de laines brutes ou peignées. Cela existe « depuis quelques années, » et l'importance du peignage des laines est « considérable. » Cette industrie laisse, dit-on, « peu de salaires; » mais, outre le profit, la consommation de la houille s'est accrue de même que celle du gaz avec les transports de chemins de fer. — De plus, Tourcoing a vu se développer notablement, à côté de ces industries, la fabrique des molletons, d'où, pour la commission dont Roubaix est le siége exclusif, un autre et nouvel aliment. M. Talon confirme cette circonstance. Tourcoing a même pu, en se portant sur un article fin, le mérinos, et en expédiant en Allemagne des laines filées et du peignage, compenser dans quelque mesure sa perte à l'endroit des tissus mélangés. Compensation insuffisante, sans doute, mais qui a sa valeur. Du reste, si l'industrie des tissus mélangés a perdu du terrain, ce qui s'expliquerait, on l'a vu, par des causes de plus d'une sorte, la production en poids, de 1859 à 1870, s'est notablement accrue, à ce point que l'année 1869 aurait

manutentionné 13 millions de kilogrammes au lieu de 9 comme en 1866. C'est ce que rappelle M. de Forcade, dont le dire, à cet égard, n'est pas contesté.

B. — Quant aux causes du déclin signalé, elles auraient un caractère spécial qui, par suite de certaines pratiques locales, laisse tout à fait sur le dernier plan le traité de commerce. C'est ainsi qu'à Paris et à Lyon l'industrie de Roubaix aurait perdu le terrain que des facilités exceptionnelles ont fait gagner à Bradfort. C'est vraisemblablement d'ailleurs, qu'un membre de la Commission, M. Cosserat, essaye d'expliquer l'infériorité du tissage français, moins léger, moins brillant par l'absence des laines de Kent que l'Anglais se réserve exclusivement. L'honorable M. Talon n'hésite pas à dire, contrairement à cette assertion, que jamais la situation ne fut telle. « Nous avons *toujours eu* à notre disposition, remarque ce délégué de la fabrique locale, *les mêmes laines* que les Anglais. » Il ajoute qu'on peut faire venir, comme cela s'est vu à l'occasion, « des filés anglais, moulinés ou continus, et par ce moyen établir des tissus *aussi brillants* que les Anglais. » Ce qui arrêterait ici, ce n'est pas la difficulté relevée par M. Cosserat, mais le prix de revient. Or, on sait, par ce qui précède, combien la fabrique indigène laisse à désirer, soit qu'il s'agisse de faire conduire plusieurs machines par le même ouvrier, soit du côté de l'outillage et des qualités maîtresses qui doivent se rencontrer chez l'industriel. Ainsi, et de l'avis même d'un des déposants, M. Motte-Dewavrin, la filature *au continu* serait à tel point, chez nous, en arrière, qu'en 1860 on comptait au plus 4,000 broches, là où il s'en est installé plus tard 35.000, chiffre excessif d'ailleurs. — Cela seul pourrait expliquer certaines souffrances à un moment donné.

C. — Au point de vue de l'exportation fort importante dont bénéficient Roubaix et Tourcoing, les représentants de ces centres de fabrique manifestent la prétention d'envoyer au dehors une portion notable de leurs produits, mais en se réservant « le monopole » du marché intérieur. Vendre sans être tenu d'acheter, telle est la thèse qu'ont notamment développée, à propos de Verviers et du marché belge, MM. Motte-Dewavrin, Jonglez, Lorthiois-Desplanque et Talon. — Lorsque M. de Forcade, en présence d'une exportation française double de celle de Belgique, objecte que les Belges pourraient se plaindre de ce résultat, M. Lorthiois-Desplanque répond que : « la Belgique est *très-satisfaite* de nous demander les fils de laine peignée qu'elle ne produit pas. » Or, il faut savoir qu'au dire de M. Jonglez, si les Belges reçoivent de Tourcoing une masse de laine peignée, qui les rend tributaires de notre industrie, c'est que la France est de beaucoup *en avance* sur eux pour cet article. De là, une supério-

rité qui s'impose ; seulement, pour les laines cardées, Verviers reprend l'avantage, grâce à un outillage plus parfait, outre que son *expérience* serait cette fois en avance sur nous. C'est ce que reconnaît le même industriel ; il veut bien des avantages dont Tourcoing est en possession, mais il repousse les conséquences de la situation inverse que Verviers ne doit ici qu'à lui-même. Il demande, en conséquence, que la protection supplée au défaut d'habitude et d'outillage d'un centre industriel qui l'emporte par ailleurs (!).—Lorsque M. de Forcade fait observer qu'il est peu logique sur ce terrain des échanges de prétendre importer beaucoup chez les autres « sans rien recevoir, » M. Jonglez répond simplement qu'il tient compte *de la difficulté*. Il ajoute, sur l'observation faite par M. Quesné, qui demande si l'on a « les mêmes machines qu'à Verviers : » — « Nous n'étions montés *que pour les laines communes ;* nous n'avons pas eu *le temps* ni la protection suffisante pour nous apprêter à la lutte. » Cela fait dire à M. Jules Simon : « Se plaindre d'avoir été pris *de court* par les traités (après dix ans !), ajouter que si on avait eu un temps suffisant pour préparer *son outillage* et ses relations commerciales, on aurait été à même de lutter, c'est combattre le traité de commerce dans la forme et non *dans son principe*. »

Cette façon d'entendre dans certains centres de fabrique les lois de l'échange et du perfectionnement manufacturier est complétée en ces termes par M. Talon qui reproduit la thèse de MM. Pouyer-Quertier et Lamer sur la solidarité de certains monopoles. Comme le tissage a un indispensable besoin de certains filés de laine que l'Angleterre a dû fournir, l'un des membres de la Commission fait observer qu'augmenter les droits, ce serait encore aggraver la situation. A cette remarque de M. de Forcade, l'honorable M. Talon répond :

« Nous ne saurions être à la fois protectionnistes *pour nous* et libre-échangistes *pour les autres ;* nous reconnaissons donc que toutes les industries ont *les mêmes droits* que nous à la protection, et s'il est démontré que la filature n'est pas suffisamment *protégée* par les tarifs actuels, nous trouvons juste qu'on élève les tarifs sur les fils aussi bien que sur les tissus. »

C'est, on le voit, la thèse des grands filateurs du Nord, défendant contre tout abaissement de droits les houilles françaises, quelque besoin qu'ils aient d'obtenir à bas prix le combustible. — Au résumé, il semble établi que la fabrique de Roubaix et de Tourcoing, dans la voie nouvelle où elle est entrée, obéit à un mouvement d'exportation qui, s'il n'est pas tout ce qu'il pourrait être, dépasse de beaucoup le chiffre des importations constatées dans le même temps. M. Talon s'attache à expliquer par l'abandon des

tissus fins qui se faisaient autrefois, tissus remplacés par des produits lourds et épais en suite de l'invasion de la fabrique des mélangés anglais, l'accroissement de la masse de marchandises sortant aujourd'hui de Roubaix. Tourcoing contribuerait beaucoup à cet accroissement, et c'est ainsi que le marché de Roubaix se serait chaque jour élarg . L'orateur termine en appelant l'attention spéciale de la Commission sur le tissage mécanique à façon dont la condition serait « des plus malheureuses. »

D. — L'état comparé des impôts qui grèvent, en France et en Belgique, l'industrie cotonnière fournit à M. Jules Delattre l'occasion d'intéressants rapprochements. Il résulterait de ses chiffres que si l'écart est médiocre, en ce qui touche la contribution mobilière, il en est autrement de la contribution foncière, eu égard au revenu cadastral des deux pays. Les différences varieraient ici du simple au double. — Quant à la patente, les prétentions fiscales donneraient à la loi française une telle portée que, toutes choses égales d'ailleurs, l'industrie acquitte, chez nous, une taxe équivalant à vingt-deux fois le chiffre imposé en Belgique. Il serait temps de renoncer à un système qui abuse particulièrement à l'endroit de la valeur locative, conclut M. Delattre. Au lieu de la patente, pourquoi ne pas partir, comme en Angleterre, du revenu? Ici, l'honorable déposant se livre, sur l'*Income-tax*, à des appréciations qui montrent une connaissance particulière de ce système d'imposition.

Dépositions de MM. Funck, Vinchon, Duriez fils, filateurs à Roubaix. — Les détails fournis sur la provenance de la laine, sur son prix de revient ainsi que sur le rendement d'où l'on doit partir, tant pour les laines de la Beauce et de la Brie que pour celles venant de la Plata, donnent à la déposition de M. Funck un intérêt particulier. L'honorable déposant, qui fait preuve ici de connaissances spéciales étendues, montre par des chiffres et des faits auxquels la Commission ne cesse de porter une vive attention, que nos « bonnes laines de France, » non-seulement peuvent se passer de protection, vu qu'elles « se protégent elles-mêmes, » mais que le surhaussement des tarifs produirait ici l'effet inverse de ce qu'on s'en peut promettre. En vain on voudrait expliquer l'abaissement actuel du prix des laines par l'excédant des arrivages remarqués en 1869, lorsqu'on se reporte à l'exercice antérieur. Ce n'est pas un accroissement de 25 0/0, soit 25,000 balles à peine suffisantes pour alimenter pendant quinze jours la fabrique de Roubaix, qui peut avoir influé à ce point sur les cours. Les causes de cette dépréciation ne sont autres que la situation générale des affaires à l'intérieur, laquelle, pleine de défiance, n'a rien de normal, et l'état du tarif

américain qui nous ferme, dans une notable mesure, cet important débouché. L'importation, que l'on dénonce comme un mal, M. Funck la salue, au contraire, comme « une bonne fortune » pour le pays, et en particulier pour la fabrique de Roubaix, qui put ainsi s'adresser plus qu'avant à la masse des consommateurs. Les laines du Rio de la Plata n'ayant point, en effet, la finesse de nos laines de France, ne sauraient servir à la fabrication « des articles de prix. » Aussi nos laines, « uniques dans leur genre, » conservent toujours un avantage ou supériorité, « à qualité égale, » de 20 à 25 0/0 sur celles de Buénos-Ayres ou de l'Australie. C'est grâce à ces dernières que l'industrie du peignage a pris récemment tant d'extension à Roubaix, devenu ainsi un marché de laine brute et de laine peignée, « unique en son genre. »

Ici, M. Funck voulant établir combien les prix de l'année sont exceptionnels et tiennent à un état de choses profondément troublé, montre par le prix de revient des laines de la Plata, comment cette contrée serait, sur ce pied, en perte. — On a vu les laines de Buénos-Ayres se vendre environ 1 fr. le kilog. sur les marchés du Havre et d'Anvers dans le courant de 1869. Or, remarque l'honorable déposant, comme les frais par kilogramme, de la Plata au Havre, ressortent à 50 0/0, le prix net d'une toison du poids ordinaire de 1 k. 200 se réduit ainsi à 0 fr. 60 (1). Eh bien ! dans ces conditions, le producteur, ou à son défaut, l'importateur, sont fatalement constitués en perte. D'où cette conséquence que les prix d'Anvers et du Havre sont illusoires et dénués de raison. La tonte, seule avec les gages d'un gardien, absorberaient cette minime différence. Aussi le prix de 1 fr. ne pouvait persister, reprend M. Funck, et aujourd'hui même ces laines se vendent 1 fr. 50, tandis que celles de Montevideo sont payées 2 fr. — En vain plusieurs membres de la Commission, MM. Chagot et de Cornudet entre autres, formulent à l'encontre de ces chiffres des objections ; inutilement M. Chagot, après avoir fait remarquer qu'au-dessous de ce prix la baisse n'est plus à craindre, ajoute qu'il s'agit sans doute d'une laine produite « par des moutons malades ? » — Nullement, repart l'honorable filateur ; c'était de la laine « très-saine. » Et il s'étaye ici de l'avis de la Chambre consultative de Roubaix.

Cela posé, continue M. Funck, et la nécessité d'un prix rémunérateur autre résultant de ce prix de revient, supposez un droit de 10 0/0 frappant l'introduction des laines d'Australie ou de la Plata,

---

(1) V. p. 995, même *fascicule*, la justification de ces frais et prix de revient par M. Funck sur une *estancia* de 10,000 moutons.

se fait aussitôt, de ce marché à celui-là, un départ ou partage inévitable. Tandis que les prétentions de l'*estancier* ou éleveur du Rio-Grande, baissent forcément d'environ 5 0/0, une fois le cours normal rétabli, le producteur français bénéficie à son tour, non point du droit entier, mais des 5 0/0 restant. — Or, comme le prix d'une toison n'excède guère chez nous 6 fr. en moyenne, c'est à peu près 0 fr. 30 dont bénéficierait l'éleveur français, résultat aussi médiocre que la protection apparaît peu efficace. « Il n'y a pas à sortir de là, conclut sur ce point M. Funck ; ce sont des faits. » Ce qui vaudrait bien mieux qu'un surcroît relativement minime de protection, c'est l'atténuation des frais de transport à l'intérieur, celle du prix des charbons, le tout aidé d'une plus équitable répartition des charges publiques.—C'est dans le même sens que s'exprime M. Vinchon, qui déclare que si les laines brutes sont frappées à l'importation d'un droit plus élevé, il faudra, non-seulement restituer ce droit à la sortie par un drawbach profitant aux manufacturés indigènes, mais protéger plus efficacement les laines filées. Or, il est douteux que cela fût possible, si l'on s'en tient à l'opinion formulée par M. Quesné, en considérant les traités qui nous lient pour longtemps encore à certains pays? Mieux vaudrait donc, de toute façon, ne pas toucher à des tarifs dont l'effet profite en somme à l'industrie nationale.

Passant à un dernier point, celui de la laine cardée, industrie qui, avec la laine peignée, distribue en deux branches la filature de Roubaix, M. Funck fournit des chiffres desquels il ressortirait un écart notable entre les prix de revient en France et en Allemagne. Le bon marché relatif porte spécialement en Saxe sur la main d'œuvre ; c'est, du reste, une remarque déjà faite par la bonneterie de Troyes.—Sur une production de 600 kilog., on dépenserait 366.75 de main d'œuvre en Saxe, tandis que chez nous, cela ressortirait à 579 fr. Les chiffres que fournit ici M. Funck sont pris de sa filature à Beauvais et d'un établissement semblable que son associé exploiterait en Allemagne. La consommation du charbon représenterait en France un excédant de frais de plus de moitié. Il est surtout vrai de dire que cela tient à l'élévation du prix de transport. L'honorable déposant termine cet exposé lucide en donnant à la Commission l'explication de ce qui distingue le fil cardé du fil peigné. Celui-ci s'adresse à la fabrique de luxe, notamment aux mérinos, tandis que le fil peigné, employé par l'étoffe feutrée, les draps et tout ce qui est tissé, s'emploie pour l'article de consommation courante. C'est moins affaire de qualité dans le fil que de procédé mécanique pour la fabrication d'étoffes distinctes. Tout en signalant comme « énorme » la concurrence de l'Allemagne, M. Funck

se borne à réclamer le maintien des tarifs en ce point, et il ne nous paraît nullement incliner à un surcroît de protection. Il déclare seulement « qu'ouvrir les écluses pour laisser entrer en franchise les fils cardés de l'Allemagne, » ce serait fermer du même coup les établissements semblables qui existent chez nous.

Les déclarations de MM. Vinchon et Duriez fils, confirment dans les points essentiels cette déposition, à laquelle ils n'hésitent point d'ailleurs à se référer. Si M. Vinchon réclame pour la filature de laine longue un supplément de protection qu'il a soin de graduer suivant le numéro ou la nature des filés, — fil retors pour tissage, tapisserie ou fil simple, — il regarde le droit comme suffisant pour la laine teinte en masse, de même que pour celle peignée ou non.— Avec M. Duriez, il veut l'assimilation complète de tarifs entre les fils dits de poils de chèvre et le fil de laine longue, vu, non-seulement que le filé pur poil de chèvre n'existe pas, mais en raison de l'impossibilité de distinguer les mélanges de laine longue et poil de chèvre. Les filateurs Anglais, « eux-mêmes, » en conviennent. M. Vinchon, comme ses deux autres collègues, est frappé de ce qu'ont d'excessif les prix de transport suivant qu'il s'agit de laines exotiques ou de produits indigènes. La laine paye plus cher pour venir du Roussillon à Roubaix que celles qui arrivent d'Australie ou de la Plata, alors que le rendement est à peu près le même (!). — M. Duriez a dû payer dans ce système, par 100 kilog. de coton brut, en balle, environ le double, voie de Marseille, de ce qu'acquitte celui pris à Liverpool, soit 7 fr. au lieu de 3 fr. 50. Ce déposant file le coton de même qu'il est filateur de laine. Il reproche enfin à l'administration des douanes le peu de fixité de ses règles, ce qui nuit aux exportations de la fabrique française. Ainsi il arrive qu'un jour la douane tolère le retour des tubes ou bobineaux en bois sur lesquels s'enroule le fil de laine. Puis, survient un employé nouveau qui s'oppose à cette entrée en franchise, et force l'expéditeur à supporter des frais relativement lourds où à se contenter de rouleaux en papier, contrairement au vœu du destinataire. Il est vrai que le fabricant de bobineaux s'est plaint à Mulhouse de cette importation, suivant que le rappelle M. le président ; mais cela n'autorise pas à se montrer doublement inconséquent par l'admission, sans droits, des bobineaux en papier et l'absence d'une règle fixe. — Enfin, d'accord avec une précédente déposition, celle de M. Talon, M. Duriez reproche au traité de commerce d'avoir nui à l'importation des laines longues, brillantes, qui venaient auparavant à Roubaix, à Tourcoing, et qui permettaient, quant à l'apprêt, de rivaliser avec l'Angleterre. Comme les tissus anglais ont envahi notre marché, on a réduit d'autant l'entrée de la matière première dont chacun

avait jusque-là apprécié les mérites. Il résulte toutefois des déclarations du déposant, que l'adoption du mull-jenny, fort répandu en France, tandis que c'est le contraire en Angleterre où le système continu domine, serait pour notre exportation le point de départ d'une infériorité marquée comparativement à ce qui nous est expédié impunément par nos voisins. La différence du procédé de fabrique impliquerait des exigences, quant à l'apprêt, eu égard aux laines plus ou moins huilées, dont l'Angleterre a lieu de s'applaudir. De là, des arrivages dont Roubaix souffre et se plaint de plus en plus.

Chambre de commerce de Bradfort. — Cette chambre supplée, par une déposition écrite à celle qui n'a pu avoir lieu oralement, l'enquête sur la laine se trouvant close. Voici ce qu'offre d'essentiel l'exposé du président, M. Jacob Behrens. Ce document porte à la fois sur le prix d'achat et de transport des laines, le peignage, la filature, le tissage et la teinture.

Le prix de transport présenterait tous les caractères d'une parfaite identité entre Roubaix et Bradfort, tandis qu'en Angleterre le chiffre des impositions est déclaré fort supérieur à ce qui existe en France, tant vis-à-vis de l'État qu'à l'égard de la Commune. — La Chambre est d'autre part d'avis, non-seulement que la main-d'œuvre coûte moins en France, mais qu'il n'existe aucune infériorité chez l'artisan français au point de vue des forces et de l'aptitude. — Quant à l'écart de prix signalé sur l'outillage et le combustible, il tient essentiellement à un régime de fiscalité, qui ne constitue nullement en France une « charge permanente. » De même que l'impôt sur les matières premières et les machines reconnues indispensables, cela disparaîtra le jour où l'on en connaîtra la fatale influence. — Il conviendrait d'autant moins d'insister qu'en ce qui touche spécialement la main-d'œuvre, la France a un notable avantage : ainsi, l'ouvrier ne travaille en Angleterre que 60 heures au lieu de 72, et, en ce moment même, il serait question de descendre au-dessous de 60. L'égalité d'aptitude, du reste, est si peu contestable, qu'un industriel de Roubaix, M. Delattre, a pu, comme en Angleterre, n'employer qu'un tisserand pour la conduite de deux métiers mécaniques. — Le problème ne présente donc pas plus de difficultés ici que là.

Examinant quels furent, pour chaque pays, les effets du traité de commerce, la Chambre formule ainsi son opinion dans un rapport général, qui vise notamment les points ci-après :

1° Depuis le traité de 1860, non-seulement l'outillage à Roubaix s'est perfectionné, à ce point que les 1,000 métiers mécaniques de 1858 présenteront un nombre plus que décuple en 1867, soit 15,000, aux termes du rapport sur l'exposition de cette même

année, mais que le marché de ce centre industriel prenait, grâce à l'exportation qui s'accrut, un immense développement. C'est ainsi que des établissements, source de brillantes fortunes, surgissaient en peu de temps. — Le tissage à la main fit donc place, de plus en plus, au tissage mécanique, et il ressort du même rapport, sur l'exposition, que l'exportation des étoffes mélangées pour l'angleterre « seule », avait progressé de 10 1/2 millions de francs, chiffre de 1861, à 37 1/2 millions.

Quant à son exportation totale, Roubaix l'avait pu faire monter de 56 à 110 millions dans la même période.

2° Non-seulement la main-d'œuvre est moins chère à Roubaix qu'à Bradfort, mais comme les métiers marchent avec la même vitesse, ils devraient produire, en marchant plus longtemps, 20 0/0 plus d'ouvrage.

3° Pour le combustible, s'il revient au double de ce qui existe en Angleterre, non-seulement cela est facilement modifiable en raison de taxes abusives qui peuvent disparaître, mais cet élément du prix de revient tient si peu de place relativement qu'il en résulte nn écart minime.

4° Les exportations respectives donnent ici, invariablement, à la France l'avantage, comme produits de fabrique et produits du sol. On n'a qu'à consulter, pour s'en convaincre, les statistiques de la Douane à deux époques différentes : 1858 et 1868. Dans ce dernier exercice, la France exporte en Angleterre des produits qui se chiffrent par plus de 800 millions, d'où un excédant de 580 millions sur l'importation anglaise. Ces chiffres, empruntés aux tableaux du *Board of trade*, non-seulement ne peuvent être contestés, mais ils montrent combien la France a profité du régime économique inauguré en 1860. — Dans cette même année, Roubaix conservait sur Bradfort un avantage marqué ; ses envois en Angleterre dépassent 40 millions de francs, dont 17 d'étoffes mélangées, tandis que la Grande-Bretagne se tient alors aux environs de 32 millions de francs. — (V., pour le détail, l'*Appendice B* qui accompagne le rapport général ici analysé.)

Dans un rapport « spécial » sur les tissus de laine peignée, la Chambre de Bradfort établit que le désavantage de la production manufacturière se chiffrerait en somme par 4.2 0/0 environ. Mais ce désavantage serait plus que compensé : 1° par le bon marché de la main-d'œuvre et le plus grand nombre d'heures de travail ; 2° par la modicité des contributions. Et si l'on considère que l'atténuation des tarifs sur le combustible et les machines peut faire cesser en grande partie, pour la filature et le tissage, cet écart de 4.2 0/0 ; que le prix de transport des laines est identique,

sinon même à l'avantage de Roubaix, lorsqu'il s'agit des laines de Kent, on reconnaîtra que l'infériorité prétendue se traduit par une supériorité incontestable. — Quant aux droits qui protègent certains filés, la Chambre est d'avis qu'à l'égard notamment du n° 36 anglais le droit est « prohibitif. » Cela ne favoriserait pas le progrès du tissage.

Il résulte, enfin, de l'examen des contributions en France et en Angleterre, que le premier de ces pays conserverait ici un avantage évalué à 200 ou 300 0/0. C'est ainsi que la manufacture de MM. Delattre, qui acquitte pour 68,000 broches et 500 métiers mécaniques, 13,946 fr., aurait à payer dans la Grande-Bretagne quelque chose comme 29,562 fr.; et dans cet ensemble général des taxes, l'on ne fait point entrer l'*Income-tax*, impôt qui varie, « suivant les besoins de l'Etat» et les bénéfices « du fabricant. »

Quant aux plaintes formulées par M. Delfosse, président de la Chambre consultative de Roubaix, sur l'invasion chaque jour plus considérable des mélangés anglais, Bradfort ne saurait adopter le « chiffre imaginaire » de 64 millions mis sous les yeux de la Commission, pour la seule année 1869. D'abord, il ne s'agit pas d'une importation de 43 1/2 millions, mais de 41 1/2 environ, aux termes des statistiques de la Douane. De plus, il n'est pas permis d'augmenter cette somme déjà excessive, et qui comprend beaucoup de draperies de coton et laine artificielle (shoddy) étrangères à la fabrique de Roubaix, — on ne saurait arbitrairement la grossir : 1° de 14 1/2 millions, à titre de sous-évaluations du chiffre de l'expéditeur; 2° de près de 6 millions représentant les 10 0/0 de droits destinés à nationaliser la marchandise. La Chambre de Bradfort proteste, au surplus, contre les accusations dont l'expéditeur anglais est généralement l'objet. Non-seulement il existe des circulaires collectives qui condamnent un tel abus; mais il y aurait lieu d'accuser l'extrême rigueur dont l'administration française fait souvent preuve (1). M. Delfosse n'est pas plus fondé à grossir de ce chef l'introduction de mélangés qu'il ne lui appartient de contester les progrès de Roubaix depuis dix ans, et l'essor remarquable de ce centre industriel. Cet essor a nécessité un nouveau capital engagé d'environ 100 millions, chacun en convient. Cela

(1) Cet article de la déclaration fautive ou valeur atténuée a particulièrement fixé l'attention de chacun au cours de l'enquête. Nul doute que l'abus ne se produise dans quelque mesure. On verra, toutefois, à propos des intermédiaires ou importateurs de Paris, que la Douane déploie une sévérité taxée d'excessive. P. C.

explique comment la population, les immenses matières premières qui arrivent là, de toutes parts, correspondent à un chiffre d'affaires si fort supérieur à celui d'avant 1850. La Chambre de Bradfort estime, en conséquence, que Roubaix n'est nullement fondé à faire considérer comme insuffisants les droits existants, droits bien plus susceptibles d'atténuation que de surhaussement.

Cet exposé est complété par des *appendices* donnant le détail des principaux éléments sur lesquels il est basé au point de vue de la statistique.

Chambre consultative des arts et manufactures de Roubaix. — Dans la réponse qu'il fait au nom de cette chambre aux déclarations de Bradfort ci-dessus analysées, M. Delfosse, son président, déclare que si Roubaix a pris depuis quelques années un certain développement, c'est seulement comme outillage. Cela était commandé par la concurrence dont Roubaix était menacé en Angleterre. Mais la population qui s'accrut, la concentration plus grande du travail ne furent que la conséquence logique de cette extension d'outillage (!). Ce n'est pas là ce qui atteste l'état prospère de ce centre industriel où l'on ne peut admettre que des fortunes brillantes se fondent en pleine détresse. M. Delfosse reconnaît du reste que le tissage mécanique a remplacé, depuis 1860, le tissage à la main dans une large mesure. Mais Bradford, en cinq ans, a vu augmenter des deux tiers son tissage mécanique; il est vrai qu'à Roubaix l'accroissement était de plus du triple, de l'aveu du déposant. — Il reproche, d'autre part, à Bradford de s'arrêter à 1866 pour apprécier les exportations respectives, et constate que 1867-68 et 69 marquent, pour l'importation en Angleterre, un déclin constant. — Outre que cette diminution tient à des causes locales déjà expliquées, il convient de rappeler que le mémoire de Bradford, loin de s'arrêter à 1866, donne sur l'exercice 1868, à l'endroit des exportations comparées, des chiffres desquels il ressort qu'à cette époque l'Angleterre reçoit bien plus qu'elle n'expédie de ses produits en France (1). La chambre de Roubaix fait remarquer, enfin, que dans les exportations mises à son compte figurent « bien peu de ses tissus, » tandis qu'on y rencontrerait beaucoup d'étoffes de Lyon « mélangées de soie. »

---

(1) Quelque impartiale réserve qui soit commandée à l'analyse des arguments pour et contre, nous devons dire que la réponse de Roubaix semble laisser à désirer, soit comme réfutation, soit par le silence dans lequel on se renferme sur des points essentiels précisés en sens contraire.

P. C.

Sur ce qui a trait à la main-d'œuvre, l'on ne saurait accepter l'articulation qui la représente comme « moins chère à Roubaix qu'à Bradford, » et cela sur l'autorité du Dictionnaire du commerce. On a tort de conclure de ce que l'ouvrier français recevrait moins par semaine, qu'à Roubaix la main-d'œuvre est à plus bas prix. Il faut voir *combien* de mètres du même tissu sont ainsi produits. L'ouvrier anglais conduit deux métiers à la fois, tandis qu'en France on n'en conduit « qu'un seul » (même chez MM. Delattre?). De là, en Angleterre, une production double qui constituerait Roubaix en perte « de moitié » de ce chef (!!). Le même argument sert à contester que la vitesse soit des deux côtés égale pour la marche du métier, et qu'en conséquence on puisse faire, dans 72 heures, 20 0/0 d'ouvrage en plus qu'à Bradford C'est ici encore le manque d'aptitude de l'ouvrier qui maintient l'écart d'où naîtrait l'infériorité mise en avant (!). M. le président de la Chambre de Roubaix ne craint pas d'invoquer le sentiment « des hommes expérimentés » pour faire « bonne justice de l'argument. »

Quant à la *mise de fonds*, Roubaix s'autorise du prix des transports, des droits qui grèvent cette dépense ainsi que celle des machines tirées d'Angleterre, pour affirmer que le capital engagé est double de celui nécessaire à l'industrie britannique (!!). La prétention contraire tomberait devant ce fait constant : « l'introduction démesurée des tissus anglais. » Cette invasion *écrasante*, dont les industriels de Roubaix ont soutenu le poids et qui atteint en 1869 près du double de 1867, soit 63 millions au lieu de 36 et demi pour les étoffes mélangées seulement, — est un fait des plus significatifs. Ce n'est qu'en confondant le commerce *général* avec le commerce *spécial*, le produit qui transite et celui qui, entrant dans la consommation, affecte dès lors la fabrique indigène, que la Chambre de Bradford put se faire illusion sur les exportations respectives. — On regarde comme superflu, dans ces conditions-là, « de discuter les avantages » généraux que la France retire du traité de 1860. « Les hommes compétents » ont prononcé (?). Lorsqu'on réclame l'abolition des droits sur le charbon, les machines, les filés, il est clair que l'Anglais ne demande qu'à devenir le fournisseur général de notre marché. Ceci ne ferait qu'accroître le mal, dont souffre particulièrement Roubaix.

SÉANCES DES 25-30 MAI ET 1er JUIN.

Fabriques de Saint-Quentin, Tarare et Laval (1).

SOMMAIRE. — Déposition de M. Lehoult, tisseur à Saint-Quentin. — Historique de l'industrie cotonnière locale contemporaine de Richard Lenoir. — Apologie du régime prohibitif. — Le traité de 1860 et ses conséquences. — Pas de filature, pas de tissage, et cela au grand profit de Manchester, de Saint-Gall. — Modifications que comporte le tarif. — Objection de M. de Forcade et réponse. Tissus similaires à Saint-Quentin, Manchester, Glascow et Saint-Gall.

Déposition de M. Touron, filateur, membre de la Chambre de commerce. — Statistique de la filature à Saint-Quentin. — Résultats des exercices 1865 à 1869 pour deux filatures. — Concurrences diverses auxquelles Saint-Quentin est exposé. — Tarif spécial.

Déposition de M. Joly, de la maison Joly frères et Ce, filateurs, tisseurs, blanchisseurs et apprêteurs à Saint-Quentin. — Données statistiques, état de la filature, à partir de 1860. — Impôts excessifs. — Le blanchiment et l'industrie des apprêts. — M. Théry, filateur; dépôt de tableaux et notes à consulter.

Déposition de M. Ledoux-Bédu, tisseur, délégué par la Chambre de commerce de Saint-Quentin. — Statistique; confusion amenée par un tarif insuffisant. — Concurence active de la Suisse pour certains articles. — Droit spécifique et droit *ad valorem*. — Bons effets résultant pour les filés français du traité de commerce. — Même chose pour le tissage. — De l'admission temporaire et de ses suites. — L'étranger importateur et le système métrique. — État du service des transports, améliorations nécessaires. — Ce que coûtent les filés en France, en Angleterre et en Suisse, nets de tous frais. — Conclusion : maintien du droit existant sur les cotons filés, et révision générale des tarifs.

Déposition de M. Hugues Cauvin, tisseur à Saint-Quentin. — Spécialité de cet établissement. — Concurrence de la broderie suisse. — Explications fournies à ce propos. — Bon effet partiel du traité de commerce. — Nécessité de substituer, en certains cas, le tarif spécifique au tarif *ad valorem*. — Façons comparées en France et en Angleterre pour le tissage. — Contrariétés résultant pour cette industrie de la coexistence des traités avec la Suisse et l'Angleterre. — L'impression des tissus et le drawback à propos de la fabrique à Saint-Quentin.

Déposition de M. Hector Basquin, fabricant de broderie délégué par la lingerie et la broderie de Saint-Quentin. — De la lingerie : droits actuels suffisants. — De la broderie à la main en 1860 et 1870 : déclin

---

(1) V. pour Saint-Quentin le Compte-rendu sténographique, 10e et 11e *fascicules*, p. 703-848; et pour Tarare et Laval, ce dernier *fascicule*, p. 838 et suiv.

expliqué par l'influence de la mode. — Comment la lingerie et la broderie mécanique ont ici progressé. — Plaintes provoquées à l'endroit de la Douane par l'application du tarif *ad valorem*. — Salaires comparés en Suisse, à Saint-Quentin. — Observation de M. Hugues Cauvin touchant les prix de revient comparés dans la broderie mécanique.

Déposition de M. Godde au nom des fabricants de mousselines unies de Tarare. — Lecture du rapport rédigé par ces fabricants. — Filés supérieurs indispensables dont Tarare manque. Qualité de certains filés anglais comparativement aux filés indigènes. — Données statistiques : la production et la main-d'œuvre à Tarare; salaire insuffisant. — Liberté commerciale réclamée.

Déposition de M. Piednoir, fabricant de coutils à Laval. — Lecture de la déclaration adressée par 31 fabricants à la Commission d'enquête. — État de la fabrique dû à d'autres causes que le traité de commerce. — Tarification plus élevée des filés repoussée. — Salaire insuffisant.

Déposition de M. Lehoult, tisseur à Saint-Quentin, et délégué par la Chambre de commerce. — Cet honorable industriel n'a appris qu'aujourd'hui qu'il avait été désigné pour représenter la Chambre dont d'ailleurs il n'est point membre. Il explique ce choix par l'ancienneté de sa maison, qui date de 1806, et qui fut, dès lors, contemporaine de Richard Lenoir. Le régime prohibitif aurait, à cette époque, spécialement favorisé l'industrie cotonnière, et fait prospérer Saint-Quentin, en remplaçant les tissus de lin, qui ne présentaient plus à la main-d'œuvre un aliment suffisant. — Le traité de 1860 serait venu entraver un état de prospérité dû aux progrès accomplis, et tout remettre en question. Il pourrait, lui aussi, à l'exemple de l'imprimerie des tissus, réclamer l'entrée, à charge de réexportation de la matière première; mais si le tissage trouve son avantage à payer moins cher ses filés, il ne faut pas perdre de vue que cette introduction serait la ruine « du peu de filatures restées debout. » Pas de filature, point de tissage, et c'est alors que les manufacturés de Manchester et de Saint-Gall défieraient toute concurrence. M. Lehoult repousse *énergiquement*, d'autre part, l'introduction des tissus; il signale, en passant, l'action de l'admission temporaire en faveur des toiles peintes. C'est ainsi que l'Alsace en serait venue à fabriquer ces articles dits « de Saint-Quentin », qui ont particulièrement souffert de la concurrence. Le traité avec la Suisse a surtout nui à la fabrication des tissus brochés pour ameublement, production saint-quentinoise qui remonte à 1817. Les brodés de Saint-Gall ont ici un avantage qui deviendrait ruineux pour la mousseline brochée, si l'on n'y obviait en surélevant un droit que les fausses déclarations atténuent sensiblement. — Le tarif donne lieu d'ailleurs à des confusions qui produisent

ces déplorables anomalies dont profite la mousseline brodée, au grand dommage du tissu uni. M. Lehoult conclut, en conséquence, 1° à un droit effectif de 12 0/0 sur les cotons filés; 2° à un droit de 20 0/0 effectif sur les cotons unis « façonnés et brochés, et sur les brodés pour ameublement. »

M. de Forcade, s'autorisant des déclarations du déposant, demande si en Belgique on ne fabrique pas des dentelles et des mousselines? — M. Lehoult répond que la Belgique ne peut entrer en comparaison avec la France pour le tissage, vu qu'elle produit seulement « des articles communs. » Le reste lui vient de l'étranger, ce qui arriverait bientôt en France avec les tarifs actuels. » Quant à la dentelle, cela n'a nul rapport à nos tissus, la matière première y tenant peu de place. L'honorable industriel conteste, d'ailleurs, que les filés anglais soient supérieurs aux filés français (?). Si l'on a préféré la chaîne anglaise, depuis 1867, ou les filés anglais pour chaînes, c'est qu'il y avait là économie : ces articles coûtent moins qu'en France. Mais la trame française l'emporte incontestablement; mais, au prix qu'il la livre, le fabricant ne réalise pas de bénéfice.

Déposition de M. Touron, filateur à Saint-Quentin, membre de la Chambre de commerce et négociant en cotons filés. — Cet honorable fabricant dresse une statistique, d'où il résulte que la filature serait tombée dans la circonscription de 11 à 5 établissements munis de 67,000 broches, et non 128,000 comme en 1860. Sur ce nombre, 58,000 seraient seules occupées. M. Touron ne peut donner le chiffre du coton employé avant 1860, mais il fournit celui de la matière première filée aujourd'hui, et qui serait de 800,000 kilogrammes. L'outillage de 1860 aurait été d'ailleurs à peu près « renouvelé. »

Passant à l'examen des résultats donnés par la filature dans les cinq dernières années, M. Touron fait un tableau duquel ressortirait, pour les deux établissements dans lesquels il est intéressé, de notables pertes. — C'est ainsi que les filatures de Saint-Quentin et de Roupy auraient considérablement perdu de leur valeur immobilière. Le premier de ces établissements serait finalement en perte, dans ces cinq années, de 250,000 fr. Il est vrai que l'intérêt et l'amortissement figurent là pour 217,500 fr. — A Roupy, la perte nette serait, amortissement non compromis, de 295,000 fr. Cette fabrique ayant coûté 360,000 fr., auxquels se joint un outillage payé 60,000, M. Touron l'aurait finalement achetée 140,000 fr., d'où une dépréciation de 280,000 fr. Cependant, il crut devoir engager en 1868, sur ce même terrain, un nouveau capital de

102,000 fr. (1). — Du tableau qu'il dresse, à partir de 1865, il faudrait induire, contrairement à ce qui a été prétendu dans nos assemblées parlementaires, que le droit protecteur ressort à moins de 8 0/0, et tombe parfois à 4 1/2. La filature souffre à Saint-Quentin de plusieurs ordres de concurrence. C'est ainsi que le Nord, de même que l'étranger, livreraient des filés à un prix auquel la circonscription ne peut les établir. Cela est vrai du filé Jumel comme de la trame en Fernambouc. Ici se retrouve le grief formulé par M. Lehoult, pour les tissus Saint-Quentin dont s'occupe aujourd'hui l'Alsace, par suite de l'entrée en franchise temporaire admise. — M. Touron termine en proposant un tarif qui se rapprocherait beaucoup de celui dressé par la fabrique alsacienne. On ajouterait 4 0/0 au droit actuel, de façon que la protection ne pût dépasser 12 0/0.

Déposition de M. Joly, de la maison Joly Frères et Cᵉ, filateurs, tisseurs, blanchisseurs et apprêteurs à Saint-Quentin. — Sur les 41,138 broches que comprennent les deux filatures de MM. Joly frères, près de 7,000 seraient aujourd'hui en plein chômage. A ces données statistiques, l'honorable déposant ajoute des détails sur le prix exagéré des transports et sur celui des charbons d'Anzin. Là où l'on mettait six jours pour amener par les voies ordinaires le coton du Havre à Saint-Quentin, les chemins de fer réclament aujourd'hui un délai presque double. L'établissement de M. Joly est le premier, en France, qui ait employé en 1845 des self-acting; cependant, il reconnaît que le traité de 1860 a eu pour premier effet de faire renouveler en grande partie l'atelier et d'en améliorer sensiblement l'outillage, soit dans la filature, soit pour les tissus. — Il accuse l'admission temporaire d'avoir provoqué l'avilissement des prix dans le tissage. La broderie et la mousseline suisse s'offriraient, suivant lui, à des prix auxquels Saint-Quentin ne peut descendre. L'impôt, enfin, constitue une charge de plus en plus lourde, alors que la valeur vénale des usines s'est plutôt dépréciée qu'elle n'a augmenté. — Si le blanchiment est sur le même pied qu'en 1860, le nombre des apprêts à Saint-Quentin a diminué. Ces établissements sont en partie alimentés par l'importation suisse et anglaise, à défaut de la production intérieure. M. Joly se réfère, pour la protection devenue nécessaire, au tarif proposé par Rouen dans la filature, et quant au tissage, il est avec l'Alsace.

M. Théry, filateur à Saint-Quentin, appelé à prendre la parole immédiatement, se borne à déposer un tableau dans lequel seraient résumés les renseignements qu'il peut fournir.

Dépositions de MM. Ledoux-Bédu et Hugues Cauvin, tisseurs à Saint-Quentin. — Le premier de ces fabricants, délégué par la Chambre de commerce, possède un tissage mécanique comprenant 250 métiers, auxquels viennent s'ajouter 1,000 à 1,200 métiers à bras, disséminés dans des villages. Le rayon de Saint-Quentin occuperait un personnel de 23,500 travailleurs, dont 22,500 adonnés au tissage du coton, et 1,000 environ à la filature. — Avec M. Hugues Cauvin, l'honorable déposant se plaint particulièrement de l'invasion des brodés suisses, lesquels causeraient, grâce au tarif actuel, un grand tort aux articles brochés pour ameublement, dont Saint-Quentin a la spécialité. Le tarif est représenté comme insuffisant pour tous les articles dits façonnés et brodés; 10 0/0 de plus sont déclarés nécessaires et devraient être rigoureusement perçus. M. Ledoux-Bédu fait un compte de prix de revient en France, en Angleterre et en Suisse, duquel il ressort que l'écart au profit de la Suisse était à 15.95, et pour l'Angleterre à 14.31 0/0. C'est sur ces différences que se fonde Saint-Quentin pour réclamer une addition de droits indispensable. — Quant à l'article uni, les droits seraient considérés comme suffisants, ce qui implique, pour les filés, le maintien de la même protection. La tarification est telle, à l'endroit des brodés suisses, que cet article payerait moins de droits que les tissus unis, observation qui se retrouve dans une des précédentes dépositions. — Interpellé si, dans son opinion et vu les plaintes formulées au sujet du tarif *ad valorem*, il serait possible d'établir un droit spécifique, M. Ledoux-Bédu répond à M. Kolb-Bernard que cela lui semble facile, quelque peu renseigné qu'il soit à cet égard. — Il est par exemple un article, le feston, que la Suisse peut produire à 27 0/0 au-dessous de ce qu'il coûte à Saint-Quentin; c'est à peine si l'on aurait à payer 10 0/0 d'entrée.

M. Hugues Cauvin, qui exploite un tissage mécanique de 470 métiers, confirme cet aperçu et le complète de la façon suivante : Il résulte de sa déclaration, que l'invasion des brodés suisses ne remonterait pas à plus de deux ans; jusque-là, les mousselines brochées avaient prospéré dans la circonscription de Saint-Quentin. Mais l'effet de cette notable introduction fut tel, que, sur 400 métiers destinés à la mousseline brochée, 300 durent être démontés et *transformés*. — Sur l'interpellation qui lui est faite par M. Jules Simon, M. Hugues Cauvin trace l'historique de cette transformation. Il explique comment, en face du revirement amené par la faveur subite de la mousseline brodée suisse, il dut se procurer des machines à broder d'un prix élevé, et chercher à rivaliser avec le

produit étranger. C'est ainsi qu'il a pu répondre aux exigences nouvelles de la consommation. D'un côté, il y eut renoncement à une portion du mécanisme ancien, tandis que de l'autre on faisait de grands frais pour avoir un outillage pouvant exécuter, après coup, la broderie jusque-là tissée avec l'étoffe. — Les brochés de Saint-Quentin ont beaucoup souffert de ce changement, et l'on serait tombé de 200,000 pièces à « moins de la moitié. » Toutefois, grâce à cette transformation habile autant que prompte, l'honorable déposant a pu, non-seulement rivaliser avec le nouveau produit suisse, mais utiliser, à concurrence de 360 métiers sur plus de 400, un matériel employé concurremment soit à la broderie, façon suisse, soit au tissage marchant avec des chaînes anglaises. Car il reconnaît que si le traité avec la Suisse lui a causé un certain tort en laissant les rideaux brochés de Saint-Quentin sous le coup de l'invasion des brodés suisses, du moins le traité avec l'Angleterre lui permit de se procurer « des chaînes à bas prix, de qualité supérieure », qui ont provisoirement développé sa production. Seulement, aujourd'hui, le prix du tissu uni anglais a tellement baissé, que M. Hugues Cauvin a plus d'intérêt à « acheter lui-même de ces tissus, » pour les broder ou les revendre à des fabricants de broderies qu'à les fabriquer. — Les deux traités lui auraient donc fait, dans quelque mesure, un tort qui s'atténue par l'achat à bas prix des chaînes anglaises.

M. de Forcade ayant induit de ce qui précède que M. Hugues Cauvin repousserait l'aggravation du droit des filés anglais, le déposant déclare qu'il ne verrait à cela nul inconvénient si l'on augmentait, du même coup, celui sur les tissus, de façon d'ailleurs, par une « combinaison *quelconque*, » à favoriser « les débouchés à l'exportation » (!!). — Il n'hésite pas à reconnaître que l'invasion des brodés suisses est un fait récent qui n'a *pu* entrer dans les prévisions du traité fait avec ce pays. La Suisse ayant vu disparaître, y a trois ans, son principal débouché en Amérique, s'est rejetée sur la fabrication des broderies communes, jusque-là constituant, pour nos fabriques, une concurrence d'autant moins redoutable qu'on suffisait difficilement aux exigences du marché intérieur. Mais la mode et le bon marché aidant, l'article broché a été bientôt abandonné pour le brodé suisse, article commun qui s'adressait à la masse des consommateurs; l'invasion de ce produit est allée croissant. Ce fut donc affaire de goût et de bon marché tout ensemble, les rideaux brochés formant un article riche, et par conséquent d'un débit restreint. Ce fut, comme il ressort des observations échangées entre M. de Forcade et le déposant, bien moins « la concurrence de produits similaires » qu'une place prise dans la con-

sommation par l'article préférablement recherché. — Ce qu'il faut enfin noter, et qui ressort de cette déposition, c'est que le bas prix est dû particulièrement à ce que la Suisse brode à la main dans des conditions de travail excessivement réduites, vu la frugalité extrême des habitants; l'on s'occupe aujourd'hui même d'abaisser encore le prix de revient au moyen de machines à broder « marchant à la vapeur. » Comme ce système diffère du mécanisme employé par le déposant, M. Hugues Cauvin appréhende de ce côté des déceptions nouvelles. Il conclut à ce que le traité suisse soit révisé « pour cause d'erreur, » c'est-à-dire de lacune, sous peine de voir se consommer la ruine non-seulement de l'article broché, mais de la broderie, qui a pris tant d'extension; il faut substituer un droit spécifique au droit *ad valorem*. Le déposant fournit les bases de ce nouveau droit. Il explique comment M. Keller objecterait en vain ici la nécessité de distinguer le produit riche du produit commun. Ce droit spécifique serait de 3 fr. par kilogramme de tissu brodé, chiffre qui mesure l'écart des prix de revient.

Passant à l'article des piqués, dont il s'occupe aussi, l'honorable déposant ne fait nul doute qu'il s'en exporte. Les tarifs lui semblent bien faits, tant pour ce qui regarde la Suisse que l'Angleterre. L'écart de 15 0/0 est parfaitement mesuré par le droit actuel. — Mais ce qui est vrai des piqués et du broché des deux pays se faisant concurrence, cesse de l'être dès que la broderie suisse peut s'introduire comme elle le fait. Non-seulement le tarif doit être ici révisé, mais comme c'est affaire de mode, et que l'article broché peut reprendre l'avantage, un droit spécifique de 1 fr. 60 par kilogramme semble nécessaire. Les piqués relèveraient eux-mêmes par 1 fr. 10 de ce droit nouveau. Enfin, si le traité avec la Suisse reste ce qu'il est, il convient que celui avec l'Angleterre *continue* « ses effets, » le tarif sur les filés ne pouvant être aggravé sans une compensation à l'endroit des tissus. M. Hugues Cauvin n'est nullement opposé à une révision du tarif sur les filés, si l'on peut être *débarrassé* de la concurrence suisse; il exprime de nouveau le vœu de voir favoriser l'exportation par un moyen *quelconque* : — « Notre ville, dit-il, exporte de la broderie et de la lingerie...; il faut *absolument* que le débouché de nos produits à l'étranger s'agrandisse. » (C'est toujours la thèse qui consisterait à *vendre sans acheter*, thèse particulièrement accentuée par certains fabricants de Roubaix, suivant qu'on l'a pu voir.) L'écart de la main-d'œuvre peut d'ailleurs aisément être comblé par l'emploi des machines. De plus, sans incliner vers le drawback, le déposant pense que, dans ce système, il pourrait sans peine rivaliser personnellement avec l'étranger. Il est même convaincu que l'exportation doit beaucoup se développer par la restitution du droit d'entrée à la sortie.

Déposition de M. Hector Basquin, président du tribunal de commerce de Saint-Quentin, fabricant de broderies à la main et à la mécanique. — Ses produits n'ont nul rapport avec la broderie pour rideaux; ce sont des brodés pour la lingerie. Cela constitue la broderie en bandes avec ou sans festons, et s'applique aux cols, jupons ou manches. L'honorable déposant se présente, d'ailleurs, comme délégué de la Chambre de commerce, en même temps qu'il est le commissaire choisi par les fabricants et commerçants de Saint-Quentin pour la lingerie et la broderie. Son exposé, fait avec soin, s'occupe successivement des diverses industries au nom desquelles il parle. — Pour la lingerie, par exemple, industrie nouvelle qui a remplacé en partie, pour le personnel, la broderie, le nombre des ouvriers occupés de cet article et du « peu de broderie qui se fait encore » ne serait pas moindre de 15,000. Leur salaire va facilement à 2 fr. 50, soit 1 fr. 50 en moyenne par jour. Si la broderie a vu décroître son exportation depuis 1860, en revanche la lingerie s'écoule aisément; aussi juge-t-elle suffisants les tarifs actuels.

Quant à la broderie à la main, c'est à peine si des 10,000 brodeuses de 1860 il en reste 1,500, qui reçoivent la plus modeste paye. A ces 10,000 anciennes brodeuses on ajoutait 21,000 ouvrières vouées à la manutention et à des travaux préparatoires. Ce personnel s'est tourné d'un autre côté, notamment vers la lingerie. Mais si la broderie à la main a été abandonnée, les achats de brodés mécaniques faits en Suisse et utilisés par l'industrie saint-quentinoise, les festons mécaniques produits « avec succès depuis huit ans » ont comblé en partie le vide. — M. Basquin reconnaît, d'ailleurs, que l'abandon des brodés est surtout dû « à un changement de mode. » — Autre point à noter : les machines sont, en Suisse, d'origine française; importées plus tard à Saint-Quentin, elles y ont développé un travail qui ne fait qu'augmenter, ce qui constitue cette industrie « en grande voie de prospérité. » La difficulté consiste seulement à se procurer des ouvriers suisses, qu'on paye, du reste, davantage. Mais il s'est formé une *école pratique* à Saint-Quentin où l'on tourne l'obstacle en formant des apprentis. On espère ainsi pouvoir rivaliser avec la Suisse. Le droit protecteur étant, pour la lingerie, de 15 0/0, pourrait être réduit à 10 0/0, à charge de « réciprocité, » le fabricant ayant avantage à pouvoir exporter. — Pour la broderie, la question se pose autrement, vu qu'ici le fabricant n'a pas le même intérêt que le producteur de lingerie ou le marchand. Le premier voudrait naturellement que la broderie mécanique, encore nouvelle à Saint-Quentin, fût encouragée par les droits existants, alors qu'ailleurs on désire que toute barrière s'abaisse. — M. H. Basquin, qui fait travailler en Suisse

et en France, soit pour la lingerie, soit pour la broderie à la mécanique, déclare qu'au dehors la main-d'œuvre est relativement un peu moins chère qu'en France, où l'on payerait l'ouvrier « plus qu'il ne vaut. » Cela tient à ce que l'industrie débute, et que le personnel ouvrier n'est pas encore formé. Aussi, le déposant *importe* à la fois des ouvriers qu'il paye plus cher et des produits de sa fabrique. Mais le léger écart qui existe dans le prix de la main-d'œuvre tend à disparaître par l'effet de l'école pratique que Saint-Quentin possède. Le salaire suisse est actuellement « très-élevé, » vu que la marchandise est fort demandée. Si cela persistait, la France produirait à aussi bas prix que la Suisse, parce que la main-d'œuvre indigène sera, avant peu, en situation de suffire à tout.

M. Hugues Cauvin complète cette intéressante exposition en faisant observer qu'outre cet écart dans le salaire, la Suisse est en possession d'un matériel, déjà ancien, en partie amorti, tandis qu'à Saint-Quentin tout est de création récente. Il faudrait donc un droit protecteur efficace. — Enfin, comme importateur de ses manufacturés suisses, M. Basquin formule, à l'adresse de la Douane, des griefs qui contrasteraient avec l'extrême tolérance dont d'autres se plaignent, suivant que le rappelle M. le président.

Déposition de M. Godde, au nom de la fabrique des mousselines unies de Tarare. — C'est dans la séance du 30 mai, après avoir entendu M. Le Cesne, que les fabricants de Tarare et de Laval ont pu faire connaître à la Commission l'expression de leur opinion sur la question que soulève l'application du traité de 1860. — M. Godde demande la permission de lire le rapport rédigé à ce propos par la grande majorité de la fabrique locale; les maisons les plus importantes de Tarare adhèrent à cet exposé, qui est revêtu de 41 signatures. Cela représenterait les 4/5 du chiffre des affaires qui s'y traitent. Tout en s'élevant contre les effets de l'admission temporaire en franchise, ces fabricants demandent l'application la plus large des principes sur lesquels reposent les traités de commerce. Ils repoussent la surélévation du tarif sur les filés qu'a dû nécessairement fournir l'Angleterre à défaut de similaires existant en France. Il ressort du tableau mis sous les yeux de la Commission, et emprunté au rapport qu'adressait en 1827 la Chambre consultative de Tarare à l'administration des douanes, qu'à cette même époque l'on s'approvisionnait, en grande partie, de filés anglais, grâce à l'intervention d'une contrebande sur laquelle l'autorité avait dû, depuis 1816, « fermer les yeux. » La modification de tarifs obtenue en 1834 n'aurait qu'imparfaitement donné satisfaction à Tarare; on

calcule qu'il aurait été payé depuis lors, jusqu'en 1860, une prime à la filature variant de 70 à 30 0/0. Si l'industrie a résisté, elle le doit à la modicité de salaires insuffisants et à la persévérante habileté du fabricant. Le rapport lu par M. Godde fait une peinture qui rappelle, quant à la complicité de la Douane avec la contrebande, certaines dépositions de Saint-Pierre-lès-Calais. Il insiste à diverses reprises sur ce point, que le filé français manque essentiellement des qualités que Tarare recherche et qu'on ne rencontre qu'en Angleterre. Il serait *facile* au producteur national d'atteindre ce degré de supériorité, car le filé anglais est sensiblement plus cher que le similaire français, puisqu'il coûte 15 0/0 de plus : « Il y a de la marge, répond M. Godde à M. Sperry, qui insinue, au passage, que si l'on ne produit pas dans ces qualités, c'est que la concurrence est impossible. Suivant les auteurs du rapport précité, voici l'explication de cet état de choses :

« Privée de ses consommateurs les plus importants — par la guerre de la sécession qui amenait un abaissement de prix et de qualité fatal à l'emploi des sortes *extra-fines*, — la filature française renonce à notre clientèle ou *recule* devant une dépense d'outillage *nécessaire* pour satisfaire aux exigences de notre fabrication... Elle n'a *jamais* établi la série des n°s 130 m/m et au-dessus *d'une manière satisfaisante pour nous.* »

Pour montrer que le contraire était possible, M. Godde cite des fabricants, M. Gast, notamment, qui seraient en voie de résoudre la difficulté. Un autre, M. Herzog, aurait transformé « complétement » sa fabrication, mais *il ne travaille pas pour Tarare*. Un troisième, enfin, aurait déclaré qu'il écoulait préférablement en Suisse et en Saxe « avec avantage » ses filés fins. Ces produits qui ne s'adressent pas à Terrare, laisseraient du reste à désirer. — La difficulté de s'approvisionner tient, dans cette fabrique, à l'échelle « très-étendue des numéros ; » cela va du n° 26 m/m au 230 m/m dans des conditions de force, de qualité très-variées quoique supérieures. Les filateurs trouvant leur clientèle de Saint-Quentin et de Mulhouse moins exigeante, à raison de besoins autres, ont négligé Tarare qui a dû par suite s'adresser au dehors.

Du tableau des droits établis, tant à l'étranger qu'en France, sur l'entrée des filés, il ressortirait, suivant le même rapport, que l'Italie, la Belgique, le Zollverein, la Suède, etc., s'en tiennent à des taxes relativement insignifiantes. Ce seraient moins des droits fiscaux ou protecteurs qu'un droit de simple balance. Il résulte de là une inégalité pour le fabricant français dans la lutte engagée avec les producteurs de mousselines saxons, suisses et anglais qui est des plus choquantes. Tarare acquitte un droit de 6.25 sur tel nu-

méro anglais, là où le concurrent étranger paye pour l'entrée des mêmes filés de 10 à 50 c. par paquet de cinq livres anglaises. Rien n'est plus propre à resserrer le champ de l'exportation que cette inégalité de traitement dans un pays dont le marché est relativement étroit. — La statistique montre, au surplus, que la main-d'œuvre est ici fortement intéressée à une réforme ; 50,000 individus seraient engagés dans la fabrication des mousselines, et dans le nombre on compterait 35,000 tisseurs vivant d'un salaire plus que modique, question qui préoccupe sérieusement les rédacteurs de cet exposé. On évalue de 10 à 20 millions de francs le chiffre des affaires de Tarare pour la fabrication seule des mousselines unies. C'est le principal article de la production locale.

Déposition de M. Piednoir, fabricant de coutils à Laval. — L'honorable industriel précise en quelques mots, au nom de la généralité de ses confrères, la situation de la fabrique dans cette localité. Il lit une déclaration signée de trente et un fabricants sur trente-quatre, de laquelle résulte que l'amoindrissement des affaires, à Laval, serait dû bien plus au manque de débouchés, les matières premières étant grevées de droits qui rendent impossible « la lutte avec l'étranger, » qu'au traité de 1860. Ces industriels concluent, en conséquence, à un abaissement du tarif des filés, seul moyen de mettre ici les choses en équilibre. De plus, ils demandent, conformément à un vœu souvent reproduit au cours de l'enquête, la suppression de tout droit sur les houilles, l'amélioration de notre navigation, fleuves et canaux, enfin un tarif uniforme sur les chemins de fer, avec abréviation « des délais de transport. » M. Piednoir déclare, ainsi que les signataires de cet exposé, que le présent état de choses pèse particulièrement sur l'ouvrier dont le salaire est dès lors « insuffisant. » Leurs occupations, mi-partie agricoles et mi-partie industrielles, sont par cela même dignes d'intérêt ; l'élévation du tarif en tarissant la source de l'exportation, serait la ruine de cette population intelligente, laborieuse et d'habitudes saines, vu qu'elle opère loin des grands ateliers. Il y a là 7 à 8,000 tisserands, travaillant chez eux, dont le salaire ne correspond point au prix élevé des choses nécessaires à la vie.

Du reste, l'honorable déposant pense que la filature fait fausse route en demandant une surélévation de droits. Ce n'est pas le tarif actuel qui la constitue en perte, mais bien plutôt le changement que la mode a introduit dans le vêtement. A l'indienne, aux tissus de coton se sont de plus en plus substitués les mélangés de laines que fabriquent Roubaix et l'Alsace. Il faut en prendre son parti, et, au lieu d'exagérer le droit, ce qui tendrait à restreindre la demande

intérieure, se tourner résolument vers l'exportation. Là est le champ immense que la supériorité du goût français doit lui conquérir de plus en plus. — M. Piednoir déclare, au surplus, que sa fabrique n'a jamais eu recours aux filés anglais ou suisses. Et quant à l'entrée des coutils belges, elle serait relativement insignifiante. C'est 200,000 fr. de produits sur un marché approvisionné à concurrence de 30 millions dans la Mayenne, l'Orne et le Nord. Ce qui a pu être dit à cet égard n'est pas sérieux.

— Dans une lettre aux membres de la Commission d'enquête, M. Bellanger, fabricant à Laval, regrette de n'avoir pu contredire en face la déposition ci-dessus (1). Il rappelle ses titres, non-seulement comme représentant « les divers intérêts de Laval » (?), mais comme délégué du Comité industriel de la Mayenne. Cette dernière localité, comptant plus d'ouvriers tisseurs que Laval, serait plus importante comme tissage.

A cette pièce est jointe une protestation de 959 ouvriers tisserands de Laval, qui déclarent adhérer à la déposition de M. Bellanger dont les renseignements seraient « aussi complets que précis. » M. Piednoir aurait exagéré notablement le taux des salaires à Laval, et son langage serait une insulte « à leur détresse. » — On a pu voir que M. Piednoir a déclaré, avec ses confrères, que les salaires, à Laval, étaient de toute façon « insuffisants. »

SÉANCES DES 3-8-13 JUIN.

Tissus légers, teinture, imprimerie et bonneterie de laine (1).

SOMMAIRE. — Déposition de M. Émile Vatin, fabricant de tissus légers dans le Pas-de-Calais, le Nord et l'Aisne. — Fabrication à la main, particulièrement soumise aux caprices de la mode : procédés et méthode stationnaires. — Historique de cette industrie et principaux marchés. — Conséquences de la guerre d'Amérique et des tarifs des États-Unis. — Nécessité du droit protecteur actuel pour les tissus mélangés à la différence des articles de soie pure, gazes, etc. — Le droit existant admis, quoiqu'à certains égards inefficace.

Dépositions écrites. — MM. Sydenham frères et Cie, à Rouval-lès-Doullens (Somme); filature et retordage. — Tarif des filés défectueux et mal gradué. — Plaintes contre la concurrence du tissu anglais, qui envahit Saint-Quentin et Tarare. — Prix de revient français et anglais calculés pour la filature et le retordage. — Pertes infligées à cette double industrie par des tarifs insuffisants et mal faits.

---

(1) V. pag. 1101-02 du 14e et dernier *fascicule*.

(2) V. pag. 936, 945-50, 1015 et suiv. des 12e et 13e *fascicules*.

Autre déposition écrite. — M. Collinet, bonneterie de coton à Moreuil (Somme). — Réduction du taux des salaires due à l'action de la concurrence étrangère. — La Saxe surtout redoutable : prix de revient et salaires comparés. — Protection de 30 0/0 indispensable.

Déposition de M. Henry père, de la maison Henry et fils, teinturiers en rouge d'Andrinople près Bar-le-Duc. — Introduction temporaire de cotons filés en écheveaux : tolérance de la Douane. — Maintien de ce droit, nonobstant le décret du 9 janvier. Détails techniques. — Long débat auquel prennent part MM. Allmayer, Duriez et Géliot. — Lettre de M. Pouyer-Quertier à M. Henry père et déclaration conforme de la Chambre de commerce du département de la Meuse. — M. le Directeur général des Douanes fournit quelques explications conformes.

Déposition de M. Guillaume, imprimeur sur étoffes à Saint-Denis. — Extension désirable du traité de commerce, loin qu'il y ait lieu d'en restreindre l'effet. — Résultat doublement fatal du décret portant suppression de l'admission temporaire par suite d'une interprétation fausse. — La houille, les frais de transport grevant l'industrie : l'ancien roulage mit 8 jours là où les chemins de fer en prennent 14 : mobile de certaines grandes compagnies en ce point. — Explication de M. Allmayer en ce sens.

Déposition de M. Lavalard, fabricant, délégué du Comité de la bonneterie de la Somme. — Travail à la main ; conduite de deux métiers par un seul ouvrier. — Avantages qu'ont ici la Saxe et Bradfort sur la France ; 20 0/0 de protection nécessaires. — Adhésion de MM. Taillbouis, Contour et Cozette aux déclarations ci-dessus : développements à l'appui. — Production de la bonneterie, importation et exportation comparées.

Déposition de M. Emile Vatin, fabricant de tissus légers, gazes, baréges, etc., dans le Pas-de-Calais, le Nord et l'Aisne. M. Vatin s'occupe de tissus mélangés de soie et laine, de coton. — Ce fabricant explique comme quoi son industrie, qui relève journellement des « caprices de la mode, » a néanmoins conservé depuis longues années les mêmes « moyens de production. » Il s'étend sur l'habileté extrême de l'ouvrier « à tisser les soies fines, » en s'assimilant les procédés les plus variés. Si l'on tisse à la main, c'est qu'il y eut nécessité de produire « à bon marché, » de façon à diminuer de plus en plus le *titrage* des matières employées. Les principaux marchés d'exportation seraient l'Amérique, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Mais la guerre de la sécession, en amenant des droits de 50 à 60 0/0 qui équivalent à la prohibition, a porté un coup funeste à cette industrie jusque-là prospère. — Enfin, si la fabrication dite de Picardie est relativement, par le goût dont elle suit avec succès les aspirations, dans une situation exceptionnelle, ce genre de produits fantaisistes, trouve dans la faveur qui accueille partout « les étoffes unies, » — fabrication dans laquelle l'étranger

commence à exceller. — de graves sujets d'appréhension. Le bon marché l'emporte incessamment sur la nécessité « de bien faire » ou de *faire beau*, et pour l'industrie des tissus légers que fabrique M. Vatin, c'est l'écueil auquel elle se heurte généralement.

De ces considérations, il résulte que si les articles de soie pure peuvent renoncer à toute protection, les tissus mélangés réclament un droit d'au moins 10 0/0 ; il était de 15 0/0 avant 1864, et devait être maintenu, tant les déclarations sont parfois fautives et la valeur réelle atténuée. Le déposant admet néanmoins le droit existant ; mais ce droit est d'autant plus nécessaire, que l'étranger déploie dans la copie du dessin français une redoutable activité.

Dépositions écrites. — MM. Sydenham frères et Cᵉ, à Rouval-lès-Doullens (Somme); filature et retordage. — Répondant article par article au *Questionnaire*, ces honorables industriels dénoncent comme défectueux, « mal fait, » le tarif actuel sur les filés. Ils proposent un droit suivant eux mieux gradué de 5 en 5 numéros avec compensation de 25 à 60 c., droit rigoureusement appliqué au lieu d'être incessamment éludé. — La concurrence anglaise serait *écrasante* à Tarare comme à Saint-Quentin (V. ce que dit Tarare du défaut de qualité des filés indigènes). Le nombre de leurs broches serait tombé de 25,000 à 19,000. — MM. Sydenham donnent la formule des prix de revient anglais et français, tant pour les filés que pour le retordage ; ils alignent des chiffres auxquels il suffit de renvoyer. Du reste, le renouvellement de l'outillage depuis dix ans impliquerait chez eux une dépense de 550,000 fr., prise ailleurs « que sur les bénéfices. » Le tissage et la filature sont solidaires : on ne peut nuire à l'une sans ruiner l'autre. Il en est ainsi dans l'industrie : aussi pour avoir voulu dégrever l'article des machines, on a découragé la production intérieure, ce qui force de recourir à l'Angleterre. Les pertes que ce système a entraînées se pourraient chiffrer « par millions. »

M. Collinet, fabricant de bonneterie de coton à Moreuil (Somme). — Cet honorable industriel occupe 500 ouvriers environ, dont il a dû réduire le salaire d'au moins 20 0/0 ; tout lui fait prévoir que cette réduction ne s'arrêtera pas là, sous l'action incessante de l'invasion des produits exotiques. La Saxe occupe ici la plus grande place. M. Collinet fait un tableau des prix de revient dans les deux pays ; il en ressort un écart de 30 0/0 au préjudice de l'industrie nationale. Ceci concerne exclusivement les bas ; mais dans la ganterie, la différence irait à 50 0/0. Il croit donc indispensable un droit protecteur de 30 0/0 : l'Angleterre au surplus vient encore ajouter

au mal par l'exubérance d'une production qui s'épanche partout au dehors et qui l'impose.

Déposition de M. Henry, de la maison Henry et fils, teinturiers à Savonnières, près Bar-le-Duc (Meuse). Cette maison teint en rouge des Indes, dit d'*Andrinople*, les filés de coton. — Créé en 1854, cet établissement use, pour l'entrée des échevaux donnés à teindre, de l'admission en franchise temporaire; cela a lieu d'accord avec l'administration des Douanes, que la loi autorise en certains cas à user d'un pouvoir discrétionnaire.

Les explications fournies par M. Henry père paraissent ne laisser là-dessus aucun doute; aussi, M. le directeur des Douanes y donne-t-il son adhésion. Tout ce que réclame l'honorable industriel, en présence du décret qui supprime l'admission temporaire des tissus, c'est que sa situation soit sauvegardée par la législation à venir. Puisqu'il est reconnu, d'une part, et cela résulte d'une lettre de M. Pouyer-Quertier qui vient corroborer la délibération de la Chambre de commerce de la Meuse, — que cette introduction en franchise est sans inconvénient; de l'autre, que la difficulté de reconnaître l'identité est nulle, MM. Henry demandent que les intérêts d'une industrie, à tous égards respectable, outre qu'elle est d'allure modeste, soient pris en considération par la Commission dans la loi dont elle aura à présenter les bases. M. Amé, directeur des Douanes, émet à cet égard un avis conforme. — Cette déposition amène un assez long débat sur le dévidage anglais, auquel prennent successivement part MM. Géliot, Duriez fils, John Allmayer et M. le président, débat d'un intérêt d'ailleurs secondaire.

M. Guillaume, imprimeur sur tissus mélangés à Saint-Denis, président de la Chambre syndicale des teinturiers et apprêteurs. — Cette déposition a cela de remarquable que l'industrie de M. Guillaume, qui consiste surtout à imprimer les alpagas ou tissus de laine mélangés arrivant d'Angleterre, de Russie et d'Allemagne, a été complétement victime de la fausse interprétation donnée au décret qui supprime l'admission temporaire. Le déposant explique, en effet, qu'à partir du mois de mai, non-seulement l'étranger a discontinué ses envois, vu que l'on regardait les tissus de laine « mélangés » comme tombant sous le coup du nouveau décret, mais que les commandes, les tissus ont été *retirés*, par suite de l'avis donné en douane. Cette suppression brusque d'affaires a causé à M. Guillaume de notables pertes. — Or, il ressort des explications fournies par M. le directeur général Amé, qu'on serait ici tombé dans une erreur manifeste, le décret du 9 janvier s'appliquant aux

tissus de coton « purs ou mélangés, » mais nullement aux tissus de laine, purs ou mélangés. Cette particularité, déjà relevée par M. le président Paulmier, reçoit de M. Amé, chef de ce grand service, une éclatante consécration. Le mal ne s'est pas moins produit, au dedans et au dehors. Aussi, M. Guillaume, tout en prenant acte de cette rectification tardive, conclut-il à l'admission en franchise temporaire aussi bien pour les tissus de coton que pour les tissus mélangés.

L'honorable déposant insiste, d'autre part, sur le bon marché du combustible ainsi que des transports. Ce dernier article permet aux chemins de fer de disposer de latitudes à l'endroit du temps qui équivalent à près du double de ce que prenait autrefois le roulage : soit 14 jours au lieu de 8. Cela n'aurait d'autre but que de forcer le commerce d'employer la grande vitesse. En Angleterre, la même distance permet d'avoir la marchandise en 12 ou 15 heures. — M. Allmayer confirme cet exposé, qui laisse l'industrie livrée à la merci de quelques grandes compagnies. — Avec ce boulet aux pieds, continue M. Guillaume, la lutte contre l'étranger n'est pas possible. Il approuve, d'ailleurs, de tout point, le traité de commerce; si cela a causé des maux inévitables, le bien l'emporte de beaucoup, et cela constitue un incontestable progrès.

M. Lavalard, fabricant de bonneterie de laine, délégué du Comité de la Somme, est entendu en cette qualité; sa déposition est complétée par les explications de deux de ses confrères, MM. Tailbouis et Contour, ce dernier fabricant à Hangest et à Troyes (Aube). — Les 9/10es de la bonneterie produite se font à la main; le reste est dû au métier mécanique. M. Lavalard reconnaît qu'un même ouvrier pourrait parfois conduire deux métiers, au détriment, d'ailleurs, de la *qualité* du travail (?). Il estime, d'autre part, au sextuple de ce que fait le métier à la main la puissance du métier mécanique. Le prix élevé des machines nuit à l'extension de ce dernier outillage. — Le malaise actuel tient à un trop-plein de production auquel l'invasion des produits du dehors a dû s'ajouter. C'est surtout la Saxe qui constitue ici une concurrence redoutable à raison du bas prix relatif de la main-d'œuvre. M. Lavalard appuie cela de chiffres. Cette opinion, souvent reproduite, est également développée par MM. Tailbouis et Contour; le premier estimant l'écart à 50 0/0 environ. L'Angleterre même aurait à se préoccuper d'un tel avantage, alors qu'on souffre de sa supériorité. Tout en affirmant que l'exportation est ici peu considérable, M. Lavalard est bien forcé de reconnaître avec M. de Forcade que cette exportation est en progrès constant. — Si, d'autre part, l'intérieur

forme pour toute la bonneterie un débouché si important qu'il se consomme environ les 9/10es de la production, soit 117 millions de francs sur 130, suivant que M. Tailbouis le reconnaît, y aurait-il lieu de se préoccuper outre mesure de la concurrence étrangère? M. de Forcade rappelle des faits et des chiffres, quant à l'exportation en progrès des manufacturés de laine, qui méritent quelque attention à ce point de vue. MM. Lavalard et Tailbouis concluent néanmoins à une protection efficace qu'ils estiment ne devoir pas être moindre de 20 0/0. — Pour la bonneterie de soie ou de bourre de soie, d'aspect si difficile à différencier, même nécessité d'une protection de 20 0/0 *ad valorem*.

M. Contour reconnaît qu'en Angleterre et même en Allemagne un ouvrier fait aisément marcher *deux métiers ;* c'est affaire de plus d'aptitude, « de sang-froid. » De là, pour nous, une notable infériorité, surtout vis-à-vis de l'Allemagne, qui a des salaires moitié moindres. — Si l'on doit reconnaître, d'après les chiffres rappelés par M. Tailbouis, que l'exportation de la bonneterie de coton s'est graduellement réduite, c'est un fait accidentel, général, et qui n'aurait rien de concluant, eu égard à ce qui a lieu pour la laine.

SÉANCES DES 3 ET 8 JUIN (*suite*).

Place de Paris : Intermédiaires et importateurs (1).

SOMMAIRE. — Déposition de M. Larivière, marchand de nouveautés à Paris, chef de la maison du *Coin de Rue*. — But de cette audition. — Importation de tissus étrangers expliquée dans ses diverses causes : Roubaix et Bradfort. — Articles de Saint-Quentin. — Question du bon marché avant et depuis 1860 au point de vue du consommateur : MM. Deseilligny, Planche, Keller, Jules Simon, Quesné, Géliot, Werlé et Giraudeau. — Les apprêts en Angleterre et en France : MM. Dalloz, Giraudeau et Guillaumet.

Déposition de M. Giraudeau, maison de gros rue des Jeuneurs. — Roubaix et le traité de commerce ; question de M. Chagot et réponse. — MM. Larivière et Giraudeau : commerce de détail et commerce de gros. — La tarification *ad valorem* et le droit spécifique : M. le Directeur général des Douanes est entendu. Explications de M. Hess. — Du droit de préemption : MM. Lefébure et Allmayer.

Réponse de M. Pouyer-Quertier aux dépositions ci-dessus. — Défense de la fabrique de Roubaix. — Du système de la *guelte* en usage à Paris, au grand dommage de la fabrique indigène. — Réplique de M. Larivière ; explications concernant la *guelte*.

Déposition de M. Lefébure, marchand de dentelles à Paris et fabricant.

---

(1) V. pag. 910, 954, 961, 972 et suiv., 12e *fascicule*.

— Le droit protecteur considéré au point de vue du marché parisien. Observation de M. Géliot dans l'intérêt de la fabrique de Mirecourt et réponse. — M. Planche et la dentelle à la mécanique ou façon Valencienne : assimilation. — Suppression de tout droit protecteur.

Déposition de M. John Allmayer, négociant, commissionnaire en filés de coton. — Tableau des droits réels à l'entrée ressortant à 20 0/0 au lieu de 8 ou 10 généralement. — Détresse cotonnière en Angleterre comme en France : des bons effets du traité de commerce en France notamment. — Apprêt des filés, à Lille, intérieur à l'apprêt anglais. Question de M. de Forcade à ce sujet et réponse. Différence dans le gazage. — Supériorité de Lille comme bon marché, grâce au tarif existant. — Des filés élastiques ou filés caoutchouc. Importance de cette fabrique de tissus en France. — Des transports; conditions comparées dans les deux pays.

Déposition de M. Guillaumet, teinturier à Puteaux. — Rachat des canaux, suppression du droit existant sur la houille et modification du tarif des alcools réclamés. Importance de cette triple réforme pour l'industrie de la teinture, eu égard à la fabrique étrangère. — Des apprêts; l'opinion de M. Lariviere ne se justifierait qu'en partie. — Explications fournies par M. Teissier, apprêteur d'étoffes. — Exigences démesurées, en France, des compagnies d'assurance. — M. Feau-Béchard. Il adhère à la déposition de M. Guillaumet.

Déposition de M. Charles Fontaine, importateur de tissus, associé de la maison Lefèvre, à Paris. — Quantité de tissus de Bradfort relativement importée et vendue; causes de préférence sur les produits de Roubaix. — Ecart notable comme bon marché. — Observations de MM. Cornudet et Quesné, à ce propos, et réponse sur le rôle que remplit la Douane. M. Fourmant, intéressé dans la maison Lefèvre, fournit de plus amples explications. — Des importations de coton pur outre les tissus mélangés; article français favorisé. — Manufacturés allemands en regard des produits de Sainte-Marie-aux-Mines; supériorité de cette fabrique.

Déposition de M. Bert, importateur à Paris. — Exagération probable du chiffre de l'écart présenté entre Roubaix et Bradfort. — Importation suisse; impossibilité. — Les transports en France et en Angleterre : supériorité acquise au dernier pays; écarts notables. — M. Poyer-Quertier fait quelques observations en réponse. Des frais comparés et des conditions de transport pour l'importateur. Réponse de M. Beau.

Déposition de M. Aubry, ancien fabricant de tulles et dentelles, membre de la Chambre de commerce de Paris. — La dentelle tarifée par les chemins de fer comme article de finance; intérêt de ce point pour l'industrie dentelliere. — Des tulles; historique et prix anciens; outillage de Calais. — Tulles de laine et poil de chèvre; tulles de soie; tulles de coton unis ou façonnés. État des fabriques de Calais, Lille, Inchy, Saint-Quentin, Caudry. — Les tulles unis et Nottingham : lutte impossible pour le tulle indigène. — Des demandes et conclusions formulées par cette industrie. — Le droit spécifique et le droit *ad valo-*

rem.— Observations de M. Mallet sur cette déposition; réponse de M. Aubry.

Déposition de M. Larivière, marchand de nouveautés, chef de la maison du *Coin de Rue*, à Paris. — M. le président fait connaître à cet honorable industriel le but que s'est proposé la Commission, en appelant à déposer les commerçants qui sont ici placés entre la fabrique et la consommation. Connaître le chiffre et la cause de l'importation de certains articles, dans quelle mesure cette introduction peut nuire à l'industrie nationale, voilà ce qu'on a en vue dans cette audition.

Si la vente de certains tissus anglais est aujourd'hui beaucoup plus considérable que celle des articles de Roubaix, cela tient, suivant M. Larivière, d'une part aux caprices de la mode qui, depuis quelques années, a fait abandonner les étoffes unies pour les tissus légers, de l'autre à ce que la fabrication anglaise l'emporte notablement sur la fabrique indigène pour la production de ce nouvel article. L'apprêt de ces tissus « est mieux fait » en Angleterre qu'en France; quant à la teinture, soit faute de moyens nécessaires, soit fausse économie et faux calcul, celle de Roubaix laisserait beaucoup à désirer. On a dû, par suite d'assez légères pertes et puisque Roubaix ne pouvait donner satisfaction à la clientèle, se reporter sur Bradford et lui demander des étoffes bon teint, bien apprêtées, que la fabrique indigène était incapable de fournir.

Cette question des apprêts, fort débattue et fort importante, est résolue dans des termes presque identiques par un importateur marchand de gros, M. Giraudeau, également entendu après M. Larivière. Il déclare que si depuis le traité de commerce Roubaix a réalisé ici « d'importantes améliorations, » ses apprêteurs ne sont point *à la hauteur* de ceux d'Angleterre. M. Larivière explique incidemment que l'*apprêt ménagé* de Roubaix n'est pas « un apprêt. » Cela consiste chez le fabricant à dire : « Je ne suis pas *sûr* de la couleur de ce tissu, *ménagez* l'apprêt. » — Question de bon marché, continue M. Larivière; c'est un des reproches que je fais à Roubaix. Il s'est trop livré « au bas prix plutôt qu'au bon marché. » Là serait l'une des causes du succès de Bradfort. — M. Guillaumet, teinturier à Puteaux et à Suresne, proteste, ici, du progrès qu'aurait fait depuis vingt ans la teinture. Mais M. Larivière semble avoir répondu d'avance lorsqu'il déclare que si la teinture avait fait à Roubaix les progrès qu'on prétend, il ne serait pas obligé d'envoyer teindre à Cambrai, au lieu de les achever et manutentionner sur place, les articles unis qu'il fait venir. Cela dit, M. Giraudeau a dû ne pas insister pour passer à un autre ordre de faits.

Développant cette pensée que, dans son opinion, la fabrique de Roubaix s'est trop *préoccupée* du bas prix de certains articles, M. Larivière déclare que si l'on eût persisté « à faire des tissus solides et de bonne qualité, » ce centre industriel aurait continué à *prospérer*. Il y a mieux : on retournerait encore à Roubaix, si sa fabrication se modifiait et qu'on pût « avoir confiance » dans l'inscription mise aux pièces. (!?) Cela ne fait pas qu'on n'emploie et qu'on ne demande à cette fabrique autant qu'à d'autres époques ; mais si l'on maintient son chiffre d'affaires avec Roubaix, on demande plus qu'auparavant à l'Angleterre, vu que le débit de la maison s'est étendu avec le temps.

Quant aux articles de blanc, M. Larivière, jetant un coup d'œil sur la fabrique de Saint-Quentin, déclare que cette localité l'approvisionne, en mousseline brochée à bon marché, de tout ce qu'il peut vendre ; on ne demande rien à l'étranger. Et pour la mousseline brodée, « à très-bon marché, » préférablement demandée à la Suisse, il arrive maintenant qu'on revient « aux mousselines brochées de Saint-Quentin. » Le déposant a même fait établir à Fourneaux (Loire) une fabrique de rideaux brodés. Il déclare qu'après avoir essayé de faire broder en Suisse l'article bon marché et en obtenant mieux, au dehors, avec une légère différence de prix, la main-d'œuvre tend aujourd'hui de plus en plus à *se niveler* dans les deux pays. Il affirme, au surplus, qu'à partir de 25 fr., il fait préférablement fabriquer à Fourneaux le rideau brodé, et qu'il a ainsi conservé « la spécialité » de la fabrication des articles de luxe. Ces explications s'écartent en plus d'un point, on le voit, des déclarations faites au nom de Saint-Quentin.

Sur une question posée par M. Werlé, qui désire savoir si le défaut de qualité reproché à Roubaix comme teinture ou défaut d'apprêt est imputable à la trop grande concurrence née du traité de 1860, M. Larivière croit pouvoir affirmer que si, en France, on s'est rejeté sur des articles plus légers pour mieux rivaliser avec les Anglais, il est arrivé qu'ici on a été « moins heureux » que dans l'ancienne fabrication. — A la suite de cette explication surgit immédiatement la question du bon marché comparé à diverses époques. C'est l'honorable M. Deseilligny qui prend cette initiative. Il voudrait qu'on dît à la Commission ce que le consommateur a pu gagner « à l'abaissement » du prix des marchandises résultant du traité de commerce? Y aurait-il là « une amélioration sérieuse? » M. Larivière résoud quant à lui la question affirmativement, et M. Planche abonde dans le même sens. Mais le point de vue économique prend de telles proportions que le débat menace de s'égarer. Sur ce nouveau terrain, qui semble quelque peu en dehors du cadre

de l'enquête, l'on ne peut que renvoyer le lecteur aux observations qu'échangent ensemble, d'après le Compte-rendu sténographique, plusieurs membres de la Commission et certains déposants. L'honorable M. Werlé, se plaçant, comme il convient, à un point de vue complexe, serait, ce semble, sur la voie de la solution d'un problème qui dépasse, nous le répétons, les forces d'une enquête industrielle. M. Giraudeau exprime d'ailleurs ici le même sentiment que M. Werlé. Il ajoute qu'une des causes du *succès* de l'article anglais, c'est que depuis dix ou quinze ans les étoffes ont conservé « la même qualité et la même largeur. »

M. Giraudeau. — La déposition de M. Larivière n'ayant donné lieu à aucune autre observation, l'honorable importateur, dont la maison de gros a son siége rue des Jeuneurs, est immédiatement admis à déposer. — Tout en convenant que Roubaix a progressé «énormément» depuis dix ou quinze ans, M. Giraudeau estime que la concurrence anglaise a forcé les fabricants «à diminuer beaucoup leurs bénéfices.» Le traité de commerce a eu pour eux, au surplus, ce résultat d'opérer dans ce centre industriel une grande baisse de prix. Cela irait à 15 et 18 0/0 pour la même étoffe, chose dont la France entière a bénéficié. Seulement, la spécialisation donne à l'Angleterre l'avantage du bon marché, tandis qu'à Roubaix on se porte sur *tout un peu*.—En vain M. Dalloz insinue que la différence dans les prix pourrait tenir à une différence de largeur dans l'étoffe. M. Giraudeau répond que Bradfort aussi fabrique des tissus étroits. Il combat d'ailleurs ouvertement toute aggravation de tarif; cela profiterait uniquement à la fraude qui aurait encore plus de marge; le droit *ad valorem* y prête déjà trop; l'on devrait y substituer l'appréciation «au poids» comme en d'autres pays. Ce seraient simplement deux ou trois catégories à créer. On peut évaluer à 1/10e la réduction de droits résultant de certaines atténuations de valeurs.

M. Amé, directeur général des Douanes, tout en abondant avec l'Allemagne dans un tel système, dit que si l'on a hésité à l'adopter, cela tient à ce que les qualités communes qui constituent la consommation des classes peu fortunées souffriraient surtout de ce changement.

M. Hess, fabricant à Paris, explique comment les choses se passent habituellement. On traite à forfait sur le pied de 7 0/0 rendu *franco*. — Comme cela constituerait un notable écart avec les chiffres de M. Giraudeau, M. Amé sollicite de M. Hess des explications précises. — L'honorable déposant se fait fort d'appuyer son dire par

des témoignages de toute consistance (1). — M. le président saisit cette occasion pour demander s'il n'y aurait pas avantage à autoriser les particuliers à venir préempter *concurremment* avec la Douane? M. Giraudeau répond que la Douane ne préempte «jamais.» Il y a mieux; lorsqu'un commerçant consulté s'engage à prendre pour son compte la marchandise en laissant à l'administration 5 0/0 de bénéfice sur les 10 0/0 de mésestimation, cette offre n'a pas de suite. Le déposant invoque ici des faits qui lui sont propres. — M. Amé se déclare prêt à fournir là-dessus de plus amples explications avec un relevé des préemptions faites par la Douane. — M. Giraudeau persiste dans son dire, et il précise. Du reste, il reconnaît que depuis deux ans l'on préempte «beaucoup plus souvent.» M. le directeur des Douanes appelé à expliquer comment les choses se passent dit qu'on s'assure généralement d'un acheteur, ce qui avait lieu anciennement. — M. Giraudeau croit, en somme, qu'autoriser le commerce à préempter *directement*, comme l'indique M. Quesné, présenterait d'assez graves inconvénients. M. Lefébure, fabricant de dentelles, appuie dans le même sens. — M. Allmayer, commissionnaire à Paris et à Saint-Étienne, se plaint, d'autre part, de l'excessive rigueur que la Douane déploie à l'endroit de certaines introductions. Il suffit d'un assez court intervalle pendant lequel la hausse, au dehors, se produit sur un article pour qu'on excipe d'une mésestimation. Ces griefs contradictoirement formulés de divers côtés seraient, selon M. Amé, la meilleure justification de la Douane. Il déclare, au surplus, que quoique admis en Allemagne le droit spécifique aurait suscité plus d'une plainte de la part des importateurs français. On a proposé plusieurs modes de droit spécifique, dont chacun offrait quelque inconvénient. — M. Hess confirme par ses observations le principal grief mis à l'adresse du droit spécifique : grever la marchandise commune eu égard à ce que payerait la marchandise chère. En multipliant les catégories, on accroît, d'autre part, le nombre des contestations. L'opinant est opposé à cette substitution.—M. Giraudeau confirme en terminant ce qu'a dit M. Larivière de l'extrême faveur obtenue par les tissus anglais, tant pour la modicité du prix que parce qu'ils sont *plus fins*, *plus soignés* : «c'est pénible à dire, conclut-il, mais c'est la vérité.»

---

(1) Ces témoignages ne se sont jamais produits. Il y aura même avec M. le Directeur général des Douanes rendez-vous pris, et M. Amé a déclaré plus tard avoir vainement dû attendre la visite de M. Hess.

P. C.

M. Pouyer-Quertier désire pouvoir répondre, pendant qu'ils sont présents, à MM. les négociants en nouveautés. Il semble que, sauf, en un point, ce qui a trait à ce qu'on nomme la *guelte* ou prime accordée en magasin au *vendeur* pour assurer préférablement le débit de tel ou tel article, les déclarations de l'honorable industriel ne font que rentrer avec plus ou moins de force dans les griefs déjà par lui formulés en faveur de la protection. — M. Pouyer-Quertier n'admet pas les reproches dirigés contre la fabrique de Roubaix; cette fabrique rivalise avec la production anglaise, mais sa production opère dans des conditions relativement onéreuses qui amènent un écart de prix fatal et qui rendent indispensables des droits compensateurs. — Maintenant, pour donner encore plus de faveur aux articles du dehors, on aurait imaginé entre le patron et les employés *vendeurs* l'association dite *guelte* et qui pousse à l'écoulement plus prompt de certains articles. — C'est ainsi que de grandes maisons réaliseraient des bénéfices splendides variant de 15 à 30 0/0. Cela a lieu au profit de vilains articles de qualité inférieure sur lesquels, avec le mot *mode*, on fait journellement illusion à la clientèle. Tout cela comme matière et comme façon laisse infiniment à désirer sous le rapport de la durée, et ne constituerait, au grand dommage de la fabrique française, qu'une «économie fictive.»

M. Larivière répondant aux principaux griefs dirigés contre les marchands de nouveautés fait observer, en premier lieu, que nos manufacturés sont ceux dont s'occupe «spécialement» la *guelte*. Il maintient son opinion sur Roubaix, et il exprime de nouveau le regret que ce grand centre de fabrique, quittant la voie dans laquelle on a longtemps prospéré, ait cédé au besoin de produire *à très-bas prix*. — L'opinion formulée sur les apprêts par l'honorable déposant, trouve dans M. Teissier, apprêteur d'étoffes, entendu dans la séance du 8 juin, un contradicteur; il reconnaît d'ailleurs que certains tissus de laine peuvent être livrés par le fabricant sans avoir été «suffisamment dégraissés;» mais l'apprêt anglais n'est nullement supérieur.

M. Lefébure, marchand de dentelles à Paris, et fabricant à Bayeux, de même qu'en Belgique. — Dans l'opinion du déposant, le marché de Paris est pour les dentelles «le plus considérable du monde entier.» De plus, c'est de là que partiraient les dessins et les formes qu'on exécute en Belgique, sous l'inspiration des maisons parisiennes. Cela étant, M. Lefébure ne s'explique pas un droit protecteur de 5 0/0, dépourvu d'ailleurs de raison d'être, puisque l'article similaire n'existe pas en France. Sans doute, et suivant que M. Géliot en fait l'observation, Mirecourt fabrique de la den-

telle ; mais cette dentelle n'a rien de commun avec l'article belge qui ne lui fait nulle concurrence. Le droit de 5 0/0 n'a d'autre effet que de diminuer l'importance du marché parisien; de déplacer ce grand marché, de faire, en un mot, que pour les grandes commandes venant d'Amérique, de Russie, on s'adresse préférablement à Bruxelles. — Comme pour la fabrication des dentelles on emploie des filés de coton anglais exclusivement, et que ces filés entrent en franchise chez les Belges, M. le président objecte qu'il serait nécessaire, en abolissant le droit de 5 0/0, d'autoriser l'entrée en franchise de la matière première. — M. Lefébure n'en voit pas la nécessité, vu le peu de place que tient ici, dans le prix de revient, le coût de la matière première.

Cette déposition amène M. Planche à entretenir la Commission d'une industrie nouvelle établie à Roubaix, et qui n'est autre que celle de la dentelle faite à la mécanique. L'honorable industriel, qui a contribué dans quelque mesure à cette création, représente ce produit, déjà considérable, comme se confondant de tout point avec la dentelle véritable. Il entre à cet égard dans les détails les plus précis, et montre que cette *imitation*, comme l'appelle non sans quelque raison M. Lefébure, — en se référant au langage commercial, qui qualifie exclusivement de dentelle le produit à la main, — réunit le double avantage de la perfection et de l'extrême bon marché. — M. Lefébure insiste pour la suppression du droit de 5 0/0, aussi nuisible qu'inutile.

M. John Allmayer, négociant, commissionnaire en filés. — L'honorable déposant a dressé un tableau qu'il met sous les yeux de la Commission; il en ressort que le tarif de protection, au lieu d'équivaloir à 8 ou 10 0/0, irait à 13 et 18 0/0, et pour les filés ordinaires à 20 0/0. Au prix normal où doit revenir un jour le coton, le droit ressortirait à 25 et 30 0/0. Il équivaudrait enfin à la prohibition, pour peu que le droit fût surélevé. — Les plaintes qu'on entend en France sur les effets du traité de commerce ne sont pas spéciales à ce pays; le Lancashire déclare que depuis dix ans il perd de l'argent. M. John Allmayer explique cet état général par l'excès de production, la cherté du coton déjà ailleurs signalés comme point de départ. Le traité a eu pour la France cet immense bienfait qu'il y a merveilleusement developpé certaines industries, celle des tissus élastiques notamment, dont l'outillage s'est perfectionné et rend la concurrence du dehors impossible. Les filés dont s'occupe le déposant sont surtout destinés à Lyon, Saint-Étienne, Paris, où les fabriques de tissus élastiques, de rubans, de velours, leur donnent la préférence. Cette préférence est fondée sur l'apprêt supérieur de ces

filés, à laquelle Lille ne saurait atteindre. Les commandes que M. Allmayer y dut acheminer sont restées sans effet. On a déclaré ne pouvoir donner aux similaires « le même apprêt. » — Ici M. Hess intervient pour essayer de faire prévaloir l'opinion contraire. Il affirme qu'on gaze « parfaitement en France, » particularité qui constituerait l'apprêt. — M. Allmayer, maintenant son dire, ajoute avec M. Étienne, que non-seulement « on ne peut filer aussi bien qu'en Angleterre, mais qu'on n'y peut reproduire le même apprêt. » On gaze « autrement. » Même en payant *plus cher*, on n'obtiendra pas le même apprêt : c'est l'opinion des fabricants français consultés sur ce point. Lille donne bien meilleur marché, mais on préfère payer plus cher, — 1 à 2 fr. par kilog., — le filé anglais, vu la qualité supérieure. — Tarare, Saint-Pierre-lès-Calais formulent, on l'a pu voir, la même pensée.

M. J. Allmayer insiste, en terminant, sur les retards qu'inflige à la fabrique, en général, l'industrie des transports. Là où les chemins de fer anglais emploient 6 heures pour rendre la marchandise à destination, on prend en France de 6 à 8 jours. (!!) Ces délais sont mortels aux affaires, sans parler de l'exagération des prix.

M. Guillaumet, teinturier à Puteaux. — La déposition de cet industriel porte sur trois points, dont il demande formellement qu'on modifie les conditions : Rachat des canaux, lesquels causent par les frais de transport du charbon beaucoup de dépense à la teinture ; suppression du droit sur la houille ; enfin, suppression, ou tout au moins abaissement du droit sur l'alcool. Tout cela grève la teinture de charges qui ne lui permettent pas la lutte avec l'étranger, notamment avec l'Allemagne. — A une observation de M. Amé, sur la modération de droits dont jouit l'alcool *dénaturé*, M. Guillaumet répond que ces alcools ne sauraient servir à la teinture comme l'alcool pur. Sur 1,500,000 francs d'affaires, M. Guillaumet se trouve grevé d'une dépense de 25 à 30,000 francs ; c'est la réponse qu'il fait à M. Quesné. En Allemagne, les droits équivaudraient tout au plus au tiers de ce qu'on paye en France. — L'honorable déposant s'attaque ici à la déclaration de M. Larivière, touchant les apprêts ; mais il défend bien plus la teinture de tout reproche, qu'il ne touche au point précis de l'apprêt, suivant que le remarque M. le président.

M. Teissier, qui lui succède, et qui est, on l'a dit, apprêteur d'étoffes, se place immédiatement sur ce même terrain pour combattre l'opinion de M. Larivière. Seulement, il n'y a là qu'une affirmation en sens contraire dénuée de faits, de preuves appréciables.

Ce déposant complète sa très-sommaire déclaration en signalant l'exagération de la prime exigée par les compagnies d'assurance, à raison d'un stock de marchandises destinées à l'exportation, et qui ne font souvent qu'un court séjour dans le magasin. — M. Géliot fournit des explications en ce sens. M. le président craint que la Commission soit peu compétente pour s'occuper de ce dernier point.

M. Feau-Béchard, qui dépose immédiatement, déclare adhérer à ce que vient de dire M. Guillaumet. — Il insiste comme lui sur le droit des alcools, et signale l'inutilité de la pétition adressée, ce concernant, au Gouvernement, en 1861. L'Alsace, le Lyonnais, Paris, ont vainement ici réclamé.

Déposition de MM. Charles Fontaine et Fourmont, de la maison Lefèvre, importateur à Paris. — Sur la quantité de tissus mélangés vendue dans cette maison, Bradfort figurerait pour 70 0/0, que fournissait autrefois Roubaix. M. Ch. Fontaine explique, comme M. Larivière, la préférence accordée aux manufacturés anglais, par le bon marché et par la qualité, l'aspect plus brillant de ces tissus, comparativement « plus légers. » — La différence de prix, outre le droit, serait de 15 à 20 0/0, ce qui, avec les frais de commission et autres, donnerait en somme, droits compris, 30 à 35 0/0 d'écart. — M. Quesné ne s'explique pas que la Douane permette l'entrée dans ces conditions. — Mais, fait observer M. de Cornudet, qu'y peut-elle, les droits étant acquittés. M. Fourmont, acheteur chez M. Lefèvre, confirme cette réponse. Il maintient d'ailleurs, contre M. Quesné, que la Douane doit se borner au contrôle du prix anglais déclaré. Les cours sont connus et admis à Paris par plus de dix maisons achetant couramment l'article. — Du reste, au dire de M. Fontaine, la fabrique à Roubaix aurait abandonné cet article pour se jeter dans la fantaisie de lainage, les articles de chaîne-soie, tissus d'un tout autre caractère. Mais, sur l'écru, la concurrence est moins grande. Quant aux articles de Saxe, en bonneterie, de même que pour les tissus suisses, la maison n'importe pas. Sainte-Marie-aux-Mines l'emporte d'une part sur les Allemands; c'est plus « avantageux », et pour les calicots suisses le tarif est un obstacle.

M. Beau, importateur à Paris. — Il introduit environ 60 0/0 du chiffre de ses achats, mais l'écart avec Bradfort lui semble quelque peu exagéré par MM. Fontaine et Fourmont. La différence, droits compris, irait à 15 ou 20 0/0 au plus. De Suisse rien ne saurait venir. Du reste, les conditions de transport constituent la France en infériorité marquée avec le dehors. M. Beau entre ici dans les détails qui différencient Manchester et le marché intérieur, au

point de vue du transit et de l'exportation comparés. Il y aurait là à notre désavantage, comme exportateurs, un écart de 50 0/0.

M. Pouyer-Quertier demande à profiter de ce que MM. les négociants en gros de la rue Saint-Martin sont là pour faire éclaircir le point des commissions et des frais d'emballage ou autres respectivement faits à Bradfort et à Roubaix, à Mulhouse? Ces frais sont-ils pour eux les mêmes en Angleterre que lorsqu'on achète en France dans les villes de fabrique pour diriger sur Paris ou autre part les produits? Il demande également si, à travers l'infinie variété de tarifs qu'imposent aux fabricants français les chemins de fer, il n'existe pas, en outre, une entente avec l'importateur qui lui ménagerait des conditions relativement meilleures? — M. Beau répond affirmativement à la première question; la commission et les autres frais s'imposent à l'étranger comme en France; seulement, on n'opère pas de même. A Beauvais, il y a des maisons de commission, tandis qu'à Bradfort ce sont des opérateurs qui revendent « à leurs risques et périls. » Mais ceci est l'exception, et Manchester agit par voie de commission fixée à *tant* sur toutes marchandises, indistinctement. — Quant aux conditions de transport, M. Beau s'associe aux plaintes qui s'élèvent en France de divers côtés. On détruit habilement toute concurrence, celle de la marine, par exemple, et, cela fait, on élimine du tarif de circonstance le plus d'articles possible, pour rejeter la masse sur le tarif qui est plus élevé. C'est ce qui a lieu notamment pour la marchandise à destination de l'Algérie.

M. Funck déclare, incidemment, qu'il se rallie à ses confrères de Tourcoing, pour l'addition de droit sur les fils cardés de laine, soit 0.03 par 1,000 mètres.

M. Aubry, ancien fabricant de dentelles, membre de la chambre de commerce de Paris. — La France et la Belgique concentrent les 4/5es de cette production; le droit de 5 0/0 qui la frappe est plus fiscal que protecteur, et M. Aubry, comme les déposants spécialement ici entendus, en demande la suppression. Cette industrie, qui occupe en France 200,000 femmes, est affligée de conditions de transport excessives, puisqu'on l'assimile aux articles de finance. C'est d'autant plus injuste que la dentelle a baissé de prix par 60 0/0, tout au moins en 25 ans. Le Conseil général des Vosges a dû ici réclamer pour assimiler cet article aux autres tissus. — Il serait de plus désirable de ne pas voir certains fonctionnaires signaler les agents de cette fabrication comme « âpres au gain et

exploitant la misère des ouvrières, » suivant qu'il est arrivé dans ces derniers temps.

M. Aubry passe de cet objet à celui de l'industrie des tulles, qui s'attache, on le sait, à reproduire par la mécanique la dentelle à la main. Il rappelle, dans un historique circonstancié, plusieurs faits déjà signalés par Saint-Pierre-lès-Calais, notamment pour le prix comparé du tulle, des métiers et la prospérité des tulles façonnés à la différence des tulles unis. Cette dernière industrie « se meurt.» — L'honorable déposant ne pense pas que l'entrée en franchise des cotons anglais, pas plus qu'une augmentation de droit sur les tulles puissent conjurer la ruine de cette dernière industrie, lorsqu'elle use d'ailleurs de moyens « un peu primitifs, » outre que son outillage « est *ancien*. » Ce n'est pas avec cela qu'on pourrait lutter contre Nottingham. La fraude profiterait la première de la surélévation des tarifs. Le droit est insuffisant, mais il y aurait danger à l'élever. La substitution d'un droit spécifique au droit *ad valorem* serait ce qu'on pourrait concevoir de mieux ; le tulle façonné serait moins protégé à ce compte, mais le tulle commun y trouverait avantage, ce qui ne sera que juste, puisqu'il est en situation plus mauvaise. — M. Aubry recommande cette solution à la Commission.

Ces derniers mots appellent l'attention d'un fabricant de Saint-Pierre-lès-Calais, M. Mallet, déjà entendu, qui demande en quelle *qualité* le déposant a pris la parole, puisqu'il n'est pas fabricant de tulles ? Son langage, particulièrement favorable aux tulles de Caudry, doit le faire regarder comme l'*avocat officieux* de ce centre industriel. M. Aubry n'a d'ailleurs jamais été fabricant de tulles. — L'honorable déposant répond qu'il s'est rendu ici à l'appel de la Commission ; qu'au surplus, outre qu'il est membre de la Commission des valeurs, il a été maintes fois chargé, depuis 1849, de l'office de rapporteur ensuite des expositions, sur le tulle comme sur la dentelle.

SÉANCES DES 10 ET 13 JUIN (*suite*).

Importateurs et négociants en nouveautés (1).

SOMMAIRE. — Déposition de M. Hinstin, importateur de tissus mélangés anglais. — Mésestimation fort exagérée et dont la moyenne n'excède pas 15 à 16 0/0. — Inconvénients du droit spécifique : problème relativement insoluble. — Les expéditions *franco* moyennant 7 0/0 sans précédent et purement fantastiques. — La préemption et ses rigueurs ; M. Hinstin en reconnaît d'ailleurs la nécessité. — Objections de

(1) V. page 986 et suiv., 12e *fascicule*, et pag. 1006-1021 du 13e *fascicule*.

M. Pouyer-Quertier quant aux déclarations fautives; réponse de M. Hinstin. — Motifs de préférence à l'endroit de certains tissus anglais. La fabrique française ne fabrique pas le similaire, et la plupart de ces articles ne lui font pas concurrenre. Faits à l'appui. — Explication de M. Pouyer-Quertier : du peu de développement, en France, du tissage mécanique des draps, du prix élevé des machines et de la houille. — M. Hinstin persiste dans ses déclarations.

Déposition de M. Meunier, directeur de la *Grande Maison de blanc*, à Paris. — Fabriques à Saint-Gall, Lille et Tarare, qui alimentent cette maison. — La mousseline à bon marché en Suisse et à Tarare. — Filés demandés à l'Angleterre vu leur qualité supérieure. — Les rideaux brodés de M. Meunier à Tarare avec figures genre Watteau. Fabrication suisse transformée et ici distancée. Linge damassé pris pour linge de Saxe et se développant à la suite du traité de 1860. — Paris capitale du monde commerçant. — De l'administration en France. — La Confection depuis le traité de commerce : accroissement notable. — Observations de MM. de Forcade, Jules Simon, Chagot, Dalloz et Géliot.

Déposition de M. Esnault-Peltrie, négociant en tissus de coton, à Paris. — Approbation, en principe, du traité de commerce, lequel s'est ressenti de la crise américaine et de la transformation brusque de l'outillage. — La qualité et les quantités obéissant à un mouvement inverse qui accrut le malaise. — L'importation temporaire un mal ; comment l'exportation temporaire serait un bien dans ce système. — Tarifs mal gradués et à réviser, dût-on abaisser la protection existant sur les filés. — Tarif *ad valorem* impliquant la fraude sur une grande échelle; correctif facile à adopter. — Anomalies résultant des tarifs de transport par chemins de fer. — Tissus anglais préférés à raison du prix et de la qualité supérieure. L'apprêt en Angleterre mieux réussi généralement. — De la préemption et des sociétés qu'on pourrait ici constituer. — MM. de Forcade, Cosserat et Chagot.

Déposition de M. Hess, fabricant de tissus-nouveauté à Paris. — La façon d'opérer dans divers centres de fabrique; à Roissel près Saint-Quentin notamment. — Les droits actuels suffisent si les tarifs de chemins de fer sont réduits, remaniés. — Des fausses déclarations à l'entrée. Comment opèrent ici les États-Unis; procédés employés par ceux qui veulent frauder les droits. — De la difficulté de différencier le filé poil de chèvre importé du filé de laine; marge dont profite en conséquence la fraude. — Les chemins de fer abusant de tarifs très-variés.

Lettre de M. Talon à propos de l'importation des tissus mélangés. — L'absence de matières premières, telles que l'alpaga, n'est pas l'unique cause de cette introduction et de l'impossibilité de rivaliser avec la fabrique anglaise; l'insuffisance de protection du tissu indigène explique cette impossibilité. Chiffres à l'appui. — Conséquences de cette doctrine au point de vue des filés, qui sont indispensables, et que l'industrie nationale ne saurait fournir.

Déposition de M. Hinstin, négociant, importateur de tissus anglais à Paris.—Cet honorable commerçant déclare, qu'établi depuis le traité de commerce, il s'occupe *principalement* de l'entrée et de la vente des tissus mélangés anglais. M. Hinstin s'étonne, en parcourant les déclarations faites au cours de l'enquête, de ce qui s'est dit et répété à l'endroit de la *mésestimation* ; on l'a représentée comme très-grande et généralement acceptée par l'administration. Son expérience personnelle lui permet de croire qu'on a beaucoup exagéré. Appelé journellement à donner son avis, il a pu reconnaître dans les divers cas donnant lieu à expertise, que la mésestimation moyenne varie de 15 à 16 0 0. Et dans ces circonstances, il est fort rare qu'un tiers expert soit appelé. Quant aux mésestimations non reconnues, ce sont des espèces fort discutables et qui se présentent, soit par l'effet de la dépression des cours, soit ensuite de la saison avancée ou de l'énormité d'un stock sur place, circonstances dont il faut tenir compte et où M. Hinstin a lui-même toujours conseillé « de passer outre. » Voilà l'état vrai des choses. — L'honorable déposant se montre, d'ailleurs, opposé à l'établissement d'un droit spécifique sur les tissus mélangés, vu qu'il en regarde l'application impossible. Exemples à l'appui, pour montrer ici la difficulté. Dans ce système, il serait, du reste, à craindre, que le fabricant anglais fît ce qu'il a déjà fait, et qui lui a réussi pour ses velours. On dut réduire le poids du manufacturé, et le droit, au lieu de ressortir à 15 0/0, n'a plus été que de 6 1/2 à 7. Or, il est à craindre que pour les mélangés il en soit de même. — Interpellé par M. le président sur ce qu'il pense des expéditions à 7 0/0 *franco*, tous droits et frais payés, le déposant qualifie cela d'impossible ; cette réduction irait, en somme, à 30 ou 40 0/0 de mésestimation : M. Hinstin n'a jamais rien vu de pareil. — Il s'élève contre les rigueurs de la préemption qu'il reconnaît d'ailleurs seule efficace.

Ici, M. Pouyer-Quertier qui rend pleine justice à l'accent de sincérité de M. Hinstin, demande à formuler incidemment une question. Il pense qu'en ce qui touche l'abus de la mésestimation, le déposant qui pense qu'on exagère, aurait eu exclusivement en vue la place de Paris où la Douane est pleinement édifiée à ce sujet. Là, la fraude a peu ou point de marge ; mais à Boulogne, à Calais, la Douane est plus désarmée, les hommes spéciaux manquent pour l'éclairer ? — M. Hinstin répond que s'il en était ainsi, l'importation provinciale augmenterait aux dépens de Paris, ce qui n'est pas. Il déclare, d'ailleurs, que si au début la concurrence anglaise avait toute facilité, aujourd'hui Roubaix a repris l'avantage. Roubaix et Lisieux, pour la draperie, sont des concurrents fort « redoutables. » — M. Dalloz demande ce qui porte le déposant à vendre plutôt du

velours anglais que du velours d'Amiens? Est-il meilleur marché ou de qualité spéciale? — C'est le genre qui plaît mieux, répond M. Hinstin. Du reste, les articles importés n'ont pas, en France « de similaires. » Et cependant la classe ouvrière y trouve particulièrement son compte. Ni Lisieux, ni Vienne n'ont fait « d'essai » à cet égard. — M. Pouyer-Quertier répond que cela vient, chez nous, d'une part, de ce que le tissage mécanique des draps est *peu* développé, de l'autre, de ce que la houille et le matériel de fabrication sont d'un prix trop « élevés » (!!). Mais la fabrique française l'emporte par sa qualité, si ses produits sont plus chers.

Déposition de M. Meunier, directeur de la *Grande Maison de blanc* à Paris.— Cette maison exploite également des fabriques à Saint-Gall (Suisse), à Lille et à Tarare où l'on s'occupe des articles brodés. — Créée, à l'époque des traités de commerce, la maison de M. Meunier a reconnu d'abord l'infériorité vis-à-vis de la Suisse, de Tarare pour la fabrication des rideaux. C'est alors qu'il a choisi préférablement Saint-Gall, vu la réputation dont jouissait sa broderie. Mais il a facilement aperçu l'impossibilité de lutter en France avec ce pays, si l'on n'adoptait un autre système. Aussi, a-t-il installé à Tarare une fabrique de rideaux qui, grâce à un changement de méthode, produit pour 40 fr. des articles qu'en Suisse on ne peut donner à moins de 300 fr. Cela tient à ce que M. Meunier donne au dessin la place, l'importance que prend ailleurs la matière première, le dessin employant beaucoup de coton. Le succès de cette méthode inverse aurait dépassé les espérances du fabricant français qui, pour le goût, la richesse du dessin, ne redoute aucune concurrence. C'est ainsi qu'on fit entrer la figure, *les Watteau* dans de fort beaux rideaux, dont l'étranger n'approche pas. Le dessin est envoyé de Paris au représentant de la maison, à Tarare, qui choisit lui-même les meilleures ouvrières. Les anciens plus beaux rideaux s'y vendaient 30 à 32 fr. et n'étaient « pas jolis. » Aujourd'hui, tout ce système s'est transformé, et l'on livre des articles de luxe, valant de 2 à 300 fr. — La bonne ouvrière de choix gagne à Tarare de 3 à 3 fr. 50 par jour, ce qui est considéré comme « une très-jolie journée. »

Cette déposition se distingue par des qualités qui dénotent chez l'industriel autant d'intelligence que d'esprit pratique. — M. Meunier demande à l'Angleterre préférablement ses filés. C'est une question de *qualité ;* les numéros fins sont « mieux tordus. » Cela tiendrait au perfectionnement de l'outillage. Quant aux calicots, il préfère pour sa vente de blanc, le tissu français : Mulhouse en fournit « d'excellents pour chemises. » Tout ce qui pour rideaux dépasse 10 fr., sort de sa fabrique. — La maison s'occupe également de linge

damassé, façon linge de Saxe, et l'on a pu habilement évincer ici encore l'industrie étrangère. Là où l'on fabriquait pour 300,000 fr. on produit à cette heure, pour 1,500,000 de ce même article. — La confection a triplé, dans la maison Meunier, « depuis le traité de commerce. » Le chiffre d'affaires s'est élevé, en cinq ans, de 2,500,000 fr. à 5 millions. — Paris devrait être la capitale du monde commerçant. Le contraire tient à nos institutions qui inclinent aux carrières militaires et administratives préférablement. — Si la consommation de Paris a beaucoup augmenté, ceci proviendrait, suivant M. Géliot, de la grande affluence d'étrangers. C'est un côté de l'exportation dont la Douane ne peut s'occuper, mais qui est de conséquence.

M. Albert Esnault-Peltrie, de la maison Esnault-Peltrie aîné et Cᵉ, négociants en tissus de coton, à Paris. — Les déclarations faites par le déposant confirment, en plus d'un point, ce que vient de dire M. Meunier. L'apprêt, par exemple, est mieux réussi en Angleterre et surtout en Écosse qu'en France. Le traité de commerce a produit le meilleur effet, malgré de trop brusques transitions. Non-seulement sous son influence la fabrique a progressé, l'apprêt s'est amélioré, mais, à l'exemple des Anglais, on s'est tourné vers l'article commun et d'un grand bon marché, article jusque-là trop négligé. C'est ainsi que cette maison achèterait à peine 5 0/0 de ses tissus en Angleterre ; l'on s'est attaché à faire monter, en France, les genres tissus anglais demandés. On ne prendrait à l'Angleterre que des tissus « en filés fins. » L'Anglais excelle à produire « fin » avec des filés communs. La matière n'est pas *belle*, mais l'apprêt est *excellent*. » C'est ainsi qu'élevé à cette école, grâce au traité de 1860, on s'est rapproché de la fabrique anglaise. Comme largeur, comme longueur, comme composition de tissu, on est venu à « imiter les Anglais » au lieu de se tenir dans le genre anciennement adopté.

M. Esnault-Peltrie s'élève, d'ailleurs, contre l'admission temporaire en franchise, qu'il croit avoir été une des véritables causes du malaise de l'industrie cotonnière. Il reproduit ici les raisons déjà formulées au cours de l'enquête par les adversaires de cette mesure. Si l'on revenait sur le décret du 9 janvier, il faudrait admettre l'exportation temporaire, notamment pour obtenir au dehors de meilleures teintures et un apprêt supérieur. — Il croit, d'ailleurs, que les tarifs ne sont susceptibles de révision qu'au point de vue de la gradation mal faite ; il vaudrait mieux abaisser de 15 à 12 le droit existant, pour le mieux graduer. L'excès de production s'est traduit dans l'industrie cotonnière en souffrances d'autant plus grandes,

que l'abaissement de qualité qui en est résulté y ajoutait encore. Un métier donne généralement le double là où l'on abaisse la qualité de 1/3. — M. Esnault-Peltrie termine en s'élevant contre l'abus des déclarations fautives. Il réclame, d'autre part, l'unité de tarifs sans distinction de marchandises teintes, écrues ou blanches. Les premières seraient seules frappées injustement d'un droit presque double de celui appliqué aux deux autres. Cela ne convient pas et ne peut être admis.

M. Hess, fabricant de tissus-nouveauté à Paris. — Il s'occupe de faire fabriquer en divers endroits, notamment à Roissel, près Saint-Quentin, de même qu'auparavant à Lyon et Amiens, des tissus mélangés de laine, de poil de chèvre, de soie, de coton. — Ses observations portent particulièrement sur la facilité avec laquelle on élude par des atténuations de valeur déclarée le tarif existant. Il met à nu les procédés et les calculs de ce genre de fraude, et voudrait voir appliquer la pratique américaine. Elle consiste à infliger, du premier coup, au négociant qui trompe la Douane et fait une affirmation mensongère des amendes telles que la ruine peut suivre. Cela pourrait aller à 10,000 dollars, soit d'un seul coup 50,000 fr. — M. Hess estime que le droit protecteur est d'ailleurs suffisant ; mais il doit être rigoureusement appliqué. Sur la laine 10 0/0 équivalent à 20 0/0 puisque la matière forme 50 0/0 du produit. Si ces droits sont observés et que le tarif des chemins de fer soit réduit, on peut plus facilement lutter. Les traités de commerce ont été un grand bien, nonobstant des crises qu'explique l'excès de production. Les procédés se sont améliorés et l'on fabrique six à huit fois plus qu'auparavant. — La fraude en filés porterait particulièrement sur le poil de chèvre qui se confond avec le *china grass* jusqu'à tromper l'œil le plus exercé. On est forcé de décomposer le fil ; car, l'écart du droit se mesure ici par environ 8 0/0 là où la laine domine. On voit l'intérêt qu'a l'importateur. M. Hess répète qu'il ne voit aucune raison de modifier les tarifs ; la seule réforme désirable, c'est celle des prix de transport. Les chemins de fer abusent d'une variété de tarifs fort nuisible aux affaires. De Paris à Marseille on demande 12 à 15 jours en petite vitesse, là où les Anglais emploient à peine le 6e. C'est une façon indirecte de forcer l'expéditeur à user de la grande vitesse en payant fort cher. — On voit que la même plainte se reproduit incessamment.

Lettre de M. Talon, tisseur à Roubaix. — Cet honorable industriel, déjà entendu dans la séance du 28 mai, a cru devoir céder à la nécessité de compléter par quelques éclaircissements ses précé-

dentes déclarations. Ses chiffres sont précis, généralement irréprochables ; la façon dont il sait présenter sa théorie n'est rien moins que vulgaire. Si son raisonnement peut jusqu'à un certain point se retourner contre les visées du fabricant, il n'en mérite pas moins d'être mis dans tout son jour. Comme la lettre de M. Talon est pardessus tout une réponse à l'importation des mélangés, ce que prouverait d'ailleurs sa production au dernier moment, il a paru convenable de clore par cette sommaire analyse la section consacrée aux importateurs et marchands de nouveautés.

M. Talon conteste particulièrement ce point, accrédité un moment par l'honorable M. Cosserat, membre de la Commission d'enquête (1), à savoir, que le manque de matière première, l'alpaga, serait SEUL cause *de l'impossibilité* où se trouve Roubaix de fabriquer «des tissus mélangés en concurrence avec l'Angleterre.» C'est le contraire qui a *toujours* été observé. Ce qui est vrai, ce qu'il faut redire, c'est que *l'insuffisance* de la protection accordée aux tissus «s'opposait seule» à ce que notre fabrication de «tissus mélangés» pût soutenir la concurrence anglaise. Voilà ce que maintient le déposant avec chiffres à l'appui. — Il fait, en conséquence, le décompte des frais de toute sorte qu'implique le tissu mélangé, c'est-à-dire son prix de revient, et il arrive à montrer, 1° par le coût d'un kilog. de filé de coton teint mélangé à du filé de laine en même quantité; 2° par la somme des droits grévant, à l'entrée, ce double produit, que le *mélangé* qui en résulte est exclusivement frappé à l'endroit de la matière première, mais que tout ce qui par 25 0/0 représente, soit la main-d'œuvre, soit les frais généraux est dénué de protection. Comparant, en conséquence, la charge qui pèse sur les filés à celle qui frappe le tissu mélangé importé. M. Talon représente ces droits comme se faisant à peu près équilibre; c'est-à-dire que le filé acquitterait juste le même droit que le tissu mélangé. De là l'introduction infiniment plus grande du tissu, non-seulement à l'exclusion des filés eux-mêmes, mais au grand dommage du *mélangé* indigène dépourvu de protection suffisante. Ainsi, se trouveraient plus amplement justifiées ces précédentes assertions de M. Talon : que si l'on n'introduit pas plus de filés de laine et de coton, c'est que le tissage français, mal protégé, n'en a pas l'emploi. Il conclut, en conséquence, à une augmentation de protection effective de 20 0/0 au lieu des 10 0/0 actuels.

«En élevant à 20 0/0 susceptibles d'atténuation, termine l'auteur de la lettre, le droit sur le tissu, on n'accordera en réalité aux tis-

---

(1) V. page 770 du 11e *fascicule*.

seurs qu'une protection de 8 à 10 0/0 puisqu'il y aura sur ce droit 10 0/0 effectifs représentant l'*équivalent* des droits afférents aux filés » (1).

SÉANCE DU VENDREDI 17 JUIN.

Fabrique et Chambre de commerce de Manchester (2).

SOMMAIRE. — Observation de M. Dalloz sur l'industrie française comparée à l'industrie étrangère.

Déposition de M. Ashworth, filateur, ancien président de la Chambre de commerce de Manchester. — Données statistiques relatives à l'industrie cotonnière dans le Royaume-Uni à partir de 1861; nombre de broches et de filatures, capital engagé, prix moyen du coton, taux des salaires. — Dépréciation du matériel, faillites déclarées et fonds affectés à l'assistance des pauvres. — Des effets du traité de commerce en Angleterre et en France : exportations respectives. Manufacturés anglais constitués en perte par l'importation en France. — Salaires comparés à Blakburn, Mulhouse, ainsi qu'en Suisse. — Progrès de la filature en France de 1852 à 1867. — Question sur le prix de la houille en Angleterre et réponse : M. le Président, MM. Dalloz, Guillaumin et Johnston. — Du prix de la broche pour le n° 60 anglais : MM. Deseilligny et Géliot. — Question de M. Cosserat sur le chiffre d'impôts qui affecte un établissement de 10,000 broches, et réponse de M. Ashworth.

Déposition de M. John Slagg jeune, négociant et directeur de la Chambre de commerce de Manchester. — Redressement de chiffres relatifs au coût de la vie, en Angleterre, à celui du charbon et au prix de revient des tissus anglais. — De l'action des tarifs actuels à propos de l'opi-

---

(1) Le rôle d'analyste impose la plus grande réserve. Il semble, toutefois, que cette argumentation donne aisément prise. Remarquons, en premier lieu, que M. Talon glisse sur le reproche fait à la filature et au tissage indigènes de manquer, comme apprêt ou comme torsion, des qualités nécessaires. — Il convient, ce semble, de demander pourquoi l'on n'abaisserait pas le droit sur les filés au lieu d'effectuer une élévation de tarifs sur certains tissus? Cela aurait le triple avantage de donner à certains tisseurs les filés en belle qualité dont on manque; 2° d'abaisser les prix du tissage par suite de cette réduction de tarifs; 3° enfin, de stimuler la fabrique des *mélangés*, qui laisse beaucoup à désirer comme apprêt et teinture, de l'avis unanime des grands marchands de nouveautés. — C'est un simple doute que l'on se borne ici à émettre? — P. C.

(2) V. page 1027 et suiv. du Compte-rendu sténographique, 13e *fascicule*.

nion émise par M. Pouyer-Quertier; importation insignifiante par suite : chiffres et faits à l'appui. — Exportations respectives comparées. — Stagnation de la fabrique anglaise et diminution notable d'affaires, de même qu'en France. — Question de M. Jules Brame sur l'âge où l'ouvrier anglais rend le plus de services; réponse de M. Armitage. Observations échangées à ce propos entre MM. Brame, de Forcade et le déposant. — Du transit en Angleterre et en France; demande d'éclaircissements formulée par M. Quesné : réponse de M. John Slagg.

Déposition de M. Benjamin Armitage, de la maison sir Elkanah Armitage et fils, directeur de la Chambre de commerce de Manchester. — Agences établies, tant en Angleterre qu'en France, au lendemain du traité de commerce, pour l'achat et pour la vente des manufacturés de chaque pays; résultat médiocre. — Des divers obstacles que présentait le marché français au double point de vue de la vente sur échantillons et de la lenteur du transport. — Réfutation de l'opinion émise par des déposants français sur la concurrence anglaise à craindre. — Comment la fabrique française s'est réglée de plus en plus sur l'étranger qu'elle évince. — De la fabrication du caoutchouc en France et en Angleterre; que la protection accordée se retourne contre le consommateur et supprime tout débouché au dehors. — Réponse à M. Pouyer-Quertier au sujet de la faveur dont jouirait généralement le système protecteur. — Questions relatives au taux du salaire pour les deux sexes, tant dans le tissage que pour la filature : MM. de Forcade et Deseilligny; réponse du déposant. Observation de M. Brame au sujet de la conscription. — Autres questions posées par M. Jules Simon; demande de solution écrite, et réponses. — Incident relatif à une dépêche transmise à Rouen par M. Pouyer-Quertier. — Tableaux statistiques.

A l'ouverture de la séance, l'honorable M. Dalloz, membre de la Commission, considère l'état comparé de la Grande-Bretagne et de la France au point de vue du trafic extérieur, et des ressources que ces pays possèdent. Si l'Angleterre, par suite d'un territoire «assez limité», sentit de bonne heure le besoin de se créer d'immenses débouchés, la France doit obéir à des tendances toutes différentes. Au lieu de chercher, comme l'Angleterre, à surexciter sa production suivant qu'il arrive depuis dix ans, l'on doit s'appliquer, chez nous, à limiter cette même production, en la mesurant aux besoins du pays; sinon il faut travailler à se créer, par les colonies ou par l'établissement de comptoirs à l'étranger de nouveaux débouchés. Ce fut la politique de Richelieu, de Colbert, alors que surgissaient, sous ces mains puissantes, les Compagnies des Indes-Orientales et Occidentales. Il faudrait s'inspirer de cet esprit, et il est regrettable que l'expédition du Mexique, vue d'un œil si défavorable à l'origine, n'ait pas réalisé, comme on s'en était flatté, une partie de

ce programme. — M. Dalloz pense que ces considérations ont ici leur place. Ceci observé, l'on passe à l'audition des représentants de l'industrie cotonnière du Lancashire.

Déposition de M. Ashworth, ancien président de la Chambre de commerce, filateur à Manchester. — Cet honorable étranger fait un précis aussi complet qu'intéressant de l'état de l'industrie cotonnière dans la Grande-Bretagne, à diverses époques, notamment à partir de 1860. Nombre de broches et de métiers, capitaux engagés, tant au dehors qu'au dedans, et qui n'iraient pas à moins de 200 millions sterling, nombre d'ouvriers des deux sexes qui vivent de cette industrie, ou dont le concours devient ici indispensable, M. Ashworth fournit des chiffres dont quelques-uns sont connus, mais qui montrent l'immense développement qu'a atteint, dans ces derniers temps, la production cotonnière. C'est ainsi que, depuis dix ans, la fabrication mécanique aurait doublé en Angleterre, pendant que le blanchiment, l'impression, la teinture, auraient pris le plus notable essor. Si, en 1860, la Grande-Bretagne s'est appliqué 85 0/0 de la consommation générale, en 1862 c'est à peine si elle consommera 21 0/0 de cette même masse. Les prix du middling-orléans sont presque quintuplés en moins de cinq ans, alors que l'outillage a pris la plus redoutable extension. Naturellement, la demande de travail diminua « en proportion. » Là où le chômage n'était pas complet, l'on réduisit le nombre des heures de travail. De là, pour l'assistance des pauvres, l'accroissement d'un budget qui montait, de 1861 à 1865, à des sommes quintuples de ce qui existait auparavant.

Examinant les effets pour la France et l'Angleterre, du traité de 1860, M. Ashworth donne des chiffres empruntés aux tableaux du *Board of Trade*, ministère du commerce britannique, desquels il résulterait qu'en 1868, sur une exportation dans le monde entier de manufacturés de coton anglais, montant à 1,760 millions, la France aurait reçu pour 34 millions de ces mêmes produits. Or, ses expéditions en Angleterre représentaient dans le même temps 18 millions de francs environ, en fabriqués de coton, ce qui réduirait à un peu plus de 15 millions de francs la balance favorable au Royaume-Uni. Ce serait peu de chose, eu égard à la production totale de la Grande-Bretagne, et de tels résultats motiveraient médiocrement l'agitation qui s'est produite. L'honorable déposant complète cet exposé par des chiffres, d'où ressortirait que l'exportation anglaise a été généralement ici constituée en perte ; cette perte varierait sur les filés de 4.31 à 12.73 0/0. — M. Armitage, dans la déposition qui va suivre, confirme ce détail ; la perte serait me-

surée, suivant lui, le plus souvent, à ce que représentent les droits actuels. Quant au chiffre des importations respectives en manufacturés de coton, MM. John Slagg et Armitage sont d'accord, avec M. Ashworth pour faire ressortir le peu d'importance des avantages qu'on signale. Les expéditions de tissus en France sont tombées, au dire de M. J. Slagg, à un chiffre « tout à fait insignifiant. » Les agences s'occupant de cette exportation ont « peu à peu disparu », tant on rencontre ici d'obstacles avec peu de profit. Il est tel article consommé couramment en France, le compte 30, qui n'a pas été exporté « depuis deux ans », par suite de l'exagération du tarif; et les 60, portée 18 fils, de même que les 60 P. 20 F., ont été exclus pendant 8 ans, par l'énormité d'un droit aggravé des frais de transit.

Comparant le taux des salaires dans chaque pays, notamment en Angleterre, en France, en Suisse et aux États-Unis, M. Ashworth précise, par des chiffres empruntés à la filature et au tissage, ce que chaque classe d'ouvrier gagne par semaine. Il y a seulement à considérer qu'en Angleterre on ne travaille que 60 heures durant une période, qui, en Suisse de même qu'en France, comprend 72 heures. Il résulterait de ces chiffres, au dire de M. Wells, commissaire spécial des États-Unis, très-versé dans l'étude des salaires en général, que le taux moyen ressort en Amérique à 25 et 35 0/0, en sus du salaire britannique, lequel à son tour dépasserait ce qu'on paye en Belgique, de 26 à 31 0/0. Le même M. Wells n'a pu préciser ce qui existe en France dans l'industrie cotonnière, mais il fournit un relevé qui, s'il pèche à l'endroit de la spécification, n'implique pas moins une rémunération inférieure à ce qu'on paye en Angleterre. On aurait chez nous l'avantage de payer moins cher et de faire travailler plus longtemps chaque semaine. — S'il est vrai, aux termes d'un rapport français sur l'industrie du coton à l'exposition, que la Grande-Bretagne, après avoir eu, en 1852, une avance qui lui procurait un gain de 1,418 fr. par 1,000 broches, a vu cet avantage, en 1867, se réduire à 343 fr., — il faut reconnaître, avec l'auteur du rapport, qu'il reste peu de chose à faire pour que les deux pays marchent de pair.

Répondant à M. Johnston, sur le prix de la houille en Angleterre, M. Ashworth l'évalue de 6 à 7 shillings, chiffres que confirme M. J. Slagg. Quant au prix d'une broche, n° 60, la dépense d'établissement irait, tout compris, terrain, machines, constructions, à 25 shillings, soit 31.25. L'intérêt et l'amortissement représentent environ 5 0/0. Enfin, la valeur locative fournit, comme en France, la base essentielle de l'impôt; c'est ainsi qu'une filature de 10,000 broches, d'une valeur locative de 500 livr. sterling, aurait à ac-

quitter une contribution totale de 3 à 5 shillings par livre sterling. — Sur la question posée par M. Géliot, à savoir quel est le prix du n° 60 de coton d'Égypte en bobine, l'honorable déposant déclare que la livre anglaise, de qualité moyenne, se paye 22 *pences*, avec escompte de 2 1/2 0/0.

Déposition de M. John Slagg, négociant de Manchester, directeur de la Chambre de commerce. — La protection dont jouit en France l'industrie cotonnière à l'endroit des tarifs, lui semble non-seulement de tout point suffisante, mais M. Slagg regarde les droits existants comme un invincible obstacle à l'accroissement d'importation des manufacturés anglais. — La *Dépréciation* notable des filatures en Angleterre, le *Coût* de la vie, le *Coût relatif* des marchandises, l'*Action*, enfin, des tarifs actuels, sont l'objet successif de son examen. — Sur le premier point, comme pour répondre aux faits analogues invoqués par MM. Thimont et Waddington, il affirme qu'en Angleterre on a vu fréquemment, dans les trois dernières années, des établissements de construction moderne se vendre pour un tiers ou un quart de leur valeur primitive. Des faillites nombreuses sont venues au surplus attester cette extrême détresse du travail cotonnier.

Quant aux conditions d'existence de l'ouvrier, on aurait singulièrement atténué ce qui se passe en Angleterre. Loin que le logement ressorte à Manchester au prix de 96 ou 156 fr., et la nourriture à 8.85 par semaine, on compterait environ le triple. Le loyer y revient à près de 300 fr. par an, le gaz compris, et la nourriture pour un ouvrier avec ses 3 enfants n'irait pas à moins de 23 fr. 75 par semaine. Or, sa paye ressort à 24 shillings, soit 30 fr. 25 dans le même temps. — Sur le coût des marchandises, il faut remarquer en premier lieu que les prix du coton au Havre sont fréquemment plus bas que ceux de Liverpool; M. Slagg remet un tableau pour la dernière année, d'où ressortirait la preuve de ce fait attesté, on le sait, par des déposants français. — Des chiffres précédents, il résulterait, en outre, que les trois *principales* sortes de tissus, pour l'impression, se vendant à Manchester et à Mulhouse, se seraient vendues sur ce dernier marché au même prix qu'en Angleterre, sinon même « plus bas. » C'est ce qui avait lieu notamment en novembre 1869. Le coût du travail fut seul un obstacle suffisant à l'importation des similaires anglais.

Quant à l'action des tarifs, c'est vainement que M. Pouyer-Quertier fait ressortir à 11.96 0/0 en moyenne le droit protecteur. La Chambre de commerce de Bordeaux, en le portant de 25 à 30 0/0, est bien mieux dans la vérité. M. Slagg prend les sortes les plus généralement exportées, le compte 30 entre autres, et sur quatre ar-

ticles, il fournit un détail portant le droit de 12 à 19 0/0, soit une moyenne de 15 0/0, à laquelle s'ajouteraient des frais de transit et autres allant à 10 0/0. — De même pour les gros numéros et les numéros mi-fins. Le droit s'ajoutant aux frais crée une surcharge qui varie de 12 à 16 0/0. Aussi, n'importe-t-on d'Angleterre aucun gros numéro. Ici se place un tableau des prix pour le n° 33, répondant au n° 28 français, duquel il ressort que pour les sortes *Amérique et Surate*, *tout Amérique*, les prix, à Manchester, du 5 octobre au 29 mars 1870, seraient supérieurs, tous droits et frais acquittés, à ce qu'ils sont, soit à Mulhouse, soit à Rouen. Ces chiffres émaneraient de déposants français (V. fascicule n° 7). Rien ne conclut mieux, remarque M. Slagg, à la parfaite efffcacité du tarif dont on se plaint, efficacité, du reste, attestée par un trafic qui porte à peu près exclusivement sur des échantillons. — La diminution qu'on remarque en France, dans la consommation des tissus de coton, n'est point particulière à ce pays; en Angleterre, cette dépression se mesurerait à 30 0/0 pendant la même période décennale. Dans l'Inde, même, la dépréciation immobilière serait de 50 0/0, faute de travail alimenté.

M. Brame voulant savoir à quel âge l'ouvrier anglais rend les plus grands services comme aptitude et force, les représentants de la fabrique de Manchester ne peuvent fournir là-dessus que des lumières imparfaites. M. Armitage, employant surtout des femmes, déclare qu'à 18 ans, une jeune ouvrière commence à rendre « de bons services. » Cela continue jusque « à 23 ans, » âge où l'on s'établit et où les enfants, le ménage, enlèvent la femme à l'atelier. Elles gagnent de 15 à 16 fr. par semaine de soixante heures. Du reste, le tisserand anglais travaille jusqu'à 25 ou 30 ans, époque où sa condition s'améliore généralement, pour remplir quelque autre bon office, comme ouvrier mécanicien, notamment. — M. Quesné, faisant observer que dans la quantité de marchandises importées en Angleterre, il y aurait à faire la part du transit suivant qu'on a cru devoir le faire remarquer pour ce qui est expédié en France, le déposant déclare pouvoir affirmer qu'il n'y a lieu à aucune déduction de ce chef. Les cotons français, importés en Angleterre, profitent exclusivement à la consommation intérieure. Sans doute, suivant que le dit M. Quesné, les documents officiels se taisant à l'endroit du transit, contrairement à ce qui existe en France l'on manque de preuves certaines là-dessus; Mais M. Slagg n'en persiste pas moins dans une opinion qu'il déclare puisée aux meilleures sources. « On porte plus de coton de France en Angleterre que d'Angleterre en France. »

Déposition de M. Benjamin Armitage, de la maison Sir Elkanah-Armitage et fils, filateur à Manchester, et directeur de la Chambre de commerce. — Cet honorable manufacturier, dont la maison comprend à la fois une filature avec tissage de toiles de coton des filés teints ou blanchis dans l'écheveau, accompagnait Richard Cobden, en 1860, lors du traité en cours de négociation. Le taux du tarif auquel on s'arrêta, répond à 15 0/0 généralement, et il fut jugé excessif par les délégués du commerce britannique. Toutefois, la maison de M. Armitage, de même que d'autres fabricants anglais, ne négligea rien pour établir entre les deux pays un commerce de quelque importance. Dans ce but, on fonda des agences des deux côtés, on s'aboucha avec les marchands en gros de Paris, mais de tels efforts n'eurent finalement qu'un succès médiocre, vu les divers obstacles auxquels on se heurtait. C'est ce que la maison du déposant éprouva particulièrement dès l'abord. D'une part, l'on répugne en France à opérer *sur échantillon*, au lieu « de voir la pièce. » MM. Armitage durent, en conséquence, prendre un magasin à la Douane de Paris où l'on effectua un dépôt de marchandises dont les droits se payaient « au fur et à mesure de la vente. » Or, on s'aperçut bientôt que les prix français nivelaient les prix anglais, sauf l'écart résultant des frais et droits. L'acheteur trouva donc la marchandise trop chère, et l'on dut réexpédier en Angleterre ce qu'on avait importé, à part une quantité minime, vendue comme « échantillon. » — Une autre cause de mévente, c'est l'obstacle qu'oppose à un prompt débit le temps que font perdre les chemins de fer, comparativement à ce qui a lieu en Angleterre. Là où Manchester livre ses manufacturés en douze ou quinze heures, on demande huit à dix jours en France. Toutes ces difficultés, jointes à la surcharge des tarifs, ont réduit à presque rien les opérations tentées par le fabricant anglais sur le marché français. M. Armitage, qui réfute au passage la déposition de M. Toussaint, montre pour sa propre maison et par ce qui est arrivé à d'autres grands fabricants, MM. Robert Outram et Cᵉ, M. Robert Udall, de la maison Hall et Udall, MM. Jabez, Johnson et Fildes, tous fabricants ou négociants de Manchester, non-seulement que la fabrique anglaise possède ici des avantages fort contestables sur nos similaires, mais que le tarif a réduit les opérations tentées à un simple trafic d'echantillons, et à des ventes se soldant en perte. En 1855, la dernière de ces maisons, dont la spécialité est la fabrique des couvertures piquées, etc., envoyait à l'Exposition un lot de marchandises de 20,000 fr., donnant lieu à une perte de 2,000 fr. Cependant, le droit de 10 0/0 avait été, par une faveur spéciale, appliqué à cette expédition en vue de la

consommation projetée. — Même déception à l'endroit de MM. Samuel Radcliffe et Sons, filateurs et fabricants de premier ordre dans le Royaume-Uni. Comme ils avaient tenté la voie de l'exportation en France dans les deux premières années, bientôt ils durent y renoncer. Cette cessation d'opérations remonterait à 1862, et l'on n'a plus voulu renouveler l'essai, vu les obstacles que le tarif met à l'importation.

M. Armitage appelle, en second lieu, l'attention de la Commission sur la fabrication du caoutchouc, article qui constitue en France un produit important. Non-seulement, sans la protection exagérée dont jouissent les toiles destinées à ce produit, protection qui ressort à 80 fr. pour 100 kilog., le consommateur pourrait payer ses courroies le même prix qu'en Angleterre, vu que l'application du caoutchouc est chez nous « moins coûteuse, » et que la toile importée ferait baisser de 70 c. par mètre le prix de cet article, mais le fabricant français pourrait rivaliser avec l'étranger sur les divers marchés, chose aujourd'hui impossible. Tel est le résultat le plus clair du droit existant. On paye en France 5 fr. 50 le mètre ce que l'Angleterre vend 4 fr. 80, et qui pourrait être livré par la fabrique indigène au même prix. L'honorable déposant calcule que le bénéfice « empoché » par le tissage français n'est pas moindre ici de 70 fr. par 100 kilog. au préjudice du consommateur, approvisionné d'ailleurs de produits médiocres et de « peu de durée. » C'est ce qu'aurait fait observer une excellente maison de Clermont-Ferrand.

Abordant l'objection formulée par M. Pouyer-Quertier, 2e fascicule, sur le peu de faveur que rencontre dans le monde commercial le système du libre trafic, M. Armitage prend argument de la Suisse et de la Hollande, entre autres, pour conclure en sens inverse. — La Suisse « n'a ni houille, ni fer, ni protection, » et pourtant son industrie prospère. La Hollande manque de houille et de fer; cependant depuis des années elle abaisse successivement le niveau de ses tarifs au grand contentement de sa fabrique intérieure, qui produit mieux qu'avant et à meilleur marché. Ce sont des exemples d'un certain poids. — M. Brame, reprenant sa question sur l'âge auquel l'ouvrier anglais rend le plus de services, désire savoir quelles sont, en Angleterre, les conditions et la durée de l'apprentissage. M. Armitage répond qu'on ne connaît rien de semblable dans l'industrie cotonnière; il y a, en Angleterre, des enfants qui peuvent travailler de 11 à 13 ans et font alors une demi journée. Au-dessus de 13 ans la condition change, mais leur salaire est « excessivement réduit. » L'enfant n'est pas admis dans l'atelier avant l'âge de 11 ans. — M. Brame, peu satisfait de cette explication, répugne à croire que la catégorie des apprentis « n'existe plus en Angleterre. »

S'il en était ainsi, cela constituerait, pour nous, un autre chef « d'infériorités. »

M. Jules Simon désire poser à l'honorable déposant une ou plusieurs questions. Seulement, pour plus de latitude, et afin que MM. les délégués de l'industrie britannique puissent s'entendre sur la réponse à faire, cette réponse pourrait être prochainement formulée « par écrit. » Voici sur quels points porterait sa demande d'éclaircissement :

1° Quelle est en Angleterre, pour les marchandises, la durée du trajet en chemin de fer, une distance étant donnée? La vitesse n'est-elle pas *uniforme* à la différence de ce qui existe en France, où l'on distingue la grande et la petite vitesse?

2° La marchandise transportée, les compagnies jouissent-elles d'un certain délai pour la délivrer au destinataire, une fois en gare? — M. de Forcade voudrait qu'on expliquât, en outre, si elle ne peut pas être rendue à domicile sans avis donné préalablement.

3° D'un autre côté, pour ce qui est des tarifs appelés différentiels, expliquer si, dans le Royaume-Uni, les compagnies usent, soit sur la même ligne, soit entre elles, d'une semblable *pratique?* M. Jules Simon ne désire pas savoir si la loi l'admet ou le défend, mais quel est ici l'usage à peu près constant? C'est une question *de fait* qu'il formule. Y a-t-il des prix, des délais différents, à raison de la zone et de la distance parcourues?...

4° Le filateur anglais qui fait « ses approvisionnements de coton à Liverpool peut-il s'adresser *directement* au courtier sans recourir à un commissionnaire, lequel prélèverait une commission de 1 1/2 à 2 0/0? » — Comme ce point a été fort controversé, M. Jules Simon désire qu'il soit éclairci. — M Lamer, qui s'est appliqué à bien faire préciser la difficulté, se déclare satisfait des termes dans lesquels la question est posée.

5° Enfin, il serait utile de pouvoir comparer ensemble le coût des marchandises dont se sert, en France et en Angleterre, l'industrie cotonnière. M. Jules Simon demande en conséquence quel est, dans le Royaume-Uni, le prix d'un *assortiment* de machines sur laine et subsidiairement pour le coton. Le renseignement pourrait porter sur la filature comme sur le tissage, vu que Manchester compte ici des représentants de l'industrie textile qui peuvent fournir une solution complète.

M. Guillaumin désirerait, de plus, voir préciser la nature de la charge qu'impose aux populations ouvrières l'institution des *volontaires*, de la *yeomanry* et du recrutement de la flotte. — Quel temps chaque année prennent ces exercices?

Ces questions épuisées, M. Johnston appelle l'attention de la Com-

mission sur un fait qui regarde personnellement M. Pouyer-Quertier. Il s'agit d'une dépêche que cet honorable fabricant aurait expédiée au *Nouvelliste de Rouen*, et qui porte sur les travaux intérieurs de la Commission d'enquête. Comme c'est là un détail fort secondaire sur lequel M. Pouyer-Quertier fournit des explications dont la Commission se montre satisfaite, le lecteur peut se reporter au Compte-rendu sténographique pour de plus amples développements.

Voici, dans l'ordre où elles se présentent, les solutions données par les délégués de Manchester aux divers points que M. Jules Simon avaient spécifiés :

1° La marchandise est livrée *le même jour* au destinataire sur un parcours de 80 lieues, soit 1 à 200 milles anglais. — Les trains de voyageurs leur sont spécialement destinés ; ils n'acceptent que de « petits colis » qu'on livre dans la journée à un prix de transport « plus élevé. » Cette pratique est « universelle. » Ainsi, la grosse marchandise partant de Manchester pour Londres, à 7 heures du soir, soit un trajet d'environ 80 lieues, arrive entre 4 et 5 heures du matin. Elle est remise au destinataire avant 8 heures du matin « en toute saison. »

2° L'encombrement peut forcer à des retards accidentels, mais c'est l'exception; s'il s'agit de marchandises susceptibles de se détériorer, la compagnie est passible de dommages-intérêts à raison de sa négligence. — La feuille d'expédition est ici un titre suffisant.

3° Les compagnies sont chacune maîtresses de leur tarif; elles fixent à volonté le degré de vitesse pour la livraison. Mais le règlement a besoin de la sanction du ministre du commerce, et il en résulte des pénalités qui s'imposent. Du reste, les compagnies se concertent librement ensemble pour toutes communications entre les diverses lignes.

4° L'intervention du courtier est un usage dont le commerce ne saurait s'affranchir, que le fabricant choisisse lui-même la marchandise ou qu'il s'aide d'un courtier. La commission de celui-ci est de 1/2 0/0; le vendeur et l'acheteur ont chacun leur courtier, ou commission de 1/2 0/0 à payer.

5° MM. les déposants anglais ne sont pas en mesure de répondre à la question portant sur les machines. Ils ne peuvent que se référer aux prix de fabrique assez généralement connus dans chaque pays.

Il est donné, en outre, connaissance des prix de transport de la houille. Ce serait, pour 72 lieues, 27 fr. par tonne, et pour 12 lieues, de Liverpool à Manchester, 10 fr.

Le service de la milice a une durée de 20 jours par an ; celui de

la *yeomanry* dure dix jours; — les volontaires s'exercent dans leur temps perdu, à volonté. — Enfin, pour la flotte comme pour l'armée, le service est tout volontaire » (?).

Ces dépositions sont appuyées de tableaux donnant : 1° le prix du coton en 1869 au Havre et à Liverpool; 2° le prix moyen, dans la même année, des tissus principalement fabriqués et débités à Manchester et à Mulhouse; 3° celui d'un grand nombre d'articles anglais et français, longueur et largeur spécifiées, avec duitage à la pièce et au mètre, eu égard tant aux droits actuels qu'aux tarifs proposés par la Normandie et par l'Alsace; 4° le prix des filés généralement courants à Manchester et à Mulhouse, chaîne et trame, suivant les cours relevés en 1869; 5° le prix de certains types de filés similaires anglais et français en 1870, eu égard, tant aux droits existant qu'au double tarif proposé par l'Alsace et la Normandie, avec l'écart moyen en regard; 6° enfin, des tableaux donnant le chiffre des exportations respectives en manufacturés de coton dans les deux pays pendant l'année 1869.

Nous pensons qu'il doit suffire de renvoyer, pour plus ample instruction, au Compte-rendu qui reproduit *in extenso* ces diverses données statistiques.

SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN.

Réponse de la fabrique française aux Délégués de l'industrie britannique (1).

SOMMAIRE. — Caractère de ces explications en réponse aux déposants anglais. — M. Lamer. — Contradiction prise de la délibération empruntée à la Chambre de commerce de Manchester. — *Redites* sur le nombre de broches supprimées par l'invasion des manufacturés anglais et sur les prix du coton au Havre, à Liverpool. Tableau à l'appui. — Les délégués confirmeraient les prix affirmés sur le combustible, l'amortissement, l'installation de la broche en Angleterre. — Salaires comparés. — *Redites* touchant la conscription. — Question de M. de Forcade sur la proportionnalité du gain de l'ouvrier des deux sexes dans le tissage; réponse de M. Lamer. Observation de M. Géliot. — Nouveaux chômages déclarés dans la filature.

M. Waddington. — Discussion de l'opinion des déposants anglais sur l'état des salaires dans les deux pays; explication à laquelle donne lieu notamment le dire de M. J. Slagg; déclaration de M. Zeller sur ce point. — Du logement de l'ouvrier anglais; opinion de M. Slagg contredite. — Impôts comparés en France, en Angleterre; conclusion favorable à l'ouvrier anglais.

---

(1) V. 13e *fascicule*, page 1057 et suiv.

M. Zeller, délégué de l'industrie alsacienne. — Opinion sur les salaires de l'ouvrier anglais en concordance avec celle de M. Waddington : coût comparé d'une certaine quantité de produit fabriqué dans les deux pays. — Exagération à propos des filés désignés par M. Ashworth. — Nécessité de graduer les droits en multipliant davantage les classes de tissus.

M. Feray. — Les déposants britanniques corroborent en grande partie les déclarations de la fabrique indigène ; les prix seraient même parfois supérieurs, notamment à l'endroit de l'amortissement et du combustible. — De la spécialisation considérée comme exclusivement propre à l'Angleterre. — Réponse à MM. Ashworth et Slagg quant aux importations respectives des manufacturés de coton. Argument tiré de l'introduction croissante des mélangés anglais.

M. Pouyer-Quertier. — Ignorance des délégués anglais à l'endroit de la fabrique française. Salaires plus élevés en France qu'en Angleterre, notamment pour les femmes adonnées au tissage. — *Redites* sur le prix plus élevé de la houille, celui des machines, du fret et des frais de transport, le développement excessif de l'industrie anglaise et la nécessité d'exporter *à tout prix* ses produits, l'obligation respective d'emballage, l'introduction comparée des filés et des tissus en 1859 et 1860, le million de broches supprimées par cette introduction. — Silence des délégués anglais sur la part que prendrait ici le transit. — Des mélangés et de leur introduction croissante. — De l'obscurité qui règne sur les taxes britanniques ; l'impôt *moitié* moins lourd que celui qui pèse sur l'ouvrier français. — Lutte impossible dans les conditions du tarif existant.

M. Jardin. — Reproduction des chiffres de M. Lamer : 1° sur le coût plus élevé en France de la matière première ; 2° le prix de revient des n°s 28 à 30 ; explications à l'appui. — *Redites* sur l'avantage hygrométrique dont l'Angleterre est favorisée, la conscription, la loi des successions, la production *à outrance* de l'industrie anglaise, et le rôle de la spéculation. — Observation de M. le Président à ce sujet.

M. Alfred Delesalle. — L'audition des délégués anglais confirme les chiffres avancés par les organes de l'industrie nationale, notamment M. Lamer. — M. Allmayer, représentant de maisons anglaises, et sa déposition ; exagération de ses chiffres quant au droit dont serait frappée l'entrée des numéros fins. — De l'écart en matière de transports. — Tarare et Saint-Pierre-lès-Calais pour les filés anglais et français : redressement de statistique ouvrière. — M. le Président invite l'orateur à se renfermer dans le cadre tracé à cette réponse. — M. Allmayer demande la parole pour répliquer. — Observation de M. le président. — M. Keller est d'avis que M. Allmayer rédige par écrit sa réponse. MM. Deseilligny et Guillaumin opinant dans le même sens. M. Allmayer se rend à ce sentiment.

Les déclarations ci-dessus notées sont bien moins, sauf celles de MM. Waddington et Feray, une réponse aux délégués de la fabrique

de Manchester qu'elles ne répètent des arguments déjà connus. C'est le cas de se renfermer dans une analyse fort succincte. La lumière doit, en effet, porter exclusivement sur ce qui peut résoudre certains doutes.

M. Lamer. — Il voit une contradiction flagrante entre le langage et l'attitude des représentants de l'industrie cotonnière britannique. S'il est vrai, comme MM. les délégués de la fabrique et de la Chambre de Manchester le prétendent, que les importations faites en France n'ont pas profité à la Grande-Bretagne, et que celle-ci n'en retire « aucun bénéfice, » d'où vient qu'on demande le maintien du traité de 1860? Il faut être logique. La vérité, c'est que ce traité profite particulièrement aux manufacturés anglais. M. Lamer n'en veut d'autre preuve que la délibération prise par la Chambre de Manchester, délibération bien connue, et dont il suffit de rappeler quelques passages. — L'extrait cité par l'orateur constate cependant que le traité de commerce a été *très-hautement* profitable « au commerce et à la prospérité générale DES DEUX NATIONS » ici engagées. — En vain l'on veut comparer à nos propres souffrances le mal dont souffrit la Grande-Bretagne en pleine crise cotonnière. Les causes du mal ont leur source et leur siége en Angleterre, où l'on a accru outre mesure les moyens de production; ce mal, le traité de commerce en rendit la France solidaire, alors qu'à la différence des Anglais le nombre de nos broches *exploitées*, « sinon existantes » (!), est aujourd'hui « moins considérable qu'en 1860. » Puis, la fabrique anglaise, en usant du *short-time*, — travail réduit, — quand les prix cessent d'être rémunérateurs, améliore en réalité se situation, tout en produisant sur le marché un *vide considérable* (!!). En France, il en est tout autrement: l'on reculerait par un sentiment d'humanité, qui est à la gloire de notre industrie, devant l'adoption du *short-time*.

Les industriels anglais sont donc « les maîtres de leur marché; » ils peuvent modérer les crises, tandis qu'en France il n'existe rien de semblable.

M. Lamer s'attache de nouveau aux différences qui résultent pour nous de l'achat de la matière première, surtout quand on opère sur les marchés du Havre ou de Liverpool. Il s'étend longuement à ce sujet, parle des diverses sortes de coton, le *fair* ou *bon ordinaire* du Havre, le *low middling* ou *très-ordinaire;* il appuie son dire de l'avis émis par la société à responsabilité limitée des anciens courtiers du Havre et discute de nouveau les opinions de MM. Raoul Duval et Le Cesne.—Il doit suffire de renvoyer au Compte-rendu sténographique pour l'élucidation de points déjà longuement débattus

ailleurs en sens contraire. — Cet exposé est complété par un tableau des prix comparés du coton de l'Inde à Liverpool et au Havre, du 8 janvier au 11 juin 1870. L'écart en faveur de Liverpool serait ici de 13 centimes, absolument comme en 1867 et 1868. M. Lamer répète que le Havre, en soutenant la thèse contraire, se place, «au point de vue havrais,» dans le but unique de ne pas nuire à cet important marché. — Il prend acte de la réponse faite à M. Jules Simon, sur la nécessité d'user de l'intervention du courtier à Liverpool, sans devoir recourir à aucun commissionnaire, à la différence de ce qui existe pour l'acheteur français. Il reproche aux délégués anglais d'avoir, sous couleur d'indications relatives à l'état des salaires, laissé dans l'ombre le point précis à éclaircir, c'est-à-dire le coût d'un kilogramme de fil et d'un mètre de tissu fabriqué. Dans ses évaluations, loin d'avoir rien exagéré à cet égard, l'orateur affirme qu'il serait resté au-dessous de la vérité: la dépense en main-d'œuvre serait de 10 0/0 au-dessous «de la moyenne réelle.» — Enfin, le silence gardé par MM. les délégués britanniques, sur les taxes, ne se comprend pas; personne n'ignore, au surplus, que de ce chef les charges sont environ moitié moindres en Angleterre que chez nous.

Répondant à la question de M. de Forcade, sur le gain proportionnel des deux sexes, M. Lamer dit que dans sa filature la femme gagne plus que l'homme; son salaire ressort à 2 50 au lieu de 2 25. — Le kilog. de fil n° 28 anglais reviendrait à 52 centimes, dont 21 centimes à la main-d'œuvre pour chaîne. La trame est en proportion de la torsion. — L'honorable industriel normand termine en signalant trois nouvelles filatures mises en chômage tout récemment; il s'agirait là de 30,000 broches.

M. Waddington. — Ses réponses portent essentiellement sur deux points. En premier lieu, le taux des salaires respectifs, et secondement les conditions de la vie dans chaque pays pour l'ouvrier fileur ou le tisserand. — Sur le premier point, M. Waddington constate que les déposants anglais confirment «complétement,» loin de le démentir, son propre dire : il affirme que le salaire de l'ouvrier normand est «absolument le même que dans le Lancashire.» — M. Zeller, entendu après lui, arrive à la même conclusion, ainsi que M. Pouyer-Quertier. Seulement, s'il résulte de certains chiffres que l'ouvrier dans la filature anglaise recevrait une paye, de 43 à 45 shillings par semaine, paye supérieure à celle de l'ouvrier français, il faut bien remarquer que ce prix de 45 shillings se réduit en réalité à une dépense de 22 shillings, ou 27 à 28 fr. *en nature*. Le maître filateur anglais, en effet, a sous lui des ratta-

cheurs de fil dont les salaires le regardent; comme les maîtres fileurs reçoivent 52 0/0 de cette allocation, tandis que leurs aides ont seulement 48 0/0, le salaire de 40 à 45 shillings se répartit de façon à présenter une moyenne par homme de 22 shillings, ce qui correspond à une égale dépense en Normandie. Voilà comment il n'est pas vrai de dire, comme l'avancent les fabricants britanniques entendus, que les salaires sont plus élevés en Angleterre qu'en France. Les tableaux produits doivent être expliqués en ce sens. Si, à première vue, le contraire apparaît, en « y regardant de près» on remarque ici une parfaite identité. — M. Waddington reconnaît d'ailleurs l'extrême modération des chiffres exposés par les délégués anglais; la Normandie était allée visiblement plus loin. Mais, comme le faisait observer M. Lamer, la question roule moins sur le taux des salaires comparés que sur le prix de façon d'un kilog. de filé ou d'un mètre de tissu. Or, il ressort des données fournies par le déclarant précédemment, que ces prix de façon en Angleterre sont *moins élevés* qu'en France, notamment pour le tissage. Il y a mieux : tandis que le tissage et la filature de Preston ont vu baisser les salaires, comparativement à 1860, chez nous le niveau s'est élevé, suivant que l'a déclaré M. Cordier, dans son rapport. L'impossibilité de spécialiser comme en Angleterre doit même de plus en plus tourner ici au détriment de la fabrique et de l'ouvrier, si l'on maintenait le *statu quo*.

Quant aux conditions de la vie en Angleterre et en France, M. Waddington repousse la critique qu'a faite de ses chiffres M. Slagg, notamment sur le logement. Il affirme derechef la justesse « de ses renseignements, » puisés à bonne source. Si ses chiffres sont quelque peu bas, ceux de M. Slagg, trop élevés, ont trait à l'ouvrier qui peut se donner certain confort à raison d'une paye supérieure. Mais tel n'est pas le lot de la moyenne, qui ne gagne pas 24 shillings par semaine, comme l'ouvrier dont on parle ici, mais 18 shillings. C'est le chiffre que fournit la fabrique de Boston. — M. Slagg ne serait pas plus heureux, lorsqu'il dit que l'ouvrier en France ne supporte pas d'impôts, et que le coût de sa subsistance ressort à plus bas prix. A Rouen, par exemple, l'octroi frapperait chacun de taxes ressortant à 20 fr. par tête, et la Normandie n'est pas plus abordable pour les objets d'alimentation que Manchester. M. Waddington ne peut que se référer aux données qu'il a déjà produites.

M. Zeller. — Ce délégué de l'industrie alsacienne confirme le dire de M. Waddington, pour les salaires comparés de chaque pays. Il pense même que l'assimilation n'est guère possible, vu que chez

nous l'ouvrier fileur est payé à la tâche, pendant qu'en Angleterre on perçoit la paye entière de deux métiers. M. Zeller rectifie enfin les chiffres concernant l'Alsace, et reproche aux envoyés de Manchester de les avoir amoindris. Il rappelle ses précédentes déclarations, et ajoute que l'Angleterre obtient, pour 19 1/2 c., ce qu'on paye en France 30 c. dans la filature, tout en travaillant 12 heures au lieu de 10, comme à Manchester. — Quant aux prix des filés anglais on les aurait enflés; il faut se reporter au tableau dressé par M. Pouyer-Quertier, pour les importations de 1865 à 1869, tableau fort exact et auquel M. Zeller aurait coopéré. Il n'y eut d'ailleurs aucun argument à tirer avec M. Ashworth de l'insuccès de M. Vidal, exportateur de Manchester; son faible crédit lui a fait subir des prix excessifs qui expliquent sa ruine sans pouvoir tirer à conséquence. — Mais M. Slagg est dans le vrai lorsqu'il se plaint des droits différents appliqués à des tissus presque similaires. Le remède consisterait à multiplier les classes, afin de mieux graduer le droit, suivant que l'industrie de l'Est en émet le vœu.

M. Feray. — Ce filateur estime que, loin d'invalider les chiffres exposés par l'industrie nationale, la délégation de Manchester corrobore, « pour la plus grande partie, » ce qui a été dit. Prix de la broche dans les deux pays, combustible, prix d'entretien, ce serait plutôt le cas d'augmenter que de diminuer l'écart signalé. C'est ainsi que l'intérêt et l'amortissement représenteraient en somme 15 0/0 au lieu des 19 0/0 qu'on fait entrer, chez nous, dans le prix de revient. Ceci est attesté par M. Ashworth même (1). Quant aux salaires, tout se réduit au prix de revient des produits en fabrique; or, il est manifeste que les Anglais l'emportent ici sur nous. M. Feray revient sur l'achat du coton, qu'il envisage comme M. Lamer, en ce qui touche le Havre et Liverpool. Mais l'avantage réel de l'Angleterre, c'est la spécialisation s'appuyant sur un débit immense, tandis que le marché français est si resserré qu'on est forcé « de différencier beaucoup » les séries. — Les frais de transport, enfin, sont une source de notable infériorité. Les délégués anglais ne seraient pas, du reste, fondés à se plaindre de l'exagération du droit qui pèse sur certains tissus; si le manufacturé lourd est trop grevé, le tissu léger est à peine atteint; il paye 4 0/0 au lieu de 10. Même chose pour certains filés, notamment celui employé par la bonneterie. Les critiques de M. Armitage seraient donc dénuées de

(1) La déclaration anglaise est fort loin d'être aussi précise à cet égard que M. Feray l'indique; comme clarté, elle laisserait à désirer. — P. C.

base. Pour ce qui est des souffrances, comment comparer l'état des sinistres entre deux pays dont l'industrie diffère à ce point par l'étendue? — S'il est vrai, d'autre part, que l'importation anglaise soit relativement minime, on ne peut nier qu'en ce qui concerne certains produits, elle ne se développe incessamment; qu'on voie, par exemple, pour les mélangés? Le mal n'est pas tant dans la quantité que dans la baisse fatale produite par la menace des importations suisses et anglaises. Et puis, là où l'Angleterre accroît démesurément son outillage, l'on est resté en France au même point qu'en 1860 (?).

M. Pouyer-Quertier. — L'honorable président de la Chambre de commerce de Rouen reproche assez vivement aux délégués anglais d'ignorer l'état de la fabrique en France lorsqu'ils viennent comparer ses conditions de travail à celles de l'industrie britannique. Le fabricant français aurait, au contraire, consacré son temps à « étudier, observer cette dernière, » et ce n'est pas dans des « livres publiés il y a quelques années » qu'on a puisé des notions exactes sur la main-d'œuvre en France et en Angleterre. — Reproduisant l'opinion de MM. Waddington et Zeller, l'orateur maintient que les salaires ne sont pas plus élevés à Manchester qu'en Normandie. Là où le contraire existe, il y a de larges compensations tirées du prix des transports et de la houille, celle-ci se trouvant, surtout en dernier lieu, plus à proximité des manufactures qui ont trait au coton. M. Pouyer-Quertier revient sur ses précédentes déclarations, tant à l'endroit du prix du charbon que de celui des machines grevés de forts droits outre des frais de transport onéreux. Les Anglais feraient, de ce chef, une économie de 4 0/0, soit 67 millions de francs sur une production de 70 millions sterling. Du reste, le manufacturé à quantité égale et identité de type est plus coûteux en France qu'en Angleterre. — Reproduction du dire de M. Lamer sur l'écart résultant du prix de la matière première. — Allusion à la lettre de la Chambre de commerce pour combattre des déposants qui ont « osé » assurer que la crise en Angleterre était exclusivement due « à la crise américaine. » Cette lettre attribue « la majeure partie des désastres » de l'industrie cotonnière anglaise à son développement *exagéré*. L'orateur insinue que, dès 1860, la fabrique souffrait de pléthore, alors que le document même qu'il invoque parle d'un état de choses qui aurait été la conséquence du traité de commerce. Les chiffres qu'il fournit sur l'extension du matériel viennent à l'appui de cette dernière opinion. Or, cet accroissement notable d'outillage aurait pesé non-seulement sur le marché anglais, mais sur la France, qui en a subi le contre-coup.

Un besoin immense d'exportation, 82 1/2 0/0 de sa production manufacturière, fait que l'industrie britannique crée, au surplus, de véritables dangers au marché français. La crise américaine a encore accru le mal, en donnant aux manufacturés de lin ou de laine une extension qui nous créait une concurrence « écrasante. » — Ici, nouvelle apologie du système protecteur américain. Cela est suivi d'un tableau emprunté à la statistique commerciale de la France, et duquel il résulterait des droits en moyenne, à l'importation des filés et des tissus de coton, de 7.40 et 11.96 0/0 pendant la période que comprend 1862 à 1868. Seulement, l'on remarque qu'après s'être développée, l'importation serait en voie de déclin; et si M. Pouyer-Quertier restreint la charge résultant des tarifs à ces moyennes peu probantes pour réfuter le dire contraire, qui l'évalue à 25 0/0, il convient d'ajouter à ce chiffre le fret, les frais de transport et autres qui grèvent par ailleurs certains articles courants, suivant que l'a établi M. John Slagg. — L'orateur reproduit, à propos de l'importateur M. Vidal, les explications qui tendraient à détruire l'autorité de ce précédent. Il revient sur l'état comparé des entrées de filés, en 1859, époque où le n° 143 pouvait seul entrer, et l'importation effectuée en 1869; — reproduit les chiffres de M. Seillières quant au mal que fait à la filature l'introduction de certains tissus; — revient sur l'atteinte portée à la fabrique intérieure par la suppression du régime colonial, et répète, pour la deuxième fois, combien il serait désirable que la Commission pût voir par elle-même toute l'étendue du mal qui s'est produit. D'un côté, l'importation *a grandi* et l'exportation *a diminué*. — Le silence gardé à l'endroit du transit en Angleterre serait regrettable, vu l'importance de ce point. — Ici un tableau des importations respectives de tissus et de filés, en 1859 et 1868-69, lequel constituerait pour l'Angleterre un avantage plus que triple; les mélangés sont en dehors de ces chiffres. Or, tout considéré, l'écart qui résulte de cet avantage se chiffrerait par 29 millions sur 30, sans que le consommateur eût gagné à cela plus de 1/2 ou 1/4 de centime (!).

M. Pouyer-Quertier termine en exprimant sa surprise du silence gardé à l'endroit des taxes anglaises. C'est l'inconnu; mais il est avéré qu'en France la charge de ce chiffre est double de celle qui pèse sur l'industrie anglaise.

M. Jardin. — Il répond beaucoup moins aux articulations précises des délégués anglais, qu'il ne reproduit les déclarations de M. Lamer sur le prix de la matière première ou sa propre déposition antérieure. Il explique notamment pourquoi la broche suppose, en Normandie, une dépense d'établissement qui varierait de 60 à

70 fr. au lieu des 31 fr. 25 dépensés dans le Lancashire. Cela tient à ce que, filant plus spécialement des gros numéros, le travail comporte un plus grand nombre de machines d'apprêts. D'autre part, on aurait deux moteurs donnant en force le double de la force totale (?); enfin, la moitié environ des broches consisteraient « en continus, » ce qui devient le point de départ d'une *infériorité* vis-à-vis de l'étranger à peu près fatale. M. Jardin reconnaît, d'ailleurs, que l'installation qui existe « au fond des vallées solitaires de la France » implique, à l'endroit du moteur, une insuffisance trop réelle; mais cet état de choses a pour lui la consécration du temps, et la prospérité locale y est attachée (!).

Ici l'orateur s'étend, après MM. Lamer, Pouyer-Quertier et autres, sur le climat de l'Angleterre, la conscription, le régime des successions dans les deux pays, l'absence, chez nous, de sécurité politique, le besoin qu'éprouve la Grande-Bretagne de produire « à outrance » et d'écouler de même, système dans lequel il serait périlleux de la suivre; il combat la thèse qui consiste à racheter l'infériorité qu'on remarque « par la spéculation » (!), et déplore profondément cela au nom du commerce, du travail. — Comme M. le président lui fait observer que ces considérations sortent de la question, M. Jardin, qui éprouve le sentiment contraire, exprime, en terminant, l'espoir que l'industrie ne sera pas réduite à « l'immorale alternative » *de perdre* sur le travail et *de gagner* sur le jeu (!). Il espère en la Commission pour pouvoir dire à ses ouvriers qu'ils auront « encore du travail cet hiver ailleurs qu'en Angleterre. »

M. Delesalle. — Ici encore, suivant que l'honorable président de la Commission d'enquête a dû en faire la remarque, l'on répond bien moins aux délégués de Manchester qu'on ne se livre à de nouveaux développements pour combattre les dépositions de quelques industriels, notamment à Tarare ou Saint-Pierre-lès-Calais, qui ne sont point là pour se défendre. — M. Delesalle regarde comme acquis « que le filateur français paye plus cher que le filateur anglais tout ce qui contribue à constituer son prix de revient. » Voilà ce que l'audition même des délégués de Manchester aurait définitivement concouru à établir. Les déclarations de M. Lamer seraient confirmées à l'endroit de l'écart dejà signalé. L'honorable filateur de Lille s'attaque particulièrement à la déposition de M. Allmayer, qui n'est, suivant lui, qu'un « représentant » de maisons anglaises. Il qualifie de tableaux « de fantaisie » ceux où l'on présente les numéros fins comme grevés à l'entrée de droits équivalents à 17 3/4 0/0. Ces tableaux, que discute M. Delesalle en s'appuyant des chiffres de la fabrique de Mulhouse, ne reposeraient « sur

rien, » et les chiffres seraient « complétement inexacts. » Pour les transports, M. Allmayer se serait montré « plus français » en reconnaissant ce que nos tarifs ont d'onéreux à divers points de vue. Mais quant à prétendre que l'infériorité des filés de Lille donne seule l'avantage à l'Angleterre, rien n'est moins exact. C'est simplement une question de bon marché, de bas prix. Lille ne peut fournir à aussi bon marché que M. Allmayer, voilà la vérité. Les tarifs de la maison Simpson-Brothers, que représente M. Allmayer, sont inférieurs à ceux de la maison Thirion père et fils, de Lille. — Ici, M. Delesalle rentre dans la discussion déjà fort controversée des apprêts et du coton gazé, des fils glacés, question qu'il résoud en sens contraire de ceux qui croient que les Anglais l'emportent.

L'honorable industriel saisit cette occasion pour défendre la qualité des filés de Lille des reproches articulés par Tarare et Saint-Pierre-lès-Calais contre cette fabrication indigène. Il affirme « qu'autrefois » Tarare se montra moins difficile, ce qui n'aurait pas nui à ses progrès jusqu'en 1860. Ce n'est pas la filature qui a désiré cette clientèle, mais ce sont les Tararais « qui ont abandonné la filature française » (!!). M. Delesalle lit un passage du rapport de la Chambre de commerce de Saint-Pierre, accusant un développement de prospérité remarquable dans ces divers temps ; les Anglais, eux-mêmes, émigreraient pour venir remonter, en France, leurs métiers de Nottingham. Et cependant, à la différence de Tarare, Saint-Pierre augmente notablement sa demande de filés français (!). — Enfin, s'attaquant aux données statistiques fournies par Saint-Pierre et par Tarare, tant sous le rapport du nombre des ouvriers que du chiffre des manufacturés, il taxe ce double tableau d'une notable exagération.

Les développements exposés à ce sujet sont tels, que M. le président est contraint d'arrêter l'orateur pour lui faire remarquer combien cela s'éloigne d'une réponse aux délégués britanniques.

Cette déposition close, M. Allmayer, si vivement pris à partie par M. Delesalle, demande à répondre. — Il fait observer que sa maison est française, qu'elle a un double siége à Paris et à Saint-Etienne, ce qui n'exclut pas la qualité de représentant de filateurs anglais. Il maintient l'exactitude de ses chiffres, parfaitement conformes aux prix de fabrique en Angleterre et en France, suivant que M. Allemayer offre de le prouver. Il s'en rapporte du reste, ici, aux filateurs eux-mêmes.—Ces déclarations paraissant pouvoir prendre des développements de nature à rouvrir une enquête qui est terminée, M. Keller pense qu'il suffirait que M. Allmayer présentât par écrit sa réponse. C'est l'avis de M. le président, auquel se joignent MM. Deseilligny et Guillaumin. L'honorable déposant se range,

non sans regret, à ce sentiment. Il eût voulu répondre, de vive voix, de façon à réfuter, particulièrement, le tableau que M. Lamer a fait imprimer et qui vient de se produire à la dernière heure. — La séance est close sur cet incident (1).

Nota. — Cette analyse, déjà fort étendue, quelque soin qu'on ait mis à condenser des dépositions comprenant 1100 pages d'un texte compacte, serait incomplète si l'on ne mentionnait, d'une façon particulière, des documents *annexes* qui n'ont pu, ici, trouver place. Tels sont, notamment :

1° Deux tableaux authentiques des cours des calicots et des jaconas français et suisses dans la période comprise par les années 1862 à mars 1870 inclusivement ; ces tableaux, déjà signalés, ont été déposés par le Syndicat des imprimeurs du Haut-Rhin.

2° Un tableau dressé par M. Engell Dollfus, présentant le cours variable par an et par cheval-vapeur de la force motrice, suivant que cette force est plus ou moins grande. Le même fabricant soumet à la Commission une façon de tableau synoptique, fort ingénieusement conçu, et qui rend compte des fluctuations survenues dans le prix du coton depuis dix ans, ce qui permettrait de mesurer, avec l'intensité de la crise amenée par la guerre d'Amérique, les pertes fatalement au compte de la fabrique à diverses époques.

3° Le tableau qui accompagne la déposition de M. Aug. Dollfus et qui donne, pour la période de 1860 à 1869, les cotes officielles du coton au Havre, de même que le cours de certains filés et calicots à Mulhouse. — Ce tableau lui avait été demandé.

4° Un dernier tableau, dressé par le commissaire spécial près les industries textiles, M. Ed. Simon, et qui donne le prix de revient de la filature en Angleterre, en Suisse et en France, d'après certaines dépositions, s'arrêtant au 14 avril.

5° La déclaration annexe de M. Zeller, 2e fascicule, page 246, ensuite d'indications fournies par des filateurs d'Hollinwood, MM. Bulterworth et Murgatroyd sur les conditions de leur industrie.

6° Un supplément à la déposition de M. Jean Dollfus, 3e fascicule, p. 341, portant sur le chiffre relativement minime de l'entrée des filés et sur les droits qui font plus que compenser l'écart résultant d'un excédant de dépense.

---

(1) L'enquête ne présente nulle trace des communications que M. Allmayer avait promis de faire au dernier moment. Cela est d'autant plus regrettable qu'on devait s'attendre à une réponse péremptoire de la part d'un industriel qui a maintenu fermement ses diverses articulations.

P. C.

7° La réfutation opposée par M. Lemant, même fascicule, à MM. Jean Dollfus et Steinbach-Kœchlin à propos du prix comparé de la broche en France et en Angleterre.

8° L'addition faite à sa déposition par M. Fauquet, 7e fascicule, p. 487, avec tableaux et données statistiques à l'appui, tant sur le prix du coton à Liverpool et au Havre que sur celui de certains manufacturés de provenance diverse à partir du 5 octobre 1859.

9° Une lettre de la Chambre de commerce du Havre, 12e *fascicule*, p. 991, qui vient corroborer le dire de M. Le Cesne sur le prix du coton au Havre et à Liverpool, prix qui tendraient de plus en plus à se niveler.

10° Une communication de MM. A. Maré et Ce de Rouen, même *fascicule*, p. 1001, dans laquelle ces fabricants, tout en reconnaissant le mal fait à l'industrie normande par la précipitation mise à effectuer, en 1860, un traité de commerce, déclarent que l'on exagère singulièrement les torts causés par l'admission temporaire à à cette industrie ; l'insécurité politique, la guerre instante expliqueraient seules le peu d'extension qu'ont prise ces entrées en franchise ainsi que les souffrances à bon droit signalées.

11° Un exposé de M. Henri Loyer, filateur, membre de la Chambre de commerce de Lille, même *fascicule*, p. 995 et suiv., avec tableaux à la suite, indiquant que la filature et le tissage ont, non-seulement beaucoup décliné à Lille depuis 1860, mais que les reproches de Saint-Pierre-lès-Calais sur les filés sont dénués de raison ; l'insuffisance des droits aurait ici été féconde en ruines.

12° Une réponse de M. Cordier, 13e *fascicule*, p. 1085, au directeur des mines d'Anzin, M. de Marsilly qui, tout en reconnaissant l'exactitude de certains redressements de prix, maintient que cette exploitation minière a, non-seulement profité du monopole pour élever incessamment ses prix sur le marché intérieur, mais que la compagnie a prospéré outre mesure, grâce à son privilége. Aussi, là où l'industrie cotonnière vit son capital se déprimer et perdre 60 0/0 de sa valeur, la compagnie d'Anzin où se trouvent les fosses *Thiers*, *Casimir Périer*, etc., aurait dans le même temps bonifié son fonds à concurrence de 40 0/0. — Voilà, du moins, conclut l'honorable secrétaire de la Chambre de commerce de Rouen, une industrie *en voie* « de prospérité constante, » et c'est pour nous « une vive satisfaction. »

PAUL COQ.

LA POSTE ET LA TÉLÉGRAPHIE

PENDANT LE SIÉGE DE PARIS (*suite et fin*).

SOMMAIRE (1). — III. Tentatives d'aérostation postale en province. — IV. Correspondance par piétons. — V. Essais de correspondance par les voies navigables. — VI. Essais de correspondance par des chiens. — VII. Correspondance par des pigeons. — VIII. Dépêches photo-microscopiques. — IX. Appendice. La Poste pendant l'armistice.

III. — TENTATIVES D'AÉROSTATION POSTALE EN PROVINCE.

Avant même le commencement du siége de Paris, des ballons libres, lestés d'un grand nombre de billets particuliers, avaient été

(1) Dans le premier article, que contient le numéro précédent, nous avons fait un relevé complet des ballons partis; voici l'indication de ceux qui ne sont pas partis.

La Liberté, de 5 200 m. c. appartenant à M. Giffard, ancien ballon captif de l'Exposition et de l'Hippodrome. S'est échappé pendant le gonflement de l'usine à gaz de la Villette, et est tombé au delà des avant-postes, à la Courneuve, où il a été détruit.

Le National, de 800 m. c., ancien ballon impérial, construit et réparé par M. Eugène Godard.

Le Réaumur, *le Montyon*, *le Guillaume-Tell*, construits par M. Eugène Godard pour l'administration des Postes.

L'Union-des-Peuples, construit par M. Eugène Godard pour des particuliers.

Deux ballons construits pour l'administration des Postes par MM. Yon et Dartois.

Un ballon employé aux observations militaires, construit par MM. Yon et Dartois.

Le ballon à système de direction de M. Dupuy de Lôme, construit par MM. Yon et Dartois.

Quatre ballons construits par l'administration des Télégraphes, par MM. Yon et Dartois.

lancés de Metz investie ; l'un de ces ballonneaux nous renseigna sur l'état de cette place, mais les autres tombèrent aux mains de l'ennemi.

Après l'investissement de Paris, on essaya d'y faire rentrer des aérostats ; c'est dans ce but que furent essayés ici les systèmes de ballons dirigeables imaginés par l'amiral Labrousse et M. Dupuy de Lôme. En province, on tenta de réaliser une idée plus pratique. Dans toutes les villes éclairées au gaz, entourant la capitale à une distance de cent à cent cinquante kilomètres, on fixa en plein air une glace horizontale réfléchissant les nuages qui passaient au zénith, et sur cette glace on traça au diamant une ligne orientée exactement vers Paris. Le jour où l'on aurait vu sur le miroir les nuages filer parallèlement à cette ligne, on aurait rapidement gonflé un ballon, pendant que l'on aurait demandé des dépêches à Tours par le télégraphe. Si le vent avait fait un angle peu considérable avec la direction de Paris, on aurait transporté le ballon tout gonflé jusqu'au point d'où le courant l'eût porté exactement vers la capitale.

La construction d'un ballon en soie fut entreprise à Tours pour cet objet, auquel on consacra également plusieurs des aérostats qui arrivaient de Paris. Malheureusement l'invasion prussienne, prenant un développement hors de toute prévision, fit avorter ce projet. Les villes d'où l'on comptait partir furent bientôt occupées, et plus on était forcé de s'éloigner, moins on avait de chance de parvenir au but, car la moindre déviation dans la direction du vent suffisait alors pour faire passer à côté du territoire investi. C'est d'ailleurs ce qui arriva dans les deux seuls essais, qui furent tentés par MM. Tissandier frères.

Les aéronautes n'ont pu être utilisés que comme aérostiers militaires, dont plusieurs compagnies ont été annexées aux différentes armées.

IV. — Correspondances par piétons.

L'administration des postes ne renonça pas sur-le-champ à ses moyens habituels de correspondance. D'ailleurs, si les ballons pouvaient emporter les lettres, la réciproque était impossible ; aussi, tout d'abord, cette administration s'adressa-t-elle à ses employés ordinaires, les piétons. Du 20 septembre au 30 octobre, date après laquelle on a cessé d'en envoyer, par suite de l'énorme étendue du territoire occupé au delà de Paris, 85 facteurs furent expédiés de l'hôtel des Postes ; sur ce nombre, *huit* parvinrent à livrer leurs dépêches et TROIS purent en rapporter ; quatorze furent faits pri-

onniers : dans ce nombre, deux purent livrer leurs dépêches, trois en furent dépouillés ; un, après s'être évadé, parvint à Tours (où un autre facteur arriva également sans avoir été fait prisonnier, mais sans ses dépêches ; un des prisonniers a été immédiatement relaxé, les autres l'ont été plus tard. Enfin, deux des facteurs ont disparu : l'un d'eux, Brare, a été fusillé ; tous les autres ont dû rétrograder devant le cordon de sentinelles qui, sur tous les points, dans toutes les directions, leur barrait le chemin.

Ne pouvant passer sur le sol, on essaya de passer en dessous ; quelques personnes s'offrirent pour essayer de franchir les lignes prussiennes par les carrières des environs de Paris. Le 11 janvier, un traité fut même conclu par le directeur général des Postes avec cinq individus qui s'engageaient à quitter Paris et à y rentrer par les carrières de la rive gauche. Ces personnes échouèrent aussi bien que quelques messagers expédiés par le gouverneur. L'un de ces derniers tomba dans une flaque de boue qui s'était formée dans les catacombes et se noya de cette horrible façon.

Quelques messagers, agissant pour leur compte, ont été plus heureux en passant par les chemins frayés. L'un d'eux, nommé Barthé, a pu, à deux reprises, apporter dans la ville investie plusieurs milliers de lettres particulières.

La plupart des matelots-aéronautes et quelques francs-tireurs partis par les ballons avaient pour mission expresse de tenter de rapporter des dépêches à Paris. La délégation de province envoyait de son côté des messagers spéciaux. Deux des marins-aéronautes, Reginensi et Moutet, seulement, sont parvenus à rentrer à Paris avant l'armistice; mais ces deux messagers, de même que tous ceux, au nombre d'une quinzaine, qui sont venus de province sans être partis de Paris, n'ont pu passer que tout à fait à la fin des hostilités ou depuis l'armistice, alors que la surveillance était relâchée, et n'ont apporté que des nouvelles assez anciennes, et cela, malgré les incroyables précautions qu'ils prenaient pour dissimuler leurs dépêches.

La liste des artifices auxquels ils ont eu recours dans ce but est vraiment curieuse et mérite d'être reproduite. On a apporté au gouvernement des dépêches dans des cannes creuses, des manches de couteaux, des clefs forées bouchées par un petit bouchon de fer à vis, des pièces de 10 centimes évidées, des cassolettes de breloques, des boutons d'habit, des boutons de manchettes en nacre, des bottes, des cravates, un étui que le porteur avalait ou se glissait dans une incision faite sous la peau, et enfin, ce qui est le comble de l'art, dans des dents osanores ! — Pour cacher les dépêches de cette façon, il fallait choisir exprès des messagers brêche-dents.

V. — Essais de correspondance par les voies navigables.

La Seine et les autres cours d'eau se présentaient instinctivement à l'esprit comme une voie possible de communication entre le pays libre et la capitale assiégée. Il était tentant de penser que le courant du fleuve nous apporterait des nouvelles en dépit de l'ennemi. Un traité fut passé à cet effet le 6 décembre avec MM. Venoven, Delort et Robert, pour le transport des dépêches dans des sphères creuses flottantes, munies d'ailettes, qui devaient faciliter leur progression dans le courant ; ces sphères auraient été pêchées à Paris. MM. Delort et Robert partirent par le ballon dans la nuit suivante pour aller organiser leur service. Tous les préparatifs furent faits ; la délégation du gouvernement régla même par un décret ce nouveau mode de correspondance : les lettres, du poids maximum de 4 grammes, devaient être affranchies au prix de 1 franc.

Les concessionnaires devaient recueillir les lettres à Moulins et se charger de leur transport ; ils eussent reçu 40 centimes par lettre au départ de Moulins et autant à l'arrivée à Paris. Mais les Prussiens, dans leurs prévisions, n'avaient eu garde d'oublier les voies navigables et en avaient barré le cours par des filets. Les sphères restèrent en route. Il est bien arrivé 800 de ces boules, mais seulement depuis l'armistice, quand les Prussiens ont eu retiré leurs filets.

M. Baylard avait proposé de substituer aux grosses sphères en zinc de 25 centimètres de diamètre, employées par MM. Venoven et Cᵉ, de petites ampoules de verre, contenant des dépêches photo-microscopiques, qui eussent passé à travers les mailles des filets. Le système était en train d'être réalisé par M. Reboul, parti dans ce but de Paris par l'aérostat, quand les rivières se mirent à charrier ; les bulles de verres furent écrasées entre les glaçons.

M. Lacoin avait proposé l'emploi de très-petites boules de caoutchouc qui eussent échappé à cette cause de destruction, grâce à leur élasticité. Il est fâcheux que ce système n'ait point été soumis au contrôle de l'expérience.

Une autre personne, M. Duchemin, proposa de substituer aux boules de vieux bouchons ; l'idée était ingénieuse, peut-être l'ennemi n'eût-il pas songé à arrêter une épave qui flotte si habituellement sur la Seine ; il est regrettable qu'une indiscrétion de la presse n'ait pas permis de tenter ce moyen.

On passait dans l'air, on essayait de passer sur terre, sous terre, sur l'eau, on voulait essayer de passer sous l'eau. L'esprit de deux millions d'hommes était en travail : de même que l'on avait substi-

tué les ballons montés aux ballons libres, on songea à remplacer les bouées par un bateau sous-marin. Il y avait à vaincre de grandes difficultés matérielles résultant de l'encombrement du lit des cours d'eau par les ponts écroulés. Ces difficultés, jointes à toutes les les autres, ne rebutèrent point un inventeur, M. Delente, dont les projets furent agréés par l'administration ; il partit avec son appareil plongeur le 14 janvier par l'aérostat-poste.

M. Delente n'est pas revenu dans son bateau sous-marin ; l'armistice, qui rendait inutile ses efforts, en est peut-être une des causes.

VI. — Essais de correspondance par des chiens.

Où l'homme échouait, on voulut essayer de l'animal. M. Hurel proposa de franchir les lignes en ballon avec des chiens de bouvier, très-habitués à retrouver leur chemin, et, après avoir inséré des dépêches dans leur collier, de les lâcher, à des distances de 40 à 50 kilomètres de Paris, en les fouaillant vigoureusement. Ses propositions furent acceptées, et il partit avec 5 chiens par l'aérostat-poste, le 13 janvier. Les propriétaires des chiens devaient recevoir 200 francs par chaque dépêche apportée moins de 48 heures après que le chien aurait été lâché. Malheureusement les pauvres bêtes ne sont pas revenues. La Poste avait cru devoir prévenir le public de l'arrivée possible des quadrupèdes, dans la crainte que, sans cela, ils ne fussent mangés dans l'accès de cynophagie auquel la population parisienne était en proie ; seulement, les Prussiens furent avertis du même coup et arrêtèrent les chiens messagers.

VII. — Correspondance par des pigeons.

Nous sommes enfin arrivé au seul moyen qui ait donné un résultat effectif et qui nous ait permis de recevoir des nouvelles des départements.

Tout le monde sait que certaines espèces de pigeons savent parcourir d'énormes distances pour revenir au colombier où ils ont été élevés. La correspondance à l'aide de pigeons porteurs de billets, très-rapide, puisque cet oiseau fait 60 à 70 kilomètres à l'heure, était très en honneur avant l'invention du télégraphe, et les Chinois en font toujours grand cas. En Europe, elle était peu à peu tombée en désuétude, et c'est surtout pour le plaisir de parier que se sont formées, principalement dans les Flandres, des sociétés colombophiles qui élèvent et dressent des pigeons voyageurs, les *entraînent* et leur ont faire des courses accompagnées de paris, comme les courses

de chevaux. A Paris, il existait bien des sociétés colombophiles, — car tout existe à Paris; — mais elles étaient peu nombreuses et presque inconnues. Le jour du triomphe allait sonner pour elles; elles allaient rendre un immense service à la patrie.

Ce n'est pas tout que d'avoir des pigeons de la race des voyageurs, il faut encore qu'ils aient été élevés dans le lieu où ils doivent retourner, et il faut enfin les habituer, en exerçant leur instinct, à y revenir, d'abord de 10, de 20, de 50 kilomètres, puis de 100, puis de 200, toujours dans la même direction, vers le sud, par exemple. Si on les lâchait d'abord à cette dernière distance, ils se perdraient indubitablement, ce qui leur arriverait probablement encore s'ils étaient lâchés dans une direction différente de celle qu'ils connaissent.

Quelques jours avant l'investissement, le préfet du Nord et le président de la Chambre de commerce de Lille, ainsi que des habitants de Laval, envoyèrent au Jardin des Plantes, à Paris, 1000 pigeons des colombiers de Roubaix et de Tourcoing, et 100 de Laval.

Les aérostats ont suffi à enlever les correspondances particulières; mais, quand les vents soufflaient vers le pays ennemi, où ils eussent poussé les ballons, les pigeons flamands, qui pouvaient se rendre en deux ou trois heures à Roubaix et à Tourcoing, ont été fort utiles pour le transport des dépêches de l'État. On a expédié dans ces circonstances 400 de ces oiseaux. M. Derode était chargé de ces pigeons de départ; comme ils étaient nombreux, chaque dépêche était expédiée par dix pigeons.

A Paris, les pigeons étaient beaucoup plus rares; il n'existait que vingt colombiers de cette race de pigeons et leur population était assez faible. Dès qu'il fut reconnu que toutes les voies terrestres étaient interceptées, le président de la société colombophile parisienne, M. Van Roosbeck, n'hésita pas à partir par aérostat avec des pigeons, le 11 octobre, pour surveiller leur envoi de la province. — Il y a en effet des précautions particulières à prendre : on doit, autant que possible, faire voyager les oiseaux du sud au nord, et si, en été, on peut en envoyer de Bagnères-de-Bigorre et même de Madrid et de Rome à Liége, en hiver, saison dans laquelle d'habitude on ne les fait pas voyager, on en perd un grand nombre pour des distances bien moindres, comme l'expérience l'a prouvé.

A Paris, la surveillance de l'arrivée de tous les pigeons fut confiée à M. Derouard, possesseur de l'un des colombiers les plus importants.

Les vingt colombiers ont fourni 369 pigeons qui ont été emportés par les ballons; sur ce nombre, 73 seulement, appartenant à douze colombiers, sont revenus. Encore, sur ce nombre si minime de 73

pigeons, 8 avaient perdu leurs dépêches ; 3, capturés par les Allemands, sont revenus avec des dépêches apocryphes écrites par nos ennemis, et 12 nous ont simplement apporté des nouvelles de la descente des ballons. — On voit dans quelle mesure la province a pu communiquer avec Paris.

Les Prussiens, qui avaient si bien su prendre leurs mesures pour arrêter tous les autres messagers, eurent recours, pour saisir ces derniers, à des faucons dressés, importés de la Saxe. Ce fait semblait si peu croyable qu'il a été longtemps révoqué en doute ; mais il a fallu se rendre à l'évidence : M. Derouard a tué au-dessus de son colombier un faucon pèlerin portant encore les traces du capuchon dont on leur couvre la tête et de l'anneau avec lequel on les retient avant de les lancer sur leur proie.

Les dépêches étaient roulées dans des tuyaux en plume d'oie fixés sous la queue du pigeon. Un seul pigeon a pu apporter jusqu'à 23 feuilles de dépêches.

A l'arrivé de l'oiseau à Paris, son propriétaire et un planton de la Poste, qui se tenait toujours de garde à chaque colombier, le portaient au directeur général ; celui-ci le remettait au gouverneur de Paris ; ce dernier faisait expédier les dépêches privées à l'administration des Télégraphes, laquelle renvoyait à celle des Postes les cartes-réponses dont il sera question ci-après, et celle-ci enfin les faisait distribuer au public : c'était le triomphe de la réglementation.

VIII. — Dépêches photo-microscopiques.

Les premiers pigeons qui furent emportés par les ballons étaient principalement destinés à donner des indications sur la descente de l'aérostat ; on y ajouta presque aussitôt les principales nouvelles générales, et bientôt les pigeons servirent régulièrement pour la transmission à Paris des dépêches de la délégation de Tours.

Les premières dépêches envoyées étaient manuscrites ; au bout de quelques jours, on réduisit les dépêches manuscrites par la photographie.

Jusque-là, les nouvelles envoyées par pigeons avaient été uniquement destinées au gouvernement ; M. Lacoin eut l'idée d'employer le même mode de correspondance pour les dépêches privées, en réduisant celles-ci à un très-petit nombre de caractères. Il s'en ouvrit à son secrétaire, M. Cadloni, et à l'auteur de cet article ; nous fûmes l'un et l'autre frappés de la simplicité et de la valeur pratique de cette idée, et nous allâmes la communiquer à M. le directeur général. M. Rampont adopta le projet de M. Lacoin ; malheureuse-

ment il ne fut pas réalisé aussi complétement que l'eût désiré son auteur.

Quoi qu'il en soit, le 10 novembre, le gouvernement rendit un décret qui autorisait la correspondance privée par les pigeons. Il était créé deux natures de dépêches : les dépêches-lettres, qui devaient contenir au plus 40 mots, adresse comprise, et être affranchies au prix de 50 centimes par mot ; les dépêches-réponses, dont la taxe d'affranchissement était fixée à 1 franc, et qui devaient contenir 4 réponses, par oui ou par non, inscrites sur la carte-réponse imprimée, vendue à Paris par l'administration des Postes au prix de 5 centimes, et insérée par l'expéditeur dans la lettre contenant les questions auxquelles le destinataire devait répondre.

Malheureusement, ce système était peu facile à comprendre, très-incommode dans son usage et très-sujet à erreur. Bientôt on sentit la nécessité de le perfectionner, et l'on y ajouta un numéro d'ordre de la carte-réponse envoyée. Sans cela, dans le cas où l'on en envoyait plusieurs au même correspondant, on n'eût pas su à laquelle il répondait.

Les cartes-réponses étaient expédiées de chaque bureau de poste où on les déposait, au siége du Gouvernement, qui prenait les mesures pour faire parvenir leur contenu à Paris. — On pouvait, par cette voie, envoyer, outre les dépêches et les cartes-réponses, des mandats jusqu'à 300 francs, moyennant une taxe fixe de 3 fr. en sus du droit ordinaire de 1 0/0.

Pendant que le Gouvernement de Paris rendait ce décret, M. Steenackers ne restait pas inactif à Tours. Aidé par un savant photographe, M. Bareswil, il avait l'heureuse pensée de faire typographier les dépêches avant de les faire microscopiquement photographier des deux côtés d'une feuille de papier. On réussit ainsi à envoyer 240 dépêches de 15 mots sur un carré de papier de 3 centimètres de largeur sur 4 de hauteur. La première série de dépêches privées arriva à Paris au moment où le Gouvernement central rendait le décret analysé plus haut.

M. Lacoin nous a dit, d'ailleurs, qu'il avait écrit à son père, lequel se trouvait à Tours, pour le prier de communiquer son idée à M. Steenackers. D'autres photographes, exercés à la photographie microscopique, quittèrent bientôt Paris par ballon pour aller aider M. Bareswil : M. Dagron, secondé par M. Fernique d'abord, M. Lévy ensuite. Ces messieurs, conseillés par M. d'Alméida, ont accompli de nouveaux progrès, en substituant à la feuille de papier une mince lame de collodion beaucoup plus légère encore; on a pu ainsi augmenter le nombre de feuilles de dépêches emportées par chaque pigeon, chaque feuille étant d'ailleurs confiée à une quaran-

taine de pigeons différents. Enfin, en poussant la réduction photographique à ses dernières limites, en obtenant des photographies 800 fois plus petites que l'original, en typographiant le journal des dépêches sur trois colonnes, on a réussi à faire entrer, sur une feuille de collodion de 20 centimètres carrés, 48 pages typographiées et 1 600 télégrammes de 15 mots, divisés en autant d'alinéas qu'il y avait de lieux de provenance différents.

Il est arrivé par pigeon des dépêches de Constantinople.

A Paris, les dépêches furent d'abord lues à la loupe, dictées ainsi et transcrites à la main; les caractères se rapetissant, on substitua le microscope à la loupe, puis le microscope photo-électrique au microscope ordinaire, quand arrivèrent les collodions.

D'abord, l'image agrandie de la photographie était projetée dans une pièce obscure, par un rayon de lumière électrique, sur un écran blanc, où les employés lisaient et copiaient les télégrammes. Ensuite, à l'aide de la lumière électrique, on fit des photographies agrandies des dépêches microscopiques, d'abord sur verre, et enfin sur papier. Ces photographies étaient aisément lues à l'œil nu, copiées à la main et envoyées aux destinataires.

Il est ainsi arrivé plusieurs volumes de dépêches officielles et 100 083 dépêches privées, dont 68 550 télégrammes, 30 150 cartes-réponses et 1 383 mandats, et parfois un seul pigeon a apporté 500 pages de dépêches officielles et 15 000 dépêches privées.

IX. — Appendice. La poste pendant l'armistice.

Nous venons de voir ce que l'on a imaginé, ce que l'on a fait jaillir du néant dans une ville brusquement séquestrée et séparée de la communion universelle par une armée d'un million de soldats.

Il nous reste, pour être complet, à dire ce que l'administration des postes a fait quand il a fallu traiter avec le vainqueur. Chacun de nous a gravé dans sa mémoire, pour le restant de sa vie, ce honteux article 15 de la convention du 29 janvier, qui obligeait à n'expédier, par l'office allemand, que des lettres ouvertes. Dès le lendemain, les fourgons de l'Hôtel des Postes allaient remettre au pont de Sèvres les lettres sans cachet, et obligatoirement affranchies, à l'administration prussienne. Celle-ci prélevait, de son côté, une surtaxe de 20 centimes par lettre. La convention ne parlant que des lettres, il fallut de longs pourparlers pour obtenir l'autorisation dérisoire d'envoyer 10 exemplaires de chaque journal par département, à la condition d'en remettre 3 exemplaires à la direction prussienne de Versailles.

Après les élections, l'office prussien se relâcha de sa rigueur. On put cacheter les lettres à partir du 12 février. Le 14 février, intervint une convention qui a réglé les rapports des postes française et allemande. Les lettres à destination des 28 départements occupés : Aisne, Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Eure, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Jura, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Haute-Marne, Meurthe, Moselle, Oise, Orne, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Vosges et Yonne, transportées à Versailles par le chemin de fer de la rive droite, y étaient remises à l'office allemand, mais elles étaient distribuées à destination par les facteurs ruraux de l'administration française, moyennant le remboursement de la surtaxe de 20 centimes aux postes prussiennes.

Les lettres à destination des départements non occupés étaient transportées dans des wagons ordinaires jusqu'à Amiens, pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, jusqu'au Mans, pour les départements de l'ouest et du nord-ouest, et jusqu'à Orléans, pour le reste de la France non envahie, pesées dans ces trois villes en présence des commissaires prussiens, auxquels on versait un droit, — un tribut, pour mieux dire, — de 10 francs par kilogramme de dépêches, les lettres étaient ensuite versées dans les wagons-postes et remises à destination sans surtaxe dans le territoire libre. Telles furent les conditions réglées par le vainqueur.

CHARLES BOISSAY.

BULLETIN

I. LOIS ET DÉCRET SUR LA PROROGATION DES ÉCHÉANCES DES EFFETS DE COMMERCE.

1re *Loi de l'Assemblée nationale.*

L'Assemblée nationale a décrété, le chef du pouvoir exécutif de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Les effets de commerce souscrits avant ou après la loi du 13 août et venant à échéance après le 12 avril prochain, ne jouiront d'aucune prorogation de délai, et seront exigibles suivant les règles du droit commun.

Art. 2. Tous les effets de commerce échus du 13 août au 12 novembre 1870 seront exigibles sept mois à date pour date, après l'échéance

inscrite aux lettres, avec les intérêts depuis le jour de cette échéance. Les effets échus du 13 novembre 1870 au 12 avril prochain seront exigibles, date pour date, du 13 juin au 12 juillet, avec les intérêts depuis le jour de la première échéance.

Ne seront pas admis à jouir du bénéfice des prorogations tous effets créés postérieurement au 9 février. Ces dispositions sont applicables aux effets qui auraient été protestés. En cas de nouveau protêt, ce refus de payement sera constaté par une mention inscrite par l'officier ministériel sur le premier. L'enregistrement se fera exceptionnellement gratis; si les premiers protêts ont été suivis de jugement, il sera sursis à l'exécution jusqu'à l'expiration des nouveaux délais de prorogation.

Art. 3. Par dérogation à l'art. 162 du Code de commerce, le délai accordé au porteur pour faire constater par un protêt le refus de payement sera de dix jours. Les délais de dénonciation et de poursuites fixés par la loi courront du jour du protêt.

Art. 4. Les porteurs de traites ou lettres de change tirées à vue, soit à un ou plusieurs jours, mois, ou usances de vue, qui depuis le 13 août 1870 ne les auraient pas présentées en temps et lieu voulus sont relevés de la déchéance prononcée par l'art. 160 du Code de commerce, à la charge d'exiger le payement ou l'acceptation desdits effets dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, augmenté du délai légal des distances.

Art. 5. Dans les départements occupés en tout ou en partie par les troupes étrangères, conformément à l'article 3 du traité du 26 février, les tribunaux de commerce pourront, pendant le cours de l'année 1871, accorder des délais modérés pour le payement des effets de commerce, conformément à l'article 1244, paragraphe 2, du Code civil.

Les mêmes délais pourront être accordés par les tribunaux de commerce de toute la France aux souscripteurs d'effets qui, retenus hors de chez eux par le service de l'armée régulière et de l'armée auxiliaire, seraient momentanément dans l'impossibilité de payer.

Art. 6. Toutes dispositions contraires aux présentes, contenues dans d'autres lois ou décrets, sont et demeurent abrogées.

Délibéré en séance publique,

Bordeaux, le 10 mars 1871,

Le président, JULES GRÉVY.

Les secrétaires : PAUL BETHMONT, PAUL DE RÉMUSAT, B. DE BARANTE, C. DE MEAUX.

Le chef du pouvoir exécutif de la République française, THIERS.

2e Loi de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté, le chef du pouvoir exécutif de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les effets de commerce jouissant du bénéfice de la loi du 10 mars et échéant du 13 au 24 mars, en vertu de ladite loi, sont prorogés au 24 avril.

Les effets échéant du 25 mars au 24 avril sont prorogés d'un mois.

Art. 2. — Cette disposition est applicable aux effets qui auraient déjà été protestés. En cas de nouveau protêt à la suite de cette prorogation, le refus de payement sera constaté par une mention écrite par l'officier ministériel sur le précédent protêt ; l'enregistrement se fera exceptionnellement gratis. Si les premiers protêts ont été suivis de jugement, il sera sursis à l'exécution des nouveaux délais de prorogation.

Art. 3. Le tribunal de commerce de la Seine pourra, pendant le cours de l'année 1871, accorder des délais modérés pour le payement des effets de commerce, conformément à l'article 1244, paragraphe 2, du Code civil.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le vingt-quatre mars mil huit cent soixante et onze.

Le président, JULES GRÉVY, etc. (1).

Le chef du pouvoir exécutif de la République française, A. THIERS.

Décret de la Commune de Paris.

La Commune de Paris décrète :

Art. 1er. Le remboursement des dettes de toute nature souscrites jusqu'à ce jour et portant échéance, billets à ordre, mandats, lettres de change, factures réglées, dettes concordataires, etc., sera effectué dans un délai de trois années, à partir du 15 juillet prochain, et sans que ces dettes portent intérêt.

Art. 2. Le total des sommes dues sera divisé en douze coupures égales, payables par trimestre, à partir de la même date.

Art. 3. Les porteurs des créances ci-dessus énoncées pourront, en conservant les titres primitifs, poursuivre le remboursement desdites créances par voie de mandats, traites ou lettres de change mentionnant la nature de la dette et de la garantie, conformément à l'art. 2.

Art. 4. Les poursuites, en cas de non-acceptation ou de non-payement, s'exerceront seulement sur la coupure qui y donnera lieu.

Art. 5. Tout débiteur qui, profitant des délais accordés par le présent décret aura pendant ces délais détourné, aliéné ou anéanti son actif en

(1) Nous omettons la formule de promulgation et les signatures semblables à celles qui précèdent.

fraude des droits de son créancier, sera considéré, s'il est commerçant, comme coupable de banqueroute frauduleuse, et, s'il n'est pas commerçant, comme coupaple d'escroquerie. Il pourra être poursuivi comme tel, soit par son créancier, soit par le ministère public.

Paris, le 16 avril 1871. (*Sans signatures.*)

Troisième loi de l'Assemblée nationale.

Art. 1er. Les effets de commerce, quelle que soit la date de leur souscription, payables dans le département de la Seine, échus ou à échoir à partir du 18 mars dernier jusqu'au dixième jour qui suivra le rétablissement du service de la poste entre Paris et les autres parties de la France, ne seront exigibles qu'après ce terme.

Art. 2. Une déclaration du gouvernement constatera la reprise de ce service, et le délai de dix jours courra de l'insertion de cette déclaration au *Journal officiel.*

Art. 3. Le délai facultatif de dix jours, accordé au porteur par l'art. 3 de la loi du 10 mars, pour les effets prorogés, s'appliquera à tous les effets de commerce qui font l'objet de la présente loi.

Art. 4. Les délais autorisés par le premier paragraphe de l'art. 3 de la loi du 10 mars et par l'art. 3 de la loi du 24 mars pourront, pendant le cours de l'année 1871, être accordés par tous les tribunaux de commerce de France, mais seulement aux souscripteurs, endosseurs et autres co-obligés résidant dans le département de la Seine ou dans les départements envahis, dénommés dans l'art. 3 du traité du 20 février 1871.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 26 avril 1871.

Le président, JULES GRÉVY.

II. DÉCRET ET LOI SUR LES LOYERS.

Décret de la Commune sur les Loyers.

La Commune de Paris, considérant que le travail, l'industrie et le commerce ont supporté toutes les charges de la guerre, qu'il est juste que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices, décrète :

Art. 1er. — Remise générale est faite aux locataires des termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

Art. 2. — Toutes les sommes payées par les locataires pendant les neuf mois seront imputables sur les termes à venir.

Art. 3. — Il est fait également remise des sommes dues pour les locations en garni.

Art. 4. — Tous les baux sont résiliables, à la volonté des locataires, pendant une durée de six mois, à partir du présent décret.

Art. 5. — Tous congés donnés seront, sur la demande des locataires, prorogés de trois mois.

Hôtel de ville, 29 mars 1871. *La Commune de Paris.*

Nota. — Un décret spécial réglera la question des intérêts hypothécaires (1).

Loi de l'Assemblée nationale sur les Loyers.

Art. 1er. Dans les huit jours qui suivront la promulgation de la présente loi, il sera institué dans chacun des quartiers municipaux de Paris et dans les cantons du département de la Seine un ou plusieurs jurys spéciaux, sous la présidence du juge de paix ou de l'un de ses suppléans, ou d'une autre personne désignée par le président du tribunal civil.

Si, pour l'expédition des affaires, la subdivision du quartier ou du canton paraît nécessaire, il y sera pourvu par un décret du chef du pouvoir exécutif, qui déterminera les limites de chacune des sections.

Les jurys spéciaux seront composés, outre le président, de quatre membres, savoir :

Deux propriétaires d'immeubles et deux locataires.

Art 2. Immédiatement après la promulgation de la loi, il sera dressé, sur la présentation des juges de paix des vingt arrondissements de Paris et des cantons du département de la Seine, par les soins du président du tribunal civil et du président du tribunal de commerce, conjointement pour chaque arrondissement municipal et pour chaque canton, deux listes contenant l'une les noms de cent propriétaires, l'autre les noms de cent locataires.

Sur ces listes, le juge de paix, en audience publique, tirera au sort les noms des propriétaires appelés à former avec lui ses suppléants ou les personnes désignées par le président du tribunal civil, les jurys spéciaux.

Lesdits membres seront désignés pour une session de trois jours au plus; néanmoins, toute affaire commencée devra être jugée par le jury devant lequel elle aura été portée.

En cas de refus non justifié, le juré non comparant sera condamné par le président du jury à une amende de cinq cents francs. Tout juré qui aura fait le service pour une session sera dispensé, sur sa demande, pour la session suivante.

Art. 3. Les séances seront publiques. Les parties auront la faculté de paraître en personne ou par mandataire; elles ne pourront, en tout cas, présenter que de simples observations ou conclusions sans procédure ni plaidoierie.

---

(1) Ce décret spécial est resté en route.

Art. 4. Chacun des jurys spéciaux, dans la circonscription pour laquelle il aura été institué, aura seul compétence, à l'exclusion de toute autre juridiction, à l'effet de statuer conformément aux articles suivants, sommairement comme amiable compositeur, d'une manière definitive et sans appel, sur toutes les contestations entre propriétaires et locataires, relatives aux loyers restant dus pour les termes échus du 1er octobre 1870 jusqu'au 1er avril 1871.

Les parties ne pourront se pourvoir en cassation que pour incompétence ou excès de pouvoir.

Le délai sera de quinze jours, à partir de la notification de la décision pour ce recours, qui sera formé, notifié, jugé conformément aux prescriptions de l'art. 20 de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation, et dispensé d'amende.

Lorsqu'une décision aura été cassée, l'affaire sera renvoyée devant un nouveau jury du même quartier, canton ou subdivision. Ce jury sera composé d'autres membres.

L'opposition contre les décisions des jurys spéciaux rendues par défaut sera formée et admise conformément aux art. 20, 21 et 22 du Code de procédure civile.

Art. 5. Les jurys spéciaux auront la faculté d'accorder sur le prix des trois termes de loyers ci-dessus, quelle que soit la nature des locations, des réductions proportionnelles au temps pendant lequel les locataires auront été privés matériellement de la jouissance de tout ou partie des lieux loués.

Si les locations ont un caractère industriel ou commercial, ils pourront accorder des réductions proportionnelles au temps pendant lequel les locataires auront subi, par suite des événements du siége, une privation ou une diminution dans la jouissance industrielle ou commerciale prévue par les parties.

Lorsqu'il n'y aura eu ni diminution ni altération de jouissance, ils ne pourront accorder que des délais.

Les délais accordés par les jurys spéciaux n'excéderont pas deux ans, à moins que la location faite par écrit ne doive prendre fin qu'après un laps de plus de deux années. Dans ce dernier cas, les délais pourront être étendus à une durée égale à celle de la location ; mais les sommes restant dues au delà du terme de deux années seront de droit productives d'intérêt au taux de 5 0/0 l'an.

Les payements différés pourront être divisés en fractions exigibles à diverses échéances consécutives et réglées en billets à ordre correspondant à ces échéances. Ces billets n'opéreront pas novation et le propriétaire conservera son privilége sur les meubles garnissant les lieux loués.

Art. 6. Les jurys spéciaux pourront limiter l'exercice du privilége ou

les droits et actions du propriétaire sur une partie déterminée et suffisante du mobilier garnissant les lieux loués et servant de gage spécial à sa créance.

Si le locataire quitte les lieux loués avant le complet payement des termes encore dus, sans fournir une caution jugée suffisante par le juge de paix, le propriétaire pourra réaliser le gage affecté à sa créance.

Art. 7. A défaut de se libérer de l'une des fractions exigibles à l'échéance réglée par les jurys spéciaux, et après quinze jours de retard, le locataire perdra le bénéfice des termes qui lui auront été accordés; le bail sera résilié de plein droit au profit du propriétaire, qui pourra, s'il veut se prévaloir de cette résiliation, réaliser le gage conformément au droit commun, et rentrer en possession des lieux loués, en vertu d'une simple ordonnance de référé, que le bail soit authentique, privé ou purement verbal.

Art. 8. Dans le cas où le département de la Seine, qui y est d'avance autorisé, consentirait à payer à tous les propriétaires de logements dont le prix annuel est de six cents francs ou moins le tiers de ce qui leur restera dû par les locataires sur les termes échus en octobre 1870, janvier et avril 1871, sous la double condition que les propriétaires donneront quittance définitive du surplus et maintiendront leurs locataires en possession pour le terme d'avril à juillet prochain, l'État participera pour un tiers à ces payements, sans que cette participation puisse dépasser dix millions de francs.

Les locataires qui auront profité du bénéfice du paragraphe précédent devront acquitter exactement le montant du terme de juillet 1871 à son échéance, sous peine d'expulsion sans congé préalable et sur simple ordre du juge de paix.

Les propriétaires ou les locataires qui feraient de fausses déclarations, dans le but d'obtenir ou de faire obtenir une indemnité supérieure à celle à laquelle les propriétaires auront droit, seront poursuivis devant les tribunaux correctionnels et passibles des peines portées à l'art. 405 du Code pénal. L'art. 463 du Code pénal sera applicable.

Les propriétaires qui n'accepteraient pas ce règlement devront porter leurs réclamations devant les jurys spéciaux, conformément aux articles précédents.

Art. 9. Les contestations relatives à la résiliation des baux par l'effet de la force majeure seront portées devant les tribunaux ordinaires.

Néanmoins les parties intéressées qui auront saisi les jurys spéciaux de la question d'indemnité pourront, si elles sont d'accord, donner à ces jurys, par voie d'extension de leur compétence, le droit de statuer sur la résiliation du contrat de louage.

Art. 10. Les locataires qui n'auront pas réclamé le bénéfice de la présente loi avant le 1er juillet 1871, par une déclaration au greffe de la

justice de paix de leur arrondissement ou canton, seront tenus au payement total de leurs loyers.

Les propriétaires qui, dans le même délai, n'auront pas saisi le jury spécial de leur demande, conformément au dernier paragraphe de l'article 8, seront réputés avoir accepté le règlement déterminé par les deux premiers paragraphes du même article.

Art. 11. Les actes de procédure et les sentences auxquelles donnera lieu l'exécution de la présente loi seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le vingt et un avril mil huit cent soixante et onze.

Le président, JULES GRÉVY.

III. Loi sur les suspensions et cessations de payements.

Art. 1er. Les suspensions ou cessations de payements survenues depuis le 10 juillet 1870, ou qui surviendront jusqu'au 30 septembre 1871, bien que régies par les dispositions du livre III du Code de commerce, ne recevront la qualification de faillite et n'entraîneront les incapacités attachées à la qualité de failli que dans le cas où le tribunal de commerce refuserait d'homologuer le concordat, ou, en l'homologuant, ne déclarerait pas le débiteur affranchi de cette qualification.

Art. 2. Le tribunal de commerce aura la faculté, si un arrangement amiable est déjà intervenu entre le débiteur et la moitié en nombre de ses créanciers représentant les trois quarts en somme, de dispenser le débiteur de l'apposition des scellés et de l'inventaire judiciaire.

Dans ce cas, le débiteur conservera l'administration de ses affaires et procédera à leur liquidation, concurremment avec les syndics régulièrement nommés et sous la surveillance d'un juge commissaire commis par le tribunal, mais sans pouvoir créer de nouvelles dettes.

Les dispositions du Code de commerce relatives à la vérification des créances, au concordat, aux opérations qui les précèdent et qui les suivent, et aux conséquences de la faillite, dont le débiteur n'est pas affranchi par l'art. 1er de la présente loi, continueront de recevoir leur application.

Art. 3. La présente loi est applicable à l'Algérie.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le vingt-deux avril mil huit cent soixante et onze.

Le président, JULES GRÉVY.

IV. Loi sur les délits de presse.

L'Assemblée nationale a adopté, le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française, promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. La poursuite en matière de délits commis par la voie de la presse, ou par les moyens de publication prévus par l'art. 1er de la loi du 17 mai 1819, aura lieu, à partir de la promulgation de la présente loi, conformément au chap. III, art. 16 à 23 de la loi du 27 juillet 1849, qui est remise en vigueur, sauf les restrictions suivantes :

Art. 2. Les tribunaux correctionnels continueront de connaître :

1° Des délits commis contre les mœurs par la publication, l'exposition, la distribution et la mise en vente de dessins, gravures, lithographies, peintures et emblèmes ;

2° Des délits de diffamation et d'injures publiques concernant les particuliers ;

3° Des délits d'injures verbales contre toute personne ;

4° Des infractions purement matérielles aux lois, décrets et règlements sur la presse.

Art. 3. En cas d'imputation contre les dépositaires ou agents de l'autorité publique, à l'occasion de faits relatifs à leurs fonctions, ou contre toute personne ayant agi dans un caractère public, à l'occasion de ces actes, la preuve de la vérité des faits diffamatoires pourra être faite devant le jury, conformément aux art. 20, 21, 22, 23, 24 et 25 de la loi du 26 mai 1819, qui sont remis en vigueur.

Néanmoins le droit de citation directe appartiendra également, dans ce cas, au ministère public. Les délais prescrits par la loi de 1819 courront à partir du jour où la citation aura été donnée, et l'affaire ne pourra être portée à l'audience avant l'expiration de ces délais.

Art. 4. L'action civile résultant des délits à l'occasion desquels la preuve est permise par l'article ci-dessus ne pourra, sauf dans le cas de décès de l'auteur du fait incriminé ou d'amnistie, être poursuivie séparément de l'action publique. Dans tous les autres cas, elle s'éteindra de plein droit par le seul fait de l'extinction de cette action.

Art. 5. L'opposition à l'arrêt par défaut sera recevable jusqu'à l'exécution de cet arrêt, ou jusqu'à ce qu'il résulte d'un acte d'huissier que le condamné a eu personnellement connaissance de l'arrêt depuis trois jours au moins.

Art. 6. Sont abrogées toutes dispositions contraires aux articles cités dans l'art. 1er, contenues dans tous les actes législatifs postérieurs, et notamment dans le décret du 17 février 1852 et la loi du 11 mai 1868.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 15 avril 1871.

Le président, J. GRÉVY, etc.

V. Les partis en France, le parti avancé, le socialisme et la science sociale.

..... Le dénombrement et la classification des partis qui se disputent aujourd'hui la suprématie ne laisserait pas d'offrir d'assez grandes difficultés; et, tout ce qu'on peut affirmer avec quelque certitude, c'est qu'ils sont tous à peu près aussi ignorants les uns que les autres et aussi éloignés de la vérité, que chacun d'eux prétend posséder, enseigner, et, au besoin, imposer à la nation.

Je n'en excepte point celui qu'on appelle bien à tort, sur la foi de ses propres affirmations, le parti *avancé*. Avancé, cela signifie, si je ne me trompe, qui devance le progrès et veut entraîner rapidement la société vers un idéal qu'elle entrevoit dans l'avenir, mais qu'elle ne croit pas encore réalisable dans le présent. Or, ce prétendu parti *avancé* est tout simplement le parti réactionnaire par excellence; car avec ses théories de réforme et de liquidation sociales, de suppression et de subalternisation du capital et de la propriété, d'égalité des conditions, de communauté ou de collectivité, loin de nous conduire en avant, il ne tend qu'à nous ramener violemment en deçà de la civilisation. C'est le parti qui triomphe actuellement à Paris. Nos bons bourgeois et nos braves ouvriers en ont voulu faire ou laisser faire l'expérience; ils peuvent déjà en apprécier les résultats, et, pour peu qu'elle se prolonge, ils verront ce qu'elle leur coûtera. La nation française n'a pas, au surplus, depuis la chute de Louis XVI, procédé autrement que par voie d'essais, prenant ou subissant, selon le hasard des circonstances, le gouvernement qui se trouvait à sa portée ou qui savait s'imposer, en disant : « Voyons si celui-ci fera mon bonheur. » Le seul qu'elle n'ait accueilli, jusqu'ici, qu'avec une défiance et une répugnance extrêmes, c'est précisement celui qui lui aurait permis de multiplier à l'aise, sans trouble et sans secousses, ses essais et ses tâtonnements : c'est la République.

Elle vient de l'accepter *provisoirement* pour la troisième fois. Aura-t-elle assez de bon sens, je ne dis pas pour décider irrévocablement que ce pouvoir sera définitif, mais au moins pour prolonger l'expérience jusqu'à ce qu'on en puisse apprécier sérieusement les résultats ? J'ose à peine l'espérer. Il faudrait au moins pour cela que l'on sût en France ce que c'est que la République. Mais c'est là une question de science sociale, sur laquelle la plupart des républicains ne sont pas eux-mêmes suffisamment éclairés, et dont le parti dit *avancé* montre clairement, à cette heure, qu'il ne sait pas le premier mot, pas plus qu'il ne sait quoi que ce soit de la nature humaine et de la nature des choses, des lois qui président à l'évolution des sociétés, qui régissent la production, la consommation, l'échange, la circulation, la population, la valeur.

Malheureusement, les docteurs de cette secte s'adressent à une foule tout aussi ignorante qu'eux, et qu'il est aisé de séduire en flattant ses préjugés et ses passions, en exploitant cette tendance que nous avons tous plus ou moins à nous laisser persuader que nous sommes malheureux, et malheureux par la faute d'autrui, quand même, à n'en juger que par nous-mêmes, nous trouvions notre condition, sinon heureuse, au moins très-supportable. Quant aux bourgeois, aux propriétaires, aux paysans qui s'effrayent des théories socialistes, ils obéissent, pour la plupart, à un instinct de conservation assez légitime, il faut l'avouer, et le raisonnement n'a qu'une faible part dans la résistance qu'ils opposent à leur application.

Cela est si vrai, que, repoussant comme inique et spoliatrice l'ingérance de l'Etat dans les questions de travail et de salaire lorsqu'elle vise à améliorer à leur détriment la condition des classes pauvres, ils ne se nt nullement faute de l'invoquer lorsqu'il s'agit de protéger leur industrie contre une concurrence incommode. Ennemis du droit au travail, ils goûtent fort le droit au profit : c'est, selon l'expression de M. T.-N. Benard, le *socialisme d'en haut* qui fait le pendant au *socialisme d'en bas*.

Or, il faut bien qu'on le sache, le socialisme, quel que soit son drapeau, n'a rien de commun avec la science sociale. Celle-ci n'est autre que la recherche sincère et attentive de la vérité. Elle procède comme les autres sciences, par la méthode expérimentale ou *a posteriori*. Elle observe les phénomènes sociaux; elle en détermine les rapports et les lois; elle va du simple au composé, du connu à l'inconnu; elle n'accepte comme vrai que ce qui est démontré tel jusqu'à l'évidence.

Elle n'affirme que ce qu'elle sait avec certitude; elle écarte les dogmes; se défie des systèmes et ne transige jamais avec les préjugés.

Lorsque la science sociale s'applique au gouvernement des nations, elle s'appelle la Politique; lorsqu'elle s'applique à la création et à la distribution des richesses, aux rapports du capital et du travail, à l'échange des services et des produits, elle s'appelle l'Économie politique; lorsqu'elle se borne à enregistrer et à classer les faits sociaux, elle s'appelle la Statistique.

Lorsquelle interroge le passé sur l'évolution des sociétés, sur les causes qui ont fait la force ou la faiblesse, la prospérité ou la misère des peuples, elle s'appelle l'Histoire, ou mieux la Philosophie de l'histoire. Lorsqu'enfin elle étudie l'homme en lui-même, ses facultés, ses penchants, les motifs de ses actions, ses rapports avec ses semblables et avec la nature, elle s'appelle la Morale, ou, si l'on veut, la Philosophie. Telle est, dans son ensemble, la science sociale, formée, comme on le voit, de plusieurs sciences distinctes, quoique étroitement liées, solidaires entre elles et tendant au même objet : la Justice.

Elle n'a rien de transcendental, rien qui dépasse la portée des intelligences ordinaires ; elle n'exige, pour être comprise, que du bon sens et un esprit dégagé de préventions. L'important ici n'est pas de savoir beaucoup, mais de savoir bien ce qu'on sait ; ce n'est pas d'embrasser la science dans toute son étendue et de l'approfondir dans tous ses détails, mais d'en retenir les principes fondamentaux, afin d'y pouvoir trouver, dans les questions douteuses, un sûr moyen de discerner le vrai du faux, la fiction de la réalité.

La science sociale est une des plus jeunes entre les sciences ; elle ne date guère que de la fin du siècle dernier ; c'est alors seulement qu'elle a commencé à se dégager des vieux systèmes mystiques ou soi-disant philosophiques, de même que la chimie se dégageait, vers le même temps, des doctrines hermétiques et des chimères de l'alchimie. Ne nous étonnons donc pas si elle ne compte encore qu'un petit nombre d'adeptes. Son heure ne saurait tarder à venir, et il nous a paru que le moment était venu de joindre nos efforts à ceux des hommes de bonne volonté qui ont déjà entrepris de la propager, de la vulgariser. C'est dans ce but que nous inaugurons aujourdhui le présent Bulletin, destiné à suivre le mouvement de la science, à en exposer les principes et à montrer comment elle permet de résoudre simplement et sûrement les graves problèmes qui s'imposent à ce moment à tous les esprits.

(*La Cloche.*) ARTHUR MANGIN.

BIBLIOGRAPHIE

PRÉCIS HISTORIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TRAITÉ DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE, *signé à Versailles le* 26 *septembre* 1786, par le comte HIS DE BUTENVAL, ancien ministre plénipotentiaire, Paris, 1869 ; 143 pages gr. in-8.

L'ouvrage de M. le comte de Butenval est venu fort à propos pour porter la lumière sur le traité de commerce conclu en 1786 entre la France et l'Angleterre. Les circonstances qui en ont précédé, accompagné et suivi la signature ont été tellement dénaturées que c'était un véritable service à rendre à l'histoire et à la France que de rétablir la vérité des faits. M. de Butenval a rendu ce service par la publication qui nous occupe et qui est bien le précis le plus net, le plus clair et le plus décisif qu'il soit possible d'écrire sur ce sujet.

Après un résumé rapide de la politique commerciale suivie par la France vis-à-vis de l'Angleterre depuis la Ligue de Henri IV, M. de Butenval arrive au traité de 1786.

Une certaine opinion s'obstine à présenter ce traité comme ayant été imposé à la France par l'Angleterre. M. de Butenval démontre que c'est le contraire qui est vrai. L'Angleterre avait, d'assez mauvaise grâce, consenti, par le traité de 1783, à reconnaître l'indépendance des États-Unis, à nous rendre à peu près toutes nos colonies et celles de nos alliés, enfin à contracter de « nouveaux arrangements de commerce, lesquels arrangements devaient être terminés et conclus dans l'espace de deux ans. »

« L'année 1784, dit M. de Butenval, se passa presque tout entière en instances réitérées du côté de la France..... en délais, en atermoiements et en remises de toute sorte de la part de la Grande-Bretagne. » M. Pitt, premier ministre, avait envoyé un commissaire qui n'avait pas reçu d'instructions et qui ne disait rien. « M. de Vergennes comprit que ce n'était décidément pas à Londres qu'il fallait agir pour déterminer l'Angleterre à changer de politique sur ces matières, et il se décida à entrer dans la voie des rigueurs douaniales. » En conséquence, deux arrêts du Conseil d'État interdirent l'entrée en France des étoffes anglaises. Grand émoi en Angleterre. L'envoyé anglais demande le retrait des arrêts « comme preuve de bon vouloir. » M. de Rayneval répond officiellement « qu'il est impossible dès à présent d'en ordonner la suppression. » Enfin, M. de Vergennes fait rendre un nouvel arrêt « qui prohibait à toutes les entrées du royaume les fers, les aciers polis, les armes et la quincaillerie. »

« Cette fois, dit M. de Butenval, c'était au cœur même de l'Angleterre industrielle que le coup était porté, et porté à fond.

« L'effet fut immédiat et décisif. »

Un mois après, un plénipotentiaire, sir William Eden, était désigné par l'Angleterre.

Toutes ces péripéties sont fort bien racontées par M. de Butenval, et son récit prouve surabondamment que les négociations ne furent pas imposées par l'Angleterre à la France, mais bien par la France à l'Angleterre.

M. de Butenval démontre ensuite, avec le même succès, que l'industrie française, bien loin d'être opposée à l'idée d'un traité de commerce avec l'Angleterre, lui était au contraire favorable. Il en trouve la preuve dans les nombreux mémoires réunis dans les cartons des Affaires étrangères ; il donne des extraits de plusieurs d'entre eux qui prouvent la confiance que leurs rédacteurs avaient dans la puissance de la liberté.

S'inspirant des doctrines exposées dans ces documents, M. de Rayneval, négociateur français, développa, le 21 mai 1786, devant le Conseil d'État, les vues du cabinet français et les principes qui devaient servir de base aux négociations. Ici encore, M. de Butenval se borne à donner des extraits bien choisis du rapport de M. de Rayneval, extraits qui mon-

trent clairement l'esprit dans lequel la France entamait les négociations et auxquels il n'y avait à ajouter ni explications ni commentaires.

Enfin la négociation commença. Dans un chapitre intéressant, M. de Butenval la suit, pour ainsi dire, pas à pas, et fait assister le lecteur à toutes ses péripéties.

Le traité fut signé à Versailles le 26 septembre 1786. Comme nous n'avons pas la prétention de remplacer ici le très-intéressant ouvrage de M. de Butenval, nous ne reproduirons pas l'analyse exacte qu'il donne de ce traité. Nous nous bornerons à en signaler les dispositions principales, celles qui lui donnent, pour ainsi dire, sa véritable physionomie.

D'après le traité, les vins français payaient les mêmes droits que les vins du Portugal. Les droits sur les vinaigres, les eaux-de-vie et les huiles de France étaient réduits. Tous les tissus, excepté ceux de soie, la verrerie, la faïence et la sellerie, les porcelaines et les glaces, etc., payaient les mêmes droits en France qu'en Angleterre. Enfin, la liberté de la navigation était accordée pour tous les ports de la France et de l'Angleterre.

Le traité, à peine conclu, souleva de bruyantes clameurs des deux côtés du détroit, et ce fut l'Angleterre qui cria la première et qui cria le plus fort.

Cette période est aussi curieuse à étudier que la première, et elle est racontée par M. de Butenval avec la même exactitude des détails. Il cite des passages des journaux et des discours des principaux orateurs de l'opposition dans la Chambre des communes, journaux et discours extrêmement violents contre la France. Passant à la France, il explique comment le mécontentement ne pouvait se faire jour que dans les chambres de commerce, et il cite le mémoire de la chambre de Picardie et surtout celui de la chambre de commerce de Normandie. Il analyse ce dernier avec une grande impartialité et donne ensuite l'analyse de la fameuse réponse que lui fit Dupont de Nemours.

Après un résumé si substantiel que nous ne pouvons parvenir à l'analyser nous-même, M. de Butenval termine par ces mots : « Dupont de Nemours, en concluant, faisait remarquer que les plaintes, même légitimes, contre l'effet du traité, ne se rapportaient en réalité qu'à quelques fabriques de trois provinces du royaume, tandis que les vignerons de la Guyenne, du Roussillon, du Languedoc, du Quercy, de la Champagne, de la Charente, les propriétaires d'oliviers et les fabricants de savons de Provence, les possesseurs de salines de Bretagne et du Poitou, les fabricants de linons et de batiste de Picardie, n'avaient qu'à se louer des effets de ce même traité. »

M. de Butenval a eu l'heureuse idée de rapprocher du mémoire de la chambre de commerce de Rouen un mémoire présenté quinze ans après par la chambre de commerce de Bordeaux, et qui émet sur le traité de

commerce un avis diamétralement opposé. Ici encore, M. de Butenval se borne à citer des passages auxquels l'économiste n'a rien à ajouter et le protectionniste n'a, à notre avis, rien à dire. La chambre de commerce ne veut point admettre que le traité ait été aussi défavorable à la France qu'on l'a dit, et elle termine en disant « qu'il est permis de conclure qu'un nouveau traité, fait avec plus de soin et de prévoyance, et après l'expérience du premier, pourrait être utile sous tous les rapports commerciaux et politiques. »

M. de Vergennes ne vit pas l'application du traité ; il mourut avant qu'il fût voté par la Chambre des lords. Les ministres qui lui succédèrent, portant ailleurs leur sollicitude, négligèrent de négocier avec l'Angleterre quelques modifications de détail que l'expérience avait fait reconnaître comme indispensables. Aucune des réformes intérieures sollicitées avec tant d'instances par Dupont de Nemours n'avait accompagné son exécution.

M. de Butenval n'abandonne pas ce malheureux traité ; il le conduit jusqu'au jour de sa dénonciation (en 1793), et démontre surtout admirablement l'habileté avec laquelle M. William Eden s'appliqua, jusqu'à la fin, à en atténuer les dispositions favorables à la France.

Enfin, appréciant dans ces derniers chapitres les résultats du traité, M. de Butenval présente, avec la plus grande sobriété, des chiffres qui nous paraissent péremptoires. Ainsi, il établit que le commerce général de la France, qui ne s'élevait, en 1787, qu'à 991 millions, dépassait, en 1792, le chiffre de 1,700 millions.

Nous l'avons dit en commençant, nous le répéterons encore, M. le comte de Butenval a rendu un véritable service à notre pays en publiant ce *Précis du traité de* 1786, dont l'histoire est peu connue. Les esprits curieux pourront maintenant, en lisant cet excellent travail, se faire une idée exacte de ce grand fait économique de la fin du siècle dernier et se convaincront que la France était, dès cette époque, en mesure de *lutter à armes égales* avec l'Angleterre.

JULES DE VROIL.

EXPOSÉ DE LA SITUATION DE L'EMPIRE. 10 vol. in-f°, imprimerie impériale.

Depuis l'année 1861, le gouvernement impérial publiait tous les ans, sous le titre donné ci-dessus, des documents de toute espèce sur lesquels nous croyons devoir rappeler ici des indications utiles à nos lecteurs. Le premier volume de ce recueil, Exposé de 1861, contenait seulement 72 pages et le dernier 277. Voici quelle en était la division :

1° *Situation générale.*—Situation intérieure ; élections départementales et législatives ; municipalités ; sûreté publique ; imprimerie et librairie ; presse périodique et colportage ; dénombrement de la population.

2° *Administration générale, départementale et communale.* — Etablissements généraux de bienfaisance ; mutualités ; sociétés de charité matérielle ; médecine gratuite ; aliénés : enfants assistés ; mendicité ; institutions relatives à l'amélioration du sort des classes laborieuses ; hôpitaux et hospices ; prisons et établissements pénitentiaires ; situation financière des départements ; conseils de préfecture, archives départementales ; chemins vicinaux : emprunts des communes ; télégraphie.

3° *Finances.* — Exercices 1865, 1866 et 1867 ; dette publique et découverts du Trésor ; amortissement des rentes ; contributions directes et indirectes ; enregistrement, timbre et domaines ; forêts ; douanes ; manufactures de l'Etat ; postes ; monnaies et médailles.

Agriculture. — Mise en valeur des communaux : assainissement, dessèchement, curages.

5° *Commerce et industrie.* — Commerce extérieur avec les principales puissances ; caisse d'épargne ; conservatoire des arts et métiers ; législation commerciale et industrielle.

6° *Travaux publics.* — Routes impériales ; navigation intérieure ; ports maritimes ; service hydraulique ; drainage ; irrigation ; chemins de fer ; industrie minérale.

Beaux-arts. — Monuments historiques, bâtiments civils ; archives de l'Empire ; théâtre.

8° *Justice civile et justice criminelle.*

9° *Cultes.*

10° *Ministère de la guerre* dans toutes ses attributions et tous ses services, y compris l'Algérie, la marine et les colonies.

11° *Instruction publique à tous les degrés.*—Sciences et lettres ; missions scientifiques et littéraires.

12° *Affaires étrangères*, politiques et commerciales.

Voici la date de la publication de ces documents et celle de leur insertion au *Moniteur* ou dans le *Journal officiel de l'Empire*, à l'exception de l'année 1861, qui a été publiée en février et qui n'est pas donnée par un de ces journaux :

Février	1861.		
Janvier	1862, inséré dans le n° du 29 janv. pour la session de 1862.		
Janvier	1863	—	14 janvier.
Novembre	1863	—	13 novembre.
Février	1865	—	19 février.
Janvier	1866	—	24 janvier.
Février	1867	—	16 février.
Novembre	1867	—	23 novembre.
Janvier	1869	—	21 janvier.
Novembre	1869	—	9 décembre.

Ces documents étaient distibués à chaque session aux membres du Corps législatif et du Sénat. A. D.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — La guerre civile après l'invasion. — Les promoteurs et les combattants de l'insurrection. — Le Comité central, la Commune. — Leur programme politique et leur doctrine de la fédération. — Leur socialisme et leur organisation du travail. — Les mesures d'ordre économique relatives : — aux loyers, — aux échéances, — au travail de nuit des boulangers, — aux amendes dans les ateliers, — à l'exportation de Paris, — à l'alimentation, en vue d'un nouveau siége, — au Mont-de-Piété. — Les finances de la Commune. — Situation économique et morale de Paris depuis le 18 mars. — Les suspects et les otages. — Démolitions révolutionnaires (la colonne, la chapelle de Louis XVI, la maison de M. Thiers).

Depuis deux mois la guerre civile sévit aux portes de Paris. Une atroce lutte fratricide se poursuit à coups de canons et de mitrailleuses. Les cadavres et les mutilés se comptent par dizaines de milles, de même que les veuves et les orphelins. Ce spectacle abominable scandalise le monde civilisé; il désole la France et tous ceux qui ont vu jusqu'ici en elle un foyer de lumières et de généreux instincts; il fait la joie des Prussiens et autres Allemands qui ont continué le crime de l'invasion après Sedan. Gloire à leurs princes, à leurs hommes d'Etat, et à leurs docteurs promoteurs de civilisation !

Il ne nous est guère possible de parler d'autre chose que de cette lamentable situation à laquelle se rattache une série de faits politiques, économiques et sociaux que nous avons vus se dérouler sous nos yeux.

Cette formidable explosion semblait bien devoir être évitée par les malheurs mêmes du pays et par la présence des vainqueurs, lorsque la matinée du 18 mars est venue la déterminer inopinément. Au fond, il s'agit beaucoup moins pour les hommes qui se sont soulevés contre le gouvernement de l'Assemblée nationale, de craintes politiques au sujet de la forme du gouvernement ou des franchises municipales ultérieurement invoquées, que de revendications sociales. C'est une nouvelle tentative de cette révolution socialiste, toujours à l'état latent depuis quarante ans, dont la guerre et l'invasion ont ravivé les éléments, et que l'armement de tous, en vue de la défense, a rendue plus facile et plus praticable aux yeux de ses promoteurs.

L'action a été conduite par diverses sortes d'ambitieux de second ordre ; elle a été soutenue par une partie de la classe ouvrière, poursuivant les chimères de ce socialisme indéterminé et multiple que nous ont signalé, depuis deux ans, les réunions publiques et les clubs, suivie d'un moins grand nombre d'individus appartenant aux autres classes de la société et entraînés par les mêmes idées. Cette masse honnête affolée par les événements qui s'accomplissent depuis bientôt un an, grâce à l'action des grands perturbateurs qui se sont trouvés à la tête de la France et de l'Allemagne, irritée de la misère passée, présente et future, est soutenue par une bande d'étrangers, les uns, aventuriers de profession, les autres se préparant à la révolution qu'ils rêvent dans leur pays, tous à la recherche d'une position sociale. Elle est mélangée d'un assez grand nombre de misérables qui ont eu maille à partir avec la justice et qui espèrent dans le trouble des révolutions. Elle est excitée par l'action de gens de sac et de corde à la solde de x ou de y (de l'étranger peut-être), en vue des chances que le gâchis social peut donner à leurs projets en effrayant les populations qui, à un moment donné, se laisseront mener par le petit chemin qu'on voudra leur faire prendre.

Il y a une autre masse de gens égarés par les événements, ouvriers, petits marchands, petits fabricants, bourgeois, artistes, vieillards, adolescents, les uns fanatisés par l'idée mystique de « commune, » les autres dominés par le besoin de la solde, les autres forcés et contraints, qui n'ont pu fuir faute de ressources, tous liés par l'amour-propre, le danger commun, ou l'horreur que la lutte leur donne de « Versailles » résumant à leurs yeux l'empire, les jésuites, l'ancien régime, la défaite, la trahison, l'exploitation, la réaction, la transportation, etc. A côté d'eux, sans prendre part à l'action, un certain nombre d'hommes convaincus, désireux de conserver la république, craignent la réaction qui peut emporter les libertés publiques, garanties par les lois actuelles, et aussi la continuation de cette effroyable effusion de sang ; d'où l'idée de conciliation qui s'impose à toute conscience honnête que la passion n'a pas envahie.

Nous n'avons point à rappeler ici le détail des événements à partir de cette lamentable affaire des canons de Montmartre, après laquelle le gouvernement jugea prudent de se retirer à Versailles, en se faisant suivre des diverses administrations. Remarquons seulement que pendant le siége des Prussiens, il avait été procédé par les promoteurs du mouvement à une organisation occulte d'une partie de la garde nationale plus particulièrement composée d'ouvriers, de petits marchands, de petits producteurs.

Cette armée, ralliée par le succès du 18 mars, a obéi à un Co-

mité central qui s'est donné comme ayant mandat des délégués de 215 bataillons sur 250, et a agi en dictateur au nom de la « fédération » de la garde nationale de Paris: ce mot de fédération recevant une signification nouvelle avait été mis en honneur par feu Proudhon, de « vénérée mémoire, » lequel d'ailleurs l'employait dans son sens usuel.

Au bas des premières manifestations de ce Comité central se sont produits environ quarante noms appartenant pour la plupart à des ouvriers et parmi lesquels il n'y avait guère d'un peu connu que celui de M. Assi, le meneur de la grève du Creuzot. Ce Comité paraît être en grande partie l'état-major de la Société internationale, qui s'est organisée en vue de la généralisation des grèves, et qui a pris la tête du mouvement ouvrier. Mais effrayé de la lourde tâche que lui imposaient les événements, il s'est hâté de se faire consacrer et fortifier au moyen de l'élection de la « Commune, » machine de guerre inventée par les promoteurs du 31 octobre.

Cette élection fut faite d'une manière précipitée, en pleine panique, le 26 mars, huit jours après l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas, malgré les efforts des municipalités, l'intervention des députés de Paris, les réclamations de la presse et les protestations armées des bataillons de la garde nationale non fédérés qui se retirèrent pour éviter l'effusion du sang. Elle fut l'œuvre d'une faible minorité composée en grande partie des adhérents à la Commune, par suite de nombreuses abstentions: mais, chose digne de remarque, sur 90 membres, il n'y eut que 9 ou 10 membres du Comité central parmi les élus. Les autres se sont trouvés, d'une part, des députés à l'Assemblée nationale (MM. Delescluze, Félix Pyat, Cournet, Gambon, Tridon), des médecins, des journalistes, des orateurs de club, etc., représentant en général l'élément jacobin d'origine bourgeoise, d'autre part une dizaine de membres des municipalités et quelques autres personnes de situations diverses. Par suite de la démission de ces derniers et des élections doubles, une réélection de 30 membres était devenue nécessaire; mais elle n'a eu lieu que le 16 avril, et elle n'a pas changé la composition de la Commune. Le nombre des votants a été si faible que la Commune a dû admettre les élus d'un millier d'électeurs à la majorité plus un des votants. Déjà, le 26 mars, plusieurs candidats n'avaient pas obtenu le huitième des suffrages, d'abord déclaré nécessaire, conformément à la loi électorale de 1849.

Une fois réunie, la Commune s'est subdivisée en dix commissions, savoir : commission exécutive, des finances, militaire, de la justice, de sûreté générale, des subsistances, du travail de l'indus-

rie et de l'échange, des relations extérieures, des services publics, de l'enseignement. La commission exécutive est ensuite devenue le Comité de salut public, avec des attributions toujours vaguement définies, mais plus dictatoriales. Les membres de la Commune sont « délégués » (autre mot souvent employé depuis le 18 mars) aux divers ministères, municipalités, administrations et comités auxiliaires. Tous ces pouvoirs font des décrets, des arrêtés, des proclamations, des avis, concurremment avec les autorités militaires et le Comité central qui devait se retirer après l'installation de la Commune et qui n'a pas cessé de fonctionner, plus ou moins en harmonie ou en opposition avec les autres pouvoirs. Jamais gouvernement n'eut tant de rouages; il est douteux que les plus subtils puissent s'y reconnaître.

— A en juger par la presse adhérant au mouvement, les visées politiques des promoteurs de la révolution ont varié. Ils n'ont d'abord paru agir que pour Paris; puis ils ont parlé de toute la France, quand ils ont eu l'espoir d'avoir des imitateurs dans les grandes villes auxquelles ils avaient envoyé des émissaires; puis il n'a été de nouveau question que de Paris. En suivant leurs manifestations officielles, nous trouvons les indications suivantes.

Dans une déclaration du 24 mars, relative aux élections, les membres du Comité central rappelaient n'avoir décrété que le maintien de la République; — « le droit commun pour Paris, c'est-à-dire un conseil communal élu »; la suppression de la préfecture de police; la suppression de l'armée permanente, et le droit pour la garde nationale d'être seule à assurer l'ordre dans Paris, et de nommer ses chefs.

En s'installant, la Commune a écouté une petite allocution modérée et assez simple de son doyen d'âge, M. Ch. Beslay, ancien député, dans laquelle celui-ci a défini exactement la fonction d'une commune s'occupant, a-t-il dit, de ce qui est local, comme le département s'occupe de ce qui est régional, comme le gouvernement s'occupe de ce qui est national.

Dans une adresse aux départements, en date du 7 avril, la Commission exécutive (1) disait que « Paris n'aspire qu'à fonder la République, à conquérir ses franchises communales, plein de respect pour les droits des autres communes de France, auxquelles il est heureux de fournir un exemple, et que c'est à regret que la Com-

(1) Composée de MM. Cournet, Delescluze, F. Pyat, Tridon, Ed. Vaillant, Vermorel.

mune est sortie du cercle de ses attributions normales, à cause de la guerre. »

Cependant, comme le mot de fédération, mis en honneur le 18 mars, revenait sans cesse dans toutes les manifestations ; comme, d'autre part, l'idée de conciliation s'était accentuée dans l'opinion publique, à la suite de divers efforts faits dans ce sens par des députés de Paris, par des groupes de citoyens de Paris, par des représentants municipaux de différentes villes (Lyon, Bordeaux, Lille, etc.), ainsi que par les organes de la presse ; et comme M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, avait eu occasion de formuler les conditions auxquelles il pourrait acquiescer, — la Commune a été mise en demeure de formuler de son côté les conditions auxquelles elle consentirait à mettre bas les armes. Durant de longs jours, pendant lesquels la bataille continuait, elle a refusé toute réponse aux promoteurs de conciliation ; mais, le 19 avril, elle a fait une déclaration magistrale, pour exposer « au peuple français » ses idées d'organisation communale, nationale et sociale.

De ce manifeste fort déclamatoire et fort peu clair, on a pu extraire ceci que la Commune de Paris combat pour fonder en France une fédération composée de toutes les communes autonomes, indépendantes, légiférant chez elles souverainement et en toutes choses, et associées volontairement. D'où il résulte bien, selon elle, qu'elle consolide l'unité française, et qu'elle n'entend pas attenter à la liberté des autres communes qui se rallieront spontanément à cette conception qui « inaugure une ère nouvelle de politique expérimentale, positive et scientifique...., et accomplira la révolution la plus large et la plus féconde de toutes celles qui ont illuminé l'histoire.»

Et ce résultat sera atteint par la fédération de 36,000 États autonomes, indépendants et associés volontairement ! — Et s'ils veulent se désassocier ?... Mais cette conception est-elle bien discutable, est-elle sérieuse ?

— En l'absence de programme économique et social de la révolution du 18 mars, nous avons été attentifs pour saisir au passage les assertions qui pouvaient nous apprendre si les promoteurs avaient des idées nettes et de quelle nature étaient ces idées. Nous avons constaté qu'ils ne s'enrégimentent sous le drapeau d'aucune école accentuée et qu'ils s'en tiennent aux inspirations du socialisme courant.

On a pu lire les premières indications d'un programme économique dans un article doctrinal du *Journal officiel* de Paris du 21 mars. Après avoir dit, dans cet article, que « d'obscurs prolétaires, hier encore inconnus, et dont les noms retentiront bientôt

dans le monde entier, inspirés par un amour profond de la justice et du droit..., ont résolu de sauver à la fois la patrie envahie et la liberté menacée..., » l'auteur ajoute que « le tour de l'émancipation du prolétariat est arrivé ; » il s'étonne que « la bourgeoisie s'oppose de toutes ses forces et par tous les moyens au libre développement des travailleurs ; » — c'est pour cela, conclue-t-il, que « le prolétariat, en face de la menace permanente de ses droits..., » a pris en main ses destinées et s'est emparé du pouvoir afin d'accomplir, « malgré tout, son émancipation. »

Dans une proclamation emphatique et passionnée, du 9 avril, le Comité central s'adresse en ces termes aux combattants : « Travailleurs, ne vous y trompez pas ; c'est la grande lutte ; c'est le parasitisme et le travail, l'exploitation et la production, qui sont aux prises. Si vous êtes las de croupir dans la misère... » (suit une longue déclamation), « que vos fortes mains jettent sous vos talons l'immonde réaction... Le Comité central a conscience que l'héroïque population parisienne va s'immortaliser et régénérer le monde. »

Dans la déclaration au peuple français, du 19 avril, où la Commune a enfin tâché d'exposer sa grande théorie de l'organisation politique de la fédération qu'elle poursuit, elle avoue qu'à la faveur de son autonomie « Paris se réserve d'opérer, comme il l'entendra, chez lui, les réformes administratives et économiques, de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit, à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience. »

Tout cela peut se faire rationellement par la libre initiative des citoyens, ou être tenté, mais non obtenu, par l'action révolutionnaire des pouvoirs publics. Mais il est à croire que les hommes du 18 mars sont pour le second procédé, et qu'ils entendent universaliser la propriété autrement que par la liberté dans la production, l'épargne et l'emploi de la richesse, c'est-à-dire par des règlements égalitaires et communistes, et des mesures comme celle relative aux ateliers inoccupés sur laquelle nous allons revenir.

Dans une proclamation adressée le 10 mai à la garde nationale, M. Delescluze, le chef du moment, élu par le nouveau Comité de salut public délégué à la guerre, — proclamation encore moins précise que tous les programmes publiés depuis le 18 mars, — il n'est plus question des franchises municipales de Paris, mais de « l'égalité sociale et de l'affranchissement de la France et du monde. » L'égalité sociale (M. Delescluze sait ce qu'il dit), c'est bien le communisme. Quant à la prétention d'émanciper le monde et la France, en faisant

entre-tuer des Français sous les yeux des Prussiens, il serait superflu de la caractériser.

Ce n'est pas sans une certaine prétention doctrinale que la Commune a institué dans son sein la Commission du travail, de l'industrie et de l'échange, en imitation des commissions et comités de 1848: il n'est rien sorti de cette commission, et il n'en pouvait rien sortir; mais on croit généralement dans tout ce monde qu'il suffit de dire autoritairement que la lumière soit, pour que la lumière se fasse. C'est ce qui explique l'objurgation du *Père Duchêne* (1), disant en un style dont nous lui laissons la responsabilité et dont il est bon de consigner ici un échantillon :

« Il y a chez nous une commission qui s'appelle la Commission du travail et de l'échange. — Le père Duchêne ne sait pas ce qu'elle fout, mais il s'imagine que c'est elle que ça regarde. — Eh bien ! le père Duchêne n'est pas fâché de lui dire ça en passant, ils n'ont pas encore foutu grand'chose dans cette Commission du travail et de l'échange! — Et, nom de Dieu, ça ne serait vraiment pas trop tôt de commencer! »

Ce qu'ayant sans doute lu, la Commission de travail et d'échange s'est donné un satellite (le 4 avril) en créant une « Commission d'initiative pour tout ce qui a rapport au travail et à l'échange, » composée d'une huitaine d'ouvriers de bonne volonté, afin sans doute de leur faire endosser une partie de la responsabilité résultant de l'inefficacité.

Un décret du 16 avril, probablement inspiré par la Commission de travail et d'échange, institue une Commission d'enquête chargée de dresser une statistique des ateliers abandonnés et un inventaire des instruments de travail qu'ils renferment; d'élaborer ensuite un projet de constitution de sociétés coopératives ouvrières pour les exploiter et de jury arbitral chargé d'évaluer une indemnité aux patrons, lorsqu'ils seront de retour.

Les considérants que donne la Commune ne sont pas moins pittoresques que le décret : elle y constate « qu'une quantité d'ateliers ont été abandonnés par ceux qui les dirigeaient afin d'échapper aux obligations civiques, et sans tenir compte des intérêts des travailleurs, — et que par suite de ce lâche abandon, de nombreux travaux essentiels à la vie communale se trouvent interrompus et l'existence des travailleurs compromise. »

On oublie de dire les causes qui ont motivé cet abandon : le siége, la révolution, l'horreur de la guerre civile. On n'a pas l'air de se douter qu'il y a là une question de propriété, et qu'il serait

(1) Canard quotidien à la dévotion d'un groupe d'hommes du jour.

presque impossible d'organiser une société coopérative sur de pareilles bases, comme aussi d'obtenir des commandes dans l'état actuel de crise.

A cet effet la Commission d'enquête a convoqué pour le dimanche 15 mai, au ministère des Travaux publics, les délégués des syndicats de toutes les corporations ouvrières pour nommer une commission de laquelle doivent sortir des idées. La convocation dit :

« Nous engageons particulièrement les citoyennes dont le dévouement à la Révolution sociale est d'un si précieux concours, à ne pas rester étrangères à la question si importante de l'organisation du travail. Que les diverses professions de femmes, telles que lingères, plumassières, fleuristes, blanchisseuses, se constituent en syndicats et envoient des déléguées à la Commission d'enquête et d'organisation du travail. »

L'organisation du travail! Ces mots nous rappellent les plans et les commissions de 1848. Tout cela n'est pas très-sensé, mais ne l'est pas moins que ce qu'on faisait au Luxembourg, il y a vingt-trois ans. Et les théoriciens de l'empire qui prétendaient avoir supprimé le socialisme par une savante compression et le timbre sur les brochures d'économie sociale!

— Énonçons maintenant les mesures spéciales d'ordre économique.

Aussitôt installée, la Commune s'est trouvée en présence de la question brûlante des loyers. Dans son décret du 29 mars, elle a résolu la difficulté par un procédé à la fois simple et radical : elle a supprimé les loyers pour les trois trimestres d'octobre, janvier et avril, et imputé les sommes payées sur les termes à venir, ne voyant que l'intérêt des locataires et omettant celui des propriétaires. *Vox populi, vox Proudhoni!*

Nous publions ce décret au Bulletin, ainsi que la loi votée par l'Assemblée nationale sur le même sujet.

—La question des échéances a présenté plus de difficultés. Provisoirement, et pour avoir l'air de faire quelque chose, un décret du 12 avril a suspendu toutes poursuites pour échéances jusqu'au jour où paraîtra le décret sur ce sujet « qui nécessite un examen approfondi, vu les questions multiples qu'il soulève à cause des nombreux intérêts auxquels il touche. » Mais le décret ne s'est pas fait attendre; il porte la date du 16, et nous le publions également, à côté des trois lois de l'Assemblée nationale sur ce sujet.

— Un arrêté du 20 avril de la commission exécutive réorganise

ou désorganise la boulangerie, en supprimant le travail de nuit, « sur les justes demandes de toutes les corporations des ouvriers boulangers. » D'où la suppression du pain tendre dans la matinée et un changement complet dans le travail des ouvriers, dans le commerce du pain et les habitudes du consommateur.

Du même coup sont supprimés les placeurs des ouvriers boulangers, auxquels il sera suppléé par un registre d'inscription tenu à la mairie.

L'arrêté restant lettre morte, un autre du 28 est venu préciser l'interdiction à partir du 3 mai, et dire que le travail ne pourra commencer avant cinq heures du matin. Un décret du 3 mai a mis pour sanction à ces prescriptions la saisie des pains fabriqués dans la nuit. Pour le coup, le pain tendre a cessé d'être si matinal. Reste à savoir si patrons, ouvriers et consommateurs s'accommoderont de cettte intervention, philanthropique en apparence, mais attentatoire à la liberté et aux habitudes des uns et des autres. Toujours est-il que, pour être logique, la Commune doit prohiber tous les travaux de nuit.

— Dans un arrêté non moins étrange, du 28 avril, la Commission exécutive défend d'imposer des amendes ou des retenues aux ouvriers, parce « qu'elles déguisent une diminution de salaires injuste et profitable aux patrons. » Le même décret stipule que toutes amendes infligées depuis le 18 mars doivent être restituées aux ayants droit dans un délai de quinze jours. Ce bel arrêté a été pris sur la proposition de la Commission du travail et de l'échange, si malmenée par le *Père Duchêne*.

— Il avait pris fantaisie à nous ne savons plus quelle autorité de défendre la sortie des subsistances; sur la menace des Prussiens qui nous avoisinent au Nord et à l'Est d'user de représailles pour l'entrée, la Commission exécutive, par arrêté du 29 avril, a autorisé « la sortie des marchandises de transit de toute nature. » Mais un décret du 3 mai excepte les vivres, farines, liquides ou denrées alimentaires, les équipements militaires, armes et munitions de guerre; un avis du 4 ajoute la défense de laisser sortir les chevaux. — A propos de chevaux, notons qu'un arrêté du Comité de salut public, du 19 floréal 79, met en réquisition tous les chevaux de selle pour « les besoins de l'armée. »

— En vue d'un siége probable, le délégué au commerce s'est occupé de passer des marchés avec divers fournisseurs, de donner des locaux gratuits aux marchands qui voudraient faire des approvi-

sionnements, d'organiser des ateliers de salaisons, de lard et jambons. Un avis inséré dans le *Journal officiel* de Paris du 12 mai annonce que, « par des achats inspirés par une haute sagesse et une prévoyance inconnue au dernier gouvernement, » l'administration a fait des approvisionnements de marchandises qu'elle cède au détail, à prix coûtant, en vue d'éloigner la spéculation intermédiaire et maintenir les prix à des taux raisonnables.

— La Commune a dû s'occuper, elle aussi, des dégagements au Mont-de-Piété. Voulant dépasser en générosité le gouvernement du 4 septembre, elle a voté après une discussion assez laborieuse un décret (du 6 mai), qui autorise le dégagement du Mont-de-Piété de tous les prêts gratuits sur habillements, meubles, linge, livres, literie, instruments de travail, ne dépassant pas 20 fr.

On avait d'abord parlé des prêts de 50 francs ; mais il a fallu compter avec le délégué des finances qui n'est pas riche et avec le directeur du Mont-de-Piété, qui a communiqué à M. Lefrançais, rapporteur de la Commission, des faits résultant de l'expérience de l'administration, et très-propres à calmer les imaginations. Quelques membres, voulant faire de la popularité, ont en vain persisté à demander un chiffre supérieur à 20 fr.; un de ces citoyens, M. Victor Clément, a fait la proposition suivante, repoussée avec perte, comme une « insolence » : « Considérant qu'il est urgent de mettre à l'épreuve la science financière des membres de la Commune, je demande qu'on porte le chiffre au maximum de 50 francs. »

Pour rendre possible la délivrance des articles engagés, et pour écarter toute idée de préférence, il a été formé 47 lots, représentant chacun les objets engagés pendant une période de quinze jours, dont le rang a été déterminé par un tirage au sort, qui a eu lieu le 11 mai en séance publique à la salle Saint-Jean, à l'Hôtel de ville (1).

---

(1) A 50 francs, il y aurait eu 1,200,000 articles à dégager, représentant une valeur d'engagements de 12 millions, nécessitant un laps de temps de dix à douze mois, à raison de 4,000 articles par jour. A 30 francs, il y aurait environ un million d'articles, valant 9 millions de francs et nécessitant neuf à dix mois. A 20 francs, il y aura encore 800,000 articles pour le dégagement desquels, M. Jourde, délégué aux finances, pourra donner 100,000 francs par semaine, jusqu'à concurrence de 6 à 7 millions.

Les ventes publiques sont suspendues depuis le mois d'août 1870, et il a des engagements non liquidés qui remontent au mois de juin 1869.

— Toujours, mais surtout quand il s'agit de soutenir une guerre et une armée, il faut le nerf indispensable, c'est-à-dire des espèces.

Parlons donc des finances où « gît le salut de la Commune, » comme a dit justement le citoyen Jourde, délégué au ministère des finances.

Le Comité central a d'abord ramassé dans les caisses ce que le gouvernement n'a pu ou voulu emporter; savoir : plus de 4 millions et demi aux caisses centrales du Trésor; près de 1,300,000 francs à la caisse municipale de l'Hôtel de ville. Il a eu ensuite soin de maintenir l'octroi en faisant cette déclaration peu révolutionnaire que « la perception de l'octroi serait effectuée comme par le passé. » L'octroi avait produit, au 30 avril, 8 millions et demi.

Comité et Commune ont ensuite persuadé aux régents de la Banque de France de leur faire des « remises » pour 7,750,000 fr. au 30 avril. On a vendu des tabacs pour près de 1,800,000 fr. Le timbre a produit près de 600,000 fr., les halles 500,000 fr., les contributions et les douanes 150,000 fr. Les chemins de fer taxés à 2 millions, imputables à l'arriéré des impôts, entrent pour 303,000 fr. dans le relevé comprenant la période du 20 mars au 30 avril.

Total des recettes (y compris 8,908 fr. 20, réquisitionés à l'archevêché et chez les frères), 26,013,916 fr. 70, avec lesquels on a pu faire face aux divers services; savoir : 22 millions pour la guerre et l'intendance, 15,000 fr. au Comité central, 285,000 fr. à la Commission de sûreté, 100,000 fr. à l'Imprimerie nationale, 20,000 fr. à l'Association des tailleurs, 4,662 fr. à l'Association des cordonniers; les autres chiffres sans intérêt spécial ; total : 25,138,089 fr. 12; soit en caisse, au 30 avril, 875,827 fr. 58.

Dans ce même rapport, M. Jourde donne à entendre qu'il pourra faire appel aux ressources du crédit ! C'est très-courageux de sa part. Aussi comme il parlait de donner sa démission, la Commune l'a supplié de la reprendre.

— Depuis le 18 mars, nous sommes en pleine terreur. Paris a vu fuir tous les étrangers et le tiers de ses habitants; au nombre de ces derniers, les gens aisés et la plupart des hommes valides qui ne veulent pas marcher avec la Commune et qui ont redouté la *presse* dans les rues et dans les maisons, ou l'enrôlement forcé dans les bataillons de marche pour la guerre civile. La moitié des boutiques et magasins sont fermés; les ateliers sont silencieux; on ne trouve plus dans plusieurs maisons que le concierge et quelques vieux domestiques. Nous devrons au progrès des mœurs que cette terreur ne soit pas comme celle de 93 avec l'échafaud sur les places publiques; mais le 18 mars a débuté par de sombres drames; mais

on court positivement certains dangers à Paris; on y est sous l'impression de diverses craintes pour soi ou les siens dont les résultats sont bien la terreur.

Bornons-nous à faire ici un sommaire de ces dangers et de ces craintes. — Au début, la fièvre de l'insurrection; le meurtre des deux généraux, la décharge de la place Vendôme; puis, pendant plusieurs jours, l'imminence de la fusillade dans les rues à l'occasion des élections; depuis le 1er avril, le bruit de la canonnade et des mitrailleuses nuit et jour, l'arrivée des obus dans les quartiers de l'ouest et du nord-ouest; le rappel au clairon ou au tambour, la charge dans tous les quartiers; la construction et le voisinage de formidables barricades avec canons et torpilles; le départ bruyant des fédérés, leur morne retour, suivis d'enterrements les uns ostensibles, les autres nocturnes; l'enrôlement forcé des hommes de 19 à 40 ans; la mise au poste par des agents réguliers ou irréguliers; les visites domiciliaires, les perquisitions et réquisitions en armes; la fermeture de plusieurs églises; la dispersion des frères de la doctrine chrétienne et des communautés religieuses; la suppression des journaux (au nombre de 34); les arrestations nocturnes, parmi lesquelles celles de plusieurs prêtres (archevêque en tête), de publicistes, de députés; l'annonce de conseils de guerre ou cours martiales; décrets sur décrets, arrêtés sur arrêtés, prohibitions ou proscriptions incessantes par voie d'affiches émanant de la Commune, du Comité central, des généraux, des municipalités, de l'ex-préfecture de police, des comités, des délégués de toute sorte ayant ou prenant du pouvoir; de tous côtés des conversations irritées, irritantes, exaltation, intolérance; dans toutes les bouches, des paroles de pitié, de regret, de peur, de haine ou de vengeance; dans les régions officielles, la défiance, les soupçons, l'incarcération, la destitution. C'est un ami de la Commune qui le disait ces jours-ci : — « L'Hôtel-de-Ville se défie du ministère de la guerre; le ministère de la guerre se défie de la marine; le fort de Vanves se défie du fort de Montrouge; Raoul Rigault se défie du colonel Rossel et Vésinier se défie de moi... C'est un système de destitution à jet continu... Le jour où l'on fera passer devant les conseils de guerre non pas les soupçonnés, mais les soupçonneurs, peut-être arriverons-nous à un résultat » (1).

— Parmi les décrets qui ont le plus bouleversé les esprits, à des égards divers, se trouvent ceux relatifs aux otages, à la colonne

(1) *Le Mot d'Ordre*, par M. Henri Rochefort.

Vendôme, à la chapelle de Louis XVI et à l'habitation de M. Thiers, humiliants décrets qui nous reportent à un autre âge.

Un décret du 9 avril statue que les complices des « bandits de Versailles » seront traduits devant un tribunal spécial et, s'il y a lieu, retenus en « otages » et pourront être exécutés en nombre triple de toute exécution faite à Versailles d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du « gouvernement régulier » de la Commune.

Constatons qu'on n'a encore, Dieu merci, songé à exécuter personne.

Par arrêté du 5 mai, daté du 15 floréal an 79, le Comité de salut public décide que la chapelle dite expiatoire de Louis XVI sera détruite comme « insulte à la Révolution et protestation contre la justice du peuple. » — Inutile monument, qu'il n'aurait pas fallu élever, qu'il eût été plus digne de laisser subsister. Il s'agit bien de Louis XVI, à 80 ans de distance!

Autre faute, autre insulte à la raison. « Le Comité de salut public... « Vu... l'affiche du sieur Thiers, etc... Arrête : Les biens de Thiers seront saisis... La maison de Thiers sera rasée... Paris, 21 floréal an 79.»

Quel enseignement pour les masses qu'on dit vouloir moraliser!

Nous venons de constater par nos yeux que cette œuvre sauvage se poursuit.

L'Assemblée nationale vient de voter une loi qui assimile au vol toute destruction de monuments publics et de propriétés privées.

Un décret du 12 avril porte que la colonne de la place Vendôme sera démolie, considérant quelle « est un monument de barbarie, un symbole de force brutale et de fausse gloire, une affirmation du militarisme, une négation du droit international, une insulte permanente des vainqueurs aux vaincus, un attentat perpétuel à l'un des trois grands principes de la République française, la Fraternité.»

Ce serait peut-être beau si les Français avaient vaincu les Allemands, et si ces derniers n'étaient pas encore aux portes de Paris. Et puis quelle plus heureuse application de ce principe de fraternité on ferait en arrêtant l'effusion du sang !

Paris, le 16 mai 1871

JOSEPH GARNIER.

Bulletin bibliographique

(Fin des ouvrages édités en 1870.)

ADAM (Lucien). *Réforme et liberté de l'enseignement supérieur.* (Mémoire précédé d'une lettre de M. le baron de Dumast). In-8, 26 p. Dentu.

Almanach de l'atelier pour l'année 1871; in-16, 120 p., Bray et Retaux.

Almanach du laboureur et du vigneron pour l'année 1871. In-16, 120 p., Bray et Retaux.

Almanach du Loiret pour l'année 1870. (Etrennes Orléanaises et Annuaire du Loiret réunis); in-8, 528 p. avec carte et plan. Orléans, imp. Jacob, Puget et Ce.

AMEN (J.-C.). *Manuel populaire d'agriculture*; in-8, 128 p. Nerac, imp. Durey.

Annuaire administratif et *statistique* du département *de la Haute-Savoie* pour 1870; 3e année; in-8, 183 p. Annecy, Thésio.

Annuaire de la Société impériale et centrale d'agriculture de France. Année 1870; in-12, 215 p. Ve Bouchard-Huzard.

Association des inventeurs et des artistes industriels; (21e année, 1870). In-8, 65 p. Imp. J. Juteau et fils.

AUCOC (Léon). *Conférences sur l'administration et le droit administratif;* t. II, in-8, 544 p. Dunod.

BARBIER (J.-M.). *Alger et ses habitants.* Etude générale sur les mœurs des Musulmans. In-8, 55 p. Marseille, imp. Olive.

BARLATIER (Emile). *Enquête sur les octrois municipaux. L'impôt d'octroi à Marseille* et dans le département des Bouches-du-Rhône. In-8, 48 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

BERNADIEN (le frère). *Essais comparatifs sur la culture de 40 variétés de blé;* in-8, 32 p.; Reims, imp. Luton.

BERTRAND (J.-P.). *Nouveau mode d'organisation de la commune* soumis à l'approbation des membres du gouvernement et aux électeurs de Paris. In-8, 16 p.; imp. Masquin et Ce.

BIAN (Louis). *Rapport* présenté à la Chambre de commerce de Mulhouse par son délégué *sur l'inauguration du canal de Suez.* In-8, 20 p. Mulhouse, imp. Bader.

BOISSONADE (G.). *La réserve héréditaire dans l'Inde* ancienne et moderne; in-8, 34 p. Thorin.

BONDURAND (M. E.). Economie politique; *la Statue de Bastiat.* In-8, 16 p. Alais, imp. Martin.

BONNARD (Dr A. de). *Organisation de la vraie République.* Première mesure. Garanties à exiger de toute personne voulant obtenir un emploi public ou remplir une fonction élective. *Les Dossiers sociaux;* le livre d'or du bien (par le promoteur Gallus). In-4 à 2 col., 4 p.; imp. Berthelemy et Ce.

BOSSANT. V. *Fontaine.*

BOURGEY (Eugène). *Notice ethnologique sur la Nouvelle Calédonie et ses dépendances.* Mœurs et coutumes des habitants. In-8, 58 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

BRAULT (L.). *Projet de nouvelles cartes de navigation* donnant à la fois la direction, l'intensité et la succession probables des vents. In-8, 27 p. Challamel aîné.

BRUNO (G.). *Francinet,* principes généraux de la morale, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture; nouvelle édition; in-12, 372 p. E. Belin.

BURNIER (Alphonse). *De l'assurance sur la vie;* in-16, 30 p. Lyon, imp. Ve Chanvine.

CAMBON (Armand). *Rôle de l'art du dessin dans les sociétés.* In-8, 22 p. Montauban, imp. Forestié neveu.

Carrère (Frédéric). *Le Sénégal et son avenir* : in-8, 15 p. Bordeaux, imp. Perey.

Chaix (Antonin). *Quelques solutions* dont la connaissance est utile aux banquiers et aux commerçants. In-32, 584 p. Durand et Pedone Lauriel.

Chevrier (Edmond). *De l'emploi du temps*. In-8, 35 p. Bourg, imp. Bottier.

Cohendy (Michel). *Notice sur les entreprises de desséchements* des lacs et marais dans la généralité d'Auvergne. In-8, 43 p. Clermont-Ferrand, Thibaud.

Comptes d'un budget parisien. Toilette et mobilier d'une élégante de 1869. In-32, 64 p. Fréd. Henry.

Defer (Dr). *Des hospices en général* et de l'hospice Saint-Nicolas en particulier, et note additionnelle. In-8, 23 p. Metz, imp. Mayer.

Degros (P.). Etude d'actualité. *Les agriculteurs de cabinet et les vrais cultivateurs* devant l'enquête parlementaire. Réponse aux 49 questions de la commission législative. In-8, 8 p. Valence, Combier.

Drohojowska (Mme la comtesse). *L'Egypte et le canal de Suez* ; in-12, 190 p. Laporte.

Drouyh (Léo). *Droits de péage et de passage dans la juridiction de Vayres* et dans quelques autres seigneuries des bords de la Dordogne. In-8, 48 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Dubois (A.). *Sur le bonheur* (thèse pour le doctorat ès-lettres). In-12, 154 p. Molot.

Dubois (Charles). *L'amour des lettres contribue-t-il au bonheur?* In-8, 8 p. Annecy, imp. Burdet.

Dupuy (Dr). *Création d'un ministère d'hygiène publique* ; in-8, 30 p. Imp. Goupy.

Enquête agricole : 1re série, *Documents généraux*, décrets, rapports, etc. *Séances de la commission supérieure* : t. III. in-4, III-690 p. (Ministère *de l'agriculture*, etc.). Imp. impériale.

Etudes sur la réorganisation des administrations financières et particulièrement de la douane. In-8, IV-127 p. Annecy, imp. Thesio.

Faulte du Puyparlier. *Régime des aliénés en France*. Asile de Charenton. Crimes préparatoires au dehors ; vols, dilapidations, actes arbitraires, abus administratifs organisés au-dedans. In-8, 55 p. Imp. Masquin et Ce.

Fauquet (Octave). Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. *Etude sur le projet de loi portant suppression du livret obligatoire des ouvriers* ; in-8, 12 p. Rouen, imp. Cagniard.

Fernand-Michel. *Dix-huit ans chez les sauvages* ; voyages et missions dans l'extrême nord de l'Amérique britannique, d'après les documents de Mgr Henry Faraud, évêque d'Anemour. In-18 jésus, XIX-364 p. Ruffet et Ce.

Fontaine (de Rambouillet) et Edm. Bossaut. *La Commune de Paris*. Son passé, son avenir ; in-8, 32 p. Grenier et Robert.

Fouinet (E.). *La salle d'asile au bord de la mer* ; 8e édition ; in-12, 287 p. et 4 gravures. Tours. Mame et fils.

Franklin (B.). *Correspondance*, traduite de l'anglais et annotée par Edouard Laboulaye : 3 vol. in-18 jésus, X-953 p. Librairie Hachette et Ce.

Gaume (Mgr). *La profanation du dimanche* considérée au point de vue de la religion, de la société, de la famille, de la liberté, du bien-être, de la dignité humaine et de la santé ; 3e édition, in-8, 202 p. Gaume frères et Duprey.

— La suite au prochain numéro. —

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. de A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31. — 1871

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE

SOMMAIRE. — L'enseignement professionnel. — L'enseignement supérieur. — La liberté d'enseignement. — L'enseignement classique et universitaire en France, aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne. — Conclusion.

Le problème de l'enseignement est encore une fois, chez nous, à l'ordre du jour et, si nous en jugeons par la direction que prennent les discussions dont il est l'objet, il est probable qu'elles dureront longtemps. C'est pour nous un motif de reprendre et de continuer les études que nous avions commencées ici même, il y a plusieurs années (1), quelque inutiles et négligées qu'elles puissent être. Plus la discussion s'égare dans les considérations empiriques, plus il convient de formuler et de rappeler les principes.

Depuis notre dernier travail, on a établi l'enseignement secondaire spécial, imaginé l'école des hautes études, repris les éternelles controverses relatives à la liberté de l'enseignement supérieur et agité les questions qui touchent à l'existence des lycées. Jetons d'a-

(1) Voir le *Journal des Économistes* de novembre 1864.

Cet article a été écrit plusieurs mois avant les guerres, étrangère et civile, qui ont désolé la France et mis en lumière, pour qui sait observer, l'insuffisance en même temps que les vices de son enseignement. L'auteur a conservé son travail et le publie sans modifications, parce qu'il lui semble que, loin d'infirmer les considérations qui y sont exposées, les événements étaient venus leur donner plus de force et d'autorité.

bord un coup d'œil sur ce qui a été fait et proposé, puis nous irons plus loin, nous entreprendrons l'étude directe des effets et de la valeur de l'enseignement classique.

I

En recherchant quelles étaient les conditions rationnelles de l'enseignement dans la société moderne, nous avions abouti aux conclusions suivantes : — 1° Enseignement primaire mis à la portée de tous aux frais des contribuables, pouvant d'ailleurs être donné librement sans autre surveillance que celle des familles; — 2° Enseignement professionnel de toute sorte et de tous les degrés entièrement libre, aux soins et sous la direction des familles; — 3° Suppression de tous les priviléges dont jouissent actuellement les gradués de l'Université et d'un certain nombre d'écoles.

Au contraire, les socialistes ont demandé que l'enseignement secondaire et supérieur, qui est professionnel, devînt accessible à tous et fût offert, aux frais des contribuables, à ceux qui voudraient le recevoir. D'autre part, M. Duruy a fondé, au compte de l'État et sous la direction du gouvernement, ce qu'on appelle « l'enseignement secondaire professionnel. »

Les socialistes réclament au nom de l'égalité; ils sont offusqués par les priviléges que l'enseignement classique confère à ceux qui le reçoivent et veulent généraliser le régime des bourses. Tant que l'on conservera notre système d'enseignement classique, on ne répondra jamais sérieusement à leurs réclamations et aux critiques élevées contre le privilége et contre les privilégiés du diplôme, et ils pourront invoquer à bon droit le souvenir des écoles centrales établies par la première république.

Nous aussi nous voudrions l'égalité, mais d'une autre façon que les socialistes. Ils demandent que tout le monde soit admis à concourir aux priviléges du diplôme : nous demandons que ces priviléges soient supprimés, qu'aucune profession ne soit réservée à qui aura pris telles inscriptions ou reçu un diplôme sur le certificat de tels ou tels examinateurs. Nous désirons que les professions dont les services sont appropriables, choisis et payés par ceux qui les reçoivent, soient absolument libres; que, si l'on veut des preuves de capacité de la part de ceux qui prétendent à telle ou telle fonction publique, on les exige à l'entrée de la fonction sans demander où et comment cette capacité a été acquise.

Loin d'agir dans le sens de nos vœux, le gouvernement a procédé en sens contraire; il a étendu l'enseignement professionnel donné par l'État : aux écoles d'arts et métiers qu'il avait déjà, il en

a ajouté d'autres pour préparer d'une manière uniforme des commerçants et des industriels. Cette tentative, inspirée par l'exemple de l'Allemagne, répondait à un besoin réel et a été fort applaudie. Mais s'est-on bien rendu compte du but à atteindre? A-t-on considéré bien sérieusement si les moyens et les hommes employés étaient ceux qui convenaient le mieux? Voilà ce qu'il importe d'examiner avec attention.

Et d'abord, cet enseignement porte-t-il le nom qui lui appartient? Non, évidemment. On l'appelle « secondaire professionnel : » c'est supposer l'existence d'un enseignement secondaire non professionnel. Cependant, l'enseignement traditionnel classique n'est pas moins professionnel que l'autre, puisqu'il est exigé de tous ceux qui veulent exercer certaines professions privilégiées et qu'on le recherche justement en vue de ces professions. Nul ne peut être, en France, avocat, juge, médecin, etc., s'il n'est muni de diplômes constatant qu'il a sucé dès l'enfance le lait de la classe mandarine, et qu'il est digne d'entrer dans cette classe.

Mais cet enseignement a un caractère général, et si l'on voulait appeler les choses par leur nom, on dirait que c'est « l'enseignement préparatoire des professions privilégiées et des fonctions d'autorité. » Alors il serait facile de trouver le nom véritable de l'enseignement de M. Duruy, qui est général également, c'est « l'enseignement préparatoire des professions industrielles que la révolution avait déclarées libres. »

Si l'on avait ainsi désigné les deux enseignements secondaires, on aurait pu prévoir sans peine que l'ancien continuerait à être recherché et suivi, tandis que le nouveau serait délaissé ou à peu près. En effet, le premier conduit aux positions réputées supérieures et dominantes, et le second à celles qui sont réputées subalternes. Quelle famille, pouvant choisir, ne préfère naturellement les premières aux secondes?

Notez bien que la plupart de nos compatriotes n'admettent pas que l'enseignement, quel qu'il soit, ait une valeur propre, qu'il soit utile par lui-même et indépendamment de tout diplôme, à celui qui le reçoit. Leur idéal est resté, comme au moyen âge, *clergie et bénéfice;* le diplôme et la petite place qui est au bout, voilà l'objectif. Quand au cours d'études et à l'influence bonne ou mauvaise qu'il exerce sur le caractère et la valeur de l'homme, personne ne s'amuse à y songer.

S'agit-il des professions industrielles ou libres? Le commun des hommes ne comprend pas qu'elles puissent être utilement l'objet de l'enseignement. Quelques écoles ont été fondées pour y préparer les jeunes gens et elles ont délivré des diplômes. A peine leur

existence est-elle connue d'un petit nombre de personnes. A quoi bon, s'est-on-dit, rechercher des diplômes qui n'assurent jamais une existence sans travail, ne dispensent ni des fatigues ni des risques imposés par la liberté et ne conduisent à rien? Malgré le témoignage de l'expérience, on est persuadé que les professions industrielles sont une loterie, que ceux qui y réussissent « ont du bonheur » ou peu de délicatesse, et que, par conséquent, il est inutile de s'y préparer par des études quelconques.

Ces opinions sont insensées, sans aucun doute, mais très-répandues, pour ne pas dire généralement dominantes. On ne pourrait les effacer qu'à la longue, par un enseignement général très-fort, très-pratique, propre à assurer le succès des jeunes gens qui l'aurait reçu et tirant autorité de l'exemple de ce succès. C'est ce qu'on a obtenu, dans un certain nombre de professions, par les écoles d'arts et métiers, malgré le caractère trop théorique et trop restreint de leur enseignement.

L'enseignement décrété par M. Duruy est-il propre à obtenir un tel succès? Nous ne le croyons pas. Nous doutons que ses partisans les plus chauds et ceux mêmes qui le dirigent puissent y prétendre. La réduction des programmes atteste l'absence de but bien déterminé et de sens pratique; le choix du personnel enseignant l'atteste encore plus.

En réalité, programme, enseignement, organisation, tout est l'œuvre de l'Université, c'est-à-dire de latinistes qui n'ont jamais touché aux affaires industrielles, ni compris bien nettement en quoi elles consistent; qui non-seulement ignorent le commerce et l'industrie, mais les dédaignent comme des occupations inférieures et sordides; braves gens, d'ailleurs, qui n'ont qu'un défaut, celui de penser et de sentir comme on pensait et sentait au temps de Cicéron et d'Auguste, il y a quelques dix-neuf cents ans. Il ne faut pas s'étonner de ce qu'ils ont souvent développé, dans leurs programmes, les accessoires aux dépens du principal, ni de ce que leur enseignement manque de vie. Voyez-vous un jeune professeur, studieux et fier des prix nombreux qu'il a remportés, mettre sa robe et sa toque, puis exposer doctoralement de quelle manière on doit gérer une entreprise industrielle, indiquer en langage irréprochable les difficultés que l'on rencontre dans les affaires et les moyens de les surmonter! Autant vaudrait qu'après avoir lu un traité de natation il vînt gravement enseigner quels mouvements il faut exécuter pour bien nager, pour plonger ou faire la planche! Sans doute, si le gouvernement le désirait, il trouverait sans peine dans l'Université des professeurs qui enseigneraient ainsi la natation en toute conscience et selon les règles, mais nous doutons

qu'on allât les entendre et prendre des notes à leurs cours lorsqu'on voudrait apprendre à nager.

C'est ce qui a eu lieu pour l'enseignement nouveau : le public n'a vu dans les établissements qui lui étaient ouverts que des pépinières de professeurs où l'on pourrait acquérir la « petite place bien assurée » qui est le but de l'ambition de tout bon Français.

Certes il est possible d'imaginer et de réaliser un enseignement général pour les professions libres, et nous sommes persuadés pour notre part qu'il rendrait des services signalés. Mais la première condition de succès serait d'animer cet enseignement de l'esprit moderne, c'est-à-dire d'un esprit non-seulement autre que celui de l'Université, mais opposé à celui-ci; de le faire donner par des professeurs qui connussent les affaires pour les avoir pratiquées, qui les aimassent, qui eussent pour les professions industrielles l'estime et la sympathie qu'elles méritent. C'est assez dire que cet enseignement ne peut être donné ni par l'État, ni surtout par l'Université; qu'il doit être l'œuvre de l'initiative privée, varié selon les temps, les lieux, selon l'état moral des populations appelées à le recevoir. La liberté seule peut trouver, modifier, perfectionner les programmes en vue de la pratique et sur l'expérience des résultats obtenus ; elle seule aussi peut découvrir les meilleures méthodes et recruter les meilleurs professeurs.

Quant à l'enseignement introduit par M. Duruy, nous croyons qu'il usera beaucoup de forces pour donner en définitive d'assez médiocres résultats. Il végétera tristement, non-seulement, à cause de son caractère officiel et des vices que nous venons de signaler, mais à cause du milieu qui lui est peu favorable, et surtout parce qu'il se trouve placé en quelque sorte sous l'ombre funeste de l'enseignement secondaire classique.

II

Venons maintenant à une autre question fort agitée aujourd'hui, et fort éloignée en apparence de celle qui vient de nous occuper, celle de la liberté de l'enseignement supérieur. Voyons encore ici si les mots répondent aux choses, s'il s'agit d'enseignement supérieur et de liberté.

L'enseignement dont il s'agit est celui que donnent les facultés des lettres, des sciences, de droit et de médecine. Est-ce là l'enseignement supérieur? C'est bien celui par lequel les jeunes gens terminent certaines séries d'études, mais ce n'est pas autre chose, à dire vrai, qu'un enseignement professionnel. Les facultés des sciences et des lettres préparent aux baccalauréats qui sont l'avenue obli-

gée des études juridiques et médicales, polytechniques, etc., lesquelles ont, de toute évidence, un caractère professionnel. Il ne s'agit donc pas d'enseignement supérieur proprement dit, de celui qui est destiné à la conservation et à l'agrandissement des sciences ou à la culture désintéressée des lettres.

S'agit-il au moins de liberté? Pas davantage. Les corporations cléricales catholiques demandent simplement la faculté d'ouvrir des établissements rivaux de ceux de l'État, jouissant, comme ceux-ci, du pouvoir de conférer les grades qui conduisent aux professions privilégiées. — Ces corporations veulent être admises au partage d'une attribution de gouvernement, d'un privilége : rien de plus, rien de moins.

On délibère sur cette demande, et l'on s'aperçoit que le pouvoir d'enseigner est une chose, et que le pouvoir de conférer les grades en est une autre. Les uns consentent à ce que chacun puisse donner l'enseignement des facultés librement, à condition d'être muni d'un diplôme de docteur. Les autres veulent accorder le pouvoir d'enseigner librement à ceux qui, à défaut de diplôme, auront un certificat émané d'un établissement ecclésiastique. Nous doutons que personne propose la liberté pure et simple, la faculté au premier venu d'enseigner comme il voudra, ce qu'il voudra, en laissant aux jeunes gens ou aux familles le soin de choisir l'enseignement qui leur plaira. Ce serait pourtant la seule solution rationnelle.

Quant à la collation des grades, seule question qui se débatte sérieusement, il est clair qu'on ne peut l'abandonner au premier venu, ni la partager. Si l'on conserve les grades, il est rationnel que l'Université seule reste en possession de les conférer, car tout grade est accompagné de priviléges utiles, et privilége appelle monopole. Si l'on a la complaisance de considérer un grade comme une preuve de capacité, il convient que cette preuve soit exigée de ceux qui y prétendent à conditions égales, que les programmes soient uniformes et les examens aussi égaux que possible. Si le privilége doit rester debout, si le jour de la liberté n'est pas venu, sauvons au moins le peu d'égalité que nous avons encore.

Pour nous, qui ne croyons guère aux programmes officiels, ni aux diplômes, qui connaissons comment on acquiert sans rien savoir tous les titres de savant, la solution est plus simple. Pas de diplômes, pas de grades ! Enseignement libre pour le droit, comme pour la médecine, et liberté de la profession : voilà le régime normal, celui qu'adoptera l'avenir. Nous en sommes encore fort éloignés.

La liberté de l'enseignement serait un progrès, un progrès possible et facile, lors même que les grades et leurs priviléges subsisteraient, lors même que la collation de ces grades serait réservée exclu-

sivement à l'Université. Mais ce serait un progrès médiocre dont il ne faudrait pas s'exagérer la portée. Sous le régime de la liberté d'enseignement, dominée par les grades, le nombre de ceux qui cultiveraient la science pour elle-même demeurerait très-restreint, et il n'y aurait de succès possible pour un établissement qu'à la condition de préparer les jeunes gens à concourir pour les grades et, par conséquent, de suivre toujours les programmes officiels. On pourrait y ajouter sans doute, mais non y retrancher, et l'enseignement qui dépasserait ces programmes, considéré comme chose de luxe, serait peu suivi par les jeunes gens.

Cependant ce serait un grand point d'avoir la liberté d'enseigner, parce qu'on pourrait, plus facilement qu'aujourd'hui, répandre quelques idées raisonnables. Ces idées assurant à la longue une supériorité positive à ceux qui les auraient reçues, tendraient à modifier et peut-être à faire tomber les programmes officiels. On rencontrerait parfois, très-probablement, un enseignement étrange et excentrique, mais il présenterait peu de danger parce qu'il serait médiocrement suivi. Le progrès est lent dans toutes les branches de l'activité humaine : il n'est nulle part plus lent que dans l'enseignement : il faut savoir accepter cette condition et se contenter de peu, lorsqu'on ne peut obtenir davantage.

III

La stérilité laborieuse de l'enseignement secondaire professionne , les difficultés insurmontables que révèlent les débats relatifs à la liberté de l'enseignement supérieur, attestent assez que notre système d'instruction publique n'est pas susceptible d'améliorations suffisantes pour contenter les aspirations de la société moderne. Nul ne peut en être satisfait, hors ceux auxquels ce système procure une position agréable ou ceux qui craignent de voir leur avenir compromis par un changement de régime. Mais, pour ceux qui considèrent le problème d'un peu haut, sans intérêt personnel ni parti pris, sans autre préoccupation que le souci de la chose publique, il est visible que nous sommes arrivés à une impasse d'où il est impossible de sortir autrement que par un changement de direction.

L'examen approfondi de tout projet de réforme par addition et amélioration des programmes, suggère inévitablement cette conclusion. Il montre que l'Université, ses programmes, ses grades et les priviléges qu'ils confèrent, sont des anomalies contraires aux principes sur lesquels repose la société moderne ; que l'enseignement officiel et la religion d'État, sont des revenants de l'ancien régime et, en un mot, des obstacles au progrès de la civilisation.

On va plus loin, lorsqu'on examine avec attention quel est notre enseignement classique, lorsqu'on réfléchit à l'influence nécessaire qu'il exerce sur les jeunes gens dans l'âge de leur formation. Lorsqu'on arrête quelque temps la pensée sur cette matière, lorsqu'on étudie dans les journaux spéciaux les compositions distinguées par des prix, et qu'on se rappelle les impressions que l'on a reçues soi-même, on reconnaît que cet enseignement pervertit l'esprit et le caractère des jeunes gens, leur inspire des préjugés déplorables, des sentiments ridicules, et leur imprime, en somme, de mauvaises habitudes.

Cette accusation est grave ; elle est inattendue pour des hommes formés par les études classiques, et marqués plus ou moins de l'empreinte universitaire. Nous devons la soutenir et la justifier par un exposé rapide des faits, tels qu'ils sont connus de tous.

Prenons l'enfant que l'on met au collége. Que lui enseigne-t-on tout d'abord ? A réciter une grammaire remplie de notions abstraites auxquelles il n'est pas encore habitué, qui est au-dessus de la portée de son esprit. Il la récite cependant, en même temps que des abrégés de mythologie, d'histoire sainte, etc., qui l'habituent de bonne heure au sentiment du surnaturel. Qu'apprend-il en réalité ? Des mots qu'il ne comprend pas ou qu'il comprend assez mal. Sa mémoire peut se développer, mais son intelligence est en présence d'une énigme. Est-elle active ? Elle cherche à deviner et se livre à toute sorte d'imaginations fantastiques. Est-elle passive ? Elle s'endort. Est-elle distraite ? Elle divague et laisse passer.

Bientôt viennent les traductions, les mot à mot, les analyses, les longues, les interminables écritures qui absorbent l'attention et la fatiguent sans grand profit. Il en reste cependant pour les textes, qui sont des abrégés d'histoire sainte, d'histoire grecque, d'histoire romaine. De quoi y est-il question ? d'anecdotes merveilleuses, de légendes, surtout de guerres civiles et étrangères, de luttes, de tueries voulues par le caprice, et conduites par de grands capitaines dont on étudie les faits et gestes avec admiration. Dans tout cela que peut comprendre l'enfant ? Bien peu de chose assurément. Son imagination lui représente, sous une forme quelconque, des chocs d'hommes armés qui s'égorgent ; mais tout ce qui peut lui en rester, c'est le sentiment du combat matériel, de la haine d'homme à homme, de la glorification de la force brutale. C'est à peu près l'éducation du jeune Iroquois qui apprenait à chanter les exploits de ses pères, à dire comment on avait tué celui-là par surprise, cet autre par ruse, cet autre à force ouverte, comment on les avait scalpés, et combien il était glorieux pour la nation d'avoir recueilli un bon nombre de chevelures, honneur éternel de ses guerriers. Seulement l'Iroquois

apprenait ces beaux sentiments en plein air, en se livrant aux exercices du corps, tandis que notre enfant étudie sa leçon, couché sur un pupitre, entre le pensum et la retenue, et anonne en tremblant les faits hardis de Cynégire et de Valerius Corvinus ou la constance de Mucius Scævola.

Plus tard, après avoir longtemps traduit, longtemps appris par cœur et récité, l'enfant passe à des exercices plus relevés : il s'essaie à écrire des vers latins, des narrations, des discours et des dissertations. L'enseignement fait enfin appel à son intelligence et lui demande de produire.

Mais que peut-elle produire avant d'avoir eu une pensée propre, d'avoir fait un acte, d'avoir étudié par elle-même un fait quelconque? Elle ne peut produire que ce qu'elle a appris, des arrangements de mots recueillis par la mémoire et appliqués aux sentiments des auteurs qu'on a lus et traduits. En effet, les vers latins ne sont que des réunions d'expressions dites poétiques et quelquefois d'hémistiches entiers pris à droite et à gauche dans les poëtes anciens, dépecés par l'élève lui-même ou, à son défaut, par le dictionnaire spécial, l'escalier du Parnasse, fabriqué précisément pour cet usage. Les narrations sont des récits d'événements ou d'aventures à faire en partie de mémoire et en partie d'imagination. Mais le triomphe de l'enseignement classique, c'est le discours et surtout le discours latin, dans lequel un garçon de quinze ans fait parler un capitaine, un législateur ou un homme d'État dans les termes les plus éloquents qu'il peut trouver.

En se livrant à ce bel exercice, il faut nécessairement traiter des questions d'art militaire, de politique, de législation. Un homme d'État plein d'expérience et d'années hésiterait à se charger d'une telle entreprise; mais l'enfant a appris de ses maîtres à n'avoir jamais d'hésitations pareilles, à traiter hardiment toute question posée devant lui. Qu'importe qu'il en ignore les éléments? Il ne s'agit pas d'exprimer une pensée juste, conforme aux faits, ni même une pensée sienne d'une valeur plus ou moins grande : il s'agit d'arranger des mots, d'énoncer dans la forme la plus oratoire que l'on puisse trouver des idées générales et vagues, des sentiments guindés et convenus. On lui a longuement enseigné dans sa rhétorique ce que sont les mœurs oratoires et combien elles diffèrent des mœurs réelles, comme il est facile de persuader les hommes en remuant leurs passions, l'*éthos* et le *pathos* de Vadius, ridicule au théâtre et déplorable dans l'enseignement.

En réalité, qu'enseigne-t-on à nos rhétoriciens? Les lieux communs, les procédés de l'éloquence à tiroirs, les ficelles d'un métier dont la fin est de mener les hommes au gré de nos désirs ou de nos

intérêts, quels qu'ils soient, sans aucune distinction du bien et du mal. On leur enseigne à faire un personnage autre que le leur, à représenter, à parler des choses qu'ils ignorent le plus, à trancher de la façon la plus magistrale des questions dont ils ne connaissent pas le premier mot. Bel enseignement, en vérité, bien propre à former l'esprit et le cœur!

Ce n'était pas assez d'avoir recueilli pieusement ce triste héritage des rhéteurs de l'antiquité : il fallait compléter l'éducation de notre jeune homme par la philosophie. Pendant le moyen âge et longtemps après, on a enseigné la doctrine d'Aristote plus ou moins modifiée : cette philosophie ne pouvant plus suffire, on lui substitua d'abord celle de Descartes, puis celle de Bacon, complétée par Hobbes et par Locke. Mais la Révolution française étant survenue et ayant été imputée aux philosophes, Locke et Condillac ont été proscrits et on est revenu au dix-septième siècle, sans conviction aucune, mais avec beaucoup de parti pris, pour ne pas trop effaroucher les partisans de l'ancien régime, toujours puissants en notre pays. Afin de donner à ces vieilles doctrines un vernis de jeunesse, on les a renforcées par une histoire fantastique de la philosophie dans laquelle, sous prétexte de largeur de vues et d'impartialité, on reste dans le vague ou on appuie sur quelques formules à la mode propres à servir la réputation et la fortune du professeur.

Donc on expose à notre adolescent les belles choses que vous savez sur la substance, l'être, l'absolu, le contingent, l'esprit et la matière, sur Dieu et l'âme, sur les idées qui naissent d'elles-mêmes et de rien, etc., en répétant avec soin qu'on est spiritualiste, et que quiconque ne l'est pas est un affreux gredin. Puis on expose rapidement et du bout des lèvres ce qu'ont pensé de tout cela les philosophes les plus renommés dont on analyse les livres en quelques phrases. On montre d'un ton dégagé comment ces philosophes, qui ont employé leurs longues vies à méditer sur ces questions suprêmes, ont tourné dans une espèce de manége, comme des chevaux aveugles, revenant sur leurs pas, sans aucun progrès, sans que le travail des premiers servît à leurs successeurs; comment, ils n'ont pas vu les conséquences morales de leurs opinions, conséquences qui n'ont pas échappé à la pénétration rapide et profonde du professeur qui est en chaire et qu'il soumet au jugement bien mûr de ses intelligents auditeurs.

Ensuite on demande à ceux-ci des dissertations. Ils en fournissent sans hésiter et tant qu'on veut et bien écrites : ils sont prêts à exposer à volonté et avec un égal succès le pour et le contre, sans tenir en quoi que ce soit à l'un ou à l'autre parti, persuadés que les dis-

cussions philosophiques sont des jeux d'esprit qu'un homme bien élevé sait connaître pour pouvoir se produire et se défendre avec avantage, s'il en est besoin : la sophistique est pour lui le complément naturel de la rhétorique.

Cet enseignement de la philosophie est considéré dans l'université comme un grand progrès et une sorte de chef-d'œuvre; c'est la fleur de l'enseignement classique. On n'a pas assez de malédictions pour le ministre qui, par maladresse et préoccupation cléricale, supprima un beau jour cet enseignement et lui substitua la logique scolastique, sans reculer devant les arguments en *barbara* et en *baralipton*, que les hommes sensés trouvaient ridicules dès le temps de Montaigne. La résurrection de la logique scolastique et de ses formules barbares était sans aucun doute déplorable, puisqu'elle imposait aux jeunes gens une sorte de torture intellectuelle sans aucune espèce d'utilité; mais au moins ils n'en étaient pas fiers et elle ne leur donnait pas les habitudes de présomption et de charlatanisme que leur inspire l'enseignement de la philosophie de M. Cousin et de ses successeurs; ils n'apprenaient pas à joindre aux professions de foi les plus dogmatiques le scepticisme pratique le plus convaincu et le plus incurable.

Bien que l'expérience ait été trop courte pour qu'on puisse la juger définitivement, il nous semble que les jeunes gens sortis du collége pendant la période où la philosophie n'était pas enseignée valaient mieux et avaient plus d'énergie morale et intellectuelle que ceux qui les avaient précédés et que ceux qui les ont suivis.

N'oublions pas l'enseignement de l'histoire, qui loge dans la mémoire des jeunes gens des faits, des dates et des jugements vagues le plus souvent et quelquefois étranges. Autrefois cet enseignement était sans importance : il se bornait à quelques anecdotes et à un petit nombre de récits d'histoire ancienne, sans aucune critique : peu à peu il s'est gonflé au point de comprendre à peu près tout ce qu'on sait d'histoire universelle. C'est un fardeau énorme imposé à la mémoire de l'aspirant au baccalauréat, fardeau dont il se hâte de se débarrasser dès qu'il a conquis le diplôme.

Que reste-t-il de cet enseignement? Encore le scepticisme et la conviction que les choses humaines vont au hasard ou tournent sans cesse, soit en cercle, soit en spirale, sans qu'il soit possible de savoir au juste s'il y a progrès ou non; que l'humanité vit pour un petit nombre d'habiles ou de scélérats heureux; que les règles de la morale vulgaire ne sont pas faites pour les hommes supérieurs et surtout pour les hommes politiques, etc.

Est-ce à dire que l'Université enseigne sciemment ces abominables maximes? Pas du tout : il arrive même très-souvent que le

professeur enseigne le contraire, vante la vertu, le désintéressement, la franchise et le reste. Mais à quoi servent ces préceptes verbaux, mal définis, dont l'élève et le professeur même ont peine à comprendre le sens précis et la portée, lorsque le récit des faits et les appréciations historiques elles-mêmes enseignent le contraire?

Tout enseignement de l'histoire suppose une notion claire et précise de la destinée humaine : c'est là une nécessité à laquelle il est impossible d'échapper. Or, cette notion n'existe pas dans notre enseignement, ou n'y apparaît que par hasard, confuse, indistincte. Notre histoire ne nous raconte guère que les événements qui ont troublé et étonné les hommes, les grands chocs, les massacres, les ruses, les fraudes, les violences de toutes sortes : ce n'est pas une science; c'est une sorte de littérature qui semble destinée à contenter la curiosité malsaine qui dévore les recueils de causes célèbres. Elle nous raconte des faits et des faits, sans loi, semblable à un traité de physique qui énumérerait sans autre ordre que celui du temps les phénomènes survenus et tombés sous l'observation de quelques narrateurs, sans remonter aux lois selon lesquelles ces faits se manifestent.

Que dire de l'histoire contemporaine, dont les événements sont dénaturés et falsifiés au gré des passions et des intérêts de ceux qui gouvernent, disposent des places et de l'avancement? Cet enseignement peut avoir un résultat utile, mais qui coûte cher : il compromet le caractère de l'Université et de ses professeurs auprès de l'opinion et surtout des jeunes gens, qui ne tardent pas à reconnaître combien ils ont été abusés.

L'enseignement des mathématiques, des éléments de chimie, de physique et d'histoire naturelle sauve nos jeunes lettrés d'un abrutissement total et les tient en contact par certains côtés avec le monde moderne. Mais il faut remarquer que cet enseignement est encore aujourd'hui considéré comme accessoire, négligé par le grand nombre, qui étudie en vue des diplômes, et quelquefois même par les meilleurs élèves, attirés qu'ils sont par l'éclat des lettres et de la latinité.

IV

Voilà sans exagération et en toute sincérité le bilan de nos études classiques. Il est facile de comprendre quelle influence elles doivent exercer sur le développement intellectuel et moral de ceux qui les subissent à l'âge même où ils se forment. Habitués pendant plusieurs années à n'apprendre que des mots et des arrangements de mots, sans jamais s'occuper des choses, il est naturel qu'ils attribuent aux mots une importance excessive, au point de les prendre

bien souvent pour des êtres réels. L'idéal qu'on leur a présenté est un homme d'État et de guerre, qui, lorsque ses nobles occupations lui laissent du loisir, relit les bons auteurs, écrit lui-même et, en un mot, cultive les lettres. C'est l'homme de lettres au gouvernement, c'est Cicéron. Parlez donc à celui qui veut imiter cet idéal de s'occuper des réalités de la vie, d'acquérir les moyens de vivre, de fonder une famille, de l'élever, de la soutenir, de gagner une fortune et de la conserver! Ah! fi donc! Peut-il abaisser son esprit à des soins si bas, rendre des services pour de l'argent, s'occuper de manufacture ou de marchandise, de vente et d'achat ou s'adonner à l'agriculture comme un rustre? Pour qui le prenez-vous? Parlez-lui du gouvernement des hommes, de morale, de politique, de combats et d'intrigues, de dire le droit et de faire la loi. Ce sont les seules occupations dignes du lettré, du vrai lettré, formé et nourri avec amour par l'Université. A peine celui qui a traversé toutes les classes sans aucun succès daignera-t-il aborder en rougissant les carrières industrielles, pour y commander, s'il en a l'occasion, jamais pour y travailler en sous-ordre et pour y apprendre un métier. Le vrai lettré va aux fonctions publiques et aux fonctions privilégiées, dites *libérales*.

Faut-il s'étonner maintenant de rencontrer par le monde tant de jeunes gens présomptueux, tranchant sur tout et dogmatisant avec une imperturbable assurance sur les choses qu'ils ignorent le plus, répétant les phrases toutes faites et banales avec une grande satisfaction d'eux-mêmes, persuadés qu'étant bacheliers ils possèdent toute la science humaine et n'ont à l'appliquer qu'à leur profession, s'ils daignent en prendre une, et au soin de leur avancement? Faut-il s'étonner d'avoir des rhétoriciens et des sophistes pour le barreau, pour la tribune et pour la presse, pour le club et pour le salon même, si on les y supportait, habiles à parler et à retourner le lieu commun, autant qu'incapables d'écouter et d'apprendre, satisfaits de composer et de représenter un rôle? Faut-il s'étonner de voir ceux qui réussissent le mieux, qui ont le plus d'esprit, comme on dit, garder toute leur vie la légèreté et l'ignorance du jeune âge et s'élever jusqu'aux sommités de la vie publique avec la candide suffisance de l'adolescent lauréat? Hélas! on ne récolte que ce qu'on a semé avec labeur et une patience digne d'un meilleur emploi : on s'est appliqué à diriger d'une certaine façon l'intelligence et le cœur des jeunes gens, à les éloigner, sous prétexte d'idéal, de toutes les réalités : on a des hommes dont le caractère et l'intelligence sont déformés, des patriciens antiques au milieu de la société moderne, des hommes impropres à la vie civile.

Accusez-vous, nous dira-t-on, l'Université de France d'être

une école de présomption et de fatuité, qui s'applique de propos délibéré à l'émasculation intellectuelle et morale des générations qui s'élèvent? — Pas le moins du monde. L'Université continue en toute conscience l'œuvre du moyen âge ou plutôt des colléges de jésuites, fermement persuadée qu'elle rend des services éminents; qu'on n'a des idées élevées et des sentiments patriotiques qu'à la condition d'avoir passé par ses mains; qu'elle est le sanctuaire dans lequel se conserve le flambeau de la civilisation; que la suppression de ses grades et des études classiques serait le signal d'une invasion de la barbarie. Ses professeurs sont les premières victimes de l'enseignement qu'on les charge de donner : élevés dans les exercices littéraires, sans expérience de la vie, sans pouvoir apprécier et juger par eux-mêmes, ils croient ce qu'ils disent et sont bien persuadés d'avoir pensé ou même trouvé ce qu'ils répètent. Le ton dégagé et convaincu du professeur d'histoire ou de philosophie atteste assez qu'il n'éprouve ni doute ni scrupule : on l'a fait tel qu'il est : il tâche de marquer ses élèves de l'empreinte qu'il a reçue, de produire à un grand nombre d'exemplaires le type donné par les programmes.

La masse du public ne s'aperçoit pas davantage des effets réels de l'éducation classique. Formés par elle, nous sommes habitués à ses effets, aux idées et aux sentiments qu'elle inspire, à ce point que nous les croyons naturels et nécessaires. Semblables à ces sauvages qui, au moyen de chevilles de bois dont ils augmentent chaque année le diamètre, établissent de larges trous et des excroissances étranges, soit dans les oreilles, soit dans la lèvre inférieure, et admirent la beauté qu'ils se sont donnée, nous n'apercevons pas la déformation, parce que nous l'avons subie nous-mêmes. Loin d'apercevoir la difformité que la mode nous a infligée, nous nous en enorgueillissons et trouvons ridicules ceux qui, restés plus près de la nature, étudient la vie et cherchent à connaître dans les faits ce qui peut être connu et visent à l'action plus qu'aux paroles.

Nous apportons dans cette admiration de nous-mêmes une telle naïveté que nous citons comme des traits du caractère national les défauts qu'on nous enseigne laborieusement. Le Français, dit-on, est porté au drame, à la représentation, à la parade, il est charlatan ou tout au moins comédien, il aime à poser et à s'offrir, sans qualités intrinsèques, à l'admiration de ses semblables; bavard et étourdi, il cherche les distinctions serviles, en même temps qu'il est turbulent et insubordonné. Réfléchissez un peu et voyez si toutes ces belles qualités enseignées dès les temps des Gaulois par les rhéteurs et les sophistes latins ne nous sont pas imprimées dès l'enfance et depuis des siècles par un enseignement qui n'a cessé de se

perfectionner, qui rivalise aujourd'hui avec celui des jésuites et le surpasse. Peut-être naissons-nous avec de belles dispositions pour recevoir cet enseignement, mais à coup sûr il a son influence et une grande influence.

Cependant le goût des lettres s'en va peu à peu et aussi l'estime du lettré pur. C'est que les jeunes gens, une fois engagés dans la vie, reconnaissent par expérience que l'enseignement universitaire leur nuit et leur fait obstacle en les rendant impropres aux carrières actives. S'ils ne le reconnaissent clairement, ils le sentent et lui en gardent rancune : les lettres deviennent un ennemi, qui fait perdre du temps et détourne du but. Quant à ceux qui, n'ayant pas reçu l'enseignement classique, voient mieux l'inaptitude des lettrés, ils en font peu de cas, tout en regrettant de n'être pas eux-mêmes des lettrés, des membres du mandarinat.

On nous dira sans doute que l'enseignement classique n'est pas spécialement français, qu'il est donné et reçu dans toute l'Europe et dans les deux Amériques, sans avoir produit partout les effets déplorables que nous lui imputons : on nous citera l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis, l'exemple de l'Allemagne.

Remarquons que ni en Angleterre, ni en Allemagne, ni même aux États-Unis, le moyen âge n'a fini brusquement et complétement, comme en France : par conséquent les lettres classiques y ont conservé l'objectif qu'elles avaient chez nous. Ajoutons qu'aux États-Unis et même en Angleterre l'éducation classique n'est ni très-répandue, ni très-uniforme et ne prend à peu près nulle part les méthodes, les règlements, les habitudes d'un collége de jésuites; que d'ailleurs il n'y a pas, comme chez nous, de priviléges attachés aux diplômes, priviléges dont l'importance a décuplé depuis que la France, gouvernée par des lettrés, est devenue un vaste collége. En Angleterre, un petit nombre d'élèves seulement s'adonnent par goût aux lettres classiques, tandis que le grand nombre s'exerce au criket ou à la rame. En somme, l'enseignement classique fait moins de ravages chez les Anglais et aux États-Unis, parce qu'il y est plus faible et moins répandu, parce que d'ailleurs le régime romain n'ayant pas été ressuscité comme chez nous, les professions libres y sont prépondérantes.

Reste l'Allemagne, pays d'universités, de professeurs et de docteurs, s'il en fut jamais. Les études classiques y font beaucoup de mal, comme l'ont montré les événements accomplis en 1848, et surtout les débats du parlement de Francfort : c'est par les études classiques qu'est alimenté le sentiment de haine aveugle et à outrance contre la France qui est un trait dominant dans le caractère

du lettré Allemand (1). mais l'indépendance des universités allemandes, le défaut d'uniformité des programmes et de subordination militaire chez les professeurs ont entretenu l'émulation et conservé la vie. Si l'histoire y est enseignée dans un esprit étroit, si la philosophie laisse à désirer, la discussion est ouverte ; elle intéresse, elle passionne : on ne répète pas partout les mêmes sophismes et les mêmes lieux communs. D'ailleurs, à côté des lettres classiques, l'enseignement des sciences a pris un large et sérieux développement et il exerce, depuis quelques années surtout, une très-heureuse influence. L'enseignement qui prépare aux professions libres existe depuis assez longtemps pour porter des fruits, et il n'est pas rare de voir des fils de famille riches aller étudier l'agriculture en conduisant la charrue, après avoir suivi des leçons qui les préparent à profiter de l'expérience. En somme, dans les pays que nous venons de nommer, l'on passe directement du moyen âge à la vie moderne, sans revenir, comme nous, dans l'intervalle, à l'état romain : la société actuelle, moins romanisée que chez nous, n'oppose pas des barrières aussi fortes aux sentiments modernes et au sens commun : l'enseignement classique y fait moins de mal parce que le milieu social lui résiste davantage.

V.

Nous avons déjà formulé nos conclusions générales : « Suppression des priviléges professionnels et de tous les avantages légaux assurés aux porteurs de diplômes, abandon par l'État de l'enseignement qui fait les lettrés. » Mais ces conclusions, nous le reconnaissons sans peine, n'ont aucune chance d'être adoptées. L'esprit de mandarinat est partout vivant chez nous : le mandarin se sent chaque jour l'objet de la vénération envieuse du peuple, et tout le monde aspire à le devenir. Il faut donc poser des conclusions provisoires plus modestes, et, quelque désastreux que soient les effets de la rhétorique, la respecter ou du moins nous taire à son endroit.

Concluons, comme il convient en un pays routinier, à un retour vers l'ancien régime, par la suppression de la classe de philosophie et par la réduction des classes d'histoire. C'est l'amélioration la plus facile et la plus urgente. Essayons de motiver cette conclusion.

La philosophie, ce nous semble, ne saurait fournir utilement matière à un enseignement classique. Il faut, pour s'y appliquer

(1) Voyez *Journal des Economistes* de février 1867.

avec quelque effet, avoir pensé et vécu, comparé les mots, non entre eux, mais avec les choses. Les élèves des colléges manquent de cette préparation : comment distingueraient-ils les mots des réalités et comprendraient-ils bien quelles connaissances sont accessibles à l'intelligence humaine, et quelles lui sont inaccessibles? Ils ne peuvent qu'apprendre par cœur et répéter des mots et des formules, comme les élèves des écoles primaires récitent le catéchisme. Leurs professeurs ne sont que des élèves qui ont bien appris la leçon; ce sont les catéchistes d'une doctrine orthodoxe, d'une philosophie d'Etat fondée sur des équivoques et des jeux de mots; mais qui, fût-elle sérieuse et meilleure, ne produirait jamais beaucoup de bien.

On s'applique avec succès à la philosophie quand on en a le goût et quand on en est capable; on ne l'apprend pas de mémoire; c'est l'étude d'un petit nombre d'hommes et de l'âge mûr : elle ne convient pas à tous les esprits, ni à la jeunesse. Que l'étudiant sache qu'il ignore la philosophie : cela vaudra mieux pour lui que de croire qu'il la sait, parce qu'il a rempli sa mémoire de mots et de formules : il aura du moins dans l'esprit une grosse erreur de moins. — L'année que l'on passe à répéter le babil philosophique pourrait être utilisée pour une étude plus approfondie de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle, qui, étant la mise en pratique de la logique, l'enseigneraient mieux qu'Aristote et le moyen âge, peut-être aussi bien que M. J. St. Mill.

Quant à l'histoire, on pourrait sans inconvénient en réduire le programme à la nomenclature des événements incontestables et principaux des personnages véritables, en y joignant les notions chronologiques et géographiques indispensables pour déterminer le temps et le lieu où les personnages ont vécu et les événements se sont accomplis. Pas d'appréciations arbitraires, pas de fables, pas de miracles, pas d'excès de mémoire et d'écritures. — Le temps qui resterait libre serait mieux employé aux exercices du corps et à l'étude des sciences.

On pourrait et on devrait, si on le savait, prendre l'histoire à un point de vue scientifique, montrer, en gros, quelles ont été les différentes manières de vivre du genre humain, en divers temps et en divers lieux; comment on a passé de la cueillette à la chasse et à la pêche, puis à l'état pastoral, puis à la culture de terres communes avec la tribu, ou la caste, ou le mandarinat; comment l'esclavage s'est introduit; comment s'est formée l'ancienne cité; comment, par une suite d'inventions, les unes industrielles, les autres religieuses ou sociales, les hommes sont arrivés péniblement à l'état où ils se trouvent pour passer à un état meilleur. En étudiant ainsi

l'histoire, on verrait comment les nations, les tribus, les familles croissent ou s'affaissent; comment elles se conservent ou disparaissent de la surface de la terre.

L'histoire, considérée à ce point de vue, présenterait moins de petits faits, moins d'anecdotes et de détails de toute sorte; mais elle offrirait sans contredit un enseignement intellectuel et moral très-supérieur à celui d'aujourd'hui. Quelque peu qu'on l'eût étudiée, on saurait que les sociétés humaines ne sont et ne restent pas les mêmes, qu'elles sont susceptibles de progrès et de décadence, qu'il nous importe autant, tout au moins, de connaître les changements introduits par les inventions industrielles que ceux qui sont sortis du choc des passions des classes gouvernantes, et de savoir que si nous connaissons quelque chose de notre histoire, nous en ignorons la plus grosse part.

Nous désirerions que l'histoire fût conçue et enseignée au point de vue de la science moderne. Mais on ne peut exiger d'un corps enseignant qu'il crée et qu'il invente. Or, l'histoire n'a pas encore été étudiée suffisamment au point de vue que nous signalons. Contentons-nous, en attendant, de demander que l'histoire, considérée au point de vue antique, l'histoire que nous connaissons soit enseignée avec plus de modération.

Toute réforme de l'enseignement doit tendre, si l'on veut qu'elle soit utile, à développer le sens pratique des jeunes gens, à leur présenter un idéal qui convienne à notre époque, à les préparer à la vie de leur temps, et à les rapprocher des carrières libres, en écartant d'eux, ou en diminuant autant que possible l'infatuation du mandarinat. Il est plus facile aujourd'hui de procéder par retranchement que par addition, et ce serait beaucoup d'avoir obtenu la suppression de la rhétorique, ou tout au moins de la philosophie, et la réduction de l'histoire. Nous voudrions bien qu'on entretînt les élèves de la physiologie des sociétés modernes, c'est-à-dire des principes généraux de l'économie politique; mais nous sommes persuadés qu'on aimerait mieux leur faire réciter le catalogue de tous les rois de l'Égypte, de l'Assyrie, de la Perse, de l'Inde et de la Chine, et même celui des chefs nègres de l'Afrique. Des catalogues! à la bonne heure; mais des lois scientifiques, mais des lois qui régissent la société où nous vivons, dont la connaissance pourrait nous épargner des fautes de conduite! A quoi bon? C'est là un soin vulgaire, indigne d'un humaniste. Voilà ce qu'on pense, et nous aurons beau réclamer, beau faire toucher de la main en quelque sorte les vices de notre enseignement classique, on ne nous lira pas, ou l'on ne fera aucun cas de nos observations. — Nous les publions cependant, persuadés que s'il faut un très-grand nombre de

gouttes d'eau pour creuser une pierre, chacune de celles qui tombent pendant la suite des années concourt au résultat final.

COURCELLE SENEUIL.

L'ALIMENTATION ET LES PRIX

PENDANT LE SIÉGE DE PARIS.

Pourvoir à l'alimentation de la population, dans la prévision de la plus longue durée probable du siége, devait être et a été, en effet, la première préoccupation du gouvernement de la défense nationale.

Dans ce but, il a cru devoir frapper de réquisition tout d'abord les objets de consommation alimentaire les plus nécessaires à la vie, c'est-à-dire le pain et la viande.

Bien que les boissons alcoolisées jouent un rôle considérable dans l'alimentation, surtout en France et particulièrement à Paris, le gouvernement n'a pas cru, et avec raison, pouvoir les considérer comme rentrant dans la catégorie des substances alibiles dont la privation peut porter une atteinte sérieuse à la santé. Il savait, d'ailleurs, qu'il en était entré à Paris, par suite de la suspension momentanée du droit d'octroi, des quantités suffisantes pour les besoins de la consommation pendant une longue période.

Le principe du réquisitionnement, c'est-à-dire de l'accaparement et de la vente exclusive par l'État, soit au prix d'achat, soit au-dessous ou au-dessus de ce prix, de certaines denrées alimentaires, une fois adopté, — et je n'entends pas en discuter ici la valeur économique, — il importait d'en restreindre le plus possible l'application, pour ne pas aggraver outre mesure les difficultés inhérentes d'abord à l'emmagasinement, puis à la conservation, enfin, et surtout, à la vente de ces denrées.

I

La première réquisition a frappé les blés et farines. Comme il fallait s'y attendre, elle n'a pas produit tout d'abord l'effet désiré, les déclarations des détenteurs ayant été tardives et incomplètes. Toutefois, les dissimulations, considérables au début, se sont successivement atténuées sous l'influence des mesures comminatoires

prises par l'autorité et de l'élévation graduelle des prix offerts par l'État.

Quelques personnes auraient voulu que, dès le début, le gouvernement assurât l'exécution de sa réquisition par des visites domiciliaires, par l'application rigoureuse des pénalités édictées contre les contrevenants, enfin par des encouragements à la délation.

Il n'est pas douteux que ce régime de terreur aurait produit un certain effet; mais il aurait donné une dangereuse satisfaction à cette hostilité instinctive qui, dans les grandes agglomérations urbaines, et à Paris surtout, anime les classes inférieures contre les classes aisées de la société. Pratiqué d'abord pour la recherche des blés et farines, il eût été fatalement étendu, plus tard, à toutes les autres denrées alimentaires, et la violation continuelle du domicile sur le moindre soupçon, sous le moindre prétexte, à la moindre dénonciation souvent intéressée, fût devenu le fait dominant et, il faut le dire, infiniment grave de cette période critique. Il y avait en outre de très-grands inconvénients, et pour le moment et dans l'avenir, à aggraver les périls qui entourent ordinairement le commerce des céréales. Enfin, il ne pouvait convenir à un gouvernement républicain, c'est-à-dire à un gouvernement de liberté politique et économique, d'apporter, au delà du strict nécessaire, des entraves au libre mouvement des transactions commerciales.

Par toutes ces raisons, il faut féliciter le gouvernement de s'être refusé tout d'abord à entrer dans la voie où voulaient le pousser les partisans de l'égalité absolue en matière d'alimentation. Il devait, hélas! s'y laisser entraîner plus tard.

Les blés une fois dans les magasins de l'État, il s'agissait de les convertir en farine, et l'on sait que l'industrie de la meunerie n'a, à Paris, qu'un très-petit nombre de représentants. Il a donc fallu l'organiser, l'organiser d'urgence, sur une vaste échelle, au milieu de difficultés énormes, dont il n'a été triomphé qu'au prix de long et persévérants efforts, de sacrifices considérables.

Jusqu'à la fin du siége, les grains et farines déclarés au gouvernement ont suffi aux besoins de la consommation. Il faut y ajouter, il est vrai, les approvisionnements d'un certain nombre de familles prévoyantes, et dont il n'est pas possible d'évaluer l'importance.

Mais ce résultat n'a pu être obtenu que par le mélange, dès la seconde quinzaine de décembre, d'une certaine quantité de farine de riz à celle du froment, et plus tard, dans une proportion croissante, des farines (et même des pailles) de seigle, d'orge et d'avoine.

En fait, depuis janvier, Paris ne consommait plus que du pain bis, et ce pain avait pris, dans la seconde quinzaine du mois, une teinte noire tellement caractérisée, qu'il y a lieu de croire que le riz

avait disparu du mélange des farines, par suite ou de l'épuisement de ce farineux, ou de la convenance de réserver ce qui pouvait en être resté, pour les distributions accidentelles (non gratuites, mais à des prix très-modérés) de denrées alimentaires que le gouvernement a faites à la population environ tous les quinze jours.

La santé publique a-t-elle souffert de l'usage d'un pareil pain, ainsi dépouillé de la plus grande partie de ses propriétés nutritives primitives? Il serait téméraire de le nier.

Le siége se prolongeant, et les réserves de l'État diminuant rapidement, le gouvernement se voyait obligé de réquisitionner jusqu'aux grains de semence (seigle, orge et avoine compris).

Quelques jours après, il frappait de la même mesure toute quantité de farine de plus de 5 kilogrammes détenue même par les particuliers.

Déjà, longtemps avant, il avait interdit, puis à peu près toléré, puis interdit de nouveau, sous la réserve d'autorisations spéciales, la vente de la farine par les boulangers à leurs clients.

Enfin, le 19 janvier, un arrêté municipal rationnait la consommation du pain, n'allouant que 300 grammes aux adultes et seulement 150 aux enfants.

L'arrêté n'indiquant pas la limite d'âge qui sépare l'enfance de l'adolescence, et les cartes de rationnement pour la boucherie, qui, aux termes de ses dispositions, devaient servir de base à la distribution du pain, confondant les adultes et les enfants, en réalité, le rationnement était beaucoup moins sévère qu'il ne le paraissait. Il était, d'ailleurs, adouci par une diminution du prix de vente à peu près équivalente à la réduction du prix de revient, réduction motivée par un blutage de moins en moins fin et une proportion de plus en plus grande des farines de basses céréales dans la fabrication du pain.

En même temps que l'autorité cherchait, par le rationnement, à diminuer la consommation du pain, elle recourait, pour la première fois, à la mesure extrême, cruelle, barbare, de l'encouragement pécuniaire à la délation, en offrant une *prime* de 25 francs par chaque quintal métrique de blé ou de farine non déclaré qui lui serait signalé.

Hâtons-nous de dire que, sur les réclamations énergiques de l'opinion, elle ne devait pas tarder à remplacer cette malencontreuse disposition par une élévation du prix payé aux détenteurs.

Rappelons, en terminant cette courte monographie de la réquisition des blés et farines, l'épisode caractéristique de la panique survenue dans la seconde quinzaine de décembre, à l'occasion du bruit répandu d'une réduction de la quantité de farine allouée aux boulangers. Cette nouvelle, vraie ou fausse, mais justifiée en appa-

rence par la fermeture de leurs boutiques plus prompte que d'habitude, causa une si vive émotion que, sans les proclamations rassurantes de l'autorité, la paix publique eût été profondément troublée.

Le pain a été vendu aux consommateurs, au moins dans le XVIe arrondissement, par leur boulanger habituel. Ce mode de distribution n'a rencontré aucune difficulté. Il paraît en avoir été autrement dans les arrondissements où l'on a obligé les habitants à aller s'approvisionner chez les boulangers de certaines circonscriptions déterminées.

A la réquisition des blés et farines a bientôt succédé celle du riz, et, vers la fin de décembre, presque en même temps, de cette précieuse solanée, dont l'absence, à peu près complète, aura été une des plus dures privations de ce siége, la pomme de terre.

Vainement avait-on longtemps espéré que la pomme de terre, ainsi enlevée à la consommation, lui serait rendue plus tard sous la forme de distributions accidentelles. Elle n'a plus reparu, probablement parce que les quantités ainsi mises sous la main du gouvernement étaient relativement minimes, ce qui est d'autant plus vraisemblable, qu'à la date de l'investissement, les espèces hâtives avaient été seules récoltées, que la province avait fait très-peu d'envois, et que, dans leur fuite précipitée aux approches de l'ennemi, les cultivateurs de la grande banlieue de Paris ou n'avaient pas complété leur récolte, ou l'avaient abandonnée dans leurs greniers.

Non-seulement les quantités déclarées sont restées de beaucoup inférieures aux prévisions, mais encore il paraît certain qu'entassées dans des locaux mal ventilés, les pommes de terre se sont promptement avariées. La décomposition a été d'autant plus rapide qu'elles avaient été arrachées avant leur complète maturité. C'est alors, mais trop tard, qu'est intervenue la décision du 18 janvier, qui les a rendues au commerce. C'est ici que les conséquences fâcheuses de l'abus du rationnement se sont montrées dans toute leur évidence.

Disons d'ailleurs que, même avant la réquisition, les achats considérables du gouvernement pour l'armée, les ambulances, les prisons, etc., ceux de l'assistance publique, enfin les approvisionnements exceptionnels des particuliers avaient sensiblement réduit les existences et amené une hausse très-rapide des prix.

La réquisition du riz, qui joue habituellement un rôle important dans l'alimentation, en hiver, des classes ouvrières, était encore une faute. Il en existait dans le commerce des quantités considérables qui auraient suffi pour longtemps à tous les besoins. On dira peut-être que les classes aisées n'auraient pas tardé à les absorber, au

préjudice des consommateurs moins heureux. Je répondrai que, spontanément ou sur l'invitation de l'autorité, les marchands auraient rationné eux-mêmes leurs clients, comme ils l'ont fait pour d'autres substances alimentaires, telles que le sucre, le chocolat, les pâtes alimentaires, les confitures, etc., etc. La hausse des prix eût, d'ailleurs, empêché l'épuisement trop rapide des existences. Et, en définitive, mieux eût valu payer cher la précieuse denrée que de la voir disparaître entièrement du commerce. Le rationnement, du reste, ne pouvait se comprendre qu'à un seul point de vue, c'est qu'il y avait peut-être lieu de prévoir le moment où le mélange de la farine du riz avec celle des céréales deviendrait nécessaire pour prolonger la fabrication du pain.

Il faut dire, d'ailleurs, que le gouvernement en a fait distribuer des quantités notables, soit dans les cantines municipales permanentes, soit dans celles que j'appellerai accidentelles et dont je parlerai plus loin.

Des préparations farineuses, il ne restait plus guère dans le commerce, vers le milieu de décembre, que le tapioca et la fécule de pomme de terre. Quelques marchands avaient mis en vente, comme succédané du riz, le froment décortiqué. La substitution eût été assez bonne, si la décortication avait été complète, car le froment a une valeur nutritive supérieure à celle du riz, dont les propriétés fortement astringentes sont, d'ailleurs, très-connues. Mais nous avons eu l'occasion de vérifier qu'elle ne l'était pas. La rareté croissante du froment dans le commerce ne devait pas tarder, d'ailleurs, à faire monter très-haut le prix de cet aliment nouveau.

II

La réquisition des animaux de boucherie, et tout d'abord du bœuf, du veau, du mouton et du porc, a suivi de très-près celle des farineux. Plus tard est venue celle des ânes, des mulets, puis, et en dernier lieu, des chevaux, cette ressource en viande longtemps à peu près unique des assiégés. L'osséine (gélatine des os) un instant ajoutée à la liste des viandes requises, en a disparu depuis.

La mise sous la main du gouvernement de toutes les viandes sur pied entraînait, comme conséqnence inévitable, celles des fourrages de toute nature (pailles, foins, avoines). Heureusement que les approvisionnements étaient considérables; ils ont permis de laisser, entre les mains des détenteurs, un grand nombre des animaux réquisitionnés, que l'autorité a fait enlever dans la mesure des besoins. Les écuries et étables des particuliers sont ainsi devenues autant d'entrepôts réels, gratuits, auxquels elle a puisé successivement,

sans avoir à se préoccuper de la conservation de la marchandise.

La viande d'âne et de mulet (jugée de beaucoup supérieure à celle du cheval), a été rapidement épuisée. Il n'existait à Paris qu'un très-petit nombre de ces animaux.

Les premiers chevaux livrés à la consommation ont été ceux que leurs propriétaires ne pouvaient plus conserver par suite de la hausse du prix des fourrages, et qui avaient déjà souffert d'une longue abstinence. Sont venus ensuite ceux dont la valeur, par suite de leur âge, de leurs défauts ou de toute autre circonstance, était inférieure au prix payé par le gouvernement (2 fr. le kilo, poids vif). C'est ce qui explique la qualité plus que médiocre des viandes livrées tout d'abord à la consommation. La troisième série a compris les animaux, encore jeunes et vigoureux, que la diminution graduelle des transports rendait inutiles entre les mains des possesseurs. Les chevaux de luxe leur ont succédé. Toutefois, le gouvernement a permis à l'état-major de l'armée de Paris de choisir et de lui acheter, au prix officiel, ceux de ces animaux qui pouvaient faire un bon service de guerre. Il en a mis également un grand nombre à la disposition des services du train et de l'artillerie.

On pouvait croire que la disette des fourrages amènerait des déclarations aussi complètes que possible ; il en a été assez longtemps autrement, les maîtres des chevaux de luxe les ayant secrètement nourris avec du pain, par suite de l'écart considérable qui s'était produit entre le prix de cet aliment, resté sans changement, et celui du foin et de l'avoine. Le rationnement du pain ayant supprimé cette ressource, la totalité des chevaux aurait été nécessairement déclarée tôt ou tard, sans que l'administration fût obligée de recourir aux visites domiciliaires pour assurer la complète exécution du décret de rationnement.

On sait, d'ailleurs, qu'elle avait, dans les derniers jours du siége, alloué une prime de 10 fr. aux animaux spontanément conduits au marché et acceptés par elle, et on s'était demandé, à ce sujet, ce que devenaient ceux qu'elle refusait comme impropres à la consommation.

Nous avons dit que le gouvernement payait sur le pied de 2 fr. le kilo, poids vif, les chevaux qu'il envoyait à l'abattoir. On sait peu qu'il le vendait aux mairies au prix de 1 fr. 20, soit une perte sèche de 0 fr. 80 c.

La réquisition des animaux de boucherie devait produire et a produit, en effet, des commerces clandestins de viande, surtout de viande de porc. Nous connaissons un célèbre restaurateur du Palais-Royal et deux grands marchands de comestibles, qui ont assez

longtemps entretenu des porcs dans leurs vastes caves et en ont débité la viande à leurs riches clients au taux de 7 à 8 fr. le 1/2 kilo. Les mêmes établissements ont également débité au même prix d'excellente viande de bœuf. C'est une preuve de plus que le réquisitionnement n'a pas atteint toutes les existences, et que d'assez nombreux abattages particuliers ont eu lieu en dépit de la surveillance de l'autorité.

On a remarqué qu'à la suite de la disparition du porc, la fabrication et le commerce des saucissons et boudins a pris, à Paris, une extension tout à fait inusitée... Ces deux produits, faits d'abord réellement avec du sang ou de la viande de cet animal, l'ont été ensuite avec un mélange de porc et de bœuf, puis exclusivement avec du cheval, et, en dernier lieu, avec des éléments inconnus et profondément suspects. Il est même à regretter qu'une foule de préparations de cette nature, vendues sous les noms les plus appétissants, n'aient pas été l'objet d'un contrôle sévère de la part des agents de l'autorité ; on eût certainement prévenu, au grand profit de la santé publique, de très-coupables spéculations.

Le mode de rationnement et de vente des denrées alimentaires réquisitionnées et principalement de la viande, rencontrait d'assez graves difficultés, qui n'ont pas reçu, dans tous les arrondissements, une solution également heureuse. Les essais, les tâtonnements ont d'ailleurs été, là même où le meilleur résultat a été obtenu, aussi longs que laborieux.

Tout d'abord, l'autorité a cru devoir se mettre directement en rapport avec les bouchers et les charger, moyennant une bonification par kilo de viande, de la distribution aux habitants. Mais elle a eu bientôt à lutter contre tant de prétentions exagérées de leur part, contre de telles complications dans la comptabilité à tenir avec chacun d'eux, qu'elle a préféré traiter directement avec les mairies, en mettant à la disposition de chacune d'elles une quantité proportionnelle à la population de l'arrondissement, et en lui laissant les soucis, les embarras, la responsabilité de la vente aux consommateurs.

A son tour, chaque mairie a traité directement avec un ou plusieurs bouchers, en les rétribuant sous la forme, ici, d'une prime par kilo de viande débité, là d'une somme fixe par journée de distribution. Ces industriels se réservaient d'ailleurs (mentalement, bien entendu), de réaliser certains bénéfices illicites, dont nous parlerons plus loin, et dont le produit devait ajouter sensiblement à la rétribution officielle.

La fixation de la quantité à allouer par tête était une inconnue qui n'aurait pu être exactement dégagée que si l'on avait pu con-

naître d'abord le nombre des chevaux à livrer à la consommation, puis, — chose impossible — la durée du siége. En l'absence de toute prévision sur ce dernier point, l'administration était fatalement condamnée à se mouvoir dans les limites les plus arbitraires. En fait, la ration, fixée au début à 100 grammes par tête et *par jour*, a été successivement réduite à 50, à 40 et à 30.

La répartition entre les vingt arrondissements avait eu pour base leur population totale d'après le dernier recensement (1866). On était parti de l'hypothèse que le chiffre de cette année avait peu varié, les accroissements provenant des réfugiés ayant été largement compensés par les départs des familles aisées. Nous croyons qu'il eût été préférable de procéder à un nouveau dénombrement. Dans le plus grand nombre des arrondissements, on s'est borné à inviter, par voie d'affiche, les chefs de ménage à venir faire connaître à la mairie le nombre, le sexe et l'âge des membres de leur famille, sous la menace, un peu vague, de poursuites *conformément à la loi*. Cette menace n'a pas empêché beaucoup de personnes d'accuser un nombre d'enfants, de parents, d'employés, de commis, supérieur à la réalité, et de se procurer ainsi des rations qui leur permettaient de vivre dans une sorte d'abondance, tandis que les déclarants honnêtes ne recevaient même pas le strict nécessaire. Et cependant rien n'était plus facile pour l'autorité que d'avertir les administrés de son intention de faire constater à domicile la sincérité de leurs déclarations, et d'ordonner, en effet, un certain nombre de vérifications, portant sur les chiffres les plus gros, et par conséquent les plus suspects. La première de ces deux mesures eût d'abord prévenu un grand nombre de fausses déclarations ; la seconde eût amené des rectifications conformes au véritable état des choses. Cette précaution a été négligée à peu près partout. Un instant, nous avions crû que les municipalités, éclairées par l'expérience, allaient profiter du renouvellement des cartes de rationnement pour procéder à un récensement. Quelques agents, en effet, s'étaient présentés, à cet effet, dans un certain nombre de maisons. Mais ou l'opération, ainsi commencée, n'a pas été achevée; ou ses résultats, par des raisons qui nous sont inconnues, n'ont pas été utilisés, et les déclarations primitives ont continué, jusqu'au dernier jour, malgré d'incontestables et fortes exagérations, à servir de base à la répartition de la viande.

Notons, en passant, que, pour cette répartition, les enfants au-dessus de cinq ans ont été considérés, au moins dans le XVIe arrondissement, comme adultes. L'intention était bonne, mais était-elle équitable ? Les familles qui avaient un grand nombre d'enfants en bas âge, n'étaient-elles pas favorisées au préjudice de celles où les

adultes dominaient, et dont, par conséquent, les besoins étaient plus grands ?

Suivons maintenant le rationnement dans les détails de l'exécution, tels que nous les avons étudiés dans le XVIe arrondissement, que l'on s'est accordé à considérer comme un des mieux administrés.

Au début, tous les porteurs de cartes devaient se présenter le même jour, chez les bouchers chargés de la distribution ; de là, à leur porte, de fortes agglomérations exposées à toutes les rigueurs de la saison, et le privilége, pour les premiers arrivants, d'obtenir les meilleurs morceaux. Souvent même les quantités à distribuer étaient inférieures aux besoins, et un grand nombre de personnes se retiraient navrées, après avoir inutilement attendu des heures entières, exposées au froid ou à la pluie.

Il était indispensable de remédier d'urgence à une pareille situation. On recourut alors à la combinaison suivante :

Les habitants furent répartis en trois séries, composées suivant l'ordre alphabétique des noms, et chaque série reçut une carte de rationnement de couleur différente. En même temps l'autorité décida que la distribution, au lieu d'être quotidienne, aurait lieu tous les trois jours, la série A, par exemple, devant être servie le premier jour, la série B le second, la série C le troisième. On divisait ainsi la foule des acheteurs, de manière à opérer un service rapide et à conjurer les longs stationnements à la porte des boucheries. D'un autre côté, on concentra la vente, autant que possible, dans un marché couvert, et là où il n'existait pas de marché, on improvisa, aux côtés des boutiques de distribution, des abris en planches destinés à protéger les consommateurs contre les intempéries de la saison. Il fut, en outre, recommandé aux garçons étaliers d'établir, au point de vue du choix des morceaux, une égalité complète entre les premiers et les derniers arrivants. Enfin, la durée de la vente ne dut pas être moindre de deux heures, de manière à laisser aux porteurs des cartes de rationnement le temps de se présenter à la boucherie.

Dans le XVIe arrondissement (Passy), la vente commençait assez régulièrement à 8 heures et demie du matin, pour finir à 11 heures. Toutefois, dès 10 heures, il ne restait plus qu'une très-petite quantité de viande sur les étaux, et il arrivait souvent que, par suite d'une insuffisance d'approvisionnement, les retardataires ne pouvaient être servis. Mais on ne pouvait empêcher qu'ici, comme partout, les plus diligents reçussent le prix de leur prévoyance et de leur activité.

Voici maintenant le mécanisme de la distribution à Passy.

Vous entriez immédiatement dans un marché couvert. A la porte, un gardien de la paix vous remettait une fiche blanche, dont la destination est expliquée plus loin. Vous vous présentiez devant l'étal où se trouvait la catégorie de la viande que vous vouliez acheter (1), et exhibiez au garçon boucher votre carte de rationnement, ainsi que votre fiche. Cet homme commencait par détacher de la carte l'indication du jour de la distribution, puis vous remettait le nombre des rations qu'elle vous attribuait. Il inscrivait ensuite, sur la fiche, le poids de ces rations, ainsi que la catégorie de la viande servie, et vous passiez à la caisse. Là, trois caissières appliquaient à ces deux éléments (poids et catégorie) le prix fixé, non par la taxe, car il n'en existait plus, mais, je suppose, par la mairie, et en recevaient le montant. Le payement effectué, elles vous rendaient la fiche blanche, après y avoir inscrit un acquit, et vous la donniez, en sortant par une autre porte, à un second gardien de la paix. Là se terminait l'opération.

La taxe de la mairie n'étant pas affichée dans le marché, vous n'aviez, à moins qu'elle ne vous fût connue, aucun moyen de vérifier les calculs des caissières.

Bien que la viande dût être vendue désossée, et qu'il ait d'abord été interdit d'y mêler ce que les bouchers appellent de la *réjouissance*, ils ne ne devaient pas tarder à compléter, dans une proportion qui m'est inconnue, leurs pesées par des os. Cette addition, m'a-t-on assuré, constituait, depuis janvier, une partie de leurs bénéfices.

Ils en recueillaient indûment un autre.

La municipalité leur livrait, à un prix déterminé, et leur prescrivait de vendre, à un prix également fixé, une certaine quantité de viande de chaque catégorie. Eh bien! soit en vertu des instructions secrètes de leurs patrons, soit par une de ces inspirations spontanées dont ces derniers savent tenir compte, les garçons étaliers mêlaient aux viandes des qualités supérieures des morceaux d'une moindre valeur. Pour peu que cette fraude eût été pratiquée sur une certaine échelle, elle devait produire une somme assez ronde à ses auteurs.

Les pesées étaient, d'ailleurs, rarement exactes (au profit du boucher, bien entendu), même avec l'addition des os, et il est à peine besoin de dire que les réclamations n'étaient que rarement écoutées. La foule impatiente des acheteurs qui vous suivaient

---

(1) Les viandes se répartissaient en deux catégories. Le filet et le faux-filets étaient en dehors de ces catégories.

vous obligeait, d'ailleurs, à vous retirer avant que vous eussiez pu, — chose rare, — obtenir satisfaction.

J'ai constaté que les bouchers ne vendaient pas les os. Il leur en restait cependant des quantités notables après la distribution. La vente de ces os à leur profit, en dehors du marché municipal, était-elle encore un de leurs bénéfices? Ceux que j'ai interrogés à ce sujet, n'ont pas cru devoir répondre. Je n'ai pas été plus heureux quand j'ai voulu savoir ce que devenaient les issues et abats.

Jusqu'au dernier moment, la distribution (toujours à Passy) a été faite tour à tour par deux bouchers seulement. Leur privilége résultait-il d'une adjudication? ou bien leurs bénéfices se répartissaient-ils, déduction faite d'une prime à leur profit, entre les autres bouchers de la circonscription? Autre question que j'ai posée inutilement.

Dans d'autres arrondissements, et notamment dans le IIIe, la vente était faite par tous les bouchers indistinctement, chaque habitant étant tenu de se présenter chez celui qui le servait habituellement avant la guerre. La même disposition ayant été prise dans le XVIe, pour la vente du pain, on se demande pourquoi elle n'avait pas été appliquée à la viande? On aurait évité l'encombrement qui se produisait à la porte du marché municipal, et qui devenait d'autant plus considérable que, dans les derniers jours, l'ouverture de ce marché, par suite d'un retard dans l'arrivée des viandes, avait été ajournée de 8 à 9 heures du matin.

A Passy et ailleurs, la vente de la viande a été quelquefois remplacée, à la très-désagréable surprise des rationnés, par celle de comestibles divers, tels que lard, pois, riz, harengs salés. Grâce à une meilleure organisation du service de la boucherie, ces surprises avaient cessé depuis décembre. L'autorité a tenté, une ou deux fois, de livrer à la consommation de la viande salée de cheval. Elle a dû y renoncer en présence de la répugnance universelle que provoquait cet aliment vraiment détestable.

L'administration mettait à la disposition des ambulances, par très-petites rations (10 grammes par malade), de la viande de vache. Cette viande, provenant d'animaux mal nourris et sensiblement amaigris, était d'une qualité inférieure à celle des chevaux abattus encore jeunes et dans un état de santé satisfaisant.

On croyait généralement que l'autorité avait fait abattre et saler, peu de temps après l'investissement, des quantités considérables de bœufs. Ce qui est certain, c'est que le conseil lui en avait été fortement donné. Mais il n'est guère permis de croire aujourd'hui à la réalité de cette réserve. Si elle eût vraiment existé, elle eût permis au ministre du commerce de réaliser cette pompeuse

annonce de la mise à la disposition des pauvres assiégés, à l'occasion de la solennité du jour de l'an, de 105,000 kil. de bœuf, mystification cruelle restée sans explication jusqu'à ce jour.

On était d'autant plus disposé à supposer d'immenses salaisons de viande de bœuf, qu'on avait été frappé de la brusque substitution, dans la consommation, du cheval au bœuf et au mouton, et qu'on avait attribué à l'autorité la pensée d'interrompre, ou du moins de ralentir, l'usage de la première de ces viandes, dans le cas où il aurait compromis la santé publique.

Le moment est venu de parler des cantines municipales.

On lisait sur les cartes de distribution de la viande, que les porteurs avaient le droit d'aller chercher leurs rations, soit à la boucherie ou aux boucheries municipales, soit aux cantines (également municipales). Si l'on se rendait à la cantine, on devait recevoir, disait la carte, un nombre de rations double. Cette promesse était fort alléchante, mais, en réalité, les portions données par les cantines étant inférieures, en poids, à celles de la boucherie, le rationnement se trouvait, en définitive, être à peu de choses près le même. Mais ces portions étaient vendues à un prix extrêmement modéré, tellement modéré que les cantines pouvaient être considérées comme des établissements semi-charitables de la nature des *fourneaux de la Société philanthropique*, ou *de Saint Vincent de Paul*. Aussi n'étaient-elles fréquentées que par les classes nécessiteuses. La séparation entre les deux marchés s'était même tellement caractérisée dès le début, qu'un consommateur, convenablement vêtu, se présentant à la porte de la cantine, aurait été hué par la foule qui s'y pressait.

Les comestibles qu'elle vendait étaient assez variés : du riz, généralement cuit, du lard, du fromage, de la viande cuite et du bouillon de cheval, des harengs salés. Les bons gratuits de consommation délivrés par la mairie, le curé, les personnes aisées, étaient acquittés par la cantine. Des habitués de l'établissement, les uns (les pères ou mères de famille) emportaient leurs rations ; les autres (les célibataires) les consommaient sur place.

En dehors des distributions régulières et périodiques aux boulangeries, aux boucheries et aux cantines, l'autorité faisait quelquefois débiter, dans des locaux spéciaux, et à des prix modérés, des comestibles divers, tels que pois secs, riz, harengs salés, graisse, huile d'olive, beurre demi-sel et chocolat. Ces ventes accidentelles avaient pour but de varier l'alimentation. On y était admis sur l'exhibition de sa carte de viande, et servi dans des proportions déterminées par le nombre des rations qu'elle allouait.

III

C'est le 19 janvier que le réquisitionnement des denrées alimentaires a dit son dernier mot. A cette date, un décret a prescrit la mise sous la main du Gouvernement de tous les comestibles (et combustibles) qui se trouveraient dans les maisons et appartements des absents. On se souvient que ces derniers avaient déjà été frappés, au début de l'investissement, d'une assez lourde taxe, proportionnelle à l'importance de leur location.

Pour la première fois, à la date du 20 janvier, on voit le gouvernement, s'inspirant d'une des plus mauvaises traditions économiques de notre première révolution, exhumer la loi du *maximum* et l'appliquer à la vente du chocolat et du sucre. L'effet a été prompt. Ces aliments, qui n'avaient atteint que très-lentement des prix relativement élevés, ont disparu presque entièrement du commerce, allant rejoindre, dans leurs *cachettes*, les denrées réquisitionnées.

Ceci nous a conduit à essayer de déterminer les prix des principaux comestibles, au 20 *décembre* 1869 et au 20 *décembre* 1870, date d'une enquête que nous avons faite personnellement, et le plus souvent aux halles centrales.

I. Viande.

	Prix du 1/2 kilog. au 20 décembre.	
	1869.	1870.
Bœuf.	de 0,50 à 1 fr. (1).	de 6 à 8 fr. (5)
Mouton.	de 0.55 à 1,20 (2).	de 4 à 5
Veau.	de 0,70 à 1,20 (3).	introuvable.
Porc.	de 0,60 à 1,20 (4).	de 8 à 10
Saucisson dit de Lyon.	de 3 à 4 fr.	de 12 à 15
Boudin.	0,60	5 fr.

Les prix de 1870 sont ceux du marché libre (libre autant que l'a permis le réquisitionnement). Voici maintenant ceux des marchés municipaux, ou du moins du marché municipal de Passy; mais il y a lieu de croire qu'ils ont été les mêmes partout.

(1) Selon qualité, c'est-à-dire depuis le gîte à bouillon jusqu'à la culotte, le gîte à la noix et la tranche grasse. Quant au filet, il valait de 2 à 2 fr. 50.

(2) Du collet et de la poitrine jusqu'au gigot.

(3) De la poitrine jusqu'au rognon.

(4) Depuis les pieds jusqu'au filet.

(5) Chez deux grands marchands de comestibles.

Bœuf : filet, 2 fr.; — faux filet, 1 fr. 50; — morceaux de la 1re catégorie, 90 cent.; — morceaux de la 2e et dernière, 75 cent. — Bœuf salé, 1 fr. 20, sans distinction de morceau.

1re catégorie du mouton (gigot et filet de côtelettes), 1 fr.; — 2e catégorie (épaule et poitrine), 75 cent.

Porc : de 1 fr. 25 à 1 fr. 50, frais ou salé, selon catégorie. Le porc n'a figuré que deux fois aux distributions municipales.

Le filet de cheval, payé tout d'abord 1 fr. 50, l'était, au 20 décembre, sur le prix de 3 fr. 50.

II. Volaille.

	Prix de la pièce au 20 décembre.	
	1869.	1870.
Poulet	de 3,50 à 5 fr.	25 fr.
Canard.	de 3 à 4,50	30
Oie grasse. . . .	de 8 à 12	65
Dinde grasse. .	de 10 à 15	90
Pigeon	de 1,50 à 2	de 7 à 10
Graisse de rôti.	0,80	de 4,50 à 6.

III. Gibier.

Lapin.	de 2,75 à 4,50	de 30 à 45 fr.
Chevreuil (filet).	de 3 à 4	22

La chasse n'ayant pas été ouverte, il n'a pas été mis d'autre gibier en vente.

Les marchands de comestibles ont débité une assez grande quantité de conserves de gibier de 1869 en boîtes, pâtés ou terrines, à des prix énormes.

IV. Poisson.

	Prix au 20 décembre.	
	1869.	1870.
Anguille de Seine (la pièce)	2,50	30 fr.
Morue (le 1/2 kil.)	0,20	de 1 à 1,50
Sardines (la petite boîte).	0,70	3
id. (la grande boîte)	2,75	12

V. Comestibles divers.

Beurre (le 1/2 kil.).	de 2 à 3 fr.	de 25 à 30 fr.
Œufs (la pièce).	de 0,10 à 0,15	de 1,50 à 1,75
Pommes de terre (le décalitre) . .	de 1,20 à 1,50	de 20 à 25 fr.
Fromage de Gruyère (le 1/2 kil.) . .	1,20	12

VI. Légumes secs (le litre).

Haricots blancs	de 0,60	introuvable.
id. rouges	de 0,40 à 0,60	id.
Lentilles	de 0,60 à 0,90	id.
Pois cassés	de 0,60 à 0,80	id.

VII. Légumes frais.

Choufleurs (le pied)	de 0,75 à 1,50	de 5 à 6 fr.
Choux de Bruxelles (le litre)	de 0,30 à 0,40	de 1,25 à 1,75
Cardons (le pied)	1,25	de 2 à 2,25
Choux (la pièce)	0,40	5 fr.
Navets (le litre)	0,50	3
Carottes (id.)	0,60	de 5 à 6
Poireaux (la botte)	0,50	3
Salsifis (la botte)	0,50	5
Ognons (le litre)	0,50	3,50

VIII. Salades.

Escarole (pièce)	0,20	0,50
Mâche (1/2 kil.)	0,60	2
Céleri (le pied)	0,40	1.75

IX. Denrées coloniales (le 1/2 kil.).

Café	de 1,80 à 2	de 2 à 2,20	
Chocolat	de 1 à 1,50	de 1,50 à 2	avant la taxe.
Sucre	0,65	0,90	avant la taxe.
Riz	de 0,20 à 0,50	de 0,50 à 0,80 (1).	

X. Epicerie (le 1/2 kil.).

Fécule	0,10	0,70
Tapioca du Brésil	0,25	0,60
Farine ordinaire	0,20	0,60
id. de gruau	0,40	1 fr.
Vermicelle	0,30	0,80 (2).
Macaroni	0,50	0,70 (2).
Conserves (la gr. boîte). de pois, de haricots blancs, de haricots verts	0,75	2,75 (2).
Conserves (la gr. boîte). de champignons	0,60	7,50
Conserves (la gr. boîte). d'asperges	1,25	4,50

(1) Avant réquisitionnement.

(2) Introuvable.

Raisin de Corinthe (1/2 kil.) . . .		0,40	1,50
Huile d'olive (id.).		2,20	7 fr.
Huile à brûler (id.).		0,75	1
Bougie (id.)		1,10	1,50
Essence minérale (litre).		0,80	1,30
Pétrole (id.).		0,80	1,10
Confitures (de 1/2 kil.)	Groseille.	0,60	1,10
	Cerise	0,80	1,50
	Prune.	0,60	1,20
	Abricot.	0,80	1,60

On voit que c'est sur la volaille, le gibier, puis la viande, le beurre, les œufs, les pommes de terre, le fromage, l'anguille de Seine, que la hausse a été plus rapide. Elle a été beaucoup moindre sur les légumes frais, les salades, l'épicerie (particulièrement les confitures) et les denrées coloniales. — Quant aux légumes secs, très-rapidement enlevés dès l'investissement, ils étaient absolument introuvables au 20 décembre.

IV

Le gouvernement, poussé par d'inexorables nécessités, ne pouvait que bien difficilement s'arrêter sur cette pente si rapide du réquisitionnement. C'est ainsi qu'après s'être emparé des principaux comestibles, il a mis la main sur les combustibles minéraux: la houille et le coke. Ici, il ne s'agissait plus de rationner les habitants, mais d'assurer le travail dans les usines qui travaillaient pour l'État. Cette privation a été particulièrement douloureuse pour la population, à laquelle on n'offrait aucune compensation. Vainement dirait-on que les chantiers de bois lui étaient ouverts. En fait, par suite de la sécheresse, les chantiers n'avaient guère reçu que la moitié de leur approvisionnement ordinaire, et, d'un autre côté, des achats nombreux et considérables soit de l'État pour le service des ministères et des secteurs, soit des particuliers, avaient tellement diminué, dès octobre, les existences en magasin, que le syndicat des marchands de bois s'était cru obligé de faire, à cette époque, une démarche auprès du ministre de l'agriculture et du commerce, pour l'avertir de la situation et l'engager à aviser. Mais, soit oubli, par suite des graves préoccupations du moment, soit confiance dans une plus prompte levée du siége, il n'avait été tenu aucun compte de cet avertissement, et lorsque les habitants, émus de la réquisition qui leur enlevait une notable partie de leurs ressources en combustibles, coururent aux chantiers, ou ces magasins étaient entièrement vides, ou leurs propriétaires réservaient,

pour quelques clients privilégiés, les restes d'un stock énormément réduit.

Les souffrances de la population furent très-sensiblement accrues par la suppression, à la date du 30 novembre, de toutes les conduites de gaz chez les particuliers et dans les établissements publics. Beaucoup de familles, en effet, employaient le gaz non-seulement à l'éclairage, mais encore à la cuisson des aliments et même au chauffage.

C'est au moment de l'avertissement donné par le syndicat que le gouvernement aurait dû faire d'urgence de fortes coupes dans les superficies boisées à sa disposition. Loin de là, il a attendu, pour procéder à cette mesure de salut, qu'un hiver exceptionnellement rigoureux eût rendu la situation absolument intolérable, et que de graves et nombreuses dévastations (coupes d'arbres sur la voie publique et dans les jardins privés, enlèvement de clôtures, pillage des approvisionnements de l'État), eussent révélé toute la profondeur du mal. Coupés en septembre ou, au plus tard, en octobre, les bois devaient atteindre en décembre, c'est-à-dire au moment des plus grands froids, un degré de siccité qui en aurait facilité notablement la combustion; — tandis que, livrés à la consommation au fur et à mesure de l'abattage, ils ne remplissaient que très-imparfaitement leur destination.

La seconde faute a consisté à mettre en vente les nouveaux et très-mauvais bois à un prix fort élevé (50 fr. les 1000 kilog., qui, *secs*, se vendent au même prix en temps ordinaire) et à imposer ainsi aux habitants les moins aisés, les seuls qui n'aient pu s'approvisionner aux chantiers, un assez lourd sacrifice. Il est vrai que l'autorité a également mis en vente, au prix de 100 fr. les 1000 kil., les bois de charpente réquisitionnés par ses soins, bois destinés aux consommateurs riches.

En principe, la population ne devait pas être privée entièrement des combustibles minéraux, la mairie centrale et le ministère des Travaux publics s'étant réservé la faculté de délivrer aux industriels qui justifieraient d'un intérêt important, des bons sur la société d'éclairage et du chauffage au gaz. Mais, en fait, la délivrance de ces bons a été fort rare, et des industries fort respectables, celle du blanchissage notamment, ont été mises très-sérieusement en péril par la privation de leur combustible ordinaire.

Mentionnons encore, parmi les réquisitions, celle d'abord des maisons récemment construites et non habitées; plus tard, des maisons occupées, mais dont les locataires étaient absents. Ces maisons (souvent de splendides hôtels) ont été mises sans discernement, sans précautions, à la disposition absolue d'un grand nombre

de familles de réfugiés, de familles de cultivateurs surtout, qui y ont commis, et quelquefois à plaisir, sous l'influence de sentiments détestables, des dégâts ruineux.

Un dernier mot sur le réquisitionnement. Au début, ce moyen de se procurer toute chose, sans bourse délier, au moins immédiatement, avait été jugé si facile, si commode, qu'un assez grand nombre de représentants de l'autorité avaient trouvé bon d'y recourir. Citons notamment le ministère de l'agriculture et du commerce, celui des travaux publics, la mairie centrale, les vingt mairies d'arrondissement, les commandants des secteurs, etc., etc. Il était même venu un moment où, assaillis de toutes parts, et sous tous les prétextes, de demandes de toute nature, les malheureux administrés ne savaient plus où porter leurs réclamations. Un décret spécial dut mettre fin à un pareil abus, en désignant les membres ou agents du gouvernement auxquels seuls était réservé le droit de requérir les denrées, produits et marchandises jugés nécessaires pour la défense.

Je crois avoir épuisé la série des mesures administratives prises par le gouvernement du 4 septembre pour assurer surtout l'alimentation de Paris pendant les cinq mois du siége.

Plusieurs de ces mesures, ainsi que les formes de leur exécution, appellent un examen spécial; mais il ne sera posssible de s'y livrer utilement que lorsque la lumière se sera faite, et faite complétement, sur les circonstances qui les ont motivées (1).

A. Legoyt.

CONCLUSION DE L'ENQUÊTE

RELATIVE A

L'INDUSTRIE COTONNIÈRE (2)

Dans l'analyse publiée ici-même à ce sujet et dont l'ordonnance et l'enchaînement sont le principal avantage, trois faits semblent surtout appeler l'attention et dominent cet important débat.

---

(1) Voir dans le numéro de janvier 1871, XXI, p. 7, un article sur les subsistances à Paris, pendant le siége, par M. de Molinari.

(2) Voir, pour le résumé analytique de cette enquête, les livraisons du *Journal des Économistes* de janvier à mai inclusivement.

En premier lieu, il ressort de nombreuses dépositions qui diffèrent d'ailleurs ensemble par plus d'un côté, qu'on doit au traité de commerce conclu en 1860 d'avoir provoqué une notable transformation d'outillage dans l'industrie et le traitement du coton. Ce fut un progrès incontestable. De là, aussitôt, dans plus d'un centre de fabrique, notamment à Roubaix, des réductions de prix qui mettaient les manufacturés d'autant plus à la portée de la masse qu'ils seront en plus grande abondance. Il existait, à cet égard, des lacunes de plus d'un genre presque aussitôt comblées; l'emportement avec lequel on réforma ici l'outillage ne peut se comparer qu'à la persistance qui avait jusque-là maintenu l'ancien état de choses. Aussi, l'un des grands industriels du Nord, M. Motte-Dewavrin, filateur à Tourcoing, est-il amené à reconnaître que si, en 1868, on excéda les bornes dans lesquelles eût dû se renfermer la filature « au continu, » la substitution de ce métier à l'emploi du mull-Jenny s'était trop fait attendre. Ce témoignage a d'autant plus de poids qu'il émane d'un fabricant fort instruit de tout ce qui tient à la partie dont il est ici question, en même temps qu'il conclut à des aggravations de tarifs qui montrent à quel point le même industriel est peu favorable au traité conclu avec l'Angleterre.

Quant à la baisse de prix résultant de ces améliorations, il suffit de se reporter aux dépositions de divers importateurs, M. Giraudeau entre autres, pour se convaincre du bien qu'a produit, en France, ce même traité.

— M. Larivière estime, d'autre part, à 10 0/0 l'économie qui a été obtenue dans ces derniers temps sur divers tissus « à qualité égale. »

En second lieu, il est hors de doute que, si la fabrique a amélioré ses procédés au point de produire, suivant que l'affirme un fabricant de tissus, M. Hess, six ou huit fois plus qu'auparavant, ce qui explique le bon marché relatif auquel il vient d'être fait allusion, — cette abondance de manufacturés, cet essor considérable du travail indigène devaient un jour venir se heurter à des défiances telles, dans le négoce, que l'écoulement de cette production est devenu plus difficile, incertain.

« Vous savez, messieurs, remarque M. A. Maré de la maison A. Maré et Ce à Rouen, s'adressant à la Commission d'enquête, vous savez que pour notre commerce d'exportation les réalisations ne sont pas moindres, en moyenne, de dix-huit mois à deux ans. Eh bien, messieurs, pour entreprendre ce commerce, il faut DE LA SÉCURITÉ, de la stabilité, *de la confiance dans l'avenir* au point de vue politique comme au point de vue économique. — Nous a-t-on

donné cette sécurité, cette confiance? Non, messieurs, nous ne pouvions l'avoir; nous étions toujours sous le coup de l'*imprévu.* »

C'est un partisan déclaré de l'admission temporaire en franchise qui s'exprime ainsi; mais M. Steinheil, fabricant dans l'Est, et l'un de ceux qui ont combattu le plus vivement ce système, ne tient pas, sur la situation générale faite aux affaires un autre langage que l'industriel auquel sont empruntées ces paroles. Et l'honorable filateur des Vosges, non-seulement n'est pas seul pour unir ici la voix de l'Est à celle du Nord; mais M. Funck, filateur de laines à Roubaix, signale comme une des plus grandes causes de la baisse survenue en 1869 sur la laine « les points noirs », que chacun put voir à l'horizon. Tout en gardant plus de réserve, le président du Syndicat cotonnier de l'Alsace, M. Auguste Dollfus, n'hésite pas, enfin, à mettre « les inquiétudes politiques » au premier rang des causes qui expliquent l'état de souffrance de l'industrie à laquelle il appartient. Ce langage est, on le sait, celui qu'a fait entendre l'honorable secrétaire de la chambre de commerce de Rouen, M. Cordier.

Il est enfin manifeste que la guerre d'Amérique, en privant tout à coup l'Europe de coton et réduisant de moitié le chiffre ordinaire des approvisionnements, porta, par le manque de matière première, le plus grand trouble dans cette industrie. Avec MM. Steinheil, Engel Dollfus, Raoul Duval, Auguste Dollfus, Steinbach et tous ceux, en France comme en Angleterre, dont le sort est lié à celui de la fabrique qui nous occupe, il faut reconnaître qu'une cherté se traduisant par des prix quintuples de ce qu'ils étaient auparavant devra exercer ici une influence « dominante. » — Faites disparaître cette cause de renchérissement extrême, de laquelle est sortie, en assez peu de temps, la faveur qui s'est attachée aux manufacturés de laine, et nul ne sera tenté de récriminer contre une réforme économique dont l'heure a sonné. Non-seulement on ne songera pas à dénoncer des traités de commerce qui ont amené dans l'outillage d'heureuses transformations, mais ces traités, en se complétant par d'autres mesures, peuvent seuls favoriser l'écoulement d'une production qui va croissant.

A un triple point de vue, il est ainsi facile de se convaincre que la situation d'où partit l'enquête est gouvernée par des faits d'ordre supérieur qui projettent une vive lumière. L'importance de ce qu'on appela un moment la « disette du coton » se fortifie de cette circonstance, nulle part contredite, que le coût de la matière première équivaut dans la filature à plus de 80 0/0 de la dépense générale ou prix de revient. En 1869, l'achat du coton entrant

dans un kilog. de filé représentera 81,57 0/0 des frais du fabricant (1).

On voit, par la place qu'occupe ici la matière première, de quel poids dut peser sur une grande industrie la guerre de la sécession qui s'en vint un jour tout paralyser, tout compromettre. C'est de quoi l'enquête dont les diverses phases sont connues devra tenir le plus grand compte.

Aussi, à mesure que l'industrie cotonnière rentre dans ses conditions normales antérieures et qu'à la faveur de grands arrivages les prix se modèrent, la question se précise et la lumière se fait ; ce que le débat perd en étendue ou en profondeur, il le gagne en saisissante clarté. On remarque, enfin, que des points, en apparence secondaires, des lacunes regrettables eurent sur le mal dont chacun souffre une bien autre influence que celle qui découle de visées beaucoup plus hautes.

C'est ainsi que l'observation, — et toute enquête a pour but de mettre dans un suffisant relief des faits trop ignorés sur lesquels il convient que chacun se guide, — l'observation conduit par degrés à des solutions simples et pratiques dont le caractère s'ajuste bien mieux à la réalité que certaines théories inflexibles dont s'est trop nourri l'intérêt privé, de sa nature exclusif, et par cela même hostile à tout progrès.

Ces solutions, au surplus, dérivent de particularités sur lesquelles il ne saurait s'élever aucun doute. C'est comme un enchaînement de faits acquis à la lumière et qui portent avec eux leur enseignement. Et comme il est sensible que ces faits peuvent aisément disparaître, soit que les particuliers changent d'habitude pour améliorer l'état de la fabrique, soit que la loi mette fin à certains abus, il est facile de comprendre, le mal étant connu, que le remède se trouve placé dans la main de celui qui en souffre. — Cela ressort, ce semble, du détail qui va suivre, et qui, venant des points les plus opposés, est par cela même d'une imposante autorité.

Voies de communications. — Prix et conditions de transport.— Ceci, pour parler le langage de l'honorable M. Feray-d'Essonne, constitue un cas «d'infériorité notable.» De même, avec M. Claude, il faut bien convenir que cette question des transports « est capitale, » non-seulement pour l'industrie du coton mais pour la pro-

---

(1) Voici comment se décompose, d'après M. Raoul Duval, qui donne ces mêmes chiffres, le prix de revient : matière première à cette époque, 3 fr. 10 c. le kilogr. ; main-d'œuvre, 0,32 ; charbon et autres dépenses, de 8 à 10 c. P. C.

duction tout entière. — Or, dans l'Est comme dans le Nord, à Rouen comme à Roubaix, dans les Vosges ainsi qu'à Manchester, tous s'accordent pour signaler ce qui manque ici à notre outillage. C'est à qui déplorera ce que le service des chemins de fer a d'onéreux, soit pour les prix portés au tarif, soit à raison du temps exigé pour effectuer le moindre parcours. — Ici, c'est M. Pouyer-Quertier qui dénonce l'état d'innavigabilité de la basse-Seine en même temps que les canaux seraient sacrifiés à la puissante coalition des chemins de fer; — plus loin ce sont MM. Guillaume, imprimeur sur étoffes à Saint-Denis, Funck, Vinchon, Duriez, filateurs de Roubaix, Allmayer, Beau, importateurs, Piednoir à Laval, Joly frères à Saint-Quentin, Douine à Troyes, Steinbach de Mulhouse, Thimont du Tillot dans les Vosges, Georges du Val d'Ajal, Descat, teinturier et apprêteur à Roubaix, qui formulent les mêmes plaintes.

« Les questions de transport, remarque au courant de sa déposition l'honorable président de la Chambre consultative de Roubaix, M. Delfosse, nous laissent dans une situation *qui n'est pas tenable;* il est indispensable que le gouvernement avisè. »

Qu'on juge de cette situation lorsqu'il est avéré que les chemins de fer en France mettent autant de jours à rendre les marchandises à destination que les chemins anglais mettent *d'heures?* Ce sera par exemple douze à quatorze *jours* au lieu de douze ou quinze *heures*, suivant qu'il ressort de diverses dépositions, pour un trajet de 200,000 anglais, environ 80 lieues. Mais le but des compagnies est aujourd'hui connu, grâce aux lumières qu'a fait luire l'enquête. On contraignit ainsi le commerce à subir les tarifs onéreux de la grande vitesse et à ne recourir que fort rarement à l'autre. — C'est ce que n'a pas craint d'expliquer M. Guillaume, dont le témoignage est confirmé par d'autres déposants. Si, comme l'affirme M. Claude, et comme le répète après lui M. Delfosse, cette question des transports joue un « rôle capital, » il importe de faire cesser au plus tôt cette cause réelle d'infériorité.

La houille. — On sait, par un grand nombre de dépositions, celles notamment de MM. Lamer et Cordier, quelle place tient dans la fabrique en général l'emploi de ce combustible. Or, ici, les prix sont exagérés et partant onéreux à un double titre. D'un côté, en effet, l'impôt qui arrête le produit à la frontière permit au détenteur du produit indigène d'élever abusivement ses prix, suivant que cela est arrivé pour les houillères d'Anzin particulièrement ; de l'autre les conditions du transport, du déplacement, sont telles que la condition de l'industrie en ressent et supporte un surcroît de charges. C'est à cette conclusion qu'arrivent eux-mêmes les parti-

sans les plus résolus du monopole; M. Pouyer-Quertier, notamment, lorsqu'il reconnaît que si la fabrique en France n'a pu suivre l'Angleterre dans la voie du bon marché, cela tient « au prix élevé du matériel de fabrication et *de la houille* (1). » M. Lamer aboutit logiquement aux mêmes conclusions lorsqu'il excipe de l'infériorité réelle que détermine ici l'existence d'un droit de douane dont tous s'accordent à reconnaître l'importance. Ces témoignages, loin d'être isolés, se fortifient de celui de M. Steinbach, dans l'Est, et du dire de l'honorable M. Yong, qui affirme que le manque de voies ferrées fait ressortir le prix de la houille au QUINTUPLE de ce qu'elle coûte en Angleterre.

MAIN-D'ŒUVRE ET APTITUDE DE L'OUVRIER. — Tout ce qui a été dit à cet égard prouve que les conditions de travail sont généralement identiques et que là où l'on signala quelque désavantage pour l'atelier indigène, la différence tend à disparaître, les prix se nivelant de plus en plus. — M. Waddington, M. Pouyer-Quertier lui-même reconnaissent, d'accord en cela avec la Chambre de Manchester, qu'en Normandie les salaires ne présentent avec le prix de la main-d'œuvre dans le Lancashire aucune différence. Les choses seraient même plutôt au détriment de l'atelier anglais, vu qu'en France on travaille pour le même prix soixante-douze heures par semaine au lieu de soixante heures. — Quant à la Suisse, l'écart en sa faveur serait de 20 à 25 0/0 ; mais, outre qu'ici encore les prix tendent à se niveler, comme le prouvent les dépositions de divers industriels, celle notamment de M. Hector Basquin à Saint-Quentin, le droit existant suffit et au-delà pour atténuer de légères différences. L'écart est, en effet, si peu sensible que le président du tribunal de commerce de Saint-Quentin précité fera travailler indifféremment en Suisse ou en France pour les broderies dont il s'occupe. L'honorable chef de la *Grande Maison de Blanc* à Paris, M. Meunier, dont les ateliers sont installés en Suisse, à Lille, à Tarare, et qui est arrivé, on le sait, à l'emporter sur l'étranger par plus d'un point, notamment pour les rideaux brodés, fournit une nouvelle preuve de ce nivellement des conditions de travail entre deux pays.

Enfin, la conduite de plusieurs métiers mécaniques par le même ouvrier, fait dont on prétendit partir pour conclure, à Roubaix ou ailleurs, à une infériorité notable de ce chef, a provoqué plus d'un

---

(1) Voir notamment p. 990, 12e fascicule, la réponse faite à M. Hinstin. — Déjà, M. Pouyer-Quertier avait dit que la houille implique une dépense telle qu'en France on dépense de 130 à 140,000 fr., alors que par exemple la filature de Sun-Mill ne débourse que 29,200 fr. pour un même nombre de broches. P. C.

éclaircissement en sens contraire. On n'a pas oublié l'exemple donné par MM. Delattre. En substituant pour la fabrication de certains tissus de laine le travail mécanique au travail à la main, notamment pour les mérinos de Reims, cette maison n'a pas seulement accru d'une façon notable sa production, mais elle a pu réaliser des économies « considérables. » C'est ainsi, en effet, qu'on fit conduire *avec facilité* deux métiers par le même ouvrier (1). Ceci réduira d'un bon tiers le coût de la main-d'œuvre. — Un autre déposant, M. Lavalard, délégué du comité de la Somme, ne conteste pas cette possibilité, mais les restrictions qu'il y apporte ne sauraient tirer à conséquence. L'atelier de MM. Delattre, qui comprend 500 métiers et où l'on déclare que, dans ce système, outre l'économie, le travail est « plus soigné » qu'auparavant, cet atelier se modelant sur ce qui se fait avec tant d'avantage en Suisse, en Angleterre, montre à quel point sont susceptibles de se niveler, d'un pays à l'autre, les conditions du travail en ce point.

Procédés industriels. — Méthode. — Les traités de commerce ont marqué, cela est reconnu, l'ère d'un grand progrès dans la fabrique nationale. Non-seulement l'outillage s'est heureusement transformé de toutes parts, mais on s'est réglé sur l'étranger pour, à son exemple, fabriquer des produits jusque-là trop dédaignés. Roubaix surtout s'est ici distingué. Mais il s'en faut qu'à certains égards la marge du progrès soit épuisée. — Ici, c'est l'apprêt des filés ou des tissus qui laisse à désirer et qui fait qu'on s'adresse de préférence à l'Angleterre. Roubaix, sous couleur de bon marché, a côtoyé de si près l'extrême bas prix, que Bradfort obtient sur lui une légitime préférence. C'est ce dont témoignent les grands importateurs, les marchands de nouveautés, tels que MM. Meunier, Larivière, Esnault-Peltrie, la maison Lefèvre par l'organe de MM. Ch. Fontaine et Fourmont. M. Esnault-Peltrie, qui n'est assurément pas suspect de sympathie à l'endroit de la nouvelle réforme économique, voudrait qu'on visât moins à élever le droit existant qu'à mieux graduer l'échelle du tarif. Il serait facile, dans ce système, de réduire les droits, loin d'en hausser le niveau. Ce serait même, suivant lui, le cas d'admettre l'exportation tempo-

(1) Le procédé présente de telles facilités, qu'au dire de M. Carlos Delattre, un enfant de 12 ans put remplir sans peine au début cette double tâche. Il y a mieux; l'atelier ayant dû être occupé militairement par suite de grève, un jeune soldat employé à ce travail s'en acquittait fort bien au bout de quelques jours. Si ce militaire eût été libre, ajoute M. Delattre, on n'aurait pas hésité à l'engager comme ouvrier. — Voilà à quoi se réduit le problème pour l'atelier français! P. C.

raire, de façon à obtenir du dehors de meilleures teintures, un apprêt supérieur. — Si ceux qui sont journellement en contact avec le public, qui doivent consulter ses exigences, son goût si sûr pour les produits bien faits et de qualité supérieure, furent amenés à reconnaître l'infériorité, à certains égards, de la méthode indigène, comment nier ici ce qui manque et les progrès qui se peuvent faire de plus d'un côté?

Ce qui surtout explique la distance qu'on remarque, c'est l'absence trop générale de SPÉCIALISATION. Les déposants sont là-dessus unanimes; MM. Steinheil, Waddington, Haussmann, M. Pouyer-Quertier lui-même, obligé de confesser que le tissage mécanique des draps est « très-peu développé » en France, et que ce sont des maisons « spéciales » d'Huddersfield qui produisent « à très-bon marché » certains draps, reconnaissent tous que la spécialisation, c'est-à-dire la bonne division du travail, est mieux comprise à l'étranger que chez nous. Chacun proclame cependant que c'est là un incomparable élément de succès; mais cela n'empêchera pas Roubaix d'encourir le reproche de se porter « sur tout un peu », suivant que s'en explique ouvertement M. Giraudeau, qui reconnaît d'ailleurs qu'il s'est fait là de notables progrès en dix ou quinze ans. — L'on éparpille la fabrication, on touche à tout inconsidérément, et dans ce système on fait que l'étranger, dont le produit est « plus fin, plus soigné » obtient une juste préférence. « Cela est pénible à dire, conclut en terminant l'honorable chef de la maison de gros qu'on vient de nommer, mais c'est la vérité. » Et il confirme le langage de MM. Larivière et Meunier, sur ce que laissent à désirer certains produits français. — Tarare, de même que Saint-Pierre-lès-Calais, se verront forcés, dans ce système, de demander à l'Angleterre les filés *de qualité supérieure* que Lille, notamment, se refuse à produire.

« Il eût été, il serait facile au producteur français d'obtenir les mêmes prix que ceux consentis en faveur du dehors, et qui sont notablement plus élevés, — à condition toujours d'élever proportionnellement *ses qualités*... »

Mais cette faculté, le fabricant indigène n'en use pas. Il préfère exporter en Suisse ou en Saxe des filés moins beaux que de travailler pour l'intérieur qui manque du nécessaire. — Voilà où aboutit une protection qu'on taxera de ne pas aller assez loin dans cette même voie.

N'est-ce pas le cas de répéter avec M. Godde, délégué des fabricants de mousseline unie de Tarare, qui fait une révélation semblable, que de tels faits sont « significatifs et concluants?... »

CONSULATS, SYSTÈME D'IMPÔTS, PRATIQUES EN DOUANE. — Il est un

dernier ordre de faits d'où dépend un progrès non moins notable que celui qui pourrait s'accomplir au sein de l'atelier, par le constant effort de l'esprit d'entreprise. C'est ainsi que les consulats, ces postes avancés du commerce intérieur et de l'industrie ne rendent que des services médiocres, eu égard à ce qui se pourrait faire. On voit figurer là d'anciens militaires, d'anciens directeurs de théâtre, et pis encore, suivant qu'en firent la remarque les fabricants les plus autorisés, M. Cordier notamment, ainsi que l'honorable président de la Chambre de commerce d'Amiens, M. Vulfran-Mollet, qui est d'ailleurs d'avis, comme M. Pouyer-Quertier, que l'administration devrait scinder en deux services les canaux et les chemins de fer. — Le plus grand nombre des consuls français, affirme M. Vulfran-Mollet, « ne sait pas le commerce. En Angleterre, les consulats sont gérés par des hommes spéciaux, d'anciens négociants, des hommes pratiques. » Il résulte du contraste qu'offre à l'extérieur cette intelligente pratique, non-seulement que le consul protége les nationaux, comme cela est de son devoir, mais qu'il a l'œil ouvert sur tous les débouchés dont la fabrique peut profiter et qu'elle pourrait s'ouvrir. En relation constante avec les Chambres de commerce, il transmet les avis, les notes, les indications les plus utiles. — Le même déposant signale à ce propos des faits qui sont loin de donner du relief au personnel tiré en grande pompe de cette pépinière qu'on appela les *élèves-consuls*.

Pour le système d'impôts, et surtout pour la façon dont est aménagé en France l'impôt mobilier doublé de la patente, comparativement à ce qui se passe ailleurs, les plaintes de l'industrie ne paraissent pas moins fondées. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter particulièrement à la déposition de M. Jules Delattre, filateur à Roubaix, qui montre par des chiffres fort précis l'extrême différence existant à cet égard entre la France et la Belgique. Il se peut que la taxe réponde aux nécessités d'un budget de plus en plus lourd, mais elle implique assurément un vice de répartition dont l'industrie et le travail souffrent particulièrement.

L'application des tarifs de douane a suscité enfin, de divers côtés, eu égard notamment au défaut de sincérité des déclarations faites sur la valeur de tout article imposé, des plaintes plus ou moins fondées. Ce qui semble à peu près constant, c'est que la Douane aurait, non-seulement gardé quelque mesure qui l'absout de plus d'un reproche formulé en sens contraire, mais que les *mésestimations* dont on fit grand bruit, se sont généralement renfermées dans les bornes de la tolérance inscrite aux tarifs. A ce propos, chacun a pu faire au cours de l'enquête une remarque. C'est que l'administration des douanes est loin de rencontrer de la part du Commerce et de

l'Industrie le concours auquel elle a droit, et sur lequel la loi doit pouvoir compter. Le rôle d'arbitre touchant la valeur déclarée est chose qui répugne généralement à ceux qui peuvent jeter ici quelque lumière. C'est ainsi que l'industriel, on ne peut plus chatouilleux sur ce qui le touche et l'intéresse, laisserait volontiers la Douane désarmée dès qu'il faut payer de sa personne, en apportant ici le poids de connaissances spéciales. — La mission d'arbitre, remarque M. Delfosse, est «une mission délicate *dont on se passe volontiers.*» Et c'est en ces termes que l'honorable président de la chambre consultative de Roubaix croit pouvoir combattre le reproche fait à ses pareils par le directeur des douanes de ne pas donner à ceux qui exécutent la loi une aide, un concours suffisant.—Certes le sentiment, exprimé par M. Delfosse, n'a rien que de naturel, et il faut louer l'honorable déposant de la franchise qu'il mit à dévoiler un vice qui est, il faut bien le dire, une de nos grandes plaies nationales. Chacun veut pouvoir se réclamer, se couvrir de la loi, mais nul n'est pressé de la fortifier de son concours en lui donnant l'appui qu'elle réclame. Servir d'arbitre, de témoin, de juré même, de magistrat municipal ou consulaire, autant de fonctions qui impliquent parfois des charges et des responsabilités dénuées de compensation suffisante. L'on a hâte en conséquence de les décliner. Cette théorie trop accréditée du *chacun pour soi*, *chacun chez soi*, n'est pas précisément de celles qui font prospérer l'État et les affaires. Non, la loi est un fort que chacun est chargé, tour à tour, de défendre. Celui qui s'y refuse, non-seulement manque à son devoir, mais il donne un exemple funeste dont lui-même doit souffrir quelque jour, puisque, à vrai dire, la loi c'est TOUT LE MONDE.

Il est temps que cette vérité pénètre un peu partout.

Au résumé, pour celui qui s'est engagé avec quelque sérieuse attention dans cette longue enquête et qui en a suivi les diverses phases, deux vérités d'ordre différent se font jour et semblent ici trancher sur tout le reste.

Premièrement, le mal dont on se plaint depuis quelques années, et qui amena, au sein de l'industrie cotonnière, des perturbations qu'on sait n'être pas exclusivement propres à certains pays, ce mal, parfois intense, tient ici surtout à des causes générales. La guerre de la sécession avec la cherté du coton qui s'en est suivie, la mode et la nécessité prenant ensemble une autre route pour se tourner notamment du côté des lainages,—le défaut de sécurité générale ici et là dans l'ordre politique en face d'ateliers immenses déjà profondément troublés, telles sont en somme les causes supérieures qui ont confondu tous les calculs, déjoué toute prévision. Non-seulement le mal n'a pu

être conjuré que dans une assez faible mesure, mais l'impuissance a fait tourner contre une grande industrie les forces, les moyens aménagés, à un moment donné, pour son avantage. — A des causes semblables et de leur nature éphémères, transitoires, comment songer à opposer des remèdes qui consisteraient à revenir sur ce qui s'est fait il y a dix ans et à remettre ainsi de nouveau tout en question ?

Ce serait de la démence, outre que le remède ne s'adapte nullement à des maux qui ont leur source ailleurs que dans des traités de commerce inconsidérément mis en cause. Évidemment la solution est autre. Dénoncer, en effet, un traité de commerce expiré, alors qu'on est encore lié vis-à-vis d'autres pays pour des années, ne saurait constituer qu'un remède imparfait, insuffisant. Il faut donc se tourner d'un autre côté, et c'est seulement ici qu'apparaît *la vérité vraie*, comme on dit parfois. Elle consiste à demander à des moyens placés dans la main de ceux qui opèrent ou qui souffrent de l'état présent le remède espéré.

Qu'on introduise donc, qu'on s'empresse d'apporter dans l'immense appareil des Transports, par terre et par eau, les modérations de taxes, de tarifs, après lesquelles chacun aspire. — Que la Houille, *ce pain de l'industrie*, soit affranchie des droits qui l'arrêtent à la frontière ; — que le commerce, la fabrique soient servis, enfin, au dehors par des agents bien choisis, capables d'ouvrir à la production les débouchés qui lui manquent ; — que l'industriel, de son côté, perfectionne sa méthode, qu'il améliore à fond ses procédés, qu'il cesse surtout de viser à un fallacieux bon marché, pour arriver mieux qu'avant au bien faire, et tout porte à croire qu'on pourra, en assez peu de temps, rivaliser partout au dehors avec la fabrique de Suisse, d'Angleterre, de même qu'on pourra défier, à l'intérieur, toute concurrence.

Telle est la solution pratique autant que simple que chacun peut lire à chaque ligne de l'enquête; c'est là ce qui en ressort pour tout esprit sérieux, impartial (1).

PAUL COQ.

---

(1) Cette conclusion ne saurait s'éloigner beaucoup de celles auxquelles sera conduit un rapporteur *libre* de toute attache personnelle dans le débat qui s'agite ici. — La question des admissions temporaires, en ce qui touche notamment les tissus, a été, on le sait, tranchée par un décret qui fait perdre à cette question beaucoup de son intérêt. C'est ce qui explique pourquoi ce point est laissé en dehors des conclusions ci-dessus. On remarquera, du reste, que l'enquête est loin d'être favorable à une solution qu'il eût été plus sage de ne pas précipiter. — P. C.

LE RAILWAY DU PACIFIQUE [1]

L'esprit, j'ai presque dit l'instinct des découvertes et des voyages, est particulier à notre race, et on l'y retrouve, à toutes les époques, dans ses divers rameaux. C. B.

En 1513, l'Espagnol, Vasco Nuñez de Balboa, traversa le premier l'Amérique dans les environs de Panama et découvrit l'océan Pacifique qui couvre le tiers de notre globe, et qui pourtant durant tant de siècles était resté inconnu. En 1520, le Portugais Magalhaens, que nous appelons Magellan, pénétra par le détroit qui porte son nom dans cet océan, où le Hollandais Schouten arriva en 1616, en doublant le cap Horn.

Cette dernière route fut la seule suivie jusqu'à ces derniers temps pour se rendre d'Europe et de la côte orientale d'Amérique à la côte occidentale de cette partie du monde.

Cependant quelques esprits hardis pensaient à la voie terrestre. En 1548, Cabeça de Vacca partait, avec quelques compagnons, des bouches du Mississipi et arrivait, après *huit années* de souffrances inouïes, sur les bords du Pacifique, en 1556. Deux siècles plus tard, Jonathan Carver, l'un des premiers enfants de la jeune race anglo-américaine, essaya de traverser le continent plus au nord ; il fut obligé de s'arrêter dans la région appelée aujourd'hui le Dakota; mais, à son retour, il écrivit, en 1778, dans la relation de son voyage, ces paroles prophétiques : « Une colonie fondée sur le rivage du Grand Océan assurerait non-seulement de nouvelles ressources au commerce et conduirait à d'importantes et utiles décou-

(1) M. l'ingénieur Simonin a parlé *ex professo* et *de visu* de cette œuvre dans le *Journal des Economistes* (t. XVI, p. 233, numéro du 15 novembre 1869), et je prierai nos lecteurs de vouloir bien se reporter à cette intéressante monographie où ils trouveront les détails les plus complets sur cette ligne. J'ai désiré seulement, dans les notes qui suivent, présenter quelques idées d'ensemble, et insister sur quelques détails de la construction et de l'inauguration de ce chemin de fer du Missouri au Pacifique, qui n'a pas eu moins de six hautes chaînes de montagnes à gravir. J'ai été principalement guidé par les remarquables descriptions publiées par le général Heine dans l'*Illustration*, et par M. Rodolphe Lindau, dans la *Revue des Deux-Mondes*.

vertes, mais elle ouvrirait aussi, avec la Chine et les établissements britaniques de l'Inde, des communications qui diminueraient considérablement celles qui existent par le cap de Bonne-Espérance et le détroit de Magellan. Je ne doute pas que l'on ne traite à présent mes projets de chimères, mais je ne doute pas non plus que, dans un temps prochain, ils ne deviennent des réalités. Que ceux qui recueilleront les fruits de l'idée que j'ai semée se souviennent, je les en prie, de celui qui le premier leur a montré le chemin de la fortune.»

Au bout de soixante-dix ans, le temps prévu par Carver était arrivé ; les explorations scientifiques de Pike et Long, de Lewis et Clarke et de Frémont avaient ouvert la route. L'importance des régions du Pacifique avait crû avec une rapidité sans précédent. Pendant que les officiers américains s'emparaient par l'épée de la Californie, les Mormons s'établissaient dans l'Utah, à égale distance du Pacifique et du Mississipi, et commençaient, les premiers, la conquête par la charrue des immenses pleines du *Far-West* que les Etats-Unis possédaient sans le connaître. Tout abondait à la fois : des guerres heureuses ou des traités habiles ouvraient les ports de la Chine et du Japon aux Européens et aux Américains. C'était là pour la Californie, dont les côtes font face à celles de ces empires, la prospérité du négoce s'ajoutant à la richesse intérieure. Le royaume d'Ophir était retrouvé : l'or sortait en quantité inépuisable du sol californien ; des mines de mercure, d'une incomparable abondance, étaient découvertes ; d'autres mines d'or étaient trouvées dans la Colombie anglaise ; des mines d'argent, plus riches que toutes les mines connues de ce métal, étaient mises en exploitation dans la Nevada, à l'est de la Californie.

Les agriculteurs n'étaient pas moins favorisés que les mineurs : la terre vierge était d'une prodigieuse fécondité ; d'immenses quantités de grains étaient produites par ces nouveaux territoires transmississipiens, inconnus dix ans auparavant. Le chanvre n'était pas moins abondant que le blé, et la vigne — qui toujours avait fait l'envie et le désespoir de la race anglo-saxonne dans les deux hémisphères — la vigne produisait des vins profondément différents de tous les crûs connus, mais excellents.

Cet Eden se peuplait avec une rapidité extrême, et chaque jour devenait plus impérieux le besoin des moyens de communication reliant la Nouvelle-Angleterre à ces régions récemment colonisées.

Dans les premiers temps, une partie de la foule d'émigrants, attirée des Etats de l'Est en Californie par la découverte de l'or, traversait péniblement l'Amérique en caravane, tandis que le reste doublait le cap Horn sur des voiliers, en SEXTUPLANT ainsi la dis-

tance directe. Par l'une ou l'autre route c'était un voyage de *six mois*.

Pour diminuer de moitié ce grand détour, des services de steamers en correspondance s'organisèrent de San-Francisco et de New-York à l'isthme de Panama. Le voyage de mer fut ainsi réduit à une durée de trois à quatre semaines, mais il fallait 17 jours pour franchir l'isthme à travers une région sauvage et malsaine. En établissant une ligne de steamers de New-York à Grey-Town, d'où partait un bateau à vapeur fluvial remontant le rio San-Juan et traversant le lac de Nicaragua, on put réduire à 3 jours le trajet de terre que l'on avait à faire entre ce lac et le port de San-Juan-del-Sur, d'où un nouveau steamer conduisait à San-Francisco.

Bientôt après, les Yankees entreprirent la création d'un chemin de fer à travers l'isthme. Les difficultés furent terribles ; les bras manquaient ; on n'avait guère que des Chinois comme ouvriers ; or, rebutés par les brutalités de quelques blancs venant des États esclavagistes, et dont la pénurie de travailleurs avait obligé d'accepter les services, ces malheureux se pendaient par centaines... Tous les obstacles furent surmontés et, le 28 janvier 1855, fut inauguré le premier chemin de fer réunissant l'Atlantique au Pacifique. Sa longueur est de 80 kilomètres; il relie Panama, sur le Pacifique, à Colon-Aspinwall, sur l'Atlantique, ville nouvelle, baptisée de ce dernier nom en l'honneur du hardi et persévérant ingénieur de ce railway et de ce nouveau port. La traversée de l'isthme se trouva ainsi réduite à trois heures, et le voyage de New-York à San-Francisco à vingt-quatre jours.

D'un autre côté, des services de diligences furent établis en 1857 entre San-Francisco et Saint-Joseph, sur le Missouri, où commençaient les chemins de fer allant jusqu'à New-York. Quelquefois les Indiens attaquaient les voitures, et les voyageurs, retranchés dans le véhicule comme dans une forteresse, étaient obligés de faire le coup de feu, mais ce n'était là qu'un simple incident de voyage; en trois semaines on n'en franchissait pas moins la moitié de l'Amérique en diligence, et en vingt-quatre jours on allait également par cette voie de San-Francisco à New-York. L'égalité de durée du voyage par terre et par mer se trouvait ainsi rétablie, comme au temps des navires à voiles doublant le cap Horn et des convois d'émigrants traversant la Prairie.

Quand un service de voitures est établi quelque part, l'idée d'un chemin de fer ne tarde pas à germer. Dès 1836, un ingénieur gallois, établi aux États-Unis, John Plumbe, proposa de construire un chemin de fer s'étendant jusqu'au Pacifique. Asa Whitney voulut exécuter cette ligne, mais le gouvernement n'accepta point ses pro-

positions. Une concession fut cependant accordée à d'autres hommes d'affaires le 12 mars 1849, mais elle resta sans effet. Par une loi du 31 mars 1853, le Congrès décida que le tracé du chemin du Pacifique serait étudié sur le terrain par une commission de topographes militaires. Leurs travaux furent terminés en 1855. En 1861, l'ingénieur Judah étudia, pour le compte d'une réunion de capitalistes, le tracé, en Californie, de la ligne future, qui fut concédée le 1er juillet 1862 aux deux compagnies de l'*Union pacific railroad* et du *Central pacific railroad*, la première devant construire la section partant d'Omaha, et la seconde la section partant de Sacramento.

En même temps, d'autres compagnies se chargèrent des lignes complémentaires et des embranchements. Un chemin de fer fut concédé de Sacramento à San-Jose (depuis plusieurs années un railway existait entre San-Jose et San-Francisco). Huit lignes, y compris l'*Union pacific railroad*, lui-même, convergèrent vers Omaha, ou, pour parler plus exactement, vers Council-Bluff qui lui fait face, sur l'autre rive du Missouri.

Les travaux ont été entrepris le 8 janvier 1863, la ligne du Pacifique a été inaugurée le 10 mai 1869. La *Central pacific company* a construit 1 109 kilomètres, et l'*Union pacific company* 1 745 kilomètres (non compris 2 kilomètres entre Omaha et Council Bluff, achevés plus tard). Aujourd'hui la compagnie du *Central* exploite la ligne entre Sacramento et Ogden, point de bifurcation d'un embranchement de 60 kilomètres, reliant Great-Salt-Lake-City, la capitale des Mormons, au railway du Pacifique. La Compagnie de l'*Union* exploite le reste de la ligne, d'Ogden à Council Bluff.

Cette Compagnie est celle qui possède le chemin de fer le plus élevé du monde; il traverse les montagnes Noires à 2 568 mètres au-dessus de la mer, hauteur qui excède de 470 mètres celle du chemin de fer à trois rails du mont Cenis.

Maintenant le trajet de New-York à San-Francisco s'effectue en *six jours*, par un chemin de fer continu de 5 276 kilomètres, se subdivisant ainsi :

De New-York à Council Bluff par Allentown, Pitisburg, fort Waine, Chicago et Rock-Island.	2 186 kilom.
Council Bluff à Ogden.....	1 660
Ogden à Sacramento.....	1 194
Sacramento à San-Jose.....	193
San-Jose à San-Francisco.....	43

Au-delà de New-York, le chemin de fer se prolonge au loin, vers le nord-est, jusqu'à Halifax : et je suis très-étonné que l'on n'ait pas-

encore organisé un service de paquebots rapides et de trains en correspondance entre Londres, Paris, Brest, Halifax et New-York, qui réduirait la traversée à une durée de huit jours, et diminuerait sensiblement le temps du trajet total.

Cette ligne immense a son pendant en Europe dans la série de chemins de fer qui s'étendent d'Oporto à Nijni-Novogorod, et dont la longueur est de 6 348 kilomètres, ainsi divisée :

Oporto à Madrid	1 000 kilom.
Madrid à Paris et raccordement à Paris	1 471
Paris à Berlin	1 134
Berlin à Saint-Pétersbourg	1 659
Raccordement à Saint-Pétersbourg, et Saint-Pétersbourg à Moscou	647
Moscou à Nijni à Novogorod	437

Cette distance énorme n'est pourtant encore que le tiers de celle que la voie ferrée aurait à franchir pour aboutir à Okhotsk et réunir aussi l'Atlantique au Pacifique, en traversant d'outre en outre l'ancien continent.

Pendant les premiers temps, la construction des deux sections du Pacifique fut entravée par la guerre civile, et ce n'est qu'à la fin de la lutte que les travaux marchèrent avec une rapidité inconnue jusqu'alors, comme on le verra par le petit tableau suivant, qui donne la longueur construite chaque année par les deux compagnies.

1863	32 kilomètres.
1864	32
1865	97
1866	475
1867	468
1868-69	1 748
Total	2 852

Ainsi que l'a dit ici M. Simonin, pour exciter l'émulation des deux compagnies, le gouvernement avait déclaré que, commençant ensemble leurs travaux à Sacramento et Omaha, et marchant à la rencontre l'une de l'autre, elles auraient pour limite de leur concession respective le point même de jonction des deux lignes.

Cette rivalité enfanta des prodiges.

Pour creuser les tranchées et percer les tunnels, dédaignant la poudre de mine, on eut recours à la plus puissante des matières explosives connues : la nitro-glycérine.

Non loin de Sacramento, la voie contourne, à mi-côte, la mon-

tagne du cap Horn, dans la paroi presque verticale de laquelle a été taillée de main d'homme une étroite corniche où le railway passe, à 900 mètres au-dessus du fond du précipice. Jamais un pied humain n'avait foulé le sol abrupte où circule maintenant la locomotive, et *pour tailler la corniche, les ouvriers durent être descendus avec des cordes de la crête de la montagne*, qu'il avait été possible de gravir par l'autre versant.

La grande et permanente difficulté était la neige, si abondante dans les lieux très-élevés. Sur les flancs des montagnes, d'où elle peut s'écrouler en avalanches, on s'en est garanti par des galeries en charpente, prolongeant en quelque sorte la pente du mont et laissant ainsi les avalanches glisser sur elles; dans les parties où la neige tombe en quantité très-considérable, la voie est couverte par des hangars; sur les hauts plateaux, où elle est poussée par le vent, elle est arrêtée par quatre palissades élevées, deux de chaque côté, le long du railroad; enfin, sur le reste du parcours, on l'écarte à l'aide d'une locomotive supplémentaire armée à son avant d'une charrue chasse-neige du poids de quarante mille kilogrammes. Les galeries et hangars ont une longueur totale de 50 kilomètres, et la ligne est protégée par des murs latéraux sur une longueur égale.

Dans les derniers mois, la rapidité du travail devint vertigineuse. Les ouvriers chinois de la *Central Company* posèrent en un jour 10 000 mètres de rails et défièrent les ouvriers irlandais de l'*Union Company* d'en faire autant. Ceux-ci relevèrent le défi en achevant dans une journée 11 667 mètres de voie. Alors les ouvriers de la compagnie rivale réunirent toutes leurs forces et, le 28 avril 1869, sous la conduite de l'ingénieur Charles Croker, réussirent à construire complétement, en onze heures, 16 093 mètres, 10 milles, plus de quatre lieues de chemin de fer. Cet incroyable tour de force fut accompli par 8 590 travailleurs, aidés par 800 chevaux et 8 locomotives. Ils posèrent 34 500 traverses, 4 037 rails, 8 140 coussinets, 16 280 rivets et 120 000 boulons. Une seule et même équipe de 8 ouvriers déchargea tous les rails, d'un poids total de 1 000 tonnes; 200 tonnes furent déchargées en 9 minutes 37 secondes. Les premiers 73 mètres de rails furent placés en 75 secondes — c'est la vitesse de marche d'un promeneur. Les matériaux, les outils, le matériel, les provisions de bouche, le feu et l'eau furent transportés dans un pays absolument sauvage, sans routes ni ressources d'aucune espèce. Après 6 heures 12 minutes de travail, on déjeûna à 10 kilomètres du point de départ. — Nos intendants militaires devraient bien prendre des leçons auprès des ingénieurs américains! — Ils ne le feront pas.

Voici comment s'exécutait le travail. En tête de l'avant-garde marchaient les bûcherons, qui frayaient la route en abattant les arbres et en déblayant la voie. Derrière ces sapeurs venaient les ingénieurs, qui plaçaient des jalons pour marquer le tracé du chemin. En troisième ligne venaient les terrassiers, qui ouvraient sur les côtés de la voie les fossés d'assainissement et disposaient le ballast. Ensuite arrivaient les poseurs de traverses, divisés en trois brigades : la première, composée d'ouvriers d'élite, plaçait les traverses dans les courbes; elle prenait des précautions spéciales pour marquer l'endroit où devait tomber le rail; la brigade suivante plaçait les traverses qui, sur les parties droites, indiquaient la direction de la voie; la dernière faisait le remplissage, en posant les traverses intermédiaires.

En tête du train de pose venait un wagon chargé de quarante rails et de leurs accessoires : coussinets, boulons, éclisses et rivets; le wagon était pourvu à ses extrémités de rouleaux tournants pour faciliter le chargement et le déchargement des rails. Il était accompagné de dix hommes, cinq de chaque côté. Un d'eux plaçait sur le cylindre un rail que trois autres faisaient sortir du wagon, et le cinquième posait les coussinets sur lesquels on laissait tomber le rail au commandement du chef d'équipe.

Du moment où les nouveaux rails étaient placés, le wagon s'avançait jusqu'à leur extrémité, et la même manœuvre se renouvelait, sans attendre que le rail eût été fixé. Cette dernière opération était exécutée par quatre brigades d'ouvriers, dont la première posait les rivets, la seconde les enfonçait, la troisième fixait les éclisses et les boulons, et la dernière couvrait les traverses avec le ballast en le tassant autour d'elles. — C'était le triomphe de la division du travail.

Quand le wagon était vide, il était enlevé à bras d'homme et remplacé immédiatement par un autre wagon chargé. Derrière ce wagon venaient les wagons remplis de rails, de traverses, de matériaux de toute sorte. Après le train de pose, venait le train de construction, comprenant deux wagons dortoirs de 24 mètres de long, un wagon cuisine et magasin, etc. Comme le dit le général Heine, c'était une armée qui prenait d'assaut le désert.

La cérémonie d'inauguration de ce chemin a été digne de l'œuvre et de la nation qui l'a si vite menée à bonne fin. Très-simple d'extérieur, écrasante de majesté intellectuelle, elle a condensé la puissance de la science et la force d'un grand peuple.

L'endroit où devaient se relier les rails du *Central et de l'Union Pacific railroads* avait été mis en communication avec les fils télégraphiques des deux voies ferrées, réunis eux-mêmes avec les li-

gnes télégraphiques desservant les grandes cités; enfin, à San-Francisco, Omaha, Chicago, Saint-Louis, New-York, Whasington et autres grandes villes, les fils avaient été joints avec les cloches à sonneries électriques destinées habituellement à signaler les incendies; en sorte que, lorsqu'on fermerait le circuit électrique en unissant, sur la dernière traverse, les deux derniers rails par un rivet, à chaque coup de marteau donné pour l'enfoncer devait répondre un coup de cloche.

Le 10 mai 1869, à onze heures du matin, à Promuntary-Point, les deux trains, portant l'élite des ouvriers irlandais et chinois et les directeurs de l'*Union* et du *Central railroads*, MM. Stanford et Durand, s'avancèrent au devant l'un de l'autre en se saluant de leurs sifflets. Les ouvriers comblèrent la dernière lacune. Quand il n'y eut plus qu'une traverse à mettre en place, le député de la Californie, M. Harkness, présenta une traverse en bois de laurier et un rivet d'or portant en anglais cette inscription :

« Le dernier clou. Le chemin de fer. La terre a été ouverte le 8 janvier 1863; complété mai 1869.

« Que Dieu continue l'unité de notre pays, comme le chemin de fer unit les deux grands océans du monde!

« Présenté par David Harkness, San-Francisco. »

Le député de Californie dit en même temps : « Cet or extrait des mines et ce bois précieux coupé dans les forêts de la Californie, les citoyens vous l'offrent pour qu'ils deviennent partie intégrante de la voie qui va unir la Californie aux États frères de l'Est, le Pacifique à l'Atlantique. »

Le général Safford, député de l'Arizona, donna un rivet d'or, d'argent et de fer en disant : « Riche en fer, en or et en argent, le territoire d'Arizona apporte cette offrande à cette entreprise, qui est comme le grand trait d'union des États américains, et qui ouvre une nouvelle voie au commerce. » L'*Union Pacific Company* fit cadeau d'un marteau d'argent destiné à enfoncer les rivets précieux et des derniers rails; en désignant ceux-ci, le général Dodge, député, prononça un discours terminé par cette phrase : « Vous avez accompli l'œuvre de Christophe Colomb : ceci est le chemin qui conduit aux Indes. » Enfin le député de Nevada offrit un rivet d'argent en disant : « Au fer de l'Est et à l'or de l'Ouest Nevada joint son lien d'argent. »

Les deux présidents des deux compagnies, auxquels était échu l'honneur de fixer le rail, s'avancèrent pour procéder à l'opération, pendant que l'on envoyait à San-Francisco et à Chicago cette dépêche : « Tous les préparatifs sont terminés; ôtez vos chapeaux, nous allons prier. » Chicago, prenant la parole au nom des États

de l'Atlantique, répondit : « Nous vous comprenons et nous vous suivons; tous les États de l'Est vous écoutent.»

« Quelques instants après, dit M. Lindau, auquel j'emprunte ce récit magnifique, les signaux électriques, répétant par l'Amérique entière chaque coup de marteau frappé en ce moment au milieu du continent, apprirent aux citoyens qui écoutaient dans un religieux silence que l'œuvre venait d'être accomplie. »

CHARLES BOISSAY.

TRAITÉ
DES IMPOTS DU PEUPLE ROMAIN

AVEC QUELQUES INDICATIONS

SUR L'ORIGINE ET LE RÉGIME DES IMPOTS EN FRANCE (1).

AU TRÈS-ILLUSTRE D. JEAN DE LACEPÈDE

CHEVALIER DE LA TOUR, CONSEILLER DU ROI DE FRANCE TRÈS-CHRÉTIEN, PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DES COMPTES, TAXES ET AIDES D'AIX, EN PROVENCE.

Jugez, illustre Président, de ce que peut sur moi le bruit de vos talents et de votre bienveillance, puisque, totalement inconnu de vous, de figure et sans doute de nom, je n'ai pas craint de placer sous vos

---

(1) M. Joseph Garnier, rédacteur en chef de ce recueil, a récemment découvert, dans un vieux et poudreux volume, formé de plusieurs opuscules de la même époque, le petit traité qui suit et dont il a bien voulu me confier la traduction. Il est de Jules César Boulanger, de Loudun, fort inconnu, et a pour titre : JULII CÆSARIS BVLENGERI IVLIODUNENSIS *De tributis ac vectigalibus Populi Romani Liber : in quo Vectigalium Regni Galliae, et eorum qui vectigalibus praesunt, origo illustratur. Nunc primum in Germania editus; sublatis mendis, quæ Tolosanam editionem deformarant.* TUBINGAE. *Anno* 1618. — *Traité des tributs et des impôts du Peuple Romain, avec quelques indications sur l'origine et le régime des impôts en France.* 1re édition allemande, corrigée sur l'édition de Toulouse; Tubingue, 1618. — C'est un in-4° très-compacte, de 116 pages.

Écrit dans ce latin du seizième, et même du dix-septième siècle, qui

auspices ce travail sur les impôts du Peuple romain. Si j'ai eu tort en cela, il faut l'attribuer à Raymond Desherms, votre ami, j'ose dire le nôtre, lui qui m'a tant vanté vos mérites et votre savoir, et m'a persuadé que vous accepteriez cet hommage, qui me donnerait en même temps quelque titre à la gloire et à votre faveur. Et certes, pour dédier ce livre des impôts, je ne pouvais mieux choisir que celui qui manie avec tant de scrupule et de fidélité les revenus royaux ; ce monument de l'antiquité ne pouvait mieux s'abriter que derrière celui qui en possède tous les secrets, et qui a fourni par ses commentaires aux THÉORÈMES DE LA CROIX DU SEIGNEUR *sa part à l'illustration poétique et sacrée de la France. L'éclat de votre nom a produit sur moi l'effet des rayons bienfaisants du soleil sur les jeunes oiseaux. Leur mère confie ses œufs à la terre, les enterre dans le sol, et reprend son vol, oublieuse de ses petits ; cependant le soleil glisse sa lumière féconde dans les entrailles de la*

---

se rapproche des âges les plus barbares, il est, heureusement, bourré et farci de textes et de citations, empruntés à tous les auteurs grecs et latins des bonnes époques ; le tout, le plus souvent, jeté pêle-mêle et au hasard, sans autre suite que l'idée qui a dicté le titre et le sujet qui domine tout le chapitre. Tantôt les passages grecs sont traduits en latin, la traduction suivant le texte ; tantôt ils sont simplement reproduits, ce qui donne aux chapitres autant d'irrégularité dans leur dimension qu'ils ont déjà de confusion dans leur développement.

Il a donc paru nécessaire, tout en apportant dans ce travail la plus scrupuleuse exactitude et la plus fidèle interprétation, de modifier un peu, çà et là, ce qui devait choquer ou gêner l'attention ; de couper, par exemple, les passages démesurément longs ou confus, au moyen de simples alinéas, de rejeter, en note, les noms d'auteurs et titres d'ouvrages qui font, dans l'original, partie du texte même, aussi bien que quelques-unes des citations, grecques ou latines, qui ont une valeur ou peuvent prêter matière à discussion. De même pour quelques mots et expressions qui sont au moins difficiles à traduire, n'ayant guère d'équivalent précis chez nous, où l'on s'est toujours fort restreint à forger des mots.

Enfin, il était inutile de traduire deux fois la même phrase déjà « translatée » du grec en latin ; dans ce cas, l'auteur primitif est seul traduit.

Les recherches, les faits, les dates et les anecdotes accumulés dans cet opuscule sont nombreux et curieux ; c'est ce qui a décidé le rédacteur en chef de ce recueil à me demander le travail qu'on va lire.

EDMOND RENAUDIN.

terre, y fait germer les œufs et rend les petits à l'air libre. De même mon pauvre travail, tout délaissé, gisait dans mes papiers comme au fond d'un cercueil; votre nom seul, par son lustre et sa féconde influence, l'a tiré des ténèbres pour le produire au plus grand jour. Recevez donc avec bienveillance, illustre Président, cet hommage, tout frêle qu'il soit; il vient d'un homme à qui votre célébrité et votre renom d'obligeance ont donné le désir et l'espoir d'être à jamais tout à vous.

Toulouse, 1612.

I. — ORIGINE DES IMPÔTS (1).

Les impôts et les tributs sont presque nés avec les rois. En Judée, en Assyrie, en Médie, en Égypte, où surgissent les premiers rois, surgissent aussitôt les impôts. D'après la *Genèse* (2), les rois d'Égypte reçoivent le cinquième des fruits, sous le nom de tribut.

Comme les armes peuvent seules donner la paix, et les tributs seuls donner tous les deux (3), les rois eurent un droit du dixième (4), en Judée, à Babylone, en Sicile (5).

Même avant les rois, tout État qui voulut se constituer ne le put sans impôts; il fallut toujours soutenir les charges de la guerre ou de la paix (6). Car à tout État il faut des ressources, et des ressources de ce genre, autant, et plus encore, qu'à toute famille ou maison. Elles doivent être un revenu régulier pour les villes qui réclament, avant tout, l'alimentation, puis les arts, en troisième lieu la force militaire, et enfin la faculté de trouver de l'argent pour des besoins spéciaux et pour la guerre.

Les impôts ont donc servi, soit à entretenir le luxe royal et les armées, soit à nourrir le peuple, soit à payer la magistrature et les fonctions publiques. Babylone fournissait journellement au roi des Perses autant « d'Artabas » d'argent. Les Indiens donnaient au roi, tous les ans, le quart de leurs fruits. Les Cappadociens donnaient aux Perses, en outre de l'argent, 1,500 chevaux, 2,000 mulets, 50,000 moutons. Les *Aspendii* remettaient à Darius 50 talents et des

---

(1) Les quelques renvois suivis de l'astérisque (*) sont des « *Notes du traducteur.* » Ce signe a paru plus simple que la monotone répétition de cette formule.

(2) Ch. 47.

(3) Tite-Live, II.

(4) Rois, III, 5.

(5) Cicér., Arist.

(6) Arist. Polit., I, 2.

chevaux. Les Mèdes fournissaient deux fois plus que les Cappadociens aux Perses. Darius recevait de l'Ionie, de la Magnésie, de l'Eolie, de la Carie, de la Lycie, de la Mélie, de la Pamphylie, 400 talents d'argent ; de la Mysie, de la Lydie, de l'Alysonie, de la Cabalie des Hygenniens, 50 ; de la Phrygie, des Thraces qui habitaient l'Asie, de la Paphlagonie, de la Mariandénie, de la Syrie, 360. Alexandre le Grand recevait, comme impôt et tribut annuel, 30,000 talents. Telle était la quantité de chiens qui pullulaient autour de Babylone, qu'on chargea de leur nourriture quatre grands bourgs du voisinage, qui furent exempts d'autres impôts. Sésostris, roi d'Égypte, ayant attaqué et vaincu la partie méridionale de l'Éthiopie, lui fit payer un tribut d'ébène, d'or et de dents d'éléphants; il préféra, dit Hérodote, l'ébène au tribut que l'Éthiopie payait aux rois de Perse ; et de cette matière il tira cent « phalangas » en trois ans, sans préjudice de l'or et de l'ivoire. Hérodote dit même 200. La Colchide fournissait cent adolescents et autant de jeunes filles, avec exemption de tout le reste. Leptis, en Afrique, libre sous les Romains, payait à Carthage un talent par jour ; Jules César la condamna à 300,000 mesures d'huile par an. Les Macédoniens tiraient journellement des mines un talent pour Alexandre. Les environs de Philippes étaient, en effet, riches de métaux, parmi lesquels dominait l'or. Hérodote dit encore, à propos des revenus du roi de Perse : la Cilicie envoyait à Darius 360 chevaux blancs, un par jour, et 500 talents d'argent, dont 140 servaient à entretenir les cavaliers chargés de la garde de la Cilicie; le reste allait au roi. Hérodote mentionne encore tous les impôts et tributs que percevait le roi de Perse. Artaxerce recevait annuellement de la Magnésie d'Asie 500 talents, qu'il affecta à l'entretien de Thémistocle. Les Péoniens donnaient à leur roi 2 lingots d'or, l'un d'une valeur double, l'autre d'une valeur triple. La Chersonèse fournissait à Mithridate Eupator 180,000 mesures de blé et 200 livres d'argent. César exigea de la Gaule la somme annuelle de 40,000 sesterces, c'est-à-dire un million ; Lipsius est d'avis de lire 400,000, c'est-à-dire 10 millions. Mais, épuisée par une longue guerre, il n'est guère croyable qu'elle eût pu alors fournir une telle somme.

Chez les Grecs, l'impôt n'atteignait pas tout le monde. Les navires de Methymne en étaient dispensés, ceux de Tenedos et d'Aenium y étaient soumis. Chios, exempte d'impôts, n'avait en tout qu'à fournir des vaisseaux. Sparte envoyait tous les ans à Cythère le magistrat chargé de régler les différends. Ce fut là leur seul impôt.

Enfin, il n'est presque pas un peuple qui n'ait payé, sur le Trésor public, ses rois et ses magistrats.

Mais il s'agit ici de l'Empire romain ; nous allons donc voir l'origine, l'étymologie et la vraie valeur des tributs et des impôts.

II. — DU TRIBUT ET DE L'IMPÔT.

Le mot *tribut* venait de l'*intributio*, ou de la somme attribuée aux soldats. Le tribut fut d'abord la somme exigée du peuple, proportionnellement au cens de chacun. En effet, les citoyens acquittaient le *tribut* dans leur *tribu*, et même dans leur classe et leur centurie ; car les classes étaient comme la division des tribus, les centuries la division des classes (1). Les censeurs, dit Asconius, classaient ainsi les citoyens : le plébéien était privé du droit de suffrage, mais subissait la capitation ; il ne figurait pas sur le tableau de la centurie et n'était citoyen qu'en ceci, qu'il payait pour sa tête une somme au Trésor, sous le nom de tribut. Et chacun supportait cette taxe, eût-il d'ailleurs des revenus.

La contribution est souvent prise pour l'impôt capital. Toute tête d'homme, dit Tertullien, est soumise à contribution. La contribution, *stipendium*, vient de *stipes*, branches; ses détails, en effet, se ramifient à l'infini. Dion appelle impôt ce qui pèse sur les fruits et revenus. L'impôt, dit Mecenas, s'applique à tous ceux qui possèdent des champs donnant des fruits. Phavorinus nomme tribut le droit qui atteint les champs, impôt ce qui atteint le commerce des marchandises. Symmaque dit simplement « la charge. »

Les contrôleurs avaient la liberté de dégrever les uns, comme aussi d'imposer une « charge » non décrétée. Celle-ci remplaçait parfois la dette et le tribut. Les tributaires faisaient alors des « libéralités. » Nous trouvons dur, dit Symmaque, « de fournir autant de largesses pour nos biens. » Ces libéralités s'ajoutaient aux impôts, et retournaient au fisc.

L'impôt est le tribut annuel payé aux rois (2); le revenu de l'impôt, ce que le peuple doit pour les tributs, les contributions et l'armée. D'où le nom de trésoriers, *aerarii*, donné à ceux qui le percevaient.

Les impôts atteignaient les propriétés et non les personnes. Aussi étendit-on ce mot à tous ceux qui rentraient au fisc, tels que ceux perçus dans les ports, le huitième des ventes, des salines, des métaux, de la poix, etc. Les anciens glossaires appellent contributions les droits frappant les biens dans les provinces. Mais, à pro-

---

(1) Tite-Live.

(2) Festus.

prement parler, le tribut et la contribution sont basés sur le cens. D'où l'impôt « contributionnel, » les champs « contribuables (1). » Tous les ans, la Sicile paie la contribution d'après le cens (2). Pline dit : ville « contribuable. » Le tribut par tête s'appelait « capitation. »

L'impôt pour l'entrée ou la sortie des marchandises portait le nom de péage ou droit de circulation ; ce n'est pas un tribut.

Enfin, l'on distinguait les champs imposables, c'est-à-dire soumis aux publicains, décumans, contrôleurs, les propriétés tributaires, où nul d'eux ne paraissait, et les biens contribuables. Ainsi le mari ne pouvait réclamer à sa femme ni la contribution, ni le tribut imposés sur le fonds dotal, car ils n'atteignent que le revenu.

Quelques auteurs pensent que les tributs étaient la somme annuellement donnée par les provinces; les contributions, celle exigée pour les frais de guerre. On peut affirmer que l'impôt fut établi dans toutes les provinces du peuple romain, sauf l'Italie ; la contribution, dans celles attribuées au peuple romain ; le tribut, dans celles affectées à César.

Les propriétés qui, dans les provinces, étaient appelées « contribuables, » étaient celles que l'empereur abandonnait au peuple. Car, dans le partage des provinces, il s'en réservait un certain nombre et attribuait les autres au peuple, pour qui elles devenaient la source des revenus recueillis en détail. Quelquefois les gouverneurs y ajoutaient, d'eux-mêmes, certaines sommes qu'ils envoyaient au peuple, pour faciliter ses dépenses et ses plaisirs.

Les provinces du prince étaient dites tributaires, ou soumises au tribut, l'impôt le plus lourd; l'empereur en fixait le chiffre aux gouverneurs des provinces et en affectait la plus grande part à l'entretien des troupes. Aussi, remarquez que le mot de solde, autrefois synonyme de tribut, perdit son premier sens, et fut pris pour désigner l'impôt perçu par les publicains. Le docte Brisson s'est assurément trompé lorsqu'il regarde seulement comme tributaires les provinces qui payaient, par droit de conquête, un tribut annuel; contribuables, celles sur qui César faisait peser les frais de la guerre. Théophile se trompe aussi quelque peu, quand il estime celles-ci moins grevées que les tributaires, et les proconsuls moins exigeants que les gouverneurs; car Tacite (3) montre l'Achaïe et la Macédoine se plaignant des charges qui les accablent, soustraites à la loi du proconsul, et reprises par César. Le contraire ne ressort

(1) Cicéron.

(2) Id.

(3) L. I.

nullement de ce passage d'Appien, que l'Asie, régie par un proconsul, n'avait pas de contribution fixe, les ressources de chaque année réglant l'impôt plus ou moins important. L'Asie, du reste, avait à subir l'adjudication censoriale et les vexations des publicains; et, dès que ceux-ci paraissaient, le pays s'en apercevait durement. Strabon le fait très-bien comprendre : « Auguste, dit-il, fit administrer par le régime proconsulaire les provinces pacifiées et les attribua au peuple; quant aux provinces difficiles et rebelles, où il fallait maintenir l'état de guerre, il se les réserva, et y envoya des préfets et des lieutenants (1). » Les provinces proconsulaires reçurent plus tard les publicains, et en furent d'autant plus accablées; les présidiales, ou tributaires, étaient à l'abri de leurs vexations, payant le tribut par tête et en raison du cens.

Les proconsuls étaient envoyés dans les provinces du peuple; dans les provinces de César, c'étaient des propréteurs, des préfets, des lieutenants, bien que ce fût parfois des consuls. Auguste envoya ensuite dans toutes les provinces, indistinctement, des procureurs chargés de percevoir tous les impôts, et taxés eux-mêmes à un traitement fixe et limité; car, souvent aussi, les proconsuls exigeaient certaine somme de ceux qui étaient sous leurs ordres. Lui-même, dans un de ses voyages, régla tout ce qui concernait l'Asie et la Bithynie, sans négliger les provinces du peuple et veillant à l'administration de toutes autant que des siennes. Il revit et modifia tout ce qu'il jugea à propos de modifier, ici fit don de certains impôts, ailleurs en créa de nouveaux.

Dion appelle les provinces du peuple « électives; » le suffrage du peuple, en effet, les donnait aux proconsuls, qui tenaient leur pouvoir de l'élection; les préfets étaient choisis par César, et commandaient « au choix. » Les provinces tributaires étaient donc plus favorisées que celles livrées aux publicains.

Dion montre Jules César, après sa victoire sur Pompée, parcourant l'Asie et révoquant les publicains qui avaient commis maints abus sur les habitants; il changea en un tribut « volontaire » ce qui restait à recouvrer de l'impôt.

Pour en finir avec les impôts, Tertullien (2) énumère le cens, les impôts, les offrandes, les contributions, en grec προσόδους, revenus. Hérodien (3) mentionne les revenus des impôts, de la mer et de la pêche. Hesychius appelle trésor (*gaza*, γάζα) le tribut des villes.

---

(1) L. XVII.

(2) De fuga.

(3) L. III.

Thucidyde regrette : « la perte des revenus qui servaient à l'entretien de la marine. »

Dans les jurisconsultes, on trouve les mots : cens, collecte, prescription, imposition, payement public, offrande; charge au lieu de tribut. « La charge, » à proprement parler, est ce que nous impose forcément la loi, l'usage ou la volonté de celui qui a le pouvoir. De là, enfin, les locutions de rois tributaires, de champs non tributaires et de biens contribuables, tributaires, imposés.

III. Des publicains et percepteurs des impôts.

Le nerf de l'État fut toujours le trésor public, comme dit Cicéron (1); sans trésor, ce n'est qu'un corps débile qui ne peut ni se mouvoir, ni fonctionner. L'argent fait l'homme, dit Aristodème Lacon; il n'y a pas de pauvre honnête homme, ou qui vaille quoi que ce soit. Interrogés sur ce point, les sept sages répondirent : L'argent est pour l'homme le sang et la vie; sans lui, c'est un mort qui marche au milieu des vivants, car la vie sans ressources n'est pas la vie. Lutte avec des armes d'argent, dit Apollon à Philippe, et tu triompheras de tout.

Les villes elles-mêmes, pour se défendre, doivent donc avoir un trésor commun. Aussi le Sénat s'opposa-t-il au désir qu'avait Néron de lever tous les impôts, lui remontrant que c'en était fait de l'empire si l'on diminuait les revenus qui soutenaient l'État (2). Or les charges de l'État, remarque Pline, n'ayant pour but que l'utilité générale, ont dû frapper chacun. En effet, bien des besoins, dans un État, réclament une somme toujours prête, telles que les frais de guerre, la défense des villes, les subsistances et bien d'autres. Ainsi est-il arrivé souvent que les particuliers ont donné leurs biens pour alléger le fardeau de l'État; d'où la nécessité de créer des impôts sous la garantie des lois et d'établir des percepteurs. Toutefois, les publicains et percepteurs d'impôts furent toujours mal vus, comme tourmentant le petit peuple. « Quelques hommes, « dit Salvien, en poursuivent beaucoup d'autres, faisant du revenu « public un profit particulier, changeant les droits du fisc en ra-

(1) Pro lege Manilia.

(2) Le même Néron dont Suétone énumère les rapines, commises jusque dans les temples. Quand il confiait un emploi, il donnait en même temps la consigne : Tu sais ce qu'il me faut, et qu'il ne reste rien à personne. (*Scis quid mihi opus sit : et hoc agamus, ne quis quidquam habeat.*) Suét. cap. 32.

« pine personnelle; et cela, du premier degré au dernier, du chef au « commis. Autant de décurions, autant de tyrans. » Le nom de publicain, dit encore Suidas, « sonnait mal autrefois, parce qu'ils « exigeaient plus que l'impôt fixe et légal, abus arrêté par Auguste. » Il veilla surtout à ce que les proconsuls ne levassent ni armées ni tributs au delà du chiffre arrêté, à moins que l'Empereur ou le Sénat l'eût autorisé. Aussi attribua-t-il un traitement fixe à ceux qui percevaient les impôts, ce qu'ils avaient fait jusqu'alors à leurs frais. Témoin ce Licinius qui, recevant beaucoup plus que le compte administratif, partageait la différence avec sa suite, en se donnant la part du maître. C'est le même qui, chargé de recevoir un tribut mensuel en Gaule, essaya de faire l'année de quatorze mois, sous prétexte que décembre n'en était réellement que le dixième. Il y joignait deux autres mois d'août, qu'il nommait les onzième et douzième, et touchait son surplus. Forcé de rendre ses comptes, il abandonna tous ses biens à Auguste.

Xénon s'emporte vivement contre eux :

> Tous sont des publicains et tous sont des voleurs
> Dignes de mille maux et de mille malheurs (1).

Les centésimaires, dit S. Basile, décimaires et autres, appelant d'affreux noms toutes leurs horribles exigences, font aux pauvres le mal que peuvent faire les démons qui, à de certaines phases de la lune, empoisonnent les fontaines. Les publicains, dit S. Chrysostôme, ne se bornent pas à lever l'impôt sur les marchandises qui circulent publiquement, mais poussent la vexation jusqu'à chercher, déplacer et emporter celles qui sont cachées ou en réserve. Quoi de plus odieux, en vérité? Ministre et artisan du malheur de tous, il exploite le travail d'autrui, et, sans avoir eu sa part de la peine, il prend celle d'un bénéfice qui n'est pas à lui. C'est, en un mot, la violence légalement déchaînée, l'injustice appelée loi, l'avarice se disant honnête.

Le publicain, dit Suidas, partage et s'attribue le bien d'autrui. C'est la violence libre et licite, le vol impuni, l'avarice impudente, le trafic sans règle, le tripot sans vergogne.

Dans l'espèce, les publicains sont dits les adjudicataires et acquéreurs des impôts publics, qu'ils soient décumans, contrôleurs, receveurs, qu'ils perçoivent par eux-mêmes ou par d'autres. Adjudicataires, dit Festus, en latin *mancipes*, cas c'est en levant la *main* qu'ils disent accepter l'adjudication. Les commis qu'ils employaient

---

(1) Πάντες τελῶναι, πάντες εἰσὶν ἅρπαγες
Κακὸν τέλουσι γένοιτο τοῖς ὠρωπίοις.

s'appelaient *ducenarii*, *centenarii*, *sexagenarii*, selon l'impôt qu'ils percevaient ; ceux chargés de l'impôt militaire, *opinatores;* ceux qui versaient l'argent public au trésor, *numerarii*, *tabularii;* enfin, les dix appariteurs, *deni apparitores*, les palatins, *palatini*, les trésoriers, *arcarii*, rentraient tous dans l'administration ou la gestion des impôts.

> Si, crieur, ou plutôt, comme lui, percepteur,
> Je voulais quelque gain... (1)

Près de l'empereur était le percepteur de l'argent (2). Les percepteurs donnaient pouvoir aux publicains et argentiers; ce que n'arrivaient pas à toucher ceux-ci, ils le remplaçaient eux-mêmes, ou

---

(1) *Si præco parvas, aut, ut fuit ipse, coactor,*
Mercedes sequerer. (HORACE, Ép., l. I, 16.)

(2)* Il sera souvent question, dans cet opuscule, des poids, des monnaies et des mesures. Il a paru bon d'en donner un rapide aperçu.

L'*as* était l'unité, non-seulement pour la monnaie, mais encore pour les poids et les mesures. Ainsi, un pied, *pes*, est un as partagé en 12 parties; un setier, *sextarius*, est un as en 12 parties; ainsi de suite, tant pour les liquides que pour les solides, pour les distances et les surfaces comme pour les cubes et les carrés. Dans ce système, l'as se partage en quart, moitié, trois quarts, en tiers, en sixième, etc.

Pour indiquer seulement les mesures les plus usitées : dans les mesures linéaires, le pied est l'unité, l'as, et vaut 12 pouces, ou 0 m. 309 ; il n'a au-dessus de lui que la cordée, *cubitus*, 1 pied et demi, ou 0 m. 463 ; mais au-dessous sont la palme, *palmus*, quart de pied, 3 pouces, (0 m. 077), l'once, *uncia*, le 12e (0 m. 025), le doigt, *digitus* (0 m. 19), la demi-once, le *sicilicus* (0 m. 006), et le scrupule, *scrupulus*, la plus petite de toutes (0 m. 001,07).

Dans les mesures itinéraires : encore le pied de 12 onces ou pouces ; puis le pas ordinaire, *gradus* ou *gressus*, 2 pieds et demi (0 m. 772); le pas géométrique, *passus*, 5 pieds (1 m. 545); la perche, *decempeda*, 10 pieds (3 m. 090); le mille, *milliarium*, 500 perches, 1,000 pas géométriques, 2,000 pas ordinaires, 5,000 pieds (4,545 m. 088); enfin le degré terrestre, *gradus terrestris*, 36,000 perches, 72,000 pas géométriques, 360,000 pieds (111,246 m. 354).

Dans les mesures d'arpentage : le *jugerum* (27 ares), l'*hereditas*, 2 arpents (54 ares), la centurie, valant 100 hérédités (54 hectares), le *saltus*, quadruple du précédent (219 hectares). Les divisions sont l'*actus* carré, moitié du jugerum, l'*uncia terrestris*, 12e du jugerum, le *sicilicus terrestris*, le 48e ; l'*actus* simple, ou *porca sulcus*, longue planche de 120 pieds, large de 4, valant 45 mètres carrés (c'est le 60e du jugerum), la *sextula*

le recouvraient d'une autre façon. Quant aux percepteurs des surtaxes, ils les trouvaient toujours, par les marchandises, soit chez le marchand, soit chez l'acheteur.

« La Province, dit César, était pleine de licteurs et d'autorités, peuplée de préfets et de percepteurs. Les publicains occupaient, comme le plus souvent, des agents inférieurs, au soin de recouvrer les impôts; ceux-ci se montraient durs avec les petits, faciles avec les grands, exigeant des premiers ce que les seconds refusaient d'acquitter, ne se souciant enfin que de trouver la somme voulue, et poussant parfois l'arrogance jusqu'à percevoir en plus. La république, dit Salvien, meurt étranglée par les impôts comme par la main des brigands; les riches payent peu, écrasant ainsi les pauvres, toujours les premiers qu'on accable, toujours les derniers qu'on dégrève. »

Bien plus, ils se servaient de faux poids, ou de mesures arbitraires, et arrivaient vite à épuiser les modestes patrimoines. Un édit impérial ordonna de ramener tous les payements publics à la livre du palais. César, témoin de tant d'abus, délivra l'Asie des publicains, et fixa lui-même ses impôts.

Athènes eut les *nauclerl*, ναύκληροι, au nombre de 12 par tribu,

---

terrestris, le 72e, le *scrupulum terrestris*, le 288e, et le pied carré, la 28,800e partie du jugerum (0 m. 095).

Pour les solides : le setier, *sextarius* (0 lit. 60); le *chenix*, 1 setier et demi (0 l. 90); le demi-boisseau, *semi modius*, 8 setiers (4 l. 80); le boisseau, *modius*, 16 setiers (9 l. 615); l'henime ou *trulla*, moitié du setier, l'*acetabulum*, le 8e; le *cyathus* ou once, le 12e; la *ligula* ou *cochlear*, 48e du setier, environ 1 centilitre.

Pour les liquides : le setier (0 lit. 60); le *congius*, 6 setiers (3 l. 605); l'urne, 24 setiers (14 l. 40); l'*amphora*, *diota*, 48 setiers (28 l. 90); le tonneau, *dolium* ou *culeus*, 20 amphores, 960 setiers (576 l. 94). Les sous-divisions sont les mêmes que pour les solides, plus le *quartarius*, quart de setier (0 l. 15).

Les poids étaient nombreux. D'abord le *pondo*, *libra*, livre (333 gr.), dit aussi *medimnus italicus*; le *centum pondium*, écrit *C. pondo*, 100 livres; l'once, 12e de la livre (27 gr.); la *duella*, tiers de l'once; le *sicilicus*, le quart; la *sextula*, le 6e; le *denarius Neronis* le 8e; le scrupule ou *gramma* le 24e (1 gr. 158); le *simplium* moitié du scrupule; enfin, la *siliqua*, κεράτιον, 144e partie de l'once, le 5e d'un de nos grammes. L'usage consacrait aussi les *semi libra*, demi-livre, le *dodrans*, trois-quarts, *quadrans*, quart, etc.*

Il sera traité plus loin des monnaies.

recueillant les impôts dans chaque pays ; ils s'appelèrent ensuite « tribuns », δήμαρχοι. Ceux qui désignaient les impôts aux publicains se nommaient « Gazopersæ », ou « Gazoperlæ », selon qu'il plaît de faire dériver le mot de *gaza*, richesse, et de *Persæ*, les Perses, ou de πέρθω, ravager. Suidas dit simplement « collecteurs » : Pline, « questeurs et tribuns du trésor » ; Varron, « cartulaires » ; quelques auteurs, « munuscularii », car ils grignotaient volontiers quelques petits présents. Leur rôle était d'établir le livre ou registre contenant les noms, et de « lever » les écus. La « perception » se faisait par les « percepteurs ». On lit dans saint Jean : « Pierre était pêcheur, Mathieu percepteur. » Nonius désigne ainsi ceux qui surveillent les ports et y prélèvent les droits ; il mentionne aussi les « collecteurs, receveurs et questeurs. » Suidas montre les publicains munis d'une sorte de sonde à poignée de fer, qui leur servait à contrôler ou découvrir les marchandises ; ceux-là s'appelaient contrôleurs, « fureteurs. »

Tout retard dans le payement des impôts entraînait peine du double ou du quadruple. Nerva fit remise de toutes les amendes pour le passé.

Quant à ce mot de publicain, il vient de public, et ce mot dernier ne s'appliquait qu'à tout ce qui était au peuple romain ; les cités sont considérées comme des particuliers. Les publicains tiennent le revenu « public », soit qu'ils remboursent l'impôt au fisc, soit qu'ils poursuivent les rentrées. Celui que la guerre arrête dans ses opérations est couvert par la loi Censoria.

Les champs des vaincus devenaient, pour le peuple romain, des biens publics ; tel fut le sort de ceux des Corioles.

On lit sur une pierre ancienne : « L'EMPEREVR A RENDV AV COLLEGE DES PONTIFES CETTE VIGNE PVBLIQUE, VSVRPEE PAR DES PARTICVLIERS (1). De même, Crispinus Crassus et Pontius Petronius, chargés de constater les biens publics, en reprirent quelques-uns aux citoyens et les rendirent au peuple. Les biens publics sont donc moins, à proprement parler, ceux qui n'appartiennent pas à toutes les villes, comme le champ de Mars, les voies publiques, les théâtres, les amphithéâtres, le stade, les lieux et maisons sacrées, que les biens qu'un Etat peut posséder et aliéner ; les biens en argent, et le patrimoine du peuple, propriétés, lacs, étangs, octrois des villes et revenus. Dans ces biens ne rentrent ni les temples, ni les monuments affectés aux services publics, lesquels n'ont pas de maître, que le peuple ne possède pas comme particulier, et

(1) IMPERATOR LOCVM VINEAE PVBLICAE OCCVPATVM A PRIVATIS PER COLLEGIVM PONTIFICVM RESTITVIT.

qu'un abus seul de mots dit « publics. » Aujourd'hui, rien n'est aux villes, rien n'est au peuple, tout est à l'empereur ; il s'est arrogé tous les droits du peuple et possède tout ce que possédait autrefois le peuple romain.

Les publicains formèrent jadis, à Rome, une grande et toute-puissante société : ils étaient chevaliers romains et avaient dans les provinces plein pouvoir et pleine autorité. A eux se rattachaient les décumans, adjudicataires, racheteurs, maîtres, grands-maîtres, percepteurs, commis et autres agents qui recevaient leurs ordres. En première ligne venaient les décumans et les adjudicataires; en Bithynie, c'était le maître. Les décumans étaient les princes et comme le sénat des publicains ; ils faisaient recouvrer les impôts, à leurs risques et périls, et les représentaient à la république. Les adjudicataires ne devaient pas recevoir des laboureurs de l'argent en échange de blé.

Ils peuvent réparer les monuments, les ports,
Les fleuves, la cloaque, ensevelir les morts,
Et se vendre, s'il faut, aux enchères publiques (1).

On lit sur une vieille pierre :

Il s'occupa surtout à veiller aux moissons,
Aux récoltes des fruits. Il y voua sa vie,
Plaçant tout son honneur, ses soins, son industrie
A parcourir les ports, à surveiller les flots,
A donner un abri tranquille aux matelots (2).

Grand éloge, on le voit, des receveurs, qui méritèrent cependant, par leurs violences envers le petit peuple, cet édit prétorien : « Tout publicain, ou agissant au nom d'un publicain et sous son autorité, qui aura violemment exigé quelque somme, devra en rendre le double; et, s'il y a plus d'un an, il y sera statué. » Honorius et Valentinien décidèrent que dans toute plainte et juste récrimination, le percepteur serait aussitôt tenu de rembourser la victime et de la même façon qu'il avait exigé.

(1) Queis facile est ædem conducere, flumina, portus
Siccandam eluviem, portandum ad busta cadaver,
Et præbere caput domini venale sub hasta.

JUVÉNAL, sat. 3.

(2) Qui largæ Cereris messes, fluctusque renatos
Digerit in pretium, cui constat fama, fidesque;
Et qui divitiis vincit pudor, ire per illos
Consuetus portus, cura studioque laboris,
Littora qui præstat tutis fidissima nautis.

De même que les lois protégeaient le peuple contre les publicains, elles protégèrent ceux-ci contre ceux qui voulaient éluder ou frauder les impositions; de là ces contrôleurs, passant en revue également les rois et les contrées. Les marchandises que le négociant du port d'arrivée ne déclarait pas au receveur étaient confisquées. Lucilius signale ceux qui exportent clandestinement les marchandises, pour éviter le droit de transport. Aussi le publicain eut-il le droit d'inspecter et de confisquer tout ce qui n'était pas déclaré, seul moyen de prévenir les fraudes et les déficits pour le trésor. « Que d'impôts perdus, dit Tertullien, par suite de déclarations mensongères ! » La déclaration, non accompagnée de payement, ce que le publicain tolérait d'habitude, n'entraînait pas la confiscation; ainsi le voulut, du reste, un édit de Sévère et d'Antonin.

Les contrôleurs avaient un lieu désigné pour visiter les marchandises : un passage, généralement, à l'entrée du port, où ils arrêtaient et inspectaient les « passants. » Triste personnage, dit Chrysostôme, « assis au bord des routes, où il moissonne le labeur d'autrui. »

Ce système exista en Grèce et en Asie, sous les Athéniens; les contrôleurs prélevaient le dixième sur ce qui entrait dans les ports ou en sortait. Alciade établit cette perception à Chrysopolis, à l'entrée du Bosphore; on y percevait le dixième. Les navigateurs le payaient du pont de leur navire.

Enfin, ceux qui exploitaient les sables, les mines de craie, les métaux, restaient en dehors des publicains; mais de ceux-ci dépendaient ceux qui affermaient les propriétés.

Dans l'origine, il n'y eut certainement qu'un impôt, dit de propriété ou de revenu ; c'est le mot employé sur les tableaux des censeurs. Et, de tout temps, un nouvel impôt ne pouvait qu'être odieux.

IV. — Des impôts sur les champs.

Nous avons parlé longuement des publicains et percepteurs des impôts; parlons maintenant des champs soumis à l'impôt. En réalité, l'impôt frappe les biens et les champs, car il porte sur l'entrée ou la sortie des denrées, les dixièmes et les revenus. Appien en recherche l'origine : « Les Romains, dit-il, au fur et à mesure qu'ils soumirent les peuples d'Italie, prirent à chacun une partie de son territoire; ils y envoyaient une colonie, ou l'annexaient aux villes déjà fondées par eux. Ces colonies devenaient comme des garnisons dans les pays conquis; tout le territoire cultivé était, soit partagé entre les colons, soit vendu et affermé. Ce que la

guerre avait laissé d'inculte, comme on ne pouvait le mettre en vente, un crieur invitait tous ceux qui voulaient à le cultiver, sous la réserve du dixième pour les récoltes, du cinquième pour les plantations et les bois. Les pâturages payaient un droit fixe : tant par tête de gros et de menu bétail. » Ce cinquième des fruits paraît un peu dur, et Cicéron le rejette aux temps anciens : « La Sicile, dit-il, acquitte le dixième du vin et de l'huile, mais non le cinquième des fruits. » L'impôt, dit Hygenus, « a frappé les champs de certaines colonies, municipes et villes anciennes. La plupart, pris par les Romains sur l'ennemi, furent partagés et divisés entre les centuries, afin d'assurer aux soldats une large récompense de la valeur qui les avait conquis. »

Les villes avaient leur territoire soumis à une sorte d'impôt à perpétuité, avec cette condition que, l'impôt payé, le propriétaire et les héritiers ne pouvaient être dépossédés. De même pour les champs qui, pris sur l'ennemi, payaient un impôt au peuple romain et aux adjudicataires, soit chaque lustre, soit même chaque cent ans; et je signale, à ce propos, que les anciens États calculaient les impôts sur le pied d'un revenu de 3. « Le territoire de la République, dit Pline, estimé 500,000 écus, donne annuellement pour l'impôt 20,000 écus »; ce qui répond à l'intérêt de 3, d'après Budée.

La terre soumise à la dîme ou dixième n'appartenait pas à celui qui la cultivait; c'était le bien du peuple romain, concédé par les censeurs sous la réserve et la condition de ce dixième; celui qui l'exploitait n'était que « laboureur, » le sol une « terre labourable. » Le bourru de Plaute s'écrie :

> L'élève des troupeaux me réussit fort peu;
> Et je veux à mon tour tâter du labourage (1).

Donc, vainqueurs soit en Italie, soit au dehors, les censeurs donnaient le territoire ennemi aux colons, ou les affermaient à ceux qui voulaient les cultiver, sous la condition d'un impôt déterminé. Car on lit sur d'anciens monuments : IMPÔT FIXE, IMPÔT MOBILE. L'impôt fixe sur les champs n'atteint pas les personnes; pour celles-ci, c'est le cens, nécessaire pour acquérir le bien-fonds. Plus tard même, lorsqu'un bien-fonds passait au domaine de l'Eglise, il restait soumis au cens, et l'Eglise devait ainsi reconnaître les charges publiques. « Si l'Empereur veut le tribut, dit saint Ambroise, nous ne le lui refusons pas; les champs de l'Eglise l'ac-

---

(1) Male vertit res pecuniaria mihi apud vos;
Nunc vicissim volo habere aratiunculam.

quittent. » J'entends, dit Théodoric (1) « que tous les biens transmis à votre Eglise à titre de bénéfice, supportent les charges communes à toutes les propriétés, et payent les impôts qui taxent tout domaine. »

L'impôt mobile est celui qui atteint tous les objets mobiliers; il frappe les ventes et les marchandises. Quiconque n'a pas déclaré ses achats, soit pour le commerce, soit pour son usage, commet un délit. De même l'impôt était fixe ou régulier. La somme de l'impôt régulier s'appelait tribut ou contribution; d'où ceux qui payaient l'impôt furent appelés tributaires ou contribuables. Certains États sont ainsi désignés dans César; ils étaient les tributaires du peuple romain.

L'impôt irrégulier, proprement l'impôt, perçu sous les noms de péage, dixième, imposition, droit du sel, frappait les champs pris sur l'ennemi, et était assigné aux colons ou à ceux qui s'y étaient substitués; pour tous, du reste, qu'ils fussent citoyens romains ou alliés, subsistait la condition de l'impôt et du « canon » habituel. Cet impôt, variable, dépendait de la richesse ou de la misère de l'année. Si, en effet, la stérilité, la guerre, les fléaux du ciel rendaient la récolte maigre, l'impôt s'abaissait (2).

Parfois, ces territoires affectés à la subsistance de la République étaient répartis, par une loi agraire, entre les citoyens ayant deux ou plusieurs enfants. Enfin, quand les riches achetèrent de vastes domaines et les peuplèrent d'esclaves, au point de ne laisser que la misère ou la solitude au reste de l'Italie, les tribuns (3) obtinrent une loi défendant que personne possédât plus de 500 arpents de terre, avec 100 têtes de gros bétail et 500 de menu bétail. La loi fut éludée, mais Sempronius Gracchus la rétablit sous le nom de loi Agraire, stipulant également le maximum de 500 arpents. Tite-Live attribue la première loi agraire aux consuls Spurius Cassius et Proculus Virginius. Par le traité avec les Herniques, il fut pris deux parts du territoire, que le consul Cassius devait donner, moitié au peuple, moitié aux Latins (4). La loi de Gracchus encore éludée, Spurius Thorius fit décider : que le champs ne seraient plus divisés et resteraient à leurs propriétaires; mais ceux-ci payeraient des impôts en conséquence, et l'argent serait distribué au peuple. « Sp. Thorius, dit à ce sujet Cicéron, dégreva le territoire public d'une loi

---

(1) Cassiodore.

(2) Appien.

(3) Caius Licinius Stolon, l'an de Rome 367.

(4) An 270.

vicieuse et inutile. » Enfin, le champ de Campanie, le seul qui restât à partager, le fut sous le consulat de César. Aussi, les droits de transport abolis, le champ Campanien partagé, que resta-t-il d'impôts à l'intérieur, sauf celui du vingtième?

V. Du transport.

Nous avons montré les impôts du peuple romain reposant avant tout sur trois points : le transport, le dixième, l'imposition. Mais aucun de ces moyens ne peut garantir l'impôt, subordonné qu'il est à la fertilité du sol, au nombre du bétail, à la quantité de la circulation.

On établit donc fort anciennement l'impôt sur l'entrée et la sortie des marchandises. Aristote l'appelle droit de port, droit de mouillage (1); il était adjugé au prix de 20 talents. Outre le droit des ports, il y eut celui des portes, établi sur les marchandises qui franchissaient les portes des villes, à l'entrée comme à la sortie; l'un de ces droits s'appelait « estimation d'entrée. »

D'après Sénèque, les marchandises payaient un droit sur les ponts qu'elles traversaient. « Faut-il s'indigner de payer pour entrer n'importe où, quand on songe que ce droit existe sur les ponts ! » (2).

Hérodien dit qu'il y avait des percepteurs sur les bords des fleuves, dans les ports et au passage des routes; c'était un droit de voyage, que le mari devait acquitter pour sa femme.

Il y eut le droit de circulation des marchandises et celui des campements. Les censeurs Africanus et Poetus affermèrent le droit de transport sur les marchandises de Capoue et de Pouzzoles, et celui sur les denrées du camp. Jules César établit le même impôt sur les marchandises étrangères.

Ce droit disparut à peu près vers le temps où Clodius passa du patriciat dans les rangs du peuple. Et comme il affectait désagréablement et la ville et toute l'Italie, sa suppression plut à tous. Mais les sénateurs, mal disposés contre le préteur qui prenait cette mesure (il était le petit-fils de Métellus), voulurent au moins fruster son nom de cette loi, et lui donner le nom d'un autre. Ce qui toutefois n'eut pas lieu. Il n'en resta pas moins prouvé qu'ils ne pouvaient ni trouver bon ni accueillir les bienfaits provoqués par de « mauvais citoyens (3). »

---

(1) Ἐλλιμένιον.

(2) Sénèque.

(3) Denys d'Halycarnasse.

Les exigences des publicains, nous l'avons vu, étaient très-dures pour les alliés, qui se plaignaient, à cet égard, moins de l'impôt lui-même, que de l'injustice de ceux qui le percevaient. Ajoutons qu'il n'en était pas question dans les autres contrées. Dans le traité d'alliance avec la Pisidie, il fut stipulé : que les droits de circulation perçus jusque-là, sur terre ou sur mer, en Pisidie, seraient dorénavant les mêmes, et que rien ne serait exigé par ceux qui ont affermé les impôts du peuple romain. Dans le traité avec les Ambraciens : ils percevraient, sur terre et sur mer, les droits qu'ils voudraient, à la seule exemption des Romains et des alliés du nom latin.

Dans sa République, Platon supprime tous les droits de circulation, pour engager les marchands à importer d'autant plus. Néron défendit d'astreindre au cens les navires marchands, ainsi que d'en exiger aucun tribut. Etaient exempts aussi les objets que les particuliers transportaient pour leur usage personnel, ou pour cultiver leur champ, et ce qui appartenait au fisc. De même pour ce qui servait aux gouverneurs et aux généraux à la tête des armées. Ceux qui tenaient à l'administration du fisc jouissaient de cette immunité pour leurs bagages.

Les percepteurs fouillaient les marchandises sans ménagement et souvent imposaient des amendes ; car c'était à qui les tromperait et tromperait le trésor, quitte à payer la fraude. Rappelons que quelques provinces étaient libres de ces ennuis. « Les Cattes, dit Tacite (1), ne sont écrasés ni de tributs ni de publicains. Exempts de charges et de dons, ils sont seulement requis pour le combat, et, comme les traits et les armes, mis en réserve pour la guerre. »

VI. — Des dixièmes en espèces.

A Rome, ainsi qu'ailleurs, l'usage était de céder les impôts à des adjudicataires, chargés dès lors du soin des rentrées. « Venu le jour où s'affermaient les impôts de la ville, grande lutte entre ceux qui y jouissaient du plus grand crédit » (2). Les impôts de Syrie, de Phénicie, de Judée, de Samarie, se rachetaient à 8,000 talents ; le dixième du blé se rachetait, en Thessalie, moyennant argent, comme en fait foi ce passage : « Il envoya son jeune frère pour racheter également tous les impôts, les estimant à leur maximum. Il l'établit ensuite comme décuman dans la ville, et lui adjoignit

(1) Liv. XIII.

(2) Josèphe.

nombre de jeunes gens actifs, qui parcoururent le pays et recueillirent le produit des dixièmes » (1).

Ces dixièmes variaient beaucoup. Parfois ils frappaient ce qui entrait dans la ville. A Babylone, par exemple, une vieille loi frappait tout ce qui venait du dehors. A Byzance, dit Xénophon, on payait le dixième pour tout ce qui sortait du port.

Il y eut le dixième sur les biens, que les triumvirs exigèrent sans pitié de tous les citoyens (2); — le dixième des Dieux, ou la dîme de tout ce qu'avait produit l'année. A Delos, Callimaque montre les habitants

De leurs champs dans leurs mains apportant les prémices (3).

Aristote (4) parle de ce dixième sur les produits ou sur le revenu du sol.

Il y eut encore le dixième des biens, consacré à Hercule.

Allons! Je vais porter ma dîme au bon Hercule! (5)

Hercule, dit Cicéron, reçoit le dixième de tous les biens. — Sous ce même nom de dîmes, on donna quelque temps des festins champêtres aux mânes d'Oreste. — Aristote rappelle le dixième des victimes immolées, donné au Prytanée. — Enfin, comme on le voit dans une des Verrines, il y avait les dixièmes sur le vin et sur l'huile. « Sous le consulat de L. Octavius et de C. Cotta, le sénat permit que les questeurs qui avant toi (Verrès) affermaient en Sicile la dîme du vin et des denrées au détail, fissent ce trafic à Rome, aux prix et tarif qu'il leur plaisait d'édicter. »

VII. — Du dixième du blé.

La dîme est donc, à proprement parler, la dixième partie des produits, ainsi que l'indique Cicéron à propos de Verrès. Les champs romains étaient soumis à l'impôt pour le dixième; de même tous ceux de la Sicile. Tacite en dit autant des champs germains. Toutefois, les censeurs pouvaient réduire cet impôt. Ainsi, en Sicile, chaque arpent était taxé à un médimne; Verrès en exigea trois. — Dans les provinces tributaires, le dixième subit également bien des modifications et différences. L'Asie n'était soumise à au-

(1) Polycon.

(2) Zonaras.

(3) Ἀλλά τοι ἀμφιεθεὶς δεκατηφόροι αἴεν ὑπαρχαὶ πέμπονται.

(4) Econom.

(5) Ut decimam partem Herculi polluceam! Plaute, *Sticho*.

une taxe fixe; la disette ou l'abondance de l'année amenait un impôt moindre ou plus fort. « Nous vous taxons, est-il dit dans Appien, non pas d'après le cens, mais dans le but d'éviter les inconvénients de l'impôt; nous le fixons d'après les produits eux-mêmes, prenant ainsi notre part de vos pertes. » Les autres provinces subirent ou un impôt fixe, appelé contribution, comme l'Espagne et la plus grande partie du pays punique; c'était le prix de la victoire et le droit de la guerre; — ou une imposition censoriale, telle que celle établie en Asie par la loi Sempronia : « Les cités siciliennes, dit Cicéron, ont accepté notre alliance et notre protection, pensant garder, avec le peuple romain, les mêmes droits et conditions qu'ils avaient eus jusque-là. Peu d'entre elles ont été soumises par les armes; aussi leurs champs, d'abord acquis au peuple romain, leur ont-ils été rendus. Les censeurs continuent cependant à les affermer. Deux états alliés, Messine et Tauromenium, sont exempts de la dîme; cinq autres, indépendants, sont pareillement libres et exempts de tout. » Hors cela, toutes les terres de Sicile sont soumises au dixième.

La loi Censoria explique et précise la condition des impôts, elle s'occupe des sujets et des modes de la perception, généralement lourde pour les provinces, légère pour les municipes. Cette loi contenait la mesure suivante pour les ports de Sicile : « Les esclaves que chacun traîne à sa suite pour son usage personnel ne payent aucun droit. » Les publicains, trouvant en Béotie des champs consacrés aux Dieux immortels et excepiés par la loi Censoria, disaient que ceux-là n'étaient guère immortels, qui étaient morts autrefois. Aussi laissèrent-ils souvent cette loi de côté. Elle était rédigée par les censeurs, lorsqu'ils adjugeaient les impôts.

Pendant leur censure, Claude et Sempronius décidèrent que quiconque aurait, sous les censeurs Q. Fulvius et Aulus Postumius, publiquement ou non, affermé les impôts et les tributs, serait écarté des enchères. Dans les provinces consulaires, dit Cicéron, l'on appelle loi Censoria celle qui règle ces adjudications. Varron, de son côté, dit qu'on nomma *lustre* l'intervalle de cinq ans, du mot *luo*, car c'est tous les cinq ans que se payaient les impôts et les deniers de l'entretien public.

Les champs soumis à l'impôt acquittaient donc un dixième au peuple romain. Le blé se partageait entre les soldats et la population des villes, pour cette dernière moyennant un demi-as ou un tiers d'as, redevance qui fut supprimée, et le peuple reçut sa part également gratis.

Le blé venant des provinces se classait de trois manières : le blé de la dîme, le blé au comptant, le blé par estimation. Le premier

était le dixième que devait donner chaque cultivateur sans aucun retour; la quantité variait d'année en année selon la récolte. Le blé au comptant comprenait ce que l'agriculteur devait livrer pour la subsistance du peuple romain, au prix fixé par un sénatus-consulte. Le blé d'estimation était ce que le magistrat « estimait » nécessaire à sa réserve, pour l'usage de sa maison; souvent il recevait de l'argent en échange. « Toute la Sicile se plaint que Verrès, après avoir fait remplir ses greniers, alors que le froment valait 2 sesterces la mesure, le blé ne valant que la moitié, ait encore exigé 72 sesterces. (1) » Le préteur Verrès, dit encore Cicéron, « acheta du blé en Sicile au tarif du sénatus-consulte, mais se garda bien de payer tout... Bien plus, les fermiers d'impôts, qui n'avaient rien vu, voulurent de l'argent en place de blé. » Aussi voit-on partir au loin tout ce que produisent chaque année la terre et le travail, soustraits à l'impôt qui les dévore; car tout devient la proie du fisc, auteur des disettes.

Le blé d'achat formait deux catégories : l'une provenant des dixièmes, parfois échangés contre une somme convenue, car souvent les provinces étaient taxées à deux dixièmes (2); l'autre, imposée à nouveau, pour rétablir l'égalité avec les villes ayant payé les deux dixièmes, argent ou nature. « La loi et l'usage ont établi un dixième en Sicile; un autre est venu ensuite, basé sur la récolte elle-même. (3) » On a des pièces en argent, de Pison et de Cépion, figurant deux paysans entre des épis, avec cette légende : SENATVS-CONSVLTE — POVR ACHETER DV BLÉ (4).

Les gouverneurs des provinces devaient acheter et vendre du blé, selon les pays plus ou moins éloignés, plus ou moins accessibles, qu'ils administraient; ainsi les villes les plus voisines de l'Écosse allaient ravitailler ce pays sauvage. On lit sur une pierre relative à Auguste : POUR DU BLÉ PAYÉ PAR LUI (5). Ce mot indique un achat particulier; car le fisc se chargeait d'acheter aux gouverneurs des provinces, même en les forçant, les quantités nécessaires à la subsistance du peuple ou de l'armée. Cette fonction s'appelait *sitonia*, ou intendance. Nul achat ne se pouvait faire sans l'ordre du prince, excepté pour les cas de cherté excessive. L'achat, d'autre part, était proportionné au nombre des arpents et des têtes.

---

(1) Cicéron.

(2) Tite-Live.

(3) Cicéron.

(4) AD FRUMENTVM EMENDIVM. EX LEX.

(5) FRVMENTO PRIVATIM COEMPTO.

Tous les ans, continue Asconius, on achète publiquement la « réserve » fixée pour les magistrats et les délégués. Le préteur prend sa part.

Il y avait aussi le blé « d'honneur. » Comment peux-tu, dit Cicéron à Pison, estimer ce don gracieux, si toutefois tu oses laisser le nom de présent honorifique à ce que tu as extorqué par force et par crainte? » C'était donc une offrande toute spontanée que les gouverneurs donnaient librement au préteur. Le docte Budée admet ce don gracieux, non pas à propos du blé, mais à propos du présent des Décurions entrant en charge (1). Isidore, au contraire, dit que le préteur recevait à la fois les « honneurs » du blé et du vin.

Plus tard, le canon relatif au blé s'appela canon de la glèbe ; ce mot indiquait toutes les règles et mesures périodiques d'estimation, d'impôt et de rentrée. Héliogabale le rendit annuel, l'ayant trouvé établi, par Trajan, pour une période de sept années. Sévère, pour remédier à la mauvaise organisation des subsistances, laissa au peuple, en mourant, un « canon » de sept années, ce qui assurait, pour longtemps, une dépense journalière de 75,000 mesures. Les empereurs Léon et Anthmeius défendirent qu'il fût touché au canon.

Le canon comprenait encore quelques rentrées annuelles, destinées à la subsistance et à l'entretien du corps, blé, vin, orge, *laridum*. Les gouverneurs de province donnaient un cinquième d'huile, un quarantième d'orge, un vingtième de vin et *laridi*. Les Arméniens, en raison de leur éloignement, ne donnaient qu'un quarantième de blé et d'orge, et un quinzième de vin et *laridi*. Les Égyptiens portaient au roi le cinquième de leurs produits (2).

Les princes, du reste, se réservaient de donner des biens exempts du canon, comme aussi de les dégrever d'impôts.

Enfin, pour terminer ce chapitre, les publicains exigeaient de l'argent pour les transports et les inscriptions ; il n'en était pas de même pour le blé. Cicéron signale, dans les Verrines, cet abus d'avoir pris de l'argent au lieu de blé. « Il faut, dit-il, punir Verrès, qui a commis ce crime sous le nom de ses agents. »

VIII. — Des greniers.

D'après le canon relatif au blé, on construisit à Rome des greniers en pierre et des maisons pour la mouture; celles-ci brûlèrent sous Néron. Publius Victor porte à 309 les greniers disséminés dans la

(1) D'après Pline.

(2) Genèse.

ville ; ils portaient le nom de celui qui les avait édifiés : grenier d'Anicetus, de Vargunteïus, de Galba, de Donitien, d'Auguste, de Séjan, etc. Dion et Philon leur donnent diverses appellations, revenant toutes à celle de greniers ou réserves de blé.

Il y en eut dans les ports du Tibre, et en même temps furent créés les « mesureurs » des ports, auxquels furent adjoints les caudicaires, ou commis au blé dans les ports. Une inscription porte : NOUS CINQ MESVREVRS DU PORT, DÈS LONGTEMPS ET JOURNELLEMENT LIÉS AVEC LES CAUDICAIRES.

Les greniers particuliers ou granges se composaient de planches, souvent pointues et fixées en terre. Varron recommande d'abriter le froment dans des greniers élevés. Le grenier mobile était fait de simples planches de bois. Les auteurs mentionnent des celliers ou abris pour le vin, l'huile, les provisions, les marchandises.

Il craint, dit Horace,

.....Que le cellier possède encore
Une amphore datant du consul Bibulus (1).

Philon décrit ainsi la forme que doivent avoir les greniers, pour éviter que le grain n'y pourrisse. « Il faut trier soigneusement l'orge et le blé, creuser des trous profonds, et recouvrir le sol d'une couche d'argile et d'écume d'huile épaisse partout de quatre doigts. L'argile doit être, par moitié, mélangée de sable, pour sécher d'autant mieux. Une fois le blé placé, il faut y introduire un vase plein de vinaigre fort, et le recouvrir à son tour d'argile ; c'est le moyen de sauver la réserve. » D'après Vitruve, « on creuse également des trous très-profonds, mais percés d'ouvertures que l'on remplit de charbon, puis on recouvre le tout de gravier, jusqu'à ce que la surface soit égale et sèche. » Là sont les trésors de l'État. Là se garde facilement le sel, ainsi que le blé public et celui des particuliers ; selon les besoins, on ouvre successivement ces galeries à l'air libre, et chacun prend ce qu'il lui faut. Polybe décrit un autre genre de greniers : « Le blé se conserve dans de petites salles, dont les murs, ainsi que le sol, sont enduits d'écume d'huile, percées de fenêtres et de jours exposés au Nord, et fermés de filets serrés, pour fermer passage aux oiseaux et aux rongeurs. » Varron, toutefois, ne parle guère de ce système, mais bien plutôt de caves. « Les greniers sont généralement sous terre, formant des grottes ou souterrains, comme en Cappadoce. » Autre chose étaient les terrasses ou voûtes, ménagées dans le haut des maisons, et dont parlent Varron, Vitruve et

---

(1) .....Parcis deripere horreo.
Cessantem Bibuli consulis amphoram. HORACE, ode 28, l. III.

Columelle. Mais, comme ils furent primitivement sous terre, Varron pense que le mot *horreum*, grenier, vint d'*horridus*, froid. De même dit-on du blé renfermé dans les greniers qu'il était *enterré*.

Les réserves du peuple romain étaient sous la garde d'un « comte des greniers, » ayant les boulangers sous ses ordres. Ceux-ci se chargeaient de fabriquer et de vendre le pain des citoyens.

— La suite au prochain numéro. —

LA QUESTION DES ÉCHÉANCES

DES EFFETS DE COMMERCE.

I

L'invasion du territoire a, dès le début de la fatale guerre de 1870, apporté une perturbation profonde dans les relations économiques et commerciales de la France :

Aucune époque de notre histoire n'a présenté des péripéties aussi rapides : Il faudrait condenser en quelques mois plusieurs années de la première révolution pour trouver un terme de comparaison, et encore à cette époque les intérêts du commerce, infiniment moins développés, ne pouvaient donner lieu aux mêmes phénomènes que de nos jours. A peine existe-t-il une faible analogie entre ceux-ci et les précédents commerciaux que nous ont légués les révolutions de 1830 et de 1848. Ces événements sont, à nos commotions actuelles, ce qu'un orage passager est à un tremblement de terre, et pour couronner nos désastres, après la guerre, la commune! Après le tremblement de terre, l'éruption volcanique! Aux premiers jours de mars, nous n'en étions qu'au tremblement de terre. Il s'agissait de consolider promptement ce qui restait encore debout de notre édifice social, de rétablir la circulation, la vie commerciale, de sauver les victimes respirant encore sous nos débris et de remettre promptement en service les matériaux utiles. Jamais œuvre n'a demandé une décision plus prompte, un coup-d'œil plus sûr, une résolution plus mûrie. Toute fausse manœuvre pouvait compromettre ou retarder l'ère de réparation et

de salut. Au milieu de ces ruines enchevêtrées, retirer inconsidérément une poutre, une pierre arc-boutée par un angle inaperçu, c'était amener un éboulement nouveau et peut-être engloutir à jamais les victimes respirant encore dans les anfractuosités des ruines. Avec quelle prudence méthodique ne devait-on pas procéder pour éviter de tels sinistres! C'est là une série d'opérations où notre vivacité proverbiale était des plus inopportunes et devait nous amener à une suite de résolutions hâtives et par cela même insuffisantes.

Ces réflexions trouvent une application immédiate à l'occasion des mesures adoptées pour la solution de la question des échéances des effets de commerce, question qui renferme en grande partie celle de la reprise de l'industrie, du commerce et du travail. Sans doute, il faut faire la part des difficultés inouïes qui se succédaient incessamment, du trouble et de la préoccupation naturelle des esprits, et peut-être aussi du peu de préparation du législateur à la solution des multiples questions qui se présentent simultanément à ses yeux. Cependant, tout en reconnaissant dans le gouvernement comme dans l'Assemblée une bonne volonté très-empressée pour conjurer les fléaux qui nous accablent, il est difficile de ne pas constater dans les mesures prises contre l'avalanche des échéances, le système des expédients et l'absence de toute règle générale.

II

Au moment de la déclaration de guerre, quelques jours avant le 15 juillet, des publicistes conseillèrent *à priori* la suspension d'échéances d'une nature particulière, l'échéance à vue des billets de la banque de France, en un mot le cours forcé des billets de banque. L'encaisse métallique était alors de plus de 1,200 millions et fournissait une large base de crédit à une émission supplémentaire de billets que l'état de guerre rendait inévitable. En outre, on fermait ainsi un réservoir où l'ennemi pouvait immédiatement puiser les deux ou trois cents millions en espèces nécessaires à la mobilisation de ses forces militaires. Le conseil de la Banque, les ministres des finances, repoussèrent énergiquement cette proposition qu'ils jugeaient perturbatrice. Il fallut l'adopter pourtant un mois après, le 12 août, lorsque l'encaisse eut été diminué de 280 millions, dont une grande partie avait soldé des traites allemandes, au moins d'origine et de destination.

Ainsi, une mesure qui eût été en même temps tutélaire et hardie en son temps, ne fut adoptée que lorsqu'elle trahit l'affaiblissement du crédit et après avoir laissé à la disposition de l'ennemi le nerf

de la guerre. Quant au droit en vertu duquel cette suspension d'échéances fut autorisée, il n'a jamais été l'objet de recherches approfondies. La même pratique suivie à diverses reprises et pendant de longues années en Italie, en Angleterre, en Autriche et dans bien d'autres pays, en France même, en 1848, avait dès longtemps habitué les esprits à cette intervention du souverain en faveur d'un établissement dont le caractère est à moitié gouvernemental.

De la suspension de l'échéance *à vue* du billet de la Banque, à la prorogation de toutes les échéances des billets de toute nature, il n'y eut qu'un jour d'intervalle, et en effet la loi du 13 août 1870 accorda un délai d'un mois, non pour les échéances proprement dites, mais pour le commencement des poursuites contre les souscripteurs de billets impayés. Ce n'était pas tout à fait la même chose, en principe, et ici les principes ont une grande importance, bien que, dans la circonstance, ils soient essentiellement contradictoires.

Au point de vue de la morale, tout débiteur en état de faire honneur à ses engagements ne devait point exciper de la loi pour ajourner l'accomplissement de son contrat. La suspension de la coercition légale devait même être un nouveau stimulant pour la probité. Mais, au point de vue économique, le délai étant accordé pour éviter toute perturbation, n'était-il pas désirable que toutes choses restassent en l'état strict où les trouvait la circonstance anormale qui suspendait la vie commerciale, comme une horloge dont les rouages s'arrêtent à la fois, de façon qu'au moment du retour à la vie, le mouvement reprit exactement dans les conditions où il s'était arrêté ?

D'un autre côté, au point de vue de la consommation, qui elle ne s'arrêtait sur un point que pour s'accroître sur d'autres, comment y pourvoir sans la compensation des échéances qui en sont la contrepartie ?

Et enfin, au point de vue du droit, où donc le Gouvernement, l'Etat, le souverain puise-t-il celui d'intervenir dans l'exécution des contrats privés?

Nous nous bornerons ici à indiquer les points de doute qui, du reste, préoccupèrent fort peu les Chambres. La loi passa sans observations, comme la plus simple du monde.

Les circonstances qui avaient motivé la présentation et le vote rapide de cette loi du 13 août ne firent qu'empirer; le bouleversement politique vint s'ajouter au trouble de l'invasion; le décret du 10 septembre, avec une puissance de prévision qui n'avait rien à reprocher à la loi du 13 août, vint proroger de trente jours le délai accordé par cette loi et le rendre applicable même aux

valeurs souscrites postérieurement à cette dette. Successivement, pendant la durée du siége de Paris, de nouveaux décrets, toujours pour un mois seulement, en date du 11 octobre, du 10 novembre, du 12 décembre, du 12 janvier, renouvelèrent cette prorogation mensuelle : Celui du 12 janvier ajoutait quinze jours de plus en faveur des souscripteurs d'effets postérieurs à la loi du 13 août.

Etait-ce comme récompense nationale pour le débiteur ou comme châtiment pour le créancier? Les décrets étant rendus à cette époque sans délibération préalable, la lumière n'est pas faite sur ce point.

III

Lorsque la lutte armée dut prendre fin, après la capitulation de Paris et de la France, la question des échéances commerciales était, on peut l'affirmer, la première que l'Assemblée nationale dût songer à résoudre. Comment reprendre le travail, si nécessaire à notre salut et les transactions de toute nature qu'il nécessite, avant d'avoir réglé la situation restée en suspens et déterminé les conditions de la liquidation du passé? Il y avait là une question vitale pour l'intérêt général du pays et qui touchait, à tous les degrés, à une multitude d'intérêts privés à la fois solidaires et opposés.

En effet, la prorogation successive des échéances, mesure véritablement de salut public, ne protégeait pas également tous les intéressés. Par les délais qu'elle imposait au dernier détenteur, elle accordait, il est vrai, aux souscripteurs et accepteurs des facilités pour s'acquitter et un sursis indispensable, mais en même temps elle laissait sans compensation et sans garantie les endosseurs répondants. Elle plaçait ces derniers sous le coup de l'éventualité d'un remboursement d'autant plus probable, que la prolongation de la crise compromettait de plus en plus la situation des souscripteurs primitifs, et en ferait en quelque sorte évanouir un certain nombre. Les endosseurs répondants, surtout les escompteurs, se trouvaient ainsi de plus en plus menacés d'avoir à rembourser une masse énorme de billets dont ils n'avaient été que les commissionnaires d'escompte ; leur réserve, suffisante pour parer à une moyenne de sinistres que leur prévoyante habileté rend peu nombreux en temps normal, devait être promptement épuisée par les exigences des circonstances imprévues et extraordinaires d'une crise dont ils n'étaient en rien les auteurs. Il y avait donc urgence pour le Gouvernement, qui s'était successivement interposé en mode provisoire, de donner une solution définitive. Les intéressés ne restèrent pas inactifs et plusieurs réunions eurent lieu entre les principaux escompteurs et d'autres notabilités du commerce et de l'industrie

parisienne pour formuler des vœux et les présenter au Gouvernement.

Il serait trop long d'exposer les idées qui furent échangées dans ces réunions : mais en somme il s'y manifesta une répugnance sensible pour toute innovation, surtout pour la création de nouvelles sociétés ou comptoirs ; la pensée dominante des escompteurs de Paris fût qu'avec des délais convenables (il ne s'agissait que de quelques mois), avec un concours bienveillant de la part de la Banque de France, on arriverait à sortir tant bien que mal de la situation. On était alors aux premiers jours de mars et l'on ne prévoyait pas la commune !

Telle ne fut pas cependant l'opinion de plusieurs des assistants qui firent remarquer qu'une grande partie des effets de commerce, en province surtout, ne vont pas à la Banque de France et restent dans des portefeuilles particuliers, où ils sont l'objet d'emplois de fonds temporaires ; que les détenteurs de ces effets ayant besoin ou volonté de rentrer dans leurs fonds, ne pourraient apporter, dans leur revendication les tempéraments et la longanimité de la Banque de France, que c'est d'ailleurs une situation précaire pour le crédit, que de dépendre du plus ou moins de clémence d'un créancier quelconque et que, à défaut d'une solution radicale, il pouvait survenir une série croissante de catastrophes privées qui anéantiraient pour de longues années le crédit commercial, en frappant d'une ruine imméritée et funeste au pays, le commerce et le travail.

Pendant que la question s'agitait dans ces régions élevées, survint une révélation qui, pour le moment, mit fin aux recherches.

La Chambre syndicale des huissiers, consultée par le conseil de la Banque, avait formulé son projet de loi, qui avait été remis au garde des sceaux, et ce fut en effet ce projet de loi qui devint la loi du 10 mars 1871. La Chambre des huissiers s'était surtout préoccupé (et nul ne saurait lui en faire un reproche) d'une difficulté toute professionnelle.

Elle ne voyait pas sans effroi approcher le 13 mars, terme fatal, des prorogations décrétées par le gouvernement de la défense nationale. Si tous les effets exigibles à cette échéance eussent été présentés, il était certain que le nombre des protêts eut été immense et que tous les huissiers de France et de Paris surtout, ne seraient jamais parvenus à les opérer et à les dénoncer dans le délai légal. Or, il y avait là une question brûlante de responsabilité pour les officiers ministériels. C'est pourquoi l'article 3 de la loi du 13 mars dernier, prolonge de dix jours, le délai légal des formalités d'un protêt. En outre, l'économie générale de la loi répartit sur plusieurs

époques la besogne qui menaçait de fondre tout à la fois sur MM. les huissiers. Les échéances antérieures au 13 novembre 1870 sont prorogées de sept mois, date pour date. Ainsi, les échéances de septembre sont reportées en avril, celles d'octobre en mai. Quant à celles de ces échéances comprises entre le 13 novembre 1870 et le 12 avril 1871 ; elles sont toutes exigibles *date pour date* (1), en un seul mois, du 12 juin au 12 juillet. Cet *échelonnement*, suivant l'expression médiocrement euphonique de M. Dufaure qui soutint, comme garde des sceaux, l'urgence d'une loi qui certainement ressortissait plutôt du ministre du commerce, donnait certainement, grâce au délai de dix jours pour les protêts, tout le temps nécessaire au ministère des huissiers, mais il répondait moins à l'attente du commerce. Il faut mentionner que la loi du 10 mars donnait aussi aux tribunaux des départements occupés par l'ennemi la faculté, singulièrement arbitraire, d'accorder des *délais modérés* pour le payement des effets de commerce, conformément au § 2 de l'article 1244 du Code civil. Cette même faculté était donnée aux tribunaux de toute la France en faveur des souscripteurs d'effets retenus loin de chez eux pour le service des armées régulières ou auxiliaires.

Le fait, que la solution d'une question aussi capitale pour la France, ait été emprunté à l'inspiration toute professionnelle de la corporation des huissiers est caractéristique de l'époque. Il n'est néanmoins pas douteux. Porté à notre connaissance personnelle, dans une réunion antérieure à la présentation de la loi qui, du reste, s'y trouva conforme, ce projet portait en outre le cachet de son origine, sa marque de fabrique, que la précipitation empêcha M. Dufaure de faire disparaître et qui se laissa voir dans la discussion. Un député, M. Duparc, dût monter à la tribune pour faire substituer dans le texte de la loi, le mot *d'officiers ministériels* à celui *d'huissiers*. En effet, dans les petites localités, les notaires font les protêts ; mais ces messieurs de Paris n'avaient pensé qu'à eux. Ainsi, par cet incident comme par la teneur de l'article 3, la loi porte leur marque indélébile ; ce n'est pas à eux qu'il faut le reprocher.

Les griefs principaux du commerce contre la loi du 10 mars, se résument en un sentiment général d'une incontestable justesse : l'impossibilité, après une série de désastres sans exemple (même avant la catastrophe du 18 mars au 28 mai), de liquider en quatre mois une masse d'engagements évalués à plus de dix-huit cent millions, lorsque depuis sept mois on avait consommé sans produire et qu'au

(1) La loi a voulu dire sans doute « date de JOUR pour date de jour. »

contraire, loin de pouvoir solder un crédit passé, il fallait avoir recours à un crédit nouveau pour se remettre au travail. La mansuétude de la Banque ne rassurait que médiocrement les petits clients de l'escompte, et le recours aux tribunaux pour obtenir dans les départements envahis les délais laissés à leur libre arbitre, paraissait, à la plupart, l'équivalent d'une suspension de payement, c'est-à-dire de la perte du crédit et de la ruine.

La promulgation de la loi fut le signal d'un tolle universel : les colonnes des journaux furent remplies de lettres critiques, de protestations violentes. Des appels désespérés furent adressés par les administrés à toutes les autorités constituées, les réunions des maires en furent orageusement saisies et les échos s'en reproduisirent dans leurs conférences avec le ministre de l'intérieur. Des projets plus ou moins ingénieux furent mis en avant, mais sans succès; au fond, tous les esprits avaient l'intuition de la nécessité de quelque mesure exceptionnelle, pour une situation cruellement exceptionnelle : mais on n'avait pas étudié et on craignait les novateurs. M. Dufaure avait apporté à l'Assemblée, sans l'avoir relue sans doute, la loi des huissiers; elle était votée, l'Assemblée n'allait pas recommencer le lendemain! Un découragement général vint aussitôt remplacer la confiance renaisssante ; le mécontentement remonta jusqu'au gouvernement et cette disposition des esprits eut une grande part dans la fatale inertie de la bourgeoisie parisienne le 18 mars.

Pendant la mortelle période qui suivit ce jour néfaste, l'application de la loi du 10 mars eût été suspendue *de facto*, si elle ne l'eût été *de jure*. Les huissiers, troublés dans l'exercice et même dans la possession de leur charge, auraient été dans l'impossibilité de donner à leur conception légiste la sanction de la pratique. Une nouvelle loi modificatrice de la précédente fut édictée par l'Assemblée, à Versailles, le 24 mars. Elle prorogeait, au 24 avril, l'exigibilité de tous les effets échus du 13 au 24 mars, en vertu des combinaisons de la loi du 10 mars. Puis, avec la prévision qui a caractérisé toute cette affaire « au jour le jour, » du moins « au mois le mois, » les échéances du 25 mars au 24 avril étaient prorogées d'un mois. Une disposition nouvelle de l'art. 3 étend au tribunal de commerce de la Seine la faculté d'accorder des délais modérés dans les mêmes termes que celle donnée, par la loi du 10 mars, aux tribunaux des départements occupés. Hélas! le 25 avril arriva comme étaient arrivés le 10 septembre, le 10 octobre, le 10 novembre, le 10 décembre, le 10 janvier, le 10 février, le 10 mars!

Pas plus d'échéances possibles que par le passé; l'Assemblée vota le 26 avril une loi qui, plus prudente que ses aînées, ne se

risquait plus à préciser des dates, mais se bornait à proroger tous les effets échus ou à écheoir, jusqu'au dixième jour après une déclaration officielle du Gouvernement, constatant la reprise complète du service des postes entre Paris et les autres parties de la France. Cette déclaration, qui rendrait exécutoire la loi du 10 mars, n'a pas encore paru, et il est même probable qu'elle ne paraîtra qu'accompagnée de quelques modifications nouvelles : en effet, tous les délais que s'étaient donnés les huissiers se trouvent compromis. La cadence des échéances qui commençait (date pour date), à partir du 13 mars, pour les effets du 13 août et subséquents, est suspendue : si la déclaration du Gouvernement avait paru le 5 courant, tous les effets échus du 10 août 1870 au 12 avril 1871 devenaient exigibles et protestables le 15 juin net, avec tolérance de dix jours pour l'instrumentation seulement. Les huissiers y auraient succombé! aussi, M. Dufaure, assurent les journaux au moment où ces lignes s'écrivent, a-t-il songé à leur éviter ce cataclysme. Un nouveau projet est annoncé. S'inspirera-t-il cette fois d'idées provenant de sources diverses, ou continuera-t-il à rechercher seulement la facilitation des formalités légales, considérant le protêt et ses conséquences comme l'équivalent philosophique du payement? Se bornera-t-il, concluant du petit au grand, à appliquer aux bouleversements gigantesques de toutes nos institutions les palliatifs qui précédemment ont permis de subir le petit temps d'arrêt produit par nos révolutions antérieures? Ce serait singulièrement méconnaître la différence des conditions. Mais encore, voulût-on, sous prétexte de consulter l'expérience, s'en rapporter à ces précédents minuscules, un rapide examen va nous montrer que, même dans leur proportion relativement infime, ces événements anormaux, ces crises ont dû être suivies d'une période de prostration, de recueillement prolongé, que les nécessités actuelles et les exigences de l'ennemi nous refusent aujourd'hui.

IV.

La révolution de 1830, si bénigne cependant, puisqu'elle conserva la forme monarchique constitutionnelle et fut exempte de tout excès, n'en avait pas moins fortement ébranlé le crédit et arrêté les transactions commerciales. La Banque de France, qui n'avait point alors de succursales dans les départements, vit son portefeuille se réduire dans une proportion inattendue : de 835 millions en 1829, il tomba à 222 millions en 1830, et ne se releva qu'après les journées de juin 1832, où la défaite des ennemis armés de l'ordre social moderne rendit au Gouvernement une autorité

dont la protection est une condition vitale pour le crédit commercial.

En 1830, la Banque de France n'existait qu'à Paris : trois autres banques départementales fonctionnaient isolément. Ce n'est donc que l'établissement central de Paris qui puisse offrir des points de comparaison entre la crise de 1830 et celle de 1848. Au moment de la révolution de 1830, le portefeuille de la Banque s'élevait à 835 millions, et, sur ce chiffre considérable, le montant des effets en souffrance ne fut que 6,271,000 fr. A partir de 1833, après plus de deux ans de prostration, de recueillement, les affaires reprennent une marche rapidement ascendante, et nous retrouvons le portefeuille de la Banque, en 1847, à 1,329 millions. Survient la catastrophe de 1848, il retombe alors à 692 millions, à 256 millions en 1849. C'était proportionnellement une chute plus forte que celle de 1830. A cette époque, la réduction avait été dans la proportion de 5 à 1.33. En 1849, elle atteignit celle de 5 à 0.97. Les journées de juin 1848, reproduction sur une échelle plus grande et avec plus d'intensité de celles de juin 1832, furent suivies d'une période d'atonie et de prostration.

A cette époque, comme aujourd'hui, se présenta la question des échéances. Mais il n'y avait alors rien de comparable aux pertes matérielles que nous venons de subir. La paix extérieure était conservée, les dégats aux propriétés minimes et en très-petit nombre : la crise des échéances put donc être conjurée sans moyens extraordinaires et ne fit que très-peu de victimes. La Banque de France usa d'une grande prudence, d'une sage tolérance, généralement appréciée, et parvint sans encombre à liquider la situation. En 1848, elle eut pour une somme de 84 millions 1/2 en souffrance; elle accorda des renouvellements, se contenta d'à-comptes échelonnés, et obtint ainsi ce résultat remarquable qu'au 25 décembre 1850 le montant des effets en souffrance était descendu de 84 millions à 4 millions 1/2; et encore, dans les années suivantes, ce solde fut-il recouvré presque en totalité à quelques dizaines de mille francs près.

Voilà sans doute l'exemple qui, pour la question actuelle des échéances, a décidé M. Dufaure à confier le commerce à la sollicitude éclairée de la Banque, en donnant seulement, par la loi du 10 mars, quelques termes fixes comme point de départ et quelques facilités au fonctionnement de MM. les huissiers et autres officiers ministériels. Mais, en 1848, il n'y avait eu à peine que trois jours d'interruption dans les relations postales, dans les séances de la Bourse. En 1871, il y avait, au moment de la présentation du projet de loi, avant la rechute du 18 mars, cinq mois de séquestra-

tion absolue suivie de deux mois de relations incomplètes, retardées par la surveillance de l'ennemi, et les difficultés du service des transports des dépêches. Il n'y avait eu en 1848 que quelques jours de chômage, nul dégât dans la propriété ni dans l'outillage de l'industrie. En 1870, les propriétés ravagées, l'atelier désert, l'outillage détruit, le bétail réquisitionné, la consommation dévorante sans compensation, sans production; pour comble, une contribution quotidiennne énorme achevant de ruiner les dernières ressources du présent, et en perspective une contribution de guerre effroyable prête à engloutir celles de l'avenir. Ce n'est pas exagérer que de croire que le chiffre des effets en souffrance en 1848 n'était pas le dixième de celui de l'époque actuelle, et les palliatifs de 1848, qui déjà avaient un moment laissé craindre leur insuffisance, seraient bien peu efficaces, devant notre désastre colossal. Telle fut l'opinion générale du commerce de Paris, et pourtant il ne jugeait que d'après la situation antérieure au 18 mars. Les catastrophes survenues depuis cette époque aggravent singulièrement l'inefficacité de la loi si insuffisante du 10 mars. Et sans cela même, fussions-nous dans la position comparativement paradisiaque qui a succédé aux révolutions de 1830 et de 1848, n'y eût-il qu'une centaine de millions d'effets en souffrance, il ne nous est pas accordé deux ou trois ans de renouvellement pour nous refaire sous l'influence bénigne des paternels procédés de la Banque; pas un an, pas un mois, pas un jour! C'est demain qu'il faut travailler : pour vivre, ce ne serait rien! mais il faut nourrir 500,000 Allemands et leur payer 5 milliards! L'insuffisance de la loi du 10 mars est si évidente, que l'on annonce la présentation d'une nouvelle loi sur cette question des échéances; cette loi va-t-elle inaugurer un nouvel ordre de solutions ou modifier seulement les délais imposés par les lois précédentes? C'est ce que nous ignorons encore au moment où nous écrivons; mais, en tout cas, nous pouvons, dès à présent, puiser dans les discussions qui ont eu lieu pour la loi précédente et dans l'étude de la matière, les éléments d'un *criterium* applicable au nouveau projet de loi, quelles qu'en soient les dispositions.

V

Pour résoudre le moins mal possible les difficultés que présente la question des échéances, peut-être faut-il remonter aux principes et en tirer les conclusions résolument, sauf à se préoccuper plus tard des moyens d'exécution. Or, comment se pose tout d'abord cette question des échéances commerciales? Des particuliers ont contracté entre eux : l'un a reçu une valeur réelle, l'autre une pro-

messe de payement. Contemporainement à tous les événements qui se sont passés dans le monde depuis l'invention du commerce, couraient des délais compris entre des contrats et des échéances. Il est donc bien entendu, en règle d'abord, en pratique ensuite, que l'exécution de la promesse de payement à échéance est indépendante des événements de l'histoire. A quel moment, de quel droit le pouvoir public peut-il intervenir et déclarer que la promesse ne sera pas exécutée, que son auteur est dispensé du payement, équivalent sacré d'une livraison antérieure, sacré puisqu'il a impliqué confiance? Enfin, à la rigueur, s'il y a des cas où cette intervention exorbitante de l'État entre deux particuliers est prévue; quels sont-ils? où sont-ils inscrits? Dans quelle constitution, même barbare, le souverain a-t-il le pouvoir de lier ou de délier d'un engagement personnel, d'opérer une sorte de confiscation rétroactive d'un bien privé en faveur d'un particulier, en violation de la foi jurée? Nous n'en connaissons pas. En vain, dira-t-on que le pouvoir public ne dispense pas du payement à échéance, que seulement il refuse la contrainte pénale dont il est le dépositaire. Il y a peu de différence pour l'État entre confisquer la propriété ou refuser la protection qu'il lui doit. L'absence du droit est la même. Nous ne saurions trop insister sur ce point de départ, ni faire trop ressortir la gravité qu'il y aurait dans la suspension des échéances, si ce coup d'autorité n'était fondé que sur le bon plaisir de l'État, comme paraît le supposer la façon dont la question a été traitée et la légèreté avec laquelle on propose un délai d'un mois de plus ou de moins, sans invoquer d'autre raisonnement qu'une vague appréciation de nécessité probable. Il est donc incontestable que, parmi les droits dont le citoyen a fait abandon à l'État, qui sont résumés dans nos constitutions, ne figure pas celui de s'immiscer dans les contrats entre les particuliers, d'exonérer l'un aux dépens de l'autre, d'abolir les créances ni les dettes.

Cela posé, il n'est pas moins certain que l'impossibilité inattendue où la plupart se sont trouvés de faire honneur à leurs engagements à l'échéance provient d'un fait de l'État. C'est l'État qui, par la déclaration de guerre, par les conséquences qui en sont résultées, a amené les événements qui ont rendu l'insolvabilité générale pour certaines parties du territoire, et plus ou moins inévitable dans les autres; c'est donc très-justement à l'État que s'adressent les réclamations tant des débiteurs devenus insolvables par son fait, que des créanciers et répondants dont il a compromis les intérêts par la cessation des fonctions qui lui incombent.

Voilà donc l'État, sans droit aucun pour suspendre ou retarder l'exécution des contrats, sommé avec droit d'empêcher les suites funestes de cette exécution vu les circonstances dont il est l'auteur,

et en même temps justement incriminé par ceux pour lesquels cette exécution des contrats était nécessaire.

Il y a, pour cette situation, deux solutions opposées également arbitraires, et il y en a nécessairement une équitable.

L'une des solutions arbitraires, celle que l'on a adoptée par les lois précédentes, et notamment celle du 10 mars, consiste à accorder des délais, sursis toujours accepté par les condamnés qui retardent leurs cris de malédiction jusqu'au moment où ces délais expirent.

L'autre solution, également arbitraire, mais moins usurpatrice, eût consisté à décliner d'autorité toute responsabilité pour l'État, à déclarer que les événements étaient comme les saisons, dans la main de la Providence, que l'État ne pouvait, pour chaque décision politique qu'il devait prendre, s'enquérir si tel futur contingent serait favorable on non aux accepteurs, souscripteurs et endosseurs d'effets de commerce, que c'était l'alea ordinaire des opérations commerciales et des entreprises humaines, qu'il n'avait par conséquent qu'à laisser le droit commun et l'initiative individuelle se combiner librement pour parer aux difficultés des échéances. On ne saurait nier que cette dernière façon d'agir eût été plus conforme au principe de la liberté économique et qu'en fait les intéressés auraient peut-être trouvé d'eux-mêmes le meilleur parti à tirer d'une mauvaise situation ; mais cette attitude n'a pas été adoptée.

La solution réellement équitable a été entrevue par divers membres de l'assemblée, à propos de la question des loyers, proche parente de celle des échéances. Dans cette solution, l'État acquiert réellement le DROIT d'intervenir entre les particuliers, parce qu'il se reconnaît le DEVOIR d'indemniser la partie lésée par sa faute. L'État, représentant la nation entière, reconnaît la solidarité de tous les membres de la nation et la justice de répartir sur tous, fardeau supportable pour chacun, le dommage souffert pour elle par les plus exposés.

L'art. 8 du projet de loi sur les loyers, qui posait ce principe parfaitement conforme à l'esprit de notre législation, a été repoussé avec effroi, non que la justice en fût contestée, mais en raison de la difficulté d'exécution. Comment indemniser les propriétaires ? Ne faudrait-il pas indemniser aussi les locataires, les fermiers, indemniser les victimes des réquisitions de guerre en nature ou en argent, indemniser l'atelier agricole et industriel dévasté, ruiné, et cela en plus d'une indemnité de 5 milliards qu'il faut payer à l'ennemi ? Comment y suffire? Cette façon d'argumenter, de se refuser aux impérieuses lois du raisonnement par l'embarras d'y conformer sa conduite est celle de la plupart des hommes et des assemblées,

mais n'a aucune valeur scientifique. Un problème existe-t-il plus ou moins parce que la solution en est trouvée ou non? N'est-il pas indispensable même, pour que cette solution soit trouvée, que toutes les données du problème aient été posées et reconnues justes? Cette énumération des intérêts à indemniser, des questions à résoudre, qui a effrayé l'Assemblée, constitue précisément les données du problème économique posé à la France par le cataclysme de 1870-71. Ce problème ne disparaîtra pas parce que l'on se couvrira les yeux pour ne pas le voir.

Est-il rationnel, scientifique et moral d'attendre, avant de reconnaître un devoir démontré, de savoir d'abord comment l'on s'y prendra pour le remplir, d'introduire, dans les questions du DROIT, les tactiques pitoyables de la politique sans principe, d'opposer la chicane à la démonstration, d'épuiser les ressources de la subtilité pour se dérober aux conséquences de la logique? Si, au contraire, en politique pure comme en économie, l'esprit s'élevant au-dessus de considérations mesquines, planait dans la sphère de la raison et du droit, nul doute qu'il y trouverait l'inspiration salutaire et la solution honorable des problèmes devant lesquels le sentiment du juste et du vrai ne permet pas de reculer.

EUG. PACINI.

BULLETIN

EXPOSÉ DES MOTIFS POUR L'EMPRUNT DE DEUX MILLIARDS CINQ CENTS MILLIONS.

Le traité de paix définitif entre la France et l'Allemagne a été signé le 10 mai à Francfort et les ratifications en ont été échangées le 20 du même mois.

Vous connaissez, Messieurs, les obligations qui résultent de ce traité : deux milliards doivent être payés à l'Allemagne avant le 1er mai prochain. Trois milliards, dont l'intérêt sera assuré dans nos budgets de chaque année, seront remboursés en 1874 à l'aide de négociations financières qui auront lieu seulement vers le moment de leur échéance.

D'ici à cette époque, nous n'avons à nous occuper que des payements indispensables pour délivrer le pays des troupes allemandes qui l'occupent encore et imposent à la dignité et aux intérêts de nos compatriotes les plus pénibles sacrifices.

En prolongeant de près de trois mois les souffrances des populations

comprises dans les départements occupés, l'odieuse et criminelle insurrection, dont l'anéantissement vient de mettre en relief une fois de plus l'incomparable bravoure de nos soldats et leur dévouement à la cause de l'ordre, a rendu plus urgentes encore les mesures financières que nous avons à vous proposer.

Aux termes du traité de paix, ce n'est qu'après le versement des trois premiers demi-milliards (1,500,000,000 francs) que la France sera replacée, vis-à-vis de l'Allemagne, dans les conditions qui résultaient pour elle des préliminaires de paix du 26 février, et que le nombre des troupes d'occupation sera réduit au chiffre déterminé par la convention militaire du 11 mars.

Il importe avant tout de hâter ce résultat. Nos concitoyens y trouveront le soulagement moral et matériel qu'ils attendent avec une légitime impatience et que nous eussions voulu nous-mêmes leur apporter plus tôt ; d'un autre côté, le trésor verra les dépenses mises à sa charge pour l'alimentation des troupes allemandes notablement réduites.

Mais le gouvernement n'a pas pensé que là dussent s'arrêter les vœux de l'assemblée et du pays.

L'intérêt général commande, selon lui, de limiter immédiatement l'occupation à la zone déterminée dans les préliminaires de paix et comprenant, indépendamment de Belfort, les six départements de la Marne, de la Meuse, des Ardennes, des Vosges, de la Meurthe et de la Haute-Marne.

Il est indispensable pour atteindre ce but, de porter à deux milliards la somme à payer à l'Allemagne.

Nous venons avec confiance, Messieurs, réclamer de vous les autorisations nécessaires pour faire face à ces payements.

Mais malheureusement nous ne pouvons nous borner à cette première demande. Les travaux entrepris pour établir les résultats financiers des exercices 1870 et 1871 nous permettent, en effet, de constater l'existence de déficits notables dans les recettes de l'exercice 1870, et, nous ne pouvons vous le dissimuler, les recettes de l'exercice 1871 seront certainement au-dessous des prévisions.

En admettant que ces déficits soient sensiblement atténués par de fortes réductions de dépenses dans les six derniers mois de cette année, par la perception d'impôts nouveaux et par une reprise générale et rigoureuse du travail et des affaires, nous ne pouvons cependant concevoir l'espoir de voir descendre au-dessous du chiffre de 500 millions le montant des découverts dont nous sommes menacés, toutes compensations faites, pour les deux exercices.

L'emprunt seul peut nous permettre de parer à ces multiples et douloureuses exigences, et de rétablir nos budgets dans une situation normale.

Le gouvernement vous demande en conséquence la faculté de contracter un emprunt dont le chiffre pourra s'élever à 2,500,000,000 de fr. ; mais il y a lieu de croire que cette somme est une limite extrême qu'il ne sera pas obligé d'atteindre.

L'opération financière que nous allons entreprendre est la plus importante de toutes celles qui aient jamais été tentées, et si, pour en assurer le succès, nous avons le droit de compter sur la confiance que notre grand et généreux pays n'a cessé d'inspirer aux nations étrangères, nous comptons plus encore sur l'énergique concours que, dans son patriotisme, la France entière ne peut manquer de nous apporter.

Grâce à tous ces efforts, nous avons la conviction qu'il nous sera possible d'offrir à l'Allemagne, dans un avenir prochain, des garanties financières qui, fortifiées déjà par l'exécution loyale des engagements pris, seront acceptées par elle et nous permettront ainsi de délivrer proptements les départements de la Champagne et de la Larraine de l'occupation étrangère.

Ne perdons pas de vue, Messieurs, qu'aujourd'hui la question financière domine de toute sa gravité la question politique ; n'oublions pas que non-seulement les Prussiens foulent encore notre sol, mais que les engagements pris par nous et non exécutés les ramèneraient fatalement dans nos foyers déjà délivrés de leur présence.

Nous reverrions donc ces masses ennemies, que nos conventions antérieures ont rejetées au-delà de la Seine, réenvahir nos départements de l'ouest et du midi, pressurer le pays et exiger peut-être des sacrifices plus douloureux encore que ceux imposés par eux lors de la première invasion.

Que l'étranger s'éloigne! voilà le cri de la France ; que l'étranger s'éloigne ! voilà le cri de nos cœurs, qui tous battent à l'unisson, et coupables de lèse-nation seraient ceux qui, par une agitation soit réelle, soit factice, viendraient jeter l'inquiétude dans les esprits et entraver le succès d'une heureuse entreprise d'où dépend le salut de la patrie.

La France a engagé sa parole ; elle ne reculera devant aucun sacrifice, quelque lourd qu'il soit, pour la respecter.

Mais, pour réaliser ces promesses, ces obligations, il lui faut l'ordre et la tranquillité, et nous n'hésitons pas, pour obtenir l'un et l'autre, à faire un énergique appel aux sentiments patriotiques de tous les Français.

Il faut, devant la grande opération qui se prépare, que nos divisions s'effacent ; il faut que le travail renaisse, que notre commerce se réveille, que les relations se rétablissent et qu'enfin le crédit reprenne tout son essor. C'est avec l'aide de l'assemblée nationale que le gouvernement espère accomplir cette noble et sainte tâche de la pacification des esprits et de la libération du pays.

Cet emprunt aura pour effet d'imposer à l'État la création de charges nouvelles ; mais les éléments déjà recueillis, pour la préparation du budget de 1872, me laissent la conviction qu'elles n'excéderont pas les forces vives du pays. Vous reconnaîtrez certainement, Messieurs, lorsque ce document vous sera soumis, que, sans porter atteinte au progrès de son agriculture et de son industrie, au développement de son commerce intérieur, extérieur, la France peut trouver en elle les ressources nécessaires pour faire face à toutes ses obligations.

Le chiffre de notre dette se trouvera considérablement accru ; mais le gouvernement est tellement résolu à introduire dans nos finances l'économie la plus stricte et la plus sévère, qu'à l'exemple des États-Unis il pourra réduire, par des mesures d'un effet rapide et certain, ces charges nouvelles. C'est ainsi que nous verrons renaître avec l'ordre et le travail, seuls éléments de la véritable richesse, une prospérité réelle et durable, qui garantira aux épargnes et à tous les capitaux qui nous auront été confiés, une solide et légitime rémunération.

Alors, Messieurs, la France, à l'abri de toutes nouvelles convulsions révolutionnaires, délivrée de la présence de l'étranger, pourra, dans toute sa liberté et dans toute son indépendance, choisir la forme définitive du gouvernement qui devra assurer désormais sa stabilité et sa puissance.

Projet de loi.

Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française, propose à l'Assemblée nationale le projet de loi suivant, qui sera présenté par le ministre des finances chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 1er. Le ministre des finances est autorisé à contracter un emprunt dont le chiffre pourra s'élever jusqu'à 2,500,000,000 de fr ; il en fera la réalisation dans la forme, aux taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations.

Art. 2. Sera compris dans ce chiffre de 2,500,000,000 de fr. la somme nécessaire pour couvrir les dépenses matérielles de l'emprunt, ainsi que tous les frais quelconques de change, transports et négociations.

(Pouyer-Quertier.)

ÉVALUATION DES CHARGES EXTRAORDINAIRES DE LA FRANCE ET MOYENS D'Y FAIRE FACE PAR LES DIVERSES CONTRIBUTIONS, L'IMPOT SUR LE REVENU, ETC.

M. Victor Bonnet a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* (livraisons 1er et 15 avril dernier), des articles sur le remaniement de nos impôts

après la guerre (1). Ces articles, qui ont été fort remarqués et beaucoup reproduits par la presse quotidienne, contiennent une étude sérieuse de nos diverses taxes et en particulier de nos impôts indirects. M. V. Bonnet s'est proposé d'établir que ces taxes ne sont pas aussi oppressives ni aussi nuisibles au progrès de la richesse publique, qu'on le suppose généralement; et il s'attache surtout à démontrer qu'elles ne frappent aucune classe en particulier, pas plus la classe ouvrière que les autres, et qu'en étant proportionnelles à la consommation, elles le sont par cela même à la fortune de chacun. Il y a dans la façon dont cette théorie est présentée, des aperçus nouveaux qui méritent l'attention. M. V. Bonnet conclut en conséquence à une surtaxe de ces impôts pour nous fournir la plus grosse partie des ressources extraordinaires dont nous allons avoir besoin.

Il examine ensuite la question de l'impôt sur le revenu; il en signale les divers inconvénients qui sont considérables, entre autres celui de conduire dans les pays démocratiques à l'impôt progressif. Néanmoins, vu la gravité des circonstances et les charges exceptionnelles en face desquelles nous nous trouvons, il se prononce pour son adoption, mais seulement à titre provisoire et jusqu'à ce que le développement de nos ressources ordinaires permette de le supprimer.

M. V. Bonnet, dans ce travail, estime qu'on ne peut chercher ailleurs que dans l'emprunt les moyens de payer notre indemnité de guerre et de liquider nos propres dépenses, qui sont énormes; mais il combat toute idée de création de rentes perpétuelles; il voudrait que, comme en Angleterre ou en Amérique dans ces derniers temps, on empruntât en annuités, amortissables aussi rapidement que possible, afin d'être débarrassé un jour du poids de ces nouvelles charges et de ne plus les avoir comme une entrave à l'essor de la prospérité publique.

Voici la fin du travail de M. Bonnet, où il indique les moyens de mettre nos futurs budgets en équilibre :

« Voyons maintenant comment on pourra faire face à nos charges extraordinaires pour l'exercice courant, charges qui résultent à la fois de ce qu'il y aura en moins comme recettes, et en plus comme dépenses.

« A la perte des 50 millions d'impôts nets environ que payaient chaque année les départements qu'on nous enlève, il faut ajouter un déficit dans les revenus indirects qui ne sera peut-être pas au-dessous de 200 millions. Nous serons en outre privés de deux douzièmes de l'impôt général de cette année, qui ont été perçus par les Prussiens dans les départements envahis jusqu'à la conclusion de la paix, soit encore une

(1) *Les Impôts après la Guerre*. Paris, Guillaumin, 1871, in-8 de 48 p.

cinquantaine de millions. Ces sommes réunies forment un total de 300 millions.

« Nous aurons à payer en outre ce que coûtera cette année l'occupation prussienne, même régulière, dont les effets seront singulièrement aggravés par les derniers événements de Paris. C'est le moins qu'on l'évalue à 100 millions.

« Il faudra pourvoir enfin aux intérêts des sommes que nous aurons payées comme indemnités ou empruntées à divers titres, c'est-à-dire de 3 milliards environ; en les calculant à 5 0/0, c'est une nouvelle charge de 150 millions, — le tout, recettes en moins et dépenses en plus, donne 550 millions, qui pourront être atténués jusqu'à concurrence : 1° de 33 millions par la suppression de la dotation de la couronne et du sénat ; 2° de 100 millions peut-être par des économies sur le budget de la guerre et de la marine pour le reste de l'année ; 3° d'une vingtaine de millions par différentes réductions de dépenses dans les autres ministères.

« On aura ainsi 153 millions à retrancher de 550, et il restera 397 millions, ou 400 en chiffres ronds de déficit réel pour l'année 1871. Il n'est point question ici de celui de l'exercice 1870, qui aura dû être comblé par les emprunts déjà faits. Ces 400 millions, il faudra les demander également à l'emprunt; ils entreront dans le règlement général de notre dette ; on ne peut pas songer à des impositions extraordinaires pour les fournir cette année.

« En 1872 seulement, la situation pourra devenir tout à fait régulière, et nous devrons alors trouver dans des ressources supplémentaires de quoi faire face aux charges nouvelles. Ces charges comprendront l'intérêt et l'amortissement des 8 milliards que nous aura coûté la guerre, plus des 400 millions nécessaires pour mettre le budget de 1871 en équilibre, car je suppose que dans le courant de cet exercice, ou au commencement de l'autre au plus tard, on aura pu emprunter les 4 milliards qui resteront à solder aux Prussiens pour obtenir l'évacuation complète du territoire.

« Ce serait peut-être préjuger les choses trop favorablement que de porter l'intérêt de ces sommes à 5 0/0; mettons-le à 5 1/2 0/0, ce qui donne 462 millions; ajoutons-y 1 1/2 0/0 pour l'amortissement, qu'on doit vouloir effectuer très-rapidement, soit 125 millions, plus la part des impôts autrefois payés par les départements annexés à l'Allemagne, 50 millions; cela fait un total de 537 millions, qui pourront se trouver réduits d'au moins 200 millions par les économies indiquées plus haut, et qui, appliquées à tout l'exercice, devront être un peu plus fortes qu'en 1871. On aura donc un excédant de charges de 437 millions, pour lesquels il sera indispensable de chercher des recettes nouvelles.

« On pourrait proposer les suivantes :

« 1° Une augmentation de 15 0/0 sur les droits d'enregistrement et de timbre, sauf en ce qui concerne les mutations à titre onéreux ; une semblable sur les droits de douane à l'importation, sur les boissons, et particulièrement les alcools, qui pourraient encore être plus taxés qu'ils ne le sont, sur le sucre indigène, les droits et recettes à différents titres, les poudres, une augmentation de 10 0/0 seulement sur le tabac ; nous ne demandons rien aux postes à cause des intérêts commerciaux qu'il faut ménager : ces premières surtaxes, en prenant pour base les produits actuels, procureraient 184 millions ;

« 2° On pourrait reprendre la réduction des deux tiers de l'impôt du sel qui a eu lieu en 1849, et qui n'a produit aucun allégement sérieux ; on retrouverait de ce chef environ 66 millions ;

« 3° Il faudrait revenir également au point de vue fiscal sur la suppression des droits sur la laine, le coton et les matières tinctoriales, qui a été opérée en 1860, à la suite du traité de commerce, et qui n'a pas eu non plus les résultats qu'on en attendait : cette suppression avait coûté 39 millions ;

« 4° Quelques taxes nouvelles, sur toutes les quittances commerciales, par exemple comme en Angleterre, sur les marchés à terme à la Bourse, et sur d'autres matières parfaitement imposables, pourraient fournir encore une trentaine de millions ;

« 5° Enfin, avec la taxe sur le revenu de 120 millions, on arrive à 439 millions : le budget est en équilibre, sauf les variations qui résultent de calculs nécessairement approximatifs.

« Sans doute on impose ainsi de grandes charges au pays. Il est dur, lorsqu'on avait lieu d'espérer dans un temps prochain, grâce au développement de la prospérité, des diminutions d'impôts, d'avoir à subir des aggravations, et cela au moment où la France vient d'éprouver un temps d'arrêt considérable dans son travail, où elle est moins riche que jamais. Cependant, si on veut bien comparer ces surtaxes à celles qui ont eu lieu aux États-Unis après la guerre de sécession, on les trouvera modérées ; les Américains n'ont pas craint d'imposer de 50 0/0 et plus la plupart des objets de consommation qui étaient affranchis jusqu'alors, soit qu'ils fussent produits au dedans, soit qu'ils vinssent de l'étranger ; l'important, pour que le fardeau ne soit pas au-dessus de nos forces, c'est que le pays sorte enfin de ses agitations politiques, qu'il voie clair dans son avenir, et se sente assuré contre de nouvelles révolutions. Rien n'est élastique comme la fortune publique en France ; il ne faut généralement qu'un peu de calme, avec les éléments dont elle dispose, pour qu'elle s'élève rapidement ; il faudra cette fois quelque chose de plus : on aura besoin d'une grande sagesse dans l'administration de nos finances.

« Quand on est en présence de charges extraordinaires jusqu'à concurrence de 4 à 500 millions, et qu'on ne peut y faire face qu'au moyen d'impôts nouveaux, on est tenu d'être très-circonspect, de ne rien livrer au hasard. Toute innovation téméraire pourrait avoir des effets déplorables. L'objet de ce travail a été précisément de nous mettre en garde contre les illusions; on a voulu beaucoup moins fournir des chiffres précis pour les augmentations qui doivent avoir lieu qu'indiquer les sources où l'on peut le mieux puiser sans compromettre la richesse publique : tout est là pour l'avenir financier du pays. »

V. Bonnet.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE ET MOYENS D'Y REMÉDIER, AUTREMENT QU'AVEC LA DOUANE.

I. Dépenses et recettes en 1870. — II. Économies possibles. — III, IV, V. Accroissement des recettes actuelles par le Timbre, les Boissons, les Tabacs, l'impôt sur le Revenu et non par la Douane, etc. — VI. Les Emprunts.

I. — *Dépenses et recettes en* 1870.

La dette de la France, avant la guerre, était de 13 milliards environ. Le budget de 1870 se décomposait comme suit :

Dépenses.

Intérêts de la dette	397 millions.	
Rentes viagères	94	
Liste civile (25 millions) et apanages (1 million)	26	
Sénat et Corps législatif	12	
Supplément à la dotation de la Légion d'honneur	11	
Dette et dotations		540
Ministère d'Etat	3	
— de la Justice	33	
— des Cultes	49	
— de l'Intérieur	59	
— des affaires étrangères	13	
— des Finances	18	
— de l'Instruction publique	24	
— de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics	98	
— de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts	12	
Service civil		309

Ministère de la Guerre		373 millions.	
— de la Marine		163	
Gouvernement de l'Algérie		15	
Service militaire			551
Frais de régie, d'exploitation et de perception, non-valeurs et remboursements			250
			1.650
Dépenses extraordinaires			123
Total des dépenses			1.773

Recettes.

Contributions directes.	Impôt foncier	173 millions.	
	Cote personnelle et mobilière	54	
	Portes et fenêtres	39	
	Patentes	67	
			333
Enregistrement, Timbre et Domaines.	Droits d'enregistr., greffe, hypoth., etc.	363	
	Timbre	84	
	Domaines et ventes de biens meubles	14	
			461
Forêts			11
Douanes et Sels.	Droits de douane	75	
	Droits sur les sucres coloniaux et étrangers	49	
	Taxe sur le sel (dans le rayon des douanes)	21	
			145
Contributions Indirectes.	Droits sur les boissons	244	
	Taxe sur le sel (hors du rayon des douanes)	10	
	Droit sur le sucre indigène	63	
	Produit de la vente des tabacs	247	
	» des poudres à feu	13	
	Droits divers	33	
			610
Produit des postes			89
Revenus divers			89
			1.738
Recettes extraordinaires			37
Total des recettes			1.775

Le budget spécial, comprenant le service communal et départemental qui s'élève à 280 millions environ, n'est pas compris dans cet état.

II. — *Economies possibles.*

Dans tout budget d'Etat, il est de principe, avant de rechercher les *recettes*, de bien arrêter les *dépenses*. Or, voyons d'abord quelles sont les économies possibles dans les dépenses :

Sur les dotations.

	Millions.
Le gouvernement d'une République étant moins coûteux que celui d'un Empire (Liste civile, Sénat et Corps législatif... ..).	30

Sur le budget de la guerre.

La présence simultanée sous les armes d'un moins grand nombre d'hommes diminuera les charges sans affaiblir la force..	50

Sur le budget de la marine.

Réductions nécessaires.....	70
	150

Ainsi, sans rien exagérer et en ne comprenant pas les économies secondaires qu'il sera sans doute possible de faire, on arrive à une diminution de 150 millions.

III. — *Accroissement et recettes actuelles, par le Timbre, les Boissons, les Tabacs et l'impôt sur le revenu et non par la douane, etc.*

En étudiant les recettes actuelles, on reconnaît bien vite qu'il est assez difficile de leur faire produire davantage.

D'abord, les *contributions directes* sont très-élevées, et il est à peu près impossible de les surcharger encore, la propriété foncière surtout.

Les *droits d'enregistrement*, etc., très-forts déjà et dont le produit est considérable, ne sont pas susceptibles, non plus, d'augmentation.

Le *timbre* qui ne donne que 84 millions, alors qu'en Angleterre il rapporte 231 millions, pourrait être augmenté. En effet, tout en exonérant de ce droit la presse qui doit être encouragée par tous les moyens possibles, on pourrait exiger, comme en Angleterre, que chaque facture acquittée portât un timbre mobile, et, de plus, augmenter le timbre actuel. De cette façon, on obtiendrait, sur ce chapitre, une augmentation de 80 millions.

Les *droits de douane* produisent 124 millions, décomposés comme suit :

	Millions.
Sucres des colonies françaises et sucres étrangers	49
Cafés	27
Cacao	2
Huile d'olive	0.5
Houille	9
Fontes	0.5
Fils et tissus de coton	4
Tissus de laine	5
Fils et tissus de lin	3
Autres marchandises	24
Total	124

Beaucoup de personnes pensent que c'est en élevant les droits de douane et en en établissant de nouveaux qu'on arriverait le plus facilement en France à se créer des ressources. Elles invoquent principalement en faveur de leur opinion l'exemple des Etats-Unis, qui ont frappé des droits considérables toutes les marchandises étrangères.

Cet exemple n'est pas concluant, car la France et les Etats-Unis ne peuvent être comparés. Dans un pays aussi étendu que ce dernier, la perception de taxes différentes eût présenté de sérieuses difficultés ; on a dû avoir recours tout naturellement à la taxe la plus facile à percevoir ; puis, il faut le dire, si la richesse même du sol n'avait pas procuré aux Etats-Unis des sources de revenus considérables, par l'exportation de cotons, de blés, de farines, etc., ce ne sont pas, certes, les droits de douane, auxquels on doit le renchérissement de tous les produits dans des proportions énormes, qui leur auraient permis de supporter leur dette avec tant d'aisance.

Non, aux Etats-Unis, le sol est si riche, si vaste, qu'il suffit à l'activité de la population qui pourrait être bien plus grande encore, sans être obligée de recourir à l'industrie.

En France, il n'en est pas de même : notre sol, très-riche également, n'est pas assez étendu pour une population aussi nombreuse ; la propriété devient forcément trop morcelée, et elle ne suffit plus à l'activité de ses habitants qui doivent nécessairement chercher dans l'industrie les moyens de vivre. Or, des droits de douane, qui aux Etats-Unis n'entraînent aucun fâcheux effet, seraient très-nuisibles en France, car, en renchérissant les produits de notre industrie, ils auraient pour premier résultat d'en empêcher toute exportation.

L'augmentation des droits de douane et la création de nouveaux droits auraient donc des conséquences extrêmement graves pour notre pays : ils nous forceraient à vivre complétement sur notre marché. Or une nation, qui a toutes les ressources de la nôtre, peut-elle consentir à se borner à

son propre petit marché et doit-elle abandonner les marchés étrangers ?

En vivant ainsi d'elle-même et sur elle-même, elle ne tarderait pas à s'appauvrir et à s'amoindrir.

Une certaine école intéressée cherchera à prouver que le retour à des droits de douane élevés, c'est-à-dire à la *protection*, aura le double effet de produire de grands revenus au budget de la France et d'encourager nos industries nationales.

Il faut bien se tenir en garde contre de pareilles théories.

D'abord en voulant protéger nos industries par des droits de douane, on leur donne nécessairement un privilége. Il est évident que pour tous les propriétaires d'usines, ce moyen serait fort agréable, car il leur permettrait, n'ayant plus de concurrence étrangère, de demander des prix exorbitants pour leurs produits. Mais le consommateur, le paysan, l'ouvrier, seraient-ils du même avis? Pour *une* personne qui profiterait du système protectionniste, *neuf cent quatre-vingt-dix-neuf* en souffriraient. Est-ce là un but à envier? Puis, loin d'encourager nos industries, loin de les développer, on les réduirait, et voici comment: produisant cher, l'exportation leur deviendrait impossible et elles seraient forcées de se contenter à tout jamais du marché intérieur.

Après avoir établi que le but cherché ne serait pas atteint, je tiens à prouver maintenant que les ressources obtenues par les droits de douane seraient infiniment moins importantes qu'on ne se le figure généralement.

Pour donner cette preuve, il suffit de prendre le relevé des droits de douane à l'époqne où le système de protection, auquel les industriels voudraient revenir, fleurissait en France.

(Voir page suivante le tableau des droits perçus par l'administration des douanes, depuis 1848 jusqu'à 1868.)

Il ressort de ce tableau qu'en comparant l'année même où les droits de Douane ont été les plus élevés, soit 1859, avec l'année 1868, il n'y a qu'une différence de 66 millions. Ainsi, en revenant au système qui existait avant 1860, nous pourrions nous créer 66 millions de ressources de plus. Que serait-ce malheureusement par rapport aux sommes immenses qu'il nous faut.

Puis, détaillons ces 66 millions :

Les sucres y entraient pour 30 millions, les cotons pour 19, les laines pour 7 ; mais il convient de déduire de ces deux dernières sommes 9 millions qui forment l'importance des droits perçus, en 1868, sur les fils et tissus de coton et de laine et qui disparaîtraient, si nous revenions au système de la protection.

Ainsi donc, pour le Trésor, le retour au système de la protection et aux droits sur les matières premières du coton, de la laine, etc., aurait pour

RELEVÉ DES DROITS DE TOUTE NATURE, PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES, DE 1848 A 1868

(SOMMES EXPRIMÉES EN MILLIONS)

Désignation des marchandises.	1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	1863	1864	1865	1866	1867	1868
Sucres des Colonies franç. et sucres étrangers.....	29.8	44.9	41.8	36.3	43.4	45.8	57.0	72.4	60.4	66.8	74.9	78.5	53.8	53.3	70.7	93.9	69.9	62.0	56.3	51.0	48.7
Cafés.....	13.4	16.9	13.9	17.4	20.0	18.3	20.0	24.9	23.1	27.3	28.2	30.5	19.5	18.6	19.3	20.3	20.7	22.3	23.1	24.3	27.1
Cacao.....	0.9	1.2	1.2	1.3	1.6	1.8	2.2	2.7	2.7	2.2	2.5	2.6	1.9	1.7	1.6	1.6	1.7	1.8	2.0	2.1	2.3
Huile d'olive.....	6.0	8.3	7.5	6.0	3.9	3.1	2.8	2.7	2.1	2.2	2.7	2.4	2.1	1.1	1.2	1.0	0.8	1.1	0.9	0.6	0.6
Graines oléagineus.	2.5	2.5	2.7	2.8	2.1	3.0	3.3	1.8	2.2	2.0	1.7	1.9	2.2	0.3	0.1	0.1	»	»	»	»	»
Cotons.....	9.7	14.0	12.8	12.8	15.6	16.3	15.5	16.9	20.0	17.3	18.4	19.0	5.2	0.1	0.2	0.2	»	»	»	»	»
Laines.....	3.1	9.0	10.4	7.3	13.8	9.2	10.3	14.9	8.6	7.9	7.7	7.5	0.9	0.3	0.1	0.2	»	»	»	»	»
Houille.....	4.3	4.9	5.6	5.7	6.7	6.2	5.6	7.2	7.9	8.6	9.4	10.7	10.2	9.4	9.2	9.0	7.3	7.7	8.9	8.7	8.7
Fontes.....	2.4	1.5	1.9	1.9	2.2	3.9	4.0	5.4	5.1	4.1	2.7	2.0	1.0	2.8	4.9	3.9	0.8	1.3	1.4	1.6	0.4
Fils et tissus de cot.	0.1	0.2	0.2	0.2	0.4	0.4	0.2	0.3	0.3	0.3	0.4	0.6	0.5	1.9	2.7	1.5	1.4	1.8	3.7	3.3	3.8
Tissus de laine....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0.3	0.5	0.6	3.1	6.2	4.8	4.2	3.9	4.3	4.2	5.4
Fils et tissus de lin.	1.1	1.9	2.2	2.0	2.4	2.4	1.5	1.7	2.0	2.1	1.8	1.8	2.1	2.3	2.1	1.9	1.7	2.1	2.0	2.3	2.7
Autres marchandis.	16.6	22.6	24.5	23.5	27.8	31.2	28.2	39.5	42.6	42.4	33.4	31.5	31.4	31.8	34.0	27.9	24.9	21.2	20.4	22.8	24.0
TOTAUX.....	89.9	127.9	124.7	117.2	139.9	141.6	150.6	190.4	177.0	183.2	184.1	189.5	131.4	126.7	152.3	166.3	133.4	125.2	123.0	120.9	123.7

effet de produire, en laissant de côté les sucres, une augmentation de revenu annuel de 17 millions !

Et pour avoir cette misérable somme, on voudrait nous faire croire qu'il faut renoncer au principe de la liberté commerciale, qui seule peut faire la prospérité de notre pays, et revenir au système de la protection, des priviléges et des monopoles !

Le système de la protection aurait, il est vrai, pour effet d'enrichir les industriels au détriment des masses ; mais il coûterait au pays des sommes immenses et rapporterait au Trésor 17 millions ! Voilà la situation, il est facile de s'en rendre compte.

Non, voulons-nous nous créer des ressources, faisons ce que fit Robert Peel : affranchissons de droits (comme le dit si bien M. F. de Coninck, dans sa brochure « Liberté commerciale et protectionisme ») tout ce qui est *élément de travail* et taxons le *fruit du travail.*

J'ajouterai que, s'il ne faut à aucun prix taxer les matières premières nécessaires à l'industrie, il n'y a aucun inconvénient à frapper, dans un intérêt fiscal, les produits exotiques de consommation. C'est ce que l'Angleterre a parfaitement compris en laissant entrer en franchise de droits tout ce qui est coton, laine, lin, etc., etc., et en taxant fortement les cafés, sucres, thés, etc., etc.

Les droits de douane sur ces trois derniers articles s'élèvent en Angleterre à 210 millions et en France à 139 millions. Je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'on leur fît subir une augmentation en France, si cela était indispensable pour balancer notre budget, ce que je ne crois pas ; mais je ferais disparaître immédiatement le droit sur la houille, qui est la matière première par excellence pour nos industries.

Pour me résumer, je dirai qu'en cherchant dans l'élévation des droits de douane un moyen de rétablir l'équilibre de nos finances, on compromettrait gravement l'avenir commercial et industriel de notre pays, sans atteindre en aucune façon le but désiré. C'est ailleurs qu'il faut chercher des ressources :

Sel. — La taxe sur le sel, qui produit 21 millions, pourrait être augmentée au besoin.

Mais passons aux contributions indirectes, c'est là où nous trouverons de grands éléments de ressources.

Boissons. — Les droits sur les boissons rapportent 244 millions par an. Si le vin, la bière et le cidre sont des boissons éminemment bonnes pour la santé de l'homme, quand il n'en fait pas abus, il n'en est pas de même des alcools et liqueurs de toutes sortes, dont nous voyons chaque jour les ravages épouvantables.

N'avons-nous pas ici un excellent moyen de diminuer l'ivrognerie tout en nous créant des ressources ? N'est-ce pas sur les mauvaises passions qu'il est le plus juste de prélever des impôts ?

N'augmentons que peu ou point les droits sur les vins, la bière et le cidre, mais doublons et triplons même les droits sur tous les alcools. Actuellement un litre d'alcool pur, dans les villes au-dessus de 50,000 âmes, et sans compter l'octroi, paye 1 fr. 09. Mais comme la moyenne des alcools livrés à la consommation ne représente que 42°, alors que l'alcool pur pèse 100°, le droit réellement perçu n'est que de 0 fr. 45 par litre.

Élevons donc hardiment cette taxe. — Augmentons également la licence des débits et cabarets. — Aujourd'hui cette taxe est insignifiante, puisque dans les localités au-dessous de 4,000 âmes elle n'est que de 6 fr. par an, et dans les villes au-dessus de 50,000 âmes de 20 fr.

Elle est donc susceptible d'une grande augmentation, ce qui aura le double avantage de produire de gros revenus au Trésor et de réduire le nombre si considérable des débits et des petites épiceries où l'on vend des boissons.

Nous pourrons espérer réaliser ainsi sur l'impôt des boissons une plus-value de 150 millions. Il produirait alors 400 millions, tandis qu'en Angleterre il rapporte 670 millions divisés comme suit :

37	millions	pour les	vins
162	—	—	bières
471	—	—	spiritueux

Tabacs. — Le droit sur les tabacs, ou plutôt le monopole du tabac, rapporte net en France 175 millions par an.

C'est encore là un de ces impôts qui, sans grand inconvénient, peut être augmenté. En effet, c'est un impôt volontaire en quelque sorte et qui frappe un objet qui n'est pas indispensable à la vie de l'homme.

Le tabac et le cigare font plus de mal que de bien ; il n'y a donc pas d'inconvénient à en augmenter le prix par une élévation de taxe. Je proposerais d'augmenter de 40 0/0 le prix des tabacs, ce qui, sur la base de consommation actuelle de 247 millions, produirait 100 millions environ ; mais comme la consommation diminuerait évidemment, il ne faudrait s'attendre qu'à une augmentation de revenu de 70 millions.

IV. — *L'impôt sur le revenu.*

Nous avons vu quels sont les anciens impôts qui seraient susceptibles d'augmentation ; mais il y a une nouvelle taxe qui pourrait être introduite en France où la fortune mobilière est très-peu atteinte, c'est l'impôt *sur le revenu.*

Cet impôt est extrêmement juste, car il n'est payé que par ceux qui *ont* ou qui *gagnent.* Y a-t-il rien de plus équitable qu'un impôt payé par celui qui a des rentes, sans rien faire, ou par ceux qui, au moyen d'une bonne industrie ou d'un commerce rendu fructueux par un travail intelligent, réalisent de beaux bénéfices.

Cet impôt existe depuis longtemps en Angleterre, sous le nom d'*Income taxe*, et, dans le budget de 1870, il figure pour 250 millions. Il a le grand avantage d'être très-élastique et de pouvoir, suivant les nécessités du moment, être augmenté ou diminué très-facilement.

On objecte qu'en France, il serait difficile à percevoir. Je ne sache pas qu'en France, il y ait moins d'honnêteté qu'ailleurs, bien au contraire ; je crois donc que les déclarations de revenu s'y feraient tout aussi bien qu'en Angleterre. Du reste, en cas de doute, le percepteur aurait toujours le droit de demander la production des livres, et une forte pénalité pourrait être prononcée contre les déclarations fausses.

Un bon moyen d'empêcher les fraudes serait de faire publier la liste de cet impôt.

Les petits revenus devraient en être exonérés; ainsi, on pourrait stipuler que tous les revenus au-dessous de 4,000 fr. ne seraient pas assujettis à la taxe.

Le revenu de la France, sur lequel cet impôt serait perçu, peut être estimé à 8 milliards au minimum. A 3 0/0, ce qui est peu de chose, on arriverait à un produit de 240 millions.

V. — *Résumé des augmentations possibles.*

Voilà, je crois, les meilleurs moyens de nous procurer les ressources considérables dont nous avons besoin. Ils se résument comme suit :

Augmentation sur le timbre.	80	millions.
» » les boissons. . .	150	»
» » les tabacs. . . .	70	»
Impôt sur le revenu.	240	»
	540	millions.

D'un autre côté, nous avons constaté que le budget des dépenses pourrait être diminué de 150 millions. Consacrons cette somme à compenser, pendant quelques années, les diminutions de recettes qui auront lieu nécessairement sur nos impôts ordinaires. Quant à la diminution de recettes provenant de la perte de l'Alsace et de la Lorraine, et estimée à 90 millions, défalquons-la des recettes nouvelles, ce qui les réduit à 450 millions.

On estime généralemant à 8 milliards, au maximum, les sommes que nous coûte la dernière guerre.

Si nous avons à notre tête des hommes intelligents et capables, sachant inspirer confiance au monde ; si notre population est sage et modérée, si elle se remet vigoureusement au travail et donne l'exemple d'un peuple qui veut se régénérer, j'ai la conviction que la France pourra emprunter ces 8 milliards aux environs de 5 0/0.

Ce qui prouve la confiance qu'on a en notre pays, c'est que l'emprunt 6 0/0 de 250 millions émis si maladroitement à Londres à 85 fr., avec des conditions de commission, etc., exorbitantes, est monté en quelques jours, avant les tristes événements de Paris, à 98.

A 5 0/0, les 8 milliards ne nous coûteraient donc, annuellement, que 400 millions, et à 5 1/2 440 millions; nos nouvelles recettes étant de 450 millions, notre budget serait balancé.

Il n'est donc pas nécessaire, pour arriver à ce résultat, d'avoir recours aux douanes, c'est ce dont nous devons bien nous pénétrer; car, ne l'oublions pas, un retour aux anciennes idées de privilége, monopole et protection, un retour aux idées anti-libérales, serait la condamnation de notre avenir commercial et industriel.

VI. — *Les emprunts.*

Avant de terminer cette étude bien incomplète, et qui n'a pas la prétention de traiter la question à fond, mais seulement de présenter quelques idées à la réflexion de chaque Français s'occupant de son pays, quelques mots encore sur les emprunts qui seront contractés sous peu.

Il me semble qu'au cours de 50 francs, auquel est coté aujourd'hui notre 3 0/0, il serait maladroit d'émettre sous cette forme nos emprunts.

Nous devons, en effet, avoir en vue non pas de créer une nouvelle dette perpétuelle, mais bien de la rembourser successivement. Les immenses ressources de la France, bien dirigées, le permettront, et je ne désespère même pas de la faire rembourser en partie par le peuple qui nous l'a imposée.

Or, lorsque notre pays sera redevenu prospère, le 3 0/0 remontera facilement au cours de 70 francs, qui représente encore un intérêt de 4 1/4 0/0.

Un amortissement de notre dette serait très-onéreux dans de telles conditions, tandis qu'en réalisant nos emprunts au moyen d'un autre titre, nous pourrions opérer beaucoup plus avantageusement.

D'abord, sans faire l'éloge exagéré de notre pays, nous pouvons être persuadés que si nous savons organiser un Gouvernement sage, libre et modéré, si nous savons maintenir l'ordre, sans lequel rien n'est possible, nous inspirerons une telle confiance aux prêteurs étrangers, qu'ils seront enchantés de nous offrir leurs capitaux. N'aimeront-ils pas mieux, et n'aimerons-nous pas mieux nous-mêmes, avoir des fonds d'Etat d'un grand et riche pays comme le nôtre, que d'avoir des fonds turcs, égyptiens, tunisiens et autres? ou des actions de chemin de fer

portugais, japonais et américains? Et cependant, que d'épargnes se sont englouties dans ces placements étrangers!

Le 3 0/0 anglais est à 92 fr., soit un intérêt de 3 1/4 0/0, et la dette anglaise est de 20 milliards. La nôtre sera portée à 22 milliards.

Eh bien! il me semble que la France doit pouvoir emprunter à un taux ne s'éloignant pas beaucoup de 5 0/0, et il me semble que le meilleur titre à émettre serait un fonds de 5 0/0 à 90 fr., que le Gouvernement aurait la faculté de rembourser au pair, quand il le jugerait convenable.

L'emprunt ainsi fait donnerait un intérêt réel de 5 1/2 0/0, et j'ai la conviction qu'il serait souscrit avec entrain. Les intérêts devraient être payés en or et exempts d'impôts.

Dans ces conditions, la dépense annuelle de la France, pour les intérêts de sa nouvelle dette, s'élèverait à 440 millions environ. Notre budget serait dès lors parfaitement équilibré!

Ne nous inquiétons donc pas outre mesure de notre situation financière; avec les grandes ressources de notre pays, de l'intelligence et de la sagesse, nous surmonterons les difficultés actuelles. Ayons confiance et courage, et nous sortirons de nos épreuves plus forts et meilleurs.

Le Havre, mai 1871. JULES SIEGFRIED.

TRAITÉ DE FRANCFORT, TRAITÉ DÉFINITIF DE PAIX ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE.

Art. 1er. La distance de la ville de Belfort à la ligne frontière, telle qu'elle a été d'abord proposée lors des négociations de Versailles, et telle qu'elle se trouve marquée sur l'instrument ratifié du traité des préliminaires du 26 février, est considérée comme indiquant la mesure du rayon qui, en vertu de la clause y relative du premier article des préliminaires, doit rester à la France avec la ville et les fortifications de Belfort.

Le gouvernement allemand est disposé à élargir ce rayon de manière qu'il comprenne les cantons de Belfort, de Delle et de Giromagny, ainsi que la partie occidentale du canton de Fontaine à l'ouest d'une ligne à tracer du point où le canal du Rhône au Rhin sort du canton de Delle; au sud de Montreux-Château jusqu'à la limite nord du canton, entre Bourg et Félon, où cette ligne joindrait la limite est du canton de Giromagny.

Le gouvernement allemand, toutefois, ne cédera les territoires susindiqués qu'à la condition que la République française, de son côté,

consentira à une rectification de frontière, le long des limites occidentales des cantons de Catenom et de Thionville, qui laisseront à l'Allemagne le terrain à l'est d'une ligne partant de la frontière du Luxembourg entre Hussigny et Redingen, laissant à la France les villages de Thil et de Villerupt, se prolongeant entre Erronville et Aumetz, entre Benvilliers et Boulange, entre Brieux et Lomerinhen, et joignant l'ancienne ligne de frontière entre Avril et Moyeuvre.

La commission internationale, dont il est question dans l'article 1er des préliminaires, se rendra sur le terrain immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité pour exécuter les travaux qui lui incombent, et pour faire le tracé de la nouvelle frontière, conformément aux dispositions précédentes.

Art. 2. Les sujets français, originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entendront conserver la nationalité française, jouiront, jusqu'au 1er octobre 1872, et moyennant une déclaration préalable, faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire, auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue.

Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire réuni à l'Allemagne.

Aucun habitant des territoires cédés ne pourra être poursuivi, inquiété ou recherché, dans sa personne ou dans ses biens, à raison de ses actes politiques ou militaires pendant la guerre.

Art. 3. Le gouvernement français remettra au gouvernement allemand les archives, documents et registres concernant l'administration civile, militaire ou judiciaire des territoires cédés. Si quelques-uns de ces titres avaient été déplacés, ils seront restitués par le gouvernement français, sur la demande du gouvernement allemand.

Art. 4. Le gouvernement français remettra au gouvernement de l'empire d'Allemagne, dans le terme de six mois, à dater de l'échange des ratifications de ce traité :

1° Le montant des sommes déposées par les départements, les communes et les établissements publics des territoires cédés;

2° Le montant des primes d'enrôlement et de remplacement appartenant aux militaires et marins originaires des territoires cédés qui auront opté pour la nationalité allemande;

3° Le montant des cautionnements des comptables de l'État;

4° Le montant des sommes versées pour consignations judiciaires, par suite de mesures prises par les autorités administratives ou judiciaires dans les territoires cédés.

Art. 5. Les deux nations jouiront d'un traitement égal en ce qui concerne la navigation sur la Moselle, le canal de la Marne au Rhin, le

canal du Rhône au Rhin, le canal de la Sarre et les eaux navigables communiquant avec ces voies de navigation. Le droit de flottage sera maintenu.

Art. 6. Les hautes parties contractantes étant d'avis que les circonscriptions diocésaines des territoires cédés à l'empire allemand doivent coïncider avec la nouvelle frontière déterminée par l'article 1er ci-dessus, se concerteront, après la ratification du présent traité, sans retard, sur les mesures à prendre en commun à cet effet.

Les communautés appartenant soit à l'Église réformée, soit à la confession d'Augsbourg, établies sur les territoires cédés par la France, cesseront de relever de l'autorité ecclésiastique française.

Les communautés de l'Église de la confession d'Augsbourg, établies dans les territoires français, cesseront de relever du consistoire supérieur et du directeur siégeant à Strasbourg.

Les communautés israélites des territoires situés à l'est de la nouvelle frontière, cesseront de dépendre du consistoire central israélite siégeant à Paris.

Art. 7. Le payement des 500 millions aura lieu dans les trente jours qui suivront le rétablissement de l'autorité du gouvernement français dans la ville de Paris. Un milliard sera payé dans le courant de l'année, et un demi-milliard au 1er mai 1872. Les trois derniers milliards resteront payables au 2 mars 1874, ainsi qu'il a été stipulé par le traité de paix préliminaire. A partir du 2 mars de l'année courante, les intérêts de ces trois milliards de francs seront payés chaque année, le 3 mars, à raison de 5 0/0 par an.

Toute somme payée en avance sur les trois derniers milliards cessera de porter des intérêts à partir du jour du payement effectué.

Tous les payements ne pourront être faits que dans les principales villes de commerce de l'Allemagne et seront effectués en métal, or ou argent, en billets de la Banque d'Angleterre, billets de la Banque de Prusse, billets de la Banque royale des Pays-Bas, billets de la Banque nationale de Belgique, en billets à ordre ou en lettres de change négociables de premier ordre, valeur comptant.

Le gouvernement allemand ayant fixé en France la valeur du thaler prussien à 3 fr. 75 cent., le gouvernement français accepte la conversion des monnaies des deux pays au taux ci-dessus indiqué.

Le gouvernement français informera le gouvernement allemand trois mois d'avance de tout payement qu'il compte faire aux caisses de l'empire allemand.

Après le payement du premier demi-milliard et la ratification du traité de paix définitif, les départements de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure seront évacués en tant qu'ils se trouveront encore occupés par les troupes allemandes. L'évacuation des départements de l'Oise, de

Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine, ainsi que celle des forts de Paris, aura lieu aussitôt que le gouvernement allemand jugera le rétablissement de l'ordre, tant en France que dans Paris, suffisant pour assurer l'exécution des engagements contractés par la France.

Dans tous les cas, cette évacuation aura lieu lors du payement du troisième demi-milliard.

Les troupes allemandes, dans l'intérêt de leur sécurité, auront la disposition de la zone neutre située entre la ligne de démarcation allemande et l'enceinte de Paris, sur la rive droite de la Seine.

Les stipulations du traité du 26 février, relativement à l'occupation des territoires français après le payement des deux milliards, resteront en vigueur. Aucune des déductions que le gouvernement français serait en droit de faire ne pourra être exercée sur le payement des cinq cents premiers millions.

Art. 8. Les troupes allemandes continueront à s'abstenir des réquisitions en nature et en argent dans les territoires occupés; cette obligation de leur part étant corrélative aux obligations contractées pour leur entretien par le gouvernement français, dans le cas où, malgré les réclamations réitérées du gouvernement allemand, le gouvernement français serait en retard d'exécuter lesdites obligations, les troupes allemandes auront le droit de se procurer ce qui sera nécessaire à leurs besoins en levant des impôts et des réquisitions dans les départements occupés, et même en dehors de ceux-ci, si leurs ressources n'étaient pas suffisantes.

Relativement à l'alimentation des troupes allemandes, le régime actuellement en vigueur sera maintenu jusqu'à l'évacuation des forts de Paris.

En vertu de la convention de Ferrières du 11 mars 1871, les réductions indiquées par cette convention seront mises à exécution après l'évacuation des forts.

Dès que l'effectif de l'armée allemande sera réduit au-dessous du chiffre de cinq cent mille hommes, il sera tenu compte des réductions opérées au-dessous de ce chiffre pour établir une diminution proportionnelle dans le prix d'entretien des troupes payé par le gouvernement français.

Art. 9. Le traitement exceptionnel accordé maintenant aux produits de l'industrie des territoires cédés pour l'importation en France, sera maintenu pour un espace de temps de six mois, depuis le 1er mars, dans les conditions faites avec les délégués de l'Alsace.

Art. 10. Le gouvernement allemand continuera à faire rentrer les prisonniers de guerre, en s'entendant avec le gouvernement français. Le gouvernement français renverra dans leurs foyers ceux de ces prisonniers qui sont libérables. Quant à ceux qui n'ont point achevé leur temps de service, ils se retireront derrière la Loire. Il est entendu que l'armée de Paris et de Versailles, après le rétablissement de l'autorité du gouverne-

ment français à Paris, et jusqu'à l'évacuation des forts par les troupes allemandes, n'excédera pas 80,000 hommes. Jusqu'à cette évacuation, le gouvernement français ne pourra faire aucune concentration de troupes sur la rive droite de la Loire, mais il pourvoira aux garnisons régulières des villes placées dans cette zone, suivant les nécessités du maintien de l'ordre et de la paix publique.

Au fur et à mesure que s'opérera l'évacuation, les chefs de corps conviendront ensemble d'une zone neutre entre les armées des deux nations.

Vingt mille prisonniers seront dirigés sans délai sur Lyon, à la condition qu'ils seront expédiés immédiatement en Algérie, après leur organisation, pour être employés dans cette colonie.

Art. 11. Les traités de commerce avec les différents États de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, le gouvernement français et le gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée.

Sont compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et traitement des sujets des deux nations ainsi que de leurs agents.

Toutefois, seront exceptées de la règle susdite les faveurs qu'une des parties contractantes, par des traités de commerce, a accordées ou accordera à des États autres que ceux qui suivent : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Russie.

Les traités de navigation ainsi que la convention relative au service international des chemins de fer dans ses rapports avec la douane et la convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, seront remis en vigueur.

Néanmoins le gouvernement français se réserve la faculté d'établir sur les navires allemands et leurs cargaisons des droits de tonnage et de pavillon, sous la réserve que ces droits ne soient pas plus élevés que ceux qui grèveront les bâtiments et les cargaisons des nations susmentionnées.

Art. 13. Tous les Allemands expulsés conserveront la jouissance pleine et entière de tous les biens qu'ils ont acquis en France.

Ceux des Allemands qui auraient obtenu l'autorisation exigée par les lois françaises pour fixer leur domicile en France seront réintégrés dans tous leurs droits, et peuvent, en conséquence, établir leur domicile sur le territoire français.

Le délai stipulé par les lois françaises pour obtenir la naturalisation sera considéré comme n'étant pas interrompu par l'état de guerre pour les personnes qui profiteront de la faculté ci-dessus mentionnée de revenir en France dans un délai de six mois, après l'échange des ratifications de ce traité, et il sera tenu compte du temps écoulé entre leur expulsion

et leur retour sur le territoire français, comme s'ils n'avaient jamais cessé de résider en France.

Les conditions ci-dessus seront appliquées en parfaite réciprocité aux aux sujets français résidant ou désirant résider en Allemagne.

Art. 13. Les bâtiments allemands qui étaient condamnés par les conseils de prises avant le 2 mars 1871 seront considérés comme condamnés définitivement.

Ceux qui n'auraient pas été condamnés à la date sus-indiquée seront rendus avec la cargaison, en tant qu'elle existe encore. Si la restitution des bâtiments et de la cargaison n'est plus possible, leur valeur, fixée d'après le prix de la vente, sera rendue à leurs propriétaires.

Art. 14. Chacune des deux parties contractantes continuera sur son territoire les travaux entrepris pour la canalisation de la Moselle. Les intérêts communs des parties séparées des deux départements de la Meurthe et de la Moselle seront liquidés.

Art. 15. Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à étendre aux sujets respectifs les mesures qu'elles pourront juger utiles d'adopter en faveur de ceux de leurs nationaux qui, par suite des événements de la guerre, auraient été mis dans l'impossibilité d'arriver en temps utile à la sauvegarde ou à la conservation de leurs droits.

Art. 16. Les deux gouvernements français et allemand s'engagent réciproquement à faire respecter et entretenir les tombeaux des soldats ensevelis sur leurs territoires respectifs.

Art. 17. Le règlement des points accessoires sur lesquels un accord doit être établi, en conséquence de ce traité et du traité préliminaire, sera l'objet de négociations ultérieures qui auront lieu à Francfort.

Art. 18. Les ratifications du présent traité par l'Assemblée nationale et par le chef du pouvoir exécutif de la République française d'un côté,

Et de l'autre, par Sa Majesté l'empereur d'Allemagne,

Seront échangées à Francfort, dans le délai de dix jours ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Francfort, le 10 mai 1871.

JULES FAVRE. — V. BISMARK. — POUYER-QUERTIER. — ARNIM. — C. DE GOULARD.

A ce traité sont joints des articles additionnels qui ont dû suivre le traité, parce que nous sommes tombés d'accord lorsque le premier instrument avait été déjà rédigé.

Voici ces articles :

ARTICLES ADDITIONNELS.

Art. 1er. § 1er. D'ici à l'époque fixée pour l'échange des ratifications

du présent traité, le gouvernement français usera de son droit de rachat de la concession donnée à la compagnie du chemin de fer de l'Est. Le gouvernement allemand sera subrogé à tous les droits que le gouvernement français aura acquis par le rachat des concessions, en ce qui concerne les chemins de fer situés dans les territoires cédés, soit achevés, soit en construction.

§ 2. Seront compris dans cette concession :

1° Tous les terrains appartenant à ladite compagnie, quelle que soit leur destination, ainsi que : établissements de gares et de stations, hangars, ateliers et magasins, maisons de gardes de voie, etc.;

2° Tous les immeubles qui en dépendent, ainsi que : barrières, clôtures, changements de voie, aiguilles, plaques tournantes, prises d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, etc., etc. ;

3° Tous les matériaux combustibles et approvisionnements de tout genre, mobiliers de gares, outillage des ateliers et des gares, etc., etc.;

4° Les sommes dues à la compagnie des chemins de fer de l'Est à titre de subventions accordées par des corporations ou personnes domiciliées dans les territoires cédés.

§ 3. Sera exclu de cette cession le matériel roulant. Le gouvernement allemand remettra la part du matériel roulant avec ses accessoires qui se trouverait en sa possession au gouvernement français.

§ 4. Le gouvernement français s'engage à libérer envers l'empire allemand entièrement les chemins de fer cédés, ainsi que leurs dépendances, de tous les droits que des tiers pourraient faire valoir, nommément des droits des obligataires. Il s'engage également à se substituer, le cas échéant, au gouvernement allemand relativement aux réclamations qui pourraient être élevées vis-à-vis du gouvernement allemand par les créanciers des chemins de fer en question.

§ 5. Le gouvernement français prendra à sa charge les réclamations que la compagnie des chemins de fer pourrait élever vis-à-vis du gouvernement allemand ou de ses mandataires par rapport à l'exploitation desdits chemins de fer et à l'usage des objets indiqués dans le paragraphe 2, ainsi que du matériel roulant.

Le gouvernement allemand communiquera au gouvernement français, à sa demande, tous les documents et toutes les indications qui pourraient servir à constater les faits sur lesquels s'appuieront les réclamations sus-mentionnées.

§ 6. Le gouvernement allemand payera au gouvernement français, pour la cession des droits de propriété indiqués dans les paragraphes 1 et 2, et en titre d'équivalent pour l'engagement pris par le gouvernement français dans le paragraphe 4, la somme de trois cent vingt-cinq millions (325 millions) de francs.

On défalquera cette somme de l'indemnité de guerre stipulée dans l'art. 7.

§ 7. Vu la situation qui a servi de base à la convention conclue entre la compagnie des chemins de fer de l'Est et la société royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, en date du 6 juin 1857, et du 21 janvier 1868, et celle conclue entre le gouvernement du grand-duché de Luxembourg et des sociétés des chemins de fer Guillaume-Luxembourg et de l'Est français, en date du 5 décembre 1868, et qui a été modifiée essentiellement de manière qu'elles ne sont applicables à l'état de chose créé par les stipulations contenues dans le paragraphe 1er, le gouvernement allemand se déclare prêt à se substituer aux droits et aux charges résultant de ces conventions pour la compagnie des chemins de fer de l'Est.

Pour le cas où le gouvernement français serait subrogé, soit par le rachat de la concession de la compagnie de l'Est, soit par une entente spéciale aux droits acquis par cette société, en vertu des conventions sus-indiquées, il s'engage à céder gratuitement, dans un délai de six semaines, ses droits au gouvernement allemand.

Pour le cas où ladite subrogation ne s'effectuerait pas, le gouvernement français n'accordera de concessions, pour les lignes de chemins de fer appartenant à la compagnie de l'Est et situées dans le territoire français, que sous la condition expresse que le concessionnaire n'exploite point les lignes de chemin de fer situées dans le grand-duché de Luxembourg.

Art. 2. Le gouvernement allemand offre 2 millions de francs pour les droits et les propriétés que possède la compagnie des chemins de fer de l'Est, sur la partie de son réseau située sur le territoire suisse, de la frontière à Bâle, si le gouvernement français lui fait tenir le consentement dans le délai d'un mois.

Art. 3. La cession de territoire auprès de Belfort, offerte par le gouvernement dans l'art. 1er du présent traité, en échange de la rectification de frontière demandée à l'ouest de Thionville, sera augmentée des territoires des villages suivants : Rougemont, Leval, Petite-Fontaine, Romagny, Félon, la Chapelle-sous-Rougemont, Angeot, Vauthier-Mont, la Rivière, la Grange, Reppe, Fontaine, Frais, Foussemagne, Cunelières, Montreux-Château, Bretagne, Chavannes-les-Grands, Chavanate et Suarce.

La route de Giromagny à Remiremont, passant au ballon d'Alsace, restera à la France dans tout son parcours, et servira de limite en tant qu'elle est située en dehors du canton de Giromagny.

Fait à Francfort, le 10 mai 1871.

JULES FAVRE. — POUYER-QUERTIER. — DE GOULARD.
V. BISMARK. — ARNIM.

TRAITÉ DE LONDRES DU 13 MARS 1871, POUR REVISER LES STIPULATIONS DU TRAITÉ DE 1856 RELATIVES A LA NAVIGATION DE LA MER NOIRE ET DU DANUBE (1)

Au nom du Dieu tout puissant, le Chef du pouvoir exécutif de la République française, Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, roi de Bohême, etc., et roi apostolique de Hongrie, Sa Majesté la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, ont jugé nécessaire de réunir leurs représentants en conférence à Londres, afin de s'entendre, dans un esprit de concorde, sur la révision des stipulations du traité conclu à Paris, le 30 mars 1856, relatives à la navigation de la mer Noire ainsi qu'à celle du Danube, désirant en même temps assurer dans ces contrées de nouvelles facilités au développement de l'activité commerciale de toutes les nations, les hautes parties contractantes ont résolu de conclure un traité, et ont nommé à cet effet, pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Chef du pouvoir exécutif de la République française, le sieur Jacques-Victor-Albert, duc de Broglie, chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française près de Sa Majesté britannique, etc. (*Suit la nomination des représentants à la conférence de Londres et des chefs des Etats contractants.*)

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne forme, sont convenus des articles suivants :

Article 1er. Les articles 11, 13 et 14 du traité de Paris du 30 mars 1856, ainsi que la convention spéciale conclue entre la Sublime-Porte et la Russie, et annexée audit article 14, sont abrogés et remplacés par l'article suivant :

Art. 2. Le principe de la clôture des détroits des Dardanelles et du Bosphore, tel qu'il a été établi par la convention signée du 30 mars 1856, est maintenu, avec la faculté pour Sa Majesté impériale le Sultan d'ouvrir lesdits détroits en temps de paix aux bâtiments de guerre des puissances amies et alliées, dans le cas où la Sublime-Porte le jugerait nécessaire pour sauvegarder l'exécution des stipulations du traité de Paris du 30 mars 1856.

---

(1) Voir le traité de Paris, du 30 mars 1856, dans le numéro de janvier 1871, XXI, p. 114.

Art. 3. La mer Noire reste ouverte, comme par le passé, à la marine marchande de toutes les nations.

Art. 4. La commission établie par l'article 16 du traité de Paris, dans laquelle les puissances consignataires du traité sont chacune représentées par un délégué, et qui a été chargé de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires depuis Isaktcha, pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer Noire y avoisinantes, des sables et autres obstacles qui les obstruent, afin de mettre cette partie du fleuve et lesdites parties de la mer dans les meilleures conditions de navigabilité, est maintenue dans sa composition actuelle. La durée de cette commission est fixée pour une période ultérieure de douze ans, à compter du 24 avril 1871, c'est-à-dire jusqu'au 24 avril 1883, terme de l'amortissement de l'emprunt contracté par cette commission sous la garantie de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Italie et de la Turquie.

Art. 5. Les conditions de la réunion nouvelle de la commission riveraine, établie par l'article 17 du traité de Paris du 30 mars 1856, seront fixées par une entente préalable entre les puissances riveraines, sans préjudice de la clause relative aux Principautés danubiennes; et en tant qu'il s'agirait d'une modification de l'article 19 dudit traité, cette dernière fera l'objet d'une convention spéciale entre les puissances cosignataires.

Art. 6. Les puissances riveraines de la partie du Danube ou des cataractes, ou des portes de fer mettent des obstacles à la navigation se réservant de s'entendre entre elles à l'effet de faire disparaître ces obstacles, les hautes parties contractantes leur reconnaissent dès à présent le droit de percevoir une taxe provisoire sur les navires de commerce sous tous les pavillons qui en profiteront désormais, jusqu'à l'extinction de la dette contractée pour l'exécution des travaux; et elles déclarent l'article 15 du traité de Paris de 1856 inapplicable à cette partie du fleuve pour un laps de temps nécessaire au remboursement de la dette en question.

Art. 7. Tous les ouvrages et établissements de toute nature créés par la commission européenne, en exécution du traité de Paris de 1856 ou du présent traité, continueront à jouir de la même neutralité qui les a protégés jusqu'ici et qui sera également respectée à l'avenir dans toutes les circonstances par les hautes parties contractantes. Le bénéfice des immunités qui en dérivent s'étendra à tout le personnel administratif et technique de la commission.

Il est cependant bien entendu que les dispositions de cet article n'affecteront en rien le droit de la Sublime-Porte de faire entrer, comme de tout temps, ses bâtiments de guerre dans le Danube, en sa qualité de puissance territoriale.

Art. 8. Les hautes parties contractantes renouvellent et confirment toutes les stipulations du traité du 30 mars 1856, ainsi que ses annexes, qui ne sont pas annulées ou modifiées par le présent traité.

Art. 9. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Londres dans l'espace de six semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le treizième jour du mois de mars mil huit cent soixante et onze.

Signé : GRANVILLE, BERNSTORFF, APPONIY, BROGLIE, CADORNA' BRUNOW, MUSSURUS.

CAUSES ET CARACTÈRE DE L'INSURRECTION DU 18 MARS.

I. *Circulaire du ministre des affaires étrangères.*

Monsieur, la formidable insurrection que la vaillance de notre armée vient de vaincre, a tenu le monde entier dans de telles anxiétés, elle l'a épouvanté par de si effroyables forfaits, qu'il me semble nécessaire de dominer l'horreur qu'elle inspire, pour essayer de démêler les causes qui l'ont rendue possible. Il importe que vous soyez éclairé sur ce point, afin de pouvoir rectifier les opinions erronées, mettre les esprits en garde contre de fâcheuses exagérations, et provoquer partout le concours moral des hommes sensés, honnêtes, courageux, qui veulent résolûment restaurer le principe de l'autorité en lui donnant pour base le respect des lois, la modération et la liberté.

Quand on a été témoin des catastrophes que nous avons traversées, la première impression porte à douter de tout, hors de la force, qui, apparaissant comme le remède suprême, semble par cela être le seul principe vrai. Mais la fumée du combat n'est pas encore dissipée, que chacun, interrogeant sa conscience, y trouve le guide supérieur qu'on n'abandonne jamais en vain et auquel tous nous sommes ramenés quand nous l'avons sacrifié à la violence de nos passions.

Cette fois, la leçon est tout ensemble si éclatante et si terrible, qu'il faudrait une singulière dureté de cœur pour se refuser à en admettre l'évidence. La France, comme on le répète trop légèrement, n'a point reculé vers la barbarie, elle n'est point davantage en proie à une sorte d'hallucination furieuse ; elle a été, par une série de fautes volontaires, jetée hors des voies du juste et du vrai. Elle subit aujourd'hui la plus cruelle et la plus logique des expiations.

Qui peut nier, en effet, que l'acte du 2 décembre et le système qui en

a été la consécration n'aient introduit dans le sein de la nation un élément actif de dépravation et d'abaissement? En ce qui concerne plus particulièrement la ville de Paris, il n'est pas un esprit sérieux qui n'ait compris et prédit les inévitables malheurs que préparait la violation audacieuse de toutes les règles économiques et morales, conséquence inévitable des travaux à outrance nécessaires à l'existence de l'empire. On peut se reporter à de récentes discussions, et l'on verra avec quelle précision étaient dénoncés les périls que contestaient intrépidement les trop dociles approbateurs de ces criminuelles folies. Paris était condamné, par le régime que lui avait fait le gouvernement impérial, à subir une crise redoutable; elle aurait éclaté en pleine paix, la guerre lui a donné les caractères d'une horrible convulsion.

Il n'en pouvait être autrement : en accumulant dans l'enceinte de la capitale une population flottante de près de trois cent mille travailleurs, en y multipliant toutes les excitations des jouissances faciles et toutes les souffrances de la misère, l'empire avait organisé un vaste foyer de corruption et de désordres, où la moindre étincelle pouvait allumer un incendie. Il avait créé un atelier national alimenté par une spéculation fiévreuse, et qu'il était impossible de licencier sans catastrophe.

Quand il commit le crime de déclarer la guerre, il appela sur Paris la foudre qui devait l'écraser cinq semaines après. Nos armées étaient détruites et la grande cité restait seule en face des huit cent mille Allemands qui inondaient notre territoire. Le devoir de la résistance animait toutes les âmes. Pour le remplir à Paris, il fallut armer sans distinction tous les bras ; l'ennemi était aux portes, et, sans cette témérité nécessaire, il les aurait franchies dès son premier choc.

Il fallut aussi nourrir tous ceux qui manquaient de travail, et le nombre en dépassa six cent mille. C'est dans ces conditions périlleuses que commença le siége. Nul ne le croyait possible.

On annonçait que la sédition livrerait la ville au bout de quelques semaines. La ville a tenu quatre mois et demi, malgré les privations, malgré les rigueurs d'une saison cruelle, malgré le bombardement, et la famine seule l'a obligée à traiter. Mais nul ne saurait dire la violence des perversions morales et physiques auxquelles cette malheureuse population fut en proie. Les exigences du vainqueur y mirent le comble. A l'humiliation de la défaite vint se joindre la douleur des sacrifices qu'il fallait subir.

Le découragement et la colère se partagèrent les âmes. Nul ne voulut accepter son malheur, et beaucoup cherchèrent leur consolation dans l'injustice et dans la violence. Le déchaînement de la presse et des clubs fut poussé jusqu'aux dernières limites de l'extravagance. La garde nationale se désagrégea ; un grand nombre de ses membres, chefs et soldats, quittèrent Paris.

Coupé en deux par la réunion de l'Assemblée à Bordeaux, le Gouvernement restait sans force. Il en aurait acquis par sa translation à Versailles, si les agitateurs n'avaient choisi ce moment pour allumer l'insurrection.

N'ayant à leur opposer que quelques régiments à peine organisés, le gouvernement couvrit l'assemblée et commença la partie terrible qu'il a définitivement gagnée, grâce surtout à la sagesse, à la fermeté, au dévouement sans bornes de son chef. Il fallut, en dépit de tous les obstacles, réunir une armée assez nombreuse pour assiéger les forts et Paris, et les réduire ; contenir l'étranger, toujours disposé à intervenir ; calmer les impatiences légitimes de l'assemblée, déjouer les intrigues qui se nouaient chaque jour ; pourvoir, sans trésor, à d'effroyables dépenses de guerre et d'occupation étrangère. Que de fois le problème n'a-t-il pas semblé insoluble à ceux qui avaient l'effrayante mission de le résoudre? Que de fois, amis et ennemis leur répétaient-ils qu'ils y succomberaient? Ils n'ont pas désespéré, ils ont suivi la ligne de leur devoir.

Les prisonniers qui gémissaient en Allemagne sont rentrés ; au lieu du repos auquel ils avaient tant de droits, ils ont trouvé le péril et le sacrifice. La patrie commandait ; tous, depuis le plus illustre jusqu'au plus humble, ont obéi. Ils ont de nouveau prodigué leur vie à la défense du droit, et l'entreprise que leurs rivaux jugeaient impossible, ils l'ont accomplie. Les forts de l'enceinte ont été emportés d'assaut, et la rébellion, poursuivie pied à pied, a succombé dans son dernier repaire.

Mais à quel prix, grand Dieu ! L'historien ne pourra le raconter sans épouvante ; la plume tombera plusieurs fois de ses mains, quand il faudra qu'il retrace les hideuses et sanglantes scènes de cette lamentable tragédie, depuis l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas jusqu'aux incendies préparés pour embraser tout Paris, jusqu'à l'abominable et lâche massacre des saintes victimes fusillées dans leurs prisons.

Toutefois l'indignation et le dégoût ne peuvent arrêter les hommes politiques dans l'accomplissement du devoir d'investigation que leur imposent de si extraordinaires forfaits.

Les détester et les punir n'est point assez, il faut en rechercher le germe et l'extirper.

Plus le mal est grand, plus il est est essentiel de s'en rendre compte et de lui opposer la coalition de tous les gens de bien.

Je viens d'expliquer sommairement comment l'état général de la ville de Paris constituait, par lui-même, une prédisposition au désordre, et comment il s'était aggravé dans les proportions les plus menaçantes par l'anarchie du siége.

Un petit groupe de sectaires politiques avait, dès le 4 septembre, tenté, heureusement en vain, de profiter de la confusion pour s'emparer du pouvoir ; depuis, ils n'avaient cessé de conspirer.

Représentant la dictature violente, la haine de toute supériorité, la convoitise et la vengeance, ils furent dans la presse, dans les réunions, dans la garde nationale, des artisans audacieux de calomnies, de provocations et de révolte. Vaincus le 31 octobre, ils se servirent de l'impunité pour se glorifier de leurs crimes et en reprendre l'exécution le 22 janvier. Leur mot d'ordre fut la commune de Paris et, plus tard, après le traité des préliminaires, la fédération de la garde nationale.

Avec une rare habileté, ils préparèrent une organisation anonyme et occulte qui bientôt se répandit sur la cité tout entière. C'est par elle que, le 18 mars, ils saisirent le mouvement qui d'abord semblait n'avoir aucune portée politique. Les élections dérisoires auxquelles ils procédèrent ne furent peur eux qu'un masque; maîtres de la force armée, détenteurs de ressources immenses en munitions, en artillerie, en mousqueterie, ils ne songèrent plus qu'à régner par la terreur et à soulever la province.

Sur plusieurs points du territoire, éclatèrent des insurrections qui un instant encouragèrent leurs coupables espérances. Grâce à Dieu, elles furent réprimées; néanmoins, dans plusieurs départements, les factieux n'attendaient que le succès de Paris, mais Paris demeura le seul champion de la révolte. Pour entraîner sa malheureuse population, les criminels qui siégeaient à l'Hôtel-de-Ville ne reculèrent devant aucun attentat. Ils firent appel au mensonge, à la proscription, à la mort. Ils enrôlèrent les scélérats tirés par eux des prisons, les déserteurs et les étrangers; tout ce que l'Europe renferme d'impur fut convoqué. Paris devint le rendez-vous des perversités du monde entier. L'Assemblée nationale fut vouée aux insultes et à la vengeance.

C'est ainsi qu'on parvint à égarer un grand nombre de citoyens et que la cité se trouva sous le joug d'une poignée de fanatiques et de malfaiteurs. Je n'ai point à détailler leurs crimes; je voulais seulement montrer par quel concours de circonstances fatales leur règne honteux a été possible. Ils se sont emparés d'une population déshabituée du travail, irritée par le malheur, convaincue que son gouvernement la trahissait; ils l'ont dominée par la terreur et la fourberie. Ils l'ont associée à leurs passions et à leurs forfaits; et, quant à eux, enivrés de leur éphémère pouvoir, vivant dans le vertige, s'abandonnant sans frein à la satisfaction de leurs bases convoitises, ils ont réalisé leurs rêves monstrueux et se sont abîmés comme des héros de théâtre dans la plus épouvantable catastrophe qu'il ait été donné à l'imagination d'un scélérat de concevoir.

Voilà, monsieur, comment je comprends ces événements qui confondent et révoltent, et qui paraissent inexplicables quand on ne les étudie pas attentivement. Mais j'omettrais un des éléments essentiels de cette lugubre histoire, si je ne rappelais qu'à côté des jacobins parodistes qui

ont eu la prétention d'établir un système politique, il faut placer les chefs d'une société, maintenant tristement célèbre, qu'on appelle l'*Internationale*, et dont l'action a peut-être été plus puissante que celle de leurs complices, parce qu'elle s'est appuyée sur le nombre, la discipline et le cosmopolitisme.

L'association internationale des travailleurs est certainement l'une des plus dangereuses dont les gouvernements aient à se préoccuper. La date de sa formation est déjà éloignée. On la fait ordinairement remonter à l'exposition de 1862. Je la crois plus ancienne. Il est naturel et légitime que les ouvriers cherchent à se rapprocher par l'association ; il y a plus de quarante ans qu'ils y songent, et si leurs efforts ont été contrariés par la législation et les tribunaux, ils n'en ont pas moins persévéré avec constance. Seulement, dans les dix dernières années, la sphère de leur action s'est singulièrement étendue et leurs idées ont pris un caractère dont il est permis de s'inquiéter. Comme l'indique le titre même de leur association, les fondateurs de l'Internationale ont voulu effacer et confondre les nationalités dans un intérêt commun supérieur.

On pouvait croire tout d'abord cette conception uniquement inspirée par un sentiment de solidarité et de paix.

Les documents officiels démentent complétement cette supposition. L'Internationale est une société de guerre et de haine; elle a pour base l'athéisme et le communisme, pour but la destruction du capital et l'anéantissement de ceux qui le possèdent, pour moyen la force brutale du grand nombre qui écrasera tout ce qui essayera de résister.

Tel est le programme qu'avec une cynique audace les chefs ont proposé à leurs adeptes: ils l'ont publiquement enseigné dans leurs congrès, inséré dans leurs journaux. Car, en leur qualité de puissance, ils ont leurs réunions et leurs organes. Leurs comités fonctionnent en Allemagne, en Belgique, en Angleterre et en Suisse ; ils ont des adhérents nombreux en Russie, en Autriche, en Italie et en Espagne. Comme une vaste franc-maçonnerie, leur société enveloppe l'Europe entière.

Quant à leurs règles de conduite, ils les ont trop de fois énoncées pour qu'il soit nécessaire de démontrer longuement qu'elles sont la négation de tous les principes sur lesquels repose la civilisation.

« Nous demandons, disent-ils dans leur feuille officielle du 25 mars 1869, la législation directe du peuple par le peuple, l'abolition du droit d'hérédité individuelle pour les capitaux et les instruments de travail, l'entrée du sol à la propriété collective. »

« L'alliance se déclare athée, dit le conseil général de Londres qui se constitue en juillet 1869 ; elle veut l'abolition des cultes, la substitution de la science à la foi, et de la justice humaine à la justice divine, l'abolition du mariage.

« ... Elle demande avant tout l'abolition du droit d'héritage, afin qu'à

l'avenir la jouissance soit égale à la production de chacun, et que, conformément à la décision prise par le dernier congrès de Bruxelles, la terre, les instruments de travail, comme tout autre capital, devenant la propriété collective de toute la société, ne puissent être utilisés que par les travailleurs, c'est-à-dire par les associations agricoles et industrielles. »

Tel est le résumé de la doctrine de l'Internationale, et c'est pour anéantir toute action comme toute propriété individuelle, c'est pour écraser les nations sous le joug d'une sorte de monarchisme sanguinaire, c'est pour en faire une vaste tribu appauvrie et hébétée par le communisme, que des hommes égarés et pervers agitent le monde, séduisent les ignorants et entraînent après eux les trop nombreux sectateurs qui croient trouver, dans la résurrection de ces inepties économiques, des jouissances sans travail et la satisfaction de leurs plus coupables désirs.

Ce sont là, en effet, les perspectives qu'ils étalent aux yeux des gens simples qu'ils veulent tromper : « Ouvriers de l'univers, dit une publication du 29 janvier 1870, organisez-vous, si vous voulez cesser de souffrir de l'excès de fatigue ou de privations de toutes sortes.

« Par l'association internationale des travailleurs, l'ordre, la science, la justice, remplaceront le désordre, l'imprévoyance et l'arbitraire. »

« Pour nous, est-il dit ailleurs, le drapeau rouge est le symbole de l'amour humain universel ; que nos ennemis songent donc à ne pas le transformer contre eux-mêmes en drapeau de la terreur. »

En présence de ces citations, tout commentaire est inutile. L'Europe est en face d'une œuvre de destruction systématique dirigée contre chacune des nations qui la composent, et contre les principes mêmes sur lesquels reposent toutes les civilisations.

Après avoir vu les coryphées de l'Internationale au pouvoir, elle n'aura plus à se demander ce que valent leurs déclarations pacifiques. Le dernier mot de leur système ne peut être que l'effroyable despotisme d'un petit nombre de chefs s'imposant à une multitude courbée sous le joug du communisme, subissant toutes les servitudes jusqu'à la plus odieuse, celle de la conscience, n'ayant plus ni foyer, ni champ, ni épargne, ni prière, réduite à un immense atelier, conduite par la terreur, et contrainte administrativement à chasser de son cœur Dieu et la famille.

C'est là une situation grave. Elle ne permet pas aux gouvernements l'indifférence et l'inertie. Ils seraient coupables, après les enseignements qui viennent de se produire, d'assister impassibles à la ruine de toutes les règles qui maintiennent la moralité et la prospérité des peuples.

Je vous invite donc, monsieur, à étudier avec l'attention la plus minutieuse tous les faits qui se rattachent au développement de l'Internationale et à faire de ce sujet le texte d'entretiens sérieux avec les représentants officiels de l'autorité. Je vous demande, à cet égard, les

observations les plus détaillées et la vigilance la plus exacte. La prudence conseille de ne pas se décider à la légère; par là même, elle commande de ne négliger aucun moyen de s'éclairer. Les questions sur lesquelles je provoque vos investigations touchent à des problèmes difficiles, et qui depuis longtemps ont agité le monde; leur solution complète dans l'ordre de la justice supposerait la perfection humaine, qui est un rêve, mais dont une nation peut plus ou moins se rapprocher.

Le devoir des hommes de cœur consiste à ne jamais désespérer ni de leur temps ni de leur pays, et à travailler, sans se laisser décourager par les déceptions, à faire prévaloir les idées de justice.

Si ce devoir est le nôtre, comme je n'en doute pas, si c'est seulement par son accomplissement sincère et désintéressé que nous pouvons réparer les maux de notre malheureuse patrie, n'est-il pas urgent de rechercher les causes qui ont permis aux erreurs professées par la Société internationale un si rapide et si funeste empire sur les âmes?

Ces causes sont nombreuses et diverses, et ce n'est pas par les châtiments et la compression seulement qu'on les fera disparaître. Introduire dans les lois les sévérités que réclament les nécessités sociales et appliquer ces lois sans faiblesse, c'est une nouveauté à laquelle il faut que la France se résigne; c'est pour elle une affaire de salut. Mais elle serait imprudente et coupable si, en même temps, elle ne travaillait pas énergiquement à relever la moralité publique par une saine et forte éducation, par un régime économique libéral, par un amour éclairé de la justice, par la simplicité, la modération, la liberté.

Sa tâche est immense, elle n'est pas au-dessus de ses forces. Si elle en comprend la grandeur, au lieu de se perdre dans les intrigues personnelles, qu'elle s'inspire du sentiment de sa propre vitalité, qu'elle entreprenne de réagir par elle-même contre l'adversité; qu'elle consente enfin à vivre pour elle-même, en prenant toujours pour guides la justice, le droit et la liberté; et, quelque redoutables que soient ses épreuves, elle les surmontera. Elle reprendra son rang dans le monde, non pour menacer, mais pour modérer et pour protéger; elle redeviendra l'alliée des faibles; elle essayera d'élever la voix contre la violence, et son autorité sera d'autant plus grande pour la combattre, qu'elle aura davantage souffert de ses excès.

Je serai heureux, monsieur, de recevoir, en échange de ces réflexions, la communication de celles qui vous seront inspirées soit par vos propres méditations, soit par l'étude des faits et les renseignements que vous serez à même de me transmettre.

Veuillez agréer, etc. JULES FAVRE.

Versailles, 6 juin 1871.

II.

Comment pourrait-on, en ce moment, étudier les cause de la révolution du 18 mars avec le calme désintéressé du philosophe ou la sérénité impartiale de l'historien? En présence de tant de désastres et de tant de ruines, en présence des monuments détruits, des incendies à peine éteints, la stupeur et l'indignation sont les seuls sentiments qui dominent les âmes.

Une chose peut cependant être affirmée dès à présent avec certitude, c'est que le monvement était essentiellement socialiste : les libertés municipales étaient un prétexte pur et simple, habilement mis en avant par les meneurs pour entraîner à leur suite la foule, hélas! innombrable des rêveurs et des naïfs.

Le socialisme, c'est la grande plaie du XIXe siècle, c'est la superstition des temps modernes. Les mêmes besoins de l'esprit humain qui, au moyen âge, ont engendré des croyances à la sorcellerie, a fait naître, de notre temps, la théorie de l'égalité des revenus. L'erreur est au fond la même; elle a passé seulement du domaine moral dans le domaine matériel.

Le caractère socialiste de la révolution n'a pas échappé à M. Favre, et il y insiste avec beaucoup de force, aussi a-t-il pu dénoncer l'Empire comme le premier auteur des malheurs qui nous ont frappés.

Les hommes du 2 décembre se sont convaincus de bonne heure qu'ils étaient condamnés à se passer toujours de l'assentiment et du concours des parties éclairées de la nation, et ils ont dû, dès lors, chercher à s'appuyer sur l'ignorance, la haine et les préjugés. De là cet antagonisme soigneusement entretenu et exploité entre la bourgeoisie et la classe ouvrière; de là aussi, comme le fait très-justement observer M. Favre, ces travaux à outrance systématiquement exécutés dans Paris : « L'Empire avait créé un atelier national alimenté par une spéculation fiévreuse, et qu'il était impossible de licencier sans catastrophe. » M. Favre aurait pu ajouter que bon nombre des idées qui, pendant deux mois, ont inspiré les dictateurs de l'Hôtel-de-Ville, avaient trouvé, depuis longtemps, leur défenseur et leur propagateur dans Napoléon III, dont les écrits sur le paupérisme avaient singulièrement facilité l'avénement.

Si des théories funestes ont été le baril de poudre placé sous l'édifice social pour le faire sauter, le siége de Paris a été l'étincelle qui y a mis le feu. Le siége de Paris, il ne faut cesser de le répéter, puisque des feuilles intéressées ne se lassent d'exploiter contre la République des malheurs dont elle n'est pas responsable, le siége de Paris était encore

un des héritages de l'Empire. Il fallait, contre l'étranger, armer sans distinction tous les bras. « C'était une témérité nécessaire, » dit M. Favre, cherchant à se laver du reproche d'avoir fourni à l'émeute ses moyens d'action. Cette justification est superflue. Qui eût pu, au 4 septembre, refuser, sous prétexte de guerre civile, des fusils à la population parisienne? M. de Palikao n'avait-il pas lui-même, sous la pression de la nécessité, commencé l'armement de la garde nationale?.....

M. J. Favre glisse un peu rapidement sur les événements qui ont précédé immédiatement la journée du 18 mars. Il ne se pose pas la question de savoir si cette fameuse affaire des canons n'eût pas pu recevoir un dénoûment moins sinistre, si, au lieu d'avoir recours à une armée dont la fidélité était douteuse et de chercher à faire une surprise nocturne, le Gouvernement n'eût pas mieux fait, comme au 31 octobre, de faire appel, à temps, au concours de la garde nationale tout entière. C'est une minorité, en effet, qui a triomphé au 18 mars; les élections faites sous la Commune l'ont parfaitement démontré.

Nous ne reprochons pas au Gouvernement, comme on l'a souvent fait, d'avoir abandonné la capitale. Du moment qu'il n'avait pas pu vaincre tout d'abord l'insurrection, il devait circonscrire le mal et éviter qu'il gagnât la France entière. Si le Comité central avait pu étendre ses pouvoirs sur tout le pays, les désastres eussent été autrement terribles et nous eussent livrés pieds et poings liés aux Prussiens.

Disons-le aussi en passant, M. Favre est injuste pour la presse « dont le déchaînement, dit-il, fut poussé jusqu'aux dernières limites de l'extravagance. » Est-il équitable de confondre dans une même réprobation tous les organes de l'opinion, et M. le ministre a-t-il oublié qu'il a lui-même lu à la tribune la protestation de la plupart des journaux de Paris et signalé leur conduite comme un exemple à suivre par l'Assemblée?

M. J. Favre fait un résumé rapide de l'histoire de l'Internationale ainsi que de ses doctrines, telles qu'elles se sont affirmées dans les différents congrès. Il oublie de rappeler, et ceci est essentiel, que c'est, sous l'empire et sous ses auspices, que la société a été fondée. L'empire n'a commencé à la poursuivre qu'après s'être aperçu que les éléments d'agitations qu'il avait créés s'étaient retournés contre lui, que le serpent qu'il avait réchauffé dans son sein menaçait de le tuer.

Après avoir signalé aux gouvernements étrangers les dangers de la situation créée par l'Internationale, situation, dit-il, qui ne permet pas l'indifférence et l'inertie, M. le ministre conclut en ces termes : « Les causes qui ont permis à ces erreurs un si rapide et si funeste empire sur les âmes sont nombreuses et diverses, et ce n'est pas par les châti-

ments et a compression seulement qu'on les fera disparaître. Introduire dans les lois les sévérités et appliquer ces lois sans faiblesse, c'est une nouveauté à laquelle la France se résigne ; » et, dans un autre passage : « Il faut résolûment restaurer le principe de l'autorité. »

Nous nous ferions scrupule d'affaiblir le principe de l'autorité. En ce moment où la République est en expérience, il nous importe à nous, qui sommes des républicains sincères, mais non des sectaires, qu'il soit respecté et fortifié. Mais, puisque la liberté d'association est menacée et que cette liberté est la seule solution des problèmes sociaux ; nous soumettrons humblement à M. le ministre deux réflexions, l'une tirée de l'expérience des nations étrangères, l'autre de notre propre histoire.

L'Internationale vit au grand jour en Suisse, en Belgique, en Italie, aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne, etc. Dans ces pays, non-seulement elle est tolérée, non-seulement ses membres ne sont pas poursuivis, mais elle y tient des congrès et y publie des organes. Dans ces congrès, du reste, ce sont les délégués français qui ont soutenu les opinions les plus sensées et les moins dangereuses. Tandis que nous, malgré la sévérité des tribunaux pour les membres de la Société, n'avons pu échapper aux bouleversements dont elle nous menaçait ; les nations étrangères moins craintives et, si l'on veut, moins prévoyantes, ont su jusqu'ici les éviter.

La seconde réflexion est celle-ci : « En 1848, l'Internationale n'existait pas. Pourtant, les journées de Juin ont pu avoir lieu. Dans les journées de Juin, aussi bien que dans la guerre civile de 1871, c'étaient des théories sociales qui avaient mis l'arme aux mains des combattants.

Ainsi donc, c'est en France seulement que la guerre sociale a pu deux fois, à vingt ans d'intervalle, ensanglanter nos rues. D'où cela vient-il ? Cela vient de ce qu'en France nous avons toujours séparé le principe d'autorité et le principe de liberté, au lieu de les unir et de les fortifier l'un par l'autre. Les uns ne veulent pas comprendre que la société a besoin d'exister et de se défendre, les autres se refusent à admettre que l'individu ne saurait être sacrifié et privé de ses droits naturels. Suivant que telle ou telle faction règne, nous penchons tantôt vers la droite, tantôt vers la gauche, sans jamais savoir nous tenir en équilibre. Hier c'était à gauche que nous inclinions, demain probablement, la circulaire de M. Favre nous le fait craindre, ce sera à droite.

(*La Nation souveraine*). IS. LEVAILLANT.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS.

PREMIÈRE LETTRE (1).

Cosmopolitisme de cette association dirigée contre la bourgeoisie.

Versailles, 2 mai 1871.

Monsieur le rédacteur, il n'est pas douteux que l'ordre matériel ne puisse être promptement rétabli en France ; mais quand, comment recouvrerons-nous la paix sociale? J'entends une paix durable, fondée je ne dirai pas sur l'harmonie des intérêts, qui peut rester voilée souvent aux intelligences les moins prévenues, mais sur la confiance mutuelle des citoyens. Je ne veux pas examiner la question de savoir jusqu'à quel point il y a prudence à retarder longtemps encore certaines déclarations explicites, d'où doit procéder directement l'établissement définitif des institutions républicaines. Sur ce point, nous ne serions peut-être pas d'accord. Vous estimez, si je ne me trompe, qu'il est sage d'attendre. Je suis d'avis qu'il y a péril en la demeure. Laissons cependant cette querelle, et permettez-moi seulement d'appeler l'attention de vos lecteurs sur tout un ensemble de faits redoutables qui ont été jusqu'ici ou peu connus ou mal compris. Si la bourgeoisie française, — et par ce mot, *bourgeois*, j'entends tous les hommes qui vivent, sinon uniquement, du moins principalement, du revenu d'un capital intellectuel ou matériel, peu importe — si la bourgeoisie française, dis-je, persiste à rester divisée, il est bon qu'elle connaisse du moins les risques auxquels elle s'expose et les dangers qui la menacent. Elle ne se doute guère, ce semble, que, dans la balance de ses ennemis, M. Louis Blanc ne pèse pas plus que M. de Kerdrel (2), et que, pour eux, il s'agit de bien autre chose que de république ou de monarchie.

Voici la vérité telle qu'elle est, c'est-à-dire nue et sans fard : Les prolétaires d'Europe tendent à former entre eux une société distincte de la société civile, telle qu'elle est contituée dans les diverses agglomérations politiques au sein desquelles ils sont répandus. Tandis que ces dernières, sans échapper d'ailleurs aux effets de la solidarité économique qui s'étend à toutes les nations commerçantes du globe, restent néanmoins séparées les unes des autres par des frontières précises ; tandis que, dans

---

(1) Ces lettres ont été adressées au journal quotidien *le Français*, les 2, 11, 19, 31 mai, 1er et 4 juin 1871.

(2) V. dans *la Révolution*, journal de l'association internationale des travailleurs, nº du 10 floréal 79, l'article intitulé : *La Commune et le Ministère des travaux publics*.

l'intérieur de ces limites, chacune conserve une physionomie propre, des institutions particulières, des mœurs en beaucoup de points dissemblables, des desseins souvent opposés, des passions rivales, et, pour tout dire en un mot, une personnalité historique différente, les groupes innombrables entre lesquels la masse presque entière des *salariés* de notre vieux monde est répartie, se concertent, s'accordent, s'unissent, se soudent les uns aux autres et dans le cadre sans cesse élargi de l'*Association internationale des travailleurs*, forment pour ainsi dire un peuple nouveau, qui croît chaque jour. Les individus dont se compose cette société naissante et grandissante ont beau appartenir à des États divers, à des nationalités hostiles, un même lien les enchaîne : l'étroite affinité des intérêts, la communauté des illusions, des souffrances, des ressentiments, des haines, des ambitions, des convoitises, des espérances de cette foule immense qui se nomme elle-même le *prolétariat*. Pour eux la patrie est un vain mot, expression vieillie des préjugés d'un autre âge, ou qui n'a de sens que dans la langue des heureux de ce monde. Les réformateurs chrétiens du IIIe et du IVe siècles aspiraient à la Cité de Dieu ; ceux-ci veulent fonder la Cité de l'homme, et par l'*universalisation* (c'est leur mot (1) du pouvoir et de la propriété, y rester maîtres. Ainsi se développe, sous les yeux des puissances, divisées, distraites, inattentives, une nation ennemie, compacte, homogène, une, et qui ne prétend à rien moins qu'à éliminer ou à subjuguer, sous prétexte de les réduire au commun niveau, les classes gouvernantes de l'Europe.

Par qui la bourgeoisie sera-t-elle défendue en France contre de tels adversaires ? Par elle-même, ou par la dictature ? Prenons garde : il est douteux, au jugement de quelques pessimistes, qu'elle puisse conserver longtemps la liberté du choix ; et si, par préjugé, par ignorance, par passion, par paresse d'esprit, par faiblesse de cœur, par dévergondage d'ambition, par dédain de ce qui est simple, par un raffinement de scepticisme en toutes choses qui semble suffire à consoler l'élite de la nation française de son impuissance, nous continuons à nous faire les complices inconscients de la fatalité qui nous pousse en quelque sorte sous le joug, sans que nous puissions trouver le repos, notre destinée est aisée à prédire : par nous l'histoire semblera de nouveau remonter le cours des siècles, et nous reviendrons décidément, en plein âge moderne, au césarisme, tel que l'a connu le monde au commencement de notre ère ; nous jouirons alors pleinement de ce que les historiens ont appelé la *paix romaine*, sorte d'état de fièvre intermittent, où la férocité des séditions alterne avec la torpeur de la servitude ; nous connaîtrons le bon

(1) Voir, dans l'*Officiel* de Paris du 20 avril, la *Déclaration de la Commune au peuple français*.

plaisir d'une armée perpétuellement indécise entre la fidélité et la révolte, seul soutien et seul contrepoids d'une dictature toujours renouvelée et toujours éphémère ; nous aurons, pour contenir ou pour tromper les impatiences, les convoitises de notre plèbe, tantôt les ateliers nationaux et les embellissements des grandes villes, tantôt la sportule ; nos riches seront trop heureux d'acheter au prix de leur liberté, de leur dignité et d'impôts écrasants, la trompeuse apparence d'une sécurité précaire ; par intervalles, nous nous résignerons, comme à un mal nécessaire, au retour de ces périodes d'anarchie, courtes il est vrai, mais atroces, qui semblent faites pour naturaliser chez nous les mœurs des Taï-pings ; rien ne nous empêchera d'ailleurs de nous donner le luxe d'une opposition de libéraux dilettantes : ils auront, pour se dédommager des brutalités de la presse en temps d'orgie démagogique, les malices d'académicien, les allusions énigmatiques, la profonde ironie des sous-entendus, qui furent la grande ressource de la littérature politique sous le second empire au temps de sa prospérité ; et il y aura encore une France sur la carte... jusqu'au jour où l'Europe, troublée par notre exemple, lasse de nos folies, tentée par notre faiblesse, jugera que sa patience est à bout.

Reste l'autre alternative. Je veux parler du cas où nous prendrions le parti de nous défendre nous-mêmes. Si nous voulons tenir tête aux multitudes hostiles qui s'organisent pour nous combattre, il est de toute nécessité que nous écartions les causes de dissentiments qui pourraient mettre la désunion entre nous. Nous devons en même temps nous soumettre à une discipline sévère, et, pour n'avoir pas à la subir passivement, nous l'imposer volontairement. Or, comme la royauté nous divise et que la dictature tour à tour nous livre ou nous hébète, il est évident pour moi que la bourgeoisie n'a d'autre refuge en France que la république. Elle seule, à mon avis du moins, peut être l'instrument de notre salut, parce que, seule, elle peut entretenir en nous la vigilance, le dévouement à l'intérêt commun, la soumission spontanée et presque religieuse à la loi. Je m'attends bien à ce que quelques-uns vont me dire : il est convenu qu'on pratiquera la chose, mais qu'on n'en prononcera pas le nom. Revenons donc aux faits : ils parleront assez haut peut-être pour forcer l'acquiescement de ceux que le raisonnement ne peut convaincre.

L'*Association internationale des travailleurs*, *ou*, plus simplement, l'*Internationale*, n'existe que depuis un peu plus de six années. C'est le 28 septembre 1864 qu'elle fut fondée, dans un meeting, tenu à Londres, à Saint-Martin's Hall. Un comité provisoire, élu séance tenante, accepta la tâche d'élaborer les statuts de l'association. On convint qu'à partir de 1866 un congrès annuel aurait lieu ; que les déléguées des sociétés ouvrières locales, affiliées à la société générale, s'y rendraient ; qu'en attendant la réunion du premier congrès, le comité provisoire agirait

comme conseil général dirigeant l'association tout entière. Voilà le point de départ ; voyons les résultats. J'en trouve l'indication, à la fois sommaire et précise, dans un curieux ouvrage publié à Lyon l'année dernière, sous ce titre : l'*Association internationale des travailleurs*. L'auteur, M. Oscar Testut, paraît connaître à fond le sujet qu'il traite.

Il existe aujourd'hui des sections de l'*Internationale*, ou des sociétés ouvrières affiliées directement à l'association, en France, en Suisse, en Belgique, en Espagne, en Italie, en Angleterre, aux États-Unis, en Hollande, en Allemagne. En France, outre les sections de Paris, de Lyon, de Rouen, de Marseille, il faut compter celles de Lille, de Limoges, de Saint-Étienne, de Roubaix, de Besançon, de Vienne, d'Elbœuf, d'Aix, de La Ciotat, de Brest, du Mans, de Fourchambault, du Creuzot, de Neuville-sur-Saône, de Reims, de Cosne, de Tourcoing, de Saint-Quentin, de Tournon, de Crest, de Caen, etc.

A Paris seulement, les sections de l'*Internationale* forment trois groupes fédératifs : la *Chambre fédérale* des sociétés ouvrières, qui comprend quarante sociétés ; la *Caisse fédérative* des cinq centimes, qui en compte vingt, et la *Fédération parisienne*, qui en compte vingt-cinq. La plupart des sociétés ouvrières de Paris, sinon la totalité, ont adhéré à l'*Internationale* et font partie de l'une ou de l'autre de ces trois associations intermédiaires, tantôt par groupes corporatifs qui n'admettent que des ouvriers du même métier, tantôt par sections qui comprennent des travailleurs de diverses professions. On peut citer parmi les sociétés ouvrières parisiennes affiliées à l'*Internationale*, les imprimeurs lithographes, les imprimeurs sur étoffes, les ferblantiers, les mécaniciens, les balanciers, les bronziers, les bijoutiers, les dessinateurs, les ouvriers en bâtiment, les relieurs, les tourneurs sur métaux et repousseurs, les selliers, les bourreliers, les marbriers, les robinetiers, les mégissiers, les menuisiers, les porcelainiers, les ébénistes, les cordonniers, les charpentiers, les passementiers, les opticiens, les décatisseurs, les argileurs-mineurs, les tailleurs de pierre, le syndicat des ouvriers tapissiers, le cercle d'études sociales, les travailleurs unis, le cercle parisien des prolétaires positivistes.

Il n'existe à Lyon qu'une seule fédération de sections, mais ce groupe unique embrassait à lui seul, dès la fin du premier trimestre de 1870, trente corps de métiers différents affiliés à l'*Internationale* (1). Il faut ajouter que la Fédération lyonnaise comprend en outre la section de Saint-Etienne, où dominent les passementiers et les mineurs.

A Marseille, la Fédération comptait, au mois d'avril de l'année der-

(1) V. l'*Internationale* du 27 mars 1870, et le numéro du 27 février précédent de la *Réforme sociale*.

nière, vingt-sept sociétés adhérentes, notamment les vanniers, les cordonniers, les ouvriers paveurs, les layetiers, la chambre syndicale des matelots de commerce, les tailleurs, etc. Indépendamment de la chambre fédérale des Sociétés ouvrières de Marseille, il y a à Aix un conseil fédéral, et à la Ciotat une section qui embrasse tous les corps de métier de la ville.

Les corporations ouvrières de Rouen, après s'être pour la plupart affiliées séparément et successivement à l'*Internationale*, ont formé entre elles une fédération devenue rapidement très-puissante. Cette fédération ne comprend pas seulement des ouvriers de la ville ; elle s'étend encore à des localités plus ou moins éloignées, ainsi les calicotiers et les tisseurs de bretelles de l'arrondissement de Rouen, les fileurs de coton du canton de Saint-Sever et du canton de Grand-Couronne en font partie.

Je lasserais probablement la patience de vos lecteurs, monsieur le rédacteur, si j'entreprenais de faire un dénombrement complet des adhérents que l'*Internationale* a recrutés jusqu'ici dans toutes les villes de France où elle a établi des sections. J'en abuserais bien plus sûrement encore, si je m'avisais d'étendre un tel dénombrement à tous les États de l'Europe où a pénétré l'active propagande du conseil général de Londres et de ses agents. Ainsi, dans la seule Belgique, c'est par centaines de mille que se comptent les membres des sections de l'*Internationale*. Ils y sont répartis entre six groupes principaux : la *Fédération liégeoise*, qui comprend six sections ; la *Fédération des sections du centre*, qui en comprend neuf ; les quatre *Fédérations du bassin de Charleroi*, qui toutes ensemble, en comptent plus de cinquante ; la *Fédération du Borinage*, qui, vers la fin de 1869, comptait déjà plus de trente mille adhérents ; la *Fédération des vallées de la Vesdre*, qui n'embrasse pas moins de quinze sections ; la *Fédération bruxelloise*, qui comprend toutes les sociétés et corporations ouvrières de la capitale, moins cinq. Ce n'est pas tout : à ces six groupes fédératifs, il faut ajouter encore les sections de Bruges, d'Anvers, de Gand, de Namur, et une soixantaine d'autres environ qui ne sont pas comprises dans l'énumération que je viens de faire. En Allemagne, dès le mois de septembre 1868, plus de deux cents sociétés ouvrières du sud et du centre, représentant environ cinquante mille membres, adhéraient à l'*Internationale* par l'organe de leurs délégués réunis en congrès à Nuremberg, et aujourd'hui presque toutes les corporations allemandes sont adhérentes ou affiliées. On ne compte pas en Espagne moins de cent quatre-vingt-cinq sections, unies en une seule agglomération, la *Fédération espagnole de l'Association internationale des travailleurs*, et dirigées par quatre centres fédéraux : celui de Barcelone, celui de Madrid, celui de Cadix et celui des Baléares. La Suisse donne généreusement l'hospitalité à dix-huit sections étrangères du groupe allemand, à une section russe et à une section américaine, celle de New-York, qui

toutes correspondent directement avec le conseil général de Londres ; mais en outre, les cinquante-trois sections romandes y forment deux fédérations, sans parler de la section de Zurich et des deux sections de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ; ces deux dernières comptent à elles seules plus de trois mille adhérents.

Je vous demande la permission de ne citer que pour mémoire les sections établies en Italie et en Hollande ; j'ai hâte d'arriver aux États-Unis et à l'Angleterre ; ou plutôt j'ai hâte de finir, car vous me saurez gré, je crois, de renvoyer à une prochaine lettre ce que j'ai à vous dire de l'agitation ouvrière dont ces deux pays, si différents du nôtre, ont été et sont encore le théâtre. Là aussi, et plus encore que sur le continent d'Europe, se révèle par des faits éclatants la puissance redoutable du *prolétariat* organisé. Les *trade's unions* anglaises sont des alliés tout près pour l'*Internationale*. Elle traite de puissance à puissance avec la *National Union* américaine, et déjà entre les travailleurs des deux mondes l'accord fraternel est conclu, pour l'extirpation totale et définitive du *parasitisme* bourgeois.

DEUXIÈME LETTRE.

L'Association internationale et l'Unionisme en Angleterre. — Programme de l'Association.

Versailles, 11 mai 1871.

Vous ne me soupçonnerez pas, j'espère, de vouloir produire, dans les colonnes du *Français*, au profit de la république conservatrice, une édition nouvelle du *Spectre rouge*, appropriée au temps lamentable où nous vivons. Le *machiavélisme* n'est pas mon fait. Seulement, je m'estime clairvoyant, ce qui est assez naturel, et je suis sûr d'être sincère. Si nous autres, *bourgeois* de France, roturiers ou grands seigneurs, lettrés savants, artistes, paysans, propriétaires ou rentiers, possesseurs de la plus grande part du capital national sous toutes les formes qu'il peut revêtir, nous ne pouvions triompher de ceux qui se déclarent nos ennemis qu'à la condition de faire le sacrifice de notre liberté ou de manquer à la justice, le prix dont il faudrait payer la victoire m'ôterait aussitôt le désir de l'obtenir, et le silence serait assurément ce qui me coûterait le moins. Mais j'ai la confiance que, si nous le voulons, nous pouvons vaincre sans trahir l'équité et sans cesser d'être libres. Une condition toutefois est nécessaire : l'union. Le despotisme peut s'établir par la division des partis, non la liberté. Or, nulle autre régime, selon moi, que le régime républicain ne peut réconcilier les uns avec les autres les divers groupes dont se compose la *bourgeoisie* française, et cette réconciliation est d'une nécessité absolue, si nous voulons jouir enfin d'une sécurité durable. Voilà pourquoi, monsieur le rédacteur, je souhaite ardemment de voir la république consolidée en France et confirmée d'une manière définitive par

l'adhésion sincère, loyale, de beaucoup d'hommes que la fidélité de leurs regrets, très-digne de respect d'ailleurs, ou la magie des souvenirs, ou le culte même platonique de nos vieilles gloires retiennent encore et détournent de tout engagement.

Sans cette union étroite, intime, qui lie les uns aux autres tous les éléments dont est formée la *bourgeoisie* en Angleterre, comment pourrait-elle s'y tenir prête à repousser victorieusement les assauts du *prolétariat*, discipliné et guidé par l'*Internationale?* La tâche est d'autant plus difficile pour nos voisins, que la constitution économique de leur pays est, à beaucoup d'égards, infiniment plus défectueuse; que celle de la richesse y est, en général, beaucoup plus inégalement répartie; que les grandes agglomérations de capitaux y ont presque complétement éliminé la concurrence des petites entreprises; que la propriété du sol y est concentrée en un très-petit nombre de mains; que, depuis plus d'un siècle, la classe des petits propriétaires ruraux y a totalement disparu; que, durant le cours du siècle présent, la classe des petits entrepreneurs d'industrie s'y est vue, pour ainsi dire, réduite à néant; et que la *bourgeoisie* anglaise, par conséquent, — c'est-à-dire les possesseurs du capital engagé dans les entreprises industrielles ou commerciales et les landlords, — privée de tout autre appui que celui d'une classe relativement restreinte de fermiers-entrepreneurs et de petits actionnaires, se trouve presque entièrement isolée entre le prolétariat des campagnes et celui des villes.

Mais l'élite de la nation a ce bonheur en Angleterre, que les querelles qui l'agitent ne sont pour ainsi dire qu'à la surface; que le principe du gouvernement n'y est jamais contesté, du moins dans les limites du pays légal, et que les compétitions ministérielles y laissent toujours apparaître, entière, solide, indestructible, l'union de la classe gouvernante, dès qu'un péril social quelconque lui paraît menacer gravement sa sécurité. Si l'élite de la *bourgeoisie* avait en France la même sagesse, c'est-à-dire si, acceptant d'une manière définitive le système de gouvernement *qui nous divise le moins*, elle prenait enfin le parti de mettre, non pas au-dessus assurément, — cela serait parfaitement absurde et illogique, — mais à l'abri de toute contestation le principe des institutions républicaines, comme le droit de la dynastie est en Angleterre hors de toute atteinte, combien ne lui serait-il pas plus facile qu'à la *bourgeoisie* anglaise d'opposer une résistance invincible à ses ennemis! Les intérêts essentiels de notre bourgeoisie, en effet, sont identiques à ceux d'une véritable armée de paysans propriétaires, ainsi que d'un nombre encore considérable en France de petits entrepreneurs, et elle pourrait trouver aisément dans ces masses profondes des alliés qui accepteraient sans répugnance le patronage, non pas légal, mais naturel, d'une classe dirigeante. Je voudrais, monsieur le rédacteur, non pas persuader seulement, mais convaincre

vos lecteurs. Voyons donc, par l'exemple des dangers auxquels le *prolétariat* organisé expose l'Angleterre, ce que nous devons penser de ceux qui nous menacent nous-mêmes.

Je ne fais nulle difficulté de le reconnaître : bien que l'*Internationale* ait pris naissance à Londres et que le conseil général qui dirige l'Association tout entière y réside, ce n'est peut-être pas en Angleterre qu'elle a fait immédiatement les progrès les plus rapides. Au moment où l'*Internationale* fut fondée, les ouvriers anglais étaient déjà entrés en très-grand nombre dans les rangs d'une multitude de sociétés, aujourd'hui connues de tout le monde sous le nom d'*union de métiers;* or, ces *unions*, indépendantes les unes des autres, constituées successivement sans aucun plan commun d'organisation, établies pour assurer l'efficacité des grèves, en même temps que pour procurer aux ouvriers d'une même profession les bienfaits de l'assistance mutuelle, formaient véritablement de petites républiques, fort jalouses de leur autonomie. Soumises en apparence au régime démocratique le plus correctement libéral, elles étaient régies en réalité par autant de coteries oligarchiques singulièrement despotiques et méfiantes. Il est vrai que de nombreuses fusions, opérées entre des groupes primitivement distincts, avaient amené la formation d'associations plus vastes; mais cela même devait ajouter une difficulté de plus à celles que la propagande de l'*Internationale* était destinée à rencontrer d'abord au sein de la classe ouvrière de la Grande-Bretagne. Quelle apparence, en effet, que les conseils exécutifs des grandes *unions* anglaises, dont quelques-unes ne comptaient pas moins de cinquante mille adhérents et pouvaient disposer d'un budget annuel de plus de deux millions de francs, fussent disposés à subir la direction d'un groupe restreint de rêveurs cosmopolites, qui prétendaient associer et combiner les efforts des travailleurs du monde entier, et qui peut-être n'avaient pas en caisse un seul penny? Les présidents et secrétaires des *unions* anglaises n'avaient d'ailleurs conçu, il faut bien l'avouer, aucun plan de rénovation sociale. Lutter contre les patrons, au moyen des grèves, pour obtenir la hausse des salaires, la diminution des heures de travail et tous les avantages immédiatement réalisables qui pouvaient tenter l'ambition à la fois bornée et tenace des ouvriers anglais : tel était leur programme. Ils s'en contentaient. Hommes d'action toujours pressés d'arriver au but, ils devaient goûter médiocrement les espérances de palingénésie économique et universelle, que caressaient complaisamment, avec une confiance digne d'une meilleure cause, les législateurs obscurs élus le 28 septembre 1864 à Saint-Martin's Hall.

Sans se laisser déconcerter par l'indifférence qui accueillit leurs premières tentatives de propagande parmi les ouvriers des *Unions*, les apôtres de l'*Internationale* ne laissèrent pas de poursuivre leur œuvre en Angleterre, et leurs efforts ne restèrent pas stériles. Au mois de sep-

tembre 1866, l'Association comptait chez nos voisins environ vingt-cinq mille adhérents. Trois années plus tard, elle en avait recruté soixante-dix mille de plus, soit, en tout, quatre-vingt-quinze mille membres, répartis en deux cent trente sections (1).

Ce nombre, quelque considérable qu'il fût, ne représentait guère, à la vérité, que le huitième du contingent des *Unions*; mais l'*Internationale* n'en avait pas moins atteint un résultat d'une importance très-significative pour l'avenir, en entamant l'organisation jusque-là si serrée des sociétés ouvrières anglaises. Il est de règle à peu près générale, en effet, dans les *Unions de métiers* de la Grande-Bretagne, que chaque branche ou loge, bien que jouissant du *self-government* pour tout ce qui regarde l'administration de ses propres revenus et pour l'élection de son corps d'officiers directeurs, demeure néanmoins soumise à la surveillance et à la tutelle du conseil exécutif qui régit l'*Union* tout entière; d'autre part, il est également de principe commun, ou du moins très-généralement adopté, que l'opposition d'une seule *branche* suffit pour mettre obstacle à l'exécution des décisions prises par le conseil exécutif tant qu'elles n'ont pas été ratifiées par un vote général des membres de l'*Union;* tout semble donc avoir été prévu dans l'organisation de ces sociétés pour prévenir la désagrégation des éléments qui les composent, et pour que chacune d'elles ne puisse agir, en quelque sorte, qu'*en bloc;* or, à la suite de la conférence de Sheffield, qui eut lieu, si j'ai bonne mémoire, en 1866, il fut admis peu à peu, sinon explicitement, du moins par l'effet d'une sorte de tolérance, que les *branches* des *Unions* pourraient s'affilier à l'*Internationale* séparément, c'est-à-dire sans intervention des conseils exécutifs auxquelles elles sont subordonnées, et que, de leur côté, ces conseils pourraient adhérer isolément à l'association, sans engager les *Unions* qu'ils dirigent. C'est ainsi qu'on vit s'enrôler successivement sous la bannière de l'*Internationale* le conseil exécutif des cordonniers, la Loge (Darlington) des cordonniers, la Branche (Nottingham) des cordonniers, la première loge des ouvriers maçons, le conseil exécutif des ouvriers maçons, le conseil exécutif des charpentiers, sans parler des *Unions* urbaines ou provinciales, telles que celles des cigarriers de Londres, des rubaniers de Coventry, des cordonniers de Kendal, des ouvriers tailleurs de Londres, des tailleurs de Darlington, des imprimeurs sur étoffes du Lancashire, des carrossiers de Londres, des cordonniers de la Cité, etc., etc. (2).

---

(1) Voy. Oscar Testut, l'*Association internationale des Travailleurs*, p. 235.

(2) Extrait du compte-rendu du congrès de Lausanne, 1867, cité par Oscar Testut,

L'*Internationale* a donc réussi à pénétrer au sein même de l'*Unionisme*, cela n'est pas douteux, et il n'est plus possible aujourd'hui de conserver la moindre incertitude sur ce point. Elle tend, non à le dissoudre, ce qui nuirait singulièrement au succès de ses desseins, mais à se l'assimiler, ou pour mieux dire à l'exploiter; si l'on tient compte, d'une part, de l'esprit d'imitation qui entraîne si facilement les masses humaines, et, d'un autre côté, de l'ambition qui possède certains dignitaires de l'*Unionisme*, de leur manie de jouer un rôle pour lequel les *Unions* ne leur offrent peut-être plus aujourd'hui une scène assez vaste, on n'hésitera pas à admettre comme probable, et même comme prochaine, l'affiliation de toutes les sociétés ouvrières anglaises à l'*Internationale*. Ce ne serait pas moins de huit cent mille adhérents nouveaux qu'il faudrait joindre à ceux que l'Association compte déjà sur le continent. En affiliant à l'*Internationale* les conseils directeurs de quelques-unes des *Unions* anglaises, le conseil général de Londres a cru mettre la main sur le levier qui peut lui servir d'un moment à l'autre, — c'est du moins son espérance, — à soulever la masse entière du prolétariat anglais. Se trompe-t-il? Évidemment les bonnes têtes de l'Association comptent beaucoup sur l'Angleterre, bien que, dans certains moments de confiance mutuelle et d'abandon, les chefs ne parlent pas sans quelque mépris de l'absence de toute idée générale et franchement révolutionnaire qui leur paraît être un des signes d'infériorité de l'*Unionisme;* mais, comme l'équilibre économique du monde entier dépend en grande partie de l'activité régulière et continue de ce prodigieux organe de la production et de la consommation universelles que l'on nomme l'Angleterre, la matière leur paraît riche, ample, singulièrement propre à être mise en œuvre pour le succès de la révolution sociale telle qu'ils l'entendent. En voulez-vous la preuve, monsieur le rédacteur? Voici ce que le conseil général de Londres, dans une *communication privée*, adressée au Conseil fédéral de la Suisse romande, écrivait le 1er janvier de l'année dernière :

« L'Angleterre seule peut servir de levier pour une révolution sérieusement économique. C'est le seul pays où il y ait plus de paysans et où la propriété foncière est concentrée en peu de mains; c'est le seul pays où la forme capitaliste, c'est-à-dire le travail combiné sur une grande échelle sous des maîtres capitalistes, s'est emparée de toute la production; c'est le seul pays où la grande majorité de la population consiste en ouvriers salariés; c'est le seul pays où la lutte des classes et l'organisation de la classe ouvrière par des *Trade's-unions* ont acquis un certain degré de maturité et d'universalité; à cause de sa domination sur le marché du monde, c'est le seul pays où chaque changement dans les faits économiques doit immédiatement réagir sur tout le monde. Si le *landlordisme* et le *capitalisme* ont leur siége dans ce pays, par contrecoup les conditions matérielles de leur destruction y sont plus mûries.

Le conseil général étant placé dans la position heureuse d'avoir la main sur ce grand levier de la révolution prolétaire, quelle folie, nous dirions presque quel crime de le laisser tomber en des mains purement anglaises ! Les Anglais ont toute la matière nécessaire à la révolution sociale, ce qui leur manque c'est l'esprit généralisateur et la passion révolutionnaire ; c'est seulement le conseil général qui peut y suppléer, qui peut ainsi accélérer le mouvement vraiment révolutionnaire dans ce pays, et par conséquent partout. Les grands effets que nous avons déjà produits dans ce sens sont attestés par les journaux les plus intelligents et les plus accrédités auprès des classes dominantes. Ils nous accusent publiquement d'avoir empoisonné et presque éteint l'esprit anglais de la classe ouvrière, et de l'avoir poussée dans le socialisme révolutionnaire (1).

— Mais, direz-vous, monsieur le Rédacteur, que veut donc l'*Internationale?* A quelle fin précise tendent les chefs, pour ainsi dire anonymes, qui organisent contre nous ces multitudes sur un plan en quelque sorte universel ? — Je vais tâcher de vous satisfaire. Tenez ; voici qui est officiel : c'est le programme de la section de l'*Alliance* de la démocratie socialiste à Genève, déclarée internationale par le Conseil général de Londres au mois de juillet 1869.

« 1. L'*Alliance* se déclare athée ; elle veut l'abolition des cultes, la substitution de la science à la foi et de la justice humaine à la justice divine, l'abolition du mariage en tant qu'institution politique, religieuse, juridique et civile.

« 2. Elle veut avant tout l'abolition définitive et entière des classes et l'égalisation politique, économique et sociale des individus des deux sexes, et pour arriver à ce but, elle demande avant tout l'abolition du droit de l'héritage, afin qu'à l'avenir la jouissance soit égale à la production de chacun, et que, conformément à la décision prise par le dernier Congrès des ouvriers à Bruxelles, la terre, les instruments de travail, comme tout autre capital, devenant la propriété collective de la société tout entière, ne puissent être utilisés que par les travailleurs, c'est-à-dire par les associations agricoles et industrielles.

« 3. Elle veut pour les enfants des deux sexes, dès leur naissance à la vie, l'égalité des moyens de développement, c'est-à-dire d'entretien, d'éducation et d'instruction à tous les degrés de la science, de l'industrie, des arts, convaincue que cette égalité, d'abord seulement économique et sociale, aura pour résultat d'amener de plus en plus une grande égalité naturelle des individus, en faisant disparaître toutes les inégalités factices, produits historiques d'une organisation sociale aussi fausse qu'inique.

(1) Pièce reproduite dans l'ouvrage d'Oscar Testut, p. 260.

« 4. Ennemie de tout despotisme, ne reconnaissant d'autre forme politique que la forme républicaine, et rejetant absolument toute alliance réactionnaire, elle repousse aussi toute action politique qui n'aurait point pour but immédiat et direct le triomphe de la cause des travailleurs contre le capital.

« 5. Elle reconnaît que tous les Etats politiques et autoritaires actuellement existants, se réduisant de plus en plus aux simples fonctions administratives des services publics dans leur pays respectif, devront disparaître dans l'union universelle des libres Associations tant agricoles qu'industrielles.

« 6. La question sociale ne pouvant trouver sa solution définitive et réelle que sur la base de la solidarité universelle et internationale des travailleurs de tous les pays, l'*Alliance* repousse toute politique fondée sur le soi-disant patriotisme et sur la rivalité des nations.

« 7. Elle veut l'association universelle de toutes les associations locales par la liberté. » (1).

Peut-être, monsieur le rédacteur, cela ne vous paraît-il pas suffisamment clair. Je crains, je l'avoue, que « ces libres associations, tant agricoles qu'industrielles, » ne présentent pas à votre esprit une image parfaitement nette. Il me faudrait presque un volume de glose pour élucider complétement ce texte, malheureusement trop laconique. J'y reviendrai plus tard. Descendons, pour le moment, de ces hauteurs. Aussi bien, je craindrais d'être injuste envers les adeptes les plus intelligents de l'*internationalisme*, en les soupçonnant de sacrifier encore à la métaphysique, et d'attribuer à l'hypothèse anti-religieuse qu'on nomme l'*athéisme* la valeur d'une proposition de science. Je ne suis pas sûr non plus que toutes les sections de l'*Internationale* aient, au même degré que l'*Alliance*, l'aversion du mariage. L'admission de cette section, au sein de la *fédération romande*, a été le signal d'un schisme entre les divers groupes que l'Association s'est affiliés dans la Suisse occidentale : c'est donc une question à éclaircir. J'ai d'ailleurs de quoi vous édifier sur d'autres points.

« Nous demandons, dit l'*Internationale, organe officiel des sections belges*, la législation directe du peuple par le peuple, l'entrée du sol à la propriété collective, l'abolition du droit d'hérédité individuelle pour les capitaux et les intruments de travail, le développement des ateliers coopératifs, l'organisation d'un enseignement donné à tous sans distinction, obligatoire, scientifique, industriel, l'impôt unique sur la richesse, etc., etc. (2). »

---

(1) V. l'*Associaton internationale des Travailleurs*, etc., p. 28.

(2) V. le numéro du 27 mars 1869, cité par Oscar Testut, p. 11.

Il est vrai que l'*Internationale* est arriérée : elle a encore la naïveté de croire aux sociétés coopératives. Elle est aussi un peu inconséquente, car elle amalgame le collectivisme, le système coopératif et l'impôt unique sur la richesse. Les rédacteurs de l'*Egalité* de Genève et du *Progrès du Locle* n'ont pas de ces défaillances.

« Quand la révolution sociale, dit l'*Egalité*, aura exproprié les bour-« geois pour cause d'utilité publique, comme ceux-ci ont jadis exproprié « la noblesse et le clergé, que deviendront-ils ?

« Nous ne pouvons pas répondre à coup sûr, mais il est probable que « le nouvel ordre de choses leur donnera, selon l'expression d'un de nos « amis, un bien infiniment plus précieux, du travail bien payé à discré-« tion, afin qu'ils ne soient plus obligés de vivre du travail des autres, « comme ils l'ont fait jusqu'à présent. En cas d'incapacité de travail « de leur part, ce qui sera le fait d'un grand nombre, vu qu'ils n'ont « guère appris à se servir de leurs dix doigts, eh bien !... eh bien ! on « leur donnera des bons de soupe.

« Mais, c'est trop peu, hurleront les bourgeois.

« Trop peu, répondront les ouvriers, trop peu du travail bien payé, « à discrétion, et de la soupe pour les invalides ! Diable, vous êtes « difficiles, nous nous en serions bien contentés dans le temps (1). »

Et le *Progrès du Locle :*

« Si des parents plus actifs et plus intelligents que d'autres et qui « auraient amassé quelque fortune pouvaient, en la léguant à leurs « enfants, constituer un privilége spécial pour eux, la solidarité serait « attaquée au cœur. Ce serait la déclarer inefficace, insuffisante, et par « conséquent nier la justice dont elle est la conséquence première. De « deux choses l'une : ou la solidarité est un droit et une nécessité, ou « bien c'est une chimère. Dans le premier cas, il faut l'embrasser avec « confiance ; dans le second, il faut s'en remettre à ce que l'on a voulu « appeler la liberté individuelle, c'est-à-dire à l'égoïsme, à l'exclusi-« visme, à la division des intérêts, aux sentiments étroits et absolus de « la famille et du patriotisme.

Parfois, cependant, l'*Internationale* a du bon, et il est aussi intéressant de voir l'*Egalité* lui donner un bon point pour un passage où elle fait preuve de quelque vigueur. Ce petit morceau mérite encore d'être cité :

« Une fois groupés, comme les travailleurs font la grande majorité « de la nation, leurs destinées seront dans leurs mains : tout ce qu'ils « auront résolu, ils l'exécuteront.

« Mais, dira-t-on, croyez-vous que les privilégiés se laisseront béné-« volement dépouiller de leurs priviléges ?

---

(1) Numéro du 27 novembre 1869 ; *Ibid.*, p. 9.

« A cela nous n'avons qu'une chose à répondre : ce que le peuple vou-
« dra, il l'exécutera. Ce qu'on ne voudra pas lui accorder, il se l'accor-
« dera à lui-même. Si le petit nombre, qui aujourd'hui nous régente,
« veut tenter une prise d'armes, il subira la responsabilité de son écra-
« sement, parce que tout se fera par la grande majorité. Point de dicta-
« ture de quelques-uns, puisque c'est le peuple entier qui agira. Le peu-
« ple suivra sa route, envoyant dédaigneusement rouler dans le ruisseau
« ceux qui voudront s'opposer à sa marche.

« C'est-à-dire que nous ne rejetons pas l'emploi de la force, en tant de
« force collective, pression irrésistible de la masse; mais que nous ne
« voulons pas du despotisme d'une minorité, même pour le bien. »

Sans la réserve de la fin, qui est un peu faible, ce serait *complet*, comme dit le rédacteur du *Mot d'ordre*. J'essaierai de vous montrer dans une prochaine lettre, monsieur le rédacteur, quel est le système d'organisation qui doit donner à la *force collective* l'aplomb nécessaire pour *nous envoyer rouler dans le ruisseau*.

TROISIÈME LETTRE.

L'Insurrection de Paris; la joie des Allemands et les jacobins.—Organisation de l'association : Conseil général, Congrès, Conseils fédéraux, Comités, Sections.

Rien n'est abject ni repoussant pour la science : l'observateur pathologiste considère sans dégoût la plaie hideuse qu'il va panser; il l'examine, l'interroge pour ainsi dire; la curiosité de la découverte ou l'espoir d'opérer une cure difficile empêchent que sa vue ne se trouble, que sa main ne tremble, que la nausée ne l'étreigne et ne le force à se détourner. Je voudrais pouvoir conserver la même liberté d'esprit, la même indifférence tranquille, et, sans éprouver d'autre émotion que la satisfaction d'avoir exactement observé tou.es les particularités d'un phénomène sociologique toujours nouveau dans les formes accidentelles qu'il revêt, toujours semblable à lui-même dans les aspirations qui l'engendrent, mettre froidement sous les yeux de vos lecteurs l'analyse des vieilles doctrines que l'*Internationale* a entrepris de rajeunir, en même temps que la description anatomique des organes qui composent ce grand corps.

Mais lorsque j'entrevois en pensée la honte ineffaçable et l'irréparable ruine qui eussent immédiatement suivi pour la France le triomphe de l'insurrection socialiste dont les derniers efforts disputent encore Paris aux Français, lorsque je fais réflexion que ce triomphe, tant de fois prévu, espéré, attendu par les Allemands, et qui n'eût duré qu'un jour, a failli devenir une réalité ; lorsque je me souviens, et que je songe aux premières victimes innocentes de cette révolte impie, à ce premier sang

versé qui crie au ciel et demande vengeance ; lorsque du fond de la Germanie, l'écho railleur me renvoie le ricanement sardonique de M. de Bismarck, confortablement installé dans sa gloire comme Méphisto dans sa chaire de Faust, et la clameur du gros rire béat qui soulève les côtes de tous les *Philistins* d'Allemagne, je sens que la colère, le mépris, la haine, tous les sentiments violents sont bien près de prendre en moi la place du désintéressement placide, seule disposition d'esprit qui soit vraiment convenable pour une telle étude. Et toutefois, monsieur le rédacteur, notre devoir strict est de faire tous les efforts dont nous sommes capables, pour demeurer pleinement maîtres de nous-mêmes : nous le devons, pour nous maintenir exactement dans la limite du juste ; nous le devons encore si nous voulons rester judicieux. Voilà nos ennemis tantôt vaincus ; je ne voudrais rien ajouter par une critique passionnée à la responsabilité terrible qu'ils ont assumée sur eux, et dont l'inflexible sévérité de la loi va leur faire sentir les effets. Il ne suffit pas de réprimer et de châtier : il faut comprendre.

Par contre, ce que je me sens disposé à bafouer sans pitié ni merci, c'est la candeur, vraie ou feinte, avec laquelle les *bourgeois* jacobins ont donné accès dans leur vocabulaire suranné aux grands mots de *fédération*, d'*autonomie communale*, si nouveaux dans le langage de leur secte ; véritables mouches du coche, que les soldats convaincus de l'*Internationale* renient, mais qui ont voulu, bon gré, mal gré, mêler leur bourdonnement aux grondements sinistres du chœur tragique, leur radotage équivoque ou cynique aux imprécations brutales, mais sincères, des combattants enthousiastes, fanatiques, qui ont un instant rêvé la toute-puissance du *prolétariat* vainqueur.

Savent-ils seulement, ces fils vieillots du *bourgeois* Robespierre (1), quels doivent être, dans le plan d'organisation universelle conçu par l'*Internationale*, le mode de structure, les rapports mutuels, les fonctions intégrales de ces organes, qu'ils appellent, comme leurs alliés involontaires, *commune*, *fédération*, et dont ils inscrivent si complaisamment les noms sur leur drapeau ? S'ils le savent, pourquoi ont-ils affecté de croire, pourquoi ont-ils laissé croire qu'ils employaient ces termes dans le même sens que l'association socialiste dont ils sont restés les serviteurs toujours dociles et toujours suspectes ? Qui donc espéraient-ils tromper ? les membres du *Comité central*, qu'ils n'ont jamais pu persuader ni dominer, et qui est resté leur maître (2) ? ou la *bour-*

(1) La qualification injurieuse de *bourgeois*, appliquée à Robespierre, n'est pas de moi : je la trouve ainsi employée dans les journaux de l'*Internationale*. Voir notamment l'*Egalité* de Genève, numéro du 13 février 1869.

(2) Ceci était écrit avant que la démission récente du *Comité centra*

geoisie des départements, qui n'a absolument rien su démêler dans le chaos parisien?

Sans doute ils ont complétement réussi, en province, à brouiller les idées des *bourgeois jacobins*, qui se sont laissés misérablement duper par eux; mais ils ne peuvent ignorer que s'ils ont été tolérés à Paris par la puissante *fédération* qui y représente l'*Internationale* armée, cette tolérance, passablement hargneuse d'ailleurs, ne devait pas durer un instant de plus que le combat, et que la défaite du gouvernement légal y eût aussitôt mis fin. Sans ces tristes brouillons, plagiaires impuissants d'une époque à jamais évanouie, les affreuses ténèbres où la France reste plongée depuis deux mois se fussent dissipées; sans eux, les diverses fractions du parti conservateur, qui hésitent encore à voir dans le régime républicain autre chose qu'une sorte de perpétuel compromis entre l'émeute et la loi, eussent abdiqué leurs défiances; sans eux, la France entière eût compris que la lutte était engagée, non pas entre les partisans de le monarchie et les défenseurs des institutions républicaines, mais entre les sectaires qui veulent instituer par la force un ordre social nouveau, d'où la liberté individuelle, la propriété du capital, la perpétuité de la famille doivent être exclus, et les adhérents de l'ordre social établi par la Révolution de 1789, où la propriété, l'hérédité et la responsabilité de l'individu sont les conditions essentielles de la vie collective; enfin, sans eux, nulle équivoque n'eût été possible, et la France n'eût pas subi la honte de voir certains amis de l'homme de Sedan, du meurtrier de Décembre, de l'ancien conspirateur de Boulogne et de Strasbourg, infliger à la majesté de la loi un dernier outrage, et venir mendier au profit de leur maître les regrets des insurgés parisiens, leur offrant en échange ses bien sympathiques condoléances avec une placidité d'impudeur qui eût fait rougir Scapin.

Essayons donc, monsieur le rédacteur, de pénétrer le mystère que notre ignorance de la *politique du prolétariat* a laissé planer sur la révolution du 18 mars. Pour bien démêler le vrai caractère de cette insurrection socialiste qu'on aurait tort d'appeler l'insurrection parisienne, bien qu'elle ait éclaté à Paris, il faut connaître au préalable tous les détails du système d'organisation que l'*Internationale* a institué, et auquel elle plie, avec une facilité et une rapidité extraordinaires, les milliers, ou plutôt les millions d'adhérents qu'elle a recrutés jusqu'ici. Sous l'impulsion de la force intérieure qui l'anime, cet organisme, singulièrement vivace, s'est graduellement développé au sein même de l'ordre légal établi dans les Etats les plus civilisés du monde. Il n'a point paru tout

ne fût connue. Cette démission même, déjà annoncée faussement après l'élection de la Commune, est-elle aujourd'hui un fait accompli? Cela est encore douteux.

d'abord menacer l'existence des sociétés auxquelles il emprunte, pour en faire sa propre substance, ceux de leurs éléments que les chefs de l'association jugent assimilables. Mais qu'on y prenne garde, l'*Internationale* ne vise à rien moins qu'à dissoudre, par le seul fait de son propre développement, la société civile telle qu'elle est aujourd'hui constituée. A la vérité, ceux de ses membres qui répugnent à l'emploi des moyens violents, consentent bien à laisser subsister provisoirement les dehors de l'ordre social actuel, tant qu'ils pourront servir, en quelque sorte, d'enveloppe extérieure à l'association et masquer les progrès de sa croissance ; en réalité, l'*Internationale* tout entière se considère elle-même, non comme une secte, mais comme la société nouvelle qui, dans la pensée de ses adhérents, est destinée à remplacer nos sociétés vieillies, dès qu'elle aura dépassé la période initiale de son évolution.

« Que dans chaque commune, écrivait, il y a déjà deux ans, l'un des membres de l'Association, que dans chaque commune il s'établisse une section de l'*Internationale*, et la société nouvelle sera formée, et l'ancienne s'écroulera d'un souffle. Ainsi, lorsqu'une plaie se cicatrise, l'on voit au-dessus subsister une eschare, tandis que la chair se reforme lentement en dessous. Un beau jour la croûte tombe, et la chair apparaît fraîche et vermeille (1). » Qu'est-ce donc qu'une section? Qu'est-ce que la *Commune?* qu'est-ce que la *fédération*, dans le système d'organisation de l'*Internationale?* Je ne puis guère répondre à ces questions, monsieur le rédacteur, sans procéder à l'analyse de tous les organes et groupes d'organes ou appareils dont l'Association se compose, et sans y joindre la description, succincte, mais complète, des fonctions qu'ils remplissent.

Les deux organes directeurs de l'*Association internationale* tout entière sont le *Conseil général* et le *Congrès*.

Le Congrès est une sorte de parlement universel de la classe ouvrière, qui s'est successivement réuni à Genève en 1866, à Lausanne en 1867, à Bruxelles en 1868, à Bâle en 1869. La guerre entre la France et l'Allemagne a mis obstacle à la réunion du Congrès l'année dernière. Aux termes des *Statuts généraux de l'Internationale*, votés en 1866 par le Congrès de Genève, le Congrès doit être annuel (art. 4). La durée de la session n'est point fixée par les statuts ; elle est ordinairement fort courte : aucune n'a, je crois, dépassé huit jours. Le Congrès est composé des délégués de toutes les sections de l'Association, ou du moins chaque section, nombreuse ou non, a le droit d'envoyer au moins un délégué au Congrès. Si une section n'est pas en état d'envoyer un délégué, elle peut s'unir avec les sections voisines en un groupe qui nomme un délégué commun pour tout le groupe (art. 9 du *Règlement* annexé aux *Statuts gé-*

(1) V. l'*Internationale*, de Bruxelles, numéro du 28 février 1869.

néraux). En fait, jamais, que je sache, aucun Congrès n'a compté autant de délégués qu'il y avait de sections affiliées à l'*Internationale* au moment de sa réunion, et je ne crois pas non plus que jamais, malgré les facilités accordées par l'art. 9 du règlement, toutes les sections aient été représentées aux divers Congrès qui se sont successivement réunis.

Le Congrès de Genève ne comptait pas plus de soixante membres; celui de Lausanne en comptait soixante-et-onze; celui de Bruxelles quatre-vingt-dix-huit; celui de Bâle quatre-vingts. Chaque section ou groupe de section qui compte plus de cinq cents membres a le droit d'envoyer un délégué pour cinq cents membres au-dessus de ce nombre primitif. Chaque délégué, quel que soit le nombre des sections qu'il représente, n'a qu'une voix au Congrès. Les délégués sont indemnisés aux frais des sections ou groupes de sections qui les ont nommés (art. 12, 13 et 10 du *Règlement*). Chaque membre de l'*Association internationale* a droit de participer par son vote à l'élection des délégués au Congrès et est lui-même éligible (art. 11, *Ibid.*). Toutefois, aucun délégué élu ne peut siéger au Congrès et prendre part aux délibérations, qui si le groupe qu'il représente a acquitté entre les mains du trésorier, membre du conseil général qui siége à Londres, le montant annuel de sa cotisation (art. 8 des *Résolutions administratives* votées par le Congrès de Bâle).

L'autorité législative et la souveraineté de juridiction appartiennent exclusivement au Congrès. Tout ce qui n'est pas prévu par les statuts généraux de l'Association est déterminé par des règlements votés dans le Congrès, et sujets à révision, ainsi que les statuts eux-mêmes. Cette révision peut avoir lieu à chaque Congrès, et il suffit, pour qu'une proposition de révision soit introduite, de la demande de deux délégués présents (art. 11 des *Statuts* et 10 du *Règlement* de 1866). Dans le cas où un différend vient à s'élever entre des sociétés appartenant à un même groupe national, soit section, soit fédération, ou entre des groupes de différentes nationalités, le Conseil général n'a que le droit de prononcer une décision provisoire, sauf appel au Congrès suivant, qui décide en dernier ressort (art. 7 des *Résolutions administratives*, votées au Congrès de Bâle).

Chaque année, le Congrès réuni indique le lieu où doit résider, durant tout le cours de l'année suivante, le Conseil général. Il en élit les membres. Il choisit le lieu de réunion du prochain Congrès. A l'époque fixée par le Congrès pour l'ouverture de la session suivante, et sans qu'il soit besoin d'une convocation spéciale, les délégués se réunissent de plein droit aux lieu et jour désignés. Toutefois, en cas qu'il y ait impossibilité de se réunir au lieu fixé, le Conseil général peut changer le lieu de réunion en Congrès, mais sans en changer la date (art. 3 des *Statuts généraux*).

Le Conseil général élu par le Congrès est chargé de la direction supérieure de l'Association tout entière dans l'intervalle d'un Congrès à l'autre. Il est obligé d'exécuter les résolutions votées dans les Congrès et de veiller à l'observation des décisions qui y sont prises (art. 1er du *Règlement* de 1866). Il reçoit l'adhésion des sociétés ouvrières qui veulent faire partie de l'*Internationale*. Il a le droit d'admettre ou de refuser l'affiliation de toute nouvelle société ou groupe, sauf l'appel au prochain Congrès, et après avoir pris l'avis du conseil qui dirige la *fédération* ou le groupe provisoire dont cette société ou section est destinée à faire partie. Il a également le droit de suspendre, jusqu'à la session prochaine du Congrès, telle section que ce soit de l'*Internationale*. Il prononce en première instance sur les différends qui s'élèvent entre les diverses sections d'un même groupe fédératif, ou entre divers groupes fédératifs appartenant à une même nationalité, ainsi qu'entre des groupes, soit sections, soit fédérations, de nationalités différentes. En cas de besoin, il sert d'intermédiaire à la *fédération temporaire des sociétés de résistance* de tous les pays (art. 4, 5, 6 et 7 des *Résolutions administratives* votées par le Congrès de Bâle, et *Résolutions sur les sociétés de résistance* votées par le même Congrès).

Une autre fonction essentielle du Conseil général consiste à recueillir tous les renseignements et documents qui sont propres à éclairer l'Association sur les besoins et les aspirations de la classe ouvrière, partout où l'*Internationale* a des adhérents. A cet effet, et sans préjudice des autres moyens d'information dont il peut faire usage, le Conseil général exige de tous les *Conseils fédéraux*, là où des fédérations sont constituées, de tous les *Comités centraux*, qui sont les conseils directeurs des groupes de sections de la même langue là où aucune fédération n'est encore établie, des rapports détaillés et mensuels. Au moyen de ces rapports, qui tantôt contiennent une série de réponses précises à une série correspondante de questions posées par le Conseil général lui-même, et tantôt sont rédigés spontanément par les *secrétaires spéciaux* des sections ou groupes de sections de qui ces documents émanent, le Conseil général préside à une sorte d'enquête perpétuelle sur les conditions de la vie matérielle et morale des ouvriers, dans toutes les parties du monde où sont établies des sections de l'*Internationale*. L'article 5 des statuts généraux et l'article 5 du règlement de 1866 contiennent des dispositions qui impliquent, à cet égard, des obligations très-étendues pour le Conseil général et pour ses correspondants. Indépendamment de ces rapports mensuels, les Conseils fédéraux et les Comités centraux sont tenus d'envoyer, à la fin de chaque trimestre, au Conseil général, un rapport touchant l'état financier des sections situées dans leur ressort (*Résolution administrative*, votée par le Congrès de Bruxelles).

Nanti de tous ces documents et éclairé par les renseignements qu'ils

contiennent, le Conseil général procède à l'élaboration de son *Bulletin* trimestriel. Ce bulletin, rédigé en plusieurs langues, doit être envoyé gratuitement à tous les conseils fédéraux et comités centraux, qui en distribuent un exemplaire à chacune des sections comprises dans la fédération ou dans le groupe qu'ils dirigent (art. 2 et 3 du *Règlement* de 1866). Si toutefois les fonds dont dispose le conseil général sont insuffisants, il se borne à faire insérer dans les journaux de l'Association son bulletin, ainsi que les mémoires qu'il a reçus des diverses sections ou groupes de sections dans l'espace du dernier trimestre écoulé. En fait, c'est ce dernier mode de publication qui a prévalu (art. 3 des *Résol. administ.*, votées à Bâle). Aux termes de l'art. 2 du Règlement de 1866, le *Bulletin* doit embrasser tout ce qui peut intéresser les progrès de l'*Association internationale*, tout ce qui concerne l'état des classes laborieuses dans tous les pays, « et surtout, dit le Règlement, l'état de « l'offre et de la demande du travail dans les différentes localités. »

Cette dernière partie du bulletin est consacrée à ce que les initiés appellent la *statistique ouvrière*. C'est là, il faut le reconnaître, une application excellente de la publicité ; toutefois, il ne paraîtra pas sans doute hors de propos de rappeler que le mérite d'avoir eu la première idée de ces sortes de mercuriales appartient, non pas à l'Association, mais à l'un des économistes les plus éminents d'Europe, M. de Molinari, qui l'a recommandée, dans plusieurs de ses écrits, fort longtemps avant que l'*Internationale* n'eût été fondée pour la ruine du *monopole bourgeois* en général, et pour la confusion des économistes en particulier. Enfin, j'ajoute que ces excellents *prolétaires* sont, en un point du moins, beaucoup plus sages que nous autres *bourgeois repus* que nous sommes : nous ne lisons pas les journaux de l'Association, tandis que le conseil général lit les nôtres fort assidûment. L'art. 2 des résolutions administratives votées au Congrès de Bâle dit, en effet, très-expressément, que tous les journaux qui contiennent des attaques contre l'association doivent être immédiatement envoyés au conseil général par les sections établies dans la localité où la publication a eu lieu.

Le Conseil général est composé d'ouvriers qui représentent les différentes nations chez lesquelles des sections de l'*Internationale* ont été établies. Il est formé du *Bureau*, des *secrétaires particuliers de correspondances*, et *membres du Conseil* qui, sans avoir d'attributions ni fonctions spéciales, ont voix délibérative, concurremment avec les membres du bureau et avec les secrétaires particuliers. Le bureau et les secrétaires particuliers de correspondance sont élus par les membres du Conseil lui-même et choisis entre eux (art. 3 des *statuts généraux*). Le bureau se compose du *président*, du *secrétaire général* de l'Association, et du *Trésorier* (art. 3 *ibid.*) Toutefois, le dernier Congrès, celui de Bâle, a voté une résolution ainsi conçue : « Considérant qu'il n'est pas digne d'une Société

ouvrière de maintenir dans son sein un principe monarchique et autoritaire, en admettant des présidents, alors même que ceux-ci ne seraient investis d'aucun pouvoir, les distinctions honorifiques étant une atteinte aux principes démocratiques, le Congrès invite toutes les sections et sociétés ouvrières affiliées à l'*Internationale* à abolir la présidence dans leur sein. » (Art. 1er des *Résolutions administratives*). Mais ce qui est digne de remarque, c'est qu'il n'est fait mention ici que des sections et sociétés particulières, nullement du Conseil général.

Jusqu'ici le Conseil général a résidé à Londres, en vertu de la décision, annuellement renouvelée, des quatre Congrès qui ont siégé jusqu'à ce jour ; mais aucune disposition des statuts ne limite à cet égard la liberté qu'a le Congrès de porter son choix sur quelque autre ville que ce puisse être, et d'assigner au Conseil général un autre lieu de résidence. Le lecteur a pu trouver, dans une précédente lettre, quelques-unes des raisons qui ont fait préférer Londres jusqu'à présent. Il y a encore d'autres motifs à cette préférence, et je reviendrai sur ce point qui n'est pas l'un des moins importants à considérer.

Il y a autant de secrétaires particuliers de correspondance faisant partie du conseil général qu'il y a de différents pays où existent, soit des sections de l'*Internationale*, soit des sociétés adhérentes à l'Association. Ainsi, il y a dans le conseil général un secrétaire particulier de correspondance pour l'Amérique, un pour l'Allemagne, un pour la Belgique, un pour la Suisse, un pour la Pologne, un pour l'Italie, un pour la France, un pour l'Espagne. Je ne sais si les apparences me trompent, mais je suis porté à croire que les amateurs de sinécures feront sagement de ne pas solliciter leur affiliation à l'*Internationale* pour y briguer les fonctions de secrétaire particulier de correspondance au sein du conseil général. Aucune communication, aucun mémoire, aucun rapport, aucune demande, aucune plainte, adressés au conseil général par les sociétés adhérentes, sections, groupes de sections, fédérations d'un même pays, ne peut parvenir au conseil que par l'intermédiaire du secrétaire particulier qui est chargé de la correspondance avec les divers groupes que renferme ce pays tout entier. Il ne peut du reste recevoir lui-même ces innombrables documents que des secrétaires spéciaux respectivement élus à cet effet par les groupes avec lesquels il correspond et qui résident auprès des sociétés, sections, fédérations de sections qui les ont élus. Les secrétaires particuliers, membres du conseil général, dépouillent la correspondance qu'ils reçoivent, la classent, soumettent les pièces au conseil qui en examine le contenu, délibère, et charge les secrétaires particuliers de la réponse, s'il y a lieu, sous le contrôle spécial du secrétaire général.

Ce sont encore les secrétaires particuliers de correspondance qui ont exclusivement à tout autre membre du conseil, la charge de faire par-

venir aux secrétaires spéciaux, en résidence auprès des divers groupes qui les ont respectivement choisis, toutes les communications, périodiques ou autres, adressées par le conseil général à tous les groupes que l'Association renferme. C'est par eux que le Bulletin trimestriel, ainsi que le programme du prochain Congrès, sont distribués, et par eux que les décisions et jugements du Conseil général parviennent aux intéressés. Bref, l'office des secrétaires particuliers de correspondance est véritablement la cheville ouvrière, la pièce maîtresse de tout l'assemblage ou plutôt, puisque l'*Association internationale* constitue réellement un organisme vivant, il est l'organe essentiel de la circulation dans ce grand corps, et c'est grâce à l'infatigable intervention de ces fonctionnaires si actifs que sont accomplies les prescriptions générales contenues dans l'art. 5 des Statuts généraux, dont le texte mérite de fixer l'attention du lecteur : « Le conseil général établira des relations avec les différentes associations ouvrières, de telle sorte que les ouvriers de chaque pays soient constamment au courant des mouvements de leur classe dans les autres pays; qu'une enquête sur l'état social soit faite simultanément dans un même esprit ; que les questions proposées par une société et dont la discussion est d'un intérêt général soient examinées par toutes et que, lorsqu'une idée pratique ou une difficulté internationale réclame l'action de l'Association, celle-ci puisse agir d'une manière uniforme. Lorsque cela lui paraîtra nécessaire, le conseil général prendra l'initiative des propositions à soumettre aux sociétés locales ou nationales. »

C'est ainsi que le Conseil général prépare les programmes qui sont discutés dans les congrès de l'*Internationale*. Il a en effet au nombre de ses attributions la charge de pourvoir chaque année à l'organisation du Congrès, de préparer les questions qui doivent y être débattues, d'en dresser la liste, et de porter ce programme à la connaissance de toutes les sections de l'Association, ainsi que des sociétés adhérentes par l'intermédiaire des secrétaires particuliers et des secrétaires spéciaux. (Art. 1er du Règlement de 1866). En cas d'urgence, le Conseil général peut même convoquer le congrès avant le terme fixé. (Art. 4 des *Statuts* généraux). « Pour faciliter au Conseil général, dit l'art. 4 du Règlement, l'exécution des devoirs qui lui sont imposés, tout membre de l'Association et des sociétés adhérentes versera par année une cotisation fixe de dix centimes. Cette cotisation est destinée à couvrir les différentes dépenses du Conseil général, comme la pension du secrétaire général, les frais de la correspondance, des publications, des travaux préparatoires pour le Congrès, etc. » Bien que le chiffre de cette cotisation annuelle semble avoir été fixé d'une manière définitive par le Règlement, il n'en est pas moins soumis chaque année à l'approbation du Congrès, qui vote ainsi son budget de recettes en même temps que le budget des dépenses de l'Association. Les versements dus par les sections et groupes de sec-

tions sont effectués par trimestre. (Art. 3 des *résol. administr.* du Congrès de Lausanne).

Passons maintenant, si vous le voulez bien, monsieur le Rédacteur, à l'étude de la *Section* et des *Fédérations* de sections. Mais un tel sujet mérite bien une lettre à part. Aussi bien, presque tous les docteurs de la démocratie contemporaine ont erré dans l'exégèse qu'ils ont voulu donner récemment de ces deux termes, correspondant à des organes qui sont la seule création vraiment originale de l'Association. Tous les métaphysiciens de l'école politique rationaliste qui se sont mêlés, dans ces derniers temps, de faire la critique de la *Commune* et de la *Fédération* socialistes, se sont prodigieusement trompés sur ce point, depuis l'*Ange de l'école*, l'apôtre obstiné de l'*Unitarisme* politique, Mazzini, qui disserte à perte de vue et bat la campagne à côté de la question, jusqu'au *néo-fédéraliste*, M. Cernuschi, qui a cru voir dans le soulèvement parisien propagé de ville en ville, devinez quoi? la renaissance du vieil esprit fédéral qui unissait entre elles les tribus gauloises d'un même groupe ethnique! Hélas! ce sont là visions de bel esprit! L'empirisme naïf, grossier, brutal, mais profond de l'*Internationale* n'a rien à faire avec ces conceptions érudites. « Monsieur », disait à l'un de nos amis communs un membre connu de l'Association que l'insurrection avait dégoûté du séjour de Paris, « *ils sont là un tas d'avocats et de journalistes qui vont gâter toute l'affaire.* »

QUATRIÈME LETTRE.

L'insurrection est vaincue, mais l'Association internationale subsiste.

1er juin.

Enfin nous avons pu voir en plein et contempler dans l'horrible laideur d'une suprême convulsion la face hideuse du monstre. Voilà donc ce que nous cachait de haine inexorable, de fureur sauvage, de rage forcenée, le masque imposteur de la Commune. Oui, nous sommes *dans le ruissseau*, ruisseau de sang et de flammes; nous y sommes, mais encore debout cependant, et devant nous marche la loi vengeresse.

Que va faire l'*Internationale?* Comment portera-t-elle le poids de l'horrible forfait par où vient d'être signalée la défaite de l'insurrection qui avait réussi à faire de Paris la citadelle du *prolétariat* révolutionnaire des deux mondes? « Les classes privilégiées sont à l'agonie, disait l'année dernière la *Legalidad*, organe de l'association en Catalogne; elles mourront quand les ouvriers le voudront; quand les classes productrices se lèveront pour accomplir la révolution sociale (1). » — « Encore quelques années de développement pacifique, disait, il y a deux ans l'*Ega-*

(1) V. Oscar Testut, *l'Association internationale*, p. 285 et suiv.

lité de Genève, et *l'Association internationale* deviendra une puissance contre laquelle il sera ridicule de vouloir lutter (1). » — « Bientôt, écrivait une année plus tard le rédacteur de l'Association à Bruxelles, bientôt nos ennemis comprendront que la croisade qu'ils ont entreprise contre l'*Internationale* est une lutte insensée, qui n'aura fait qu'accélérer leur ruine (2). »

Quel sentiment va succéder à cette prodigieuse assurance, après l'horrible effort, fécond seulement en crimes et en ruines, que l'un des groupes fédératifs les plus puissants de l'Association vient de tenter vainement, aidé de milliers d'adhérents accourus de toutes parts, d'Amérique et d'Europe ?

Ceux-là connaîtraient bien mal le cœur humain qui croiraient que tant d'audace trompée, tant d'espérances inassouvies, tant de rancunes enviellies et maintenant déçues, vont faire place à la soumission. La haine, bien loin de s'amortir, croîtra par l'effet de la répression implacable et du châtiment exemplaire, que la justice commande impérieusement. Seulement, elle va s'envelopper de patience. Les sages, les prudents, les têtes froides de l'Association auront beau jeu pour gourmander la témérité, la folie du parti des impatients, qui a si gravement compromis la cause commune. — « Mais quoi ! diront ceux-ci, l'occasion semblait si propice ! le succès paraissait si facile ! la tentation était si forte ! Faudra-t-il donc attendre toujours ? » — Quoi qu'il en soit, il y a toute apparence que l'ascendant, dans l'Association, va revenir aux temporisateurs, qui dès le principe n'ont voulu la révolution qu'à longue échéance. Ils montreront aisément que les temps n'étaient pas mûrs, et que la *solidarisation du prolétariat universel* est loin d'être une œuvre achevée. Ils laisseront ceux que la grandeur même du crime console en partie de la ruine de leurs prochaines espérances se faire secrètement un bochet de cette horrible gloire, et hardiment, mais subtilement, ils se remettront à la tâche.

Or, Monsieur le Rédacteur, il faut songer à ceci : au mois de juin de l'année dernière, l'un des membres de la *Commission fédérale* lyonnaise portait à près de sept millions le nombre des adhérents de l'*Internationale* dans les deux hémisphères (3). Je crois le chiffre quelque peu exagéré : mais, en admettant même qu'il doive être réduit d'un bon bon tiers, il n'en suffirait pas moins, malgré cette réduction, pour attester les progrès vraiment extraordinaires d'une propagande que le parti conservateur en Europe a trop longtemps méprisée ou ignorée. De pareils résul-

(1) V. l'*Egalité*, numéro du 3 avril 1869, cité par O. Testut.

(2) V. l'*Internationale*, numéro du 2 janvier 1870, cité par O. Testut.

(3) V. l'*Association internationale*, p. 313.

tats, obtenus dans un si court espace de temps, ont déjà de quoi étonner l'esprit lorsqu'on les considère en eux-mêmes; ils paraissent bien autrement surprenants, lorsqu'on sait quel petit nombre d'hommes a suffi jusqu'ici pour fomenter un développement si étendu et si rapide. Ce qu'attestent surtout les progrès de l'Association, c'est le fanatisme effrayant des adhérents sincères de l'*Interationale*, et leur foi imperturbable dans la légitimité de leurs prétendus griefs; c'est aussi l'affreuse envie qu'inspirent au *prolétariat*, non-seulement les jouissances que les meilleurs d'entre nous méprisent ou dédaignent, mais encore les plaisirs nobles que les esprits cultivés peuvent seuls goûter, et jusqu'à l'aisance modeste, conquise à force de labeur et de privations.

L'ambition effrénée et sordide de quelques aventuriers d'épée et de plume, la dépravation, les vices, la brutalité monstrueuse d'une tourbe qui n'appartient à aucune classe, mais qui se recrute dans toutes, peuvent bien sans doute expliquer quelque chose dans les saturnales dont nous venons d'avoir le spectacle et dans les crimes sans nom qui en ont couronné et pour jamais illustré l'infamie ; toutefois, rien de tout cela n'explique ni l'égarement des multitudes qui grossissent sans relâche le rang de nos ennemis, ni la confiance sans bornes que leur inspire la puissance de l'Association au sein de laquelle ils s'unissent pour consommer notre ruine. Nous ne nous bercerons plus d'illusions, je pense : nous tous qui vivons de l'épargne des générations antérieures et de la nôtre, nous sommes haïs d'une haine à laquelle rien ne peut se comparer. Nos ennemis se sont constitués eux-mêmes nos créanciers ; nous ne supposons pas, j'imagine, que pour les avoir vaincus et châtiés, nous aurons obtenu quittance.

Le seul fruit certain de notre victoire consiste en ceci : nous avons conquis une prorogation de délai. Profitons-en pour nous appliquer à connaître ceux qui ont juré notre perte. Si, en scrutant leurs doctrines, nous venons à découvrir l'indice de quelque réparation qui leur soit due, n'hésitons pas un instant à être justes, bien que nous ne puissions plus jamais être payés de retour. Par là, nous accroîtrons légitimement la somme de mépris et d'horreur qu'ils méritent d'inspirer, en même temps que nous leur enlèverons une force. Si, en étudiant le plan d'organisation qu'ils ont adopté pour nous combattre, il nous arrive de reconnaître «à des signes certains, l'ébauche encore imparfaite et grossière de notre état économique qui ait pour elle la force lente, mais invincible des choses, ne négligeons pas les indications empiriques que l'ignorance même peut suggérer, bien que déshonorées par le crime, et quel crime ! J'ai le cœur déchiré en vous écrivant, et je me demande avec un sentiment d'angoisse indicible à quel temps il faudrait remonter pour retrouver le souvenir d'aussi exécrables forfaits.....

CINQUIÈME LETTRE.

Pas de réaction contre les libertés politiques et économiques. — Suite de l'organisation de l'organisation internationale.

4 juin.

Que la bourgeoisie prenne garde à sa victoire. N'allons pas, pour désarmer des ennemis, nous enchaîner nous-mêmes. Nous n'aurions rien gagné à n'être plus serfs de l'Empire, si nous devions devenir esclaves de la peur ; ou plutôt cela serait exactement la même chose. Nous sommes en train déjà de faire expier aux journaux que nous lisons le mal que nous ont fait ceux que nous avons eu le tort de ne jamais lire. Serons-nous mieux garantis lorsque nous serons à la fois et délivrés du soin fastidieux de punir les délits que nos adversaires peuvent commettre contre notre sécurité par la voie de la presse, et privés de l'un des moyens qu'ils sont disposés à nous offrir eux-mêmes de pénétrer toujours leurs desseins.

Peut-être voudrons-nous leur enlever ensuite le droit de coalition : les coalitions n'en resteront pas moins légitimes, pour avoir cessé d'être légales : seulement, nous aurons à nous défendre dans l'ombre contre des conspirations ouvrières, au lieu d'avoir à lutter ou à traiter au grand jour avec des grévistes.

Les travailleurs d'une part, les capitalistes de l'autre, connaîtront-ils plus exactement la limite commune et changeante qui, eu égard à l'état général et variable du marché, doit borner leurs prétentions respectives, lorsque la liberté des transactions aura cessé d'être entière, relativement à la vente du travail ? Allons-nous vouloir refaire de la main-d'œuvre une sorte de denrée de nature dangereuse, dont le commerce doit être soumis à de certaines prohibitions? C'est à peu près la seule vertu de l'*Internationale* que d'avoir presque toujours délibéré, légiféré et agi en pleine lumière : à qui la faute, si nous n'avons pas su mieux profiter des avertissements qu'elle nous donnait ? Je reconnais volontiers qu'il serait infiniment plus commode de pouvoir la supprimer en quelque sorte implicitement, en lui enlevant un à un, par des dispositions de loi générales, ses principaux moyens d'action et notamment le droit de coalition, que de s'imposer le droit de l'étudier, de la supprimer et de réprimer judiciairement et impitoyablement ses attentats contre la liberté et la sécurité communes, non-seulement lorsqu'ils consistent en des faits matériels, mais encore lorsqu'ils se révèlent par des déclarations de principes qui sont aussi des actes, du moment qu'ils émanent d'une association. Mais si la première de ces deux méthodes est celle qui convient le mieux à notre paresse, la seconde est la seule qui puisse être efficace. On peut faire une loi qui proscrive les grèves : mais je défie bien qu'on

en fasse une qui les supprime. Ce qui est la chose du monde la plus aisée à supprimer par une loi contre les coalitions, c'est la vigilance de la bourgeoisie conservatrice.

Et la liberté de réunion, et la liberté d'association, qu'en ferons-nous? Voulons-nous donc mériter toujours le reproche qu'on nous a adressé souvent et trop justement de ressembler à un paysan ivre qui, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, verse dans les fossés qui bordent sa route. L'Assemblée nationale n'a-t-elle pas déjà entendu sans trop s'émouvoir un éloge public de la loi de 1834? Qui doit bien rire? M. Rouher, je suppose. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la bourgeoisie est pour le prolétariat socialiste et pour le parti bonapartiste l'objet d'une haine commune autant ses lumières inspirent de méfiance à l'un, autant sa richesse excite l'envie de l'autre. N'oublions pas que la défaite de l'insurrection de juin 1848 a engendré le coup d'État de décembre 1851. La tentation va être forte pour le prolétariat socialiste vaincu et pour le parti bonapartiste déchu de renouer la vieille alliance. Que sera-ce si, par surcroît et par franchise d'ineptie réactionnaire, nous allons rendre une apparence de libéralisme aux hypocrisies de législation du régime impérial? Je sais bien que, durant les vingt années qui viennent de s'écouler, le second Empire, socialiste à sa manière, a tour à tour, et souvent à la fois, caressé, fomenté et trompé les espérances du prolétariat; je sais bien qu'ayant toujours voulu mutuellement se duper, le second Empire et le prolétariat socialiste se sont toujours défiés l'un de l'autre; mais que ne peut la soif commune de vengeance? Si du moins les électeurs campagnards voyaient clair dans tout cela, le danger serait assurément moins redoutable. Mais présenter au peuple des campagnes la face conservatrice et benoîte du Janus impérial, et en même temps au peuple ouvrier des villes la face compatissante du révolutionnaire socialiste méconnu, cela n'a-t-il pas été toujours un jeu pour l'homme que vous savez?

Tâchons donc de ne pas perdre l'équilibre. Pour cela, monsieur le rédacteur, nous n'avons rien de mieux à faire que de nous accoutumer à regarder le péril en face et à en mesurer froidement la profondeur, sans aller au delà, sans rester en deçà des appréhensions que nous avons raisonnablement sujet d'éprouver. C'est pourquoi je vous demande la permission de poursuivre la tâche que j'ai entreprise, et qui consiste à expliquer clairement le plan d'après lequel le *prolétariat* du monde civilisé s'ordonne pour jeter à terre le *capitalisme bourgeois*. Il ne sert à rien de fermer les yeux et de chercher le repos sous l'abri des vieilles lois préventives : ce sont des endormeuses qui n'ont jamais sauvé personne, pas plus ceux qui les font que ceux qui les subissent.

L'organogénèse de l'*Internationale* est chose curieuse à étudier. En apparence, il semble que tout a dû procéder des *sections*, puisque ce sont

elles qui nomment les délégués au *Congrès*, et que le Congrès élit à son tour les membres du *Conseil général*. En réalité, le Conseil de Londres est véritablement l'organe générateur qui a fait surgir du sein de la classe ouvrière toutes les sections de l'*Internationale*. Autant les théoriciens de l'Association se sont montrés nuls comme économistes, autant les agents qui la servent ont été diplomates habiles, et les chefs qui la dirigent politiques profonds; leur ignorance même, ou plutôt cette demi-science qui n'est que l'ignorance du second degré, a été pour eux d'un puissant secours : elle les a délivrés des incertitudes, des scrupules qui, s'ils avaient eu la moindre notion des lois qui président à l'évolution économique des sociétés humaines, les eussent fait hésiter au lieu d'agir. Mais, avant de faire l'histoire de l'*Internationale*, monsieur le rédacteur, avant de retracer la marche de ses progrès, et de mettre en lumière dans cet exposé la politique qu'a suivie le Conseil général de Londres, je dois achever de décrire l'Association dans son état présent. J'ai traité dans ma troisième lettre du Conseil général et du Congrès; je dois montrer maintenant ce que sont les *sections* et les *fédérations de sections*.

J'ai dit précédemment de l'*Internationale*, sans avoir le moins du monde l'intention d'user d'une métaphore, qu'elle constitue un organisme vivant. J'ajoute que cet organisme est encore en voie de formation continue. Les *sections* dont se compose cette étrange association peuvent, en effet, y être observées dans les états diversement transitoires dont chacun de ces groupes est destiné à parcourir toute la série, depuis la *section* embryonnaire qui se confond encore avec telle société de métier antérieurement constituée et dont l'adhésion aux statuts généraux de l'*Internationale* vient d'être acquise, jusqu'à la section pleinement formée, sinon complétement développée, qui embrasse indistinctement, dans une étendue de territoire déterminée, tous les individus dont se composent les divers groupes corporatifs qui s'y trouvent réunis. Il serait extrêmement intéressant de pouvoir considérer une section quelconque de l'*Internationale* dans son état de plein achèvement; mais il n'en est point qui ait encore atteint ce terme. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de prendre pour sujet de notre examen, en l'idéalisant, le type que nous offrent celles qui en sont aujourd'hui le moins éloignées, et qui sont, si je ne me trompe, les *sections* bruxelloises.

Dans le plan d'organisation qui, selon la ferme espérance des adhérents convaincus de l'Association, doit former l'ordre social futur, la *section* est l'équivalent de la *commune*, ou, pour mieux dire, elle est le groupe *secondaire*. L'hérédité devant disparaître, le groupe *primaire*, dans le plan de l'*Internationale* ne peut pas être la famille; il semble plutôt que ce soit la société de métier, la société ouvrière simple, dont tous les membres sont unis entre eux par le lien d'une étroite *solidarité*.

Mais ici une difficulté surgit : où seront les limites qui doivent circonscrire ce groupe élémentaire? Sera-t-il délimité logiquement ou géographiquement? Logiquement, il peut dépasser de beaucoup les bornes de la section; géographiquement, il sera mutilé.

Le plus sage parti à prendre, c'est donc de laisser à sa liberté, flottant en quelque sorte dans un contour indécis et changeant, ce groupe primitif et rudimentaire, cette cellule ou cet amas de cellules encore mal ébauchées d'un organisme qui spontanément s'élabore.

La section, au contraire, partout où elle a dépassé la première période de son développement, nous offre un groupe dont les traits caractéristiques sont déjà suffisamment précis et faciles à saisir.

« La *section*, dit l'*Internationale*, journal de l'Association, qui se publie à Bruxelles, la *section* est le type de la Commune. Là sont réunis les ouvriers de tous les métiers sans distinction. Là doivent être traitées les affaires qui intéressent tous les travailleurs, quelle que soit leur profession. A la tête de la *section* est un *Comité administratif*, qui est chargé d'exécuter les mesures décrétées par la *section* (1). »

La *section* est donc, en un certain sens, une expression géographique. C'est ainsi qu'à Paris, par exemple, parmi les principales *sections* de l'*Internationale* sont celles de Vaugirard, de Clichy, de Puteaux, des Batignolles, de Belleville, du Panthéon, de Montmartre, de Grenelle, de La Villette, de Montrouge, de l'Est (faubourg Saint-Denis), de la Maison-Blanche, etc. (2). Dans les limites de la circonscription à laquelle se borne l'étendue de la *section*, non-seulement les travailleurs affiliés à l'Association exercent de fait des professions différentes, mais ils peuvent en outre appartenir à des sociétés de métier distinctes de la *section*, soit que les individus qui composent telle ou telle de ces sociétés résident sur le territoire d'une même *section*, soit qu'ils résident sur le territoire de *sections* différentes; et ces sociétés, qui souvent ont adhéré en corps à l'*Internationale*, ont le droit de conserver leur organisation propre, pourvu qu'il n'y ait rien dans leurs règlements particuliers qui soit contraire aux statuts généraux de l'Association (art. 10 des *Statuts généraux* et 14 du *Règlement* de 1866). Mais, d'autre part, l'existence de ces sociétés ouvrières n'empêche pas qu'entre la *section* et chacun des membres affiliés qui la composent, les rapports ne soient directs, sans intermédiaires; en d'autres termes, la *section* ne consiste pas dans une agglomération ou juxtaposition de groupes, mais dans une collection d'unités égales entre elles, à savoir les travailleurs mêmes qui en font

(1) Voir l'*Association internationale*, p. 51.

(2) Voir Oscar Testut, l'*Association internationale*, p. 179.

partie, quelle que soit d'ailleurs la diversité des occupations auxquelles ils se livrent.

En un autre sens la *section* est un être moral, je veux dire un être de raison, destiné à jouir, ce semble, des droits inhérents à toute personnalité juridique définie. A la vérité, je ne sais pas bien si la propriété, lorsqu'elle passera du morcellement « anarchique, » qui est son état actuel, au groupement « synthétique » qui, selon les théoriciens de l'*Internationale*, doit être son état futur, ou, plus simplement, lorsqu'elle cessera d'être individuelle pour être collective, j'ignore, dis-je, si la propriété sera consolidée au profit de chaque *section* isolément, ou au profit d'un groupe plus vaste, la *fédération de sections*, ou au profit d'un autre groupe plus vaste encore, l'union des *fédérations* d'une même nationalité, ou enfin au profit du plus vaste de tous les groupes, l'*Association internationale* elle-même. Toutefois, l'Association étant le *groupe universel* qui embrasse tous les autres, et la propriété devant être *universalisée*, la seule déduction logique conduit à cette dernière solution. Mais, quant à la question de savoir par quels moyens l'*universalisation* du droit pourra être conciliée en fait avec le fractionnement de l'usage que le droit même implique, c'est là un point sur lequel les docteurs de l'*Internationale* ont jusqu'ici négligé d'édifier les adhérents de l'Association. Peut-être l'urgence d'un éclaircissement ne s'est-elle pas fait suffisamment sentir. En tout cas, le Congrès de Bâle s'est borné à voter les deux oracles suivants, seul document que nous puissions consulter sur la matière : « Le Congrès déclare que la société a le droit d'abolir la propriété individuelle du sol et de faire rentrer le sol à la communauté... Il déclare encore qu'il y a nécessité de faire rentrer le sol à la propriété collective. (1). »

Propriétaire ou seulement co-propriétaire du sol et du capital, c'est-à-dire des instruments de travail, la *section* sera tenue de commanditer *à prix de revient* des services du capital engagé, les entreprises « tant agricoles qu'industrielles » qui pourront s'établir dans l'étendue du territoire qu'elle embrasse. A vrai dire, cette application de la théorie *collectiviste* n'a été encore qu'ébauchée. Cependant l'une des résolutions votées en 1867 au Congrès de Lausanne impose expressément aux sections l'obligation de prendre l'initiative toutes les fois qu'il y a lieu de procéder à la création d'une institution de production (2). En outre, la *section* fait le commerce, ou elle doit le faire, et naturellement elle est destinée à être un jour seule commerçante. Elle absorbera en effet les *sociétés coopératives de consommation*, qu'elle transformera « en bazars communaux,

(1) V. Oscar Testut, *ibid.*, p. 115.
(2) V. Oscar Testut, *ibid.*, p. 113.

où les différents produits seront exposés avec indication exacte de leur prix de revient. » Elle recevra les demandes des membres de la *section*, c'est-à-dire de la Commune telle qu'elle doit être organisée dans le plan de l'*Internationale*, et se chargera des expéditions sans autre surtaxe que le paiement des frais. Ce n'est pas plus difficile que cela, et, de cette façon, elle remplacera avec avantage le commerce actuel « plein de fraudes et d'embûches, » dit toujours l'*Internationale*, de Bruxelles (1).

La *section* ne doit pas seulement faire seule le commerce; elle fait aussi la banque. C'est là du moins ce qui me paraît devoir être inféré de l'article 7 du Règlement de 1866. Le premier de ces deux articles porte en effet que « chaque membre de l'*Association internationale*, en changeant de pays, a droit au crédit dans les conditions déterminées par le règlement de la *section* à laquelle il appartient, et sous la garantie de cette même *section*. » Le second ajoute que « les bureaux centraux, — c'est-à-dire les conseils fédéraux ou les comités directeurs des groupes de *sections* qui ne sont pas encore constitués en *fédération*, — sont obligés de faire honneur au crédit qui sera donné aux membres de l'Association par leurs sections respectives, mais autant seulement que leurs carnets seront visés par le secrétariat de la section à laquelle appartient le membre qui demande le crédit (2). » D'où il résulte que tous les groupes dont se compose la série qui constitue l'Association tout entière, secondaires, tertiaires, quaternaires, universel, fonctionnent comme autant d'établissements de crédit, en relations continues les uns avec les autres, se créditant et se débitant mutuellement en compte courant. Je montrerai plus tard, Monsieur le Rédacteur, comment et pourquoi la conception d'un tel système de crédit mutuel mériterait la plus complète approbation, si l'utopie de la gratuité en était exclue, et si on la voulait réduire à n'être que la suggestion d'un des moyens les plus propres à atténuer les souffrances qu'entraîne toujours la nécessité du déplacement des travailleurs, lorsqu'il y a rareté excessive de l'offre du capital ou surabondance de l'offre du travail.

La *section* paraît également devoir remplir la fonction d'une société d'assurance universelle. En même temps qu'elle absorbera les sociétés de consommation, elle consolidera au profit de la *collectivité communale* les caisses de secours mutuels et de prévoyance. Ici, malheureusement, nous retombons dans le rêve : « Maladies, infirmités, vieillesse, veuvage, dit encore l'*Internationale*, de Bruxelles, dont la moindre vertu est l'in-

---

(1) V. Oscar Testut, *ibid.*, p. 52.

(2) Il est à propos de consulter aussi sur ce point les articles 5 et 6 des *Statuts de la Fédération lyonnaise*, et les articles 7, 10 et 11 des *Statuts de la Chambre fédérale de Marseille*.

génuité d'une confiance sans limites, veuvage donc, toutes ces sources actuelles de misère seront écartées. Plus de bureaux de bienfaisance, l'assistance publique déshonore ; plus d'hôpitaux où l'on est admis par charité. Tous les soins que l'on recevra auront été payés ; il n'y aura plus de médecins des pauvres (1). » Je n'ai pas besoin de dire que, si l'*Internationale* ne parle pas expressément de la suppression des pauvres, qui n'est pas moins désirable que celle des médecins, c'est que la chose va de soi.

La *section* n'est pas seulement destinée à faire la fonction d'une société d'assurances générale et mutuelle, ainsi que celle d'une société de commerce également mutuel et à prix de revient ; elle officiera en outre comme société enseignante. Évidemment, l'enseignement y sera gratuit; j'entends gratuit pour tout le monde, excepté pour la *section*, ce qui revient à dire qu'il ne sera gratuit pour personne ; mais comme il n'y aura plus de pauvres... Il est probable que l'enseignement de la *section* sera obligatoire ; ce qui est sûr, c'est qu'il sera *intégral*, c'est-à-dire « qu'il comprendra à la fois la science et l'apprentissage des métiers. » Mais, ajoute avec bonne foi l'*Internationale*, de Bruxelles, « cette instruction ne pouvant se donner actuellement par suite d'empêchements matériels, les *sections* y suppléent du mieux qu'elles peuvent en organisant des meetings, des conférences, en fondant des journaux où l'on enseigne aux ouvriers les droits de l'homme, où on leur apprend à les revendiquer, où enfin l'on rassemble les matériaux pour l'édifice de la société future (2). » Quand l'organisation de la *section* sera complétement achevée, il conviendra qu'elle « accorde une indemnité alimentaire aux enfants pendant la durée des études (3). »

Enfin, considérée sous un troisième et dernier aspect, la *section* constitue un État complet et autonome. L'article 14 du Règlement de 1866 porte que « chaque *section* est libre de rédiger des statuts particuliers et des règlements, conformément aux circonstances locales et aux lois de son pays, sous la seule condition qu'ils ne soient en rien contraires aux statuts et aux règlements généraux. » Je crois pouvoir inférer de diverses déclarations publiées par les journaux de l'Association, que le régime plébiscitaire doit fleurir dans la *section*, et que l'autorité législative y réside dans la totalité des membres qui la composent, en ce sens du moins que tous les projets de statuts et de règlements, après avoir été élaborés par des délégués élus *ad hoc*, doivent être soumis à l'approbation et au

(1) V. l'*Association internationale*, p. 52.

(2) V. l'*Association internationale*, p. 53.

(3) Programme électoral des sections parisiennes de l'*Internationale* aux élections de 1869.

vote de la *section* tout entière. Le pouvoir exécutif est exercé par le *Comité administratif*, composé des délégués élus par la *section*. Seulement, le Comité administratif a cela de particulier, selon l'*Internationale*, de Bruxelles, qu'au lieu « de commander comme les administrations actuelles, il obéit à ses administrés (1). »

C'est là, on le voit, l'application d'une théorie déjà connue, celle que les *sections* parisiennes de l'*Internationale* exposaient dans leur programme aux élections de 1869 : « En principe absolu, les mandataires devraient toujours être révocables, à tout instant, dès qu'ils ne remplissent pas leurs engagements. » Bref, le gouvernement de la *section* est ainsi constitué que le nombre y fait la loi par le plébiscite, y gouverne par le mandat impératif et y dispose de la justice par l'élection du jury. Bien entendu, il ne peut être question ici que des décisions à rendre relativement aux contestations qui s'élèvent entre les membres d'une même *section*. « Le problème de l'organisation de la justice est déjà résolu au sein des sections de l'*Internationale*, dit l'organe de l'Association à Bruxelles. Les *Caisses de défense* remplissent cet objet. Elles ont leur côté d'actualité, en ce sens qu'après avoir examiné la cause, le *Comité de défense* décide si l'affaire sera soutenue en justice, lorsqu'un ouvrier a à se plaindre d'une injustice commise par un patron. Mais cette institution regarde aussi l'avenir, en ce qu'elle décide des contestations entre membres au moyen d'un jury choisi par l'élection et renouvelable dans un délai très-court. Dans l'avenir, plus de chicaniers, de juges, de procureurs, d'avocats. Le même droit pour tous et la justice basée, non plus sur tel ou tel texte plus ou moins embrouillé autour duquel on dispute, mais sur la raison et la droiture. » En d'autres termes, la justice turque, moins le Cadi, qui sera remplacé avantageusement par douze jurés, aussi franchement *prolétaires* qu'il se pourra.

Reste, pour constituer un gouvernement complet, l'organisation de la force armée. Mais c'est là, dans le plan de l'*Internationale*, un élément de la puissance publique qui n'apparaît que dans le groupe tertiaire, la *fédération*.

A. Dunoyer.

CORRESPONDANCE

QUESTION DES ÉCHÉANCES (2).

Paris, 10 juin 1871.

Mon cher Collègue et Rédacteur en chef,

La question des échéances, déjà plus d'une fois abordée, est de nou-

(1) Voir l'*Association internationale*, p. 51.

(2) Voir plus haut, p. 390, un article sur le même sujet.

veau mise à l'ordre du jour ; cela ne saurait surprendre. Il y a, en effet, une double raison. Ce qui fait premièrement que la question revient, c'est qu'elle fut dès le principe mal comprise, et qu'elle devait être, dès lors, imparfaitement résolue. Qu'on le veuille ou non, tel est le principal motif du retour périodique de certaines difficultés qui attendent incessamment une solution et, jusque-là, s'imposent. D'autre part, on ne saurait nier qu'en s'éternisant, le provisoire ait ajouté aux embarras anciens des complications nouvelles; d'où la nécessité, chaque jour mieux sentie, de remédier à ce qui existe.

Dans ces circonstances, je demande à la rédaction du *journal des Economistes* et à nos sympathiques lecteurs la permission, pour celui qu'occupèrent plus particulièrement depuis vingt ans les questions de banque, de crédit, de formuler ici même, à défaut de plan suffisamment mûri, une pensée dont il y a lieu de s'étonner que des hommes pratiques n'aient pas été tout d'abord frappés.

Ceux qui croient avoir décrété la reconstitution, à un moment donné, de l'épargne appauvrie parce qu'ils auront dit en quelques articles de loi qu'à partir d'une époque, d'ailleurs fort rapprochée, tout engagé par billets ou traites antérieurement échus sera tenu de s'acquitter, — ceux-là se font sur le crédit, sur l'épargne, ce fruit plus ou moins vite accumulé du travail, sur le travail, enfin, si lent parfois à se remettre en train, d'étranges illusions. L'on ne décrète pas plus l'épargne à heure dite, qu'on ne décrète le crédit, c'est-à-dire la confiance. Tout cela, au sein d'une société profondément troublée, est le produit du temps, des circonstances, de beaucoup de temps par cela même.

Qu'aura-t-on fait par exemple lorsqu'on aura dit qu'à partir d'un jour prochain, prenons le 1er août, tous les effets échus antérieurement et restés impayés devront être acquittés, soit successivement, de mois en mois, date pour date, soit à présentation et en masse. En agissant de la sorte, on aura simplement travaillé pour les huissiers appelés dans la plupart des cas à sauvegarder la garantie commerciale et généralement opéré en vue de cette chose improductive qu'on appelle les frais, les poursuites judiciaires.

Si du moins le souscripteur d'un ou de plusieurs effets n'avait à compter qu'avec cet ordre d'engagements ? mais, dans le même temps, il lui faut faire la part des exigences du percepteur, exigences d'autant plus sérieuses qu'il existe un immense arriéré dont le Trésor souffre plus qu'en aucun temps, puisque les besoins sont grands. — De plus, à Paris de même que dans de grands centres industriels comme Lyon, Marseille, Lille, dont l'activité est profondément altérée depuis plus de huit mois, l'on devra songer à payer, outre les loyers courants, un arriéré dont le poids se fera particulièrement sentir.

Et c'est en face de pareilles charges qu'on croit pouvoir décréter fruc-

tueusement pour tout le monde, la reprise des payements restés en suspens durant plusieurs mois dans un milieu sans affaires, c'est-à-dire dénué de profits et partant d'épargne ?

C'est de la folie.

L'idée saine, l'idée pratique, c'est celle qui partant ici de l'état réel des choses, c'est-à-dire d'une situation donnée y conforme avec soin la solution. Là où l'épargne est quasi nulle, hormis chez les grandes fortunes, ce qui est l'exception, donnez les moyens de la reconstituer, c'est-à-dire du TEMPS. Ne marchandez pas ces latitudes qui feront que l'air se rassérénant deviendra plus calme ; c'est ainsi que chacun se rendant mieux compte de ses véritables ressources, celui-ci pour s'acquitter, celui-là pour venir en aide à qui le mérite, l'on hâtera bien plus qu'on ne croit la reprise du travail et des affaires.

Cet arriéré considérable dont se préoccupent à juste titre certains esprits qui ont d'ailleurs ici le tort *de raisonner court*, qu'est-ce sinon un fonds mort des plus difficiles et des plus lents à dégager ? Est-ce que le négociant surpris par la suspension de payements d'un débiteur acculé plus tard peut-être à la faillite, compte sur les rentrées qu'il pourra ici opérer pour faire face à ses engagements journaliers, à ses affaires courantes ? Est-ce que sa première pensée, si c'est un homme vraiment pratique, n'est pas de passer par profits et pertes, sauf encaissement, une créance dont il ignore ce qu'il pourra recouvrer un jour ? Je m'adresse aux hommes les plus familiarisés avec le négoce et l'industrie, persuadé que leur réponse ne saurait faire doute.

Or, dans un pays considéré au point de vue de la généralité, les choses n'ont point un aspect autre que celui qu'elles prennent dans le particulier. Il faut regarder l'arriéré dont on s'occupe comme un fonds généralement mort, indisponible, et l'on aura d'autant plus de chance de le faire rentrer dans la circulation qu'il sera accordé un temps convenable avec des latitudes suffisantes. Dégagés pour quelques mois d'un si pesant souci, les divers obligés se mettront vivement à l'œuvre. Chacun voudra reconstituer le plus promptement possible son crédit sur l'ancien pied ; on aura ainsi, non-seulement à cœur de s'acquitter, mais de s'exécuter avant l'époque dite. La satisfaction, l'élan universel qui résulteront du système suivi doubleront l'essor des affaires dont la reprise sera ainsi activée. Cela vaudra mieux que de provoquer, à grand renfort de protêts, de recours en garantie qui s'imposent à chacun pour conserver ses droits, un écoulement de papier timbré parfaitement onéreux à la masse.

C'est vers ces solutions qu'ont toujours et partout incliné de préférence les esprits pratiques, aux Etats-Unis, notamment, où l'on échelonna un jour par douzièmes sur des années entières l'extinction d'une dette privée immense ; à Lyon, où le commerce, si bien dressé de longue

main à toutes les nécessités du crédit, demandait, il n'y a pas encore longtemps, le bénéfice d'un terme relativement étendu. Cela est d'autant plus digne de considération, partant d'un tel centre de fabrique et de commerce, qu'en matière d'escompte la place de Lyon de même que Nantes ont marqué, en d'autres temps, par une modération exceptionnelle. C'est ainsi qu'avant 1848, alors que la pluralité des banques laissait une entière liberté aux divers établissements jouissant du privilége de l'émission, l'escompte à Lyon ressortit à un taux notablement inférieur à celui de Paris, de Bordeaux ou d'ailleurs. C'est là un exemple qu'il faut méditer, alors que se posent des problèmes qui touchent à ce que le crédit a de plus délicat.

Je vous prie d'agréer, etc. PAUL COQ.

LE ROYAL LITTERARY FUND. — LA LIBERTÉ COMMERCIALE.

Parmi les nombreuses institutions qui émanent de l'initiative privée, et dont l'Angleterre peut s'enorgueillir à juste titre, se trouve en première ligne le *Royal Litterary fund*. Les membres les plus distingués du Parlement et les écrivains remarquables du pays se font honneur d'en être les membres. Le but est aussi grand que délicat. Il s'agit de venir au secours des écrivains que l'infortune visite trop souvent, et de le faire avec la discrétion que commande leur dignité. Des dotations et des souscriptions considérables permettent au *Comité*, muni d'un pouvoir absolu et obligé à un silence complet, quant au nom des personnes secourues, de fournir l'aide nécessaire aux hommes d'étude, sans distinction de nationalité.

Chaque année une réunion des membres du *Royal Litterary fund* consacre et ravive l'existence permanente de l'œuvre. Le 17 mai dernier, l'évêque de Winchester, le fils et le digne héritier du grand Wilberforce, présidait l'assemblée qui réunissait plus de 200 membres, l'élite de la société anglaise.

Nous sommes heureux de constater qu'une vive manifestation de sympathie a eu lieu, dans cette circonstance, à l'adresse de notre pays! M. Wolowski, membre de l'Institut, avait été invité à cette réunion, où l'on a porté un *toast* chaleureux à la France. D'énergiques applaudissements ont accompagné chacune des paroles sympathiques, prononcées par un des membres distingués du Parle-

ment, qui y représente l'Université de Cambridge, M. Beresford Hope. Voici en quels termes il s'est exprimé (1) :

Le toast qui m'a été confié amène des réflexions qui doivent être présentes à l'esprit de chacun d'entre vous. Nous avons été grandement occupés, sur toute la surface du globe, à rechercher ce qu'est une république internationale et quelle en est la nature. Des tentatives ont été faites de divers côtés pour établir une pareille république; elles ont généralement commencé par détruire, et elles ont fini par ne rien établir. Il existe cependant deux républiques internationales, fermes sur leur base, glorieuses dans leur carrière, permanentes dans leur avenir. La première, celle dont nous sommes tous les citoyens, est la grande et bonne république des lettres; elle est bâtie avec la matière la plus solide et la plus durable, le papier, et nous changeons ce papier en or (écoutez, écoutez). C'est de l'or dans la monnaie que nous livre notre bienveillant ami l'éditeur, c'est de l'or dans la monnaie que le public, plus bienveillant encore, nous remet; et la pensée empreinte sur ce papier, c'est de l'or dans notre propre appréciation (écoutez, écoutez). Il est une autre république internationale également permanente, c'est la république du commerce, la république de la banque ; elle est aussi fondée sur de l'or, qu'elle sait changer en papier. — Considérant que ces deux républiques internationales ont seules de la stabilité, que dirons-nous à l'homme qui est au milieu de nous et qui les représente également toutes les deux?

Ecrivain éminent, il n'a pas été séduit par les fascinations de la littérature légère, il n'a point ambitionné la réputation du *feuilleton;* mais il a dirigé son intelligence, son talent, et son labeur vers l'œuvre solide de la science sur laquelle repose la richesse et la prospérité des nations (applaudissements). L'hôte que nous possédons aujourd'hui est l'éminent écrivain français en économie politique, M. Wolowski; je demande à l'introduire auprès de vous comme le représentant de la littérature d'un grand pays, pour lequel chacun d'entre nous doit ressentir, dans ce moment, la plus profonde, la plus sérieuse, la plus vive sympathie (longs applaudissements). M. Wolowski représente la France; il représente la littérature de la France, la littérature sérieuse, forte, qui a été la consolation de ce pays dans les jours d'épreuve, qui a servi de refuge à ce que la France renferme de plus noble, de plus élevé, de plus pur et de plus sincèrement libéral et indépendant, alors que l'indépendance et la liberté, le patriotisme et la force d'âme ont eu à soutenir un combat glorieux (écoutez, écoutez).

---

(1) Nous donnons la traduction du compte-rendu officiel en ce qui concerne le toast porté par M. Béresford Hope, et nous reproduisons, d'après le même compte-rendu officiel, la réponse de M. Wolowski.

Il représente cette littérature de la France, qui, nous en sommes convaincu, continuera à briller du même éclat et avec la même vigueur, qui l'ont fait également résister aux séductions de César et aux séductions de la multitude (applaudissements). Il représente cette grande école de publicistes français dont plusieurs ont disparu récemment : Tocqueville, éprouvé dès son jeune âge par la méditation, l'anxiété et le travail ; Berryer, qui est mort dans la plénitude de l'âge et de la renommée ; il y a douze mois à peine s'éteignait Montalembert, dont je ne puis parler sans une vive émotion personnelle. Je nommerai encore le proche parent de notre honorable hôte de ce soir, Léon Faucher, l'incorruptible et patriotique homme d'Etat, enlevé bien avant l'âge à l'estime générale (écoutez, écoutez). Nous ne saurions rappeler tous ceux dont la mémoire se présente à notre esprit. Aucun ne fut plus cordialement accueilli ici que celui dont la main serrait la nôtre avec ce sentiment qui prouve l'identité dans l'étude, les convictions et l'entente de nos institutions, que notre cher hôte de ce soir, qui a tant travaillé pour faire connaître à ses compatriotes les avantages de notre système de gouvernement et de l'égalité sociale dont nous jouissons dans ce pays (applaudissements).

J'espère, et j'en ai même la conviction, que nous travaillerons de concert à dissiper les incertitudes au sujet des institutions du continent (écoutez, écoutez). Nous avons beaucoup à apprendre de ce côté. Défenseur convaincu comme je le suis de notre système d'éducation classique fondé sur la suprématie des langues anciennes et de la littérature grecque et latine, reconnues par l'expérience du genre humain, de génération en génération, pour être la base la plus saine de toute instruction, je soutiens, avec d'autant plus de décision, que nous devons en même temps compléter ce système avec plus de soin que nous n'en avons l'habitude par l'étude des langues et des littératures étrangères. Je crois que la France et l'Angleterre ont beaucoup à apprendre l'une de l'autre. Aucun de ces deux pays n'a suffisamment apprécié ce fait, que vingt et un milles de sel et d'eau séparent seulement les deux contrées, et cette courte distance réclame plus de connaissance de la littérature française de la part du public anglais en général, et réciproquement plus de connaissance de la littérature anglaise de la part du public français (écoutez, écoutez). Je désire et j'espère qu'en retournant dans son pays, notre honorable ami retrouvera ses compatriotes délivrés de leurs violentes secousses, reconciliés les uns avec les autres et déterminés à travailler unis à un avenir de paix, de justice et de gloire (vifs applaudissements).

M. Wolowski a répondu : Mylord et Messieurs, je vous demande la permission de répondre en langue étrangère aux éloquentes paroles de M. Beresford Hope ; ce qui me décide à le faire ainsi, c'est un souvenir de mon premier voyage en Angleterre. Vingt années se sont écoulées

depuis, car ce n'est pas d'hier que j'ai appris à connaître, et par conséquent que j'admire, ce grand et libre pays. J'étais venu à la première Exposition Universelle de 1851, qui est restée dans la mémoire de tous, et à laquelle se rattachaient des espérances trop cruellement déçues (hear, hear). J'avais été, comme aujourd'hui, honoré d'une invitation pour une de ces réunions d'élite, où se manifeste familièrement le génie de votre nation. Un de mes compatriotes devait répondre au toast à la France. Il le fit dans votre langue, et un aimable voisin me dit alors : — « Si votre ami avait parlé français, je l'aurais compris peut-être, mais comme il a parlé anglais, je ne l'ai pas compris du tout. » Je craindrais de m'exposer à la même mésaventure, tandis que je désire faire entendre l'expression de la reconnaissance que j'éprouve pour les sentiments si gracieusement et si noblement exprimés par l'honorable représentant de Cambridge. — Il a parlé de la république des lettres, dont la puissance repose sur le respect des lois du goût ; elles ont trouvé aussi, dans votre illustre Président, un digne interprète. Ce respect des lois du goût se traduit par l'ordre et l'harmonie qui rehaussent les inspirations du génie, et, sous ce rapport, la république des lettres doit indiquer à d'autres républiques le seul moyen propre à les maintenir (cheers). Un grand écrivain français a dit : — « Le goût c'est le bon sens sublime. » Il inspire tout ce qui élève et ennoblit l'âme, il repousse tout ce qui l'abaisse, et il devient ainsi la source de la force véritable — de la puissance morale. Le style c'est l'homme ; la littérature c'est la nation, dans la plus haute expression, en laissant à ce mot *littérature* son acception large, qui embrasse toutes les conquêtes spirituelles du génie, quand elle étudie les lois de la nature humaine, pour les mettre en relief, et non pour les outrager. Le beau devient ainsi la forme splendide du vrai ; il alimente la source féconde de la liberté et de la dignité (cheers). — L'honorable membre pour Cambridge m'a fait l'honneur de parler de moi comme d'un représentant de la littérature française. Qu'il me permette de lui dire, sans fausse modestie — car je n'aime point les artifices de langage — je ne suis qu'un soldat dans cette grande armée littéraire de la France, qui, plus heureuse qu'une autre armée, n'a pas subi d'échec (cheers). J'appartiens à une province récemment conquise par les investigations de l'esprit humain. Un des premiers explorateurs de cette région a été le grand Adam Smith, dont j'essaie de suivre de loin les traces ; mon regrettable ami, Richard Cobden, en a étendu les limites : il a ouvert entre les peuples la libre communication des produits, comme on avait obtenu la libre communication des idées (hear, hear). La France a déjà profité des bienfaits du *free trade* ; elle ne voudra pas y renoncer. — Quant à notre littérature, il se produit à ce moment un drame plus terrible que tous ceux de Shakespeare, — drame écrit avec le sang et les larmes (hear, hear). Paris, que je viens de

quitter (1), est tombé dans le dernier cercle de l'Enfer de Dante; il se débat sous l'étreinte de véritables démons (hear, hear). Mais au moins n'ai-je point trouvé sur ses portes cette terrible sentence :

Lasciate ogni speranza.

Au milieu des douleurs et des angoisses du présent, il lui reste l'espérance d'un meilleur avenir. La cruelle épreuve qu'il traverse peut détruire les monuments les plus précieux de l'art, mais son génie sortira plus pur de ce creuset ardent; il se rattachera plus fermement à la justice et à la liberté (cheers). — Je vous remercie de cœur pour les paroles de sympathie que je viens d'entendre, en ce qui touche mon pays, dans un moment où la fortune semble l'avoir abandonné. Il était digne de vous de lui garder ce sentiment, - d'autant plus noble qu'il s'adresse non à ceux qui réussissent, mais à ceux qui succombent. C'est le caractère d'un grand peuple que de savoir le pratiquer (cheers).

Je ne veux pas terminer ces rapides paroles sans dire combien j'ai été heureux de faire connaissance avec votre belle et utile Institution, ce Royal Litterary Fund, qui sait dans un pays de complète publicité ménager la susceptibilité généreuse du malheur, en couvrant d'un voile discret les secours offerts aux souffrances de ceux dont les travaux ne sont pas toujours couronnés par un succès matériel (hear, hear). Vous ne connaissez aucune distinction de nationalité pour les distribuer. Vous réalisez par vos bienfaits la sublime conception de la grande république des nations civilisées qu'avait entrevue le génie de notre Henri IV. Tous les États devraient suivre le noble exemple que vous donnez au monde, en prêtant appui à ceux qui, consacrant leurs labeurs pour former l'homme, assurent le mieux les progrès de l'humanité, et le règne de la véritable justice pour tous (loud cheers). — Un mot encore et j'ai fini. Vous avez rendu, monsieur le membre pour Cambridge, un éclatant hommage aux hommes éminents que la France a eu le malheur de perdre, et qui l'auraient si utilement servie aujourd'hui, à Tocqueville, à Berryer, à Montalembert et à cet énergique et loyal Léon Faucher, auquel me rattachaient les liens du sang et de l'amitié (hear, hear). Ce souvenir prouve qu'entre nos deux pays le libre échange des services rendus à la cause du droit et de la liberté, a fait autant de progrès que le libre échange des marchandises. Ne négligeons rien pour le maintenir. Je vous suis reconnaissant du fond du cœur, pour m'avoir fourni l'occasion d'en profiter (loud cheers).

---

(1) M. Wolowski avait quitté Paris le 11 mai.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1871.

La réunion du mois de mai n'a pas eu lieu : M. le secrétaire perpétuel n'ayant pas jugé opportun de faire adresser les convocations dans la déplorable situation où se trouvait Paris.

La réunion de juin a eu lieu peu de jours après l'entrée victorieuse de l'armée nationale.

La conversation générale a roulé sur le danger que court la liberté commerciale, par suite des besoins du trésor public et de la situation des esprits, aussi bien au sein du gouvernement, qu'au sein de l'assemblée nationale.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées; MM. Benard, Victor Bonnet et André Cochut publicistes, M. Gabriel Lafond, directeur de l'*Union des ports*, M. Simonin, ingénieur des mines, ont successivement pris la parole dans cet entretien, qui a porté sur divers points et notamment sur le caractère des dernières négociations au point de vue économique, sur le drawback, sur la production des laines, sur le transit, etc.

Ce débat a été trop complexe pour qu'il y ait quelque utilité à le reproduire.

La réunion a été présidée par M. Pellat, doyen honoraire de l'École de droit.

M. le secrétaire perpétuel a présenté une brochure intitulée : *les impôts avant la guerre* (1) dans laquelle l'auteur, M. Victor Bonnet, membre de la Société, après avoir fait le relevé des charges de la France, s'efforce de trouver des ressources surtout dans les contributions indirectes et l'impôt sur le revenu (2).

(1) Paris, Guillaumin, in-8 de 48 pages.

(2) Voir plus haut, p. 405, au Bulletin, la conclusion de ce travail.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : Anéantissement de l'insurrection de Paris ; incendies et massacres. — Les derniers actes de la Commune relatifs aux gaspillages financiers, aux titres de rente, aux obligations de la ville. — L'association internationale et l'opinion publique. — Joie et triomphe des Prussiens. — La revanche. — Projets de mesures financières en France : emprunt de deux milliards et demi ; réduction des dépenses ; impôts nouveaux sur le papier, le pétrole, les allumettes, etc. — Insuccès de ce dernier impôt en Angleterre. — Les impôts chez les Romains. — Promulgation du traité révisant celui de 1856. Les résultats de la guerre de Crimée réduits à néant par la guerre de 1870.

Pendant que nous écrivions notre dernière chronique, tout entière relative aux doctrines et aux actes de l'insurrection du 18 mars, nous étions à la veille d'effroyables événements qui devaient fatalement se produire, dès que les meneurs de la Commune ne voulaient s'en rapporter qu'à la force. Toutefois ces événements se sont accomplis dans des proportions plus épouvantables que celles qu'on pouvait redouter. Les journées de mai 1871, l'infernale semaine du 22 au 28 mai, ont dépassé les trois journées de juin 1848 en malheurs, en catastrophes, en ruines, en hontes pour l'humanité.

Nous n'avons point à raconter ici l'entrée de l'armée dans l'enceinte de Paris, la science stratégique qu'a revélée l'action méthodique des divers corps de troupes, la vaillance des chefs et des soldats,—la rapide construction des barricades dans toute la ville par les insurgés, la résistance désespérée d'une partie de ces derniers, l'incendie des monuments préparée et ordonnée par les comités de défense, l'incendie des maisons exécuté par des bandes organisées de femmes et d'enfants, l'odieuse exécution des otages dans les prisons, l'incessante crépitation des chassepots, l'ébranlement de la canonnade, la chute des obus dans divers quartiers, la fusillade des vaincus pendant la lutte, les exécutions sommaires ensuite, les inhumations précipitées aux pieds des barricades, les sinistres convois de voitures chargées de cadavres plus ou moins recouverts de paille, les longues files de prisonniers hommes, femmes et enfants.....

Nous n'avons pas, disons-nous, à raconter ces longues et lamentables journées, mais simplement à les mentionner, pour pouvoir

affirmer que tous ces malheurs, tout ce délire, toutes ces souffrances, tous ces désastres, toutes ces horreurs, ont en grande partie pour cause première l'ignorance des saines notions de l'organisation sociale.

Nous avons suivi les doctrines et les actes économiques de la Commune et du Comité central jusqu'au 16 mai.

Un décret daté du lendemain 17 supprimait dix journaux, en tout 44, dont quelques-uns, il est vrai, avaient reparu sous d'autres noms, ce que la Commune voulait prévenir en stipulant, dans ce même décret, qu'aucun journal ou écrit périodique ne pourrait reparaître avant la fin de la guerre. Il était de plus prescrit que les articles devraient être signés par les auteurs, aux termes de la loi de 1850, à laquelle plusieurs journaux ne se sont plus conformés depuis la révolution du 4 septembre. Le même décret portait aussi que « les attaques contre la République ou la Commune » seraient déférées à la cour martiale.

Se voyant débordé par les abus auxquels donnait lieu, en progression croissante, la solde des fédérés, le délégué aux finances, le citoyen Jourde, qui, en sa qualité de ci-devant marchand, avait conservé quelque sens, décrétait, à lui tout seul, le 16 mai, qu'il serait institué une direction spéciale chargée du « contrôle des finances pour la solde de la garde nationale. » Avertie sans doute par le même délégué du coulage général par une infinité de fissures, la Commune décrétait : le 18 mai, qu'il serait créé une commission supérieure de comptabilité; deux jours après, qu'une autre commission serait chargée de vérifier, « après la victoire, » les comptes de tous ceux qui auraient eu les maniements des fonds de la Commune. L'incendie de l'Hôtel-de-Ville et du ministère des finances a remplacé ce travail de vérification.

Mais en fait de finances voici le bouquet : le *Journal officiel* de la Commune du 21 mai contenait, dans la partie officielle, la déclaration suivante : « Les habitants de Paris sont invités de se rendre à leur domicile *sous quarante-huit heures* (sic); passé ce délai, leurs titres de rente et grand-livre seront brûlés. — Pour le Comité central Grêlier.»

On ne savait trop que penser de cette étrange injonction ; mais le jour même il y avait grand émoi à ce sujet dans la séance de la Commune; et après une discussion assez peu intelligible, dans le compte-rendu, on adoptait un ordre du jour présenté par M. Lefrançais, en ces termes : « la Commune, s'en rapportant au Comité de salut public, pour prendre toutes mesures de répression contre le citoyen Grêlier et ses complices, passe à l'ordre du jour. » Dans la discussion, M. Paschal Grousset demande que, tout en

blâmant l'insertion de cette note, on prenne des mesures pour l'anéantissement de tous les titres appartenant « aux Versaillais » le jour où ils rentreraient à Paris. D'où il appert que la note de Grêlier (ancien placier, dit-on), n'était pas étrangère aux plans des hommes d'état de la Commune.

Autre fait financier non moins colossal. A la faveur du gâchis administratif et militaire du gouvernement communal, un groupe d'hommes *pratiques* a détourné 753,000 titres définitifs de l'emprunt contracté par la ville en 1869. C'était un beau denier de 200 millions; mais la *spéculation* n'a pu réussir, en l'absence de publications officielles et dans l'impossibilité d'opérer l'échange régulier des titres provisoires. Il n'a donc pu être vendu qu'un petit nombre de ces titres en Belgique et sans doute à vil prix. La Commune n'a eu ni le loisir, ni probablement la volonté de donner des explications à ce sujet.

Nous avons dit les mobiles divers qui ont produit cette insurrection. A mesure que les faits sont mieux connus et que l'on découvre de nouveaux indices, on voit que les ouvriers obéissant à ce Comité central composé des chefs « de l'Association internationale des travailleurs » ont cru, après l'événement du 18 mars, à la possibilité d'instituer un gouvernement ouvrier et d'opérer une révolution sociale; que la Commune, au sein de laquelle cet élément socialiste s'est trouvé mêlé avec l'élément jacobin représenté par d'ambitieuses médiocrités de la classe moyenne, a poursuivi la même illusion; que les craintes politiques suscitées par les actes de l'Assemblée n'étaient, ainsi que la revendication des franchises municipales, qu'un prétexte, tant pour les jacobins centralisateurs de leur nature, que pour les socialistes cosmopolites, rêvant tous ensemble la pression de Paris sur la France et sur l'Europe; que s'il y a eu, dans tout ce monde, des gens à bonnes intentions, mais à esprit de travers, il s'y est trouvé surtout de féroces coquins, jeunes et vieux, qui n'ont vu dans cette effroyable tourmente que l'occasion de se procurer les grossiers plaisirs de l'orgie, de la domination et de la vengeance.

La liquidation judiciaire de cette affreuse affaire jettera un jour complet sur la nature de ces divers éléments et sur la responsabilité relative de toutes les atrocités commises.

En ce moment la curiosité se dirige avec anxiété vers « l'Internationale », et nous pensons que l'opinion publique, peu apte à démêler le vrai et le faux dans les questions économiques, surtout après un pareil ébranlement, grossit les proportions de cette charbonnerie ouvrière. Le *Journal des économistes*, qui a signalé ce mouvement depuis son origine et qui a rendu compte de

plusieurs de ces manifestations, aura plus d'une occasion de revenir sur ce danger qui est fort grave, mais qui n'est pas insurmontable. En attendant, nous publions dans ce numéro, au bulletin, une curieuse étude de M. Anatole Dunoyer, sur le caractère et l'organisation de cette association ; nous reproduisons aussi la circulaire de M. Jules Favre, relative au même sujet.

Il est probable que, derrière les ouvriers de l'Internationale, et au sein même des énergumènes de la Commune, on apercevra de plus en plus les traîtres de cet horrible drame qui en-deçà et au-delà du Rhin, ont directement poussé à ces pillages d'églises, à ces arrestations de prêtres et de notables, à ces meurtres des ôtages, à ces dévastations de monuments. Mais, en attendant la production de semblables preuves, qui peut nier que les premiers coupables ne soient ceux qui ont fait surgir les passions de la guerre, ceux qui ont continué l'invasion après Sedan et tourné les esprits et les cœurs vers les procédés de destruction et d'extermination. En effet, qui donc est venu remettre en usage le barbare procédé des ôtages, si ce n'est les chefs de l'armée prussienne? Qui donc a vulgarisé l'usage du pétrole pour incendier les villages ; qui donc a ordonné de bombarder les villes, de viser les monuments, les bibliothèques, les hôpitaux, pour produire l'effet psychologique, si ce n'est M. de Moltke, exécuteur du roi Guillaume et de M. de Bismark, interprètes des sentiments des docteurs allemands, qui les appellent des héros de civilisation? L'histoire dira que l'horreur de la guerre sociale de Paris, en 1871, aura été précédée des horreurs commises par les Prussiens sur le territoire de la France inutilement envahi au point de vue de leur propre intérêt.

Les Prussiens ont festoyé le jour de la chute de la colonne; on pouvait voir leur joie à la lueur des incendies des monuments de ce Paris qui surexcite leur jalousie. Dès le jour de la visite à Ferrières, M. de Bismark comptait sur la « populace de Paris » comme sur un auxiliaire. Il y comptait encore le 31 octobre; il invoquait le même adjuvant lors de la négociation de l'armistice, lors de la négociation du traité, et, dans ces derniers jours encore, lorsqu'il a exigé de la France, qui se déchirait de ses propres mains, des conditions plus dures que celles antérieurement convenues.

La patrie allemande est dans la joie du succès. De temps à autre, M. de Bismark fait applaudir de lourdes facéties contre la France par les docteurs de Reischtag. Demain va s'opérer à Berlin l'entrée triomphale d'une partie de l'armée. Le *stupidum pecus*, ainsi que les docteurs des universités, applaudiront à outrance et verront reluire, à travers ces uniformes remis à neuf, les 5 milliards de

la France. Ils ne verront pas le cortége des orphelins et des veuves; il ne verront pas le cortége des mutilés ni la file de tombes creusées en France pour les enfants de l'Allemagne; ils ne verront pas les milliards perdus pour la patrie allemande pendant cette année de crise et de destruction; ils ne verront pas que leurs héros ont légué aux générations qui nous suivent de sanglantes revanches, le tout pour faire administrer par des préfets allemands l'Alsace et la Lorraine que M. de Bismark avoue, après la victoire, être peu sympathiques à l'Allemagne, après avoir donné comme un des principaux arguments de la guerre la délivrance de ces mêmes provinces.

La France vient de toucher le fond de l'abîme; mais elle s'en retirera avant que ses vieux ennemis n'aient fermé la paupière, et ce sera la première revanche!

Pour cela il faut qu'elle paie les Prussiens afin qu'ils s'en aillent. A cet effet, il faut qu'elle fasse appel au crédit, qu'elle augmente ses contributions, qu'elle diminue ses dépenses; il faut aussi qu'elle se remette au travail qui réparera à la longue tous ses malheurs, dans le limite du possible, et qui contribuera dans une large mesure à apaiser les sentiments de colère et de haine, résultats inévitables de l'atroce guerre civile.

Un projet de loi pour un emprunt de 2 milliards 500 millions de francs vient d'être présenté à l'Assemblée; nous en publions plus loin l'exposé des motifs, par M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, qui a aussi présenté, dans la séance du 12 juin, un autre projet de loi ayant pour but d'établir des augmentations d'impôts et l'établissement d'impôts nouveaux devant produire un total de près de 500 millions de francs. D'autre part, le ministre a annoncé des économies et des réductions pour 600 millions de francs. Il est à remarquer que l'impôt sur le revenu ne se trouve malheureusement pas parmi les nouveaux impôts projetés, qui sont des taxes sur les assurances, le papier, le pétrole, les allumettes, etc.

M. Pouyer-Quertier paraît avoir dédaigné l'impôt sur les pianos, comme le proposait naguère, sérieusement, feu le facétieux Dr Véron. A propos de l'impôt sur les allumettes, notons que nos voisins d'outre-Manche faisaient, vers la fin d'avril dernier, une sérieuse agitation contre cette taxe que M. Lowe, le chancelier de l'Echiquier proposait d'établir en même temps qu'un droit sur les photographies dédaigné aussi par notre lord de la trésorerie.

Heureux Anglais! ils en sont arrivés au point de pouvoir s'opposer victorieusement à la taxe des allumettes. Il est vrai qu'ils n'ont eu ni la guerre étrangère, ni la guerre civile, ni l'Empire.

Chose plus grave! nous voyons réapparaître les droits de douane

sur les matières premières; nous voyons se relever les mêmes droits sur les produits fabriqués. Aujourd'hui c'est le fisc qui parle au nom de la délivrance du territoire; bientôt ce seront les prétentions de la protection et les jérémiades du travail national que nous entendrons; et voilà ce que la guerre aura fait de ces pauvres réformes douanières, si mesquines, et obtenues par tant d'efforts.

Cette nomenclature de taxes nous rappelle la curieuse série de celles perçues chez les Romains, que nous avons retrouvée dans un vieil écrit d'il y a près de trois siècles, et dont nous avons cru intéressant d'insérer la traduction dans ce recueil.

— Le *Journal officiel* du 11 juin, a publié l'arrêté prescrivant la promulgation du traité signé à Londres le 13 mars dernier, pour la révision du traité de 1856 que nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs dans le numéro de janvier (1). Cette révision, réclamée par la Russie pendant le siége de Paris par les Allemands, ne pouvait rencontrer d'obstacles sérieux de la part de l'Angleterre, de l'Italie et de la Turquie, en présence de l'entente de la Russie et de la Prusse et de l'écrasement de la France.

En vertu de ces nouvelles stipulations, la mer Noire cesse d'être neutralisée; les États riverains, la Russie et la Turquie, reprennent l'exercice de leur souveraineté sur ses eaux et pourront y avoir des arsenaux et des bâtiments de guerre. Pour sauver en apparence le principe fondamental du traité de 1856, la Turquie recouvre la faculté d'ouvrir le Bosphore aux navires de guerre des nations amies ou alliées. L'Angleterre se réserve par cette clause de venir au secours de la Porte, et la Russie s'en arrange provisoirement, sachant que les barrières diplomatiques n'arrêtent pas longtemps les forts. Comme fiche de consolation, l'Angleterre a fait insérer un protocole déclarant qu'aucune puissance ne peut se libérer d'un traité sans l'assentiment des autres puissances contractantes. La Prusse et la Russie, qui ont montré l'une après l'autre comment on respectait les engagements internationaux, en violant, la première, le traité de Prague, et la seconde, le traité de Paris, n'ont pas refusé à l'Angleterre cette satisfaction platonique.

Ainsi se trouvent anéantis les résultats de cette fameuse et inutile campagne de Crimée qu'on aurait pu éviter, par le fait de la guerre désastreuse de 1870 qu'il était encore plus facile d'éviter. Et voilà ce que de nos jours on appelle la grande politique !

Paris, ce 15 juin 1871.

JOSEPH GARNIER.

---

(1) Janvier 1871, XXI, p. 114.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-DEUXIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 64. — *Avril* 1871.

Pages.

PRÉMISSES ET CONCLUSIONS PSYCHOLOGIQUES DE LA GUERRE DE 1870-71, par M. LAMÉ FLEURY, membre de la Commission provisoire du Conseil d'Etat 5

DIMINUTION DE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE EN IRLANDE, par le docteur PLAYFAIR, membre du Parlement 35

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE : Industrie du Coton, Région du Nord (suite), — séances du 11 mai au 10 juin inclusivement,—par M. PAUL COQ, professeur à l'Ecole Turgot 53

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK 98

LA POSTE ET LA TÉLÉGRAPHIE PENDANT LE SIÉGE DE PARIS (Aérostats, Piétons, Voies navigables, Pigeons, Photographies microscopiques, etc.), par M. CHARLES BOISSAY 117

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 avril* 1871. — COMMUNICATION : mort de M. Elphége Baude. — DISCUSSION : Des indemnités à donner aux victimes de la guerre et de l'invasion... 130

AVIS RELATIF A CE NUMÉRO 136

N° 65. — *Mai* 1871.

LES CINQ MILLIARDS D'INDEMNITÉ DE GUERRE, ce qu'ils produiront sur la circulation ; — Ressources de la douane ; par M. T.-N. BENARD 137

LA QUESTION DE L'UNIFICATION MONÉTAIRE EN 1870 : Historique, — Espagne,—Angleterre,—Allemagne, par M. DE PARIEU, membre de l'Institut 147

ETUDE SUR LES INTERMÉDIAIRES, par M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU, président de la Société belge d'Economie politique 158

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE : Industrie du Coton ; région du Nord (suite et fin), séances du 28 mai au 20 juin inclusivement,—par M. PAUL COQ, professeur à l'Ecole Turgot 201

LA POSTE ET LA TÉLÉGRAPHIE PENDANT LE SIÉGE DE PARIS (Aérostats, Piétons, Voies navigables, Pigeons, Photographies microscopiques, etc. — suite et fin. — par M. CHARLES BOISSAY 273

BULLETIN.

I. Lois et Décrets sur la prorogation des échéances des effets de commerce 282

II. Décret et Loi sur les loyers. 285

III. Lois sur les suspensions et cessations de payements. 289

IV. Loi sur les délits de presse. 290

V. Les partis en France, le parti avancé, le socialisme et la science sociale, par M. A. MANGIN. 291

BIBLIOGRAPHIE. — *Précis historique et économique du traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne*, signé à Versailles le 26 septembre 1786, par le comte HIS DE BUTENVAL, ancien ministre plénipotentiaire ; compte-rendu par M. JULES DE VROIL. — Exposés de la situation de l'Empire ; compte-rendu par M. Bernard 293

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La guerre civile après l'invasion. — Les promoteurs et les combattants de l'insurrection. — Le Comité central, la Commune. — Leur programme politique et leur doctrine de la fédération. — Leur socialisme et leur organisation du travail. — Les mesures d'ordre économique relatives — aux loyers, — aux échéances, — au travail de nuit des boulangers, — aux amendes dans les ateliers, — à l'exportation de Paris, — à l'alimentation en vue d'un nouveau siége, — au Mont-de-Piété. — Les finances de la Commune. — Situation économique et morale de Paris depuis le 18 mars. — Décret sur les emprunts et les otages. — Démolitions révolutionnaires (la colonne, la chapelle de Louis XVI, la maison de M. Thiers). — Par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef. 298

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. 311

N° 66. — *Juin* 1871.

L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE, par M. COURCELLE-SENEUIL 313

L'ALIMENTATION ET LES PRIX PENDANT LE SIÉGE DE PARIS, par M. LEGOYT 331

CONCLUSION DE L'ENQUÊTE RELATIVE A L'INDUSTRIE COTONNIÈRE, par M. PAUL COQ, professeur à l'école Turgot 348

LE RAILWAY DU PACIFIQUE, par M. CHARLES BOISSAY. 359

TRAITÉ DES IMPÔTS DU PEUPLE ROMAIN, avec quelques indications sur l'origine et le régime des impôts en France, écrit par BOULANGER, au XVIe siècle, et traduit du latin par M. EDMOND RENAUDIN. . . 367

LA QUESTION DES ÉCHÉANCES DES EFFETS DE COMMERCE, par M. Eug. PACINI. 390

BULLETIN.

I. Exposé des motifs pour l'emprunt de deux milliards cinq cents millions, par M. POUYER-QUERTIER 402

II. Evaluation des charges extraordinaires de la France et des moyens d'y faire face par les diverses contributions, l'impôt sur le revenu, etc., par M. Victor Bonnet. 405

III. Situation financière de la France et moyens d'y remédier autrement qu'avec la douane, par M. Jules Siegfried. . . 409

IV. Traité de Francfort, traité définitif de paix entre la France et l'Allemagne. 419

V. Traité de Londres du 13 mars 1871, pour réviser les stipulations du traité de 1856 relatives à la navigation de la mer Noire et du Danube. 427

VI. Causes et caractères de l'insurrection du 18 mars. Circulaire de M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, et Observations par M. Levaillant. 429

VII. L'association internationale des travailleurs, par M. Anatole Dunoyer, ancien professeur d'économie politique à l'université de Berne 439

Correspondance.

Question des échéances, par M. Paul Coq 471

Le Royal Litterary fund. — La liberté commerciale 474

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 juin* 1871. 479

Chronique économique. — Anéantissement de l'insurrection de Paris ; incendies et massacres. — Les derniers actes de la Commune relatifs aux gaspillages financiers, aux titres de rente, aux obligations de la Ville. — L'association internationale et l'opinion publique. — Joie et triomphe des Prussiens. — La revanche. — Projet de mesures financières en France : emprunt de deux milliards et demi ; réduction des dépenses ; impôts nouveaux sur le papier, le pétrole, les allumettes, etc. — Insuccès de ce dernier impôt en Angleterre. — Les impôts chez les Romains. — Traité révisant celui de 1856. Les résultats de la guerre de Crimée réduits à néant par la guerre de 1870 480

FIN DE LA TABLE DU TOME XXII, 3e SÉRIE.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. de A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31. — 1871

HB
3
J8
sér.3
t.22

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY